BIBLIOTHÈQUE
ÉVÊCHÉ
JOLIETTE

BIBLIOTHÈQUE
ÉVÊCHÉ
JOLIETTE

0 g II 7

TRAITÉ

DE

LÉGISLATION.

—

TOME IV.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FÉLIX LOCQUIN,
16, rue Notre-Dame-des-Victoires.

TRAITÉ

DE

LÉGISLATION

OU

EXPOSITION

DES LOIS GÉNÉRALES

SUIVANT LESQUELLES LES PEUPLES PROSPÈRENT, DÉPÉRISSENT,
OU RESTENT STATIONNAIRES;

PAR CHARLES COMTE,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET DE L'INSTITUT,
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,
PROFESSEUR HONORAIRE DE DROIT A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE,
AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS.

E pur si muove!

DEUXIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE.

TOME QUATRIÈME.

Universitas Moguntina
BIBLIOTHECA
Facultas Juris Civilis

PARIS

CHAMEROT, LIBRAIRE, 13, QUAI DES AUGUSTINS. | DUCOLLET, LIBRAIRE, 15, QUAI DES AUGUSTINS.

M DCCC XXXV.

21513

JC
229
.C6
1825
v.4

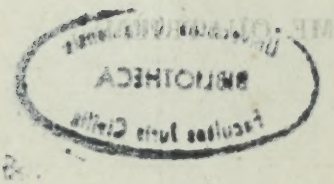

TRAITÉ

DE

LÉGISLATION.

BIBLIOTHÈQUE ÉVÊCHÉ MOULINS

SUITE

DU LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE VII.

De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des Romains.

Pour bien juger des effets que l'esclavage produisit sur les mœurs des Romains, il est nécessaire de se faire des idées exactes de l'état de la population asservie, et des diverses manières dont une personne devenait la propriété d'une autre.

Selon les usages des Romains, les hommes tombaient dans l'esclavage de plusieurs manières. Tous les soldats pris les armes à la main, toutes les personnes trouvées dans une ville emportée

d'assaut étaient esclaves des vainqueurs. Ces esclaves de tous les âges, de tous les sexes, de tous les rangs, étaient vendus à l'enchère au profit de la république. Quelquefois, ils étaient vendus en détail; d'autres fois ils étaient vendus en gros à des marchands qui suivaient les armées, et qui allaient les revendre dans les foires ou marchés (1). Des enfans romains devenaient esclaves, s'ils étaient vendus par leur pères; des débiteurs, s'ils étaient livrés comme tels à leurs créanciers. Un père pouvait vendre ses enfans quoiqu'ils fussent mariés; il pouvait vendre aussi ses petits-enfans. La vente d'un citoyen par un autre, même du consentement de celui-ci, fut d'abord déclarée illégale; mais, comme il arriva que des individus se laissèrent vendre pour réclamer leur liberté après avoir profité du prix pour lequel ils avaient été vendus, et comme ces ventes frauduleuses nuisaient au commerce de la république, on finit par les déclarer valables. Les hommes condamnés pour crimes étaient quelquefois réduits en servitude, et devenaient une propriété publique; enfin, tout enfant né d'une femme esclave était esclave.

Il existait à Rome un marché toujours ouvert dans lequel étaient exposés en vente des hommes, des femmes, des enfans. Ce marché était abondamment fourni par les citoyens qui spéculaient

(1) Après la prise d'une seule ville gauloise, César en mit cinquante mille en vente.

sur ce genre de marchandise, et surtout par les illustres patriciens placés à la tête des armées. Un consul qui parvenait à se rendre maître d'une ville industrieuse, et qui, après avoir fait égorger presque tous les hommes en état de porter les armes, conduisait en triomphe au marché quarante ou cinquante mille individus de tout sexe et tout âge, produisait une admiration qui dure encore. On voyait régner dans ces marchés, la bonne foi, la loyauté et toutes les vertus romaines : afin de ne pas tromper les acheteurs, les marchands mettaient à nu leurs marchandises ; la mère de famille et la jeune fille étaient, aussi bien que les hommes, dépouillées de leurs vêtemens, exposées publiquement aux regards des curieux, et soumises à tous les examens propres à prévenir les fraudes. C'est au milieu de ce marché que le jeune homme à grande fortune et le vieux soldat que la guerre avait enrichi, allaient acheter les femmes dont ils avaient besoin ; c'est là que les respectables matrones allaient choisir les jeunes hommes nécessaires au service de leur maison.

Afin de donner aux vendeurs et aux acheteurs toutes les facilités possibles, et d'augmenter ainsi la prospérité du commerce, on n'avait aucun égard aux liens de famille qui pouvaient exister entre les personnes exposés en vente. Lorsque après la prise d'une ville industrieuse, la population était mise en détail aux enchères, le mari était vendu à un individu, la femme à un autre,

la fille à un troisième, et ainsi du reste de la famille, selon que les goûts ou les caprices des enchérisseurs en décidaient. La même liberté régnait dans les ventes privées; le citoyen qui posdait plusieurs couples d'êtres humains, pouvait vendre les enfans et garder la mère, ou vendre la mère et garder les enfans, selon que ses intérêts le demandaient. Quant au père, on ne se donnait même pas la peine de savoir s'il existait, ou qui il était : l'enfant qui naissait d'une femme mise au rang des choses, n'était lui-même qu'une chose, fût-il le fils d'un sénateur ou d'un consul.

Les législateurs de Rome ayant appris aux romains à respecter les propriétés de leurs concitoyens, aucune autorité ne protégeait les hommes ou les femmes qui étaient des choses, contre les violences des hommes ou des femmes qui étaient des personnes. Si les individus, hommes ou femmes, qui appartenaient à un citoyen romain, se montraient rebelles à ses désirs quels qu'ils fussent, le magistrat de la république arrivait avec une force suffisante pour soumettre cette propriété révoltée, et veillait ainsi au maintien du bon ordre et des bonnes mœurs.

Un homme qui, suivant les mœurs romaines, était placé au rang des choses, n'avait donc aucune propriété, pas même celle de la plus petite partie de sa personne. Il n'avait que l'industrie qu'il plaisait à son maître de lui faire exercer; les produits de son travail lui étaient constamment

ravis par l'homme qui le possédait. Il n'avait d'alimens, de vêtemens, de logement que ceux que son maître lui accordait. Il n'existait pour lui aucun lien de famille : il ne pouvait rien, ni pour la femme à laquelle il s'unissait, ni pour les enfans auxquels il avait donné le jour. Il ne pouvait ni les protéger contre l'insulte, ni leur accorder le moindre secours dans leurs besoins. Il ne pouvait rien exiger de sa femme, pas même la fidélité ; il ne pouvait rien exiger de ses enfans, pas même la déférence. De son côté, la femme ne pouvait rien exiger de son mari, pas même une simple protection ; elle ne pouvait rien lui devoir, pas même la chasteté (1).

Les romains cultivèrent les arts qui pouvaient les rendre propres à la guerre et au gouvernement, tant qu'ils conservèrent leur liberté politique. Aussitôt qu'ils n'eurent plus d'ennemis extérieurs à combattre et qu'ils furent assujéttis au

(1) Les lois ne mettaient aucune borne au pouvoir de l'homme ou de la femme qui était une personne, sur l'homme ou la femme qui était une chose ; mais les censeurs et les sénateurs qui étaient investis d'une autorité en quelque sorte arbitraire, punissaient quelquefois les maîtres qui avaient, sans motifs, exercé sur leurs esclaves des cruautés révoltantes. Ainsi, un sénateur qui, au milieu d'un repas et pour l'amusement d'un convive avec lequel il avait des liaisons criminelles, avait fait couper la tête à un homme, fut jugé de mauvaise compagnie et cessa d'être admis au sénat. Plutarque, Vies de M. Caton et de Flaminius. Voyez Denys d'Halicarnasse, livre VII, § LXXIII. Tite-Live, tome XIII, p. 325.

despotisme des empereurs, il n'exista plus pour eux de sujets d'activité physique ou intellectuelle. Un des premiers effets de l'esclavage fut donc de leur inspirer l'amour de l'oisiveté.

De l'absence d'activité intellectuelle et physique, et de la possession de richesses acquises par l'oppression et le pillage naquit, une passion effrénée pour toutes les jouissances sensuelles. La gourmandise et la voracité des grands arrivèrent à un point dont on peut aujourd'hui se faire difficilement une idée; la terre fut ravagée pour fournir à leurs débauches, et les richesses d'une province furent englouties dans un repas (1). La mollesse se joignit à la sensualité : la coutume de s'étendre sur des coussins pendant qu'il prenaient leurs alimens, fut apportée de l'Orient. Les hommes furent les premiers à l'introduire et les femmes ne tardèrent pas à les imiter. Pendant que les maîtres étaient ainsi mollement couchés sur le duvet et la pourpre, des esclaves étaient toujours présens pour leur épargner le moindre mouvement; d'autres, avec des éventails, prenaient soin de rafraîchir l'air, ou de les garantir des mouches; d'autres jouaient de la

(1) *Vescendi causâ*, dit Saluste, *terrâ marique omnia exquirere.* Cat. XIII. La capacité de leur estomac ne répondant pas à leur voracité, plusieurs se faisaient vomir avant ou après le repas pour manger plus long-temps et plus copieusement. Cicéron dit, en parlant de César : *Post cœnam vomere volebat, ideoque largiùs edebat.*

flûte toutes les fois qu'on allait leur servir quelque mets extraordinaire (1).

Les femmes n'étant point recluses, comme elles le sont dans quelques contrées de l'Orient, et la maison d'un grand renfermant une multitude de jeunes esclaves des deux sexes, les mœurs des maîtres éprouvèrent promptement les effets qui devaient résulter d'un tel mélange. En lisant les écrivains de l'antiquité, on observe que, chez ces peuples, l'amour n'avait aucun des caractères de délicatesse qu'il a chez les modernes ; c'était une passion brutale qui ne différait en rien de celle des animaux. Il était difficile que cela fut autrement; un maître qui n'avait qu'à manifester un signe de sa volonté pour faire battre de verges une jeune esclave, ou pour la faire mettre à mort, devait être accoutumé à peu de résistance. L'habitude de vivre avec des esclaves fut, pour les jeunes gens des deux sexes, une cause de corruption très-active. L'intervalle qui séparait la naissance de l'extinction des désirs, devait être d'une courte durée; et chez un peuple au sein duquel l'aristocratie avait jeté de profondes racines, l'exemple des grands suffisait pour entraîner la multitude. Aussi, l'histoire est-elle remplie de faits qui attestent l'immoralité de toutes les classes de la population ; quand le nombre des esclaves se

(1) Voyez Plutarque, Vies de Sylla, de Lucullus, de César et surtout d'Antoine; voyez aussi la description que donne des repas romains A. Adam, *Roman antiquities*.

fut très-multiplié, la corruption devint telle qu'on parut oublier jusqu'aux lois même de la pudeur (1).

En général, les historiens se mettent peu en peine de nous faire connaître les mœurs privées des nations ; la vie domestique, qui est presque tout dans l'existence de l'homme, paraît à peine digne de fixer leurs regards. Il nous est donc impossible de bien savoir quelle est la manière dont les femmes romaines étaient traitées par leurs maris, et quel est le genre de bonheur qui était réservé au sexe le plus faible. Mais il est difficile de croire que des hommes qui possédaient ou pouvaient acquérir une multitude de jeunes esclaves, fussent des maris très-attentifs ; il est également difficile de croire que les femmes qui voyaient des rivales dans chacune de leurs esclaves, fussent des épouses fidèles, ou qu'elles ne

(1) « Les Romains, dit Plutarque, ayant appris des Grecs à se baigner nus avec les hommes, ils leur ont maintenant en récompense enseigné à se dépouiller et se baigner nus avec les femmes. » Vie de M. Caton, page 414. — On pourrait croire, d'après ce passage, que les anciens Romains étaient de rigoureux observateurs des lois de la décence; mais on se tromperait si l'on se formait d'eux une telle opinion; je n'en veux pas d'autres preuves que l'usage des prêtres de conduire dans un lieu secret les vestales coupables de quelque faute, et de les fouetter eux-mêmes après les avoir mises à nu. Plutarque, Vie de Numa, 79. — La fidélité conjugale de la part des maris était une vertu peu commune :

Quis minùs vir unâ uxore contentus siet?

PLAUT. *Mercator*, act. IV, scèn. VIII.

fussent pas dévorées de jalousie (1). L'histoire ne rapporte pas les discordes particulières auxquelles l'existence de l'esclavage donna naissance entre les époux, ni les crimes individuels qui furent les conséquences de ces discordes ; mais un fait qu'elle nous atteste, suffit pour nous faire juger de l'intérieur des familles au sein desquelles il existait un grand nombre d'esclaves ; c'est la conspiration des femmes des patriciens contre leurs maris ; c'est la condamnation à mort, en une seule fois, de cent soixante d'entre elles, toutes femmes de sénateurs, convaincues, à leur égard, du crime d'empoisonnement (2).

Ce fut, sans doute, pour se mettre à l'abri de ces actes de désespoir de la part de leurs femmes,

(1) Les poètes ont suppléé au silence des historiens. Voyez les comédies de Plaute et de Térence.

(2) Tite-Live, liv. VIII, tome IV, page 83 de la traduction. — Il est impossible de ne pas reconnaître à ces crimes les effets des fureurs de la jalousie des femmes, et du mépris ou du dédain qu'avaient pour elles les riches possesseurs d'esclaves. Il est bon d'ajouter que ce fait, rapporté par Tite-Live, s'est passé dans les plus beaux temps de la république. Qu'on juge d'après cela quelles durent être les mœurs, lorsque les conquêtes eurent amené à Rome, en qualité d'esclaves, des populations entières de toutes les parties du monde alors connu. A Rome, même du temps de Justinien, et, par conséquent, bien long-temps après l'adoption du christianisme, non-seulement le concubinage n'était pas considéré comme immoral, mais les lois elles-mêmes déclaraient qu'il ne l'était pas. Dig., lib XXIII, tit. II liv. VIII, et lib. XXIV, tit. VII. Voyez tout ce dernier titre.

que les hommes finirent par leur accorder la faculté de la répudiation, faculté qui n'avait, pendant long-temps, appartenu qu'aux maris. Alors naquit un autre genre de désordres; les hommes ne renoncèrent pas à leurs esclaves; mais leurs femmes, blessées des préférences que celles-ci obtenaient sur elles, changèrent de maris aussi souvent qu'elles en eurent le moyen. Ces changemens devinrent si fréquens, qu'ils firent dire à quelques écrivains, que les femmes ne comptaient plus les années par le nombre des consuls, mais par le nombre de leurs maris.

La conduite licencieuse du sexe le plus fort entraîne nécessairement la dépravation du sexe le plus faible. Il était impossible qu'une fille élevée au milieu d'une foule de femmes esclaves, témoin en quelque sorte obligé de leur corruption et des liaisons qui existaient entre elles et ses frères ou son père, fût une épouse fort retenue. Aussi, ne trouve-t-on nulle part des exemples d'une dépravation aussi grossière que celle des femmes romaines de la classe aristocratique; si l'histoire a conservé les noms de quelques-unes d'entre elles recommandables par leurs mœurs, ce ne sont que des exceptions rares qui attestent la corruption générale. L'écrivain de l'antiquité qui s'est le plus attaché à décrire les mœurs privées des grands dont il a publié la vie, ne parle presque jamais d'un homme célèbre sans faire mention en même temps des débauches de ses sœurs, de ses filles ou de sa femme. Suivant lui,

les filles et les femmes qui appartenaient à l'aristocratie faisaient un commerce de leurs charmes; c'était pour de l'argent qu'elles se livraient à leurs amans. L'adultère et l'inceste étaient des crimes si communs et si publics dans les derniers temps de la république, qu'il semble que les grands ne prenaient plus la peine de s'en cacher (1). Le sénat crut arrêter ce désordre en exilant les femmes les plus connues par le déréglement de leurs mœurs; mais ce fut un impuissant remède. Une multitude d'hommes et de femmes formèrent d'effroyables associations pour se livrer en commun à la débauche (2). Une de ces associations fut découverte à l'époque la plus florissante de la république : le nombre des coupables s'éleva au-dessus de sept mille; plus de la moitié furent condamnés au dernier supplice. Les femmes formaient la partie la plus considérable de cette association. Celles qui se trouvaient sous la puissance de leurs pères, de leurs maris, ou de leurs tuteurs, leur furent livrées pour être mises à mort en particulier. Les autres, dit Tite-Live, furent

(1) Voyez Plutarque, Vies de Lucullus, de Pompée, de César, de Caton, de Cicéron et d'Antoine, pages 618, 764, 768, 781, 863, 931, 1051 et 1106. — Denys d'Halicarnasse, liv. IV, § XXIV, tome I, p. 291. — Suétone, Vie de César. — On verra bientôt comment l'inceste et l'adultère sont des conséquences naturelles de l'esclavage.

(2) Tite-Live, an de Rome 539, tome VIII, page 273 de la traduction de Dureau de Lamalle.

exécutées en public, à défaut de parens autorisés par la loi à se charger de l'exécution (1).

Pour mettre un frein à la licence des femmes, un sénatus-consulte déclara que toute femme qui vivrait avec un esclave contre la volonté du maître, deviendrait elle-même esclave (2). Si le maître avait accordé son consentement, la femme restait libre, mais les enfans auxquels elle donnait le jour suivaient la condition de leur père (3). Constantin essaya d'arrêter, par la sévérité des peines, le débordement des mœurs; il décréta que la femme libre qui s'abandonnerait à un esclave, serait mise à mort, et que l'esclave serait brûlé vivant (4). Tandis que, d'un côté, les lois cherchaient à restaurer les mœurs, elles les outrageaient par respect pour la puissance paternelle. Une fille pouvait être légalement contrainte par son père à se prostituer à un esclave, contre la volonté du maître, et quand elle avait obéi elle était elle-même esclave. Le jurisconsulte romain en donne cette raison : *parentes deteriorem filiorum conditionem facere possunt* (5).

N'ayant à se livrer à aucune occupation d'esprit, et ayant abandonné les travaux industriels à leurs esclaves, les Romains se montrèrent aussi

(1) Tite-Live, tome XIII, p. 251.

(2) Pauli sent., lib. II, titre XXI.

(3) Gaïi Instit. comment. I, § LXXXIV. — L'empereur Adrien changea cette loi.

(4) Cod. lib. IX, tit. II.

(5) Pauli sentent. lib. II, tit. XXI. § 10.

passionnés pour les jeux et les spectacles qu'ils l'étaient pour les jouissances physiques. Ces jeux et ces spectacles n'étaient pas ceux qui auraient plu à une population active et intelligente, ayant besoin de délassement; c'étaient ceux qui convenaient à un peuple oisif, grossier, ignorant, et qui ne pouvait plus être ému que par les mouvemens les plus violens. Des courses de chars et de chevaux, la lutte, le pugilat, des représentations de batailles, des combats de bêtes féroces, et surtout des combats de gladiateurs, tels étaient les jeux pour lesquels ils se passionnaient, les patriciens aussi-bien que les plébéïens, les femmes aussi-bien que les hommes (1).

Le besoin de spectacles violens s'accrut à mesure que les esclaves se multiplièrent, c'est-à-dire à mesure qu'il devint plus facile de vivre dans l'oisiveté. Les grands qui voulurent gagner les faveurs de la multitude, n'eurent pas de meilleur moyen que de donner des combats de gladiateurs, ou de faire venir de toutes les parties de la terre, des multitudes de bêtes féroces pour les faire détruire les unes par les autres. Il avait

(1) Ce fut principalement pour satisfaire les goûts de cette populace, dont l'aristocratie formait incontestablement la portion la plus dégradée, que César saisit toutes les occasions d'attaquer des nations innocentes, et même des alliés des Romains; qu'il livra au pillage les villes et les temples; qu'il réduisit en servitude une multitude de personnes industrieuses et libres, et vendit jusqu'à des royaumes. Suét. Vie de César, ch. XXIV et LIV, p. 107 et suivantes.

d'abord suffi pour plaire au peuple de Rome, de lui faire voir des combats de cailles ou de coqs; quand ses armées eurent détruit ou réduit en esclavage un nombre immense de peuples industrieux, il fallut lui donner des combats d'hommes, de lions ou de tigres. Pompée, dans son second consulat, fit paraître cinq cents lions et dix-huit éléphans; le carnage de tous ces animaux amusa le peuple de Rome pendant cinq jours entiers. Les combats d'hommes suivirent, dans leur accroissement, la même progression que les combats de bêtes féroces; on ne sacrifia qu'un petit nombre de victimes, tant que la rareté des esclaves en tint le prix très-élevé; mais, quand les hommes asservis devinrent une marchandise commune et sans valeur, on fut prodigue du sang humain. César et Pompée qui, dans ce genre de marchandise, furent deux des plus grands fournisseurs de la république, en firent périr dans le cirque un nombre immense. Trajan se montra plus généreux encore : il donna à ses heureux sujets une fête qui dura cent vingt-trois jours; et chaque jour il fit égorger, pour leurs menus plaisirs, environ quatre-vingt-dix animaux féroces et près de quatre-vingt-deux hommes, en tout dix mille hommes et onze mille bêtes (1). Aussi, les littérateurs du temps ont-ils fait passer jusqu'à nous la mémoire de cet excellent prince, et sa gloire

(1) Dio., lib. XLVIII, § XV.

a-t-elle été portée jusqu'au ciel par des littérateurs du nôtre (1).

Lorsqu'un homme est placé dans une position telle, qu'il ne peut se livrer à aucun travail sans qu'aussitôt le fruit de ses peines ne lui soit ravi, il cesse naturellement de travailler. Si l'on veut qu'il se livre à quelque genre d'occupation, il faut que le principe d'activité qu'on a détruit en lui, soit remplacé par un autre principe ; la crainte des peines doit faire alors ce que ne fait plus l'espoir des récompenses. Il n'est donc pas possible de mettre en doute que l'aristocratie romaine n'ait excité au travail, par des châtimens, les hommes qu'elle avait asservis, comme les y excite l'aristocratie coloniale chez les modernes. Mais en quoi consistaient ces châtimens ? par quel genre de supplices les esclaves étaient-ils forcés à exécuter les travaux qui leur étaient prescrits? Quels étaient les alimens, les vêtemens, les habitations que les maîtres leur donnaient? Les historiens de Rome ne se sont pas plus occupés du traitement des esclaves, que les nôtres ne s'occupent du traitement de nos animaux do-

(1) Si un voyageur nous racontait d'un prince barbaresque ou d'un despote asiatique une série de faits tels que ceux que l'histoire attribue à Trajan, nous le considèrerions comme le plus féroce et le plus horrible des tyrans ; mais ces faits furent commandés par un homme qui parlait latin ; ils furent ordonnés pour l'amusement des maîtres ; ils furent exécutés sur des hommes que la force avait asservis, et par conséquent celui qui les ordonna est un héros. Nos poètes le mettent sur nos théâtres, et le beau monde va l'applaudir.

mestiques. Il est aisé de voir cependant qu'à mesure que la multiplication des esclaves en fit baisser la valeur, leur sort devint de plus en plus misérable.

Dans les premiers temps, les peuples vaincus furent incorporés parmi les citoyens, et jouirent des mêmes prérogatives ; ceux qui furent réduits en esclavage, devinrent les compagnons de travail de leurs maîtres. Lorsque le nombre s'en fut accru, les travaux leur furent exclusivement abandonnés ; il devint honteux de se livrer à aucun genre d'industrie. L'usage pratiqué par plusieurs nations barbares, d'immoler quelques prisonniers sur le tombeau des généraux tués dans les combats, avait fait égorger quelques esclaves; on multiplia les victimes à mesure que le nombre des captifs en fit baisser le prix. Bientôt on perdit de vue la croyance religieuse qui avait commandé ces meurtres; après avoir fait tuer quelques hommes pour obéir à une horrible superstition, on en fit égorger des milliers pour se donner le plaisir de voir couler du sang.

Les maîtres, en renonçant au travail et en se livrant avec une sorte de fureur à toutes les jouissances physiques, multiplièrent les fatigues de leurs esclaves, et leur laissèrent une part moins grande dans les produits de leurs travaux ; ils furent obligés, par conséquent, de donner aux châtimens deux fois plus d'intensité. Il fallut les augmenter d'abord, parce qu'on exigea de la population asservie une quantité de travail plus

considérable, et ensuite parce qu'en exigeant d'elle de plus grandes fatigues, on accorda moins à ses besoins. Les supplices et l'avilissement auxquels étaient assujétis les citoyens que leurs dettes avaient rendus esclaves, peuvent nous donner une idée de la dégradation et des châtimens réservés aux étrangers qui étaient tombés en servitude par suite des malheurs de la guerre. Nous voyons souvent, dans l'histoire, des esclaves d'origine romaine s'échapper des prisons où ils étaient détenus, se présenter sur les places publiques le corps déchiré par les verges, et implorer la protection de leurs concitoyens. Ce n'était pas seulement le désir d'obtenir d'eux des travaux excessifs, qui avait produit les cruautés dont ils portaient les sanglans témoignages, c'était la résistance qu'ils avaient opposée aux infames passions de leurs maîtres. Ces cruautés ne sont racontées par l'histoire qu'à cause des séditions qu'elles amenèrent ; celles qui furent exercées sur des esclaves d'origine étrangère pour lesquels la population romaine n'éprouvait aucune sympathie ; celles mêmes qui, exercées sur des individus nés Romains, ne donnèrent lieu à aucun événement politique, ont été ensevelies dans l'oubli ; elles ont toujours été considérées comme l'exercice légitime de la puissance d'un maître sur son esclave : *In servum nihil non domino licere* (1).

(1) Les esclaves pris à la guerre étaient toujours chargés

La multiplication des esclaves et les cruautés dont ils furent l'objet, devaient compromettre et compromirent, en effet, la sûreté de leurs possesseurs. Les membres de l'aristocratie, pour se mettre à l'abri de leurs conspirations, avaient soin de fomenter entre eux des divisions, des discordes ; ils ne se croyaient en sûreté que lorsque chacun de leurs esclaves se méfiait de tous les autres. Ils portèrent plus loin les précautions : une loi ordonna que, toutes les fois qu'un maître serait trouvé mort chez lui, tous ses esclaves, de quelque âge et de quelque sexe qu'ils fussent, seraient envoyés au supplice, après avoir été soumis à la torture. L'application de cette loi en fit périr sans doute un grand nombre ; nous voyons, dans les Annales de Tacite, qu'un citoyen ayant été trouvé mort dans sa maison, quatre cents esclaves qu'il possédait furent égorgés par ordre du sénat. Les enfans et les femmes ne furent pas plus épargnés que les hommes d'un âge mûr (1).

Toutes les fois que des hommes sont condamnés à des travaux sans relâche et sans fruit, qu'ils ne sont maîtres d'aucun de leurs mouvemens, et qu'ils sont constamment exposés au mépris, à l'insulte et à des châtimens arbitraires, la mort simple cesse d'être une peine. Il faut, pour qu'elle

de chaînes, soit qu'ils fussent attachés à la porte de la maison de leurs maîtres comme des bêtes féroces, soit qu'ils fussent employés à la culture des champs.

(1) Tac. Ann., lib. XIV, cap. XLIII.

devienne redoutable, qu'elle soit accompagnée de tourmens qui excèdent par leur intensité, toutes les douleurs répandues dans le cours de la vie. Il fallut donc que les grands qui voulaient punir de mort leurs esclaves, imaginassent des supplices propres à effrayer les hommes pour lesquels la vie elle-même était devenue un tourment. Ces supplices ne pouvaient être déterminés que par les caprices des maîtres, puisque les lois ne voyaient dans les esclaves que des propriétés; l'usage de les déchirer à coups de verges, et de les clouer ensuite à une croix, fut le genre de supplice le plus généralement adopté. Les tourmens de l'individu qu'on avait ainsi cloué, duraient plusieurs jours avant que la mort vînt y mettre un terme, à moins que, par pitié, l'exécuteur n'eût attaqué quelqu'une des parties essentielles à la vie (1). Les écrivains qui nous ont donné la description de ce supplice, ne disent pas qu'on en ait exempté les femmes, ni même les enfans de l'âge le plus tendre, qu'on condamnait à périr quand leur maître était mort par une cause inconnue (2).

(1) Quod si servi de salute dominorum consulerint, summo supplicio, *id est cruce*, afficiuntur. Pauli sentent. lib. V, tit. XXI, § IV.

(2) Il résulte, au contraire, d'un passage de Plaute, que les femmes étaient mises en croix comme les hommes :

Continuo herclè, ego te dedam discipulam cruci.

Aulularia, act. I, scen. II.

On n'a cessé de faire périr des esclaves en les clouant sur une

Cependant, il est un degré de misère qu'aucune crainte ne saurait rendre supportable; les esclaves romains se révoltèrent souvent, malgré le soin que prenait l'aristocratie de les abrutir et de les diviser. Les nombreuses séditions que les historiens rapportent sont presque toutes causées par les cruautés exercées sur des débiteurs réduits en esclavage (1). Les esclaves d'origine étrangère ne

croix, que lorsque les empereurs romains ont eu adopté la religion chrétienne; et ce qu'il y a de remarquable dans l'abolition de cet horrible supplice, c'est qu'elle a été amenée, moins par un sentiment d'humanité envers les hommes asservis, que par le respect qu'inspirait le fondateur de la religion chrétienne; on les a jugés indignes de mourir du même genre de mort que l'auteur de la religion du prince.

Il paraît que les Romains, après avoir cloué vivant un esclave sur une croix, ne l'en détachaient plus, et le laissaient là jusqu'à ce qu'il tombât en lambeaux. Cela me paraît d'autant plus vraisemblable qu'ils n'ensevelissaient jamais les cadavres des ennemis restés sur le champ de bataille. Ces deux causes réunies étaient plus que suffisantes pour infecter le pays; aussi fut-il attaqué de la peste presque aussi régulièrement que la Turquie l'est de nos jours. L'histoire de Tite-Live constate qu'elle se manifesta onze fois dans le cours d'un siècle, savoir : dans les années 288, 301, 320, 322, 327, 344, 356, 363, 367, 371 et 391 de la fondation de Rome. Lorsque ce peuple barbare était infecté de la peste, il n'en recherchait pas plus les causes et ne prenait pas plus de précautions que les Turcs; mais il chassait les savans et faisait des processions.

(1) Les patriciens ne pouvaient jamais tomber dans l'esclavage de leurs créanciers, leurs cliens plébéiens étant dans l'obligation de payer leurs dettes. Si l'on ajoute à cette cir-

pouvaient pas trouver les mêmes ressources dans la population libre ; ils n'y avaient ni parens, ni amis, ni patrons. Néanmoins, ils parvinrent à former des conspirations, et se montrèrent quelquefois redoutables à leurs possesseurs ; mais leurs efforts, trahis par leur inhabileté dans les armes, n'eurent pas d'autres résultats que d'augmenter la dureté des maîtres, et d'accroître les malheurs des victimes.

L'orgueil qui se manifesta dans l'aristocratie romaine, dès le moment de sa formation, ne fit que s'accroître à mesure que les patriciens étendirent leur pouvoir sur un plus grand nombre d'esclaves. Les hommes qui n'appartenaient pas à cette caste et qu'on désignait sous le nom de plébéiens, furent d'abord tellement avilis, qu'ils furent exclus des fonctions civiles, des fonctions sacerdotales, et des commandemens militaires. Les patriciens, craignant de souiller la pureté de leur sang par des alliances avec des plébéiens, firent une loi pour interdire aux membres de leur corps d'épouser des femmes plébéiennes.

En même temps que l'aristocratie opprimait, en qualité de corps privilégié, la multitude placée au-dessous d'elle, chacun de ses membres vendait sa protection à une fraction de cette multitude. Cette protection ne diminuait en rien les

constance que la plupart des créanciers appartenaient à l'aristocratie, on comprendra pourquoi les lois contre les débiteurs insolvables furent toujours si cruelles.

priviléges des patriciens, puisque, dans chaque cause, les protégés n'avaient pour appui qu'un seul individu contre l'aristocratie tout entière; mais elle était une source de profits pour les prétendus protecteurs. Les cliens, qui ne pouvaient pas épouser les filles de leurs patrons, étaient obligés de leur faire une dot quand elles n'étaient pas riches. Ils devaient de plus les racheter eux et leurs enfans s'ils tombaient en servitude. Toute personne qui n'appartenait pas à la classe aristocratique était obligé d'y choisir un patron, et tout homme qui avait un patron était abject (1).

Si l'orgueil des grands était excessif à l'égard des individus qui se trouvaient dans les rangs des plébéiens, il était bien plus énergique encore à l'égard des hommes qui avaient passé par l'état d'esclave. Le titre seul d'affranchi inspirait un tel mépris pour celui qui le portait, qu'il a passé jusqu'à nous à travers les siècles et les révolutions. Ce mépris ne s'arrêtait pas sur les individus sortis d'esclavage : il passait à leurs

(1) Denys d'Halicarnasse, livre XI, paragraphe 30, t. II, p. 487. — Les aristocraties modernes ont été moins habiles que l'aristocratie romaine : elles ont souvent, comme celle-ci, absorbé les richesses des hommes qu'elles considéraient comme avilis; mais ce n'a été qu'en s'alliant à eux. Pour avoir la dot, il a fallu épouser la femme; un patricien romain laissait la femme et prenait la dot. Par ce moyen, il maintenait la splendeur de sa race sans en souiller la pureté. J.-J. Rousseau regrettait que cette institution antique des patrons et des cliens n'eût point passé jusqu'à nous.

descendans et les poursuivait jusqu'à la dernière postérité. Quant aux hommes réduits en servitude, les membres de l'aristocratie les voyaient à une telle distance au-dessous d'eux, qu'ils ne pouvaient pas s'imaginer qu'ils eussent quelque chose de commun ensemble.

Les hommes qui ne tendent vers leur prospérité qu'en se livrant à l'étude des choses, ou en agissant sur elles, n'ont aucun succès à attendre de la ruse ou de la fourberie. Ce n'est point par fraude ou par surprise qu'un agriculteur peut tirer de ses champs une riche moisson, ou qu'un manufacturier peut mettre en jeu des machines. Il en est autrement des hommes qui fondent leur prospérité sur le travail gratuit de leurs semblables ; pour ceux-ci, l'imposture et la mauvaise foi se placent parmi les premiers moyens de succès ; la franchise et la vérité sont des causes de ruine. Nous ne connaissons, en effet, aucun peuple qui ait porté l'art de séduire, de corrompre ou de tromper les hommes, aussi loin que l'aristocratie romaine. Pour subjuguer et dépouiller les nations étrangères, ou pour tenir les plébéiens dans la soumission, elle eut constamment recours à la fraude ou à la perfidie. Jamais elle ne cessa d'en faire usage, depuis son origine jusqu'à sa destruction. L'art profond avec lequel elle trompa les nations, lui servit plus à les rendre esclaves que l'habileté de ses consuls (1).

(1) J'attaque ici un préjugé fort répandu : il n'est pas de

On peut juger, par ce qui précède, des effets que l'esclavage produisit sur les mœurs de cette partie du peuple qui tenait le milieu entre l'aristocratie et ses esclaves; il leur donne la plupart des vices que nous avons observés chez la classe aristocratique. Quelques-uns de ces vices étaient modifiés cependant par la différence des positions sociales : le patricien, dans son orgueil, ne voyait rien au-dessus de lui ; le

jeune homme sortant du collége, il n'est pas d'écolier à barbe grise, qui ne parlent avec une imperturbable assurance de la bonne foi romaine et de la perfidie carthaginoise. Nous ne connaissons point d'histoire de Carthage écrite par des hommes de cette nation, ou par des juges impartiaux; et les Romains, avant la destruction de leur république, n'allaient guère chez les nations étrangères, si ce n'est pour savoir ce qu'il y avait à piller et pour y exercer leurs rapines. Il nous serait difficile, par conséquent, de dire quelles furent les mœurs des Carthaginois; nous savons seulement qu'ils étaient un peuple très-actif et très-laborieux; qu'ils réparaient par leur industrie et par leur commerce, les ravages qu'avait produits la guerre, et que, pour vivre dans l'abondance, ils n'avaient besoin de tromper personne. Mais pour connaître les mœurs des Romains, il n'est pas nécessaire de recourir à des inductions : il suffit de lire leur histoire, non telle que l'ont faite la plupart des écrivains modernes, mais telle que nous l'ont transmise leurs propres historiens ou les historiens grecs. « On voit que les Romains, même dans les commencemens de leur empire, dit Machiavel, ont mis en usage la mauvaise foi. Elle est toujours nécessaire à quiconque veut d'un état médiocre s'élever aux plus grands pouvoirs; elle est d'autant moins blâmable qu'elle est plus couverte, comme fut celle des Romains.» Discours sur Tit.-Liv., liv. II, ch. XIII.

plébéien était orgueilleux à l'égard des esclaves, des affranchis et des étrangers qu'il opprimait. A l'égard de l'aristocratie, un homme de cette dernière classe avait encore moins de dignité personnelle, il était plus abject, plus rampant que les mendians de profession dans les états modernes (1).

(1) Denys d'Halicarnasse, liv. VI, ch. V, tome II, p. 51.— Il est une vertu qui a fait pardonner aux Romains les vices nombreux dont l'histoire a constaté l'existence : c'est le patriotisme. A l'approche de l'ennemi, les dissensions s'apaisaient, les partis se réunissaient dans l'intérêt du salut commun. Dans les momens de danger, des généraux se dévouaient à une mort certaine pour assurer la victoire à leur armée. On honorait par des récompenses éclatantes les généraux qui revenaient victorieux. Un citoyen accusé d'un crime capital, avait la faculté d'échapper au dernier supplice en s'exilant de son pays; de sorte que la perte de la patrie était mise au niveau de la peine de mort.

Dans tout cela, il n'y a rien d'extraordinaire, rien qu'on ne vît chez quelque peuple que ce soit, qui serait placé dans les mêmes circonstances. Chez les peuples de cet âge, la défaite ne livrait pas seulement l'armée vaincue à la discrétion du vainqueur, elle livrait à l'esclavage chacun des membres de la famille. S'ils étaient pris, ils étaient dispersés et vendus comme un vil troupeau, sans qu'ils pussent avoir l'espérance de se revoir. Un soldat était donc dans l'alternative de vaincre ou de voir tomber au rang des choses son père, sa mère, sa femme, ses fils, ses filles. C'est là, suivant Denys d'Halicarnasse, le secret du patriotisme des Romains (liv. VI, § VII, tome II, page 7.) C'est sur des causes analogues qu'est fondé le patriotisme des sauvages. La faculté laissée aux accusés de crimes capitaux, de s'exiler avant le jugement, est expliquée par l'état de la législation. Un Romain qui

passait chez un peuple étranger, était, par ce seul fait, considéré comme ayant cessé d'exister : il perdait sa femme, ses enfans, ses biens; il était au-dessous de ce qu'est chez les modernes un homme mort civilement : renoncer à sa patrie, c'était renoncer à tout ce qui pouvait rendre la vie supportable.

CHAPITRE VIII.

De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies modernes, et particulièrement au cap de Bonne-Espérance.

Les effets que l'esclavage de la glèbe a produits sur les mœurs des maîtres et des esclaves, après la chute de l'empire romain, sont analogues à ceux que j'ai exposés dans le chapitre précédent; cependant ils se sont manifestés avec moins d'énergie, parce que la domination a été moins violente. Chez les Romains, l'esclavage produisit, dans la race des maîtres, le mépris de tous les travaux industriels; chez les modernes, il a produit un effet semblable, et cet effet n'a pas complètement cessé. Chez les premiers, pour vivre honorablement, il fallut subjuguer des hommes par la ruse ou par la force, s'emparer des richesses déjà produites par eux, et les forcer à en reproduire de nouvelles pour s'en emparer encore; chez les seconds, il n'a été permis de s'enrichir que par le pillage des nations vaincues, ou par les contributions levées sur les classes laborieuses; les richesses acquises par l'industrie et le commerce ont été long-temps con-

sidérées comme viles, et dignes tout au plus des affranchis. Les premiers repoussaient des fonctions publiques toutes personnes qui n'étaient pas sorties de leurs rangs ; les seconds ont tenu la même conduite, toutes les fois qu'ils en ont eu la puissance. Ceux-là considéraient toute alliance avec une famille qui n'appartenait pas à l'aristocratie, comme propre à souiller la pureté de leur sang ; ceux-ci ont porté un jugement semblable. Il serait inutile de pousser plus loin la comparaison, puisque, parmi nous, il n'existe rien de semblable à ce qui avait lieu en Europe avant la chute de l'empire romain.

Habitués à juger des peuples de l'antiquité par des héros de théâtre ou par les descriptions fantastiques des poètes, nous ne pouvons passer des possesseurs d'esclaves des anciens temps, aux possesseurs d'esclaves des temps modernes, sans faire à nos idées une forte violence ; cependant, dans tous les pays, à toutes les époques et chez toutes les races, des causes semblables ont produit les mêmes effets.

Nous avons vu, dans le quatrième chapitre de ce livre, que, dans les colonies modernes où l'esclavage a été établi, les maîtres ont considéré le travail comme avilissant, et qu'ils ont cessé de s'y livrer. Sous ce rapport, ils ont été dans la même position que les possesseurs d'hommes de l'antiquité ; mais, sous d'autres rapports, leur position a été différente. L'aristocratie romaine, pour remplacer les esclaves que les misères at-

tachées à la servitude faisaient incessamment périr, pour en multiplier le nombre, pour dépouiller les nations dont ils convoitaient les richesses, et pour se garantir des agressions étrangères, était obligée d'être sans cesse en état de guerre. Les hommes qui forment l'aristocratie coloniale chez les modernes, n'ont pas été dans la même nécessité; ils n'ont pas eu besoin de faire la traite à main armée; d'avides spéculateurs l'ont faite pour eux. Ils n'ont pas eu besoin de s'exercer aux armes pour leur défense; les gouvernemens sous la protection dequels ils ont acquis des esclaves, se sont chargés de les garantir des dangers auxquels les exposaient leur cruauté, leur orgueil et leur avarice. Il n'ont pas eu besoin de se procurer par les armes les objets de luxe qu'ils ne peuvent obtenir du travail de leurs esclaves : des gouvernemens ont établi, à leur profit, dans la mère-patrie, le monopole de la vente des denrées que ces esclaves peuvent produire, et ce monopole leur a donné le moyen d'acquérir les richesses qui ne peuvent être produites que par des mains libres. Ils ont été délivrés ainsi de tout travail de corps et d'esprit; ils n'ont eu qu'à s'abandonner à l'oisiveté, et à s'occuper de leurs jouissances physiques; et c'est en effet à cela que se sont bornés leurs soins.

Les possesseurs d'esclaves du cap de Bonne-Espérance ne connaissent pas de jouissances plus vives que de se livrer à l'oisiveté, et de satisfaire leur appétit : boire, manger, dormir, faire

quelques visites, sont les principales occupations d'un colon (1). Pour un homme qui appartient à l'aristocratie coloniale, tous les jours se ressemblent, et voici comment il en fait l'emploi. A peine est-il levé, qu'il boit son café et fume sa pipe en se promenant en bonnet de nuit, devant sa porte ou autour de sa maison. A neuf heures, il déjeûne copieusement, reprend sa pipe, se promène ou fait des visites jusqu'à midi. A midi, il se remet à table, fait un dîner plus copieux encore, se couche, et dort jusqu'à cinq heures. En se réveillant, il reprend sa pipe, se met à boire, se promène ou fait des visites pendant trois ou quatre heures. A neuf heures, il se remet à table; on lui sert huit, dix, et même vingt plats de viande et de poisson, accommodés de diverses manières; il boit et mange comme si ce qu'il a bu et mangé dans la journée n'avait fait qu'aiguiser son appétit. C'est ainsi, dit Barrow, que tous les jours ce glouton s'abandonne à la paresse et s'engraisse dans le sommeil (2).

La gloutonnerie et l'oisiveté ne sont pas le partage seulement des membres de l'aristocratie, qui vivent à la ville. Les fermiers eux-mêmes sont d'une paresse sans égale, dans toute l'étendue de la colonie; dormir et manger est l'emploi

(1) Barrow, Nouveau voyage, tome II, chap. v, p. 200 et 201.

(2) Barrow, Nouveau Voyage dans la partie méridionale de l'Afrique, tome I, chap. 1, p. 130 et 131. — Levaillant, deuxième Voyage, tome I, p. 46 et 47.

de toute leur vie. Ils laissent incultes des terres qui fourniraient aux besoins d'un grand nombre de familles industrieuses; ils renoncent même à se procurer du pain et des végétaux salutaires, plutôt que de se livrer à un léger travail. Ils se contentent de la chair que leur fournissent leurs troupeaux, parce que, pour l'obtenir, il ne leur faut ni travail, ni intelligence (1).

Les femmes ne sont pas moins paresseuses que les hommes : elles se lèvent, boivent, mangent et dorment aux mêmes heures que leurs maris. Leurs occupations se bornent à gourmander leurs esclaves et à leur assigner leur travail. Elles se débarrassent même du soin de leurs enfans, quand elles en ont le moyen : elles les abandonnent à la garde et aux soins de leurs esclaves (2).

Chez les Romains, l'aristocratie appartenant à la même espèce d'hommes que les esclaves, les enfans nés dans la servitude n'apportaient, en venant au monde, aucune marque au moyen de laquelle on pût juger des liaisons qui existaient entre les femmes esclaves et leurs maîtres. Il n'en a pas été de même dans les colonies modernes; toutes les fois qu'une femme esclave a donné le jour à un enfant, on a pu juger, par la couleur de cet enfant, à quelle espèce d'hommes appartenait son père. Il a été d'autant plus diffi-

(1) Barrow, *ibid.*, tome I, chap. 1, p. 96 et 97, et tome II, ch. v, p. 172.

(2) *Ibid.*, tome I, ch. 1, p. 131 et 132.

cile de se tromper sur les liaisons des maîtres avec les femmes asservies, qu'il n'y a jamais eu de mariage entre les blancs et les noirs. Tout enfant de sang mêlé a été le produit d'une union illégitime, et souvent il a été le fruit de la violence du maître sur son esclave. Pour connaître quels sont les effets que l'esclavage produit sur les mœurs, relativement à l'union des sexes, il est peu nécessaire de rechercher, dans les voyageurs, quelles sont les relations qui existent entre un maître et les femmes qu'il possède à titre d'esclaves ; il suffit d'examiner quelles sont les couleurs diverses entre lesquelles la population se partage.

En arrivant au cap de Bonne-Espérance, Levaillant fut surpris de la multitude d'esclaves blancs qu'il y vit (1). Jamais cependant aucun blanc n'a été réduit en esclavage dans ce pays ; les esclaves, au contraire, y ont toujours été d'origine éthiopienne. Comment est-il donc arrivé que leurs descendans sont devenus blancs? par une longue suite de violences des maîtres sur les femmes réduites en servitude. Des liaisons des maîtres avec des négresses sont nées des filles mulâtres ; de leurs liaisons avec celles-ci sont nées des filles moins foncées encore. Enfin, les traces du sang éthiopien ont disparu, et les esclaves ont fini par être de la même espèce que leurs possesseurs.

(1) Levaillant, premier Voyage, tome I, p. 76.

Mais dans ce changement de races, il est un phénomène qu'il est important d'observer, parce que nous le retrouverons dans presque toutes les autres colonies. Un maître n'affranchit pas les enfans qui naissent de lui et des femmes qu'il tient en esclavage; il exige d'eux les travaux et la soumission qu'il exige de tous les autres; il les vend, les échange ou les transmet à ses héritiers selon qu'il le juge convenable. Celui de ses enfans légitimes auquel il les transmet à titre de succession, ne fait entre eux et ses autres esclaves aucune distinction; un frère devient ainsi le propriétaire de ses sœurs et de ses frères. Il exerce sur eux la même tyrannie; il exige d'eux les mêmes travaux; il les déchire du même fouet; il assouvit sur eux les mêmes désirs. Cette multitude d'esclaves blancs qui étonnent les regards d'un Européen, sont donc presque toujours les fruits de l'adultère et de l'inceste. Un voyageur observe qu'il existe si peu d'affection entre les parens, dans cette colonie, qu'on voit rarement deux frères converser ensemble (1). Comment un frère pourrait-il avoir de la tendresse pour un autre, quand peut-être il a dix ou douze frères et sœurs qu'il considère comme la plus vile des propriétés, et qu'il emploie à satisfaire les passions les plus brutales? Chez les gens sans éducation, les mœurs se manifestent ordinairement par le langage, et, suivant Barrow, celui des habitans du Cap est

(1) Barrow, tome I, ch. 1, p. 130.

d'une indécence qu'on ne tolérerait dans aucune société (1).

Les esclaves ayant plus ou moins de valeur, selon qu'ils tiennent plus ou moins de l'espèce blanche ou de l'espèce noire, les maîtres favorisent les liaisons des femmes esclaves avec les soldats européens préposés à la garde de la colonie; toute négresse que son maître ne réserve pas pour son usage, obtient de lui la permission de consacrer le dimanche à un des soldats de la garnison (2).

Toutes les fois que dans un pays on voit une partie de la population vivre dans l'oisiveté, la mollesse et l'abondance, on peut être assuré qu'il existe une classe beaucoup plus nombreuse, qui vit dans une extrême misère, et qui est condamnée à un travail sans relâche. Au cap de Bonne-Espérance, les hommes qui appartiennent à l'aristocratie ne travaillent jamais, et consomment une quantité d'alimens immense. Les esclaves employés à la culture sont mal nourris, mal vêtus, accablés de travaux, et châtiés avec la plus grande rigueur (3). Les esclaves attachés au service per-

(1) Barrow, tome I, ch. 1, p. 128.

(2) Levaillant, premier Voyage, tome I, page 76. — Les femmes des possesseurs d'esclaves dans les colonies, ont un frein que n'avaient pas les femmes romaines : elles ne pourraient se lier avec leurs esclaves sans que les enfans qui naîtraient de ces liaisons portassent les marques de leur incontinence.

(3) Barrow, tome I, chap. 1, pages 135, 136, 137 et 138.

sonnel de leurs maîtres et vivant à la ville, sont les seuls qui soient bien vêtus et bien nourris (1). Entre les esclaves employés au service intérieur de la maison, et ceux qui sont destinés à la culture des champs, on observe la même différence que nous voyons, dans la plupart des états européens, entre les laquais qui fourmillent dans les maisons des grands, et les ouvriers qui vivent dans la misère en travaillant quatorze heures par jour. C'est de l'analogie qu'on observe entre les hommes qui commandent, que naît l'analogie qu'on observe entre les hommes qui obéissent.

Les esclaves employés aux travaux les plus pénibles n'étant mus par l'espérance d'aucun profit, la crainte des châtimens peut seule les y contraindre; les maîtres montrent envers eux tant de cruauté, qu'il n'est aucun voyageur qui n'en ait été révolté. La moindre contradiction, le moindre retard dans l'exécution de leurs désirs, les irritent et les rendent féroces. Ils finissent par trouver, dans l'exercice de la cruauté, une sorte de jouissance. « J'ai connu quelques colons, dit Sparrman, qui, non-seulement dans la chaleur de la colère, mais de sang-froid et par réflexion, ne rougissaient pas de se faire eux-mêmes bourreaux, de déchirer, pour la moindre négligence, le corps et les membres de leurs esclaves, de prolonger exprès leur supplice et leurs tortures, et, plus cruels que des

(1) Barrow, tome I, ch. 1, p. 136.

tigres, de jeter sur leurs blessures du poivre et du sel; mais, ce qui me parut encore plus étrange et plus horrible, ce fut d'entendre un de ces colons chrétiens décrire, avec une apparence de satisfaction, tout le procédé de ces exécutions diaboliques, se glorifier de les pratiquer lui-même, et s'épuiser en sophismes pour justifier ces excès (1). »

Les membres de l'aristocratie se servent pour châtier leurs esclaves, d'un fouet d'une énorme dimension, dont ils font également usage pour conduire les chevaux. Ils l'appliquent quelquefois avec tant de fureur, que si la victime n'expire pas sous les coups, il est difficile qu'elle en échappe. Barrow, témoin des violences continuelles commises sur les esclaves, en rapporte quelques-unes qui peuvent faire juger des mœurs particulières à leurs maîtres. « Nous vîmes, dit-il, une jeune femme hottentote, tenant un enfant dans ses bras, et gisant sur la terre dans l'état le plus déplorable. Elle avait été déchirée de la tête aux pieds avec un de ces fouets terribles faits avec

(1) Sparrman, Voyage au cap de Bonne-Espérance, t. III, ch. XVI, p. 264 et 265. — Les premiers objets qui attirèrent les regards de Sparrman, en arrivant au cap de Bonne-Espérance, furent des roues et des gibets, et sept individus qui avaient été pendus ou rompus le même jour. (Tome I, ch. II, sect. IV, p. 72 et 73.) Ce qui frappa d'abord Levaillant, ce fut une multitude d'esclaves blancs. Celui-là put juger au premier aspect de la cruauté des maîtres; celui-ci de leur immoralité.

du cuir de rhinocéros ou de vache marine, et connus sous le nom de *samboos*. Son corps n'était exactement qu'une plaie ; son enfant, en se cramponnant autour d'elle, n'avait pas échappé aux coups. Nous eûmes beaucoup de peine à la mettre dans une situation propre à recevoir les secours de la médecine ; mais elle était tellement meurtrie et la fièvre éclata avec tant de violence, qu'on désespéra de sa vie pendant plusieurs jours. Le seul crime reproché à cette femme était d'avoir tenté de suivre son mari, qui était du nombre des Hottentots qui avaient résolu d'implorer la protection anglaise (1).

» La ferme voisine, ajoute le même voyageur, nous offrit un exemple de brutalité encore plus horrible. Nous vîmes dans un coin de la maison un bel enfant hottentot d'environ sept ans, qui avait aux pieds une chaîne de fer de dix ou douze livres ; ses jambes étaient enflées, et les fers pénétraient dans les chairs. Ce pauvre enfant était si accablé sous leur poids, qu'il se traînait et ne pouvait marcher ; il y avait plus d'un an qu'il était dans cet état (2). »

Quelquefois, la colère des maîtres l'emporte sur leur cruauté, et ne leur laisse pas le temps de prolonger les tourmens de leurs esclaves ; suivant le témoignage du même voyageur, un Hottentot refusant de fusiller un déserteur, sur l'or-

(1) Barrow, *ibid.*, tome I, ch. 1, p. 121 et 142.
(2) *Ibid.*, tome I, ch. 1, p. 122 et 128.

dre de son maître, celui-ci l'étendit à ses pieds d'un coup de fusil, et fit massacrer ensuite le déserteur, sa femme et son enfant (1).

Le gouvernement hollandais, pour mettre un frein à la cruauté des maîtres, leur avait défendu de donner la mort à leurs esclaves; il avait même autorisé ceux-ci à porter plainte devant les magistrats, dans les cas où ils seraient injustement maltraités; mais ces réglemens n'ont jamais été exécutés (2). Si un blanc tue son esclave, il l'enterre, et on n'en parle plus; s'il tue celui d'un autre, il se tire d'affaire en payant sa valeur au maître. Celui-ci pourrait le traduire devant une cour de justice, mais jamais personne n'a fait usage de cette faculté (3).

Tout homme de la classe des maîtres peut impunément maltraiter un esclave; mais il est interdit à celui-ci, sous peine de mort, de lever la main pour se défendre. Le seul fait d'avoir frappé un blanc libre est puni du dernier supplice, parce qu'on *présume* que le coup a été porté dans l'intention d'assassiner (4).

La mort réservée aux esclaves n'est pas la simple privation de la vie. Les maîtres ont senti, comme ceux de l'antiquité, que la mort simple

(1) Barrow, tome I, ch. 1, p. 171.

(2) Levaillant, premier Voyage, tome I, p. 77. — Thumberg, Voyage en Afrique, etc., ch. 11, p. 18.

(3) Barrow, *ibid.*, tome I, ch. 1, p. 138 et 139.

(4) Thumberg, chap. 11, p. 28. — Barrow, *ibid.*, tome I, ch. 1, p. 138.

paraîtrait une peine légère à des êtres pour lesquels la vie n'est qu'un long supplice. Ils ont donc inventé un genre de mort analogue à la crucification dont les Romains faisaient usage. Sparrman, qui plusieurs fois avait été témoin des supplices infligés aux esclaves, en parle en ces termes :

«J'ai souvent entendu, dit-il, surtout le matin et le soir, les cris et les gémissemens de ces malheureux. Dans ces cruels instans, ils demandent grâce; mais ils implorent avec encore plus d'instance un verre d'eau qu'on a grand soin de leur refuser. L'expérience a montré qu'alors un verre d'eau, ou toute autre boisson, leur donnait la mort dans l'espace de quelques heures et quelquefois dès qu'ils avaient bu. La même chose arrive aussi à ceux qui sont empalés vivans, après avoir été rompus; ou même sans avoir subi ce supplice. On leur enfonce la pique le long du dos et des vertèbres du cou, entre la peau et l'épiderme, en sorte que le patient est dans la position d'un homme assis. Cependant, quelques-unes de ces victimes vivent encore l'espace de plusieurs jours dans cette position, lorsque le temps est sec; mais, s'il devient pluvieux, leurs plaies se gangrènent, et leurs tourmens finissent en quelques heures avec leur vie (1).

Les cadavres des hommes qui périssent ainsi dans les supplices, sont supendus à des chaînes

(1) Sparrman, tome III, chap. XVI, p. 264, 265 et 266. — Barrow, tome I, ch. p. 52.

sur les grands chemins; ils y restent jusqu'à ce qu'ils soient dévorés par les vautours, ou qu'ils tombent en pourriture (1).

La perfidie des colons est égale à leur cruauté, mais ils ne la considèrent pas comme un vice : quiconque trompe son voisin, dit Barrow, passe pour un habile homme. La vérité n'est pas au nombre des vertus morales, et le mensonge est pris pour de l'esprit. La propriété n'est pas plus respectée que la vérité; le vol n'est pas regardé comme une action criminelle. Les maîtres, en un mot, n'ont de l'activité que pour faire le mal : ils applaudissent toujours aux crimes heureux (2).

Indifférens sur tout ce qui touche à leur réputation relativement aux mœurs, les membres de cette aristocratie sont d'une susceptibilité extraordinaire sur la distinction des rangs. L'homme qui donne sa fille à l'individu le plus infâme, sans craindre de déroger, se croirait déshonoré si sa femme ou sa fille avaient perdu leur rang à l'église. Avoir le pas dans une cérémonie religieuse, ou placer son siége le plus près de la chaire, est pour eux une affaire de la plus haute importance; les questions de préséance engendrent

(1) Barrow, tome I, ch. 1, page 52. — Les colons ne sont pas moins cruels envers leurs animaux domestiques qu'envers leurs esclaves; mais le tableau de leurs mœurs est déjà si horrible que je dois éviter de le charger.

(2) Barrow, t. I, ch. 1, p. 130. Il est sans exemple qu'un étranger, plaidant au Cap contre un colon, ait gagné son procès.

parmi eux de nombreuses querelles (1). Leur orgueil leur fait voir avec mépris toute personne qu'ils jugent d'un rang inférieur ; il se manifeste envers tous les hommes dont ils n'ont rien à espérer ni rien à craindre, et particulièrement envers les étrangers. La plupart d'entre eux n'ont cependant pour ancêtres que des mendians, des malfaiteurs et des prostituées, qui furent jadis déportés dans ce pays, par le gouvernement hollandais. En même temps qu'ils manifestent le plus insolent orgueil envers tout homme qu'ils supposent d'un rang inférieur au leur, ils se montrent d'une servilité sans bornes envers les principaux membres du gouvernement auquel ils sont soumis : ils réunissent ainsi dans leurs personnes les vices des maîtres et ceux des esclaves (2).

(1) Barrow, tome I, ch. 1, p. 132 et 133.

(2) Levaillant, deuxième Voyage, tome I, p. 46 et 50. — Raynal a peint avec les plus brillantes couleurs de la candeur, la simplicité, la bonté, l'innocence des colons du cap de Bonne-Espérance; son imagination a fait souvent les frais de ses tableaux. Histoire philosoph. des deux Indes, tome I, liv. 11, p. 408 et 409.

CHAPITRE IX.

De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves des colonies hollandaises de la Guyane et des îles de la Sonde.

L'aristocratie coloniale de la Guyane a sous plusieurs rapports, les mêmes mœurs que celle du cap de Bonne-Espérance. Cependant, comme il existe plusieurs différences entre la nature du sol et des productions des deux pays, on observe dans les mœurs des différences correspondantes.

Le sol du cap de Bonne-Espérance, généralement pauvre, est employé à élever des troupeaux, à produire les mêmes espèces de grains qu'on recueille en Europe, et différentes espèces de vins. Tous les produits du pays, à l'exception des vins sont consommés sur les lieux, ou vendus aux navigateurs. Aucun n'exige des travaux pénibles et continus; les plus nécessaires à la vie sont ceux qui demandent le moins de fatigues, et qui se vendent au plus bas prix. La viande de boucherie, qui est la base de la subsistance de la population, se donne presque pour rien.

Il résulte de là que les maîtres ne peuvent ni acquérir de grandes richesses, ni s'adonner

à un grand luxe; ils ne sont donc excités par aucun intérêt puissant, soit à exiger de leurs esclaves un travail excessif, soit à les priver des alimens qui leur sont nécessaires pour réparer leurs forces. Un esclave préposé à la garde d'un troupeau, n'a pas à se donner plus de peine qu'un homme libre; et le cultivateur qui peut bien nourrir un homme avec une valeur de deux ou trois sous par jour, ne peut aspirer à faire de grandes économies sur sa nourriture.

Le sol de la Guyane est, au contraire, d'une très-grande fertilité; la chaleur du climat, qui le rend impropre à servir de pâturage, ou à produire des céréales, le rend très-propre à produire du sucre ou d'autres denrées qui ne croissent qu'entre les tropiques. Ces productions ne s'obtiennent que par de longs et pénibles travaux; elles ont, comparativement aux céréales et à la viande de boucherie, une grande valeur, et sont généralement destinées à l'exportation. Il résulte de là que les maîtres peuvent avoir plus de luxe et se donner des jouissances plus nombreuses et plus variées que les colons du cap de Bonne-Espérance. Il en résulte, en outre, qu'ils sont plus intéressés à exiger de leurs esclaves un travail plus pénible et plus continu, et à ne leur laisser que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour vivre. Les esclaves étant soumis à des fatigues plus dures, et n'ayant que des alimens peu abondans et de mauvaise qualité, perdent plus vite leurs forces et vivent moins long-temps.

Les pertes que le maître fait de cette manière, sont plus que compensées par le surcroît de travail qu'il obtient d'eux, et par les économies qu'il fait sur leur subsistance et leurs vêtemens (1).

Les différences dans la nature et les productions du sol et dans la température de l'atmosphère étant connues, on comprendra facilement les différences qui existent dans les mœurs des deux populations.

L'aristocratie de la Guyane a pour le travail, soit de corps, soit d'esprit, la même aversion et le même mépris que les autres possesseurs d'esclaves. La vie de chacun de ses membres est consacrée tout entière à l'oisiveté et à la satisfaction de ses jouissances physiques. Celui qui vit au milieu de ses terres n'a donc de distractions que celles qu'il trouve dans les châtimens de ses esclaves, et dans les soins de sa propre sûreté.

Placé sous un climat brûlant, il se lève avec le soleil et se rend sous une espèce de portique appelé *piazza*, où il trouve son café, sa pipe, et six des plus beaux esclaves de l'un et de l'autre sexe prêts à le servir. Le commandeur se présente pour faire son rapport de ce qui s'est passé

(1) Des maîtres de poste anglais trouvent qu'il est plus économique d'épuiser en peu d'années un bon cheval et de le remplacer ensuite, que de n'en exiger qu'un travail modéré et de le bien nourrir pour le faire durer plus longtemps : c'est le calcul que font les possesseurs d'hommes dans les colonies.

la veille ou dans le cours de la nuit. Il est suivi des esclaves cultivateurs, coupables de quelque négligence, des esclaves exécuteurs, armés d'un fouet terrible, et de l'esclave chirurgien qui doit panser les blessures. Le rapport entendu, le maître fait un signe, et aussitôt les accusés sont attachés à un arbre ou aux colonnes du portique, et déchirés à coups de fouet, jusqu'à ce qu'un nouveau signe arrête la fureur des bourreaux. Si le châtiment a causé quelque blessure grave, l'esclave chirurgien la panse, et les esclaves punis sont renvoyés au travail. A son tour, le chirurgien fait son rapport sur la santé des autres esclaves, et les plus jeunes sont passés en revue.

« Sa seigneurie, dit Stedman, se promène alors dans son vêtement du matin, qui consiste en un caleçon de toile de Hollande, la plus fine, en bas de soie blancs, et en pantoufles de maroquin jaune ou rouge. Le col de sa chemise reste ouvert, et il ne porte en-dessus qu'une robe flottante de belle toile des Indes. Sa tête est couverte d'un bonnet de coton d'une finesse extrême, et d'un énorme castor qui garantit de l'ardeur du soleil son maigre et sombre visage....

« Ayant erré lentement autour de sa maison, ou étant monté à cheval pour visiter ses champs et calculer l'augmentation de ses richesses, il revient sur les huit heures, afin de s'habiller s'il a envie de faire quelques visites, sinon il reste tel qu'il Dest. ans le premier cas, il échange seulement son caleçon contre une culotte d'une toile

légère ou de soie ; ensuite, il s'assied, et tend les deux jambes à un jeune nègre qui les chausse ; un autre en même temps le coiffe ou le rase ; un troisième est occupé à écarter de lui les moustiques. Cette partie de sa toilette achevée, il prend une autre chemise, passe un autre habit toujours de toile blanche ; alors, sous un vaste parasol porté par un jeune nègre, on le conduit à sa barge, qui l'attend avec six ou huit rameurs, et que son commandeur a eu soin de pourvoir de fruits, de vin, d'eau et de tabac. S'il ne s'éloigne pas de la plantation, il déjeûne à dix heures. A la chaleur du jour, il s'étend dans son hamac et dort. Pendant son sommeil, deux jeunes négresses l'éventent pour le rafraîchir. A trois heures, il s'éveille, se lave, se parfume, et se met à table où il trouve tout ce qui peut flatter sa sensualité. A six heures, la même scène que le matin avec le commandeur, les esclaves qui ont failli et les exécuteurs ; ensuite, le punch, le jeu, la pipe. A dix heures, ajoute Stedman, monseigneur choisit dans son sérail celle de ses esclaves avec laquelle il veut passer la nuit. Le lendemain les mêmes scènes se répètent (1). »

Il n'est pas besoin de dire qu'un maître investi d'un pouvoir sans limites, qui ne vit habituellement qu'au milieu de ses esclaves, et qui n'a rien à craindre de l'opinion, ne saurait trouver au-

(1) Stedman, Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guyane, tome II, ch. XVIII, p. 209 et 215.

cune résistance chez les femmes soumises à son empire; mais, ce qu'il faut observer, c'est que tous les hommes auxquels il délègue une part de sa puissance, jouissent à peu près du même privilège que lui. Le commandeur, sur le rapport duquel les esclaves sont châtiés, sans qu'il leur soit permis de rien dire pour leur défense, est plus redoutable que le maître lui-même, puisqu'il n'est pas arrêté par la crainte de détruire sa propriété. Il n'y a pas jusqu'aux esclaves qui remplissent les fonctions de bourreaux, qui ne jouissent d'une sorte de puissance; car, dans leurs mains, le fouet peut être un instrument plus ou moins terrible, selon qu'ils sont bien ou mal disposés.

Il arrive quelquefois qu'une femme esclave résiste aux désirs du maître ou du commandeur, surtout si elle a fait un choix parmi ses compagnons d'infortune; en pareil cas, la résistance est punie par le châtiment le plus sévère. Le premier exemple de cruauté dont Stedman fut témoin, en arrivant à Surinam, fut produit par une pareille cause. Une belle fille, d'environ dix-huit ans, et entièrement nue, était attachée à un arbre par les bras. Au moment où Stedman l'aperçut, deux esclaves armés chacun d'un fouet énorme, venaient de lui en infliger deux cents coups. La tête penchée sur le sein, le sang ruisselant de la tête jusqu'aux pieds, elle présentait le plus épouvantable spectacle. « Je courus au commandeur, dit Stedman, et le suppliai de la

faire détacher promptement, puisqu'elle avait totalement subi son supplice. Il me répondit que, pour empêcher les étrangers de se mêler de *son administration*, il s'était fait une règle invariable de doubler le châtiment toutes les fois qu'on intercéderait pour le coupable, et le barbare fit recommencer l'exécution à l'instant. Je voulus, mais vainement, l'arrêter ; il me déclara que la moindre insistance, loin d'arrêter sa détermination, ne rendrait sa vengeance que plus implacable et plus terrible. Je n'eus d'autre parti à prendre que de fuir ce détestable monstre, et de le laisser se rassasier de sang comme une bête féroce.... Ayant cherché le motif de cette barbarie, j'appris avec certitude que le seul crime de cette infortunée était de s'être constamment refusée aux embrassemens de son détestable bourreau (1). »

Les femmes de l'aristocratie n'ont pas des mœurs plus pures ni plus douces que leurs maris ; elles s'abandonnent aux mêmes désordres, toutes les fois qu'elles en trouvent l'occasion. Stedman, qui raconte de si nombreux exemples de l'immoralité des hommes, a voulu se montrer moins sévère à l'égard des femmes. Il nous apprend cependant qu'elles s'abandonnent, en géneral, à toutes leurs passions, et principale-

(1) Stedman, tome II, ch. XIII, p. 19, 20 et 21. — Voyez aussi les p. 31 et 32 du même volume, et le tome I, ch. IX, p. 266 et 267.

ment à la plus constante cruauté (1). Les officiers qui étaient venus dans la colonie pour soumettre ou détruire des esclaves réfugiés dans les forêts, reçurent d'elles, dit-il, tant de témoignages de leur bonté, qu'en peu de mois la plupart d'entre eux furent mis sur les bords de la tombe (2). Il raconte qu'une des grandes dames de la colonie, dans les repas qu'elle donnait aux officiers, faisait servir ses convives par les plus belles de ses esclaves complètement nues, et qu'elle justifiait cet usage en disant qu'elle leur enlevait le moyen de cacher leur grossesse. Enfin, il assure que l'impudence des femmes de bonne compagnie était telle, qu'elle faisait rougir les officiers européens qui n'y étaient pas habitués. Cependant il se fait un scrupule de révéler tous les faits dont il a été témoin : « Je dois, dit-il, tirer le rideau sur toutes les imperfections du sexe dans ce climat. »

La jalousie la plus violente se mêle à la licence des mœurs; elle se manifeste d'une manière d'autant plus terrible, que les malheureuses qui la causent, sont dans un état plus abject, et qu'elles sont plus dénuées de protection. Une maîtresse qui fait châtier une de ses esclaves, cherche surtout à la défigurer et à la rendre hideuse : c'est sur le sein ou sur le visage qu'elle fait appliquer les coups de fouet, quelquefois même des coups

(1) Voyage à Surinam, tome II, ch. XVIII, p. 216.
(2) *Ibid.*, tome I, ch. VI, p. 160.

de poignard. Une dame créole, dit Stedman, apercevant dans sa plantation une jeune et belle esclave, lui fit aussiôt appliquer un fer brûlant sur le front, sur les joues et sur la bouche, et ordonna qu'on lui coupât le tendon d'Achille. En un instant, elle fit ainsi d'une belle personne une espèce de monstre de difformité. Les sentimens les plus exaltés chez tous les possesseurs d'hommes étant l'orgueil et l'amour des jouissances physiques, une esclave qui attire les regards de son maître, fait donc une double offense à sa maîtresse : elle l'humilie à ses propres yeux, et lui ravit une partie de ses plaisirs ; c'est plus qu'il n'en faut pour allumer sa vengeance et sa cruauté (1).

Les effets de la jalousie ne s'arrêtent pas sur les femmes qui en sont l'objet ; ils s'appesantissent particulièrement sur les enfans qui, par leur couleur, annoncent qu'ils doivent le jour à leur maître ou à des hommes de son espèce. Ces enfans, quel que soit leur sexe, sont odieux aux femmes des maîtres, parce qu'ils sont une preuve irrécusable des préférences données aux femmes esclaves. Les jeunes filles sont odieuses pour une autre raison ; leurs maîtresses voient en elles des rivales futures pour elles ou pour leurs propres filles (2).

(1) Voyage à Surinam, tome II, ch. XVII, p. 170 et 171, et tome III, ch. XXVII, p. 101 et 102.

(2) Il n'y a que les sentimens de l'orgueil offensé et de la jalousie qui puissent expliquer les cruautés commises par les

Les maîtres pourraient mettre les enfans qu'ils ont de leurs esclaves, à l'abri des violences de

femmes des colons sur les enfans de leurs femmes esclaves. Stedman rapporte que la femme d'un colon, sur les représentations que se permirent quelques-uns de ses esclaves au sujet d'un excès auquel l'avait entraînée sa jalousie, brisa le crâne à un enfant qui se trouvait là; mais il était ce qu'on nomme *quarteronné*, c'est-à-dire fils d'une mulâtre et d'un blanc. Elle fit aussi couper la tête à deux enfans nègres qui avaient voulu s'opposer au meurtre, ces deux enfans appartenant à la même famille. Voici quelles furent, au rapport de Stedman, les conséquences de ces trois meurtres :

« Lorsqu'elle (la maîtresse) eut quitté la plantation, les deux têtes furent enveloppées dans un mouchoir de soie et portées par leurs parens à Paramaribo, où ils les déposèrent aux pieds du gouverneur, à qui ils adressèrent le discours suivant :

« Votre excellence, voici la tête de mon fils et celle de son frère, que notre maîtresse a fait couper, parce qu'ils avaient voulu prévenir un des meurtres qu'elle commet journellement. Nous savons bien qu'étant esclaves, on ne reçoit pas notre déposition; mais si ces têtes sanglantes paraissent une preuve suffisante de ce que nous disons, nous supplions qu'on empêche le renouvellement de pareilles atrocités; nous en serons à jamais reconnaissans, et nous verserons avec plaisir notre sang pour la conservation de notre maître, de notre maîtresse et de la colonie. »

« On répondit à ces malheureux qu'ils étaient des menteurs, et qu'on les condamnait à être fustigés dans toutes les rues de Paramaribo. Cette sentence inique fut exécutée avec la plus grande cruauté. » Voyage à Surinam, t. II, ch. XVII, page 170 et 172.— Voyez aussi sur les jalousies des femmes et sur les crimes qui en sont les conséquences, le tome I, ch. VI et IX, p. 166, 167, 266 et 267.

leurs propres femmes en leur donnant la liberté; mais les mœurs et les lois du pays s'y opposent. La tendresse qu'un père manifeste pour ceux de ses enfans qui sont nés dans l'esclavage, est considéré comme une faiblesse, et presque comme une folie. Leur donner la liberté, ce serait se dépouiller d'une propriété utile et se priver de la faculté de disposer d'eux arbitrairement. On les laisse donc confondus avec les autres esclaves; on les vend, on les échange, ou on les transmet à son héritier (1).

Ayant exposé quelles sont les jouissances que se donne l'aristocratie coloniale de cette partie de l'Amérique, il me reste à faire voir quelles sont les fatigues et les souffrances au moyen desquelles elle en paie la valeur.

Le sucre est la principale denrée qu'on retire de ce pays; et comme, dans toutes les colonies, cette denrée exige les mêmes travaux et demande les mêmes soins, on peut appliquer à toutes ce que je dirai d'une seule.

Les travaux de l'agriculture, dans les colonies, sont tous exécutés à force de bras; on ne fait usage ni de machines, ni de la force des animaux. Dès le lever du soleil, les claquemens des fouets annoncent aux esclaves qu'il est temps de se rendre au travail. Dans chaque plantation, un conducteur, armé d'un fouet de charretier, les conduit aux champs par troupes. Pendant

(1) Stedman, tome III, ch. XXIX, p. 198.

qu'ils travaillent, il marche à leur suite, pressant à coups de fouet ceux qu'il ne juge pas assez diligens (1). Les enfans, dès l'âge de six ou sept ans, sont menés aux champs pour en arracher les mauvaises herbes ou pour se livrer à d'autres travaux. Une esclave les conduit, armée d'une longue baguette : elle en frappe les plus tardifs ou les plus maladroits. Pour eux, comme pour leurs pères, il n'existe pas d'autres motifs d'activité que les châtimens.

Soumis à des fatigues sans termes, et sans cesse exposés à être déchirés à coups de fouet, les esclaves n'obtiennent pour prix de leurs travaux qu'une nourriture peu abondante, peu substantielle, et qui jamais ne varie : c'est de la farine de manioc, quelques harengs, un peu de légumes qu'ils cultivent eux-mêmes. Il leur est rigoureusement interdit de manger de la canne à sucre qu'ils cultivent; celui qui serait seulement soupçonné d'en avoir goûté aurait les dents arrachées (2).

Les fautes ou les négligences sont punies, ainsi qu'on l'a déjà vu, par un nombre de coups de fouet appliqués sur les parties nues du corps, selon la volonté ou les caprices du maître ou du

(1) Ces instrumens de supplice sont des cordes de chanvre d'une très-grande longueur, qui entrent dans la chair à chaque coup, et font un claquement semblable à la détonation d'un pistolet. Stedman, tome II, ch. XVIII, p. 210.

(2) Stedman, tome III, ch. XXV, p. 82 et 83.

commandeur ; souvent aussi l'on fend le nez, ou l'on coupe les oreilles aux esclaves qui ont entre eux des querelles. Les réglemens défendent aux maîtres de leur donner la mort ; mais ils sont aisément éludés ; le témoignage des blancs libres étant seul admis, il n'est pas possible de convaincre les coupables. On ne trouvait d'ailleurs ni accusateurs pour les poursuivre, ni juges pour les condamner ; puisque les magistrats appartiennent à la classe des maîtres, et font cause commune avec eux. Aussi, n'est-il pas rare de voir des colons qui se font un jeu de la vie de leurs esclaves ; le maître qui veut se débarrasser d'un homme qui lui appartient, l'entraîne à la chasse et le tue d'un coup de fusil, dès qu'ils sont parvenus dans un lieu écarté. S'il veut donner un exemple, il le fait périr dans de longs et douloureux supplices en présence de ses autres esclaves, et alors la mort est attribuée à un accident, ou à la faiblesse de la constitution du patient (1).

(1) Raynal, Histoire philosophique, tome VI, livre XII, page 421. — Stedman, tome III, ch. XXV, p. 81, 82 et 83. La sévérité des châtimens est moins en raison des fautes des esclaves qu'en raison de leur valeur. Un beau jeune homme et une belle femme peuvent commettre de graves délits, et en être quittes pour un léger châtiment, si l'offense ne touche pas directement le maître. Ce sont des propriétés dont on craint de diminuer la valeur en les dégradant ; on trouve plus avantageux de les vendre que de les détruire. Mais un vieillard, un individu faible ou mal constitué, ne peuvent commettre la moindre négligence sans encourir les châtimens

Les fautes légères des esclaves étant punies par les châtimens les plus graves, et la vie étant dépouillée de tout ce qui peut la rendre chère, les fautes graves ou les délits ne peuvent être punis que par de grands supplices. Un esclave que l'excès du malheur porte à se détruire, doit prendre garde de ne pas survivre à la tentative qu'il fait; car, s'il en échappe, il expie dans de longs tourmens l'atteinte qu'il a voulu porter, dans sa propre personne, à la *propriete* de son possesseur. On le déchire à coups de fouet, en prenant garde toutefois de n'offenser aucune partie essentielle à la vie; ou bien on le soumet au supplice du *spanso-bocho*, qui est plus cruel encore (1).

Les membres de l'aristocratie s'adressent quelquefois aux magistrats pour faire punir leurs esclaves : ils ont cette précaution dans les cas où ils craignent d'encourir une amende en les fai-

les plus sévères. Ce sont des propriétés sans valeur, qui finissent même par devenir à charge; aussitôt qu'elles sont devenues improductives, l'intérêt des maître est d'en accélérer la destruction, et c'est en effet ce qu'ils font. (Stedman, t. II, ch. XIV, p. 45 et 46.) Les colons font le même raisonnement que Caton le censeur.

(1) Le châtiment nommé *spanso-bocko* est infligé de la manière suivante. On lie les mains au condamné et on lui fait passer les genoux entre les bras; on le couche ensuite de côté et on le tient ainsi retroussé comme un poulet au moyen d'un pieu auquel on l'attache, et qu'on enfonce en terre. Dans cette situation il ne peut pas plus remuer que s'il était mort. Alors un nègre armé d'une poignée de bran-

sant expirer par la rigueur des châtimens. Un maître qui prend un esclave fugitif, peut requérir la cour de justice de lui faire couper une jambe, pour prévenir le même délit. Stedman, pendant son séjour à Paramaribo, vit neuf exécutions de ce genre; ordonnées par les magistrats, et faites par le chirurgien de l'hôpital. Quatre des patiens moururent immédiatement après l'opération, et un cinquième se fit mourir lui-même en arrachant ses bandages pendant la nuit (1).

Les crimes plus graves que la fuite, tels que la résistance ou la révolte, sont punis des tourmens les plus longs et les plus cruels que l'imagination des maîtres puisse inventer. Être brûlé à petit feu, rompu vif, ou écartelé par quatre chevaux, sont des supplices qu'on fait subir indistinctement à des vieillards, à des femmes et même à des enfans, ces supplices ne sont pas rares. Si l'on veut prolonger les tourmens du patient, on le suspend par les côtes à un crochet de fer, et il reste là vivant quelquefois pendant trois jours,

ches noueuses de tamarin, le frappe jusqu'à ce qu'il lui ait enlevé la peau; il le tourne ensuite de l'autre côté, le frappe de même, et le sang trempe la terre à la place de l'exécution. Lorsqu'elle est achevée, pour empêcher la mortification des chairs, on lave le malheureux avec du jus de citron, dans lequel on a fait fondre de la poudre à canon. Cette opération terminée, on le renvoie dans sa case, se guérir s'il le peut. Stedman, tome III, chap. XXVII, p. 122 et 123, et tome II, ch. XIII, p. 24 et 25.

(1) Stedman, tome I, ch. XII, p. 393.

les pieds et la tête pendans vers la terre (1).

Les esclaves montrent dans les tourmens une constance égale à la cruauté des maîtres ; quelle que soit la rigueur des supplices qu'on leur inflige, il ne leur arrive presque jamais de proférer une plainte. Ils montrent, dans les supplices, la même force d'ame que nous avons observée chez les sauvages tombés dans les mains de leurs ennemis. Quelquefois, ils cherchent à irriter leurs bourreaux par des sarcasmes ou des plaisanteries ; ils les bravent en accusant leur cruauté

(1) Stedman, tome I, ch. VI, p. 145 et 147. — Report of the committee of the society for the miligation aud gradual abolition of salavery, p. 15. London 1824. — Ces détails des cruautés des colons, que j'affaiblis beaucoup en les abrégeant, paraîtront incroyables à plus d'un lecteur. Peut-être aussi sera-t-on disposé à penser qu'elles ont été commises dans des circonstances extraordinaires, et à une époque remarquable de barbarie. J'ai eu moi-même d'abord cette pensée, mais j'en ai reconnu plus tard l'inexactitude. Le gouvernement anglais, qui possède aujourd'hui cette colonie s'est proposé d'adoucir le sort des esclaves. Afin de ne rien faire au hasard, il a envoyé à Démerary un officier supérieur qu'il a chargé de l'examen des faits. Pendant le séjour que j'ai fait en Angleterre, j'ai eu occasion de connaître cet officier, et je l'ai prié de me dire si les mœurs décrites par Stedman étaient véritablement celles des colons. « Ce qui rend les colons si cruels, m'a-t-il répondu, c'est la facilité qu'ont les esclaves de s'enfuir dans les forêts et la difficulté de les reprendre. » Cette explication, qui confirme les rapports du voyageur, est exactement la même que celle qu'a donnée Raynal, Histoire philosophique, tome VI liv. XII, page 421.

d'impuissance. Savoir souffrir et mourir est la seule gloire dont les maîtres ne puissent priver leurs esclaves (1).

L'orgueil des membres de cette aristocratie est au moins égal à leur cruauté. L'action de boire ou de manger en leur présence, ou en présence d'un homme de la même espèce qu'eux, est considérée comme une insolence intolérable de la part d'un esclave. Un mot, même un regard, qui ne porteraient pas ce caractère d'abaissement qu'on exige de la population asservie, seraient suivis des châtimens les plus terribles. L'esclave qui passerait auprès d'un simple matelot et qui négligerait de lui donner quelques signes de respect, s'exposerait à avoir le crâne fracassé à coups de bâton. Cet orgueil ne se manifeste pas seulement à l'égard des esclaves ou des hommes de couleur; il se montre à l'égard de tout homme qu'un maître juge d'un rang inférieur à celui qu'il tient (2).

On pourrait supposer que les mœurs que nous observons dans les colonies hollandaises, sont produites par d'autres causes que par l'esclavage et par l'espèce de culture à laquelle les esclaves sont employés; on pourrait croire que les premiers habitans de ces colonies, n'ayant été que le rebut de la société de la mère-patrie, les mœurs actuelles sont des conséquences nécessaires des

(1) Stedman, tome I, ch. XII, p. 393.

(2) *Ibid.*, chap. I et V, p. 31 et 131; tome III, ch. XXVII, p. 16, 17, 120 et 121.

mœurs qui existaient à l'époque de la colonisation ; nous verrons bientôt qu'il existe des mœurs semblables dans les colonies anglaises, françaises et espagnoles, où l'esclavage est admis, et où l'on observe quelque analogie, dans la nature des travaux auxquels la population asservie est assujettie.

Les mœurs des Hollandais établis dans les îles de la Sonde, nous sont un peu moins connues que celle des colons du Cap, et de ceux de la Guyane. On voit cependant, par ce qu'en disent les voyageurs, qu'elles diffèrent peu de celles que nous avons déjà observées. L'oisiveté, l'orgueil et la cruauté sont les caractères qui, dans ces îles, ont frappé d'abord les observateurs. L'aversion des Hollandais pour tout genre d'occupation y est si forte, que, sans les Chinois, ils seraient exposés à manquer de tout. L'orgueil a marqué les rangs, dans ces îles, avec autant de force que dans aucun pays. Les titres de grand-marchand, de marchand, de sous-marchand, de teneur de livres, d'assistant, répondent aux titres de prince, de duc, de comte, de marquis, de baron, de chevalier. Ceux qui les portent se distinguent par un costume particulier, et ont plus de morgue et d'insolence que n'en a la noblesse dans aucun pays de l'Europe. Les chefs militaires portent les mêmes titres : un major peut prétendre au rang de grand-marchand ; un capitaine n'est élevé qu'au rang de sous-marchand (1). Les chefs su-

(1) Bougainville, deuxième partie, tome II, chap. VIII, page 228 et 231.

périeurs ne sortent jamais de chez eux sans se faire précéder de gardes. Quand un gouverneur passe dans sa voiture, tout le monde s'arrête, les personnes qui sont en équipage, mettent pied à terre, et l'on s'incline avec respect devant la dignité du grand personnage; les sénateurs seuls sont exceptés de cette marque de respect. Les grands exigent pour leurs femmes les mêmes honneurs qu'ils exigent pour eux (1).

Dans les pays où l'esclavage existe, le premier titre à la considération, c'est d'être de la race des maîtres; la première cause de mépris, c'est d'être de la race des esclaves. Ces dispositions se manifestent à Batavia avec la même énergie que dans la Guyane et au cap de Bonne-Espérance. Si des hommes de la race des maîtres commettent des crimes, ils n'en sont point punis, ou ils ne le sont que très-légèrement; mais si des hommes de la race asservie commettent des fautes, ils sont pendus, rompus vifs, ou empalés sans miséricorde (2).

(1) Thumberg, ch. VIII, p. 227, 228, 234 et 235.— Cook, premier Voyage, liv. III, ch. XII, tome IV, p. 345.

(2) Cook, premier Voyage, liv. III, chap. XII, tome IV, p. 346. — Les Chinois et les Malais ont des juges particuliers dans les matières civiles. *Ibid.*, — Voyez Bougainville, tome II, deuxième partie, p. 169 et 175. — Cook, premier Voyage, liv. III, ch. VIII, IX et XII, p. 207, 262, 253 et 354. — Thumberg, ch. VIII, p. 238 et 239. — Dentrecasteaux, tome I, ch. VII, pages 155 et 156. — Labillardière, tome I, ch. VIII. — Mac-Leod, ch. IX.

CHAPITRE X.

De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies anglaises (1).

Les colonies anglaises, dans les îles ou sur le continent d'Amérique, peuvent être divisées en deux classes, selon le plus ou le moins de fertilité du sol. Quelques-unes, n'étant pas assez fertiles pour que le sucre y soit avantageusement cultivé, sont consacrées à la production de denrées destinées à la consommation immédiate des habitans. La principale production des autres, au contraire, consiste en sucre; et cette denrée est exportée, soit dans la mère-patrie, soit dans d'autres pays.

Le traitement des esclaves est dur dans toutes; mais il l'est infiniment plus dans les dernières que dans les premières. Dans celles-ci, ils sont

(1) Quoique depuis la publication de la première édition de cet ouvrage, les anglais aient aboli l'esclavage dans leurs colonies, je ne crois pas devoir supprimer les chapitres qui s'y rapportent. J'ai moins pour objet de constater ici l'état des colonies européennes dans un moment donné, que de déterminer les lois inhérentes à la nature de l'homme.

mieux nourris, moins accablés de travail, et moins châtiés que dans celles-là. Les raisons de cette différence sont les mêmes que celles que j'ai fait observer, dans le chapitre précédent, en parlant du cap de Bonne-Espérance et de Surinam (1).

Un grand nombre des propriétaires des colonies anglaises, ceux particulièrement dont les terres sont assez riches pour produire du sucre ou d'autres denrées propres à l'exportation, résident habituellement en Angleterre avec leurs familles, et font diriger leurs plantations par des agens. N'ayant aucun rapport direct avec leurs esclaves, n'exigeant rien d'eux par eux-mêmes, et ne leur faisant infliger spécialement aucune punition, ils ne peuvent prendre les mœurs qui caractérisent les maîtres. Leurs femmes et leurs enfans ne sont pas moins qu'eux-mêmes à l'abri de l'influence immédiate de l'esclavage; car ils

(1) The Bahama Islands are the poorest and least productive of the west Indian colonies. They raise scarcely any exportable produce. Their productions are chiefly confined to cattle, live stock and provisions. Hence the pecuniary ressources of the proprietors are generaly small. In the Bahama Islands, however, the slaves are far better of than they are in any other British colony. They are better treated, more lightly worked, and more abundantly fed. The common allowance of food is from two to three times as great as in the Leeward Islands. Report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, etc., p. 34 et 35. London, 1824.— East and west India sugar, etc., p. 86.

ignorent ou ne connaissent qu'imparfaitement la source des revenus dont ils vivent. La qualité de possesseurs d'esclaves influe donc moins fortement sur leurs idées et sur leurs habitudes sociales que s'ils résidaient dans les colonies. Cependant la simple possession d'esclaves fausse leur jugement sur les principes de la morale; elle les place, plus que les autres Anglais, sous la dépendance de leur gouvernement, et les dispose par conséquent à soutenir toutes ses mesures (1).

Mais quoique les facultés intellectuelles et morales des maîtres qui vivent en Angleterre, soient moins affectées par l'existence de l'esclavage dans les colonies, que les facultés intellectuelles et morales de ceux qui vivent parmi leurs esclaves; quoiqu'ils ne puissent pas ressentir cet appétit de toutes les jouissances physiques, que nous avons observé chez les colons du cap de Bonne-Espérance et de Surinam, ils ne sont

(1) Ce sont particulièrement les planteurs des colonies à sucre qui résident en Angleterre. *East and west India sugar, or a refutation of the claims of the west India colonists, etc.*, p. 56. London, 1823.

On peut se faire une idée du nombre des planteurs anglais qui résident en Angleterre, par le nombre de ceux qui siégent dans la chambre des communes; ce dernier nombre, en 1825, était de cinquante-six. *Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery throughout the british dominions*, p. 63. *London*, 1825.

guère moins intéressés à exiger de leurs esclaves tout le travail qu'il est possible d'obtenir d'eux, et à ne leur laisser que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour vivre.

Un grand propriétaire qui vit au milieu de sa terre, fait croître, au moins pour sa consommation personnelle et celle de sa famille, diverses espèces de végétaux qu'on ne peut jamais tirer de loin. Il élève également quelques espèces d'animaux, et il est difficile qu'il calcule tellement les produits de ce genre, qu'il n'en reste absolument rien pour un certain nombre de ses esclaves, après que les besoins de sa famille ont été satisfaits. Si le sol qu'il cultive n'est pas assez riche pour produire des denrées propres à être exportées, il faut que ses revenus soient consommés en nature sur les lieux, et, comme le prix ne peut en être très-élevé, ses esclaves en profitent. Mais un propriétaire qui vit loin de ses terres, ne peut tirer son revenu que des denrées qui sont vendues, et rien n'est vendu que ce qui est exporté; tout produit qui se consomme sur les lieux, s'il n'est pas rigoureusement nécessaire à la vie de ses esclaves, n'a point de valeur pour lui. D'un autre côté, les planteurs anglais vivant dans un pays où il existe d'immenses fortunes, et où les richesses sont indispensables à la considération, ils sont excités, par un sentiment de vanité, à attirer dans la métropole tout ce qu'il est possible de faire produire à leurs plantations. Enfin, les agens auxquels est confiée l'exploitation des terres et

des hommes qui la cultivent, ne sont pas retenus, dans l'exercice de leur pouvoir, par la crainte de détruire leur propriété. Ces diverses circonstances sont une grande influence sur le sort de la population esclave.

Les agens employés par les maîtres ne peuvent se livrer à cette oisiveté d'esprit et de corps que nous avons observée chez les possesseurs d'hommes des colonies hollandaises, puisqu'ils n'ont pas les mêmes richesses; mais leur activité ne s'exerce que sur des êtres humains; ils n'agissent sur les choses que par l'intermédiaire des esclaves (1). Les jouissances physiques qu'il leur est permis de se procurer ne peuvent être qu'en raison des salaires qu'ils reçoivent et des richesses qu'ils trouvent le moyen de soustraire à leurs maîtres. La plupart d'entre eux ne se marient pas, soit parce qu'un planteur ne voudrait pas employer des agens qui seraient chargés de familles, soit parce que des femmes, nées et élevées dans des pays libres, s'accoutumeraient difficilement aux vices et aux violences dont elles seraient obligées d'être incessamment les té-

(1) L'île de Sainte-Hélène n'est presque cultivée que par des nègres. Ils y ont été transportés comme esclaves par les premiers colons; et il est rare que des hommes *blancs* veuillent se soumettre à travailler à un ouvrage en commun avec des noirs, dans les endroits où il y a des esclaves nègres par qui on peut le faire faire. Macartney, Voyage en Chine et en Tartarie, tome IV, ch. III, p. 197.

moins (1). En parlant des colonies anglaises les plus riches, et particulièrement de la Jamaïque, nous avons donc peu à nous occuper des mœurs des femmes et des enfans légitimes de la classe des maîtres, le nombre en étant très-borné (2).

Tous les hommes auxquels quelque pouvoir est délégué dans les colonies anglaises, disposent des femmes esclaves avec le même arbitraire que nous avons trouvé dans les autres colonies.

Dans l'île de la Jamaïque, les blancs, sans distinction de rangs, s'abandonnent ouvertement à la plus grossière licence; tout homme non marié tient chez lui une concubine noire ou mulâtre. Cela n'empêche pas ses parentes ou les femmes de sa connaissance de lui rendre visite, de s'asseoir à sa table, de jouer avec ses enfans. Un homme, même lorsqu'il est marié, peut vivre publiquement avec une femme noire ou de couleur, sans être moins considéré, surtout

(1) J. Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 47. London, 1824.

(2) Quoique les agens des planteurs ne puissent pas s'adonner au même luxe que les maîtres, ils sont assez riches pour se livrer habituellement à l'intempérance. Ce vice est si général et paraît si naturel, que, dans les meilleures sociétés, chacun raconte qu'il a été ivre, ou qu'il se propose de s'enivrer, comme on raconte ailleurs qu'on a pris ou qu'on se propose de prendre une tasse de thé ou de café. On voit, par là, que l'ivrognerie n'est pas l'apanage exclusif des climats froids, comme l'a prétendu Montesquieu. Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 37.

s'il a quelque importance personnelle dans la colonie. Celui qui fait la cour à une femme libre qu'il se propose d'épouser, ne croit pas nécessaire de renoncer à la concubine avec laquelle il vit. La future épouse n'a pas assez de délicatesse ou ne se croit pas assez d'influence pour exiger qu'on lui en fasse le sacrifice. Les membres du clergé eux-mêmes vivent souvent avec des concubines noires ou mulâtres, sans renoncer à leurs fonctions ; ils en donnent pour raison qu'ils ne sont pas pires que leurs voisins, et qu'ils doivent vivre comme tout le monde vit (1). Enfin, il règne une telle licence dans les mœurs, qu'un homme en visite chez un ami, ne se fait aucun scrupule, quand l'heure de se coucher arrive, de demander ouvertement qu'on lui envoie une des esclaves de la maison (2).

Quoiqu'on ne puisse attendre beaucoup de retenue de la part de femmes que tout tend à dégrader et à corrompre, ce n'est pas toujours sans violence que les maîtres parviennent à obtenir la possession de leurs esclaves. Un père, même dans la servitude, reste souvent le gardien

(1) Stewart's View of the past and present state of Jamaïca, p. 173, 174 et 175. Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 35, 36 et 37. — Negro Slavery, or a view of some of the more prominent features of that state of society, etc., p. 56, 57, 58, 59. London, 1824.

(2) Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 42.

et le surveillant de sa fille; et sa fille lui obéit jusqu'à ce que le maître ou le commandant lui intime des ordres contraires. La femme reste également sous la protection de l'homme qu'elle a choisi pour mari, et reconnaît son autorité jusqu'au moment où une force supérieure la sépare de lui. Si donc un maître veut abuser d'une jeune fille que son père protège, ou d'une femme que son mari défend, il s'établit un conflit entre le pouvoir du maître et l'autorité paternelle ou l'autorité maritale; et ce conflit se termine toujours par le châtiment du père ou du mari, et par le rapt de la fille ou de la femme. La résistance, en pareil cas, serait vaine, puisque la force publique viendrait se joindre à la force du maître et de ses satellites. Les magistrats des colonies, par cela seul qu'ils rendent irrésistible la force des membres de l'aristocratie, sont les protecteurs nécessaires du viol et de l'adultère. Un père châtié pour avoir voulu protéger la chasteté de sa fille, peut, il est vrai, s'en plaindre au magistrat; mais il devra se considérer comme fort heureux si sa plainte n'est pas suivie d'un nouveau châtiment (1).

(1) Le gouvernement anglais a autorisé dans ses colonies les esclaves à porter plainte devant un magistrat, dans le cas où ils se croiraient injustement maltraités. Voici la plainte d'un père et la déposition d'une de ses filles, contre l'administrateur d'une plantation. Je la rapporte textuellement pour ne pas en altérer la naïveté. Le père dit : The manager wanted my daughter Peggi. I said « No ». He followed

Les esclaves sont à leur travail au lever du soleil, c'est-à-dire à cinq heures du matin, et ils ne le quittent qu'à la nuit. Ils n'ont de repos que pour le temps de leur déjeuner et de leur dîner; on leur accorde une demi-heure pour le premier repas et deux heures pour le second (1). Le travail redouble quand la saison de la récolte arrive; un esclave est alors obligé de travailler pendant trois nuits par semaine, sans que cette surcharge diminue en rien ses occupations de la journée : femmes, enfans, vieillards, tout le monde est soumis à la même condition (2).

her. I said, « No. » He asked me tree times. I said «No.» Manager asked me again friday night. I refused. Satursday morning he flogged me. This thing hurt me, and I come to complain.

Peggi étant malade, et n'ayant pu comparaître devant le magistrat, sa sœur Aqueshaba fait la déposition suivante : Says, that manager sent aunty grace to call Peggi, and to say if she would not come, I must. We said, daddy said must not go; I was to young. Grace left us and went to daddy; shortly asterwards she returned and tried to coax me to go, but I would not, as my daddy ad forbid it. Grace went and told manager; manager sent to call Fanny; Fanny went. The manager was up in his room; and all of us, the creoles, got orders to be watchmen at manager's door. *The slave colonies of Great-Britain, or a Picture of negro slavery drawn by the colonist themselves; being an abstract of the various papers rencently laid before parlement on that subject*, p. 145, 146 et 147. London, 1825.

(1) Thomas Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 31, 32 et 49.

(2) *Ibid.*, p. 3 et 32.

En rentrant le soir dans leurs cabanes, qui sont formées ordinairement de quelques troncs d'arbres, à travers lesquels le vent et la pluie ont un libre passage, les esclaves ne trouvent rien de préparé. Il faut qu'ils se procurent eux-mêmes le bois dont ils ont besoin, qu'ils allument leur feu, et donnent à leurs alimens la préparation qu'ils jugent convenable. Ils sont également obligés de prendre sur la nuit le temps dont ils ont besoin pour faire leurs vêtemens, ou pour blanchir le peu de linge dont ils se couvrent (1).

Dans les colonies où les esclaves ne tirent pas leurs provisions de la terre qu'ils cultivent pour leur propre compte, les maîtres sont tenus de leur accorder, par semaine, environ cent vingt-six onces de blé et cinq harengs. Toutes les fois que l'avarice du maître ou de ses agens ne soustrait rien à cette ration légale, chaque esclave a donc à consommer par jour les cinq septièmes d'un hareng et dix-huit onces de blé (2). Dans les colonies où les esclaves ont un petit jardin pour cultiver leurs provisions, ils n'ont que le dimanche pour se livrer à cette culture, pour aller au marché, placé quelquefois à une distance de dix ou douze milles, pour exécuter les autres travaux que demandent les soins de leurs fa-

(1) Thomas Cooper's Facts, etc., p. 2, 3, 32 et 33.

(2) Cette ration a été fixée par la législature d'Antigoa; et l'acte par lequel elle a été déterminée a été appelé *l'acte d'amélioration*. James Coopers Relief for the West-Indian distress, p. 19. London, 1823.

milles (1), et pour faire leurs vêtemens avec un peu de toile grossière que les maîtres leur accordent. Quant à leur lit, on ne juge pas qu'ils aient besoin d'autre chose que de la terre et quelquefois d'un peu de feuillage (2).

Les esclaves n'étant excités au travail par aucun intérêt, ne sont stimulés que par les châtimens continuels qu'on leur inflige. Ils sont conduits en troupes dans les champs, par des hommes dont le bras vigoureux est armé d'un long et pesant fouet. Afin qu'ils puissent mieux sentir cet *emblème de l'autorité des maîtres*, comme ceux-ci l'appellent, ils ont les épaules nues pendant le travail (3). On donne à chaque douzaine d'esclaves un conducteur, de sorte que, lorsque la troupe est un peu nombreuse, les claquemens des fouets retentissent incessamment à leurs oreilles (4). Les conducteurs font un si fréquent

(1) Negro Slavery, etc. London, 1824, p. 36 et 57. Quatrième édition.

(2) The slave colonies of Great-Britain, page 16. London 1825.

(3) Thomas Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, pag. 16 et 17. — Negro, Slavery, p. 63, 64.

(4) Whether we consider *the frightful sound which reaches our ears every minute in passing through states, by the crack of the lash*; or the power with which drivers are provided to exercise punishement; it would be desirable that such a weapon of arbitrary and injust authority were taken from them. *Negro Slavery*, etc., p. 63 et 64. 4 th. London, 1824.

usage de cet instrument dont chaque coup déchire la peau, que les hommes qui ont observé le plus grand nombre d'esclaves, n'en ont pas rencontré un seul dont le corps ne portât des marques de violences (1). Les enfans, dès qu'ils sont capables de faire quelque travail, sont conduits dans les champs par troupes, et traités avec la même cruauté que leurs pères et leurs mères (2).

Les moindres fautes, le moindre relâchement dans le travail sont punis de coups violens; il n'est pas même permis aux esclaves de rompre le silence. Si une conversation s'établit entre eux, et qu'elle ne cesse pas au premier ordre, le conducteur administre une volée de coups à toute la troupe, en commençant par le premier et finissant par le dernier (3).

Ce n'est pas assez pour les esclaves d'être sévèrement punis pour les fautes les plus légères, il leur est défendu de se montrer sensibles aux châtimens infligés aux personnes qui leur sont les plus chères. Des femmes qui n'auraient pas la force de retenir leurs pleurs et d'étouffer leurs

(1) Thomas Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, p. 22. — Negro Slavery, p. 64 et 67.

(2) Roughley's Guide, p. 70, 80. — T. Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slaves in Jamaïca, page 49.

(3) Th. Cooper's Facts illustrative of the condition of the negro slavery in Jamaïca, p. 57.

sanglots au bruissement des coups de fouet qui déchirent les muscles de leurs frères, de leurs maris, de leurs enfans, seraient elles-mêmes soumises au même supplice. Celle qui, dans une pareille circonstance, oserait dire un mot pour implorer la pitié de son maître, fût-elle dans un état de grossesse, s'exposerait à être étendue nue, la face contre terre, à avoir les membres attachés à quatre piquets, et à être ensuite déchirée à coups de fouet jusqu'au point de rendre le dernier soupir. Si l'exécuteur, ému de pitié, ou affaibli par la fatigue, diminuait la force de ses coups, son maître, armé d'un lourd bâton, et placé derrière lui, aurait bientôt trouvé le moyen de réveiller son énergie (1).

(1) Je m'abstiens de rapporter les horribles détails de ces cruautés, constatés devant le parlement d'Angleterre. On peut en trouver la substance dans les débats de la chambre des communes du 16 mars 1824. (Debate in the house of commons on the 16 th. day of march 1824, p. 32, 33, 34.) Je me bornerai à citer l'exécution faite par un colon lui-même sur ses esclaves, parce que le jugement qui l'accompagne peut servir à faire connaître quel est l'esprit des maîtres.

En 1810, un magistrat nommé Huggins, armé d'un fouet de charretier, en infligea publiquement, sur la place du marché de Nevis, en présence de plusieurs autres magistrats, le nombre de coups suivans à des hommes ou à des femmes nus; savoir :

A un nègre, 115; à un autre, 65; à un autre 47; à un autre, 165; à un autre, 242; à un autre 212; à un autre, 181; à un autre 59; à un autre, 187. A une femme négresse, 110; à une autre femme, 58; à une autre femme 97; à une autre

Les réglemens coloniaux défendent aux maîtres de tuer leurs esclaves; celui qui se rendrait coupable d'un tel crime, s'exposerait dans quelques îles à être condamné à une amende de dix livres. Si la personne tuée n'était pas du nombre de celles qui sont considérées comme sa propriété, il pourrait de plus être condamné à en payer la valeur à celui qui en est réputé propriétaire (1). Cette protection accordée à la population esclave contre les violences de la classe aristocratique, est rarement efficace. Les cours de justice n'admettent en témoignage que des personnes de la caste des maîtres, et ces personnes font toujours cause commune contre les esclaves. Rien n'est d'ailleurs si facile à un maître que d'entraîner sa

femme, 212; à une autre femme, 291; à une autre femme, 83; à une autre femme, 49; à une autre femme, 68; à une autre femme, 89; à une autre, 56. — En tout, 2286.

Le fils de ce magistrat, interrogé sur les motifs de ces châtimens, répondit que son père avait pensé que des mesures modérées, poursuivies avec fermeté, devaient très-probablement produire l'obéissance : *He conceived that moderate measures, steadely pursued, were most likely to produce obedience.* Debate in the house of commous on the 16 th. day of march 1824, p. 31.

Si tels sont les effets de la modération, qu'on juge des effets que doit produire l'emportement chez des hommes excessivement irrascibles.

Debate in the house of commous on the 16 th. day of march 1824, p. 33. London, 1824.

(1) Second report of the commette of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 144 et 145.

victime dans un lieu où il n'y a pas de témoins (1).

L'aristocratie coloniale n'admet pas, en général, qu'il puisse exister de mariage entre deux personnes possédées par une troisième à titre de propriété il existe à cet égard quelques exceptions, mais elles sont si peu nombreuses, qu'elles méritent à peine d'être comptées (2). Si donc un homme et une femme esclaves s'unissent, sous quelques conditions que ce soit, il n'y a pas sur la terre d'autorité qui leur garantisse l'exécution de leurs promesses mutuelles. Le mari ou la femme auraient inutilement recours au maître ou au commandeur, pour se plaindre l'un de l'autre. Leurs plaintes ne seraient écoutées que dans la mesure de l'intérêt ou des passions de leur possesseur commun ; devant tout à leur maître, ils ne peuvent, par cela même, rien se devoir mutuellement. Les enfans et les parens se trouvent placés, les uns à l'égard des autres, dans la même position que le mari et la femme; la raison en est la même : l'aristocratie ne reconnaît

(1) Debate in the house of commous, on the 16 th. of march 1824. p. 37 et 38. — Les magistrats coloniaux, dans plusieurs îles, sont, pour leurs salaires, sous la dépendance des maîtres. On peut juger, d'après cela, de la protection qu'ils accordent aux esclaves. Report of the committee, etc., p. 7, 58, 59.

(2) The slave colonies of Great-Britain, or a Picture of negro slavery drawn by the colonist themselves, p. 8, 40. — Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery troughout the british dominions, p. 141, 143, 147, 148, 150, 151, 152.

pas des devoirs qui mettraient des limites à sa puissance.

Quoiqu'il n'existe aucune autorité destinée à faire respecter les liens de l'association conjugale ou de la parenté dans l'intérêt de la population asservie ; quoiqu'une force invincible tende sans cesse, au contraire, à relâcher ou à dissoudre ces liens, les esclaves se forment en familles et restent unis jusqu'à ce que la violence les sépare. L'homme et la femme qui se sont librement associés, élèvent leurs enfans en commun et leur donnent tous les soins qui sont compatibles avec leur position. Ils n'ignorent pas que leurs descendans, naissant esclaves, ne pourront, ni les soulager dans leurs travaux, ni les soigner dans leur vieillesse. Cependant, ils ont pour eux la même tendresse et leur font les mêmes sacrifices que s'ils pouvaient attendre d'eux les secours les plus efficaces, les soins les plus attentifs. La mère, que les cris de son fils appellent, suspend son travail et court lui présenter le sein, avec la certitude que, si elle est surprise, elle sera déchirée par le fouet d'un impitoyable maître (1). Dans les îles où la population asservie peut disposer, pour elle-même, d'un peu de temps, un père et une mère se soumettent aux travaux les plus fatigans, s'imposent les privations les plus dures dans l'espoir de faire quelques économies. Si, avant

(1) The slave colonies of Great-Britain, or a Picture of negro slavery drawn by the colonist themselves, p. 150.

que d'être parvenus au terme de leur carrière, ils parviennent à amasser un petit trésor, ils vont l'offrir à leur maître, non pour se racheter eux-mêmes, mais pour acheter la liberté de quelqu'un de leurs enfans (1).

Les maîtres ne peuvent pas empêcher la formation des familles, puisque cette formation est une condition nécessaire de la reproduction de la population esclave; mais lorsque leurs intérêts ou leurs convenances le demandent, ils ne se font aucun scrupule de vendre les membres de la famille à des acheteurs divers, et de les séparer de manière qu'ils ne puissent même pas conserver l'espérance de se revoir. Un mari voit vendre sa femme, ou une femme son mari pour aller cultiver une autre plantation, ou habiter dans une autre île, tandis que celui des deux qui n'est pas vendu reste dans la maison de son maître. Une mère et un père voient quelquefois vendre successivement chacun de leurs enfans, et perdent jusqu'à l'espérance de savoir ce qu'ils sont devenus. Si, dans ces momens d'une éternelle séparation, une mère s'abandonne à son désespoir, si elle laisse entendre des gémissemens, le redoutable fouet du commandeur, en lui déchirant les muscles, lui enseigne à supprimer des larmes ou des cris qui supposent qu'elle a méconnu l'autorité de son possesseur (2).

(1) Substance of the debate in the house of commons, on the 15 th. may 1823, etc., appendix S., p. 204, 205.

(2) Substance of the debate in the house of commons, on

Les hommes et les femmes asservis supportent l'injure, le mépris, les châtimens, la fatigue, la privation d'alimens et de vêtemens; mais il est rare qu'ils puissent supporter les séparations auxquelles la cupidité les condamne. Des maris qui ont ainsi perdu leurs femmes ou leurs enfans, renoncent souvent à la vie, et cherchent à se détruire, dans l'espérance qu'après leur mort ils se retrouveront avec les objets de leurs affections dans leur pays originaire. Le moyen le plus habituel qu'ils emploient, est de manger des substances qui altèrent leur constitution et les conduisent insensiblement au tombeau. Des tyrans sont parvenus à leur ravir cette dernière ressource : ils leur ont persuadé que tout individu qui avait la tête tranchée, même après sa mort, était privé du bonheur de revoir son pays natal. Lorsque des esclaves ont été soupçonnés d'avoir volontairement terminé leur carrière, leurs maîtres les ont fait décapiter, et ont planté leurs têtes devant leurs compagnons de servitude. La mort a cessé dès-lors d'être un asile contre les maux les plus intolérables ; les maîtres ont trouvé jusque dans les croyances religieuses, des auxiliaires de leurs vices et de leurs crimes (1).

the 15 mai 1823 appendix, p. 224, 225. London, 1823. — Debate in the house of commons, 16 th. march 1824, p. 38, 39. — The slave colonies of Great-Britain, or a Picture of negro slavery drawn by the colonist themselves, p. 42.

(1) Williamson's Medical and Miscellaneous observations, relative to the Vest-India islands, vol, 1, p. 93. — Negro

Telle est, dans les colonies anglaises, la destinée de la partie la plus nombreuse de la population, de celle qui forme la classe ouvrière du pays. L'aristocratie qui se l'est appropriée et qui dispose d'elle comme de la plus vile des propriétés, ne voit dans les violences et dans les extorsions qu'elle lui fait subir, que l'exercice de ses droits. Dans les colonies, comme partout, la tyrannie fausse les intelligences autant au moins qu'elle déprave les mœurs (1).

La classe intermédiaire qui s'est formée dans les colonies anglaises et dans les colonies hollandaises, nous est moins connue que les autres. Les Anglais, qui s'occupent avec tant de zèle de la population esclave, ont négligé de nous faire connaître quel est, dans leurs colonies, le sort des hommes de couleur libres. Il nous suffira, pour nous en instruire, d'observer quel est l'état des personnes de cette classe, dans les colonies que nous connaissons mieux.

slavery, or a Wiew of some of the more prominent features of that state of society, etc., p. 65.

(1) « Les Turcs, dit R. Bickell, sont assurément des maîtres bien durs; ils volent ou pillent les différentes races de peuples qui leur sont soumises, outre l'impôt qu'ils les obligent à payer; mais, dans aucune partie de leur empire, il n'est point d'hommes qui soient dégradés au point d'être obligés de travailler à leur profit cinq ou six jours de la semaine presque gratuitement, d'être tenus dans l'ignorance, et d'être condamnés à perpétuité à n'être que des coupeurs de bois ou des tireurs d'eau. » The West Indies as they are, p. 62.

CHAPITRE XI.

De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les États-Unis d'Amérique.

J'ai fait observer, dans le livre second de cet ouvrage, que, si l'on veut ne pas tomber dans de nombreuses erreurs, il faut distinguer la puissance dont une loi se compose, et la description des dispositions d'une loi. Les élémens de puissance qui constituent une loi, se trouvent dans les hommes ou dans les choses; ce sont des faits dont chacun peut vérifier l'existence par l'observation. La description des dispositions d'une loi est l'énoncé écrit du phénomène matériel que la loi produit; cette description peut être incomplète, infidèle ou entièrement fausse. Quelquefois le phénomène réel que produit la puissance à laquelle nous donnons le nom de loi, est moins malfaisant que celui qui a été décrit; quelquefois le phénomène décrit est, au contraire, moins malfaisant que le phénomène réel. C'est surtout en jugeant des États-Unis de l'Amérique, qu'il importe de ne pas perdre de vue cette distinction; car nulle part il n'existe une plus grande différence entre la description des théories et l'état réel de la société.

Quand les Anglo-Américains voulurent combattre pour leur indépendance, ils sentirent qu'ils avaient besoin d'invoquer des principes de morale et de justice, qui fussent favorables aux opprimés. Ils proclamèrent, en conséquence, que tous les hommes naissaient libres et égaux, et que tous avaient le droit de résister à l'oppression. Ces principes, nécessaires pour justifier l'insurrection, devinrent le fondement de la plupart des constitutions particulières des divers états. Aussitôt qu'ils eurent été proclamés, ils furent invoqués par la population asservie; mais les possesseurs d'hommes jugèrent que ces principes n'étaient vrais qu'à l'égard du gouvernement anglais. Les esclaves ne prirent pas les armes, à l'exemple de leurs maîtres, pour en assurer le triomphe : ils s'adressèrent aux cours de justice pour en obtenir l'application. Dans les états où ils étaient peu nombreux, et où il existait un grand nombre de citoyens qui n'appartenaient ni à leur classe, ni à celle des maîtres, ils gagnèrent leur procès, parce qu'ils furent jugés par un parti neutre. Dans les états, au contraire, où la population presque tout entière se divisait en maîtres et en esclaves, les premiers étant juges, les seconds furent condamnés. Ce fut la force, et non une description philosophique, qui fut la loi (1).

(1) Larochefoucault, Voyage aux Etats-Unis, deuxième partie, tome V, p. 176 et 177.

Ainsi, quoiqu'on trouve dans la déclaration d'indépendance et dans presque toutes les constitutions des divers états qui composent la fédération anglo-américaine, que tous les hommes sont libres et égaux; qu'ils ont reçu de leur créateur certains droits inaliénables; que, parmi ces droits, sont la vie, la *liberté* et la poursuite du bonheur, et d'autres maximes semblables, il ne faut pas se figurer que l'état réel de la société soit tel qu'il a été décrit par des philosophes, dans des registres ou des livres auxquels on donne le nom de constitutions. Ce sont là des descriptions fausses analogues à celles dont j'ai parlé ailleurs; elles peuvent être un sujet d'orgueil pour ceux qui en furent les auteurs ou pour ceux à qui elles ont été transmises, mais elles n'ont aucune influence sur le sort d'une grande partie de la population.

Les Anglo-Américains sont divisés en trois classes très-distinctes, sans compter celles des riches et des pauvres, des ignorans et des gens instruits; ces trois classes sont : 1° celle des individus de race européenne, nés de parens libres; 2° celle des affranchis ou de leurs descendans nés d'Européens et d'individus de race éthiopienne; 3° celle des esclaves.

Des voyageurs européens, en arrivant aux États-Unis, ont été surpris de voir que l'état réel de la société ne répondait pas aux idées qu'ils s'en étaient formées par la lecture de leurs déclarations de principes. Lorsqu'ils ont examiné quelle a été l'origine de ces peuples et les circon-

stances dans lesquelles ils sont placés, ils ont fini par se convaincre qu'ils avaient eu tort de concevoir de trop belles espérances. En considérant franchement toutes ces circonstances, dit Fearon, nous ne devons pas être surpris de trouver que les théories des Américains sont plus avancées de deux siècles au moins que leurs pratiques (1).

Deux circonstances ont contribué à établir cette discordance entre un système qui est la description d'un état social imaginaire, et la pratique qui n'est que l'état réel de la société. Lorsqu'ils ont formé leurs systèmes, les Américains se sont considérés dans leurs rapports avec le gouvernement d'Angleterre, par lequel ils étaient opprimés. Lorsqu'ils ont établi leurs pratiques, ils se sont considérés dans leurs rapports mutuels, et surtout dans les rapports qu'ils avaient avec des hommes dont ils étaient les oppresseurs. Je dois ajouter que les hommes qui firent la déclaration d'indépendance et qui rédigèrent leurs constitutions, étaient des philosophes plus avan-

(1) Looking fairly therefore to all these circumstances, we ought not to be surprised to find that american theory is at least two centuries in advance of american practice. Fearon, 7 th. report, p. 366. — C'est en 1816 que Fearon écrivait cela : il avait été envoyé aux États-Unis par une réunion de personnes qui voulaient quitter l'Angleterre pour aller s'établir dans ces états, et il se proposait lui-même d'émigrer ; mais après qu'il eut examiné le pays, les mœurs des habitans, et la difficulté d'y vivre, il renonça à ce projet et y fit renoncer ses amis.

cés que ne l'était la population. Ils consultèrent leurs idées bien plus que les relations sociales, les préjugés et les habitudes de leurs compatriotes. Or, ce sont ces habitudes, ces préjugés et ces relations qui ont fait la loi telle qu'elle existe (1).

J'aurais pu, en décrivant les effets moraux que produit l'esclavage domestique dans les colonies anglaises, exposer ceux qu'il produit dans les États-Unis d'Amérique, puisque ces populations ont toutes la même origine, et ont été long-temps soumises aux mêmes lois; mais depuis environ un demi-siècle, il existe de si nombreuses différences entre les colonies assujéties au gouvernement anglais, et les républiques du nord de l'Amérique, qu'on pourrait aisément supposer que ce qui est vrai pour les unes, peut ne pas l'être pour les autres; nous aurons d'ailleurs bien mieux constaté les effets de l'esclavage, lorsque nous aurons exposé ce qu'ils sont sous toutes les formes de gouvernement, et avec tous les genres de culture.

L'esclavage domestique a jadis existé presque

(1) Rien n'est si commun que de rencontrer, dans tous les pays, des hommes qui ont deux doctrines opposées; l'une qui leur sert à combattre l'oppression qu'ils supportent; l'autre qui leur sert à justifier l'oppression qu'ils exercent. C'est là l'histoire de toutes les révolutions, et particulièrement de la nôtre. On forme la théorie quand on est opprimé; mais c'est quand on est vainqueur qu'on établit la pratique.

dans toute l'étendue des États-Unis; mais le nombre des esclaves n'a pas été partout dans la même proportion. Dans les états du nord, ils étaient en petit nombre, comparativement aux hommes libres; là, ils furent affranchis, et l'esclavage fut déclaré illégal. Dans les états du sud, au contraire, ils étaient très-nombreux, comparativement aux maîtres, et ils furent maintenus dans l'esclavage, malgré les déclarations sur les droits de l'homme. Tous ces états ayant adopté des gouvernemens et des principes semblables, à quoi faut-il attribuer la différence de leur conduite? Faut-il penser que les esclaves du nord furent des hommes plus énergiques que les esclaves du sud? Faut-il croire que les maîtres des pays froids furent plus généreux ou moins enclins au despotisme que les maîtres des pays chauds? Aucune de ces deux causes n'a produit le phénomène que nous observons ici.

Les esclaves qui existaient dans les états du nord, ne devinrent pas libres par leurs propres forces : leur liberté leur fut restituée, sans qu'ils eussent rien fait pour la reprendre. Ce n'est pas non plus par la générosité de leurs maîtres qu'ils devinrent libres; ils ne furent pas volontairement affranchis. Leur liberté ne leur fut rendue que par l'action des hommes qui n'étaient, ni dans la classe des maîtres, ni dans celle des esclaves; ces hommes, formant la partie la plus nombreuse de la population, imprimèrent le mouvement à tout le reste. Dans les états du sud,

il n'existait presque point d'hommes qui ne fussent esclaves ou maîtres; et l'action des uns fut paralysée par celle des autres. En Amérique, comme dans tous les pays, les hommes qui tendent avec le plus d'énergie à la destruction de l'esclavage, ne sont pas ceux qui gémissent dans la servitude, et encore moins ceux qui profitent de la domination; ce sont ceux qui n'appartiennent, ni à l'une, ni à l'autre de ces deux classes; ceux qui n'ont ni la lâcheté, ni l'abrutissement, ni l'ignorance des esclaves, ni l'orgueil, ni l'oisiveté, ni les préjugés des maîtres.

Nous avons vu précédemment que, dans la partie des États-Unis où l'esclavage est établi, il a pour effet d'avilir toutes les occupations industrielles; l'action immédiate des organes de l'homme sur la nature est le partage exclusif des esclaves. Les maîtres ne considèrent comme digne d'eux que l'action de l'homme sur d'autres hommes; ils ne manifestent quelque activité que comme maîtres ou comme gouvernans. Aucun de ces deux genres d'action n'exige beaucoup d'exercices physiques; le premier ne demande pas de grands efforts d'esprit, ni même quelquefois le second. La paresse est donc le partage des Anglo-Américains du sud aussi bien que celui des colons des îles (1).

(1) Francis Hall, p. 457 et 460. — « Of the proprietors of slaves, a very small proportion, indeed, are ever seen to labour. » Jefferson's Notes, p. 241. — « Tous les petits fermiers cherchent à s'en procurer (des esclaves) dès le mo-

Suivant un voyageur, un riche possesseur d'esclaves de la Virginie fait consister sa principale occupation dans la satisfaction de ses jouissances physiques : manger, boire ou dormir sont les seules manières dont il sait employer son temps. Il se lève pour déjeuner, puis il s'étend sur son lit, et s'endort ; à midi, il boit une sorte de liqueur ; il dîne à deux ou trois heures, et, après son repas, il se remet encore sur son lit. Pendant son sommeil, deux esclaves sont employés à rafraîchir l'air, à le garantir des mouches avec un balai de jonc. A son réveil, il se remet à boire, et continue jusqu'au soir, où il soupe (1).

Un maître, ni une maîtresse, ne faisant rien par eux-mêmes et ne se donnant même pas la peine de prendre soin de leurs enfans, ont besoin d'une multitude d'esclaves, même quand ils ne jouissent pas d'une grande fortune ; il en faut une vingtaine pour le service d'une maison. Marcher est une fatigue, surtout pour les femmes ; elles ne sortent à pied dans aucune saison de l'année; la course la plus rapprochée est toujours faite en voiture. Leurs maris ne sont guère moins paresseux qu'elles ; leur principale distrac-

ment où ils ont amassé l'argent nécessaire pour en acheter, et dès qu'ils en possèdent, ils cessent eux-mêmes de travailler, et se livrent à l'indolence à laquelle l'état de maître d'esclaves dispose naturellement. » De Larochefoucault, deuxième partie, t. IV, p. 172.

(1) J. F. D. Smith, Voyage au Canada et aux États-Unis, tome I, ch. VI, p. 20 et 21.

tion est le jeu, et quelquefois la chasse (1).

Dans la Louisiane, où les esclaves sont très-nombreux, l'indolence et l'oisiveté des femmes est extrême. Elles ne sauraient se baisser pour ramasser un chiffon échappé de leurs nonchalantes mains. Elles ne marchent pas, dit Robin, elles se traînent; il faut qu'une esclave les suive, pour leur épargner la fatigue de porter leur ridicule. Une excessive paresse se manifeste jusque dans leur langage; leur prosodie est languissante, leurs accens sont traînans; chaque syllabe s'alonge comme si la voix expirante articulait ses derniers sons; on dirait qu'elles regrettent de ne pouvoir rejeter sur leurs esclaves la fatigue de la pensée et le travail de la parole. La nouveauté des objets, des événemens inattendus ne peuvent les faire sortir de leur apathie; mais, si elles éprouvent une contrariété, si leur orgueil reçoit une légère atteinte, elles se réveillent de leur assoupissement, et montrent dans leurs vengeances l'énergie des despotes (2).

L'influence de l'esclavage s'étend sur les personnes libres qui ne possèdent point d'esclaves, même sur les individus de la classe ouvrière. Dans les états où il a été maintenu, les hommes de

(1) De Larochefoucault-Liancourt, Voyage aux Etats-Unis, deuxième partie, tome IV, p. 10, 11 et 111, et t. V, p. 92 et 93. — Travels in Canada and the United-States, by Francis Hall, p. 457 et 460.

(2) Robin, Voyage dans la Louisiane, tome III, ch. LXVIII, p. 213 et 214.

cette dernière classe sont moins entreprenans, moins robustes, moins éclairés, moins propres à convertir le désert en pays cultivé, que ne le sont les personnes de la même classe dans les états où il a cessé d'exister. Dans ces derniers états, les femmes marchent hardiment au-devant de leurs chariots dans leurs migrations; dans les pays où il existe des esclaves, elles ne vont qu'à cheval, ou se traînent nonchalamment à la suite des bagages (1). Aussi, existe-t-il dans ces derniers pays une étendue de terres incultes, bien plus vaste que celle qui existe dans les pays où l'esclavage est aboli (2).

Les Anglo-Américains, dans leurs liaisons avec leurs femmes esclaves, sont plus réservés que les colons des îles; chez eux, l'opinion flétrit tout homme qui vit ouvertement avec une femme qui porte quelques signes d'origine africaine. Cette sévérité de mœurs est cependant plus apparente que réelle; il existe dans les états où l'esclavage est admis, et particulièrement en Virginie, des multitudes d'esclaves qui, par leur couleur, décèlent le secret de leur origine. L'abus que les maîtres ont fait à cet égard de leur puissance, a été tel, qu'un grand nombre d'esclaves ont perdu jusqu'à la nuance qui aurait pu indiquer leur ori-

(1) Michaux, Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, chap. XXIV, p. 242. — Fearon's Sketches of America, 5 th. report, p. 190, 191.

(2) Larochefoucault, deuxième partie, tome V, p. 92 et 93.

gine africaine (1). L'influence de l'esclavage s'est étendue jusque sur les mœurs d'un grand nombre de ministres de la religion. La proscription des jésuites n'ayant pas atteint les riches établissemens que ces religieux avaient formés dans quelques-uns de ces états, ils sont restés en possession de leurs terres et de leurs esclaves. Dans un petit nombre de générations, leurs esclaves ont perdu les traits et la couleur des peuples d'Afrique, et sont devenus aussi blancs que leurs maîtres (2).

Dans l'état de la Louisiane, les liaisons entre les maîtres et les femmes esclaves, ne sont pas proscrites par l'opinion, comme elles le sont chez les Anglo-Américains. Les blancs, mariés ou célibataires, qu'ils habitent la ville ou la campagne, se lient publiquement avec des femmes de cette classe. Les femmes des maîtres favorisent de leur côté la prostitution de leurs esclaves avec des blancs, soit pour qu'elles leur donnent des enfans d'une plus belle espèce, soit pour éviter

(1) Larochefoucault, deuxième partie tome V, p. 35.

(2) « Ces révérends pères, dit un voyageur, entretenaient des harems d'esclaves noires qui sont devenues blanches par une succession de commerce illégitime avec leurs premiers maîtres.

« Il subsiste encore un grand nombre de ces belles créatures qui sont consacrées aux plaisirs et au libertinage de ces vieux prêtres qui en sont demeurés possesseurs; car, depuis la destruction de leur société, le gouvernement les a laissés jouir sans trouble de leurs propriétés. » J. F. D. Smith, t. II, ch. LX, p. 84.

les frais de leur entretien, soit même pour prendre part aux profits de la prostitution. « L'indulgence s'accroît pour les femmes esclaves, dit Robin, selon qu'elles peuvent mieux se passer des secours du maître; la dame de la maison, que ce soin ordinairement regarde, voit, de son appartement, les amans aller et venir chez sa négresse, et la nuit elle favorise aussi complaisamment leur entrée (1). » Ce sont les mêmes mœurs que nous avons observées au cap de Bonne-Espérance.

L'abus des femmes esclaves influe sur le jugement que le public porte relativement à la conduite des femmes libres. La prostitution n'est pas flétrie avec la même sévérité qu'elle l'est dans la plupart des états de l'Europe. La femme qui s'y est publiquement livrée, trouve facilement à se placer en qualité de domestique, ou même à se marier si elle en a le désir (2). Telle est aux États-Unis l'influence de l'esclavage, que, suivant l'expression d'un voyageur partout où il est établi, tous les dangers moraux sont communs (3).

La passion du jeu, qui se développe presque toujours dans le désœuvrement, en même temps

(1) Robin, tome II, ch. XXXVIII, p. 119 et 120, et t. III, ch. LXVIII, p. 199 et 200.

(2) Larochefoucault-Liancourt, quatrième partie, t. VIII, p. 166.

(3) *Ibid.*, deuxième partie, tome IV, page 62. — Weld, Voyage au Canada, tome I, ch. XI, p. 174 et 175. — Francis Hall's Travels in Canada and the United-States, p. 457, 460. — Negro Slavery, p. 21.

que la passion des jouissances physiques, a été portée jusqu'à l'excès dans les états où les esclaves ont été les plus nombreux. On a tenté de la réprimer par des actes de la législature; mais, après avoir décrété des peines contre les joueurs, les législateurs et les magistrats ont été les premiers à se moquer de leurs décrets (1). On a vu quelquefois des bandes d'esclaves former l'enjeu d'un pari, à une course de chevaux, et passer pendant des journées entières d'une troupe de joueurs ivres à l'autre (2). Les possesseurs d'hommes des États-Unis montrent, à l'égard de la plupart de leurs esclaves, les mêmes vices que nous avons observés dans les colonies anglaises. Ne cultivant point la canne à sucre, ils n'exigent pas d'eux les mêmes travaux; mais, à cela près, c'est la même avidité, les mêmes craintes, la même cruauté, le même orgueil. S'ils traitent un peu mieux un certain nombre de leurs esclaves, c'est parce qu'ils résident eux-mêmes dans le pays, tandis que les possesseurs anglais résident habituellement dans la métropole. Un possesseur d'hommes, américain, lorsqu'il est riche, tient quelquefois à ne voir autour de lui que des esclaves qui sont bien nourris et bien vêtus (3).

(1) Larochefoucault-Liancourt, Voyage aux Etats-Unis, deuxième partie, tome IV, p. 111, 312 et 313.

(2) Weld, Voyage au Canada, tome I, chap. XI, p. 175 et 176.

(3) Francis Hall, p. 426 et 427.

Il étale son luxe dans les esclaves qui peuplent l'intérieur de sa maison, comme dans les chevaux qu'il attelle à sa voiture. Ce sont des preuves vivantes de son opulence; c'est la mesure de la considération et du respect qu'il attend de ses concitoyens.

Mais les esclaves qui sont attachés à la culture sont traités d'une manière différente, quelle que soit d'ailleurs la richesse de l'homme auquel ils sont assujettis. Les huttes dans lesquelles ils sont logés, sont formées de troncs d'arbres non équarris, et si mal joints ensemble, que, pendant la nuit, la lumière se répand à l'extérieur comme à travers une lanterne. Les meubles consistent en quelques grossiers ustensiles de bois : quant aux lits, des esclaves sont supposés n'en avoir jamais besoin, et ils couchent sur la terre, ou sur quelques feuilles sèches. Ceux qui appartiennent aux maîtres les plus humains n'obtiennent, de plus que les autres, qu'une mauvaise couverture. Dans la mauvaise saison, quand le vent et la pluie passent à travers les troncs d'arbres dont leurs misérables habitations sont formées, ils n'ont pas d'autres moyens de se garantir du froid et de l'humidité pendant la nuit, que de tenir le feu constamment allumé. On leur distribue pour leur nourriture un peu de riz, de blé de Turquie et de poisson sec; les maîtres ont calculé quel est le prix le plus bas auquel il est possible de soutenir l'existence humaine. Les

alimens qu'ils leur accordent, sont les résultats de ce calcul (1).

Les esclaves peuvent être châtiés pour ne pas s'être conformés aux volontés ou aux caprices de leurs possesseurs, ou pour avoir enfreint les réglemens de police auxquels ils sont assujettis. Dans le premier cas, c'est le maître offensé ou son délégué qui détermine lui-même la mesure du châtiment; dans le second, c'est un officier de police. Les lois défendent aux maîtres de tuer leurs esclaves; elles punissent l'assassinat d'environ cinquante livres sterling d'amende; le meurtre ou l'homicide commis volontairement, mais sans préméditation, est puni d'une amende d'environ cinquante livres sterling. Une amende de quatorze livres est imposée à tout individu qui, en châtiant un homme, une femme ou un enfant esclave autrement qu'à coups de fouet, de verges ou de lanières, leur coupe la langue, les membres, ou leur inflige d'autres tortures. Le possesseur dont l'esclave a été estropié ou cruellement battu, est présumé auteur de la contravention, à moins qu'il n'affirme le contraire sous la foi du serment (2). Les châtimens sont si communs et si sévères, même dans les villes, que les claquemens de fouet et les cris des victimes n'at-

(1) Travels in Canada and the United-States, by lieut. Francis Hall, p. 429. — Michaux, Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, ch. XXXII, p. 304.

(2) Travels in Canada and the United-States, by Francis Hall, p. 424.

tirent pas l'attention des passans, et qu'il n'est pas rare de voir des esclaves qui se donnent la mort (1).

Le penchant à la cruauté que donne l'exercice du pouvoir arbitraire à ceux qui le possèdent, est fortifié par la crainte que leur inspire le désespoir de leurs victimes. Pour contraindre au travail des hommes auxquels on en ravit sans cesse le fruit, on est obligé de recourir aux châtimens; et, pour prévenir les vengeances dont ces châtimens inspirent le désir, on est forcé de recourir à des cruautés nouvelles. Les Anglo-Américains n'ont pu imaginer encore d'autres moyens de contenir la population asservie, que l'abrutissement, la division et la terreur.

Il est expressément défendu à tout possesseur d'esclaves de développer les facultés intellectuelles des personnes qu'il possède à titre de propriété. Celui qui serait convaincu d'enseigner à écrire à un de ses esclaves, serait puni d'une

(1) Fearon's Sketches of America, p 239 et 241.

Francis Hall, pag. 429 et 432. — « Les Américains, qui se vantent d'être les plus humains de la terre sont tout aussi barbares que les autres envers les esclaves. » (Robin, Voyage dans la Louisiane, tome I, ch. xx, p. 283.) Les châtimens infligés aux esclaves de la Louisiane portent les mêmes caractères d'atrocité que nous avons observés dans la colonie hollandaise de la Guyane. L'abrutissement des colons arrive au point que les supplices les plus horribles et même l'assassinat ne leur causent plus de remords. Robin, tome III, ch. LXVII, p. 177, 178 et 180.

amende sept fois plus forte que celle qu'il encourrait en lui coupant les mains ou la langue. Dans ce dernier cas, il ne serait condamné qu'à une amende de quatorze livres; dans le premier, il en encourrait une de cent (1). Il est également défendu à tout possesseur d'hommes de leur laisser faire aucun genre de trafic pour leur propre compte, une telle licence ne pouvant être propre qu'à leur inspirer du goût pour la liberté (2).

Toute réunion est interdite aux personnes asservies; un homme de la race des maîtres, qui trouve, sur un grand chemin, plus de sept esclaves ensemble, est tenu de leur administrer des coups de fouet sur le derrière nu (*on the bare bach*), sans qu'il lui soit permis cependant d'excéder le nombre de vingt coups pour chacun. Nul individu de la race des esclaves ou de sang mêlé ne peut paraître dans les rues après la tombée de la nuit sans une permission spéciale. Ceux qui violent cette défense, libres ou esclaves, sont enlevés par une police militaire qui parcourt sans cesse les rues, et punit les délinquans selon les circonstances (3). Un esclave, à moins qu'il ne soit aveugle ou estropié, ne peut

(1) Il suit évidemment de là que le crime d'enseigner à lire à un homme asservi, est un peu plus grave que le crime d'en avoir mutilé sept. On peut, d'après cela, se faire une idée des mœurs et de la religion des peuples d'Amérique qui ont des esclaves.

(2) Francis Hall, p. 424.

(3) *Ibid.*, p. 424.

paraître en public avec une canne ou un bâton, sous peine de vingt-cinq coups de fouet; s'il est attaqué, la défense lui est interdite sous les peines les plus graves. Un esclave trouvé endormi sans une permission écrite, dans un lieu qui n'appartient pas à son possesseur, est puni de vingt-cinq coups de fouet (1).

Ces précautions ne suffisent pas pour rassurer les maîtres; ils se croient sans cesse menacés d'une insurrection, et sont habituellement armés de poignards (2). Les maîtres de la Louisiane vivent dans des alarmes continuelles; ils sont toujours épiant, écoutant aux cases des nègres. Le moindre propos couvert, quelques liaisons plus marquées redoublent leurs craintes et leur espionnage. Pendant la nuit, ils font eux-mêmes de fréquentes patrouilles (3).

L'acte par lequel les Américains ont établi des amendes contre les maîtres qui égorgent leurs esclaves, et contre ceux qui les mutilent autrement qu'à coups de fouet, de verges ou de lanières, déclare, au reste, que la cruauté est non-seulement condamnable chez des hommes qui se disent chrétiens, mais qu'elle est odieuse aux yeux de tous les hommes qui ont quelque sentiment de vertu et d'humanité (4). Cette espèce d'hypocri-

(1) Fearon, p. 268. — J. F. D. Smith, t. I, ch. VI, p. 24.

(2) A dirk is said to be the common appendage to their dress. Fearon, 7 th. report, p. 400.

(3) Robin, tome II, ch. XLVII, p. 245.

(4) Francis Hall, p. 424.

sie n'est pas rare dans les pays où il existe des esclaves : j'aurai bientôt occasion d'en citer d'autres exemples.

Les violences continuelles commises sur des personnes asservies, soit dans l'intérieur des familles, soit par des officiers de police, dépravent, presque dès leur naissance, les hommes qui appartiennent à la race des maîtres. L'existence de l'esclavage parmi nous, dit un philhsophe américain, doit avoir sans doute une funeste influence sur les mœurs du peuple. Le seul commerce qui existe entre un maître et son esclave, est un exercice continuel des plus violentes passions. D'un côté, le despotisme le plus inflexible ; de l'autre, la plus dégradante soumission. Nos enfans sont témoins de ces relations, et ils apprennent à les imiter. Le parent s'emporte ; l'enfant le regarde; il saisit chacun des traits de la colère, prend les mêmes airs parmi les jeunes esclaves, et s'abandonne aux passions les plus odieuses. Étant nourri, élevé et continuellement exercé à la tyrannie, et il ne peut qu'en porter les caractères. L'homme qui peut conserver des manières douces et des mœurs pures, au milieu de telles circonstances, doit être considéré comme un prodige (1).

(1) Jefferson's Notes on Virginia, p. 241. — Robin a observé dans la Louisiane les mêmes phénomènes que Jefferson dans la Virginie. Voyage dans la Louisiane, tome III, ch. LXVII et LXVIII, p. 179 et 209.

L'habitude de l'arbitraire et de la violence envers la population asservie, rend les maîtres violens, vindicatifs et cruels les uns à l'égard des autres. Les querelles sont fréquentes parmi eux; elles se terminent ordinairement par le duel, et il est rare qu'un des deux combattans ne soit pas frappé de mort. Celles qui ont lieu entre des hommes qui appartiennent aux rangs inférieurs de la société, ont aussi un degré de violence qu'elles ont rarement dans les pays où l'esclavage domestique est inconnu. Les combattans, dans leur fureur, cherchent à se mutiler les uns les autres, à s'emporter le nez, à s'arracher les yeux ou les oreilles. Celui des deux qui est le plus fort traite le plus faible en esclave; et, en effet, il n'y a pas d'autre différence entre les maîtres et les esclaves que la force (1).

L'orgueil a toujours été, dans tous les pays, un des traits saillans de toute aristocratie; et, comme la division de la population en maîtres et en esclaves, est le degré le plus élevé du système aristocratique, nulle part l'orgueil humain n'est plus exalté que dans les pays où la partie laborieuse de la population est considérée comme la propriété des oisifs qui vivent des produits de son travail.

(1) Weld, Voyge au Canada, tome I, ch. XIV, p. 220 et 221. — Small provocations, dit Fearon, insure the most relentsless and violent resentmens, duels are fréquent. The dirk is an inseparable companion of all classes. Skeches of America, 5 th. report, p. 264.

Les personnes asservies sont traitées, dans les États-Unis, avec autant de mépris que les objets les plus vils; elles sont vendues au marché comme des bêtes. Le commerce de ce genre de marchandise n'est pas moins honoré que tout autre. Les hommes, les femmes et les enfans, exposés en vente, sont mis à nu, et examinés avec le soin qu'on apporte dans l'examen d'un cheval dont on veut faire l'acquisition. On leur ouvre la bouche de force pour examiner les dents; on vérifie s'ils ont la vue bonne; on les tourne; on les retourne, pour voir s'ils n'auraient pas quelque vice caché. Les femmes de la race des maîtres vont elles-mêmes acheter à ce marché les hommes dont elles ont besoin; elles font elles-mêmes, pour n'être pas trompées, toutes les vérifications usitées en pareille circonstance, et paraissent ne pas se douter des lois de la pudeur. On n'a, dans ces ventes, aucun égard aux liens de parenté : on vend le mari séparément de la femme, les enfans séparément de leur mère, selon que le demandent les convenances du vendeur et de l'acheteur (1).

Le mépris que les hommes de la race des maîtres font tomber sur les esclaves, se répand sur tous les individus qui portent dans leurs

(1) Larochefoucault, Voyage aux Etats-Unis, deuxième partie, t. IV, p. 49 et 88. — Robin, Voyage dans la Louisiane, tome III, ch. LXVII, p. 169. — Fearon, 6 th. report, p. 269, 270. — Francis Hall, p. 357, 360.

veines une goutte du sang de la race asservie. La teinte la plus légère, qui annonce qu'une personne compte au rang de ses ancêtres un individu d'espèce éthiopienne, suffit pour la faire traiter avec le mépris le plus profond. L'orgueil des blancs, à l'égard des personnes qui ont quelque teinte de couleur, n'est pas moins exalté dans les états où l'esclavage n'existe plus, que dans ceux où il existe encore. Les mœurs les plus pures, les connaissances les plus étendues et les plus variées, l'industrie la plus active, les richesses les plus honorablement acquises, ne sont comptées pour rien chez un homme lié par le sang à une race opprimée. Toute personne qui porte sur elle quelque trace d'origine africaine, est exclue sans distinction, de tous les lieux où se réunissent les individus qui appartiennent à la race des oppresseurs. Dans les théâtres, les personnes de cette caste sont reléguées dans une galerie particulière; les temples mêmes leur sont interdits; elles ne peuvent remplir les devoirs que leur prescrit leur culte, que dans les églises qui leur sont propres. L'orgueil de l'aristocratie ne lui permet pas de déroger à ses prérogatives même en face de la Divinité. Un homme qui se voue par métier à rendre quelque genre de services personnels, doit opter entre les deux castes. Celui qui rend un service à une personne de couleur, perd, par cela même, les pratiques qu'il a dans la caste des blancs. Un blanc, condamné pour ses crimes, ne mange point à la table où un homme de cou-

leur est assis; il faut, dans les prisons, une table pour les criminels de chaque couleur. Dans les états ou les actes de législature proclament que tous les hommes sont égaux, un homme qui remplirait d'ailleurs toutes les conditions requises pour être citoyen, ne croirait pas pouvoir en sûreté se permettre d'en exercer les droits, s'il portait la marque la plus légère d'origine africaine. Il existe encore sur ce point une différence immense entre les puissances qui régissent la société, et les fausses descriptions auxquelles on donne le nom de lois (1).

Dans les états où le nombre des esclaves est considérable, l'estime et le mépris étant presque exclusivement attachés à la couleur, une femme

(1) Fearon, p. 58, 59, 60, 87, 115, 159 et 167. F. Hall, pag. 424 et 426. — Robin, Voyage à la Louisiane, tome II, ch. XXXVIII, p. 120 et 121, et tome III, ch. LXXII, p. 134 et 120. — A Philadelphie même, l'aristocratie de la couleur est aussi fortement prononcée que dans les états où l'on compte le plus grand nombre d'esclaves. « There exist a penal law, dit Fearon, deeply writen in the minds of the white population, which subjects their coloured fellow-citisens to unconditional contumely and neverceasing insult. No respectability, however unquestionable. — No property, however large. — No character, however umblemished, will gain a man whose body is (in american estimation) cursed with even a twentieth portion of the blood of his african ancestry, admission into society!!! They are considered as mere pariahs. — As out-cast and vagrants upon the face of the earth! » *Sketches of America*, 4 th. report, p. 168 and 169.

blanche ne peut déchoir par ses mauvaises mœurs; une femme qui porte sur son teint la nuance la plus légère de sang africain, ne peut s'élever par la conduite la plus vertueuse. A la Louisiane la personne la plus honnête, si elle est liée par le sang à la caste opprimée, est obligée de disparaître en présence des femmes de la caste des oppresseurs. « Une de celles-ci, mariée et connue par des intrigues avec des hommes en place, dit Robin, entre un jour dans un grand bal. Il y a ici du sang mêlé, s'écrie-t-elle superbement. Ce propos court dans le bal; on y remarque, en effet, deux demoiselles quarteronnes, estimées par l'excellente éducation qu'elles avaient reçue, et bien plus encore par leur conduite décente. On les avertit, et elles sont obligées de s'éclipser en hâte, devant l'impudique dont la société aurait été pour elles une véritable souillure (1). »

L'influence de l'esclavage sur les mœurs de la classe des maîtres, n'est pas renfermée dans les états où il existe un grand nombre d'esclaves; elle se fait sentir dans toute l'étendue de l'Union. L'existence de l'esclavage dans les États-Unis, dit un voyageur, produit l'effet le plus sensible sur le caractère national. Il donne de la brutalité aux habitans du sud et de l'ouest; il affaiblit les sentimens de droiture et d'humanité dans toutes

(1) Robin, tome II, ch. XXXVIII, p. 120 et 121. — Les colons de la Louisiane descendent, pour la plupart, de prostituées qui y furent portées par cargaisons à l'époque de la colonisation. Robin, tome II, ch. XXXIII, p. 74 et 75.

les parties du pays, et contribue d'une manière sensible à établir l'immense différence qui existe entre la théorie et la pratique (1).

Les hommes nés et élevés dans la servitude, ont, aux États-Unis, les mœurs qu'ils ont dans tous les pays. Tenus dans l'abrutissement par l'orgueil des maîtres, n'ayant ni le moyen, ni le désir de s'instruire, obligés de s'interdire tout exercice dont le résultat serait d'accroître leur adresse et leur puissance, contraints de souffrir l'injure et la violence, ne connaissant aucune autorité qui les protège, et la défense leur étant interdite, la plupart de leurs sentimens moraux sont éteints ou dégradés ; l'on ne conçoit pas quelle qualité morale pourrait leur être propre, à moins que ce ne soit la patience à souffrir les vices de leurs maîtres.

L'homme qui, pour la première fois, aperçoit un esclave, dit un voyageur anglais, éprouve une sensation pénible ; il voit devant lui un être pour lequel les lois de l'humanité sont renversées, qui n'a connu de la société que les injustices, qui n'a éprouvé de la part de ses semblables qu'un dur et atroce égoïsme. La rampante humilité, les expressions serviles avec lesquelles un noir approche d'un blanc, frappent les sens, non comme la politesse d'un paysan français ou italien, qui

(1) Fearon, 7 th. report p. 382. — Morris Birkbeck's Notes on a Jorney in America, p. 20. — Larochefoucault, deuxième partie, tome IV, p. 179 et 180. — Robin, t. III, ch. LXX, p. 246. — Depons, tome I, ch. III, p. 242.

donne de la grace à la pauvreté, mais avec l'indication d'une ame brisée. Le son du fouet se fait sentir dans les accens de sa soumission, son œil, qui évite le mien, a puisé la crainte dans les regards de l'homme sous lequel il travaille (1).

Les effets moraux de l'esclavage dans les États-Unis d'Amérique, diffèrent donc de fort peu de ce qu'ils sont dans les colonies soumises au gouvernement anglais. Il faut dire cependant que les esclaves y sont, en général, moins mal nourris, excédés de moins de fatigues, et traités avec moins de cruauté. Plusieurs circonstances contribuent à rendre leur sort moins misérable qu'il ne l'est à la Guyane ou à la Jamaïque.

La première est une différence dans la nature du sol et par conséquent de la culture; les denrées que cultivent les Américains exigent un travail moins forcé, et ont une valeur moins grande que celles qui sont cultivées dans la plupart des colonies anglaises et dans les nôtres; les esclaves qui cultivent le riz sont accablés de moins de travail et moins mal nourris que ceux qui cultivent du sucre; ceux qui cultivent le blé, comme ceux de la Russie, sont obligés de moins travailler, et sont mieux nourris que ceux qui cultivent le riz; enfin, ceux qui sont préposés à la garde des troupeaux, comme ceux des Arabes, sont à peu près au niveau des maîtres.

La seconde circonstance qui influe sur les effets

(1) Francis Hall, p. 319, 320.

de l'esclavage, est la résidence des maîtres sur leurs propriétés. Dans nos états d'Europe, les laquais qui fourmillent dans les maisons des grands, travaillent moins et sont mieux logés, mieux vêtus, et mieux nourris que les ouvriers qui cultivent la terre. Dans les pays où l'esclavage est admis, la différence est plus grande encore, entre les esclaves attachés à la culture, et ceux qui sont attachés au service de la maison. Les propriétaires des colonies anglaises résident presque tous dans la métropole; ce sont des valets anglais qui jouissent des avantages de la domesticité; chez les Anglo-Américains du sud, ces avantages sont le partage des esclaves.

Enfin, la troisième circonstance qui influe sur les effets de l'esclavage, est l'action des états qui l'ont proscrit sur ceux qui l'ont conservé. Cette action, qui est continue, est d'autant plus forte, que les premiers sont plus nombreux, plus éclairés, plus industrieux et plus riches. L'Angleterre, il est vrai, agit aussi sur ses colonies pour tempérer les effets de l'esclavage; mais l'action qu'elle exerce ne se fait sentir que depuis un petit nombre d'années. Cette action est en partie paralysée par l'éloignement des colonies, par l'influence qu'exercent dans la métropole les propriétaires d'esclaves, et par la nature de son gouvernement (1).

(1) On comptait en Angleterre, dans la chambre des communes, qui a été dissoute en 1826, cinquante-six membres

possesseurs d'esclaves (*second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery*, page 63). Des auteurs anglais assurent que les bouchers ne peuvent pas être jurés en matière criminelle; mais comment des possesseurs d'hommes ne peuvent-ils être membres du gouvernement dans un pays libre? Si la première de ces deux qualités exclut les sentimens d'humanité, quelles sont les idées morales qui sont compatibles avec la seconde?

CHAPITRE XII.

De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies françaises.

Les colonies françaises ont perdu une grande partie de l'importance qu'elles avaient jadis ; Saint-Domingue, qui était la plus considérable, forme une république indépendante, et elle ne compte, dans son sein, ni maîtres, ni esclaves ; la Louisiane forme une partie des États-Unis, et j'en ai parlé en décrivant les mœurs des maîtres de cette partie de l'Amérique ; l'île de France et quelques autres peu considérables, sont sous la puissance de l'Angleterre. La Martinique, la Guadeloupe et l'île Bourbon sont les seules qui nous restent, et qui méritent d'être comptées.

Le nombre des personnes qui appartiennent à la race asservie est très-grand, comparativement à celles qui appartiennent à la race des maîtres : à la Guadeloupe, on compte environ six esclaves pour un individu d'espèce blanche ; à la Martinique les blancs sont aux esclaves dans la porportion de un à huit. Les travaux auxquels les esclaves sont assujettis, et les produits que les membres de l'aristocratie en retirent, sont de la même

nature que ceux des colonies anglaises. Ces produits sont également destinés à l'exportation, et, par conséquent, les esclaves sont réduits à la moindre consommation possible. Les principales circonstances de l'esclavage étant les mêmes que celles que nous avons précédemment observées, les effets moraux qu'il produit ne peuvent être différens. Aussi, me bornerai-je à en indiquer les principaux traits, pour éviter, autant qu'il se peut, la monotonie qui s'attache nécessairement à la description d'une série de phénomènes qui sont partout les mêmes (1).

Dans les colonies françaises, comme dans toutes les autres, le premier effet de l'esclavage a été d'avilir, aux yeux des hommes de la classe des maîtres, toute occupation industrielle. Tous les travaux de l'agriculture sont donc restés le partage des esclaves. Dans les bourgs ou dans les villes, tous les arts, toutes les professions lucratives sont exercés ou par des esclaves au profit de leurs maîtres, ou par des affranchis ou descendans d'affranchis. Tout individu blanc est no-

(1) Les personnes qui voudraient connaître les vices nombreux de l'aristocratie de la Martinique et de la Guadeloupe, peuvent consulter les *Lettres à un membre de la chambre des députés sur les colonies françaises*, publiées en 1829, par M. le comte de Ruffo La Fare, capitaine d'état-major à la Martinique. Elles verront que, dans ces colonies, la cruauté et l'immoralité des possesseurs d'esclaves sont telles que nous les avons observées dans les colonies anglaises et hollandaises.

ble, en vertu de la couleur de sa peau ; et tout individu noble est tenu, sous peine de déroger, de vivre des produits du travail d'autrui (1).

Le mépris des classes laborieuses est inséparable du mépris du travail : tout homme qui porte sur lui quelques marques d'origine africaine, est donc avili par ce seul fait. Dans les colonies fran-

(1) Robin, Voyage à la Louisiane, tome I, ch. III, p. 40. — Rien ne prouve mieux l'humiliation dans laquelle les planteurs des colonies françaises ont toujours tenu les hommes de la race asservie, que les actes des magistrats coloniaux contre les hommes libres qui avaient quelque teinte d'origine africaine. Un magistrat du Port-au-Prince écrivait en 1770 : « Il est nécessaire d'appesantir sur cette classe le mépris et l'opprobre qui lui est dévolu en naissant ; ce n'est qu'en brisant les ressorts de leur ame qu'on les conduit au bien. » Cette opinion est remarquable en ce qu'elle est conforme à l'idée qu'Aristote se faisait des qualités propres à un esclave. En 1761, le conseil de Port-au-Prince enjoignit aux notaires et aux curés d'insérer dans leurs actes les qualités de nègres, de mulâtres et de quarterons. En 1773, il fut défendu aux hommes de couleur de prendre le nom de leurs pères blancs, et il leur fut ordonné d'ajouter au nom de baptême un surnom tiré de l'idiome africain, pour ne pas détruire cette barrière insurmontable que l'opinion publique a posée et que la sagesse du gouvernement maintient. En 1779, il fut défendu aux gens de couleur de porter les vêtemens et les parures en usage chez les blancs, et il leur fut ordonné de porter des marques caractéristiques propres à les faire discerner, quand par la couleur ils se rapprocheraient des maîtres. Voyez les lois et constitutions des colonies françaises, par Moreau de Saint-Méri. Voyez aussi l'écrit intitulé : De la Noblesse de la peau, etc., par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, ch. I, p. 9, 10 et 11.

çaises, comme aux États-Unis d'Amérique, il n'est aucune souillure qui égale celle d'être lié, même au degré le plus éloigné, à la population esclave. Les richesses, la probité, les talens, le courage, rien ne peut faire oublier une tache semblable. D'un autre côté, il n'est pas de vice qui puisse flétrir un homme ou une femme qui appartient à la classe aristocratique. Dans les colonies où le nombre des blancs a été considérable, comme à Saint-Domingue, l'aristocratie ne s'est pas bornée à flétrir les personnes issues des deux races; elles s'est elle-même subdivisée. Les hommes qui ont possédé un grand nombre d'esclaves, se sont appelés les *grands blancs*, et ils ont désigné sous le nom de *petits blancs* ceux qui en ont possédé un nombre moins considérable (1).

(1) Robin, tome I, ch. xx, p. 281. — On a observé que le mépris pour les noirs n'a existé que chez les peuples qui les ont faits esclaves. « Le préjugé sur la noblesse de couleur n'exista jamais chez les nations qui n'avaient pas de colonies; chez celles qui en avaient, des mœurs radoucies admettaient quelques exceptions. Amo, nègre, prenait ses grades de docteur à l'université de Wittemberg et présidait ensuite à des thèses soutenues par des blancs; Annibal, en Russie, devenait lieutenant-général et directeur du génie; Angelo-Soliman, généralement estimé à la cour de Vienne, épousait une dame noble de Christiania; Jean Latinus était professeur à Grenade. » *De la noblesse de la peau*, ou du préjugé des blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendans noirs et sangs-mêlés, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, chap. III, p. 21.

Les liaisons qui existent entre les maîtres et les femmes esclaves, sont les mêmes que nous avons observées dans les autres colonies. Suivant un voyageur, il résulte de ces liaisons des vices et des crimes inconnus dans les régions de l'ancien monde les plus dépravées. Un père y voit avec indifférence la prostitution de sa fille : il devient même, au besoin, le confident de ses nombreux amans. Souvent, un possesseur laisse dans l'esclavage les enfans qu'il a de ses esclaves, et les transmet à ses héritiers avec ses autres biens. Souvent encore il les vend; et ces exemples sont si fréquens, que l'habitude ne laisse même pas de place au remords (1).

La cruauté des colons est en raison de leur immoralité; ils traitent les personnes de la race asservie avec plus de mépris et de brutalité que n'en montrent parmi nous les hommes les plus grossiers à l'égard des plus vils animaux (2).

(1) Robin, tome I, chap. III, p. 44 et 45. — Ruffo de La Fare, Lettres à un membre de la chambre des députés sur les colonies françaises, p. 21, 25. — L'usage de laisser ses enfans dans l'esclavage ou de les vendre comme des bêtes, est si général chez les possesseurs d'hommes, qu'ils sont étonnés des scrupules qu'éprouvent à cet égard les personnes élevées dans des pays libres. Stedman ayant affranchi un enfant qu'il avait eu d'une esclave de Surinam, dit que quelques personnes honnêtes applaudirent à sa sensibilité; mais, ajoute-t-il, « le plus grand nombre désapprouva ma tendresse paternelle; et la traita de faiblesse ou de folie. » Tome III, ch. 29, p. 198.

(2) Dauxion-Lavaysse, tome I, ch. VI, p. 284 et 285.

Lorsqu'il s'agit d'un châtiment qui peut entraîner la mort de l'esclave, le maître est obligé cependant de s'adresser à une commission, à laquelle on donne le nom de *chambre ardente*. Devant cette commission, le maître ou son économe est tout à la fois accusateur, témoin et rapporteur, et c'est lui qui dicte la sentence. Il arrive même quelquefois qu'un homme qui possède beaucoup d'esclaves, un *grand blanc*, condamne lui-même un de ses esclaves au supplice du feu, et fait exécuter le jugement, de son autorité privée, au milieu de sa plantation ; l'esclave dont il veut se défaire est jeté dans une fournaise ardente (1). Ici, comme à la Louisiane et à Surinam, les femmes sont encore plus cruelles que les hommes, surtout à l'égard des esclaves de leur sexe, qui peuvent leur inspirer quelque jalousie (2).

Un voyageur a vanté cependant le régime auquel sont soumis les esclaves dans les colonies françaises ; il a prétendu qu'il existait de vastes et magnifiques hôpitaux dans lesquels ils étaient reçus pendant leurs maladies ; que les maîtres avaient des magasins dans lesquels ils tenaient toujours une grande provision de vivres (3). Ces faits pourraient être vrais, sans que les esclaves en fussent moins misérables : on peut être fort

(1) Dauxion-Lavaysse, t. I, ch. VI, p. 271. — Ruffo de La Fare, p. 24.

(2) Raynal, Hist. philos., t. VI, liv. II, p. 269.

(3) Depons, Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme.

maltraité dans un vaste hôpital ; un maître peut avoir des magasins, et ne donner à ses esclaves qu'une mauvaise et chétive subsistance.

Le moyen le plus sûr de juger de la douceur des maîtres et du bonheur des esclaves, est d'examiner quel est l'accroissement ou le décroissement de la population asservie. A la Jamaïque, où les esclaves étaient traités d'une manière très-dure, ils décroissaient tous les ans d'un et demi pour cent ; ils décroissaient de trois et deux cinquièmes dans l'île de la Trinité, celle des colonies anglaises où le décroissement était le plus rapide (1). Suivant Raynal, la perte annuelle des noirs s'élevait, dans nos colonies, à cinq pour cent, et les accidens la faisaient monter à six et deux tiers ; il fallait donc que nos esclaves fussent encore plus maltraités que ne le sont ceux des colonies anglaises. On a observé que le décroissement annuel des esclaves est en raison directe de la quantité de sucre qu'on fait produire à chaque esclave (2) ; et puisque Saint-Domingue était la colonie qui en produisait le plus, comparativement à la population, on peut en conclure que les esclaves y étaient, au moins, aussi misérables que dans aucune autre île.

Enfin, plusieurs colonies françaises sont depuis plusieurs années sous la domination du gou-

(1) Second report, of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 149, 150 154.

(2) *Ibid.*, 157.

vernement anglais ; les maîtres sont obligés, par conséquent, de renfermer leur pouvoir dans les limites circonscrites par les lois anglaises ; mais ces lois, qui obligent les possesseurs d'hommes à laisser un certain intervalle entre le châtiment et l'offense, qui limitent le nombre de coups de fouet qu'il est permis d'infliger à chaque fois, et qui exigent qu'on dresse procès-verbal de l'infliction de la peine, ne sont pas moins gênantes pour les colons originaires de France, qu'elles ne le sont pour ceux qui sont originaires d'Angleterre : les uns comme les autres se plaignent de ne pouvoir pas se livrer, avec assez de liberté, à la violence de leurs passions (1).

(1) Plusieurs de ces procès-verbaux ont été communiqués au parlement d'Angleterre. En voici un du chevalier de Gannes, colon de l'Ile-de-France. Je le rapporte de préférence à d'autres, par la raison qu'il prouve en même temps l'incapacité des esclaves, les inconvéniens attachés à leur service, et l'orgueil et l'irascibilité des maîtres. Il faut convenir cependant que le cas était grave; car il s'agissait du dîner du chevalier, et le coupable était son cuisinier.

« Ce jour, dimanche du mois de septembre, de l'année mil huit cent vingt-quatre, à cinq heures de l'après-midi, arrivant de la ville où j'avais été entendre la messe, je demandai mon dîner, qui me fut servi aussitôt. Trouvant que rien n'était cuit, et qu'il y manquait le beurre que j'avais donné moi-même avant mon départ (en l'absence de mon épouse), je fis appeler mon cuisinier nommé Raphael Faxa jeune nègre, âgé de vingt-deux à vingt-cinq ans. Il était déjà parti et ne se trouva plus dans ma cuisine; je l'attendis jusqu'à sept heures du soir que je le fis appeler. Il répondit des cases à nègres où il se trouvait, et revint à sa cuisine :

je lui demandai d'où il sortait, pourquoi il s'était absenté avant que j'eusse dîné, pourquoi rien n'était cuit, sans apprêt, sans beurre, et autres ingrédiens qui entrent dans l'accommodement des mets. Il me répondit avec brutalité et forçant sa voix à outrance, que quand le dîner était servi il pouvait s'en aller, qu'il était aux cases à nègres, et que c'était de là qu'il avait répondu. Je lui ordonnai de baisser sa voix. La bouche est pour parler, me dit-il, et personne ne peut m'en empêcher. Je vais vous mettre au ceps, vous dis-je, pour votre voix, vos cris et vos réponses insolentes et peu respectueuses. *Non, je n'irai point au ceps, parce que je n'ai rien fait ; et on ne met au ceps que les voleurs, et je n'ai point volé.* Etant jeune et fort ingambe, à chaque pas que je faisais, il s'éloignait, se tenant toujours à une grande distance de moi. N'ayant personne auprès de moi que deux servantes incapables de l'arrêter, je fus forcé de me retirer. Le lendemain lundi, à sept heures du soir, les nègres rassemblés pour faire la prière, je fis appeler le nommé Manuel Gaytan, homme de couleur libre, majeur, qui était dans une de mes cases à nègres, et en sa présence, je lui fis donner par mon commandant, devant la porte de ma maison, douze coups de fouet, étant debout et habillé de ses vêtemens. Il ne proféra aucune parole pendant les coups qu'il recevait ; mais, le fouet cessant, il resta un gros moment debout dans la même posture, après quoi, pour braver son maître, il dit, Est-ce tout? resta là quelques minutes et s'en fut!!!

« *Signé*, le ch. de Gannes, commandant.

« Manuel Gaetan. »

Il n'est rien qui irrite les possesseurs d'hommes autant que la fermeté et l'apparente insensibilité des esclaves, parce qu'il n'est rien qui leur fasse mieux sentir leur impuissance. Dans un autre procès-vesbal, le même chevalier de Gannes raconte qu'après avoir fait donner quinze coups de fouet à un esclave de dix-huit ans, qui était sorti de sa case une demi-heure plus tard que les autres, il voulut lui faire des

remontrances. « A chaque parole que je proférais, dit-il, il s'efforçait de tousser avec violence, et si fortement qu'il étouffait ma voix et me contraignit de me taire. Les dernières ordonnances ne permettant pas deux châtimens successifs, je fus obligé de me retirer avec la risée de mon esclave, et d'avaler cette humiliation !!! » The slave colonies of Great-Britain, p. 121, 122.

CHAPITRE XIII.

De l'influence de l'esclavage sur les mœurs de quelques peuples de l'Amérique méridionale, originaires d'Espagne.

Parmi les colonies formées par les peuples d'Europe, il n'en est aucune dont l'approche ait été plus sévèrement défendu aux étrangers, que les colonies espagnoles (1). Le gouvernement d'Espagne ne s'est pas borné à interdire à ses sujets d'Amérique tout échange de marchandises avec des nations autres que l'Espagne ; il leur a interdit aussi toute espèce de commerce intellectuel. Il n'est point d'ouvrage philosophique publié chez les peuples que nous considérons comme les plus éclairés, dont l'entrée n'ait été sévèrement interdite sur tout le vaste territoire que l'Espagne possédait en Amérique. Pour veiller à l'exécution de cette défense, on ne s'en est pas rapporté au zèle des douaniers ordinaires ; on a placé sur divers points du pays plusieurs tribunaux d'inquisition, et ces tribunaux ont placé

(1) Depons, Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme dans l'Amérique méridionale, tom. I, ch. III, p. 182, 183 et 184.

leurs officiers dans tous les lieux par où ils ont cru que quelque rayon de lumière pourrait pénétrer (1). L'imprimerie a été proscrite même dans les villes les plus populeuses, et les agens du gouvernement ont eux-mêmes renoncé à se servir de ce moyen de multiplier les copies de leurs ordonnances, de peur que l'usage qu'ils en feraient, ne contribuât à éclairer la population (2).

En même temps que le gouvernement espagnol usait de toute sa puissance pour plonger ou retenir ses sujets d'Amérique dans l'ignorance la plus profonde, des croyances et des pratiques nées dans des temps barbares tendaient à corrompre les mœurs et à multiplier les crimes. Le commerce des indulgences, qui faisait une partie des revenus du clergé romain et du gouvernement de la métropole, avait reçu la plus grande extension (3). Le gouvernement papal envoyait au gou-

(1) Depons, t. II, ch. VI, p. 93, 94, 95, 96 et suivantes.— Dauxion-Lavaysse, *passim*.

(2) De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tom. V, liv. VI, ch. XIV, p. 65. — Depons, tom. II, ch. VII, p. 325 et 326.

Voici les noms de quelques écrivains dont les ouvrages étaient prohibés par l'inquisition : Bayle, Voltaire, Rousseau, Raynal, l'abbé Racine, Fleuri, Adisson, Arnaud, d'Argenson, Beccaria, Marmontel, Boileau, La Fontaine, La Bruyère, Burlamaqui, Condillac, Montesquieu, Helvétius, Fontenelle, Hume, Puffendorf, Vatel, Filangieri, Mabli, Millot.—Depons, t. II, ch. VI, p. 101 et 102.

(3) De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Es-

vernement espagnol, et celui-ci livrait au commerce dans ses colonies, cinq espèces de bulles : la bulle des vivans, celle des morts, celle du laitage et des œufs, celle de la composition, et celle de la croisade (1). Tout acheteur de la bulle des vivans, eût-il tué son père, sa mère et ses enfans, eût-il été coupable de tous les crimes qui outragent le plus l'humanité, pouvait aller trouver un prêtre, exiger de lui une entière absolution, et mettre ainsi sa conscience en repos (2). La bulle de composition avait le merveilleux effet de rendre légitime propriétaire l'injuste détenteur du bien d'autrui; le voleur qui parvenait à escamoter une bourse bien garnie, allait trouver le marchand d'indulgences; il lui délivrait une petite part de sa prise, et l'un et l'autre devenaient légitimes possesseurs du bien volé (3). Il faut ajouter qu'un malfaiteur qui s'était rendu coupable d'un crime et qui ne se croyait pas en sûreté dans sa caverne, n'avait qu'à se réfugier dans une église pour devenir inviolable (4). Cha-

pagne, tom. V, liv. VI, ch. XIII, p. 12.—Dauxion-Lavaysse, Voyage aux îles de la Trinidad, etc., t. II, ch. VIII, p. 254 et 255, et ch. X, p. 445 et 446.

(1) Depons, Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme, tom. III, p. 34 et suiv. — Dauxion-Lavaysse, t. II, ch. VIII, p. 262.

(2) Dauxion-Lavaysse, tom. II, ch. VIII, p. 263 et suivantes.—Depons, tom. III, p. 34 et suivantes.

(3) Depons, Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme, tom. III, ch. IX, p. 40 et suivantes.

(4) Depons, tom. II, ch. VI, p. 153 et suivantes.

cune de ces circonstances ayant sur les mœurs une grande influence, il était nécessaire d'en tenir compte, pour ne pas rapporter à l'esclavage des vices ou des crimes qui auraient pu être produits par d'autres causes (1).

Les Espagnols n'arrivèrent point en Amérique, comme les Anglais et les Hollandais, pour mettre en culture de vastes forêts ou des terres marécageuses; ils y arrivèrent en qualité de conquérans et dans l'intention de vivre sur une population qui avait déjà fait des progrès dans la culture. Les hommes et les terres furent partagés entre les conquérans en raison de leurs grades, et la plupart des coutumes du gouvernement féodal passèrent d'Espagne en Amérique. Les nouveaux possesseurs y portèrent particulièrement l'usage des majorats, suivant lequel le premier né d'une famille hérite des propriétés territoriales de son père à l'exclusion de ses frères et sœurs. La population se trouva donc partagée en deux castes,

(1) La bulle des vivans avait pour effet de rassurer les consciences, ralativement à toute espèce de vices ou de crimes; la bulle de composition légitimait un grand nombre de vols; la bulle des morts était un passe-port que les vivans expédiaient à leurs amis ou à leurs parens défunts, pour entrer en paradis; la bulle de la croisade était une dispense de l'obligation d'aller exterminer les infidèles; la bulle des œufs et du laitage était la permission de manger de ces deux espèces d'alimens pendant tous les jours de l'année. Depons, tom. III, ch. IX, et Dauxion-Lavaysse, t. II, ch. VIII.

celle des conquérans et celle des peuples conquis. Les premiers auraient pu être distingués des seconds par leurs titres, par leurs richesses, ou par l'étendue de leurs possessions; mais la nature avait établi entre eux des distinctions plus prononcées, celles qui distinguent les deux espèces, et particulièrement celle de la couleur. Depuis la conquête, un grand nombre d'Espagnols ont passé en Amérique et s'y sont établis : ceux-ci n'y sont pas arrivés en conquérans, mais comme appartenant à la même famille. Des individus d'espèce étiopienne y ont été amenés comme esclaves; ils ont été employés à la culture, et se sont plus ou moins multipliés dans quelques provinces. Ces diverses races se sont mêlées entre elles, et en ont produit de nouvelles, chacune desquelles a été distinguée par une teinte plus ou moins foncée.

Mais quoique les indigènes aient été conquis et soumis d'abord à un régime très-dur, ils n'ont pas été traités comme le sont les esclaves chez les Anglo-Américains, ou comme le sont les esclaves des colonies européennes. Avant même que les colons eussent acquis leur indépendance, les habitans primitifs étaient devenus presque entièrement libres; et le nombre des esclaves importés d'Afrique était très-peu considérable. Nous ne connaissons pas exactement quelle est, sur tous les points, la proportion qui existe entre les personnes libres et les esclaves; mais il est facile de juger des parties qui nous sont inconnues par

celles que nous connaissons le mieux, par le Mexique et par la Terre-Ferme.

M. de Humboldt estime la population totale de la partie du continent américain, jadis soumise à l'Espagne, à quatorze ou quinze millions environ. Il pense que, sur ce nombre, on peut compter trois millions de créoles blancs, deux cent mille européens, et tout le reste d'indigènes, de noirs ou de métis (1). Le Mexique seul comprenait, en 1808, six millions cinq cent mille individus de la population totale; mais, dans ce nombre, on comptait très-peu d'individus d'espèce éthiopienne, et presque point d'esclaves. On pouvait parcourir toute la ville de Mexico sans rencontrer de visage noir; le service d'aucune maison ne s'y faisait jamais avec des esclaves. Sous ce rapport, le Mexique avait déjà un avantage immense sur les États-Unis (2).

Les contrées dans lesquelles on trouvait le plus d'esclaves, étaient Caracas et Lima (3). La province de Venezuela, que le gouvernement espagnol désignait sous le nom de *capitainerie générale de Caracas*, contenait, à la même époque, suivant M. de Humboldt, près d'un million d'habitans, sur lesquels on comptait soixante mille

(1) Voyage aux régions équinoxiales, tom. IV, ch. XII, p. 165.

(2) De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tom. I, liv. I, ch. I, et liv. II, ch. IV, p. 221 et 342, et tom. II, liv. II, ch. VII, p. 38.

(3) *Ibid.*, tom. II, liv. II, ch. VII, p. 38.

esclaves (1). Ainsi, la proportion des individus esclaves aux personnes libres, était un peu moins de un à seize, dans les provinces où les premiers étaient les plus nombreux; il faut même ajouter que la population asservie se concentrait particulièrement dans les villes. Dans les provinces de Cumana et de Barcelone, où les esclaves étaient nombreux comparativement au Mexique, la population entière s'élevait à cent dix mille habitans, et le nombre des esclaves n'excédait pas six mille. On comptait donc par esclave un peu plus de dix-huit personnes libres (2).

Dans une grande partie de l'Amérique espagnole, les esclaves étaient employés à la garde des troupeaux, ou à d'autres travaux domestiques peu fatigans. Les denrées alimentaires étant généralement peu chères, ou n'étant pas susceptibles d'exportation, les maîtres ne pouvaient pas faire de grandes économies sur la nourriture de leurs esclaves (3). Les mœurs et les lois du pays,

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. IV, liv. IV, ch. XII, p. 146 et 147. — Depons ne porte la population de la même province qu'à 728,000 individus, sur lesquels il compte 291,200 affranchis, désignés sous le nom de *gens de couleur*; tom. I, ch. II, p. 251 et 252.

(2) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, t. II, liv. II, ch. V, p. 313.

(3) Dauxion-Lavaysse, tom. II, ch. VIII, p. 160, 206 et 207.—De Humboldt, Tableaux de la nature, tom. I, p. 41, 42 et 176.—Voyage aux régions équinoxiales, tom. V, l. V, ch. XV, p. 132 et 133, et tom. VI, liv. VI, ch. XVII, p. 160. —

étaient plus favorables que dans aucun autre aux affranchissemens : il était très-commun qu'un maître donnât la liberté à tous ses esclaves par testament (1). Si un homme asservi avait des raisons de croire qu'il était devenu un objet d'antipathie pour son possesseur, rien ne lui était plus facile que d'obtenir du magistrat d'être vendu à un autre maître (2). Enfin, le gouvernement avait fixé le prix auquel un esclave pouvait acheter sa liberté; il ne s'agissait, pour chaque individu, que de trouver la somme que la loi l'obligeait de donner à son maître (3). Ces circonstances étant connues, il s'agit de voir comment elles ont influé sur les mœurs des diverses classes de la population.

On voit, par ce qui précède, que les divisions par les couleurs sont celles qui dominent toutes les autres. Les hommes d'origine purement européenne, ou ceux chez lesquels les caractères propres à cette race sont les plus prononcés, se placent au premier rang. Aucun d'eux, en Amé-

Azara, Voyage dans l'Amérique méridionale, tom. II, ch. XIV, p. 269 et 270.

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. IV, liv. IV, ch. XII, p. 161, et tom. V, liv. V, ch. XV, p. 132.—Depons, tom. II, ch. VII, p. 319.

(2) De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tom. II, liv. II, ch. VII, p. 46.

(3) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. IV, liv. IV, ch. XII, p. 161.

rique, ne peut se considérer à l'égard d'un autre comme un conquérant ou comme descendant d'un ancien maître. Il règne donc, en général, chez les hommes de cette classe, quelles que soient d'ailleurs leur fortune et leur naissance, un sentiment d'égalité très-énergique, lorsqu'ils se considèrent les uns à l'égard des autres. La personne qui tient de ses ancêtres des titres de noblesse crées dans les temps les plus reculés, n'est pas plus considérée que celle qui n'en possède point (1). Si un des hommes titrés du pays, manifeste l'intention d'humilier un homme né dans la classe commune, l'orgueil de celui-ci se soulève, et le place à son niveau : « Serait-il possible, lui dit-il, que vous crussiez être plus blanc que moi (2). » Si un homme dans la misère est offensé par la vanité de celui qui possède une grande fortune, il se met à l'instant au niveau de lui : « Ce blanc si riche, se croirait-il plus blanc que moi? » Suivant M. de Humboldt, ce sentiment d'égalité a pénétré toutes les ames : partout où les hommes de couleur sont regardés ou comme esclaves ou comme affranchis, c'est la liberté héréditaire, c'est la persuasion intime de ne compter parmi ses ancêtres que des hommes libres, qui constitue la noblesse : on trouve cet

(1) Azara, Voyage dans l'Amérique méridionale, tom. II, ch. xv, p. 276, 277, 278.

(2) De Humboldt, Essai politique, tom. II, liv. iv, chapitre vii, p. 51.

esprit au Mexique comme au Pérou, à Caracas comme à l'île de Cuba (1).

Les familles qui descendent des anciens conquérans, et celles qui tenaient en Espagne un rang distingué, prétendent former sans doute une noblesse particulière ; mais ces prétentions sont repoussées par tous les hommes de leur race. Enfin, l'esprit d'égalité a été porté si loin que, dans les villes, un blanc n'a osé se mettre au service d'un antre, tant il a craint de s'avilir. Dans le temps où le gouvernement espagnol dominait encore dans ces contrées, un vice-roi même n'y aurait pu trouver un laquais, ou un cocher parmi les hommes d'espèce purement européenne (2).

Le sentiment d'égalité qu'on observe chez les hommes de cette classe, quand ils se comparent à des hommes de leur espèce qui possèdent une grande fortune, ou qui jouissent d'une ancienne illustration, est loin d'exister quand ils se comparent aux indigènes, aux nègres ou aux métis. Le degré de mépris qui tombe sur les descendans des peuples conquis ou asservis, est moins en raison du plus ou moins de couleur qu'en raison de l'espèce. Les indigènes, qui furent les premiers exploités, et qui sont par conséquent l'espèce sur laquelle la servitude a pesé le plus long-

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. IV, liv. IV, ch. XIII.

(2) Azara, Voyage dans l'Amérique méridionele, tom. II, ch. XV, p. 284.

temps, sont les plus méprisés. Les individus d'espèce éthiopienne sont placés immédiatement au-dessus d'eux. Les individus issus du commerce d'un blanc et d'une négresse viennent ensuite. Plus une personne approche de la race des maîtres, et moins elle est avilie.

Le gouvernement espagnol voulut renverser jadis cette mesure d'appréciation ; il déclara que les mulâtres formeraient le plus bas échelon de l'ordre social, mais il échoua contre la force de l'opinion (1). Dans d'autres temps, il a accordé des *lettres de blanc* à des hommes de couleur ; mais ses efforts n'ont pas eu beaucoup plus de succès. Il a pu conférer lui-même directement quelques faveurs à des individus de cette classe; mais partout où les blancs ont dominé, il les ont exclus des emplois (2).

Cependant, quelle que soit la fierté des descendans des Européens quand ils se comparent aux individus des autres races, elle est loin de porter ces caractères d'insolence et de dureté que nous

(1) Azara, tom. II, ch. XIV, p. 273.

(2) Depons, tom. I, ch. III, p. 261 et 262.—Le roi d'Espagne ayant accordé des *lettres de blanc* à tous les habitans d'un village, les *zambos*, race issue de cuivrés et de noirs, se trouvèrent en majorité dans les élections municipales. Dès ce moment, les blancs furent considérés comme la race avilie, et exclus en conséquence de toutes les fonctions qui étaient à la nomination du peuple. Ils trouvèrent l'orgueil des *zambos* si insupportable, qu'ils abandonnèrent tous le village. Dauxion-Lavaysse, tom. II, ch. VIII, p. 171, 172 et 173.

avons observés chez les blancs des autres colonies, et jusque chez les Anglo-Américains du nord. Les indigènes, les noirs, les mulâtres, ne sont point exclus des églises où les blancs se rassemblent; la seule distinction qui puisse les blesser, consiste dans le privilège dont jouissent les femmes des blancs, de se placer dans l'église, sur des tapis qu'elles y font porter (1). On ne lit nulle part que, dans les théâtres, ils soient relégués dans des lieux particuliers; que leurs enfans soient exclus des écoles publiques, ou qu'ils soient assujettis à ces distinctions humiliantes et brutales que nous avons trouvées chez les habitans de New-Yorck, et même chez ceux de Philadelphie (2).

Le mépris du travail est inséparable du mépris des classes laborieuses; il ne faut donc pas être étonné qu'il se soit montré dans les colonies espagnoles, comme dans toutes les autres; mais il est remarquable que ce mépris s'est particuliè-

(1) Depons, tom. I, ch. III, p. 260,

(2) L'orgueil des blancs porte sa peine, parce qu'elle les prive souvent des secours qu'ils pourraient trouver dans les autres classes. Un vieux sergent, natif de Murcie, demandait à M. de Humboldt et à son compagnon de voyage un remède contre la goutte dont il souffrait cruellement. « Je sais, leur disait-il, qu'un *zambo* de Valencia, qui est un fameux *curioso*, peut me guérir; mais le zambo veut être traité avec les égards qu'on ne peut avoir pour un homme de sa couleur, et je préfère rester dans l'état où je suis. » Voyage aux régions équinoxiales, tom. VI, liv. VI, ch. XVII, p. 8.

rement manifesté dans les lieux où les esclaves ont été les plus nombreux, et qu'il s'est éteint dans la plupart de ceux où les travaux ont été exécutés par des hommes libres. Dans la ville de Caracas, sur une population que Depons évalue à quarante-un ou quarante-deux mille habitans, on compte environ quatorze mille esclaves et environ dix ou onze mille blancs; le reste de la population se compose d'affranchis et d'un très-petit nombre d'indigènes (1). Là, les descendans des Européens ont pour le travail un profond mépris; ils croiraient s'avilir s'ils se livraient à aucun genre d'industrie (2); tous les métiers, tous les arts mécaniques sont abandonnés aux affranchis, qui ne s'y livrent qu'avec répugnance, et qui préfèrent souvent la mendicité (3). La cause de leur inactivité ou de leur défaut d'énergie est la même que celle qui produit l'oisiveté des blancs : l'aversion ou le mépris des occupations industrielles (4). La mendicité est si commune, que le nombre des mendians s'élève à deux mille quatre cents (5).

(1) Depons, tom. III, ch. x, p. 99.

(2) *Ibid.*, ch. x, p. 10,

(3) *Ibid.*, p. 106 et 107.

(4) *Ibid*, ch. x, p. 108 et 109.

(5) *Ibid.*, p. 115, 116 et 117. — Il faut ajouter à la circonstance de l'esclavage la présence de toutes les autorités administratives, judiciaires et ecclésiastiques. — Il y a longtemps qu'Adam Smith a observé que l'industrie fuit toujours la présence des grandes autorités, et que les mendians les accompagnent.

Dans la même province, mais dans les lieux où il paraît moins d'esclaves, les Européens sont actifs et industrieux. Les habitans de Valence, qui se considèrent tous comme issus de familles nobles, même en Espagne, dédaignaient toute occupation industrieuse, il y a un peu plus d'un demi-siècle. Un gouverneur ayant été obligé, pour prévenir la disette, de leur faire une loi du travail, le préjugé nobiliaire tomba; dès ce moment la population devint industrieuse (1). Cependant, on a vu, long-temps après, les hommes d'origine européenne se retirer à la campagne, afin de s'y livrer au travail avec plus de liberté, et de se dérober ainsi à l'influence du préjugé qui flétrit une vie laborieuse, partout où il existe quelques traces d'esclavage (2). La population qui, en 1801, n'était que de six mille cinq cents personnes, s'était déjà élevée à dix mille en 1810. A cette dernière époque, il existait dans la ville beaucoup d'industrie et d'aisance; les campagnes étaient bien cultivées, et la misère avait disparu (3).

Sur la partie orientale du lac de Valence, et dans l'une des vallées d'Aragua, est un village

(1) Depons, tom. III, ch. x, p. 144 et 145. — Valence est sous le dixième degré de latitude nord, environ huit degrés plus près de l'équateur que Saint-Domingue.

(2) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, t. V, liv. v, ch. xvi, p. 230.

(3) Dauxion-Lavaysse, tom. III, ch. viii, p. 156 et 157.

qui méritait à peine le nom de hameau il y a cinquante ans. La population se composait alors d'individus d'origine biscayenne, n'ayant ni préjugés, ni maîtres, ni esclaves. Vingt-cinq ans plus tard, le hameau était devenu une jolie petite ville de huit mille ames. Les trois quarts des maisons étaient bâties en maçonnerie, et avaient autant d'élégance que de solidité. L'industrie, l'activité, en un mot l'amour du travail, formaient la passion dominante des habitans. De nombreuses plantations de coton, d'indigo, de café, de blé, faites avec intelligence et entretenues avec soin, s'étendaient déjà dans toutes ces vallées et attestaient combien ces hommes étaient actifs et industrieux. Soit qu'on entrât dans ces vallées par Valence, soit qu'on y arrivât par les montagnes de San-Petro, qui les séparent de Caracas, on se croyait transporté chez un autre peuple, et dans un pays possédé par la nation la plus industrieuse et la plus agricole.

« On ne voit, dit Depons, dans toute l'étendue de qninze lieues, est et ouest, qu'occupent ces vallées, que denrées coloniales artistement arrosées, que des moulins à eau, que des bâtimens superbes pour servir à la fabrique et à la préparation des mêmes denrées. Il faut ajouter que tous les travaux les plus pénibles, tels que les plantations, les sarclaisons et les récoltes s'exécutent par des ouvriers libres payés à la journée; que les indigènes eux-mêmes sont laborieux; que l'aisance, la propreté, les bonnes

mœurs règnent partout, et qu'on n'y rencontre presque point d'esclaves (1). »

On trouve, dans les mêmes contrées, d'autres villes où l'activité et l'industrie règnent également. A Vittoria, ville peuplée de sept mille huit cents individus, de gens de toutes les couleurs, tout le monde travaille sans distinction(2). A Carora, à dix degrés seulement de l'équateur, une population de six mille deux cents habitans, placée sur un sol ingrat, se livre tout entière à l'industrie, sans distinction de castes ni de couleurs (3). A Mérida, sous le huitième degré huit minutes au nord, sur une population de onze mille cinq cents individus, aucune classe ne dédaigne le travail, et l'aisance qui règne dans la

(1) Depons, tom. III, ch. x, p. 147, 148, 149 et 150. — Dauxion-Lavaysse, tom. II, ch. VIII, p. 157.—M. de Humboldt, qui a été frappé de l'aspect d'aisance qui règne dans ces vallées, en porte la population à cinquante-deux mille habitans, ou à deux mille ames par lieue carré : c'est la même proportion qu'on observe dans les parties les plus peuplées de la France. Le propriétaire de ces vallées, le comte de Tovar, est l'auteur de l'étonnante révolution qui s'y est opérée dans un petit nombre d'années; il s'est proposé d'affranchir les esclaves de la tyrannie de leurs maîtres, de transformer les affranchis en fermiers, et de délivrer les maîtres de la lèpre de l'esclavage; ses efforts ont obtenu le succès qu'ils méritaient. Voyez M. de Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. V, liv. v, ch. xv, p. 142, 143 et suivantes.

(2) Depons, tom. III, ch. x, p. 151.

(3) Depons, tom. III, ch. x, p. 158 et suivantes.

ville, n'y laisse point voir de malheureux (1).

Les hommes d'origine européenne n'ont donc pas ici, pour le travail et l'industrie, le mépris que nous leur avons trouvé dans tous les pays où il existe de nombreux esclaves. Ils n'ont pas non plus pour les noirs ou pour les hommes de couleur, le même mépris, puisqu'ils consentent à se mêler avec eux et à concourir aux mêmes travaux (2). Ce phénomène est d'autant plus digne d'observation que le contraste qu'il présente est plus frappant. Les Hollandais et les Anglais, si industrieux dans leur pays natal, méprisent tous le travail et deviennent oisifs, en passant dans une contrée où il existe un grand nombre d'esclaves. Les Espagnols, qui passent, au contraire pour oisifs dans leur propre pays, deviennent laborieux dans une contrée où il y a peu ou point d'esclaves. La température du climat ne peut expliquer l'activité des uns et l'oisiveté des autres; car le soleil qui échauffe les vallées d'Aragua, n'est pas moins ardent que celui qui éclaire le cap de Bonne-Espérance. En même temps que les habitans de ces contrées, qui sont d'origine européenne, ont moins d'aversion pour le travail que ceux des colonies anglaises et hollandai-

(1) Depons ch. x, p. 234 et 235.—Dauxion-Lavaysse, t. II, ch. VII.—De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. V, liv. v, ch. xv, p. 152.

(2) Un très-grand nombre de cultivateurs des vallées d'Aragua sont noirs ou mulâtres; mais ils sont libres. De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, *ibid.*

ses, on observe qu'ils ont plus d'intelligence. « La vérité, dit Depons, est que les créoles de la Terre-Ferme ont l'esprit vif, pénétrant, et sont plus susceptibles d'application que les créoles de nos colonies (1). »

Il est une passion particulière aux castes dominantes, qui s'est long-temps conservée chez les Hispano-Américains, et qui probablement ne s'est pas éteinte, quand ils ont conquis leur indépendance. Cette passion est celle des grades et des emplois; gouverner est le besoin des descendans ou des affiliés de tous les conquérans, même quand, sous d'autres rapports, ils ont pris les mœurs des nations civilisées. Il faut ajouter cependant que cette passion n'est point exclusive des travaux qu'exige la société, et que, par conséquent, elle est moins malfaisante dans ce pays qu'elle ne l'est dans beaucoup d'autres. « On voit quelquefois, dit M. de Humboldt, des officiers de milices en grand uniforme et décorés de l'ordre royal de Charles III, assis gravement dans leurs

(1) Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme, t. I, ch. III, p. 195.—Azara avait déjà fait la même observation, et M. Humboldt l'a confirmée.

Dans le Mexique, le gouvernement espagnol employait les forçats aux travaux des manufactures, et il fallait, par conséquent, que les ateliers fussent convertis en prisons: de là résultait un profond mépris pour ce genre d'occupations, et par conséquent les hommes de la classe ouvrière se faisaient mendians. De Humboldt, Essai politique, tom. IV, IV. V, ch. XII, p. 294, 295 et suivantes.

boutiques, se livrer aux plus petits détails de la vente des marchandises; mélange d'ostentation et de simplicité de mœurs, qui étonne le voyageur européen (1). »

Aucun des voyageurs qui ont visité ces contrées, ne dit avoir remarqué chez les habitans cette passion des jouissances physiques, que nous avons observée chez les possesseurs d'esclaves, quels que soient d'ailleurs les lieux et les époques dans lesquels ils aient vécu; on n'a pas non plus observé chez eux cette immoralité dans l'union des sexes que nous avons trouvée chez la plupart des maîtres des colonies. Depons assure, il est vrai, que dans une des villes où il existe le plus d'esclaves, les femmes blanches ont souvent pour rivales les femmes de couleur, et que la discorde se manifeste dans le sein d'un grand nombre de ménages; mais il a attribué ce défaut d'harmonie entre les époux, à des causes étrangères à l'esclavage. Il ne dit rien surtout qui puisse faire soupçonner qu'il existe quelque analogie entre les mœurs de ce pays et celles de Surinam, des colonies françaises et de la Jamaïque (2).

Les esclaves étant peu nombreux, n'inspirent aux maîtres aucune crainte. Leurs possesseurs ne se croient donc point intéressés à les abrutir, à les tenir dans un état continuel de terreur et à

(1) Essai politique, tom. V, liv. VI, ch. XIV, p. 59.

(2) Voyage à la partie orientale de la Terre-Ferme, t. I, ch. III, p. 205, 206, 207 et 260.

les marquer d'un fer brûlant pour les reconnaître (1). On n'est pas non plus obligé de faire des lois qui attentent à la sûreté de tous, pour garantir à quelques maîtres ce qu'ils appellent leurs propriétés.

Mais quoique ces circonstances tendent à rendre le sort des esclaves moins misérable, ceux d'entre eux qui sont attachés à des plantations, ont beaucoup à souffrir de la pauvreté, de l'avarice ou de la cruauté de leurs maîtres. Un des effets que l'esclavage a produits dans les colonies espagnoles, comme dans toutes les autres, a été de retenir ou de plonger les possesseurs d'esclaves dans la misère. Beaucoup d'entre eux n'ont souvent pour se loger avec leur nombreuse famille, qu'un misérable appartement qui ne les met pas à l'abri de la pluie, et ils couchent sur des cuirs faute de lits. D'autres sont tellement accablés de dettes, que les intérêts qu'ils en paient à leurs créanciers, absorbent la plus grande partie de leurs revenus (2). Il faut donc qu'ils économisent sur les dépenses de leur maison, et sur celles de leurs esclaves.

Dans les plantations, la maison du propriétaire, placée sur un tertre de quinze à vingt toises d'élévation, est entourée des cases à nègres. On

(1) L'usage de marquer d'un fer brûlant les individus asservis est presque général dans quelques-unes des colonies anglaises. R. Bickell's west Indies at they are, p. 38, 39 and 40.

(2) Depons, t. I, ch. III, p. 247, 248 et 249.

assigne à ceux qui sont mariés un petit terrain à cultiver, et ils y emploient les samedis et les dimanches, seuls jours de la semaine dont ils puissent disposer. Il faut qu'avec le terrain et le temps qu'on leur accorde, ils pourvoient eux-mêmes à leur subsistance et à celle de leur famille. Suivant Depons, les propriétaires, à l'exception d'un petit nombre, laissent leurs esclaves couverts de haillons, et ne leur donnent d'autres vivres que ceux qu'ils peuvent tirer des morceaux de terre qui leur sont répartis. Ils ne s'embarrassent point si la récolte a été bonne ou mauvaise, si le temps a été favorable, ou s'il a été contraire; tant pis pour l'esclave si elle a manqué. La subsistance de ceux qui sont employés au service de la maison, n'est pas mieux assurée que celle des autres; les rations qu'on leur distribue le matin pour toute la journée, peuvent suffire à peine au déjeuner. Ils n'ont pas d'autres vêtemens que ceux qu'on nomme de livrée et dont ils se parent quand ils suivent leurs maîtres. Aussitôt qu'ils rentrent, ils s'en dépouillent et restent nus, ou bien ils se couvrent de quelques misérables chiffons. Les maîtres, du reste, vantent leur bonheur, dit M. de Humboldt, comme dans le nord de l'Europe, les seigneurs se plaisent à vanter l'aisance des payans attachés à la glèbe (1).

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tom. V, liv. v, ch xv, p. 101. — Depons, tom. I, ch. III, p. 244 et suivantes.

Il ne paraît pas que les maîtres fassent conduire leurs esclaves dans les champs par des individus armés de fouets comme cela se pratique dans les autres colonies; il se trouve cependant parmi eux des hommes qui les traitent d'une manière fort cruelle. Le petit nombre de ceux qu'ils possèdent, n'est pas pour eux une raison d'être plus humains. « A Cariaco même, dit M. de Humboldt, peu de semaines avant mon arrivée dans la province, un planteur qui ne possédait que huit nègres en fit périr six, en les fustigeant de la manière la plus barbare. Cet acte de cruauté avait été précédé, dans la même année, d'un autre dont les circonstances étaient également effrayantes (1). »

Un voyageur espagnol assure cependant qu'on ne connaît point, dans ces contrées, ces châtimens atroces qu'on prétend nécessaires pour tenir la population dans la soumission; il dit que le sort des esclaves ne diffère en rien de celui des blancs de la classe pauvre, et qu'il est même meilleur; qu'ils sont bien habillés et bien nourris; que, dans leurs maladies, ils sont soignés par les femmes même de leurs maîtres; qu'on laisse marier les hommes avec des femmes indiennes, afin que leurs enfans naissent libres; que plusieurs refusent la liberté qu'on leur offre, et ne veulent

(1) Voyage aux régions équinoxiales, liv. III, ch. VIII, tom. III, p. 225 et 226. — Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tom. II, liv. II, ch VII, p. 46.—Depons, tom. I, ch. III, p. 257.

l'accepter qu'à la mort de leur maître ; enfin, que les siens ne voulurent l'accepter que par force (1).

Ces témoignages ne sont point contradictoires. Les deux premiers voyageurs parlent d'une province où l'on cultive des denrées destinées à l'exportation, et qui ne peuvent être obtenues que par un travail pénible. Le troisième parle d'une province où l'on s'occupe plus particulièrement de l'éducation des bestiaux. J'ai déjà fait observer ailleurs que les Arabes bédouins traitent souvent leurs esclaves comme les membres de leurs familles, surtout quand ils se montrent intelligens.

Deux faits suffisent, au reste, pour caractériser la différence qui existait entre l'esclavage établi dans les colonies espagnoles et celui des colonies hollandaises. Dans celles-ci, les magistrats, sur la demande des maîtres, faisaient couper une jambe à l'esclave accusé de vouloir prendre la fuite ; dans celles-là, un magistrat affranchissait des esclaves qui se plaignaient justement d'avoir été traités avec cruauté par leurs maîtres, dans des mouvemens de colère. Il faut ajouter que, dans les premières, le magistrat était un possesseur d'esclaves, tandis que dans les secondes les magistrat n'en possédait point (2).

Ainsi, quoique les colonies espagnoles fussent

(1) Azara, Voyage dans l'Amérique méridionale, tom. II, ch. XIV, p. 269 et 270.

(2) De Humboldt, Essai politique, tom. II, liv. II, ch. VII, p. 46.

soumises au joug de l'inquisition; quoique l'introduction de tout ouvrage qui aurait pu étendre les idées ou réformer les mœurs de la population, y fussent sévèrement interdits; quoique nul étranger ne fût admis à s'y établir, et que les indulgences et les asiles accordés aux criminels tendissent à y multiplier les vices et les crimes, les mœurs de la population, même sous la domination d'Espagne, étaient infiniment supérieures à celles de tous les autres peuples des îles ou du continent d'Amérique, chez lesquels il existe de nombreux esclaves.

Il résulte de là une conséquence qui mérite d'être observée, c'est que ni l'existence des journaux, ni la libre introduction des ouvrages philosophiques, ni les communications avec des étrangers, ni même l'influence de la religion, ne peuvent neutraliser l'influence de l'esclavage; toutes ces causes, si puissantes dans les pays où l'esclavage n'existe plus, ont existé relativement aux colonies anglaises et hollandaises, et elles n'y ont jamais produit aucun effet (1).

(1) Il faut placer, sans doute, parmi les causes les plus puissantes de l'état stationnaire des colonies espagnoles, l'oppression que le gouvernement espagnol faisait peser sur elles, et qui leur inspirait de l'aversion contre les habitans de la mère-patrie, long-temps avant qu'elles eussent tenté de secouer le joug. « Il est clair, dit Azara, que ce sont les villes qui engendrent et qui propagent... cette espèce d'éloignement, ou pour mieux dire d'aversion décidée, que les créoles ou enfans d'Espagnols nés en Amérique ont pour

les Européens et pour le gouvernement espagnol. Cette aversion est telle, que je l'ai souvent vue régner entre les enfans et le père, et entre le mari et la femme, lorsque les uns étaient Européens et les autres Américains. »

Voyage dans l'Amérique méridionale, tom. II, ch. xv, p. 279.

—

CHAPITRE XIV.

De l'influence de l'esclavage domestique sur la sûreté individuelle des personnes qui ne sont point esclaves.

Dans les pays où la population se divise en personnes libres et en esclaves, une grande difficulté se présente d'abord à résoudre. Comment les premières assureront-elles l'exercice de l'arbitraire sur la population asservie, sans compromettre leur propre liberté? Comment garantiront-elles leur liberté, sans donner des entraves à l'exercice de l'arbitraire? Tout homme sera-t-il présumé libre jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'il est esclave? Sera-t-il considéré comme esclave, jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'il est libre? Pendant le procès auquel donnera lieu toute contestation sur l'état d'une personne, à qui la possession provisoire sera-t-elle donnée? Si tout homme est présumé libre jusqu'à la preuve contraire, comment les maîtres garderont-ils leurs esclaves? comment les empêcheront-ils de fuir pendant le procès? Si toute personne, au contraire, est considérée comme esclave, jusqu'à ce qu'elle ait prouvé qu'elle ne l'est pas, comment s'y prendra-t-on pour empêcher que les personnes libres ne soient mises au niveau des animaux domestiques?

Il ne faut pas douter que des débats sur des questions semblables, ne se soient souvent élevés chez les peuples qui admirent jadis l'esclavage domestique, et qu'ils n'aient compromis la liberté d'un grand nombre de personnes, et troublé la sécurité de tous les citoyens doués de quelque prévoyance. L'histoire de Rome nous a transmis le souvenir du procès auquel donna lieu la personne de Virginie, parce que le meurtre de cette jeune fille produisit une révolution ; mais, si son père ne lui eût pas plongé un poignard dans le sein pour la soustraire aux embrassemens impudiques du décemvir, elle eût passé des bras de sa mère sous la puissance du patricien qui la convoitait, et l'histoire n'eût jamais parlé d'elle. Comment pouvait-il exister quelque sécurité pour des enfans, des pères et des mères, dans un pays où il existait toujours un marché ouvert pour la vente d'êtres humains? dans un pays où chacun confiait ses enfans à la garde de ses esclaves, et où il n'était presque plus possible de les trouver, quand ils avaient disparu (1)?

Pour prévenir la fuite des hommes qui n'étaient pas habitués à la servitude ou que les mauvais traitemens avaient exaspérés, les Romains étaient dans l'usage de les attacher comme des animaux, ou de les enfermer dans des lieux d'où

(1) Rien n'est plus commun, dans les comédies de l'antiquité, que de voir de jeunes filles esclaves, qui n'ont perdu leur liberté que parce qu'elles ont été volées à leurs parens

ils ne pouvaient pas sortir. Cet usage de les charger de liens ou de les enfermer était si commun, que la porte de chaque maison un peu considérable était gardée par un homme enchaîné qui remplissait l'office d'un dogue. Le vol des esclaves, et, par conséquent, des personnes libres et surtout des enfans, devait donc être peu difficile; aussi les lois avaient-elles pris soin de le réprimer. Nous trouvons, dans la compilation de Justinien plusieurs dispositions dont l'objet était de déterminer l'action au moyen de laquelle on pouvait se faire représenter une personne, et les peines qui devaient être infligées à ceux qui se rendaient coupables de ce genre de vol. Nous y voyons aussi que les maîtres, au lieu de commettre le délit par eux-mêmes, le faisaient quelquefois exécuter par leurs propres esclaves (1).

Les Romains étaient, dit-on, des hommes très-jaloux de leur liberté; nous devons donc

(1) Dig., lib. XLIII, tit. XXIX : *De homine libero exhibendo*, et tit. XXX : *De liberis exhibendis, item ducendis*.—Gaii Instit., lib. IV, § XXXVII. — Pauli Sentent., lib. II, tit. XXXI, §§ XII, XXVI et XXXI.—*Ibid.*, lib. V, tit. VI, § XIV, et tit. XXX, §§ I et II.

Les maîtres d'esclaves inspiraient une terreur si grande qu'une personne libre tombée dans les mains d'un d'entre eux, n'osait pas toujours, même devant le magistrat, soutenir qu'elle n'était pas esclave : *Qui metu et impressione alicujus terroris apud acta præsidis* servum se esse mentitus est, *postea statum suum defendendi non præjudicat*. Pauli Sent., lib. V, tit. I, § IV.

penser qu'ils avaient pris de nombreuses précautions, pour ne pas tomber dans le rang des esclaves, ou pour prévenir ou réprimer le vol de leurs enfans. Il y avait cependant des choses auxquelles ils tenaient plus encore qu'à leur liberté; c'étaient leurs propriétés, et le commerce d'êtres humains, que faisait leur république. Or la partie la plus considérable du patrimoine d'un membre de l'aristocratie consistait en esclaves qui se livraient à la pratique des arts, ou qui cultivaient les terres enlevées aux nations vaincues. Afin de jouir en toute sécurité de ce genre de biens, et de ne pas ralentir le commerce, ils avaient admis, même à l'égard des hommes libres, les principes qu'ils avaient consacrés à l'égard des choses. Celui qui, de bonne foi, possédait une personne libre qu'il avait reçue comme un objet de commerce, devenait, de plein droit, propriétaire de toutes les valeurs produites par cette personne. Quand il s'agissait de l'intérêt des possesseurs d'esclaves, on ne mettait aucune différence entre la possession d'un citoyen romain et la possession d'un animal domestique (1).

Dans les colonies anglaises, toute personne d'origine éthiopienne, ou portant la plus légère teinte de la couleur qui distingue les peuples de cette espèce, était considérée comme esclave jus-

(1) Gaii Instit. Comment., lib. II, § LXXXVI—III, § CLXIV. —Justin. instit., lib. II, tit. IX, *prin.* et § IV.

qu'à la preuve contraire. Un individu de l'espèce des maîtres, pourvu qu'il fût de race pure, pouvait s'emparer de toute personne, homme, femme ou enfant, un peu colorée, et la retenir à titre de propriété, jusqu'à ce qu'elle eût prouvé qu'elle était libre, ou jusqu'à ce qu'elle eût été réclamée par un autre blanc. Celui qui pouvait enlever, par ruse ou par violence, les titres qui prouvaient que tel individu était libre, faisait de lui un esclave par ce seul fait. Un homme devenait esclave s'il perdait les titres qui constataient qu'il avait acquis sa liberté, quand même personne ne se présentait pour le revendiquer à titre de propriétaire. Dans ce cas, l'autorité publique s'emparait de lui, l'enfermait dans une maison de force, et annonçait, par les journaux, que si, dans tel délai, personne n'en réclamait la propriété, il serait vendu publiquement, ce qui, en effet, était exécuté (1).

Dans les parties des États-Unis où l'esclavage est établi, il existe une loi semblable. Un acte adopté en 1740 dans les Carolines, et confirmé à perpétuité en 1783, déclare que tous les noirs et mulâtres qui sont dans ces colonies, ainsi que leurs enfans, nés et à naître, sont et demeureront à jamais esclaves. Dans une seconde dispo-

(1) Negro slavery, or a view of some of the more prominent features of that state of society, etc., 4th. édition, p. 68, 75. — The slave colonies of Great-Britain, or a picture of negro slavery drawn by the colonists themselves, p. 17.

sition, il est dit que tout noir sera toujours présumé esclave, jusqu'à la preuve du contraire. Il résulte de ces deux dispositions des iniquités exactement semblables à celles qui avaient lieu dans les colonies anglaises. Une personne libre qui perd ou se laisse voler les titres au moyen desquels elle peut prouver sa liberté, devient l'esclave du premier individu qui juge à propos de s'emparer d'elle (1).

L'existence de l'esclavage, dans les états du sud, influe même sur la liberté des citoyens dans les états du nord. Les gouvernemens de ces derniers états ont compris que, s'ils admettaient sur leur territoire le principe établi en France, que tout homme est libre dès qu'il a posé le pied sur le territoire, les esclaves du sud tendraient sans cesse à émigrer vers le nord. Ne voulant ni favoriser la fuite des esclaves, ni reconnaître expressément la légitimité de l'esclavage, ils ont déclaré que les habitans *libres* de tous les états, à l'exception des vagabonds et des individus poursuivis par la justice, auraient droit à tous les privilèges et immunités des citoyens *libres* de chaque état (2). Il suit de là qu'il n'y a pas un homme dans la confédération dont la liberté ne puisse être mise en question devant une cour de justice.

Pendant la guerre de l'indépendance les An-

(1) Francis Hall, p. 422.

(2) Art. 3 de l'acte de fédération.

glais volaient les noirs ou les hommes de couleur qu'ils pouvaient prendre, et les allaient vendre dans les Indes-Occidentales. Quand la guerre fut terminée, des Anglo-Américains se livrèrent eux-mêmes à ce genre de vol; ils enlevaient des enfans et des femmes, et les vendaient aux capitaines de vaisseaux en relation avec les îles (1).

On a vu, long-temps après, des blancs se coaliser pour réduire en servitude des hommes de couleur libres. Lorsque cette espèce de voleurs avaient jeté leur dévolu sur leur victime, homme ou femme, un d'eux portait contre elle une fausse plainte. Sur cette plainte, un mandat d'arrêt était lancé, et l'inculpé mis en prison. Là, sans amis et sans argent, il attendait d'être jugé pour un crime dont il ignorait la nature, et sur une accusation portée par un inconnu. En peu de temps, il perdait courage, et ses craintes lui faisaient prévoir ce qui pourrait lui arriver de pire. Un officier de police se présentait alors; il lui exagérait les dangers de sa situation, et lui exposait combien était petite la chance qu'il avait de recouvrer sa liberté, même quand il serait reconnu innocent, à cause de ses dépenses dans la prison ou des frais de justice. Mais, ajoutait-il, je connais un digne homme qui s'intéresse en votre faveur, et qui fera ce qui est nécessaire pour vous faire

(1) Nouveau voyage aux États Unis, fait en 1788 par J. P. Brissot, tom. II, p. 18-19.

recouvrer votre liberté ; il ne vous impose pas d'autre condition que de le servir pendant un certain nombre d'années. Le digne marchand d'esclaves paraissait alors sur la scène ; il faisait au malheureux un tableau charmant de la vie de campagne qu'il allait mener. L'acte d'esclavage était passé ; la victime était jetée sur un vaisseau, et on n'entendait plus parler d'elle. Ce trafic a duré long-temps avant que d'être découvert (1).

Dans notre législation, l'obligation de faire une chose ou de rendre certains services, se résout en dommages, lorsque celui par lequel elle a été contractée, ou au nom de qui elle l'a été, ne veut pas, ou ne peut pas la remplir. S'il en était autrement, on arriverait à l'établissement de l'esclavage, puisqu'un homme aurait la faculté de se vendre, et que celui qui l'aurait acheté aurait la faculté de l'aliéner.

Les Anglo-Américains ne pouvant se résoudre à proscrire franchement l'esclavage, ont trouvé le moyen de conserver la chose et de bannir le nom. Chez eux, l'obligation de faire une chose, ou de rendre certains services, ne se résout jamais en dommages-intérêts : quand elle a été contractée, il faut, de gré ou de force, qu'elle soit exécutée. L'individu engagé ne peut pas espérer de se soustraire à son engagement par la fuite ; car la loi défend à toute personne de lui donner asile, sous peine d'amende. Il est ramené

(1) Francis Hall, p. 424, 426.

à son maître par la force publique aussitôt qu'il est repris, et il est condamné, de plus, à servir pendant un nombre de semaines égal au nombre des jours qu'il a fait perdre à son propriétaire. Si le maître ne veut pas le poursuivre, il le vend à celui qui veut l'acheter, et l'acquéreur est substitué à sa place. En vertu de cette loi, si le citoyen d'un état où l'esclavage est proscrit, veut avoir des esclaves, il se rend dans un des états où il est permis d'en acheter. Au lieu de se faire faire un acte de vente, il se fait faire un acte *d'apprentissage* pour dix ou quinze années (1), et il amène chez lui ses *apprentis*, dont il use comme de sa propriété. Au terme fixé pour *l'apprentissage*, il a le choix de les laisser en liberté, ou d'aller les revendre à perpétuité dans le pays où il les a achetés. Celui qui les revend, peut, au moyen du prix qu'il en retire, se procurer de nouveaux apprentis, qu'il ira vendre encore, avant l'expiration du terme de l'apprentissage. Les habitans du sud qui vont dans le nord, peuvent y amener leurs esclaves, et les emmener ensuite, sans que cela paraisse faire la moindre difficulté. Les constitutions des pays où cela se pratique disent, en termes exprès : *Tous les hommes sont nés également libres et indépendans* (2).

(1) Fearon, 5th, report, p. 264.

(2) Larochefoucauld, Voyage aux États-Unis, quatrième partie, tome VII, p. 294. — Fearon, 2th. report, p. 56, 58 ; 5th. report, p. 226, 227, 264.

Les mesures prises pour prévenir ou rendre vaine la fuite des esclaves, ont établi un genre de commerce qui ressemble beaucoup à la traite des blancs. Des capitaines américains prennent, en Europe, des hommes qui s'engagent à un certain nombre d'années de service, pour payer leur passage aux États-Unis. Ces capitaines, arrivés dans leur pays, font annoncer, par les journaux, qu'ils amènent tel nombre de personnes de tel âge, de tel sexe, de telle profession, et qu'ils en feront la vente publique à tel ou tel jour. Les passagers sont vendus, en effet, au plus offrant, qui peut, à son tour, aller les revendre dans les pays où le prix de la main-d'œuvre est le plus élevé. Des hommes, et même des femmes, peuvent ainsi être vendus et revendus jusqu'à ce que le terme de leur engagement soit expiré. Des Américains peuvent aussi se vendre eux-mêmes ou vendre leurs enfans pour un nombre d'années déterminé (1).

(1) Raynal, Hist. philos., tome IX, liv. XVIII, p. 177 et 178. —Weld, Voyage au Canada et aux Etats-unis, tome I, ch. IX, p. 143.—Fearon, Sketches of America.

CHAPITRE XV.

De l'influence de l'esclavage domestique sur la production et l'accroissement des richesses.

Le travail fait par des esclaves est-il moins dispendieux que le travail exécuté par des hommes libres? Cette question, sur laquelle des écrivains fort éclairés se sont divisés, me paraît peu philosophique. Elle semble supposer, en effet, que les hommes qui concourent, par leurs travaux, à la production des richesses, doivent être considérés comme des machines dont on peut arbitrairement diriger, accélérer ou ralentir l'activité, et dont la valeur est d'autant plus grande, qu'elles absorbent une part moins considérable des richesses qu'elles produisent. Que des pirates ou des voleurs de grand chemin discutent entre eux, si les biens qu'ils acquièrent en rançonnant les voyageurs, leur coûtent plus cher que ceux qu'ils acquerraient en exerçant quelque branche d'industrie, je le conçois; pour eux, la question peut ne pas être éclaircie, et ils n'ont pas la prétention de la discuter, ni comme moralistes, ni comme législateurs. Mais élever une question analogue chez des peuples policés, et en traitant

une science, c'est, à ce qu'il me semble, renoncer à l'impartialité qui doit présider à toute recherche scientifique, et rétrograder vers la barbarie. Adam Smith, dont l'esprit était d'ailleurs si juste, a mal posé la question, et il a entraîné dans l'erreur presque tous ceux qui l'ont traitée après lui (1).

J'ai fait observer ailleurs que, lorsqu'on traite des sciences morales, il faut écarter avec soin les dénominations qui peuvent fausser notre jugement, en nous faisant voir des êtres différens dans des individus qui sont de même nature. Il ne peut y avoir dans les sciences morales, pas plus que dans les sciences physiques, ai-je dit, ni maîtres ni esclaves, ni rois ni sujets, ni citoyens ni étrangers. Il ne peut y avoir que des hommes

(1) J'ai dit que la question posée au commencement de ce chapitre préjuge que la partie la plus considérable du genre humain ne doit être considérée que comme une machine de production, qui a d'autant plus de valeur qu'elle absorbe une part moins considérable des richesses qu'elle produit. Je ne veux pas d'autres preuves de cela que les termes mêmes dans lesquels s'est exprimé Adam Smith : « *The wear and tear of a free servant is equally at the expense of his master*, and it generally cost him much less than that of a slave. The sum destined for replacing and repairing, if I may say so, the wear and tear of a slave, is commonly managed by a negligent master, or careless overseer. That destined for performing the same office with regard to the free man, is managed by the free man himself. » Adam Smith's Inquiry in to the nature and causes of the wealth of nations. Book I, ch. VII, p. 122.

ou des agrégations d'hommes, différant entre eux par leurs habitudes, par leurs préjugés, par leurs lumières, par leurs prétentions, agissant bien ou mal les uns sur les autres et portant des noms divers (1).

En partant de ce fait, on ne peut donc voir dans les esclaves comme dans les maîtres, que des créatures humaines, et dès-lors la question posée au commencement de ce chapitre revient à celle de savoir si le travail qu'un homme obtient d'un grand nombre d'autres en leur déchirant la peau à coups de fouet, lui coûte plus que le travail qu'il obtiendrait d'eux en leur en payant un juste salaire. On voit, par la manière dont la question a été posée, que les premiers écrivains qui l'ont agitée, se sont trouvés dans la race des maîtres, et que c'est principalement dans l'intérêt des plus forts qu'ils l'ont examinée. Jamais des hommes asservis ne se fussent avisés de mettre en question, si la chétive subsistance qu'ils obtiennent pour prix de leurs travaux leur coûte moins de souffrances et de fatigues que n'en coûte à des ouvriers libres le salaire qu'ils obtiennent de leur travail. Cette question est cependant la même que la précédente; il n'y a de différence entre l'une et l'autre, qu'en ce que, dans la première, ce sont les maîtres qui examinent s'il leur convient de payer leurs ouvriers en coups de fouets ou en bonne monnaie, tandis

(1) Tome I, liv. I, ch. III.

que dans la seconde ce sont les esclaves qui se demandent quel est, entre ces deux modes de paiement, celui qui leur convient le mieux (1).

Le calcul qu'a fait Adam Smith, lorsqu'il a voulu comparer le prix du travail exécuté par des hommes libres, au prix du travail exécuté par des hommes asservis, aurait dû le convaincre qu'on ne pouvait établir à cet égard aucun parallèle, et que la question, ainsi considérée, n'était pas susceptible d'une bonne solution. Pour déterminer le prix de deux choses, il ne suffit pas, en effet, de les comparer l'une à l'autre; il faut un troisième terme de comparaison, le besoin éprouvé par plusieurs personnes d'effectuer un échange; mais si c'est un être humain qui est la matière du marché, comment en déterminera-t-on la valeur? Sera-ce par la demande de l'individu qui le tient asservi, et par l'offre de celui qui veut en acquérir la possession? Il faut bien que cela soit, quand les deux objets qu'il

(1) « Ce sont de faibles calculateurs, dit M. J.-B. Say, que ceux qui comptent la force pour tout et l'équité pour rien. Cela conduit au système d'exploitation des Arabes bédouins qui arrêtent une caravane, et s'emparent des marchandises qu'elle transporte, sans qu'il leur en coûte autre chose, disent-ils, que quelques jours d'embuscade, et quelques livres de poudre à tirer. Il n'y a de manière durable et sûre de produire que celle qui est légitime, et il n'y a de manière légitime que celle où les avantages de l'une ne sont point acquis aux dépens de l'autre. » Traité d'économie politique, liv. I, ch. XIX, tome I, p. 363, 5e édit.

s'agit d'échanger sont des choses qui ne font point partie de l'espèce humaine; mais quand une personne est un des objets de la convention, une difficulté se présente : c'est de savoir pourquoi, dans la fixation du prix, on ne consultera pas la volonté de l'homme possédé, aussi bien que la volonté de celui qui le possède. Quelle est l'échelle sur laquelle un homme peut fixer la valeur d'un homme?

Ce n'est pas tout : lorsque le prix d'un homme a été convenu entre le vendeur et l'acheteur, et que celui-ci l'a payé, il doit faire son marché avec l'homme vendu pour obtenir de lui qu'il travaille; mais que lui donnera-t-il pour se faire livrer cette marchandise que nous appelons du travail, et dont nous cherchons à connaître le prix? il lui donnera ce qui lui est rigoureusement nécessaire pour vivre, plus un nombre de coups de fouet suffisant pour le contraindre à accepter le marché : or, ce dernier poids jeté dans la balance trouble singulièrement le calcul.

Supposons, en effet, qu'un homme, ayant la bourse légère et le bras vigoureux, se présente chez un marchand; qu'il offre de lui payer un dixième de sa marchandise en bonne monnaie, et le surplus en coups de bâton; s'il est assez fort pour faire agréer sa proposition, faudra-t-il considérer le traité comme ayant fixé le cours régulier des marchandises? C'est cependant sur des traités de ce genre que les possesseurs d'hommes fondent leurs calculs, quand ils comparent ce

que coûte le travail d'un homme asservi à ce que coûte le travail d'un homme libre.

Un planteur s'imagine que le travail d'un homme qu'il tient enchaîné et qu'il stimule à coups de fouet, ne lui coûte que le prix auquel il l'a acheté, et les frais de son entretien, comme un pirate croit que les marchandises et les hommes dont il s'est emparé, ne lui coûtent que quelques livres de poudre et quelques boulets de canon; mais nous, qui n'avons aucun tarif pour fixer la valeur de nos semblables; nous, qui ne savons pas quel est le prix légitime auquel on achète le pouvoir de faire violence à des hommes, à des enfans ou à des femmes; nous, qui n'admettons pas que la partie la plus considérable du genre humain ait été créée pour les plaisirs des membres d'une aristocratie; nous, qui ne pouvons voir dans les relations qui ont lieu entre un maître et ses esclaves, que l'action de la force et de la brutalité sur la faiblesse et sur l'ignorance; nous, aux yeux de qui les esclaves sont des hommes aussi bien que les maîtres, et qui devons calculer ce que coûte un produit, non pas à tels ou tels hommes, mais au genre humain tout entier; nous enfin, qui ne pouvons pas ne compter pour rien les violences et les misères auxquelles des populations sont assujéties pour les plaisirs d'une aristocratie plus ou moins nombreuse, nous devons raisonner autrement que des possesseurs d'esclaves.

Nous devons exposer, sans doute, les effets

que produit la servitude sur l'accroissement et sur la diminution des richesses; mais en faisant cette exposition, nous devons ne pas oublier que les richesses ne sont qu'un moyen, et qu'elles doivent être évaluées, moins par la quantité, que par l'influence qu'elles exercent sur le bien-être des nations. Nous devons prendre garde surtout, lorsque nous calculons la somme de richesses produites dans une circonstance donnée, de ne pas jeter les yeux seulement sur celles que possède une petite fraction de la population; nous devons considérer celles que possèdent toutes les classes d'hommes, sans distinction de rangs ni de nations. Si nous calculons d'un côté ce que coûte à un possesseur de terres ou à un manufacturier le travail qu'il fait faire, nous devons calculer, de l'autre, ce que coûte à l'homme pauvre la subsistance qu'il achète avec du travail. Le pays le plus misérable est celui dans lequel il faut donner la somme la plus considérable de travail pour obtenir la somme la plus petite des moyens d'existence, car dans tous les pays la masse de la population se compose de familles laborieuses.

Extorquer les capitaux du riche par des violences, ce n'est pas accroître la somme des richesses, c'est déplacer des richesses déjà produites; de même, extorquer le travail du pauvre par des coups de fouet ou par des moyens analogues, ce n'est pas diminuer les frais de production, c'est ravir à la masse de la population ses moyens

d'existence, pour engraisser les membres d'une aristocratie. Ce qui est vrai pour des individus comparés à des individus, est vrai pour des nations comparées à d'autres nations ; il n'y a de différence entre le premier cas et le second, qu'en ce que, dans celui-ci, le brigandage est établi sur une base plus large, et produit des conséquences plus désastreuses.

Adam Smith et quelques-uns des écrivains qui sont venus après lui et qui ont traité la même question, semblent avoir cru que, pour juger de l'effet que l'esclavage domestique produit sur les richesses, il suffisait de comparer ce que paie un entrepreneur pour la journée d'un homme libre, à ce qu'il paie pour la journée d'un esclave ; c'est à peu près comme si l'on jugeait de la difficulté de faire avancer une pesante voiture, par la résistance que lui offrent les atomes qui voltigent dans les airs.

Pour juger de l'influence de l'esclavage sur les richesses, il faut comparer d'abord la quantité de biens produite dans un pays où l'esclavage est inconnu, à la quantité produite dans un pays où tous les travaux sont exécutés par des esclaves, toutes circonstances étant égales d'ailleurs ; il faut examiner ensuite comment, dans l'un et l'autre pays, ces richesses se distribuent entre les diverses classes de la population ; il faut déterminer de plus quelle est l'influence qu'exercent les divers modes de distribution sur la consommation ; enfin, il faut examiner quelle est la

somme de travaux ou de peines au prix desquelles elles sont achetées.

Toutes les richesses que possèdent les nations sont le produit du travail de l'homme combiné avec les forces de la nature. La plupart des choses qui existent, concourent sans doute, de concert avec l'industrie humaine, à la formation des objets qui nous sont nécessaires. L'air, la terre, l'eau, le feu, le vent, nous prêtent leurs forces, pour produire des richesses, pour créer ou pour mettre des machines en mouvement; mais ces forces ne sont véritablement productives que quand elles sont dirigées par l'intelligence humaine. Si l'homme n'avait jamais su les diriger, il n'existerait pas plus de richesses dans les pays qui sont aujourd'hui les plus florissans, qu'il n'en existait dans la Nouvelle-Hollande, avant que les Européens y fussent arrivés. Si tout travail cessait chez les nations les plus riches, elles auraient en peu de temps disparu de la surface de la terre; le sol qu'elles habitent serait, dans un petit nombre d'années, semblable aux déserts sur lesquels la civilisation n'a jamais pénétré.

Il ne peut donc pas, à proprement parler, exister de richesses, à moins que nous ne concourrions à les produire; mais comment y concourons-nous? de trois manières: par le développement de notre intelligence, qui nous fait connaître les forces de la nature et qui lui apprend à en tirer parti; par l'habileté que nous

donnons à nos organes physiques d'exécuter les opérations que nous avons conçues; enfin, par des habitudes morales qui nous donnent le moyen de conserver et d'accroître nos richesses, ou d'en disposer de la manière la plus avantageuse. Il est donc nécessaire, pour apprécier les effets que l'esclavage produit sur l'accroissement ou la diminution des richesses, de juger d'abord des effets qu'il produit sur toutes les facultés humaines.

Le premier effet que l'esclavage a toujours produit sur les mœurs des maîtres, a été d'avilir à leurs yeux le travail de l'homme sur les choses. Nous ne trouvons à cet égard aucune exception ni chez les anciens, ni chez les modernes; la différence de races et de climats, n'en produit aucune dans les effets de la servitude. Le travail étant avili, les maîtres renoncent à toute profession industrielle; ils s'abstiennent d'appliquer leurs organes physiques à la production des choses nécessaires à l'existence de l'homme. Partout où la population est divisée en maîtres et en esclaves, l'action des premiers sur les choses est donc complètement perdue pour la production des richesses.

En même temps que l'esclavage inspire aux hommes de la classe aristocratique le mépris du travail, l'oisiveté à laquelle il les condamne, fait naître chez eux la passion des jouissances physiques. La table, les femmes, les jeux de hasard, les spectacles absorbent alors tout le temps qui

n'est pas consacré à la domination ou au sommeil; s'il existe à cet égard quelques exceptions individuelles, on n'en trouve point en considérant les nations en masse. L'esclavage qui met à la disposition des membres de l'aristocratie les richesses produites par les travaux de la population asservie, leur donne les vices nécessaires pour les dissiper. Or, la production annuelle étant en raison composée du travail et de la cumulation des capitaux, il est clair qu'elle ne peut jamais être très-grande là où tous les revenus sont consommés improductivement à mesure qu'ils sont produits.

Les membres de l'aristocratie méprisent un peu moins les travaux intellectuels que les travaux manuels; il est rare cependant de les voir développer leur intelligence, à moins que ce ne soit pour consolider ou pour étendre leur domination. Dans les pays où ils ont conservé leur liberté politique, ils exercent quelquefois leur esprit dans l'art de persuader ou de commander; mais jamais ils ne l'exercent dans l'art de rendre plus productif le travail de l'homme sur la nature. Quant à ceux qui ne jouissent d'aucune liberté politique, les vices et les préjugés qui naissent de l'esclavage domestique et de l'esclavage politique, ne leur permettent de développer leur intelligence sur rien. S'il se trouve des hommes qui sortent de la classe commune, ils ne cherchent guère qu'à acquérir les connaissances qui leur paraissent les plus favorables à leur propre

affranchissement. Les facultés intellectuelles et morales des maîtres sont donc perdues pour la production et la conservation des richesses, aussi bien que leurs forces physiques.

L'effet que produit l'esclavage sur les facultés intellectuelles de la partie de la population qui est asservie, est encore plus étendu que celui qu'il produit sur les facultés intellectuelles des maîtres. Trois causes concourent à l'abrutissement des esclaves : la première est le soin que les maîtres prennent de les rendre stupides, pour assurer leur propre sécurité ; la seconde, les travaux dont ils les accablent, et qui ne leur laissent le temps de réfléchir sur rien ; la troisième, l'absence complète de tout intérêt à s'éclairer.

Un esclave ne cherche à développer son intelligence que pour échapper à la violence de son maître ; il devient rampant, menteur ou flatteur ; mais il n'a point de motif pour devenir plus intelligent et plus industrieux, puisqu'il ne peut jamais disposer des produits de son industrie. Chez lui, tout principe d'activité est éteint ; rien ne l'excite à faire des progrès : les efforts qu'il ferait pour travailler mieux ou plus long-temps, ne produiraient aucun bien, ni pour lui, ni pour sa femme, ni pour ses enfans, ni pour ses compagnons de servitude. Travaillerait-il pour sa réputation, pour sa gloire? il n'y en a point pour des esclaves. Pour la race des maîtres? ce sont des ennemis que son intérêt est de détruire. Il ne peut exister, en un mot, parmi des esclaves, ni

transmission de richesses, ni transmission de connaissances, ni transmission d'idées morales. L'esclave n'est comptable que de l'emploi de ses forces physiques brutes, et quand il en a livré le produit à son maître, celui-ci n'a plus rien à lui demander. L'esclavage a donc pour effet de faire descendre les esclaves au dernier terme d'abrutissement auquel il soit possible à l'homme d'arriver, et de rendre stationnaire ou rétrograde toute la partie de la population asservie.

Les esclaves n'ont pas plus d'influence, par leurs mœurs, sur la production et l'acroissement des richesses, qu'ils n'en ont par leurs facultés intellectuelles. Réduits à ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour vivre, ils n'ont rien à économiser; et quand même il leur resterait du superflu, ils ne feraient aucune économie, puisqu'ils ne peuvent rien posséder en propre. Ceux qui ont quelque puissance sur les richesses possédées par leurs maîtres, sont intéressés à en consommer le plus possible; pour eux, prendre n'est pas voler: c'est se remettre en possession d'une valeur que leurs travaux ont produite, et dont le prix ne leur a été payé qu'à coups de fouet. S'il leur arrive de s'emparer de quelque valeur, il faut qu'ils la consomment à l'instant comme les sauvages, ou qu'ils courent le risque d'en être dépouillés.

Enfin, les facultés de la partie de la population qui n'appartient, ni à la classe des esclaves, ni à celle des maîtres, ont généralement peu

d'influence sur la production des richesses. Quand les hommes de cette classe n'ont pas le moyen d'émigrer, la plupart d'entre eux vivent dans l'oisiveté; ils mendient ou volent. Aux yeux des maîtres, ce genre de vie est moins déshonorant que le travail : il est plus analogue à la manière dont ils vivent eux-mêmes.

Dans un pays exploité par une population asservie, il ne reste donc pour la production des richesses, que les organes physiques des esclaves, destitués de tout principe d'intelligence et d'activité, et stimulés seulement par l'action du fouet. Or, des châtimens corporels peuvent bien exiger certains mouvemens du corps, mais ils ne peuvent créer cette énergie que donne une volonté libre. D'ailleurs, une force qui serait destituée d'adresse, d'intelligence et de moralité, ne saurait produire et encore moins conserver beaucoup de richesses, quelque énergique qu'elle fût d'ailleurs.

De ces faits, il résulte trois conséquences : la première, que l'esclavage s'oppose à la cumulation des capitaux qui constituent la richesse; la seconde, qu'il est un obstacle à toute invention ou à l'adoption de toute découverte propre à faciliter la production; la troisième, qu'il prévient le développement ou s'oppose à l'exercice de tout art qui exige, de la part de l'artiste, de l'attention, de l'intelligence, de l'adresse.

CHAPITRE XVI.

De l'influence de l'esclavage sur les arts industriels et sur le prix de la main-d'œuvre. — Suite du précédent.

Pour savoir si les faits particuliers répondent aux observations générales que j'ai faites dans le chapitre précédent, il suffit de connaître quelles sont les diverses branches d'industrie exercées par les maîtres ou par les esclaves; quels sont les travaux auxquels se livrent des hommes qui n'appartiennent à aucune de ces deux classes, et quelle est l'abondance dont les uns et les autres jouissent (1).

(1) Il a jadis existé, et il existe sans doute encore des possesseurs d'esclaves qui ont possédé ou qui possèdent de grandes richesses; il y avait, parmi les patriciens romains, des familles qui possédaient des fortunes immenses, et l'on trouverait, sans doute, parmi nos modernes colons, plusieurs hommes qui sont fort riches; mais en disant que l'esclavage est un obstacle invincible à la production, à l'accroissement et à la bonne distribution des richesses, je n'entends nullement affirmer qu'il est un obstacle à leur extorsion ou à leur déplacement. Les Romains, qui possédaient de grandes fortunes, ne les devaient, en général, qu'au pillage exercé pendant le cours de la guerre, ou aux rapines qu'ils exerçaient pendant la paix sur les peuples subjugués. Les colons

Nous ne connaissons pas assez quelle fut l'industrie des peuples anciens, depuis leur origine jusqu'à leur décadence, ni quelle fut la part qu'y prirent les diverses classes de la population, pour entrer à cet égard dans des détails bien précis. Nous voyons seulement que tout dégénéra, lorsque les conquêtes des Romains, ayant mis tous les peuples au même niveau, eurent multiplié jusqu'à l'excès le nombre des esclaves, et lorsque l'état de paix ne permit plus de réduire des hommes libres en servitude. Nous pourrons juger d'ailleurs des effets que l'esclavage produisit dans tous les arts, par l'influence qu'il exerça sur l'agriculture, suivant le témoignage même des écrivains de cette nation (1).

qui ont des richesses les doivent au monopole qui leur a été accordé pour la vente de leurs denrées, c'est-à-dire à un impôt établi sur des peuples chez lesquels l'esclavage domestique n'est pas admis.

(1) Il existe, chez les peuples modernes qui ont fait quelques progrès dans la civilisation, une multitude d'arts et de métiers dont les peuples de l'Italie et de la Grèce n'avaient aucune idée. Ces peuples ne connaissaient point l'usage du linge, et leurs vêtemens ne se composaient que d'une laine grossière qui était travaillée par les mains de leurs femmes. Or, que l'on calcule seulement le nombre de personnes qui sont employées à la production, à la fabrication et à la vente du coton, du lin et de la soie, depuis l'agriculteur, qui recueille ces matières, jusqu'à la lingère, à la marchande de modes, ou même jusqu'à la blanchisseuse, et l'on pourra se former une légère idée de la différence qui existe entre l'industrie des anciens et l'industrie des modernes, surtout si

J'ai déjà fait observer qu'à mesure que le nombre des esclaves s'était accru en Italie, le pays était devenu moins fertile, et qu'il avait fini par être converti en pâturages. Pline comparant les récoltes abondantes que produisaient les campagnes de Rome, dans les premiers temps de la république, à la stérilité qu'on y observait de son temps, a recherché la cause de cette différence, et il l'a trouvée dans le changement opéré dans l'état des cultivateurs. Anciennement des hommes parvenus à la dignité consulaire cultivaient leurs champs de leurs propres mains, tandis qu'au temps où il vivait, la culture était livrée à des misérables chargés de fers, et portant sur leurs fronts la marque de leur servitude. Tous les emplois qu'exige l'agriculture, depuis ceux qui demandent le plus d'intelligence jusqu'à ceux qui en demandent le moins étaient remplis par des esclaves (1). Columelle et Varron ont observé également la funeste influence qu'exerça l'esclavage sur l'agriculture (2).

l'on n'oublie pas les machines employées à mettre ces matières en œuvre, les arts et les connaissances que ces machines exigent.

(1) Laurentii Pignorii, De servis et eorum apud veteres ministeriis, Commentarius, p. 252-280.

(2) Columella, De Re rustica, lib. I. En exposant les effets de l'esclavage sur l'intelligence, j'ai fait voir ceux qu'il produit sur l'industrie. Adam Hodgson a recueilli les opinions d'un grand nombre d'écrivains anciens et modernes, sur les effets de l'esclavage sur l'agriculture. A Letter to

« Les propriétaires, dit un savant historien de notre temps, ayant étendu leur patrimoine à Rome, par les terrains confisqués sur les peuples conquis; en Grèce, par les richesses qu'ils devaient au commerce, ils abandonnèrent le travail manuel, et bientôt après ils le méprisèrent. Ils fixèrent leur séjour dans les villes; ils confièrent l'administration de leurs terres à des régisseurs et à des inspecteurs d'esclaves; et dès lors la condition de la plus grande partie des habitans des campagnes devint intolérable. Le travail, qui avait établi un rapport entre les deux rangs de la société, se changea en une barrière de séparation : le mépris et la dureté remplacèrent les soins; les supplices se multiplièrent, d'autant plus qu'ils étaient ordonnés par des subalternes, et que la mort d'un ou de plusieurs esclaves, ne diminuait point la richesse des régisseurs. Ces esclaves, mal nourris, maltraités, mal récompensés, perdirent tout intérêt aux affaires de leurs maîtres et presque toute intelligence. Loin de soigner avec affection les produits de la terre, ils éprouvaient une secrète joie toutes les fois qu'ils voyaient diminuer la richesse, ou tromper les espérances de leurs oppresseurs...

» L'étude des sciences et l'habitude de l'observation, firent faire, il est vrai, des progrès à

J.-B. Say, on the comparative expense of free and slave labour. — Voyez aussi D. Hume, Essay XI, of the populousness of ancient nations.

la théorie de l'agriculture ; mais en même temps sa pratique déclinait rapidement, et tous les agronomes de l'antiquité s'en plaignent (1). Le travail des terres fut absolument dépouillé de cette intelligence, de cette affection, de ce zèle qui avaient hâté ses succès. Les revenus furent moindres, les dépenses plus considérables, et dès-lors on chercha à épargner sur la main-d'œuvre plutôt qu'à augmenter ses produits. Les esclaves, après avoir chassé des campagnes tous les cultivateurs libres, diminuèrent eux-mêmes rapidement en nombre. Pendant la décadence de l'empire romain, la population de l'Italie n'était pas moins réduite que l'est aujourd'hui celle de l'*Agro romano*, et elle était en même temps descendue au dernier degré de souffrance et de misère (2). »

Les effets que produit l'esclavage sur les richesses dans les colonies, sont encore plus faciles à apprécier que ceux qu'il produisit chez les anciens. L'agriculture est presque la seule branche d'industrie qui existe partout où l'esclavage est établi ; mais elle y est exercée sans soins, sans intelligence. On a vu ailleurs quelle est la stupidité des paysans du cap de Bonne-Espérance; elle est telle qu'on peut être tenté de mettre en

(1) Columella, De Re rusticâ, lib. I, in proœmino.

(2) De Sismondi, Nouveaux principes d'Economie politique, ou de la Richesse dans ses rapports avec la population, tome I, liv. III, chap. IV, p. 17, 18 et suiv., 2e édit.

doute si, sous le rapport du développement intellectuel, les colons sont au-dessus de leurs troupeaux. Ils sont riches dans ce sens qu'ils sont abondamment pourvus de viande de boucherie, leurs troupeaux se multipliant sans aucun soin de leur part; mais, à cela près, ils sont dépourvus de toutes les commodités de la vie. Quant à la population esclave, là, comme ailleurs, elle est réduite au dernier degré de misère; elle est possédée, et ne possède rien (1).

Dans les colonies anglaises, l'agriculture est également le seul art qui soit cultivé, et il l'est de la manière la plus misérable. L'art d'employer la charrue et le travail des animaux, y est encore inconnu, on ne sait y remuer le sol qu'au moyen d'une houe que peut soulever à peine la faible main des hommes ou des femmes esclaves. Les progrès qu'a faits l'agriculture dans la plupart des états européens, y sont également ignorés; des récoltes qui épuisent le sol, s'y succèdent sans interruption (2). Quant aux autres arts nécessaires à la vie, il suffit de rappeler, pour en donner une idée, que quelques-unes des colonies anglaises comptent la brique parmi les objets d'importation qu'elles tirent de l'Angleterre (3).

(1) Voyez le chapitre VII de ce livre.

(2) Second report of the committee of the society for the mitigation et gradual abolition of slavery, etc., p. 32, 34 et 62.

(3) Relief for West Indian distress, shewing the inefficien-

On a vu précédemment que la population esclave des colonies anglaises est plus mal nourrie, plus mal vêtue, plus mal logée que les classes les plus misérables des pays de l'Europe les plus pauvres. La portion de richesses dévolue à cette partie de la population, est donc presque nulle; elle ne peut décroître sans que la famine ou d'autres fléaux analogues se manifestent. Cependant, le nombre de cette partie de la population excède huit cent mille personnes (1).

En voyant les travaux excessifs imposés à la classe la plus nombreuse de la population, et la misère à laquelle cette classe est condamnée, on pourrait croire que les membres de l'aristocratie possèdent de grandes richesses; mais il n'en est point ainsi. Ils ne sont qu'au nombre de dix-sept cents (3); cependant les neuf dixièmes n'ont pas le moyen de payer leurs dettes, quoiqu'ils jouissent en Angleterre d'une espèce de monopole pour la vente de leurs denrées. Leurs vastes possessions ne peuvent presque plus payer les frais d'exploitation.

L'état des colonies françaises était pire que celui des colonies anglaises en 1814, lorsqu'elles

cy of protecting duties on East-India Sugar, by James Coopper, p. 18.

(1) Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 31 and 157.

(2) The slave colonies of Great-Britain, or a picture of negro slavery, p. 48.—Relief for West-Indian distress, *passim*.

ont été rendues à la France. La population asservie n'y était pas moins misérable, et la classe des possesseurs d'esclaves y jouissait encore de moins d'aisance.

Depuis cette époque, l'aristocratie coloniale étant parvenue à faire établir en France un impôt énorme sur toutes les denrées des colonies étrangères, a obtenu pour la vente de ses propres produits une espèce de monopole. Elle a, par ce moyen, rétabli ses affaires aux dépens des consommateurs français; mais la classe la plus nombreuse de la population des colonies est restée aussi misérable qu'elle l'était auparavant. Le travail des esclaves est cher et peu productif; un voyageur qui les a observés dans la Martinique, a trouvé qu'à égalité de prix, ils faisaient à peine la dixième partie des travaux que des ouvriers exécutent en France.

« Je voyais fréquemment à Saint-Pierre, dit Robin, une quarantaine d'esclaves porter, d'un air morne, sur leurs têtes, de petits paniers de fumier qu'ils venaient prendre au bord de la mer, pour se rendre à une habitation voisine. Quelle différence, me disais-je, de charge et de pas avec nos Bourguignons grimpant leurs raides côteaux, courbés sous le poids de leurs hottes, remplies de terre humide et compacte, et avec nos robustes paysannes égayant encore leur course pénible par des chants villageois! Sept à huit sous paient la journée vigilante de celles-ci, et quatre à cinq fois autant ne paieraient pas la brute es-

clave, qui ne presse un peu ses pas que sous la douleur du fouet. Ces esclaves ne font donc pas produire à l'agriculture autant que nos paysans libres; de là, les denrées, fruit de leur travail, sont nécessairement plus chères. Il faut donc aussi que l'Européen les paie plus que si elles venaient de mains libres (1). »

On ne doit pas attribuer l'état de barbarie dans lequel sont restés tous les arts dans les colonies formées par les Européens, à l'oppression que les métropoles ont fait peser sur elles. Les États-Unis d'Amérique jouissent, depuis plus d'un demi-siècle, de l'indépendance la plus complète; ils ont, de plus, l'avantage de posséder les gouvernemens les moins dispendieux. Les hommes qui appartiennent à la classe des maîtres, y jouissent d'une liberté civile et politique plus grande que celle des peuples les plus libres de l'Europe. Cependant, dans ceux de ces états où l'esclavage est établi, il existe peu de richesses, et presque aucune branche d'industrie n'a pu se développer. Ce phénomène est d'autant plus remarquable que tous les arts font des progrès rapides dans les états où les travaux sont exécutés par des hommes libres.

L'agriculture est à peu près le seul art qui soit exercé dans les états du sud; mais elle est réduite aux opérations que comporte l'intelligence bornée des esclaves. L'usage de la charrue est aussi

(1) Voyage dans la Louisiane, tome I, ch. VI, p. 92.

étranger dans quelques-uns que dans les colonies anglaises (1).

Le riz, le maïs et le coton sont les principales et presque les seules productions qui y soient cultivées. On n'y trouve presque aucun des nombreux végétaux qui enrichissent notre sol, et ceux qu'on y rencontre s'y vendent à un prix excessif. Ce sont les ouvriers libres de New-York ou de Philadelphie, qui fournissent à l'aristocratie des états du sud, des pommes de terre, des ognons, des carottes, des betteraves, des pommes, de l'avoine, du maïs et même du foin. La plupart des arbres à fruits ne sont connus que de nom dans certaines parties du pays. Des coups de fouet suffisent pour faire exécuter les opérations les plus grossières de l'agriculture;

(1) C'est par économie que les planteurs emploient les bras des hommes esclaves au lieu de la charrue. « Ils calculent, dit Michaux, que, dans le cours de l'année, un cheval, tant pour la nourriture que pour l'entretien, coûte dix fois plus qu'un nègre, dont la dépense annuelle n'excède pas quinze à seize piastres. » Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, ch. XXXII, p. 304 et 305.

Les chameaux furent introduits au Pérou après la conquête de ce pays par les Espagnols; mais les conquérans en arrêtèrent la propagation, prétendant que la multiplication des bêtes de somme les empêcherait de louer les indigènes aux voyageurs ou aux négocians, pour servir dans l'intérieur du pays au transport des provisions et des marchandises. De Humboldt, Essai politique, tome IV, liv. V, chap. XII, p. 345. Voyage aux régions équinoxiales, tome V. liv. V, ch. XVI, p. 223 et 224.

mais ils sont inefficaces pour former l'intelligence et l'activité nécessaires à un jardinier (1).

Tandis que l'ignorance des propriétaires et l'incapacité des esclaves les mettent dans l'impossibilité de cultiver les plantes qui, parmi nous, sont les plus communes, une succession de récoltes qui ne varient jamais, épuisent la terre et la rendent de moins en moins propre à donner les produits qu'on lui demande. La détérioration du sol, partout où l'esclavage est établi, est un fait si notoire dans les colonies et dans la partie méridionale des États-Unis, qu'on ne croit pas nécessaire d'en donner des preuves. Les colons de la Jamaïque en sollicitant des lois qui leur permettent de vendre leurs sucres à un prix très-élevé, en donnent pour raison qu'ils ne peuvent plus le produire à bas prix, parce que le sol, qui est très-fertile quand il est neuf, est stérile quand il est vieux. Dans les îles de Bahama et dans quelques parties de la Dominique, une étendue considérable de terres jadis fertiles, sont devenues tellement stériles, que les propriétaires ont perdu les moyens d'employer et de nourrir leurs esclaves. Plusieurs pétitions présentées, il y a peu d'années, au parlement anglais, par les colons, établissent les mêmes faits. Enfin, les derniers

(1) Michaux, Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, ch. I, p. 9, et ch. XXXI, p. 294 et 295.—Robin, Voyage dans la Louisiane, tome II, ch. XXXVII, p. 114.

voyageurs qui ont visité le sud des États-Unis, ont été témoins du même phénomène (1).

L'art d'élever et de soigner les animaux domestiques n'est pas mieux connu que celui d'aménager les terres, ou que celui de cultiver des végétaux. On les laisse dans les bois pendant tout le cours de l'année, et ils pourvoient à leur subsistance comme ils peuvent. En hiver, on se borne à donner un peu de paille de maïs aux bœufs qu'on destine au marché. La viande de boucherie est donc de mauvaise qualité, et toujours inférieure à ce qu'elle est dans les pays où la culture est exercée par des mains libres (2).

Il existe, dans les états où les terres sont cultivées par des esclaves, des forêts plus vastes et plus rapprochées que dans ceux où tous les travaux sont exécutés par des mains libres. Les forêts, dans les états du sud, ne sont qu'à cinq ou six lieues des villes les plus considérables et particulièrement de Charleston. Le bois de charpente et de chauffage devrait donc être moins cher dans les premiers que dans les seconds. Il devrait y être d'autant plus commun qu'on doit en consommer moins, le climat étant plus doux. Cependant, ce sont les états du nord exploités par des hommes libres, qui envoient aux états du

(1) James Cropper's, Relief for West-Indian distress, p. 20, 21 et 22.

(2) Raynal, Hist. philosoph., tome VI, liv. XI, p. 227 et 228.—Larochefoucauld, Voyage aux États-Unis, deuxième part., tome IV, p. 65.

sud des planches pour construire leurs maisons, ce sont les mineurs libres de l'Angleterre qui leur expédient du charbon pour leur chauffage (1).

Des hommes qui, ayant des forêts immenses presque à leurs portes, sont cependant obligés de tirer de l'étranger des planches pour la construction de leurs maisons, et du charbon pour leur chauffage, ne sauraient avoir une capacité suffisante pour exercer l'art du charpentier, du menuisier ou du maçon, et comme ils ne peuvent se faire expédier des maisons de New-York ou de Philadelphie, ils font venir à grands frais les ouvriers dont ils ont besoin pour les construire. Ces ouvriers, avant que d'arriver au lieu de leur destination, ont quelquefois deux cents lieues à parcourir; pour obtenir qu'ils aillent travailler dans un pays d'esclaves, il faut leur payer les frais de voyage et de retour; il faut les indemniser, en outre, du mépris qu'on attache à l'exercice des arts et des métiers, et élever par conséquent le prix de leurs journées au-delà de ce qu'il serait dans leur propre pays (2).

Quand une maison est construite, il faut l'entretenir; mais les ouvriers libres disparaissent aussitôt que les travaux pour lesquels on les a appelés sont terminés, et les esclaves, dont l'insouciance et la maladresse sont propres à tout

(1) Michaux, Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, ch. I et VIII, p. 10 et 84.

(2) *Ibid.*, ch. XXII, p. 223 et 224.

dégrader, ne peuvent porter remède à rien. Si les vitres des fenêtres sont cassées, si les portes sont brisées, si le toit a besoin de réparation, il faut attendre des années avant que de pouvoir rien réparer. Aussi, est-il peu de maisons qui soient en bon état, et il arrive quelquefois de voir une table somptueusement servie et couverte d'argenterie, dans une chambre où la moitié des vitres manquent depuis dix ans (1).

Il faut, pour construire des navires, soit dans les entrepreneurs, soit dans les ouvriers, plus d'intelligence et plus d'adresse qu'il n'en faut pour construire des maisons. Il est donc presque inutile de dire que le petit nombre de ceux qui sont construits dans les ports des états du sud, le sont par des ouvriers venus du nord. Je dois ajouter que le frêt dans les seconds est beaucoup plus cher que dans les premiers, et que, par ces deux raisons réunies, ceux-ci ne peuvent presque pas avoir de marine (2).

Les esclaves étant incapables d'exercer les arts les plus communs qui demandent du soin et de l'intelligence, tels que ceux du jardinier, du menuisier, du charpentier, du maçon, sont incapables à bien plus forte raison d'exercer aucun de ceux qui demandent plus d'adresse, ou des facultés intellectuelles plus développées. Ce n'est

(1) Michaux, Voyage à l'ouest des monts Alleghanys, ch. 1, p. 10.—Fearon's Sketches, *passim*.

(2) Larochefoucauld, Voyage aux États-Unis, tome V, deuxième part., p. 95.

pas chez un peuple où tous les travaux sont exécutés par des hommes asservis, qu'on peut espérer de trouver ni un horloger, ni un mécanicien, ni un graveur, ni une multitude d'autres artistes dont les talens nous sont devenus indispensables. Il faut donc que les maîtres tirent de l'étranger non-seulement une partie de leurs alimens, mais tous les produits manufacturés.

La plupart des substances alimentaires sont généralement plus chères dans les états du sud, qu'elles ne le sont dans les états du nord, par la raison que le prix de la main-d'œuvre est plus élevé dans les premiers que dans les seconds, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Les objets manufacturés y sont plus chers encore; outre les frais de transport qu'il faut payer de plus, le commerce y demande de plus gros bénéfices (1).

Des esclaves étant incapables de porter dans la culture de la terre, l'exercice et l'intelligence qui appartiennent à des hommes libres, les produits qu'ils en obtiennent, ne sont ni aussi considérables, ni aussi variés. Ces produits sont presque

(1) Michaux, ch. II et XIV, p. 15, 133 et 134. — Robin, Voyage dans la Louisiane, tome II, ch. XXXVII, p. 114 et 115. — Fearon's Sketches of America, p. 43, 44, 113, 128, 160, 161, 162 et 210.

Dans les colonies françaises, un commerçant ne croit pas faire de bonnes affaires, s'il ne gagne pas cent pour cent.— Ruffo de La Force, Letttres à un membre de la chambre des députés.—A Paris, un commerçant fait bien les siennes en gagnant six ou sept pour cent.

tous de même nature; les maîtres ne peuvent donc en jouir qu'au moyen d'exportations et d'échanges, puisqu'ils n'ont pas autour d'eux une population industrieuse qui puisse les consommer. Il résulte de ces diverses circonstances que les terres ont beaucoup moins de valeur dans les pays cultivés par des esclaves, que dans les pays cultivés par des hommes libres; la différence est de près du double (1). Ainsi, un propriétaire des états du sud, qui a une terre égale, en bonté et en étendue, à celle que possède un propriétaire des états du nord, n'a cependant que la moitié du revenu de celui-ci, et avec ce revenu il est obligé de payer tout beaucoup plus cher. Que l'on ajoute à ces diverses causes de misère les effets des vices que l'esclavage produit, et l'on sera convaincu qu'il est impossible que l'aristocratie dont les terres ne sont exploitées que par des esclaves, ne soit pas dans une détresse continuelle (2).

Si les richesses possédées par les maîtres sont peu considérables, celles qui sont possédées par la population esclave sont complètement nulles; dans aucune partie de l'Europe, sans excepter

(1) A. Hodgson's Letter to M. J.-B. Say, on the comparative expense of free and slave labour.

(2) Un rapport du comité de l'assemblée des colons de la Jamaïque, présenté à la chambre des communes d'Angleterre, le 26 février 1805, expose la détresse des colons, dont la plupart sont accablés de dettes, et qui presque tous ont perdu leur crédit. Ce rapport se termine en ces termes: « Par ces faits, la chambre sera en état de juger de l'éten-

même les pays occupés par les Turcs, il n'existe aucune classe d'hommes aussi avilie et aussi misérable que celle qui est attachée à la culture des terres dans la partie méridionale des États-Unis.

J'ai précédemment fait observer que, dans les transactions qui ont lieu entre les hommes possédés et leurs possesseurs, ceux-ci offrent aux premiers, en échange de leur travail, ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour vivre; et que la chose offerte ayant une valeur inférieure de beaucoup au travail demandé, la différence se paie en coups de fouet. Cette dernière espèce de marchandise, qui détermine l'homme possédé à livrer son travail à son possesseur, étant peu coûteuse pour les maîtres, il semble que ces derniers achètent le travail à aussi bas prix qu'il est possible; mais la réalité ne répond point aux apparences : nulle part la main - d'œuvre n'est aussi chère que dans les pays cultivés par des esclaves.

Au cap de Bonne-Espérance, où la viande se vend quatre sous la livre (deux sous anglais), et le pain bis deux sous, un esclave est loué à raison

due alarmante qu'a prise la détresse des planteurs de sucre, et avec quelle rapidité elle s'accroît tous les jours. Les plantations à sucre, depuis peu abandonnées et mises en vente par la justice, se montent à environ un quart de celles qui existent dans la colonie. » East and West-India sugar, or a refutation of the claim of the West-Iudia colonists, to a protecting duty on East-India Sugar, p. 121, 122 et 128.— James Cropper's Relief for west-indian distress.

de cinquante sous par jour (deux schellings) et un ouvrier libre six ou sept francs (cinq ou six schellings). Cette cherté de travail est l'obstacle le plus grand qui s'oppose aux progrès de la colonie. Suivant Barrow, on ne saurait espérer de grandes améliorations, à moins qu'on ne trouve le moyen d'augmenter la quantité du travail, et de diminuer le prix de la main-d'œuvre (1).

Dans la partie des États-Unis où il existe des esclaves, la main-d'œuvre est plus chère encore qu'elle ne l'est au cap de Bonne-Espérance. A Charleston en Caroline, et à Savannah en Géorgie, un ouvrier blanc de l'état de menuisier, charpentier, maçon, ferblantier, tailleur, cordonnier, gagne deux piastres par jour, et n'en dépense pas tout-à-fait une (2). Ce haut prix de la main-d'œuvre ne permet pas aux habitans de faire abattre et transporter à une distance de six milles, les arbres de leurs forêts, dont ils ont besoin pour leur chauffage. Il leur en coûte moins de payer, en Angleterre, les mineurs qui tirent le charbon du sein de la terre, les propriétaires qui le vendent, et les marins qui le transportent (3). C'est également à la cherté de la main-d'œuvre, qu'il faut attribuer le haut prix de la plupart des choses nécessaires à la vie, et la préférence qu'on

(1) Voyage dans la partie méridionale de l'Afrique, t. II, ch. v, p. 192 et 251.

(2) Michaux, ch. xiv, p. 133 et 134.

(3) Michaux, ch. i et ch. viii, p. 10 et 84.

donne aux denrées qui sont importées des états libres, sur celles qui pourraient être produites dans le pays (1). Les terres étant moins chères de moitié dans les états où il existe des esclaves, que dans ceux où il n'en existe point, quelle cause pourrait faire élever à un prix excessif la plupart des produits de l'agriculture, si ce n'était la cherté de la main-d'œuvre. Dans le Maryland, comme au cap de Bonne-Espérance, la journée d'un homme libre est évalué trois fois la valeur de la journée d'un esclave.

La journée de travail qui coûte deux piastres en Géorgie ou dans la Caroline du sud, n'en coûte qu'une dans l'état de New-York (2). Au Mexique, où l'on ne trouve presque point d'esclaves, les meilleurs ouvriers qui travaillent aux mines, gagnent vingt-cinq ou trente francs par semaine, sans y comprendre le dimanche. Les ouvriers qui travaillent à l'air libre, comme les laboureurs, se contentent, par semaine, de sept francs quatre-vingts centimes sur le plateau central, et de neuf francs soixante centimes près des côtes (3). Dans la vallée d'Aragua, où presque

(1) Michaux, ch. I, p. 9.—Larochefoucault.

(2) Larochefoucauld, troisième partie, tome VI, p. 85.—Michaux, ch. XIV, p. 13.

(3) Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome IV, liv. IV, ch. XI, p. 45 et 46. — En 1777, un ouvrier libre, nègre ou mulâtre, se louait au Mexique à raison de quatre piastres par mois, et ces ouvriers étaient très-rares. Il n'y avait point d'esclaves. (Thierry, Traité de la culture du no-

tous les travaux sont également exécutés par des hommes libres, et où croissent le sucre, le coton et l'indigo, la main-d'œuvre est moins chère qu'en France; on ne paie un ouvrier libre que quatre ou cinq piastres par mois, sans la nourriture, qui est très-peu coûteuse à cause de l'abondance de la viande et des légumes (1).

Dans la Louisiane, où les ouvriers libres sont très-rares, parce qu'ils cessent de travailler aussitôt qu'ils ont acquis le moyen d'acheter un homme qui travaille pour eux, la main-d'œuvre est plus chère encore qu'elle ne l'est au cap de Bonne-Espérance. Un maître qui possède un bon esclave, le loue à raison de vingt ou trente piastres par mois, et comme on a observé que la journée d'un bon ouvrier libre vaut deux ou trois fois la journée d'un ouvrier asservi, on peut

pal, tome I, p. 82.) Je n'ai pas besoin de faire observer que l'argent et l'or, dans les lieux où ils sont produits, et où l'on cultive les objets nécessaires à la vie, ont nécessairement un peu moins de valeur que dans les lieux où ils sont importés.

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, t. V, liv. v, ch. xv, p. 252, 253, 254 et 255. — Au Mexique, on compte la journée, dit ailleurs M. de Humboldt, de deux réales de plata (de 26 sous) dans les régions froides, et de deux réaux et demi (de 32 sous) dans les régions chaudes, où l'on manque de bras, et où les habitans sont en général très-paresseux. Ce prix de la main-d'œuvre doit paraître assez modique, lorsqu'on considère la richesse métallique du pays, et la quantité d'argent qui y est constamment en circulation. Aux États-Unis, où les blancs ont repoussé la population indienne au-delà de l'Ohio et du

calculer à quel prix revient le travail (1). La cherté de la main-d'œuvre oblige les possesseurs de terres à négliger les détails de l'économie agricole, et à renoncer à la multiplication des denrées (2). De là, la rareté des légumes dans les marchés, et le prix excessif auquel ils se vendent. La viande de boucherie qu'on obtient sans travail, parce que les animaux se multiplient sans qu'on en prenne soin, est beaucoup moins chère (3).

Mississipi, la journée est de 3 liv. 10 sous à 4 fr.; en France, on peut l'évaluer de 30 à 40 sous, et au Bengale, d'après M. Fitzing, à 6 sous. Aussi, malgré l'énorme différence du fret, le sucre des Grandes-Indes est à meilleur marché à Philadelphie que celui de la Jamaïque. Il résulte de ces données, qu'actuellement le prix de la journée, au Mexique, est au prix de la journée

en France,	: :	10	:	12,
aux États-Unis,	: :	10	:	23,
au Bengale,	: :	10	:	2.

(Humboldt, Nouv.-Esp., tome III, liv. IV, ch. IX, p. 103 et 104. Pour terminer le parallèle, il faut ajouter que le prix de la journée de l'homme libre de la Louisiane est le double de ce qu'elle est au nord des États-Unis, c'est-à-dire comme 10 : 46.

(1) Larochefoucauld, troisième part., tome VI, p, 60, 61 et 79.

(2) Robin, tome I, ch. VI, p. 92, et tome II, p. XXXVII, p. 114 et 115.

(3) *Ibid.*, tome II, ch. XXXVII, p. 44. — Il semble qu'un maître qui tire de la journée d'un bon esclave vingt ou trente piastres par mois, doit faire des bénéfices considérables; mais, pour connaître ces bénéfices, il est une mul-

Dans l'Ile Bourbon, la main-d'œuvre est à peu près au même prix que dans la Louisiane. On ne peut pas avoir un bon ouvrier d'Europe a moins de six mille francs par an, ce qui fait environ vingt francs chaque jour de travail (1).

La différence entre le prix de la main-d'œuvre dans les états libres, et le prix de la main-d'œuvre dans les états où les travaux sont exécutés par des esclaves, se manifeste à l'aspect seul du pays; dans les états du nord où des hommes libres cultivent la terre, les forêts disparaissent avec rapidité, et les campagnes se couvrent de cultivateurs; dans les états du sud où presque tous les travaux sont faits par des esclaves, les défrichemens, au contraire, se font avec une telle lenteur qu'il n'est pas possible de prévoir l'époque à laquelle le pays tout entier sera mis en état de

titude de circonstances qu'il faudrait prendre en considération : je me bornerai à en indiquer une seule. « Ici comme ailleurs, dit M. de Larochefoucauld en parlant du Maryland, quand on examine de près l'utilité dont sont les nègres esclaves aux intérêts du maître, comparée à l'emploi de toute autre espèce de moyen de travail, on trouve qu'elle n'a aucune réalité. Il faut nourrir, habiller les vieux, les enfans, les femmes grosses, les soigner dans leurs maladies. Rien n'est plus commun que de voir le propriétaire de quatre-vingts esclaves n'en pas pouvoir mettre trente au travail des champs. Dix ouvriers loués à l'année feraient au moins autant de travail que les trente esclaves. » Troisième partie, tome VI, p. 85.

(1) Enquête sur les sucres, faite devant le ministre du commerce, en 1829, p. 41.

culture; dans les premiers, les possesseurs de terres en retirent un revenu plus ou moins considérable, après avoir payé le prix de la main-d'œuvre; dans les seconds, les frais d'exploitation égalent ou surpassent la valeur des produits (1).

Nous avons vu que, suivant M. de Humboldt, un bon cultivateur libre qui travaille dans les lieux les plus pénibles, gagne au Mexique, pour six jours de travail, neuf francs soixante centimes, ce qui lui fait un franc soixante centimes par jour; et que, dans les vallées d'Aragua, un ouvrier se contente de quatre ou cinq piastres par mois. Nous avons vu, en même temps, qu'un bon esclave se loue au cap de Bonne-Espérance, deux francs cinquante centimes par jour, et à la Louisiane environ cinq francs cinquante centimes, ou trente piastres par mois. Mais un esclave ne fait guère que le tiers du travail d'un homme libre; supposons cependant qu'il en fasse la moitié, et qu'il le fasse avec la même intelligence, ce qui n'arrive jamais. Dans cette supposition, la quantité de travail qu'un agriculteur des vallées d'Aragua fait exécuter par un ouvrier libre pour une somme de six francs, coûte neuf francs cinquante centimes à un cultivateur du Mexique, trente francs à un cultivateur du cap de Bonne-Espérance, et soixante francs à un cul-

(1) Larochefoucauld, deuxième partie, tome VI, page 87 et 88.

tivateur de la Louisiane. On ne peut pas dire qu'ici la différence du prix résulte de la différence dans le climat ou dans le genre de culture; car, si le Mexique produit toutes les denrées de l'Europe, il produit aussi toutes les denrées qui peuvent croître sous les tropiques. En voyant de tels résultats, comment n'est-il pas évident, pour les hommes les plus aveugles, que si les propriétaires qui font cultiver leurs terres par des esclaves, ne sont pas déjà complètement ruinés, ils le seront infailliblement dans un petit nombre d'années, à moins qu'on ne prévienne leur ruine à l'aide de monopoles créées en leur faveur?

Et qu'on ne pense pas que c'est à la différence qui existe entre le climat du sud et le climat du nord, ou à la différence qui existe entre les hommes blancs et les hommes noirs, qu'il faut attribuer les phénomènes que nous observons ici. Les Espagnols qui n'ont point d'esclaves, et qui jouissent de quelque liberté, se montrent, sous la zone torride, sobres, intelligens, actifs, industrieux comme les Anglo-Américains du nord. Ils prouvent et ils prouveront tous les jours davantage que les denrées des tropiques peuvent être cultivées par des hommes libres encore mieux que par des esclaves. Nous avons vu d'ailleurs que les phénomènes produits par l'esclavage sous la zone torride, se manifestèrent sous les climats les plus tempérés, aussitôt que les Romains y eurent introduit un régime analogue à celui que nous voyons aujourd'hui dans

nos colonies ou dans une grande partie des États-Unis ; cependant les cultivateurs ou les ouvriers appartenaient alors à la même espèce d'hommes que les maîtres. Dans le nord de l'Europe, où l'esclavage existe encore, les maîtres et les esclaves sont de même espèce, et ni les uns ni les autres ne sont énervés par un excès de chaleur. Cependant, l'esclavage y produit exactement tous les effets que nous avons observés dans tous les autres pays ; ce sont les mêmes préjugés, la même ignorance, les mêmes vices, la même misère. Les seigneurs russes qui n'ont pas craint d'affranchir leurs esclaves, et de faire cultiver leurs terres par des mains libres, ont doublé leurs revenus (1).

Depuis deux siècles, les arts et les sciences ont fait des progrès immenses ; mais les peuples qui sont divisés en maîtres et en esclaves, ont-ils contribué pour quelque chose à ces progrès? Je ne voudrais pas assurer qu'ils y sont complètement étrangers; mais j'avoue que je ne connais aucune invention, aucune idée nouvelle qui puisse leur être attribuée. Non-seulement ils paraissent être

(1) Storch, Cours d'Économie politique.—La plupart des grands de Pologne, à l'époque de la guerre qui amena le partage de leur pays, étaient accablés de dettes. Un d'eux, le prince Lubomirski, voulut donner l'exemple de la réforme. Il se soumit à une direction; puis il fit annoncer, au son du tambour, que personne n'eût à lui faire crédit, sous peine de perdre ce qu'on lui avancerait. Rulhière, tome II, liv. VII, p. 405.

restés étrangers aux progrès de l'esprit humain, ils sont même demeurés en arrière des autres peuples de plusieurs siècles. Ne comparons point les progrès des colonies anglaises au progrès de leur métropole, ni les progrès des colonies françaises à ceux de la France; la différence serait trop grande. Demandons-nous seulement quelles sont les branches d'industrie qui sont exploitées par des maîtres ou par des esclaves, dans les pays que nous connaissons le mieux; demandons-nous quel est le degré de perfectionnement auquel ces branches d'industrie ont été portées.

Deux des principales causes des progrès qu'ont faits les arts et les sciences chez les modernes, sont la division des occupations, et l'usage des machines : or l'esclavage domestique met un obstacle invincible à l'usage des machines et à la division des occupations. Les arts ont été portés si loin, et les occupations qu'ils exigent, ont été tellement divisées, que l'individu dont les besoins sont les plus bornés, ne peut espérer de les satisfaire sans le concours de plusieurs milliers. Suivant une observation d'Adam Smith, la seule fabrication d'une épingle exige la coopération immédiate de dix-huit ou vingt personnes; si l'on ajoute à ce nombre les individus qui ont fabriqué les outils ou les machines nécessaires aux ouvriers; ceux qui ont tiré le métal de la mine et qui lui ont donné les diverses préparations dont il a besoin, on en trouvera un nombre immense.

Le nombre sera bien plus grand encore, si l'on calcule le nombre de mains qui concourent à produire l'étoffe la plus commune, depuis celui qui fournit la matière première jusqu'à celui qui délivre la marchandise au consommateur. Or, parmi cette multitude d'opérations, il n'en est que très-peu qui puissent être exécutées par des esclaves.

L'esclavage offre de tels obstacles à la multiplication des richesses, que, si les peuples chez lesquels il est en usage, étaient livrés à leurs propres forces, s'ils n'avaient de communications qu'entre eux, en peu d'années ils tomberaient encore plus bas que les noirs du centre de l'Afrique; ils n'auraient pas d'autres maisons que des huttes de paille; ils n'auraient pour vêtemens que des peaux de bêtes, et pour instrumens d'agriculture que des branches d'arbres. Des esclaves peuvent se livrer à quelques genres de fabrication quand des ouvriers libres les élèvent et leur fournissent des instrumens et des machines; mais je ne craindrai pas d'affirmer que, quand même tous les esclaves des États-Unis s'uniraient à ceux des colonies européennes, et mettraient en commun leur intelligence et leur adresse, ils ne parviendraient pas à fabriquer une bonne épingle.

On a prétendu que la chaleur du climat était un obstacle au travail, et que sous la zone torride la masse de la population resterait dans l'oisiveté, si elle n'était contrainte à travailler par des châtimens. A l'appui de cette assertion, l'on

a cité des lois ou des réglemens du gouvernement d'Haïti qui condamnent à certaines peines les vagabonds et les gens qui, n'ayant aucun moyen d'existence, refusent de travailler. Ces mesures ne prouvent rien relativement à l'influence du climat. L'esclavage a été aboli à la Guadeloupe depuis 1793 jusqu'en 1802, et jamais les noirs n'ont été plus laborieux qu'à cette époque; jamais cette île n'a produit une plus grande quantité de sucre. Il existe d'ailleurs dans tous les états de l'Europe et sous les climats les plus tempérés des lois contre le vagabondage, analogues à celles que le gouvernement d'Haïti a adoptées.

Une ordonnance du roi Jean, du 30 janvier 1350, prononce contre l'oisiveté des peines bien plus sévères que celles qui sont établies par le gouvernement haïtien. Elle déclare que si, dans les trois jours, les gens qui n'ont aucun moyen d'existence, n'ont pas quitté Paris, et s'ils sont trouvés *oiseux*, ils seront mis pendant quatre jours en prison au pain et à l'eau. La seconde contravention est punie du pilori; la troisième d'une marque faite au front avec un fer brûlant, et du bannissement.

Cette ordonnance est motivée de la manière suivante : « Pource que plusieurs personnes, tant hommes que femmes, se tiennent oiseux parmi la ville de Paris, et ès autres villes de la prévôté et vicomté d'icelle, et ne veulent exposer leurs corps à faire aucunes besongnes, ains truandent les aucuns, et les autres se tiennent

en tavernes et en bordeaux... » (1). Les dispositions des lois pénales contre le vagabondage et la mendicité, établies dans tous les pays, ont évidemment pour but de réprimer l'oisiveté chez tous les individus qui, pour vivre, ont besoin de travailler. On ne peut cependant tirer de ces dispositions aucune conséquence en faveur de l'esclavage.

Les écrivains qui se fondent sur le système adopté par Montesquieu, relativement à l'influence des climats, pour soutenir que l'esclavage est une nécessité des pays chauds, ont dans ce système une confiance que Montesquieu lui-même n'avait pas. « Je ne sais disait, en effet, ce grand écrivain, après avoir exposé ce système, si c'est l'esprit ou le cœur qui me dicte cet article-ci. Il n'y a peut-être pas de climat sur la terre où l'on ne put engager au travail des hommes libres. Parce que les lois étaient mal faites, on a trouvé des hommes paresseux; parce que ces hommes étaient paresseux, on les a mis dans l'esclavage (1). »

Ce n'est point parce que des hommes étaient paresseux qu'on les a faits esclaves; c'est, au contraire, parce qu'on a fait des hommes esclaves, que ces hommes et ceux qui les possédaient, sont devenus paresseux. La pensée qu'énonce ici Montesquieu, est, au reste, la condamnation de

(1) Recueil des anc. lois françaises, tome IV, p. 576-577.
(2) Esprit des lois, liv. xv, ch. viii.

presque tout ce qu'il a écrit sur l'influence des climats. Il n'a dû cette pensée qu'à son génie; il devait son système aux écrivains qui l'avaient précédé.

Ayant exposé l'influence que l'esclavage produit sur la formation des richesses, il me reste à faire voir l'influence que la même cause exerce sur leur distribution.

CHAPITRE XVII.

De l'influence de l'esclavage sur la distribution des richesses entre les diverses classes de la population.

La population romaine, au temps de sa plus grande puissance, se divisait en trois grandes classes : l'aristocratie, qui s'était emparée de toutes les terres et qui jouissait du monopole des emplois militaires et civils ; les esclaves, qui se livraient, au profit de l'aristocratie, à la pratique de tous les arts et de tous les métiers nécessaires à l'existence d'une nation ; et les prolétaires qui vivaient de distributions gratuites ou de la pratique clandestine de quelques professions privées.

Jamais l'aristocratie romaine ne jugea convenable de faire le recensement de ses esclaves ; nous ignorons donc quel était le rapport des hommes de cette classe à ceux des deux autres classes ; mais il est facile de voir que le nombre des hommes asservis excédait de beaucoup le nombre des personnes libres. Dans les campagnes, les travaux que demande l'agriculture, soit dans les champs, soit dans l'intérieur des maisons, étaient exécutés par des esclaves ; il en était

de même des arts qui fournissent des outils ou des bâtimens aux agriculteurs. Ainsi, toute la population agricole et celle qui fabriquait les instrumens de son travail, était la propriété de l'aristocratie (1).

Dans les villes, les emplois de l'intérieur de chaque maison depuis celui de portier jusqu'à celui d'instituteur, étaient remplis par des esclaves. Les arts, les métiers, le commerce, qui sont nécessaires à l'existence d'une nombreuse population, étaient également exercés par des esclaves, au moyen de capitaux qui appartenaient à leurs maîtres. L'aristocratie avait envahi par les mains de ses esclaves, les professions les plus élevées comme les métiers les plus avilis, toutes les fois qu'elle avait cru pouvoir en tirer quelque profit. Elle faisait élever des hommes pour exercer à son profit la médecine, la chirurgie ou pour remplir les fonctions de professeurs, comme elle en faisait élever pour le métier d'histrion, de gladiateur ou d'autres qu'elle jugeait infâmes (2).

Il n'existait donc aucune classe intermédiaire, ni même aucune classe analogue à celle de nos ouvriers ou de nos artisans : l'aristocratie qui s'était emparée des terres, ayant envahi, par les

(1) Laurentii Pignorii patav. de servis Commentarius, p. 252-280.

(2) Laur. Pignor. patav. de servis Comment., p. 40-250. —Pauli Sent., lib. III, tit. VI, §§ 70-72.

mains de ses esclaves, toutes les professions privées, il en résultait que tout homme qui n'en faisait point partie, était esclave ou prolétaire. Un tel ordre social avait une grande analogie avec celui que les Mameloucks établirent en Egypte, quand ils substituèrent leur domination à celle des Arabes. Il existait dans les deux pays une aristocratie peu nombreuse qui vivait dans le faste, une multitude d'esclaves qui servaient d'instrument à ses plaisirs, et une populace misérable que tourmentait le sentiment de son inutilité, et qui n'avait aucun moyen d'existence qui lui fût propre (1).

Dans l'Attique, les esclaves, suivant quelques écrivains, étaient aux personnes libres dans la proportion de huit à un ; cette proportion est

(1) Quelques écrivains de notre temps croient avoir aperçu beaucoup de ressemblance entre nos ouvriers ou nos artisans, et les *prolétaires romains* ; ils les ont même désignés par le même nom. Il était difficile de faire un usage plus malheureux de cette érudition de collége ; car il n'existe pas la moindre ressemblance entre nos ouvriers et les individus auxquels on les a assimilés. Les prolétaires ne se livraient à aucun genre de travail, et n'avaient pas d'autres fonctions que la propagation de l'espèce ; c'était même de là qu'était dérivé leur nom. Ils ne vivaient que de distributions gratuites qui leur étaient faites, aux dépens des classes laborieuses, par la classe aristocratique. Ils n'ont d'analogues chez nous que parmi les vagabonds et les mendians de profession. Quand on leur asssimile les ouvriers et les artisans des temps modernes, on n'entend pas dire que les hommes de ces deux classes n'existent qu'au moyen des distributions gratuites qui leur sont faites par l'aristocratie.

celle qui existe dans quelques colonies modernes. Il en est quelques-unes dans lesquelles elle est moins forte; mais aussi nous devons remarquer qu'une grande partie des objets consommés par l'aristocratie coloniale, sont produits par des ouvriers libres qui appartiennent à d'autres nations. Si nous comparons, parmi nous, le nombre des hommes qui se livrent à la pratique des arts ou des professions que l'aristocratie romaine faisait exploiter par ses esclaves, au nombre des personnes qui ne se livrent à aucun travail véritablement productif, nous verrons que la proportion des premiers aux seconds est plus que de huit à un. Quand même on admettrait que, chez les Romains, la population esclave était moins nombreuse, comparativement à la population libre qui ne se livrait à aucun genre de travail, on serait encore obligé de convenir que la première était fort considérable.

Cette division de la population en trois grandes classes étant bien entendue, il est facile de voir comment se répartissaient entre elles les richesses qui étaient annuellement produites dans l'étendue de la république.

Suivant Plutarque, un patricien romain prétendait qu'un citoyen ne pouvait pas se dire riche, s'il n'avait pas le moyen d'entretenir une armée. On pourrait être tenté de conclure de là que la population jouissait de richesses immenses; mais pour écarter une telle conclusion il suffit de se rappeler comment la population était divisée,

et de voir quel était le sort de chacune des classes dont elle se composait.

Les esclaves dont le nombre était immense et qui remplissaient toutes les fonctions privées, exercées parmi nous, non-seulement par les classes ouvrières, mais encore par les classes moyennes, ne possédaient rien en propre. La plupart de ceux qui cultivaient les terres, enchaînés comme des forçats, étaient presque nus; ils se nourrissaient des alimens les plus grossiers, et habitaient dans des antres souterrains, où ils étaient enfermés pendant la nuit. Ceux des villes, qui étaient attachés au service personnel des maîtres, étaient moins misérables; quelques-uns pouvaient même jouir d'une certaine aisance; mais aucun n'avait rien qu'il pût dire à lui. Ceux qui se livraient à l'exercice des arts et du commerce, faisaient partie des richesses mobilières de l'aristocratie.

Les hommes qu'on désignait sous le nom de prolétaires, n'étaient guère moins misérables que les esclaves; ils ne possédaient point de terres, et la plupart n'avaient pas d'habitations dans lesquelles il leur fût permis de se reposer. Les arts ou les métiers, étant exercés par des esclaves au profit de l'aristocratie, il n'existait, en général, pour les prolétaires, d'autres moyens d'existence que les distributions publiques, ou quelques métiers qu'ils exerçaient clandestinement. Le nombre d'individus de cette classe que renfermait la ville de Rome, dans les derniers temps

de la république, s'élevait à plus de trois cent mille ; c'était les deux tiers de la population libre.

Il restait donc environ cent mille personnes qui n'étaient ni esclaves, ni obligés de vivre de distributions gratuites ; mais, entre un homme qui se trouve dans la classe des mendians, et celui qui vit dans l'abondance, il existe une multitude de degrés intermédiaires. On ne peut pas douter que, dans cette troisième classe, il n'y eût un nombre plus ou moins grand de familles aisées ; mais on ne peut pas douter non plus qu'il n'y en eût beaucoup qui touchaient à la classe des prolétaires, ou qui étaient accablés de dettes.

Les richesses se trouvaient donc concentrées dans un très-petit nombre de mains ; et toute la classe laborieuse, même celle qui pratiquait les arts libéraux était considérée comme faisant partie de ces richesses ; elle était mise au rang des choses. Dans les temps même où la république paraissait avoir atteint le plus haut degré de prospérité, l'immense majorité de la population vivait dans la misère la plus profonde ; elle était plus pauvre et plus avilie que ne le sont, chez les modernes, les individus placés aux derniers rangs de l'ordre social. Les grands qui possédaient des richesses, ne les avaient point créées par leur industrie ; ils les avaient ravies aux peuples industrieux qu'ils avaient vaincus. La fortune d'un patricien ne se composait que des débris des fortunes de plusieurs milliers de familles ; un

consul ne pouvait s'enrichir que par le pillage et la ruine de plusieurs villes.

Les Romains ont consommé les richesses des nations qu'ils ont conquises : ils ont converti en pâturages ou en déserts des contrées florissantes; mais il serait difficile de dire quelles sont les richesses qu'ils ont créées.

Dans les colonies anglaises, le nombre des esclaves s'élève à plus de huit cent mille; les personnes de cette classe sont plus misérables que ne le sont chez nous les ouvriers les plus pauvres; ils n'ont ni terres, ni maisons, ni vêtemens. La partie la plus considérable des richesses est concentrée dans les mains des familles aristocratiques, dont le nombre ne s'élève qu'à dix-sept ou dix-huit cents. La plupart des propriétaires peuvent à peine payer leurs dettes, et fournir aux frais d'exploitation; presque toutes les années, ils sont obligés de faire au parlement anglais *l'exposition de leur détresse*, et de solliciter des monopoles, c'est-à-dire des impôts en leur faveur, sur la population libre de l'Angleterre. Les contributions qu'ils perçoivent sur les Anglais, au moyen des monopoles qui leur ont été accordés, sont la partie la plus claire de leurs revenus. Il faut ajouter à ce tableau des richesses, celles que peuvent posséder quelques hommes de couleur libres, dans les villes des colonies (1).

(1) Il est bien clair que je ne parle que des richesses que les Anglais possèdent en leur *qualité de planteurs*. Un homme à qui sa plantation ne produit rien, peut posséder

Dans la partie méridionale des États-Unis, le nombre des esclaves s'élève à environ un million cinq cents mille individus. Cette partie de la population, est presque aussi misérable que la population correspondante qui existe dans les colonies anglaises. Les richesses se concentrent encore ici dans les mains des possesseurs de terres, puisque, dans le pays, il n'existe presque pas d'autres branches d'industrie que l'agriculture. Quoique plusieurs familles affectent un grand luxe, il est difficile de croire qu'elles possèdent toutes de grandes richesses, lorsqu'on voit le prix excessif de la main-d'œuvre, la nonchalance et l'incapacité des esclaves, les seuls individus qui travaillent, et la cherté de toutes les pro-

d'ailleurs de très-grandes richesses. — Les colons hollandais de la Guyane, dont les mœurs ont tant d'analogie avec celles qui ont été attribuées aux satrapes, étaient accablés de dettes, long-temps avant que de tomber sous la domination anglaise. « Tel est, dit Raynal, l'état des trois colonies que les Hollandais ont successivement formées dans la Guyane. Il est déplorable, et le sera long-temps, peut-être toujours, à moins que le gouvernement ne trouve dans sa sagesse, dans sa générosité ou dans son courage, un expédient pour *décharger les cultivateurs du poids accablant des dettes qu'ils ont contractées.* » Histoire philosoph. des deux Indes, tome VI, liv. XII, p. 414. — Cela signifie, en termes plus clairs, que les travaux excessifs auxquels les esclaves sont condamnés, ne peuvent suffire à la voracité des possesseurs d'hommes des colonies, et qu'il faut se hâter de leur livrer la subsistance des hommes industrieux et libres de la mère-patrie. Voilà une étrange morale pour une histoire philosophique !

ductions qu'on est obligé de tirer de l'étranger.

La partie française de Saint-Domingue avait, en 1788, une population de cinq cent vingt mille habitans; sur ce nombre, quatre cent cinquante-deux mille ne possédaient rien, puisqu'ils étaient esclaves. Ils n'avaient pour habitations que de misérables huttes, pour vêtemens qu'un pagne de toile bleue, et pour alimens que ce qui leur était rigoureusement nécessaire pour ne pas mourir de faim. Les richesses territoriales, qui étaient presque les seules qui existassent dans le pays, se concentraient dans les mains de la classe aristocratique; mais, dans cette classe, il se trouvait un grand nombre de familles qui avaient plus de dettes que de biens, ou qui ne possédaient qu'une fortune très-bornée.

Nous observons les mêmes phénomènes dans les colonies qui nous restent. Les terres et les capitaux employés à la production du sucre, composent presque toutes les richesses coloniales, et ces richesses sont concentrées dans les mains d'environ treize cents familles (1). En supposant

(1) Le nombre des sucreries qui se trouvent dans nos quatre principales colonies est de 1,318, savoir :

A la Martinique,	463.
A la Guadeloupe,	583.
A Bourbon, environ	212.
A la Cayenne,	60.
Total.	1,318.

Le nombre des caféyères s'élève à 2,469, et celui des co-

que chaque famille soit composée de six personnes, il y aurait donc neuf mille individus qui jouiraient des avantages que donne la richesse. Il existe de plus dans les colonies environ trente-six mille blancs, et trente-trois mille huit cents soixante-dix-huit personnes de couleur libres. Dans ces deux classes, il se trouve plusieurs familles qui possèdent quelque fortune ; mais un grand nombre ne possèdent rien ou presque rien. Enfin la classe ouvrière qui forme la masse de la population et que l'aristocratie considère comme sa propriété, compte deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent personnes. Cette dernière classe est réduite à la dernière misère : elle n'a que ce qui lui est rigoureusement nécessaire pour ne pas mourir de faim. Les fatigues et les privations auxquelles elle est condamnée depuis que l'aristocratie se l'est appropriée, n'ont rien ajouté à son bien-être.

Mais la classe aristocratique s'est-elle du moins enrichie de tout ce qu'elle a ravi au travail de la classe la plus nombreuse? Est-ce en possession de grandes richesses? elle serait dans une gêne extrême, si le monopole dont elle jouit en France pour la vente de ses denrées, ne lui donnait pas le moyen de s'enrichir aux dépens d'une population chez laquelle on ne connait ni maîtres ni esclaves. En 1814, au moment où l'exploitation

tonneries à 332. — *Documens statistiques sur la France, publiés par le ministre du commerce, en* 1835.

de ce monopole a commencé, l'aristocratie de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon était dans un tel état de détresse qu'elle n'avait pas le moyen de payer ses dettes.

Il résulte des faits qui précèdent, que l'esclavage est un obstacle invincible à la formation et à la cumulation des richesses, parce qu'il ravit à la classe laborieuse tout moyen de travailler avec intelligence et de faire des économies, et qu'il donne à la classe des maîtres, des vices qui leur font consommer improductivement le fruit du travail de la population asservie; il en résulte, en second lieu, que, dans les pays exploités par des esclaves, le travail est infiniment moins productif pour l'ouvrier et surtout pour le maître, qu'il ne l'est dans les pays où tous les travaux sont exécutés par des hommes libres; enfin, il en résulte que, dans l'état d'esclavage, la petite quantité de richesses qui peuvent être produites, se distribuent de la manière la plus contraire à l'égalité, à la morale, à la justice.

—

CHAPITRE XVIII.

Des rapports que suivent, dans leur accroissement, les diverses classes de la population, chez les nations au sein desquelles il existe des esclaves domestiques.

On a vu, dans les chapitres précédens, comment l'esclavage domestique affecte les diverses classes de la population, dans leurs mœurs, dans leurs facultés intellectuelles, dans leurs organes physiques et dans leurs richesses : j'ai maintenant à exposer comment il les affecte dans leur multiplication.

Des philosophes ont observé que tous les êtres du règne animal, et même du règne végétal, tendent à se multiplier à l'infini, et qu'ils se multiplient en effet jusqu'à ce qu'ils se soient mis au niveau des moyens d'existence qui leur sont offerts. Quoiqu'à cet égard le genre humain ne fasse pas exception à la règle générale, les différences qui existe entre lui et tous les autres genres d'animaux, produisent quelques différences remarquables dans les lois d'accroissement et de décroissement auxquelles il est assujetti.

Les hommes, par leur propre nature, tendent à se perfectionner, c'est-à-dire à développer

leurs facultés physiques, intellectuelles et morales; ils tendent en même temps à transmettre à leurs descendans les divers genres de perfectionnement qu'ils croient avoir acquis. De cette qualité, qui leur est particulière, il résulte qu'aussitôt qu'un peuple a fait les premiers pas dans la civilisation, il se trouve chez lui des familles qui sont plus avancées que les autres. Elles ont des connaissances plus variées, des idées plus élevées, des mœurs plus pures ou plus douces, des manières plus polies, une puissance plus grande, une fortune plus considérable, ou d'autres avantages analogues. Par cela même que toute personne tend à s'élever et à voir prospérer sa race, chacun éprouve une répugnance invincible à descendre dans un rang inférieur, ou à y voir descendre ses enfans.

Les hommes peuvent se diviser et ils se divisent en effet quelquefois sur quelques-unes des qualités qui constituent la grandeur ou la dégradation; il existe des erreurs à cet égard comme il en existe sur une multitude de sujets; mais il n'est personne qui n'éprouve, plus ou moins, la tendance que je viens de faire observer, et qui n'aspire à s'approcher le plus qu'il peut de ce qui, dans ses idées particulières, constitue la grandeur, et à s'éloigner de ce qui constitue la dégradation. Les hommes les plus amoureux de l'égalité, sont peut-être ceux chez lesquels cette tendance est la plus forte; s'ils sont satisfaits de la position dans laquelle ils sont placés, ils n'as-

pirent pas à descendre, ou à faire descendre leurs égaux, ils cherchent à élever à leur niveau le plus grand nombre d'individus possible.

Ce phénomène, qui se manifeste chez les peuples de toutes les espèces et à tous les degrés de civilisation, avait besoin d'être observé pour prévenir les fausses conséquences qu'on pourrait tirer de la tendance qu'ont tous les êtres organisés à se multiplier, jusqu'à ce qu'ils ne trouvent plus de moyens d'existence. Les hommes obéissent à cette dernière tendance, comme tout ce qui existe; mais ils n'y obéissent qu'autant qu'ils le peuvent, sans descendre du rang auquel ils sont parvenus, et sans faire déchoir leur race. Dans l'ordre social, les moyens d'existence varient avec les mœurs et les idées de chacune des classes de la population; ce qui suffit pour faire vivre une famille d'ouvriers, ne suffirait pas pour faire vivre une famille dans un rang plus élevé. Dans la société, chaque famille considère comme nécessaire à son existence, la fortune dont elle a besoin pour conserver son rang. Il résulte de là que chacun croit toucher au dernier terme de ses moyens d'existence lorsqu'il ne peut pas se marier sans descendre et sans faire descendre ses enfans à un rang qu'il juge inférieur à celui dans lequel il a été élevé. Un homme peut arriver à ce point, non-seulement sans manquer de rien de ce qui est nécessaire à la vie, mais avec une fortune suffisante pour élever plusieurs familles de laboureurs.

Dans les pays où la plupart des travaux sont exécutés par une race asservie, les hommes qui appartiennent à la classe des maîtres, ne peuvent donc pas se multiplier aussi rapidement que les esclaves. S'il faut, par exemple, le travail de vingt esclaves pour faire vivre un homme de la classe des maîtres dans l'oisiveté, le nombre des possesseurs d'esclaves ne peut pas s'accroître de dix individus, sans que le nombre des hommes possédés ne s'accroisse de deux cents. Si l'accroissement du nombre des esclaves avait lieu dans une proportion moins grande, il faudrait que les maîtres consommassent moins de richesses ou se livrassent à quelque genre de travail, ce qui, dans leurs idées, les dégraderait en les rapprochant de la population asservie. Dans un pays où il se formerait de grandes fortunes, le nombre des esclaves devrait s'accroître dans une proportion plus grande encore; puisque plus un individu consomme de richesses, plus il faut de mains qui travaillent pour lui.

Quoique nous ne connaissions que d'une manière très-imparfaite la progression que suivit l'accroissement des esclaves chez les peuples de l'antiquité, nous voyons que le nombre en devient de plus en plus considérable, à mesure que les familles de la classe aristocratique acquirent plus de puissance et de richesses. Dans les premiers temps de la république romaine, les citoyens les plus considérables ne craignaient pas de s'avilir en se livrant au travail et particulière-

ment à la culture de leurs champs. Lorsque Rome fut parvenue à son plus haut degré de puissance, on voyait dans l'intérieur d'une seule maison, jusqu'à quatre cents esclaves; des citoyens que la guerre civile avait appauvris, en possédaient quatre mille; d'autres en comptaient jusqu'à vingt mille (1). Dans l'Attique les esclaves suivirent la même progression dans leur accroissement; leur nombre suivant quelques historiens était huit fois plus considérable que celui des personnes libres (2).

Les faits constatés dans les colonies modernes, comme ceux dont l'histoire nous a transmis le souvenir, confirment les déductions que nous tirons de la nature de l'homme. Dans la Jamaïque, la plus considérable des colonies à sucre de l'Angleterre, la population se divisait, en 1658, en mille quatre cents esclaves, et quatre mille cinq cents personnes libres. Depuis cette époque, les deux classes se sont multipliées dans les proportions suivantes : de 1658 à 1670, le nombre des personnes libres s'est accru de trois mille, le nombre des esclaves de six mille six cents; de 1670 à 1734, le nombre des personnes libres

(1) Voyez un mémoire de M. de Burigny, dans le XXXVIIe volume des Mémoires de l'Académie des inscriptions.

(2) Hume croyait que le nombre des esclaves athéniens avait été fort exagéré : il a donné des raisons très-solides de son opinion. Essay XI, *Of the populousness of ancient nations.*

s'est accru de trois mille cent, celui des esclaves de soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-six; de 1734 à 1746, le nombre des personnes libres s'est accru de deux mille trois cent cinquante-six, celui des esclaves de vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux; de 1746 à 1768, le nombre des personnes libres s'est accru de sept mille neuf cent quarante-sept, celui des esclaves de cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six; de 1768 à 1775, les personnes libres ne se sont accrues que de cinq cent cinquante-trois, les esclaves ont augmenté de vingt-quatre mille, auxquels il faut ajouter trois mille sept cents affranchis (1); enfin, de 1775 à 1817, le nombre des esclaves s'est accru de cent cinquante-cinq mille; tandis que le nombre des maîtres paraît s'être accru d'une manière plus lente encore que dans les années précédentes (1).

(1) Raynal, Hist. philosoph. des deux Indes, tome VII, liv. XIV, p. 430 et 431. — En 1658, le nombre des esclaves de la Jamaïque n'était que de mille quatre cents, tandis que celui des hommes libres était de quatre mille cinq cents; il y avait donc trois personnes libres pour un esclave. En 1817, il y avait trois cent quarante-six mille cent cinquante esclaves, et environ dix-sept mille personnes libres; c'est-à-dire environ vingt esclaves pour une personne libre.

(1) Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 149, 150.— Les états présentés au parlement d'Angleterre portent le nombre d'esclaves de la Jamaïque, en 1817, à trois cent quarante-six mille cent cinquante. — Un des phénomènes les plus intéressans à observer est la proportion dans laquelle

Dans l'île d'Antigoa, nous observons un phénomène plus curieux encore que le précédent, mais qui n'est cependant que le résultat des mêmes causes. En 1741, le nombre des personnes de la classe des maîtres s'élevait à trois mille cinq cent trente-huit, tandis que le nombre des esclaves s'élevait à vingt-sept mille quatre cent dix-huit; il existait donc près de neuf esclaves pour une personne libre. A partir de cette époque, le nombre des individus libres commença à décroître, et cependant celui des esclaves continua de s'augmenter (1). Enfin, en avril 1821, le nombre des premiers était tombé de trois mille cinq cent trente-huit, à dix-neuf cent quatre-vingts; et le nombre des seconds s'était élevé de vingt-sept mille quatre cent dix-huit, à trente-deux mille deux cent cinquante-neuf, plus quatre mille cent quatre-vingt-deux affranchis (2). Ainsi, dans un espace de quatre-vingts ans, près de la moitié de la classe aristocratique s'est éteinte, tandis que la classe ouvrière s'est accrue de près d'un tiers. Le décroissement de la première et l'accroissement de la seconde ne doivent pas même s'arrêter là; car dans la classe des personnes libres,

les diverses classes de la société se multiplient, surtout si l'on déterminait en même temps la source où chacune d'elles puise ses revenus; ce serait peut-être un des moyens les plus sûrs de prévenir le sort des générations à venir, et de les garantir des calamités qui peuvent les menacer.

(1) Raynal, Hist. philosoph., tome VII, liv. XIV, p. 385.

(2) Second report of the society, etc., p. 139, 240.

le nombre des hommes excède celui des femmes de trois cents, tandis que dans celle des esclaves le nombre des femmes excède celui des hommes de deux mille cent cinquante-trois (1).

Les deux classes de la population ont suivi, dans les colonies françaises, à peu près la même progression dans leur accroissement. En 1700, le nombre de personnes libres d'origine, était, à la Martinique, de six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept; le nombre des esclaves était de quatorze mille cinq cent soixante-six; le nombre des affranchis et des indigènes s'élevait seulement à cinq cent sept. De 1700 à 1736, le nombre des esclaves s'accrut de cinquante-sept mille quatre cent trente-quatre, et il s'accrut de huit mille de 1736 à 1778. Dans un intervalle de soixante-dix-huit ans, les esclaves s'accrurent donc de soixante-cinq mille quatre cent trente-quatre, tandis que le nombre de personnes libres d'origine ne s'accrut que de six mille. La même différence d'accroissement, entre les personnes libres et les esclaves, a eu lieu à la Guadeloupe, puisqu'en 1777 on y comptait cent mille esclaves, et seulement douze mille sept cents individus d'origine libre (2).

(1) Second report of the society, etc., p. 139, 140.

(2) Raynal, Hist. philosoph., tome VII, liv. XIII, p. 95, 115 et 143. — Le recensement de 1788 portait la population de cette île à treize mille quatre cent soixante-six blancs, trois mille quarante-quatre gens de couleur libres, et quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante onze esclaves.

La proportion, entre les personnes libres et les esclaves, était à peu près la même à Saint-Domingue. Dans l'espace d'un siècle et demi, le nombre de personnes libres d'origine s'est élevé à quarante mille, tandis que le nombre de personnes asservies s'est élevé jusqu'à quatre cent cinquante deux mille, et le nombre d'affranchis à vingt-huit mille : tel était l'état de la population en 1788 (1). Depuis cette époque, les affranchis qui, dans les colonies, forment la classe moyenne, sont sortis de l'avilissement dans lequel ils étaient plongés; les esclaves, qui forment la classe ouvrière, ont acquis leur liberté. Le nombre des uns et des autres s'est élevé jusqu'à neuf cent trente-cinq mille trois cent trente-cinq; mais que sont devenues les familles des maîtres qui formaient l'aristocratie? Elles ont complètement disparu.

Les États-Unis d'Amérique nous présentent un phénomène qui ne mérite pas moins que les précédens de fixer notre attention. Les divers états dont la confédération se compose n'admettent pas tous le système de l'esclavage, tel du moins qu'il est pratiqué dans les îles à sucre. Plusieurs de ces états n'ont jamais eu qu'un très-petit nombre d'esclaves, et, la plupart d'entre eux

(1) Raynal, Histoire philosoph. des deux Indes.— Malte-brun, Précis de la Géographie universel. — Alex. de Humboldt, Nouvelle-Espagne, tome II, liv. II, ch. VII, p. 5 et 6. — Robin, Voyage à la Louisiane, tome I, ch. XXII, p. 295 et 296.

en ont décrété l'abolition. Il est résulté de là que, dans les parties de l'Union qui ont été exploitées par des hommes libres d'origine européenne, cette partie de la population s'est accrue d'une manière très-rapide. Cependant, en partant d'une époque donnée, on trouve que les individus de la race asservie se sont multipliés dans la même proportion que les individus de race européenne. En 1784, on comptait aux États-Unis deux millions six cent cinquante mille blancs, six cent mille esclaves et cinquante mille affranchis. Depuis cette époque jusqu'en 1790, le nombre des esclaves s'accrut de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent dix-neuf, c'est-à-dire qu'il fut presque doublé dans un espace de six années, tandis que le nombre des hommes libres, en n'y comprenant pas les affranchis, ne s'accrut que d'environ un quart, ou de soixante-deux mille six cent sept. De 1790 jusqu'à 1800, le nombre des esclaves se multiplia de deux cent mille; celui des hommes libres, y compris les affranchis, se multiplia d'un million cent soixante-douze mille deux cent dix. De 1800 à 1804, le nombre des esclaves s'accrut de quatre-vingt-quinze mille cinquante-un; celui des affranchis s'éleva à cent vingt-six mille; celui des blancs s'accrut d'environ six cent mille. Enfin, en 1809, la population des affranchis et des esclaves s'élevait à un million trois cent cinq mille, et celle des individus d'origine européenne à cinq millions huit cent dix mille. Ainsi, la pro-

portion entre les hommes des deux races était, en 1809, la même qu'en 1784; l'une et l'autre s'étaient accrues d'un peu plus que le double (1).

Dans le Brésil, la disproportion, entre les personnes libres et les esclaves, a été moins grande. En 1798, sur une population de trois millions trois cent mille individus, on comptait huit cent mille blancs; le surplus se composait d'un million d'indigènes, d'un million d'esclaves, et de plusieurs individus de races mélangées (2). Diverses causes ont contribué à multiplier le nombre des blancs dans ce pays, plus que dans les colonies françaises et anglaises, et il faut sans doute mettre au nombre des principales, l'existence d'un grand nombre d'indigènes, la différence de culture, la persévérance avec laquelle la mère-patrie a continué d'envoyer dans ce pays les hommes condamnés par les tribunaux, et particulièrement ceux qui étaient proscrits par l'inquisition, tels que les Juifs et les hommes suspects d'hérésie ou de philosophie (3).

(1) Voyez les tableaux statistiques insérés dans le Précis de la géographie universelle, tome V, liv CII, p. 419, 420 et 421.

(2) Al. de Humboldt, Nouvelle-Espagne, tome V, sup., p. 144.

(3) Raynal, Hist. philosoph., tome V, liv. IX, p. 9, 10 et 13.—Il est presque impossible d'évaluer les effets que l'esclavage produit au Brésil sur l'accroissement ou le décroissement de la population. Cette contrée est si vaste, et les trois principales races d'hommes qui s'y trouvent, sont si diversement réparties sur le territoire, qu'il faudrait se livrer à un

Les Espagnols, ayant envahi la partie la plus civilisée de l'Amérique, n'eurent pas besoin d'acheter des Africains pour leur faire cultiver le sol. Les indigènes restèrent attachés à la culture, et le régime auquel ils furent assujétis, eut plus d'analogie avec le système féodal qu'avec le genre d'esclavage établi dans les îles. Aussi, quoique l'esclavage domestique ne fût point prohibé dans les colonies espagnoles, il n'y existait qu'un très-petit nombre d'esclaves au moment où elles se sont déclarées indépendantes, et ces esclaves étaient traités d'une manière moins dure que dans aucun autre pays (1).

examen particulier pour chaque province, et l'on manquerait de documens à l'égard de plusieurs. Au temps où Raynal écrivait, il n'évaluait la population du Brésil qu'à huit cent deux mille deux cent trente-cinq individus (tome V, liv. IX, p. 201 et 202); tandis que M. de Humboldt croit que, vers la même époque, elle s'élevait à un million neuf cent mille ames. (Nouvelle-Espagne, supp., p. 142 et 143.) Raynal évaluait le nombre des esclaves de la province de Rio-Janeiro à cinquante-quatre mille quatre-vingt-onze, et le nombre des esclaves de toute la colonie à trois cent quarante-sept mille huit cent cinquante huit (*ibid.*, p. 202); tandis que Cook portait, en 1768, le nombre des esclaves et des hommes de couleur, de la seule ville de Rio-Janeiro, à six cent soixante mille. (Premier voyage, liv. I, ch. II, t. II, p. 299.) Le secret dans lequel le gouvernement portugais tenait ses établissemens coloniaux, est plus que suffisant pour expliquer ces contradictions.

(1) Si, dans les républiques du sud de l'Amérique, on comparait l'accroissement qu'a éprouvé la classe des conquérans, à l'accroissement qu'ont éprouvé les autres classes de

Le nombre des esclaves s'accroît donc, en général, d'une manière plus rapide que celui des maîtres; cependant, l'accroissement n'est pas uniforme dans tous les cas; il arrive quelquefois que les proportions varient. Plusieurs causes contribuent à ces variations; les principales sont, tantôt l'affranchissement, et tantôt l'importation d'un plus grand nombre d'esclaves. Si, par quelques circonstances accidentelles, le nombre des affranchis est plus considérable dans une année que dans une autre, le nombre des maîtres pa-

la population, on arriverait probablement à des résultats semblables à ceux que je viens d'exposer. M. de Humboldt estimait, en 1808, la population totale des colonies espagnoles à treize ou quatorze millions d'habitans, et, dans ce nombre, il ne comptait qu'environ trois millions d'individus de race européenne. Il fallait donc qu'à cette époque il y eût déjà dix ou onze millions d'individus indigènes, noirs ou de sang mêlé. Les Espagnols éprouvent aux Philippines un sort analogue à celui qu'éprouvaient les Mamelouks en Égypte. « On ne compte dans l'île entière de Luçon, dit La Pérouse, que douze cents Espagnols, créoles ou européens. Une remarque assez singulière, c'est qu'il n'y a aucune famille espagnole qui s'y soit conservée jusqu'à la quatrième génération, pendant que la population des Indiens a augmenté depuis la conquête, parce que la terre n'y recèle pas, comme en Amérique, des métaux destructeurs dont les mines ont englouti les générations de plusieurs millions d'hommes employés à les exploiter. » (La Pérouse, tome IV, p. 127, 128.) Si, dans le nord de l'Europe, les seigneurs comparaient la proportion dans laquelle se multiplient les esclaves, on serait probablement fort étonné des résultats de la comparaison.

raît s'accroître dans une proportion plus rapide que celui des esclaves. De même, si des circonstances extraordinaires favorisent l'importation des esclaves, ceux-ci paraissent se multiplier plus rapidement que les maîtres. Dans le premier cas, ce n'est pas la race des maîtres qui se multiplie, quoique le nombre des hommes libres devienne plus considérable; c'est, en quelque sorte, une classe moyenne qui sort de l'une et de l'autre, et qui participe des qualités et des vices de toutes les deux.

Quoique le nombre des esclaves se soit accru plus rapidement que celui des maîtres, il ne faut pas conclure de ce phénomène que la condition des premiers soit moins misérable qu'elle ne le paraît. L'accroissement des esclaves n'a pas eu lieu par génération; il ne s'est opéré que par l'importation continuelle de nouveaux esclaves. La population asservie, bien loin de se multiplier naturellement dans l'esclavage, décroissait, au contraire, d'une manière rapide.

Les possesseurs d'esclaves de l'antiquité, grecs ou romains, ne voyaient dans les possessions de ce genre, que le profit qu'ils en retiraient, et ce profit ne résultait que du travail de la population asservie. Leurs efforts continuels tendaient à obtenir la plus grande somme possible de richesses, en dépensant le moins possible dans la production. Or, il était moins dispendieux pour eux de remplacer par des hommes faits qu'ils achetaient au marché, les esclaves usés par le tra-

vail, que de laisser la population asservie se multiplier par la génération. Pour cultiver leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers, ou pour exercer les arts au sein des villes, ils n'avaient besoin ni d'enfans, ni de femmes. Des esclaves, avec leurs enfans, n'auraient pas été moins embarrassant dans leurs maisons, que ne le seraient dans les nôtres des domestiques qui viendraient s'y établir avec leurs femmes, leurs enfans et les vieux auteurs de leurs jours. S'ils permettaient à quelques-uns de se marier, et d'élever leurs enfans, ce n'était que par une insigne faveur. Il n'y avait d'ailleurs aucune raison pour que, dans une ferme ou dans un atelier, le nombre des femmes fût égal à celui des hommes. L'intérêt du maître, au contraire, exigeait qu'il n'y eût presque point de femmes; et c'est, en effet, ce qui arrivait.

Lorsque l'agriculture et tous les autres arts industriels furent exploités par des esclaves au profit de l'aristocratie, la masse de la population, ayant cessé de se reproduire naturellement, ne put se maintenir ou s'accroître que par une importation continuelle de nouveaux esclaves. Il fallut que la guerre remplaçât tout à la fois, et les hommes qu'elle faisait périr, et ceux qui succombaient sous les travaux de la servitude, et ceux qui n'avaient pas obtenu de leurs maîtres l'autorisation de former une famille. Le nombre des décès surpassait donc, dans une proportion immense, le nombre des naissances, et une

population barbare, tirée de toutes les parties du monde, prenait la place de la population indigène. Ce ne fut que lorsque tous les peuples connus eurent été soumis au joug des empereurs romains, et qu'ils cessèrent d'être en état de guerre les uns contre les autres, que les maîtres commencèrent à se croire intéressés à laisser la population esclave se reproduire par la génération (1).

Tant que les possesseurs d'esclaves des colonies modernes ont pu faire cultiver leurs terres, comme les maîtres grecs et romains, par des hommes qu'ils achetaient tout formés, les naissances dans la population asservie n'ont jamais suffi pour réparer les ravages causés par les malheurs de la servitude. Dans le temps où l'île de Saint-Domingue était possédée par des maîtres d'origine européenne, la perte des hommes asservis s'élevait tous les ans à un vingtième, et les accidens la faisaient monter au quinzième (2). Ainsi, l'aristocratie de cette colonie fondait son revenu sur la destruction annuelle de trente mille cent trente personnes, et sur les supplices et les privations infligés à quatre cent cinquante mille. Dans le cours d'un siècle, le nombre d'êtres humains détruits s'élevait à plus de trois millions, sans compter un nombre au moins égal d'hommes qu'il fallait égorger sur les côtes

(1) Hume, Essay XI, *Of the populousness of ancient nations.*

(1) Raynal, Histoire philosophique, tom. VII, liv. XIII, p. 194.

d'Afrique, pour tenir au complet le nombre des esclaves. Saint-Domingue, disait-on, était la reine des colonies. C'est par une destruction semblable d'êtres humains, que les familles aristocratiques subsistaient dans les autres colonies, soumises au même genre de culture.

Les esclaves ne sont pas également misérables dans tous les pays. Leur sort dépend du genre de travail qu'ils ont à exécuter, et des subsistances qui leur sont accordées; et ces circonstances varient avec la nature et la position du sol, et avec les relations commerciales. Leur sort dépend, en outre, de la facilité avec laquelle les maîtres peuvent remplacer ceux que la misère et les mauvais traitemens font périr, facilité que les gouvernemens diminuent ou accroissent, selon qu'ils protègent ou répriment le commerce des esclaves. Il ne faut donc pas juger du décroissement de la population esclave dans tous les pays, par celui qui a été observé dans l'île de Saint-Domingue; aux États-Unis les esclaves se multiplient sans le secours de la traite; il en sera probablement de même dans toutes les colonies quand la traite ne pourra plus se faire.

Les colonies anglaises dans lesquelles les productions sont analogues à celles que donnait autrefois Saint-Domingue, étaient celles dans lesquelles le décroissement était le plus rapide. Ce décroissement a beaucoup diminué depuis que le gouvernement anglais a restreint le pouvoir des maîtres sur les esclaves, surtout depuis qu'il

a sévèrement interdit la traite. Il est évident que, dès ce moment, les possesseurs d'esclaves ont été dans la nécessité de les ménager, sous peine de ne pouvoir pas les renouveler. Cependant, telles sont les calamités attachées à l'esclavage, que, même depuis cette époque, la population asservie continue de décroître dans les colonies à sucre. Dans l'île de la Trinité, le décroissement annuel est de trois et trois cinquièmes pour cent; à Demerari, il est de deux à trois; à Sainte-Lucie, il est de deux et un dixième. Dans quelques îles où le sucre n'est point cultivé, le décroissement est nul (1).

Dans tous les pays, les membres de l'aristocratie ne considèrent comme digne d'eux que le commandement; tout autre genre d'occupation leur paraît indigne de leurs nobles mains. Les possesseurs d'hommes des colonies ne peuvent tirer un revenu que de leurs terres, et ce revenu est toujours en raison du nombre de leurs esclaves. Si donc ils continuent de les traiter avec leur cruauté accoutumée, ils détruisent la source de leurs richesses, puisqu'il deviendra tous les jours plus difficile de les recruter sur les côtes d'Afrique. Si, au contraire, les esclaves sont bien traités, ils augmenteront en nombre; mais alors les possesseurs auront à craindre un autre

(1) Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery. Appendix, G. p. 138, 162.

danger, celui de voir multiplier cette partie de la population dans une proportion telle, que leur sécurité sera de plus en plus compromise.

Dans les états où l'esclavage domestique n'est point toléré, la crainte de tomber dans une excessive misère est un obstacle à un accroissement de population disproportionné aux moyens d'existence. La plupart des domestiques s'imposent le célibat, parce que, s'ils avaient des enfans, leurs gages ne pourraient suffire à les élever, et qu'ils ne pourraient tout à la fois soigner leur propre famille et exécuter les travaux attachés à la domesticité. Quand des ouvriers ou des domestiques sont considérés comme la propriété de leur maître, ils ne craignent pas d'être renvoyés; s'ils ont des enfans, c'est leur possesseur qui doit les faire élever. Il faut, par conséquent, que celui-ci soit chargé des dépenses de la famille, et que de plus il renonce aux services de la mère pendant qu'elle prend soin des enfans. Les esclaves étant essentiellement imprévoyans et n'ayant à craindre ni d'être renvoyés, ni de voir descendre leur postérité dans un rang plus bas, s'abandonnent à leurs penchans naturels. Les maîtres se trouvent ainsi dans l'alternative de recourir à des violences pour restreindre la multiplication des personnes asservies, ou de voir croître autour d'eux une population ennemie qui absorbe leurs revenus en même temps qu'elle menace leur existence.

Dans les états libres, l'accroissement démesuré

de la classe la plus pauvre est pour toutes les autres classes, une charge à laquelle jusqu'à ce jour on a vainement cherché des remèdes; mais, si cet accroissement est dangereux même dans les pays où chacun est tenu de pourvoir à l'existence de sa famille, et où nul ne peut réclamer d'un autre des secours à titre de droit, comment ne présenterait-il pas les dangers les plus graves dans les pays où la classe la plus nombreuse est dispensée de prévoyance, par la raison que les enfans, les vieillards et les malades qui en font partie, quel qu'en soit le nombre, doivent être nourris et entretenus aux dépens des familles qui possèdent quelque propriété ?

Telle est déjà la position critique dans laquelle se trouvent les Anglo-Américains du sud, et dans laquelle se trouveront tôt ou tard tout les maîtres des colonies. Comment en sortiront-ils ? C'est une question que l'expérience n'a pas encore résolue ; mais il est temps d'y penser.

CHAPITRE XIX.

De l'influence de l'esclavage domestique sur l'esprit du Gouvernement.

On a vu précédemment qu'en général les hommes changent de maximes, selon le point de vue sous lequel ils se considèrent : s'ils se regardent dans leurs rapports avec ceux de leurs semblables auxquels ils sont assujétis, ils proclament volontiers la liberté, l'égalité, la propriété, comme des droits inhérens à la nature humaine ; s'ils se considèrent, au contraire, dans leurs rapports avec ceux qui leur sont soumis, ils invoquent non moins volontiers la légitimité de la possession, l'inviolabilité des lois établies, le respect de l'autorité : ce qui signifie toujours que ceux qui furent les plus forts, entendent conserver les avantages de la force, même quand elle les abandonne.

Cette double doctrine ne se manifeste nulle part d'une manière plus naïve que dans les états où il existe une classe de maîtres et une autre d'esclaves, et où les premiers ont fait la conquête de leurs droits politiques. Un homme qui

tenterait chez les Anglo-Américains du sud, une usurpation semblable à celle qui fut exécutée en France à la fin du dernier siècle par un chef d'armée, se verrait foudroyé de toutes parts avec les maximes imprescriptibles des droits de l'homme ; il périrait infailliblement dans les supplices s'il échouait dans sa tentative, et s'il n'avait pas le moyen de se sauver par la fuite. Celui qui s'armerait des mêmes maximes pour appeler à la liberté des hommes dont on dispose comme de bêtes, et qu'on traite d'une manière plus méprisante et plus cruelle, soulèverait contre lui toute la classe des maîtres : il n'y aurait pas de supplice assez grand pour lui faire expier son crime.

Mais c'est vainement que les possesseurs d'hommes se forment deux morales et deux justices : ils peuvent les établir en théorie ; tôt ou tard, il faudra que, dans la pratique, l'une ou l'autre règne en souveraine. Ce qui est juste et vrai, est tel par la nature des choses, et non pas par un effet des déclarations ou des caprices de la puissance. La plus folle ou la plus insolente des prétentions serait celle d'un homme qui s'imaginerait qu'il lui appartient de rendre une proposition vraie ou fausse, juste ou injuste, selon que cela convient à ses intérêts. Ce qui, dans un homme, serait une prétention absurde, est absurde dans une collection d'hommes, quelque nombreuse qu'elle soit. Le genre humain tout entier se leverait pour déclarer faux un axiome de géométrie,

que les choses ne changeraient pas de nature : il y aurait seulement dans le monde une absurdité de plus. Or, les vérités sur la nature physique et morale de l'homme, ne dépendent pas plus de nos caprices que les vérités qui se rapportent à tous les autres objets de l'univers.

Un homme qui, par ruse ou par violence, parviendrait à s'emparer de la personne d'un autre, qui l'entraînerait dans sa maison ou sur son champ, et le contraindrait à coups de fouets à travailler pour lui, serait considéré comme un brigand qu'il est urgent de réprimer. Si cet homme, arrivé chez lui, s'avisait de déclarer dans un registre et de proclamer, au sein de sa famille, qu'il est possesseur légitime de la personne soumise à sa puissance, qu'il a le droit de disposer d'elle selon ses caprices, et que nul ne peut, sans injustice, mettre des bornes à son pouvoir, ces déclarations, ni ces prétentions, quel que fût le nom qu'il leur donnât, ne changeraient rien à la nature des faits. Ce qui dans un homme serait un crime, en est un dans une multitude d'hommes : une bande armée qui, au lieu de s'emparer d'une personne, s'emparerait de cinquante ou de cent, commettrait un forfait de même nature, mais infiniment plus grave.

Une nation n'est qu'une collection de personnes, et quand elle procède comme les individus dont je viens de parler, ses actes ne sont pas plus conformes aux lois qui sont inhérentes à la nature humaine. Les déclarations qu'elle fait

et qu'elle écrit avec plus ou moins de solennité, que tels ou tels actes sont licites ou légitimes, ne changent rien à la nature des choses. En pareil cas, ce qu'on appelle la loi, c'est la force d'une majorité; la légitimité, c'est la conformité de la conduite des faibles à la volonté des plus forts. Pour déterminer les effets que l'esclavage produit sur l'esprit et la nature du gouvernement, nous n'avons donc pas à nous occuper de ce que les peuples qui l'ont admis ont écrit dans les registres de leurs délibérations. Leurs déclarations et leurs écritures, même quand elles portent le nom de lois, ne peuvent en changer ni la nature ni les effets.

Lorsque l'esclavage existe chez une nation, et que les hommes de la classe des maîtres veulent le conserver et assurer en même temps l'exercice de leurs droits, ils sont obligés d'imposer à leurs magistrats, à leurs administrateurs, aux commandans de leurs armées, une foule de devoirs inconciliables, ou qui du moins n'ont pour base que l'arbitraire; pour les déterminer à respecter et à faire respecter les *droits de l'homme* et les *droits du maître*, il faut qu'ils écrivent en tête de la constitution qui détermine les obligations de tous les fonctionnaires publics, une déclaration conçue à peu près en ces termes :

« Vous n'exercerez aucune violence sur nos personnes, quand même vous en auriez la force, parce qu'à notre égard la force ne serait pas la justice; vous empêcherez qu'aucune violence ou

aucune cruauté ne soit exercée contre nous; vous réprimerez toutes les atteintes portées à notre sûreté, sans acception de personnes; toutes les fois que nous vous adresserons nos plaintes, vous nous écouterez tous également, parce que nous sommes tous égaux devant les lois, et vous administrerez la justice avec impartialité; mais vous ne donnerez aucune protection aux hommes, aux femmes ou aux enfans que la force nous a soumis; et s'il nous convient d'exercer sur eux des violences ou des actes de cruauté, vous nous prêterez main-forte en cas de besoin, parce qu'à leur égard la violence et la cruauté sont la justice; non-seulement vous ne réprimerez aucune des atteintes que nous pourrions porter à leur sûreté, mais s'ils venaient se plaindre, vous ne les écouterez pas, et vous ferez toujours acception de personnes; entre eux et nous, vous administrerez toujours la justice d'une manière partiale.

» Vous protégerez l'exercice de la faculté dont nous entendons jouir d'aller et de venir à notre gré, de changer de lieu toutes les fois que cela nous conviendra; vous empêcherez que personne ne nous enferme dans quelque lieu que ce soit, à moins que nous ne soyons accusés d'un crime contre les maîtres, suivant toutes les formes légales; mais vous nous protégerez aussi dans l'exercice de la faculté que nous avons d'empêcher les personnes que la force nous a soumises d'aller ou de venir à leur gré; vous nous aiderez, en

cas de besoin, à les enfermer dans tel lieu qu'il nous plaira choisir, sans que nous ayons besoin de motiver nos volontés ni d'observer aucune forme légale.

» Vous protégerez notre industrie et l'usage que nous entendons faire de notre intelligence et de nos membres; vous nous garantirez la faculté de prendre et d'exercer la profession qui conviendra le mieux à nos moyens, et de travailler ou de nous reposer, selon que nous le jugerons utile à nos intérêts; mais vous nous protégerez en même temps dans la faculté que nous avons de faire pratiquer par les personnes que la force nous a soumises, l'industrie qui nous convient, et de régler selon nos caprices l'usage de leurs facultés; loin de tolérer qu'elles travaillent ou se reposent selon leurs besoins, vous les forcerez à travailler ou à rester oisives selon les nôtres.

» Vous nous garantirez la faculté de manifester publiquement nos opinions, soit verbalement soit par écrit; vous nous protégerez dans l'exercice de cette faculté, même quand nos discours ou nos pensées vous blesseraient et mettraient obstacle à l'exécution de vos projets; mais vous nous garantirez, en outre, la faculté d'empêcher que les hommes qui nous sont soumis, ne manifestent, par aucun moyen, des opinions qui puissent nous déplaire; s'ils contrevenaient à nos défenses à cet égard, vous nous seconderez

de votre force pour leur infliger des châtimens arbitraires.

» Vous nous garantirez la faculté de rendre à la Divinité le culte que nous jugerons le plus raisonnable, et de prier ou de nous reposer tel jour que nous aurons choisi; vous n'userez jamais de menace ni de violence pour nous imposer vos propres croyances; mais vous nous garantirez aussi la faculté d'empêcher les hommes que la force nous a soumis, de rendre à la Divinité le culte qui pourrait leur être commandé par leur raison et leur conscience.

» Vous ne préleverez, sur les produits de nos travaux ou sur nos revenus, que les sommes que nous vous aurons accordées et qui vous seront nécessaires pour une bonne administration, et vous nous rendrez un compte clair, net et public de vos recettes et de vos dépenses; mais en même temps vous nous protégerez dans la faculté que nous avons de nous approprier les produits des travaux des hommes que la force nous a soumis, et de ne leur laisser que ce qui leur est nécessaire pour ne pas périr de misère.

» Vous protégerez surtout la vertu de nos filles et de nos femmes, et vous punirez avec rigueur tout misérable qui se permettrait d'attenter à leurs personnes; mais vous nous protégerez aussi dans l'exercice du pouvoir arbitraire que nous entendons exercer sur les filles et les femmes des hommes que la force nous a soumis; si quelqu'un de ces hommes avait l'audace de s'opposer

à nos entreprises sur sa fille ou sur sa femme, vous viendrez à notre aide, et nous prêterez votre force pour le châtier de sa témérité.

» Si parmi nous, qui sommes les maîtres, il s'élevait un homme qui voulût nous priver de notre liberté, pour nous soumettre à un gouvernement arbitraire, vous le punirez suivant toute la rigueur des lois; mais s'il s'élevait un homme qui voulût soustraire à nos violences et à nos extorsions, les personnes que la force nous a soumises, pour les placer sous la protection de la justice, vous le traiterez comme un des plus plus grands malfaiteurs, et punirez de mort son attentat.

» Vous jurez devant Dieu et sur les Évangiles d'être fidèle à cette déclaration des droits de l'homme et des droits du maître; et si vous y manquez, en protégeant les personnes que nous tenons en notre puissance, contre nos extorsions, contre nos violences et même contre notre luxure, nous espérons que la justice de l'Être suprême, de l'auteur des saintes lois de la morale, vous punira, par des châtimens éternels, de cette énorme prévarication. »

L'esprit humain se prête si facilement aux diverses impressions qu'on lui donne, et nous avons tant de peine à nous rendre raison des opinions que nous avons reçues dès l'enfance, que je conçois très-bien que des hommes élevés par des possesseurs d'esclaves admettent comme des vérités incontestables des propositions con-

tradictoires, semblables à celles dans lesquelles je viens de réduire les prétentions d'un planteur anglo-américain. Je conçois même qu'après les avoir lues, les colons français, hollandais, anglais, ou anglo-américains, qui aspirent à les mettre en pratique, les trouvent raisonnables et justes, parce qu'elles sont absurdes. Mais c'est se tromper beaucoup que de s'imaginer que les hommes règlent leur conduite, non par leurs habitudes et par leurs besoins, mais par les formules qu'ils ont apprises dans leur enfance. Les brigands italiens et espagnols, qui vont s'embusquer sur les grands chemins pour dévaliser les voyageurs, ne sont ni des athées ni des idolâtres; ils ont les mêmes évangiles et une foi pour le moins aussi robuste que les hommes industrieux qui peuplent nos grandes villes. Ils peuvent réciter les maximes morales qu'ils ont apprises dès l'enfance, aussi couramment qu'un Anglo-Américain du sud peut réciter les *droits de l'homme* et les *droits du maître*, écrits dans la constitution et dans les lois de son pays; leurs maximes ni leurs croyances ne suffisent pas cependant pour mettre les voyageurs en sûreté. Nous verrons bientôt que les principes que proclament les possesseurs d'esclaves pour garantir leur liberté, ne suffisent pas non plus pour détruire la tendance que donne à presque tous les hommes de la classe des maîtres, la pratique journalière de la violence et de l'arbitraire.

L'opposition que nous avons observée entre

les principes que les maîtres proclament pour garantir leur propre liberté, et les maximes qu'ils professent pour assurer la durée de la servitude de la population asservie, se reproduit sans cesse dans la conduite des magistrats et des citoyens qui sont appelés à prendre part à des affaires de gouvernement, et surtout à concourir à l'administration de la justice. Il est très-peu d'hommes libres qui ne soient appelés alternativement à honorer et à flétrir, à récompenser et à punir des actes de même nature, selon que ces actes appartiennent à telle ou telle classe de la population, selon qu'ils sont exécutés contre telles ou telles personnes. Dans un tel état, il n'y a point d'actions criminelles ou honorables par leur nature : il n'y a que des crimes et des vertus de convention.

Quelques exemples feront comprendre comment les maîtres, pour conserver quelques garanties, sont obligés de condamner comme magistrats, ce qu'ils exécutent sans remords comme possesseurs d'êtres humains. Cette nécessité est le résultat de l'opposition qui existe entre les prétentions qu'ils forment en leur qualité de citoyens, et celles qu'ils veulent exercer en leur qualité de possesseurs d'esclaves.

Un planteur qui possède un certain nombre d'hommes ou de femmes, en emploie une partie à cultiver ses terres; il loue les autres à des gens qui lui en paient le louage; mais, comme cela se pratique, il ne laisse aux uns et aux au-

tres que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour ne pas mourir de faim. Cet homme, après avoir arraché aux malheureux que la force lui a soumis, tout ce que leur travail a pu produire, va dans une cour de justice en qualité de magistrat ou de juré. Il se place sur son siége; des ouvriers ou des artisans se présentent et demandent la condamnation d'un homme qui, après les avoir long-temps fait travailler, a refusé de leur payer leur salaire. Les faits sont constatés; les lois sont positives : le magistrat condamne l'individu amené devant lui, attendu qu'il est injuste de faire travailler les gens, et de ne pas leur payer la valeur de leur travail. La sentence prononcée, notre magistrat descend de son siége, et va dîner avec le produit d'un travail qu'il n'a payé que par des coups de fouet.

Un autre donne à un de ses esclaves un ordre qui n'est pas assez promptement exécuté, ou bien il s'imagine que cet esclave a manifesté une opinion peu respectueuse. A l'instant, il commande qu'on le dépouille, lui fait attacher les membres à quatre piquets, et lui administre deux cents coups de fouet. L'expédition finie, et encore tout bouillant de colère, ce maître passe dans une salle de justice, et va siéger sur le banc des magistrats. Là, parmi les malfaiteurs qu'on lui amène, est un homme accusé de s'être montré trop sensible à l'injure, et d'avoir infligé un châtiment barbare à un être plus faible, qui lui avait manqué de respect. Les lois étant en-

core positives, le magistrat prononce la sentence; il condamne à des peines infamantes un homme qu'il sait ne pas être plus coupable que lui-même, et que la plupart de ses concitoyens.

Un troisième, pressé d'argent, va dans sa plantation, choisit les plus beaux enfans, les arrache des bras de leurs mères, et les livre au premier marchand qui se présente. Si les cris des parens blessent ses oreilles, il leur fait imposer silence à coups de fouet. La vente faite, notre planteur va s'asseoir sur le banc des magistrats ou des jurés. Une mère dans le désespoir se présente : un misérable lui a enlevé son fils et l'a vendu au loin comme esclave. Le fait est constaté, le malfaiteur est dans les mains de la justice; mais il n'est pas possible de retrouver l'enfant qui a été ravi. Le magistrat fait son devoir : il condamne à être pendu l'accusé qu'il sait ne pas être plus coupable que lui-même, ni que la plupart de ses collègues.

Un quatrième est appelé pour prononcer sur une accusation grave, portée contre un de ses concitoyens : il s'agit d'un attentat commis avec violence contre la pudeur d'une jeune fille. Le juge, les jurés, les témoins, tout le monde fait son devoir, le coupable est convaincu, condamné, mis à mort. Les devoirs de citoyen et de magistrat étant remplis, il s'agit d'exercer les droits de maîtres. Les mêmes hommes qui ont rempli les fonctions de jurés, de juges, de témoins ren-

trent chez eux. Ils se livrent, *sans offenser les lois*, sur leurs sœurs ou sur leurs filles, nées dans la servitude, à des attentats semblables à celui qu'ils viennent de punir.

Il n'est donc pas un crime, de quelque nature qu'il soit, auquel un homme ne puisse impunément se livrer en sa qualité de possesseur d'esclaves, et qu'il ne puisse être obligé de punir en qualité de magistrat. De cette opposition entre la conduite, et les principes qui doivent diriger le jugement, il résulte que les sentimens moraux s'éteignent, et que la justice n'est plus qu'une force brutale, dirigée par l'orgueil et par l'intérêt des maîtres. Lorsque les mêmes dispositions se rencontrent chez tous les hommes dont un gouvernement se compose depuis les plus humbles fonctionnaires jusqu'aux chefs de l'état, peut-il exister de la sécurité pour un seul citoyen? Peut-on espérer que des hommes qui se livrent habituellement, chez eux, à l'arbitraire, à la violence et à tous les vices, deviendront tout à coup justes, humains, désintéressés, et que ce miracle s'opérera dans leur personne, par cela seul qu'ils changeront de dénomination? Un pareil changement n'est pas dans la nature humaine.

—

CHAPITRE XX.

De l'influence de l'esclavage domestique sur la tendance et sur la nature du gouvernement. — Suite du précédent.

Un des faits que l'histoire a le mieux constatés, c'est que l'habitude d'exercer l'arbitraire, en donne le besoin, et l'on pourrait dire même la passion. Lorsque des hommes se sont habitués à vivre sur leurs semblables, tout autre genre de vie leur est insupportable; à leurs yeux, le travail qui s'exerce immédiatement sur les choses, est tellement avili, qu'il ne convient qu'aux classes les plus dégradées. J'ai constaté ce fait, non par quelques observations isolées et individuelles, mais par des observations faites sur des nations entières, sur des nations de toutes les espèces, sur les principales parties du globe, et à toutes les époques de la civilisation.

Un autre fait qui n'est pas moins bien constaté que le précédent, c'est que, lorsque des possesseurs d'esclaves ne peuvent pas rétablir leurs fortunes par le pillage des nations étrangères, ils ne reconnaissent pas d'autres moyens honorables de vivre, que le pillage de leurs propres concitoyens. Nous avons vu, en effet, que si l'aristocra-

tie coloniale ne jouissait pas d'une espèce de monopole pour la vente de ses denrées, elle serait dans la misère; l'esclavage a mis dans la détresse les colons de la Jamaïque, malgré les secours que le gouvernement de la métropole leur a donnés; un phénomène semblable se manifesta chez les Romains, lorsque le nombre des esclaves se fut très-multiplié, et surtout lorsque l'état de paix eut concentré dans les mains du maître de l'empire, les impôts levés sur les peuples vaincus. Les principaux complices de Sylla, de Catilina, de César, étaient des maîtres ruinés, qui n'avaient pas même le moyen de payer leurs dettes.

Des deux phénomènes que je fais observer ici, il en résulte un troisième qui mérite d'être remarqué; c'est la tendance de tous les maîtres à s'emparer du gouvernement. Chacun, selon sa position, aspire à obtenir un emploi qui le mette à même d'agir sur des hommes, et de s'enrichir, ou de vivre du moins, s'il le peut, sans travailler. Tacite observait que, de son temps, les Romains renonçaient volontiers à la liberté, pour entrer en partage des produits que donne l'exercice du pouvoir arbitraire. En Europe, où l'esclavage a laissé dans les mœurs des traces profondes, l'aristocratie n'aspire qu'à des emplois du gouvernement.

Les autres classes de la société toujours disposées à imiter celle qui les opprime, manifestent la même tendance. Des voyageurs ont déjà observé chez les Anglo-Américains une avidité d'em-

plois publics, plus grande encore que celle que nous observons dans la plupart des états de l'Europe. S'ils avaient recherché de quels rangs sortaient les aspirans, il ne faut pas douter qu'ils n'eussent trouvé que le plus grand nombre appartenaient à des familles possédant ou ayant jadis possédé des esclaves. Il est un fait irrécusable qui confirme cette observation; c'est le grand nombre d'hommes qu'ont fourni au gouvernement fédéral les états exploités par des esclaves. L'état de Virginie seul en a fourni plus qu'aucun des états du nord, quoiqu'il leur soit de beaucoup inférieur par l'industrie, par les richesses et par les lumières. Dans les états du nord, où l'esclavage est à peu près aboli, on naît agriculteur, manufacturier, commerçant, artisan. Dans les états du sud, quand on naît possesseur d'esclaves, on naît pour le gouvernement, à moins qu'on ne soit propre à rien (1).

(1) « La *dynastie virginienne*, comme on l'a appelée, je crois avec raison, est un sujet de plainte dans toutes les autres parties de l'Amérique. Cet état a fourni quatre des cinq présidens, et un grand nombre d'occupans de tous les autres emplois du gouvernement. » Fearon, 6th report, p. 293.

Quand la Louisiane a été abandonnée aux États-Unis, les Anglo-Américains se sont jetés avec tant d'avidité sur les emplois publics, qu'ils les ont exclusivement occupés, quoiqu'ils ne connussent ni la langue ni les lois du pays. Robin, tome II, ch. LV, p. 387.

L'avidité des emplois publics n'est pas un vice particulier à une époque ou à une nation. C'est un mal qui peut être le

L'existence de l'esclavage poussant les hommes de la classe des maîtres vers les emplois publics, leur faisant un besoin de s'enrichir par ce moyen, et leur donnant en même temps les préjugés et les habitudes de l'arbitraire, il reste à voir quelles sont les ressources que présentent les diverses classes de la population, à un homme qui aspire à se maintenir dans le pouvoir ou à l'usurper, et à établir le despotisme.

Je dois faire observer d'abord que les mêmes mots n'ont pas, dans un pays où l'esclavage est établi, le même sens qu'ils ont dans un pays où il n'existe point d'esclaves. Lorsque des maîtres d'esclaves disent que les propriétés doivent être garanties, ils n'attachent point à ces mots la même signification que nous. A leurs yeux, ga-

le résultat d'un grand nombre de causes ; voici ; je crois, les principales :

1° L'existence de l'esclavage, ou les préjugés nés d'un tel état ;

2° Le monopole, de la part du gouvernement, d'un nombre plus ou moins grand de professions privées, transformées en emplois publics ;

3° Une grande facilité de parvenir aux emplois, sans frais et sans capacité ;

4° La sécurité attachée à l'exercice des fonctions publiques, ou l'inviolabilité des fonctionnaires ;

5° Des salaires ou des honneurs sans proportion aux travaux à exécuter ;

6° L'insécurité attachée à l'exercice des fonctions privées et les vexations auxquelles sont exposées les personnes qui les exercent.

rantir les propriétés, c'est abandonner à leur arbitraire les hommes, les femmes, les enfans, que la force leur a soumis; porter atteinte à la propriété, c'est mettre la population asservie à l'abri de la violence. Cela étant entendu, on comprendra facilement comment il est de l'intérêt de la population esclave, de seconder de tous ses efforts les hommes qui aspirent à l'asservissement des maîtres.

De tous les genres de despotisme, il n'en est point de plus actif, de plus violent, de plus continu que celui qu'exerce un maître sur ses esclaves. Les violences et les extorsions qu'exerce un despote sur la masse d'une population, ne sont rien en comparaison des extorsions et des violences qu'ont exercées, de tout temps, la plupart des maîtres. Les sujets de Tibère et de Néron, qui n'appartenaient individuellement à personne, étaient des hommes heureux, en comparaison de ces multitudes d'esclaves que les propriétaires romains faisaient travailler dans leurs champs, chargés de chaînes, stimulés à coups de bâton, privés de vêtemens, nourris d'alimens grossiers, et enfermés pendant la nuit dans des cavernes souterraines. Le sort des paysans de Perse est cent fois préférable à celui des esclaves des colonies françaises, hollandaises ou espagnoles.

L'intérêt de tous les esclaves les dispose donc à seconder tout ambitieux qui se présente pour asservir la race des maîtres; quand même leurs

efforts auraient pour résultat d'établir le gouvernement le plus tyrannique qui jamais ait existé, ce gouvernement serait pour eux un bienfait.

Entre les hommes qui composent l'aristocratie et leurs esclaves, il est une classe pour laquelle l'asservissement des premiers est un progrès: c'est la classe des affranchis. Les hommes de cette classe ont à gagner, de trois manières, à l'établissement d'un gouvernement absolu. D'abord, ils cessent d'être exclus des fonctions publiques, l'aristocratie n'ayant plus la nomination aux emplois. En second lieu, ils sont moins avilis, parce que les maîtres peuvent moins facilement les opprimer, et que le pouvoir établi au-dessus d'eux, les met tous au même niveau. Enfin, l'aristocratie peut moins facilement s'emparer du monopole des professions industrielles par les mains de ses esclaves. Le gouvernement, ne pouvant pas exploiter chaque individu en particulier, est obligé d'établir des impôts sur la masse de la population, et il faut qu'il accorde une sorte de protection à toute personne qui travaille.

Dans l'ancienne Rome, tous les hommes qui tentèrent d'établir un gouvernement despotique, cherchèrent et trouvèrent un appui dans les classes de la population qui n'appartenaient, ni à l'aristocratie, ni à ses esclaves, c'est-à-dire parmi ceux qu'on désignait sous le nom de prolétaires. Nous voyons d'abord les hommes de cette classe vendre, en leur qualité de citoyens,

leurs suffrages à ceux qui leur en offrent le plus d'argent. Nous les voyons ensuite s'allier à Marius, et le seconder dans toutes les mesures qui ont pour objet l'asservissement ou la destruction des maîtres. Nous les voyons bientôt après devenir les alliés de César, remplir le cadre de ses légions, et marcher avec lui à la conquête de Rome. Nous les voyons, à la mort du dictateur, s'allier à de nouveaux tyrans, et venger sur les grands, le meurtre de leur chef. Plus tard, nous les voyons s'allier à Néron, le servir de toute leur puissance, et le regretter après sa mort. Enfin, nous les voyons, sous le nom de légionnaires, rester maîtres de l'empire, le vendre au plus offrant, et le reprendre pour le vendre encore, quand le possesseur cesse de se conformer à leurs volontés.

Est-il nécessaire d'indiquer les causes de la persévérance des hommes qui ne sont ni esclaves, ni possesseurs d'esclaves, à s'allier à tous les ennemis de l'aristocratie? N'avons-nous pas vu les hommes de cette dernière classe s'emparer de toutes les terres, à titres de propriétaires, ou sous le nom de fermiers de la république, et les faire exploiter exclusivement par les mains des étrangers possédés sous le nom d'esclaves? Ne les avons-nous pas vus chasser ainsi de toutes les campagnes d'Italie les cultivateurs libres, et ne leur laisser aucun moyen d'existence? Ne les avons-nous pas vus s'emparer, dans le sein de Rome, au moyen de leurs capitaux et de leurs

esclaves, de toutes les branches d'industrie et de commerce? Ne les avons-nous pas vus flétrir d'abord et prohiber ensuite le travail exécuté par des mains libres, afin de mieux s'en assurer le monopole par les mains des hommes qu'ils possédaient? Les classes libres qui correspondaient, à Rome, à nos classes laborieuses, ne pouvaient donc pas avoir d'ennemis plus redoutables ni plus cruels que les possesseurs d'esclaves. La classe aristocratique, qui, pour les hommes possédés, était le fléau le plus terrible, était, pour tous les individus classés sous le nom méprisant de prolétaires, un fléau non moins redoutable. Pour de tels hommes, Marius, César, et Néron lui-même, étaient des bienfaiteurs; car, en même temps qu'ils leur donnaient des moyens d'existence, ils détruisaient leurs ennemis.

Mais lorsqu'il existe, au sein d'une nation, une classe aristocratique dont tous les membres cherchent à s'arracher le pouvoir, afin de s'enrichir aux dépens de leurs concitoyens; une classe nombreuse qui ne possède ni propriétés, ni industrie, et une classe plus nombreuse encore, qui non-seulement ne possède rien, mais qui est considérée comme la propriété de l'aristocratie, les guerres civiles qu'enfante l'habitude et l'amour de la domination, prennent un caractère d'avidité et de cruauté dont on ne peut avoir aucune idée chez les peuples qui n'ont point d'esclaves. C'est alors que les vices déve-

loppés dans l'intérieur des familles par l'usage perpétuel de l'arbitraire, se manifestent au grand jour, et s'exercent sur la masse entière de la population ; chaque chef est le représentant de tous les vices de la fraction de peuple qu'il gouverne : la haine, la vengeance, la délation, mettent en mouvement une population d'esclaves ou d'affranchis ; l'orgueil, l'ambition, la cruauté, l'avidité, mettent les armes dans les mains des maîtres : une population de prolétaires devient l'instrument de tout ambitieux qui veut la servir; la crainte, l'ambition, la vengeance, commandent des proscriptions qui sont toujours suivies de la confiscation des biens, et de la ruine des familles ; d'un autre côté, le besoin de richesses et la nécessité de récompenser les misérables qui servent d'instrument, font proscrire les hommes ou les familles qui possèdent assez de richesses pour tenter les vainqueurs : tels sont les caractères des guerres civiles des Romains, depuis le moment où les grands eurent acquis un grand nombre d'esclaves, jusqu'au renversement de leur empire.

Lorsque nous lisons, dans l'histoire romaine, les plaintes que forment les membres de l'aristocratie sur l'influence des affranchis, sur leurs délations, sur le zèle qu'ils mettaient à servir les empereurs, nous sommes naturellement disposés à prendre parti pour les premiers contre les seconds ; nous ne voyons pas que c'est là le commencement de la terrible réaction des hommes

asservis contre leurs oppresseurs, réaction qui avait le même but et le même principe que celle des prolétaires, et qui ne devait plus cesser que par la ruine complète de l'aristocratie. Un esclave auquel son maître rendait la liberté, devait éprouver pour lui le sentiment de reconnaissance qu'inspire le possesseur d'un bien usurpé au propriétaire auquel il en fait la restitution. Mais la reconnaissance d'un affranchi ne pouvait pas plus s'étendre sur toute la classe des maîtres, que ne pourrait s'étendre sur la classe entière des voleurs la reconnaissance d'un homme auquel un bien volé aurait été restitué. Les affranchis et les esclaves formaient une nation particulière, essentiellement ennemie de l'aristocratie. Le nom même d'affranchi était une flétrissure qui ne pouvait être effacée que par la destruction de la race qui l'avait imposée.

Partout où les hommes sont privés de la protection de la justice, les sentimens de vengeance acquièrent une énergie extrême, et se transmettent de génération en génération jusqu'à ce qu'ils aient été satisfaits ou que les familles qui en sont l'objet aient été complètement détruites ; c'est ce que nous avons observé chez toutes les races et sous tous les climats. Or, les relations de maître et d'esclave, ne laissent point de place à la justice ; elles n'ont pas d'autres règles que la force. La vengeance qui fermente dans le sein de l'esclave, est d'autant plus énergique qu'elle est plus dissimulée, que les injustices se multiplient

de jour en jour, et que chaque individu, outre ses propres outrages, est le témoin journalier de ceux qui sont faits à son père, à sa mère, à ses sœurs, à ses frères, à ses enfans. Quand des crimes ont été ainsi cumulés pendant des siècles, et que les obstacles qui en rendaient le châtiment impossible, finissent par se rompre, faut-il s'étonner de la violence de la réaction, et de la persévérance avec laquelle les races opprimées poursuivent leurs oppresseurs?

Plusieurs des empereurs romains qui succédèrent au pouvoir de l'aristocratie, furent des monstres par leurs cruautés, si nous les comparons aux mœurs des peuples actuels de l'Europe. Si nous comparons leur conduite à l'égard des maîtres, à la conduite de ceux-ci à l'égard de leurs esclaves, nous les jugerons d'une manière moins sévère. Tibère n'a jamais manifesté à l'égard de ses sujets, les sombres défiances, l'avarice, la cruauté ni le mépris que manifestaient et que manifestent encore de nos jours les possesseurs d'hommes envers leurs esclaves. A aucune époque, ni dans aucun pays, aucun tyran n'a réduit ses sujets à l'excès de dénûment et de misère auxquels étaient réduits les cultivateurs enchaînés des campagnes romaines; aucun n'a jamais fait descendre ses sujets à la condition des esclaves des colonies modernes.

Il est vrai que les sujets des empereurs romains sur lesquels pesaient les malheurs du despotisme, étaient plus nombreux que les esclaves

d'un des membres de l'aristocratie ; et qu'un ordre de Tibère ou de Néron frappait un plus grand nombre d'individus que l'ordre d'un riche possesseur de terres ; mais, pour juger équitablement, il faut comparer les violences, les extorsions, les cruautés de tous les maîtres, aux violences, aux extorsions, aux cruautés d'un seul despote. Or, en faisant cette comparaison, on conçoit très-bien comment les hommes qui avaient appartenu ou qui appartenaient encore à la race asservie, cherchaient un abri sous un pouvoir qui se montrait l'ennemi des riches possesseurs d'esclaves. Les membres de l'aristocratie, pour mieux assurer leur domination, avaient soin d'abrutir les hommes qu'ils possédaient, d'entretenir entre eux la méfiance, d'encourager, de récompenser la délation. Lorsqu'ils eurent été asservis à leur tour, ils recueillirent le fruit de ce qu'ils avaient semé : les affranchis mirent en pratique à leur égard, les leçons qu'ils avaient reçues quand ils étaient esclaves.

Ce serait, au reste, juger d'une manière fort étroite que de s'imaginer que le despotisme ne commença, à Rome, que le jour où elle eut des empereurs. Rome eut des despotes le jour même où un homme eut la faculté de disposer d'un autre d'une manière arbitraire ; le jour où une personne put impunément maltraiter, rançonner, abrutir une autre personne. Si les hommes asservis et les affranchis avaient eu leurs historiens, et si ces historiens nous avaient décrit les crimes com-

mis par l'aristocratie contre les hommes qu'elle possédait, l'histoire des empereurs nous paraîtrait moins horrible; nous ne trouverions sous leurs règnes que l'application en grand des doctrines établies et pratiquées sous la république.

Nous voyons donc, par ce qui précède, que, dans un état où une fraction de la population est possédée par l'autre à titre de propriété, une grande partie de la classe des maîtres est naturellement disposée à envahir le pouvoir, et à s'emparer des richesses créées par d'autres; que la partie de la population qui ne peut vivre que de son travail et dont l'esclavage avilit ou empêche l'industrie, est également disposée à se liguer avec tout homme qui se propose d'asservir ou de détruire la race des maîtres; enfin, que le despotisme même le plus violent, qui affaiblit ou qui détruit le pouvoir d'une aristocratie de maîtres, est un bienfait pour toutes les autres classes de la population, et particulièrement pour les esclaves.

Diverses circonstances modifient, dans les colonies européennes et chez les Anglo-Américains du sud, les effets que produit l'esclavage domestique sur l'esprit et sur la nature du gouvernement. Les colonies ne sont point indépendantes : elles reçoivent des gouverneurs et une partie de leurs magistrats et de leurs militaires, des pays auxquels elles sont soumises. Ces militaires, ces gouverneurs, ces magistrats sont nés et élevés chez des peuples qui n'admettent point l'es-

clavage domestique, et qui, par conséquent, peuvent ne pas avoir les vices que la servitude engendre. Par la perte complète de toute indépendance nationale, les possesseurs d'esclaves des colonies évitent une partie des maux attachés à leur position. Il faut qu'ils soient soumis à un pouvoir étranger à leur pays, et dont eux-mêmes ne font point partie, pour ne pas être les victimes de l'état social établi parmi eux. Il résulte de là qu'ils sont tout à la fois atteints des vices et des calamités qui appartiennent à l'esclavage et à la domination. En leur qualité de possesseurs d'esclaves, ils ont les vices et les maux réservés aux despotes; en leur qualité de sujets d'un pouvoir étranger, ils ont les vices qu'imprime la servitude. Un tel état ne saurait être éternel; la domination est une charge pesante pour les nations qui l'exercent; elle ne durera qu'avec les erreurs qui la soutiennent et qui sont déjà bien affaiblies. Lorsqu'elle n'existera plus, les maîtres, s'ils ne sont pas expulsés ou exterminés par les autres classes de la population, possèderont exclusivement le pouvoir, et l'on verra quelles en seront les conséquences.

Une seconde circonstance concourt à modifier les effets de l'esclavage; c'est la faculté qu'ont les maîtres de faire élever leurs enfans chez des nations où l'esclavage domestique est hors d'usage. En employant ce moyen, ils peuvent affaiblir jusqu'à un certain point les mauvais effets que produit sur l'intelligence et sur les mœurs

le spectacle continuel de la violence et de la servilité ; mais cette ressource ne peut être employée que par des familles riches, et par conséquent elle est sans influence pour la plupart des maîtres.

Une troisième circonstance qui a pour effet de modifier les effets de l'esclavage, est la faculté qu'ont les hommes libres de la classe industrieuse d'émigrer chez les nations où le travail n'est point avili. L'usage de cette faculté condamne les nations esclaves à rester éternellement stationnaires ; mais aussi elle délivre en partie les maîtres des dangers qu'aurait pour eux une classe nombreuse qui n'aurait ni propriétés, ni industrie. La facilité de l'émigration n'est pas la même dans tous les pays ; elle est plus grande chez les Anglo-Américains du sud, qu'elle ne l'est dans les colonies françaises. Le danger n'est donc pas égal pour tous les possesseurs d'esclaves.

Les effets de l'esclavage sont modifiés par une quatrième circonstance chez les Anglo-Américains du sud ; par l'influence qu'exercent sur eux les états du nord. Il est évident, en effet, qu'un des principaux résultats de la fédération est de prévenir, dans les états du sud, soit les usurpations de pouvoir, soit les insurrections des esclaves. La division du pays en divers états indépendans, contribue également à rendre les usurpations difficiles. Un homme qui parviendrait à subjuguer un état, pourrait n'avoir pas le moyen de subjuguer les autres.

En exposant les diverses manières dont les An-

glo-Américains agissent sur les esclaves, il en est une qui paraît incroyable, tant, dans nos mœurs, elle est absurde et cruelle ; c'est l'interdiction absolue imposée à tous les maîtres d'apprendre à lire à leurs esclaves. Un maître qui couperait les mains ou qui crèverait les yeux à un des hommes qu'il considère comme sa propriété, serait puni, par les autres maîtres, moins sévèrement que s'il lui avait appris à lire et à écrire. Cette loi ne doit pas être considérée comme une atrocité gratuite ; elle est une des conditions de la liberté et de la sécurité des maîtres. La liberté d'un peuple ne saurait se maintenir, si chacun ne jouissait pas de la faculté de publier ses opinions ; mais aussi la servitude ne saurait se perpétuer dans un pays où la publicité règne. Les Anglo-Américains du sud qui composent la classe des maîtres, voulant rester libres, ont admis, pour tous les hommes de leur classe, la faculté illimitée de publier leurs opinions. Voulant en même temps perpétuer la servitude parmi eux, ils ont fait une loi de l'abrutissement des esclaves ; ils ont déterminé qu'ils les rendraient assez stupides pour que la liberté de la presse ne pût contribuer en rien à leur instruction. Si les esclaves savaient lire, il se trouverait bientôt des affranchis qui sauraient écrire ; et, dès ce moment, les maîtres ne pourraient plus assurer leur repos, qu'en soumettant à une censure préalable tous les écrits qui seraient publiés ou introduits sur leur territoire. Ils seraient, par conséquent,

obligés de renoncer à une des portions les plus précieuses de leur liberté, à celle qui sert de garantie à toutes les autres (1).

Cependant, les Anglo-Américains sentent déjà vivement les maux attachés à l'esclavage, et ils voudraient s'en débarrasser; mais comment s'y prendre? S'ils déportent annuellement une partie de leurs esclaves, les naissances excèderont les déportations; car il faudra qu'ils assurent la subsistance des déportés, et cela en réduira de beaucoup le nombre. S'ils les affranchissent, il faudra les éclairer et leur donner ou leur permettre d'acquérir une industrie; alors ils se multiplieront rapidement. Ils profiteront des avantages de la publicité; ils voudront exercer les droits de citoyens, et les blancs les jugeront redoutables. Si, pour prévenir les dangers de leur domination, les hommes de la race des maîtres renoncent à une partie de leur liberté, s'ils soumet-

(1) Les Hollandais établis aux Moluques emploient un moyen analogue pour maintenir leurs sujets dans la servitude. « Ils se gardent bien, dit Labillardière, de leur apprendre leur langue maternelle, afin de n'en être pas entendus lorsqu'ils conversent entre eux. » Voyage à la recherche de La Pérouse, ch. VIII, tome I, p. 355.

C'est par des motifs analogues que les prêtres d'Égypte employaient, entre eux, un langage inintelligible pour la population qu'ils avaient assujétie.

Les druides, dont le pouvoir n'était guère moins absolu que celui des prêtres d'Égypte, employaient aussi, suivant le témoignage de César, une langue que le peuple ne pouvait pas comprendre.

tent les écrits à une censure préalable, ils auront à craindre que, pour les opprimer, leurs gouvernemens ne cherchent un appui dans les hommes de la race affranchie.

Il est cependant un moyen de maintenir les affranchis et leur postérité dans l'avilissement et la sujétion : c'est d'interdire aux hommes de cette classe de donner à leurs enfans aucune instruction. Ce moyen, auquel je n'avais pas pensé, quand j'ai publié la première édition de cet ouvrage, vient d'être mis en pratique dans un des états de l'Union. S'il a pour effet d'éloigner la catastrophe qui se prépare, il aura certainement aussi pour résultat de la rendre plus terrible, et, je le dis à regret, beaucoup plus méritée.

—

CHAPITRE XXI.

De l'influence qu'exerce, sur le sort des esclaves, la nature du gouvernement auquel les maîtres son assujétis.

Un grand nombre de causes diverses peuvent influer sur le sort d'une population esclave; mais parmi ces causes, il en est peu dont l'influence soit plus sensible que celle qu'exerce la nature du gouvernement auquel les maîtres sont assujétis. Il est évident que plus les maîtres sont libres dans l'action qu'ils exercent sur les choses et sur les personnes qu'ils considèrent comme leurs propriétés, moins la servitude a de limites. Aussi, chez les peuples de l'antiquité, l'esclavage le plus dur pour la population laborieuse, se trouvait toujours là où la classe des maîtres jouissait du plus haut degré de liberté.

Dans les colonies modernes, les esclaves ont toujours été plus ou moins misérables, selon que leurs maîtres ont exercé plus ou moins d'influence sur le gouvernement auquel ils ont été soumis. Les esclaves des colonies hollandaises étaient traités avec plus de brutalité, l'on peut même dire de cruauté, que ceux des colonies

anglaises. Ceux-ci étaient, en général, traités avec plus de rigueur que les esclaves des colonies françaises, et ces derniers étaient plus misérables que les esclaves des colonies espagnoles. La protection accordée à la population esclave, était donc en raison inverse des garanties accordées aux membres de l'aristocratie coloniale.

Il est vrai que les esclaves des colonies anglaises sont ceux qui jouissent aujourd'hui de la protection la plus efficace ; mais cette protection n'est pas le résultat de l'influence que les maîtres exercent sur le gouvernement de la métropole. Elle n'a commencé, au contraire, à leur être accordée, que lorsque le pouvoir de l'aristocratie coloniale s'est affaibli, et que la population anglaise, également étrangère à la domination et à la servitude, a trouvé le moyen de faire prévaloir ses sentimens et ses intérêts dans les délibérations de son gouvernement. Ce fut par suite d'une influence de même nature que les esclaves des colonies françaises furent tous déclarés libres, dans les premières années de la révolution. L'aristocratie coloniale perdit son pouvoir, quand elle cessa d'être soutenue par les restes de l'aristocratie féodale ; la décadence de la première fut une suite naturelle de la chute de la seconde.

Le mouvement qui, chez les Romains, portait les affranchis et les esclaves, soit à seconder les chefs de l'armée dans leurs projets contre la république, soit à devenir les instrumens des em-

pereurs, n'était donc pas aussi aveugle qu'on serait tenté de le penser. Il avait pour but et devait avoir pour résultat la ruine du pouvoir des membres de l'aristocratie, et, par conséquent, le relâchement de l'esclavage des classes laborieuses. Quand Marius et César formaient des armées de prolétaires, et qu'ils recevaient des esclaves au nombre de leurs soldats, ils n'adoucissaient pas seulement le sort des hommes qu'ils élevaient au niveau des citoyens, ils préparaient des instrumens pour accomplir l'asservissement des maîtres. Les prolétaires, les esclaves, et même les affranchis, avaient, en effet, un intérêt commun à la ruine de l'aristocratie : pour eux, la liberté des possesseurs d'esclaves était le plus terrible des fléaux. Aussi les empereurs trouvèrent-ils toujours chez les hommes de ces trois classes, de dociles et redoutables instrumens.

La destruction du pouvoir de la classe aristocratique produisit, pour les autres classes de la population, divers avantages. Les affranchis furent moins avilis ; sous Justinien, les droits de citoyen leur furent indistinctement accordés (1). Ils furent donc admis aux emplois publics, concurremment avec les anciens maîtres ; plusieurs parvinrent aux fonctions les plus élevées. Les prolétaires, qui avaient combattu pour venger la mort de César, furent mis en possession, par

(1) Novel. LXXVIII.

Octave et par Antoine, de presque toute l'Italie (1). Les esclaves, qui, par leurs travaux, fournissaient à tous les besoins de la société, éprouvèrent surtout de nombreux et notables changemens dans leur situation. Ces changemens, il est vrai, ne s'opérèrent qu'avec lenteur; mais jamais ils n'auraient eu lieu, si la classe aristocratique avait conservé sa puissance.

L'aristocratie romaine eut à peine perdu sa liberté, que les esclaves commencèrent à éprouver les heureuses conséquences de son asservissement. Auguste chargea le préfet de la ville de les protéger contre les violences et contre les désirs de leurs maîtres. Il rendit ainsi ce magistrat arbitre des plaintes qu'ils pouvaient former contre les cruautés de leurs possesseurs (2).

L'empereur Claude réprima la cruauté des maîtres qui faisaient périr leurs esclaves vieux ou malades, en les exposant dans une île située au milieu du Tibre, ou de toute autre manière. Il fit rendre un sénatus-consulte qui ordonnait, qu'en pareil cas, le maître dont l'esclave serait mort, subirait les peines ordinaires de l'homicide (3). Il fit ensuite rendre une loi qui défendit aux maîtres, sous de fortes peines, de faire combattre leurs esclaves contre des bêtes

(1) Plutarque, vie de M. Brutus.

(2) Lips. ad Sen. de Benef. III, 21.—Dig., lib. I, tit. XII, liv. I, § I et VIII.

(3) Suet. Claud., cap. XXV.—Dio Cass., Hist. LX.

féroces, avant que le juge n'eût prononcé sur la cause pour laquelle ils se proposaient de les exposer à la mort (1).

Sous l'empereur Adrien, les cachots souterrains dans lesquels on enfermait, après le travail, les esclaves enchaînés, par lesquels on faisait cultiver la terre, furent prohibés (2). Les maîtres perdirent en même temps le pouvoir de vie et de mort qu'ils avaient sur leurs esclaves ; ce pouvoir fut transféré aux magistrats, et la population asservie commença dès ce moment à prendre part aux prérogatives de la population libre (3). L'empereur Antonin attacha une sanction au décret d'Adrien ; il ordonna que le maître qui tuerait son esclave, serait puni des mêmes peines que s'il avait tué l'esclave d'autrui. Il fit mieux, il défendit aux maîtres de traiter leurs esclaves avec cruauté ; il voulut que les temples des dieux et les statues des empereurs fussent pour les personnes asservies, un refuge contre la violence, et que les magistrats fussent autorisés à contraindre les maîtres à vendre ceux de leurs esclaves qu'ils auraient traités avec inhumanité (4). Enfin, il ordonna que toute per-

(1) Dig., lib. XLVIII, tit. VIII, leg. II, § I et II. *Ad. L. Corn. de Sicar.*

(2) Columella, lib. I, cap. VI. — Florus, lib. III, cap. XIX.

(3) Spartian, Hadr. XVIII, et *ibid.* Casaub.

(4) Gaïi Inst. Comment. I, § LIII. — Dig., lib. I, tit. VI, leg. I, § II, et leg. II. — Cod., lib. IX, tit. XIV. Instit., lib. I, tit. VIII.

sonne qui serait condamnée pour avoir outragé un esclave, serait notée d'infamie (1).

Ces mesures, qui pouvaient tempérer un peu la brutalité des maîtres, laissaient sans protection les liens de famille ou de parenté qui existaient entre les esclaves ; dans les partages de biens, la mère pouvait tomber dans un lot, le père dans un autre, les enfans dans un troisième. L'empereur Constantin défendit de diviser ainsi les familles ; non-seulement il voulut que la femme ne fût pas séparée du mari, les enfans de leurs parens, mais il ne permit pas que la sœur fût séparée de sa sœur ou de son frère (2). Il prohiba, sous peine de mort, les mutilations au moyen desquelles on privait des enfans de leur virilité, pour faire d'eux des chanteurs ou des gardiens inoffensifs de la vertu des femmes des maîtres. Le commerce des eunuques fut interdit, dans toute l'étendue de l'empire romain ; les esclaves ainsi mutilés durent être confisqués ; les vendeurs, les acquéreurs et les officiers publics qui constataient les ventes, furent assujétis à des peines sévères (3). Les mesures prises par Antonin pour la sûreté des esclaves étant devenues insuffisantes, Constantin décréta que tout homme qui blesserait mortellement un esclave avec une arme quelconque, ou qui le fe-

(1) Cod. Just., lib. II, tit. XII, leg. X.
(2) *Ibid.*, lib. III, tit. XXXVIII, leg. II.
(3) *Ibid.*, lib. IV, tit. XLII, leg. I et 2.

rait périr par le poison, serait puni comme meurtrier (1). Enfin, il abolit le supplice de la crucification, qui jusqu'à lui avait été réservé aux esclaves.

Sous les empereurs Honorius et Théodose, tous les esclaves des juifs, qui étaient chrétiens ou qui embrasseraient le christianisme, furent appelés à la liberté (2). Cette mesure qui mettait une partie de la population de l'empire dans l'impossibilité de posséder, à titre de propriété, des créatures humaines, et qui en délivrait une autre partie des horreurs de la servitude, était un acheminement à un affranchissement général.

La nécessité de protéger le commerce des esclaves, qui était une des sources des richesses de l'aristocratie, avait fait admettre en principe que le citoyen qui se laisserait vendre frauduleusement comme esclave, pour réclamer sa liberté, après avoir profité du prix, deviendrait, en effet, la propriété de l'acquéreur. L'empereur Léon prohiba d'une manière absolue les ventes de cette nature; il décréta que le contrat serait annulé, et que le vendeur et son complice se-

(1) Cod. Just., lib. IX, tit. XIV, leg. I. — Cod. Theod., lib. IX, tit. XII. — En 1073, une loi plus générale ordonna que le maître qui passerait les bornes de la modération dans la punition d'un de ses esclaves, et qui serait cause de sa mort, serait puni comme meurtrier.

(2) Cod. Just., lib. I, tit III, leg. 56, § III, et tit. I, liv. I. *eod. lib.*

raient battus des verges (1). Le même empereur ordonna que tout homme libre qui épouserait une esclave, serait tenu de lui procurer la liberté; sous peine de tomber lui-même en servitude. Le maître auquel la femme appartenait, ne pouvait refuser de vendre sa liberté à l'homme qui l'avait épousée, et qui consentait à lui en payer la valeur (2).

L'aristocratie, afin d'empêcher l'accroissement rapide du nombre de citoyens indigens, avait déterminé le nombre d'esclaves qu'il serait permis à chacun d'affranchir par son testament; elle avait, en outre, soumis les affranchissemens à certaines formes ou à certaines conditions. Justinien fit disparaître ces entraves : il abolit toutes les conditions de nombre, d'âge et de formes que les lois antérieures avaient établies (3).

(1) Quæ lex hominem liberum, dit cet empereur, qui tam ignavi atque abjecti animi est, ut libertatis dignitatem dedecore afficiens, quo execrabile pro servitute persolvendi pretii lucrum participet, suam servitutem mercetur, non castigat, neque scelus illud corrigit: profecto et illa earum una est quæ rectum reipublicæ nostræ statum dedecent, ac approbatione indignæ sunt, neque auctoritatem et officium accipere debent.... Hanc itaque nos legibus excerptam in exilium mittentes, sancimus, ut si quis ita demens sit, ut libertatem servitute commutans seipsum vendat, ne is contractus validus sit, sed evertatur, et simul ipse libertatis proditor, simul is qui cum ipso id fascinus designavit, verberibus castigentur, nihiloque minùs vesaniæ mancipio libertas in pristino suo statu servetur. Constit. LIX.

(2) Constit. LIX.

(3) Instit, lib. I, tit. V, VI et VII.—Lib. II, tit. VII, § IV.

Il prépara par ses lois, ainsi que l'a remarqué Gibbon, l'abolition complète de la servitude domestique (1).

Enfin, l'empereur Basile voulut que le mariage des esclaves fût assimilé à celui des personnes libres, et il ordonna aux prêtres de le consacrer par les cérémonies de la religion (2). Il est vrai qu'il n'eut pas le pouvoir de faire exécuter son décret ; mais son impuissance à cet égard ne prouve qu'une chose, c'est que le despotisme impérial n'avait pas entièrement dépouillé les maîtres de leur influence.

Le despotisme des empereurs qui fut, pour les hommes de la classe aristocratique, un fléau si terrible, fut donc une cause de progrès pour la classe des esclaves, et cependant il fut insuffisant pour assurer aux personnes de cette dernière classe une part équitable dans les produits de leurs travaux. Il fallut, pour qu'elles fissent de nouveaux progrès, que des calamités plus redoutables encore que le despotisme des plus mauvais empereurs, vinssent fondre sur les maîtres. On verra bientôt quelles furent ces calamités, et comment l'asservissement de toute la classe laborieuse les rendait inévitables.

Des causes analogues à celles qui, chez les Ro-

(1) History of the decline and fall of the Roman Empire, cap. XLIV, vol. VIII, p. 50. — Voyez aussi le Mémoire de M. de Burigny, inséré dans le XXXVe volume des Mémoires de l'Académie des inscriptions, p. 348 et suiv.

(2) Just. græco-rom., liv. II, p. 146.

mains amenèrent l'asservissement et la destruction de l'aristocratie antique, ont produit, chez les modernes, l'asservissement et la destruction de l'aristocratie féodale. Les rois ont tiré des soldats du sein des populations asservies, et à l'aide de ces soldats, ils sont parvenus à subjuguer les possesseurs d'esclaves, et il ne leur a pas ensuite été bien difficile de s'en débarrasser. On a prétendu que les rois avaient donné la liberté aux serfs de leurs domaines : cela n'est pas exact; ils la leur ont vendue, et ont contraint à se racheter ceux qui n'en avaient pas le désir. Ils ont également vendu des franchises à des villes ou à des communes de leur dépendance, et dans ces ventes, ils n'ont pas eu la pensée de faire acte de générosité (1).

Il résulte des faits qui précèdent une vérité qui mérite d'être consignée ici : c'est qu'une classe aristocratique, quelle que soit son origine, ne saurait long-temps conserver son indépendance et sa liberté, quand elle se trouve placée entre un prince qui tient dans ses mains toutes les forces du gouvernement, et la masse de la population du sein de laquelle sortent les soldats. Une telle aristocratie peut conserver quelques-uns de ses privilèges, tant que la majorité de ses membres partage les passions du prince qui gouverne, ou qu'elle se résigne à être l'instru-

(1) Voyez les ordonnances de Louis X, des 2 et 5 juillet 1315. Anciennes lois françaises, tome III, p. 102 et 103.

ment de ses volontés. Le jour où elle prétend avoir elle-même une volonté qui lui soit propre, elle s'aperçoit qu'elle est sans force pour exécuter ses desseins ou défendre ses intérêts, et qu'elle peut être brisée sans résistance.

La nation française, après avoir complètement détruit l'influence de toute aristocratie dans son gouvernement, avait aboli l'esclavage dans ses colonies (1); mais lorsque Bonaparte, après avoir renversé la représentation nationale par la force armée, eut jeté les fondemens d'une aristocratie nouvelle, il fit rétrograder la France et ses colonies vers la barbarie. Le 20 mai 1802 (10 floréal an X), il fit rendre une loi qui rétablit l'esclavage et la traite; et le 29 du même mois, il rétablit, dans les colonies, les tribunaux qui existaient avant la révolution de 1789. Le 2 juillet de la même année (13 messidor an X), il défendit l'entrée du territoire français à tous les habitans des colonies, qui portaient quelques traces d'origine éthiopienne. Le 28, il déclara qu'ils étaient incapables de remplir aucun emploi public. Le 8 janvier 1803 (18 nivose an XI), il fit défendre aux officiers de l'état civil de constater leurs mariages avec des personnes d'espèce blanche. Il rétablissait ainsi l'aristocratie coloniale, en même temps qu'il reconstituait l'aristocratie féodale.

(1) Loi du 16 pluviôse an II de la république.

CHAPITRE XXII.

De l'influence de l'esclavage domestique sur l'indépendance nationale des peuples possesseurs d'esclaves.

L'EFFET immédiat de l'esclavage est de mettre l'homme possédé en état d'hostilité contre celui qui le possède. Cet état ne résulte pas seulement des violences et des extorsions exercées sur l'esclave ; il résulte surtout du désir inhérent à chaque individu de perpétuer son espèce et de contribuer au bien-être de ses descendans. Un homme mis au rang des choses, et tombé par conséquent au dernier terme de dégradation auquel un être de son espèce puisse descendre, voit toutes les misères de la servitude s'étendre sur ses descendans jusqu'à la postérité la plus reculée. Aussi long-temps que durera sa race, les pères et mères seront impuissans pour adoucir le sort de leurs enfans, les maris ne pourront rien pour leurs femmes, les femmes pour leurs maris, les frères pour leurs sœurs, les enfans pour leurs parens. Des hommes faits esclaves ne peuvent donc pas avoir des ennemis plus terribles et plus persévérans que leurs maîtres, et que les descendans de leurs maîtres.

Il suit de là que les mêmes motifs qui portent une population asservie à se rallier à tout homme qui veut priver les maîtres de leur puissance, et les soumettre à un gouvernement despotique, les porte à se rallier à une puissance étrangère qui aspire à les subjuguer. Des esclaves, ne possédant aucune propriété, ne craignent pas le pillage; ils peuvent, au contraire, profiter du désordre qui suit une invasion, soit pour recouvrer leur liberté, soit pour ressaisir quelque faible portion des richesses que leurs travaux ont produites. Dans aucun cas, ils n'ont pas à craindre de voir empirer leur condition; un changement de maîtres par suite d'une invasion, n'est pas une calamité plus grande qu'un changement de maîtres par suite d'un échange, d'une vente, ou de toute autre transaction commerciale.

Aussitôt que des possesseurs d'hommes se trouvent en état de guerre avec une nation étrangère, ils ont donc à se mettre en garde contre deux sortes d'ennemis; d'abord, contre ceux qui se trouvent déjà dans l'intérieur de leurs familles, et ensuite contre ceux qui viennent pour les subjuguer. Il est rare que ces deux classes d'ennemis ne soient point d'intelligence; ceux de l'intérieur servent volontiers d'espions et de guides à ceux de l'extérieur, en attendant que l'occasion de les seconder d'une manière plus efficace se présente. Les maîtres sont donc obligés d'avoir en même temps deux armées; l'une, qui surveille les mouvemens des esclaves, et qui prévienne ou

réprime leurs insurrections; l'autre, qui surveille et combatte l'ennemi étranger.

Mais une nation chez laquelle les classes laborieuses sont considérées comme appartenant à l'aristocratie, ne peut avoir de nombreuses armées. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer quel nombre d'hommes nous pourrions mettre sur pied, si nous étions obligés de prendre les soldats comme les officiers de nos armées dans les hauts rangs de la société. Il est bien évident qu'un peuple chez lequel l'usage et le port des armes serait interdit aux hommes des classes laborieuses, serait d'une faiblesse extrême comparativement à celui chez lequel toutes les classes de la population pourraient être appelées à défendre l'indépendance nationale. Quelques exemples vont rendre ceci plus sensible.

Suivant le recensement fait en France en 1831, la population s'élevait à cette époque à 32,569,222 ames. A la même époque, la France avait une armée de 368,921 hommes : c'était à peu près un soldat sur 88 habitans. Prenons ces nombres pour terme moyen : supposons qu'une nation puisse, sans se ruiner, tenir constamment sous les armes la quatre-vingt-huitième partie de sa population. Quel serait, d'après cela, le nombre de soldats que pourrait entretenir la Martinique? Cette colonie dont la population s'élevait, d'après le recensement de 1831, à 119,713 habitans, ne comptait alors que 23,417 personnes libres. Elle n'aurait donc pu tenir sur pied que 266 soldats,

tandis que si la population entière avait été libre, elle aurait pu en entretenir 1360.

La Jamaïque, avec une population de 390,000 ames, ne pouvait mettre sous les armes, avant les dernières mesures du gouvernement anglais qu'environ 9,000 hommes, 5,000 blancs et 4,000 noirs ou gens de couleur (1). La république d'Haïti, avec une population de 935,333 ames, avait à la même époque 45,520 hommes de troupes et 113,328 hommes de gardes nationales. Cette république pouvait donc armer environ sept fois plus d'hommes que la plus riche des colonies anglaises, toute proportion gardée dans le nombre de la population (2). Il faut ajouter que la première n'avait point d'ennemis à redouter à l'intérieur, tandis que, pour la seconde, les ennemis intérieurs étaient plus redoutables encore que ceux de l'extérieur.

Dans les républiques les plus célèbres de l'antiquité, la proportion entre le nombre des personnes libres et le nombre des esclaves était à peu près la même que dans les colonies modernes. Suivant quelques historiens, Athènes ne comptait que vingt mille citoyens, tandis qu'elle avait quatre cent mille esclaves. Il fallait donc que l'armée se recrutât dans un vingtième environ de la population ; les dix-neuf vingtièmes étant frappés d'incapacité et étant mis

(1) Report of the committee, etc., p. 40.

(2) Second report, etc., p. 163-164.

sur le même rang que les animaux domestiques.

Il résultait de ce système que la perte d'une grande bataille pouvait livrer l'état à la population asservie, ou qu'elle obligeait les maîtres qui n'étaient pas tombés dans les mains des ennemis, à élever un certain nombre de leurs esclaves au rang des citoyens. Ainsi, dans le sixième siècle avant l'ère chrétienne, les esclaves s'emparèrent du gouvernement d'Argos et le gardèrent pendant long-temps, parce que la plupart des maîtres avaient péri dans les combats (1). Les Lacédémoniens qui s'étudiaient à dégrader leurs esclaves et à détruire chez eux toute étincelle de courage et tout sentiment de dignité, furent obligés d'en admettre un grand nombre au rang des citoyens; ils n'avaient pas d'autres moyens de réparer les ravages de la guerre et de prévenir la ruine de leur république. Après avoir plongé dans l'avilissement la classe laborieuse, les membres de l'aristocratie, s'ils éprouvaient une défaite, étaient obligés de se recruter dans son sein, sous peine de voir éteindre leur race.

Toutes les fois que la population d'un pays se divise en maîtres et en esclaves, et que l'armée ne peut se recruter qu'au sein de l'aristocratie, on ne saurait donc avoir un grand nombre de soldats pour défendre l'indépendance nationale, et il est très-difficile de réparer les désastres de la guerre. Il est une autre circonstance qui rend

(1) Hist. de la législ., par M. de Pastoret, t. VIII, p. 18.

très-difficile la résistance à l'invasion : c'est la misère qui existe, en général, dans tous les pays exploités par des esclaves, et la facilité que trouve une puissance étrangère à attirer dans son parti des grands accablés de dettes.

Il n'est point de guerre chez les peuples modernes, qui n'entraîne une nation dans de grandes dépenses, et qui n'exige l'établissement de nouvelles contributions ; mais si la partie la plus nombreuse de la population est considérée comme une propriété, sur qui fera-t-on peser les impôts ? Ce ne peut pas être sur les esclaves, car ils ne possèdent rien, leurs maîtres ne leur laissant rien au-delà de ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour subsister. Il faut donc fournir aux dépenses que la guerre exige, par les contributions levées sur les possesseurs d'esclaves. Or, ces contributions ne peuvent fournir que de faibles moyens, d'abord, parce que le nombre des contribuables est nécessairement très-borné, et, en second lieu, parce que l'esclavage est un obstacle à la cumulation des capitaux dans les mains des maîtres.

Ajoutons que l'état de détresse dans lequel se trouvent habituellement la plupart des possesseurs d'esclaves, dispose un grand nombre d'entre eux à devenir les instrumens de toute puissance qui veut les payer. C'est ce qu'on vit dans l'empire romain après la chute de la république. « Dès qu'un ministre ou quelque grand, dit Montesquieu, crut qu'il importait à son avarice,

à sa vengeance, à son ambition, de faire entrer les barbares dans l'empire, il le leur donna d'abord à ravager (1). » On vit des trahisons semblables dans les guerres qui, dans le dernier siècle, amenèrent le partage de la Pologne.

L'influence que l'esclavage exerce sur le nombre de la population, se fait sentir aussi sur l'indépendance nationale. Il est évident, en effet, que lorsqu'une faible population se trouve disséminée sur un vaste territoire, il est très-difficile de s'opposer à une invasion. Il n'y a plus que des armées réglées qui puissent faire résistance, et pour former ces armées, il faut dépeupler des provinces entières. C'est ce qu'on vit, au dernier siècle dans la guerre qui eut lieu, entre la Russie et la Pologne; le recrutement des armées avait tellement épuisé d'hommes libres les provinces du nord, que les filles n'y trouvaient plus de maris. Suivant Rulhière, quand il y naissait un enfant mâle, on voyait aussitôt vingt filles nubiles accourir et s'offrir pour prendre soin de l'enfant, en restant servantes dans la maison où il était né, sans aucun autre salaire que la promesse de les épouser un jour (2). Dans les contrées où, par une conséquence de l'esclavage, une population peu nombreuse est répandue sur un immense territoire, il suffit de la perte d'une bataille, pour livrer le pays tout entier à la discrétion de l'ennemi.

(1) Grandeur et décadence des Romains, c. XXVIII p. 311.

(2) Histoire de Pologne, tome III, liv. IX, p. 146.

Enfin, les effets que l'esclavage produit sur la nature du gouvernement, influent d'une manière non moins étendue sur l'indépendance nationale. Il existe une relation si intime et si manifeste entre la force d'une nation, relativement à des puissances étrangères, et la nature de son gouvernement, qu'il n'est pas nécessaire de la démontrer. Si donc il est dans la nature de l'esclavage de vicier le gouvernement du peuple qui l'admet chez lui, comme je crois l'avoir précédemment démontré, il est clair que, sous ce rapport, l'asservissement d'une partie de la population est une cause de faiblesse.

Les esclaves ne sont pas également misérables dans toutes les circonstances; plusieurs peuvent même se trouver assez doucement traités pour s'attacher à leurs possesseurs. Les dangers que fait naître la servitude pour l'indépendance des maîtres, ne sont donc pas toujours les mêmes, et il est quelquefois arrivé que des esclaves ont été armés pour la défendre; mais ce sont là des exceptions qui se présentent rarement, et sur lesquelles il n'est pas sûr de compter. Les Romains, dès le commencement même de leur république, et dans un temps où la servitude n'avait pas encore acquis le caractère de dureté qu'elle eut plus tard, virent leurs esclaves se rallier aux armées qui assiégeaient leur ville (1). De la peur de voir insurger leurs esclaves, na-

(1) Denys d'Halicarnasse, liv. v, ch. XXVI.

quit la politique de porter toujours la guerre sur le territoire ennemi. Cette politique éloigna long-temps le danger; mais quand les légions furent impuissantes pour défendre les barrières de l'empire, la désertion en accéléra la chute. Lorsque Alaric et Rhadagaise parcoururent l'Italie, leur armée se grossit de toute la foule qui parlait encore la langue teutonique, et de tout esclave qui pouvait se dire Goth ou Germain (1). Rome, avant que d'avoir asservi toutes les nations qui avaient déjà fait quelques progrès dans la civilisation, pouvait faire subsister ses armées sur le territoire de ses ennemis; mais lorsque toutes les nations industrieuses eurent été asservies, l'empire se trouva hors d'état de supporter les frais de la guerre : les esclaves ne possédaient rien, et la plupart des maîtres étaient ruinés.

Les grands de Rome, à mesure que leurs armées envahissaient le territoire des autres nations, en faisaient disparaître les hommes libres; ils les distribuaient comme esclaves dans des pays qui leur étaient étrangers. Ils se partageaient le sol pour en faire de vastes domaines, ou le prenaient à ferme de la république, et le faisaient exploiter par d'autres hommes amenés comme esclaves. Les prisonniers goths ou germains étaient dispersés dans les campagnes d'Italie, les prisonniers gaulois étaient transportés

(1) Sismonde de Sismondi, Nouveaux principes d'économie politique, liv. III, ch. IV, p. 181.

sur les côtes de l'Afrique ou de l'Asie mineure. Lorsque les peuples barbares fondirent de toutes parts sur l'empire, ils ne trouvèrent donc que des contrées à moitié désertes, et peuplées par des hommes pour lesquels l'invasion était un bienfait plutôt qu'une calamité. L'histoire ne nous dit pas ce que devenaient, à mesure que les conquérans avançaient dans le pays, les familles aristocratiques qui se trouvaient placées au milieu de leurs esclaves ; mais nous pouvons nous en faire une idée, par ce qui arriva, dans le dernier siècle, à la Pologne, dans la guerre qui en amena le partage (1).

Avant que la Pologne eût été partagée, son extrême faiblesse, résultat nécessaire de l'esclavage de la partie la plus nombreuse de la population, avait frappé les esprits. « Le plus faible de ses ennemis, disait un historien, peut impu-

(1) Ce fut la tendance qu'avaient les esclaves à chercher un refuge contre la cruauté de leurs maîtres, chez les nations barbares, qui fit établir des peines terribles contre les esclaves convaincus d'avoir fait de pareilles tentatives.

«Si fugitivi servi deprehendantur *ad barbaros* transeuntes : *aut pede amputato debilitentur*, aut metallo dentur, aut qualibet alia pœna afficiantur. »

Ce décret de Constantin fut modifié long-temps après : au lieu d'amputer un pied à l'esclave, on se contenta de l'amputation d'une main. (Cod. Just., lib. VI, tit. VI, p. 3, de servis fugitivis.)

Les Hollandais, dans leurs colonies, ont employé la même peine d'amputation pour punir un délit de même genre. Voyez *Supra*, ch. IX, p. 56.

nément, et sans précaution, entrer sur son territoire, y lever des contributions, détruire ses villes, ravager ses campagnes, massacrer ses habitans ou les enlever. Sans troupes, sans forteresses, sans artillerie, sans munitions, sans argent, sans généraux, sans connaissance des principes militaires, quelle résistance pourrait-elle songer à opposer? Avec une population suffisante, assez de génie, et des ressources pour jouer un rôle, la Pologne est devenue l'opprobre et le jouet des nations (1). »

Dès que le gouvernement russe eut formé le dessein d'asservir cette nation, il commença par exciter des soulèvemens parmi les esclaves. Des écrits séditieux furent répandus parmi les paysans, ou affichés aux portes des églises; en même temps, des émissaires secrets étaient envoyés dans les campagnes, pour exciter des insurrections. Une troupe de sauvages zaporoves venaient à la suite des missionnaires russes et fournissaient des armes aux insurgés; ceux-ci, dit Rulhière, les conduisaient de maisons en maisons. Tout ce qui n'était pas de la religion grecque, vieillards, femmes, enfans, gentilshommes, valets, moines, artisans, juifs et luthériens, tout fut massacré. Toute la noblesse éparse dans ses maisons en Ukraine y fut égorgée (2).

(1) Raynal, Histoire philosoph. des deux Indes, t. X, liv. XIX, p. 60.

(2) Rulhière, Histoire de l'anarchie de Pologne, tom. III, liv. IX et X, p. 93 et 94, 214 et 215.

Dans les provinces où les esclaves n'avaient pas encore été insurgés, les membres de l'aristocratie n'osaient abandonner leurs terres, dans la crainte que leur départ ne fût le signal de l'insurrection ; mais ils étaient saisis de terreur en se voyant, eux et leurs familles, au milieu d'une population ennemie, qui n'attendait qu'un signe pour les massacrer. Les troupes russes parcouraient le pays sans crainte et sans danger, convaincues qu'elles n'avaient besoin que d'un signal pour trouver des auxiliaires dans les paysans. Si les nobles polonais osaient se plaindre, l'ambassadeur russe leur faisait entendre qu'il soulèverait les esclaves, et par ce seul mot il leur commandait le silence. En effet, dit l'historien que je viens de citer, des émissaires étaient envoyés dans toute la Pologne pour y soulever les paysans : tout était fureur, désolation, désespoir (1). Cependant, la noblesse n'avait point de troupes pour se défendre ; car, pour en avoir, il aurait fallu armer des esclaves, et les esclaves étaient des ennemis (2).

Dans le commencement du dix-septième siècle, l'aristocratie russe éprouva combien l'existence de l'esclavage compromettait sa sûreté. Une troupe d'esclaves, appelés à l'indépendance par un de leurs compagnons de servitude, s'étant, en effet, insurgés, s'emparèrent des filles et des

(1) Rulhière, tome III, liv. IX et X, p. 99, 100 et 244.
(2) *Ibid.*, liv. IX, p. 66.

femmes des nobles, et mirent au pillage les villes et les villages dont ils purent se rendre maîtres. « Leur exemple, dit un historien, répandit au loin l'esprit d'anarchie. Les paysans crurent que le temps était venu de rétablir l'égalité et d'exterminer la noblesse. Le sang des nobles coulait à longs flots, et leurs membres déchirés et exposés à la vue du peuple étaient autant de signaux qui l'appelaient à la liberté. Les forces qu'on rassembla contre eux furent aisément dissipées. Malheur aux nobles qui leur furent livrés par des traîtres, ou que le sort des armes fit tomber entre leurs mains. Ils s'étudiaient à les faire périr dans des supplices nouveaux (1). »

Cependant, l'esclavage expose moins les Russes à être subjugués par une nation étrangère, qu'il n'exposait les Polonais. Il existe plusieurs raisons de cette différence, mais une des principales est dans la nature du gouvernement. Quand les esclaves russes entrent dans l'armée, leurs maîtres n'ont plus d'empire sur eux, au moins en qualité de maîtres. Ils ne dépendent alors que du gouvernement ou des officiers qu'il leur donne, et leur sort est peu différent des soldats des autres nations. D'un autre côté, les nobles étant eux-mêmes les esclaves du gouvernement, peuvent exercer sur les paysans un pouvoir moins despotique. Les atteintes portées à la liberté des maîtres, affaiblissent, dans ce cas comme dans tous, les

(1) Lévesque, Histoire de Russie, tome III, p. 286.

dangers attachés à l'asservissement des classes laborieuses. Rulhière observe que les esclaves de la Russie font la force de ses armées (1). La raison en est simple; c'est qu'un paysan enrôlé cesse d'être esclave.

L'influence de l'esclavage sur l'indépendance des îles d'Amérique, est si manifeste, que l'idée de l'existence des maîtres est inséparable de l'idée de leur asservissement à des peuples ou à des gouvernemens qui existent sous d'autres climats. Les hommes qui forment la classe aristocratique dans les colonies anglaises, françaises, hollandaises, espagnoles, ont besoin, pour conserver leur empire sur leurs esclaves, d'être sans cesse sous la protection d'armées étrangères. Ils peuvent passer alternativement sous la domination de toutes les puissances auxquelles le hasard de la guerre donne momentanément l'empire des mers; mais aussi long-temps qu'ils règneront sur une population esclave, ils doivent renoncer à former des nations indépendantes; leur propre asservissement est une condition inséparable de leur domination.

La domination étrangère qui pèse sur les colons n'est pas celle qu'un gouvernement régulier exerce sur ses sujets; c'est celle qu'exerce un maître sur ses propriétés. Il n'y a aucune analogie entre le pouvoir auquel est soumis un colon de la Martinique, et le pouvoir auquel est soumis

(1) Rulhière, tome III, liv. IX, p. 67.

un habitant de la France. Celui-ci trouve des garanties dans les tribunaux, dans les chambres, dans la publicité et dans l'opinion publique qui en est la conséquence; celui-là ne peut en trouver que dans ses intrigues, dans son obéissance et dans la merci du pouvoir. Si les habitans des colonies inspirent quelque sympathie aux métropoles, cette sympathie n'existe que pour la partie opprimée de la population, pour les esclaves et pour les hommes de couleur. Une multitude de sociétés se sont formées dans toutes les villes de l'Angleterre pour venir au secours des esclaves; des hommes les plus recommandables de tous les rangs, sont entrés dans ces sociétés; les écrivains ou les orateurs connus par l'indépendance de leur caractère, ont défendu et propagé leurs principes; mais qui s'est jamais avisé de s'associer pour protéger les colons, ou pour mettre un terme à leur détresse?

Les peuples des îles ou du continent d'Amérique, qui font exécuter tous leurs travaux par des esclaves, sont d'une telle faiblesse, lorsqu'on les considère comme corps de nation, qu'il suffit de quelques esclaves fugitifs pour compromettre leur existence. Dans le temps où l'île d'Haïti était occupée par des colons français, quelques esclaves, s'étant réfugiés dans les montagnes, s'y multiplièrent bientôt au point qu'ils pouvaient offrir un asile assuré à tout homme qui voulait aller les joindre, et qu'ils faisaient trembler toute la colonie. C'est là, dit Raynal, que, grace à la

cruauté des nations civilisées, ils deviennent libres et féroces comme des tigres, dans l'attente peut-être d'un chef et d'un conquérant qui rétablisse les droits de l'humanité violée (1). La colonie hollandaise de Surinam a vu de même son existence compromise par des esclaves réfugiés dans les forêts. Les guerres qui ont eu lieu entre les nègres indépendans et leurs anciens possesseurs, est devenue si dangereuse pour les derniers, qu'ils ont été obligés de suspendre leurs défrichemens. Ils auraient été vaincus et exterminés, s'ils n'avaient été secourus par la mère-patrie et par des officiers et des soldats européens; et ils ont fini par traiter de puissance à puissance avec les esclaves fugitifs (2).

Les possesseurs d'esclaves des îles et du continent d'Amérique peuvent se flatter qu'ils auront peu de dangers à courir, aussi long-temps que les peuples de l'Europe et leurs gouvernemens se croiront intéressés à conserver la domination qu'ils exercent sur eux; mais cette croyance qui n'existe déjà plus dans la partie la plus éclairée des nations, pourra ne pas être de longue durée dans l'esprit des gouvernemens; tout le monde est déjà convaincu que les colonies coûtent fort cher et rapportent fort peu aux peu-

(1) Histoire philosoph. des deux Indes, tom. VII, liv. XIII, pages 236 et 237.

(2) Stedman, Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guyane, tome I, ch. III et IV, p. 95, 104 et 105; tome II, ch. III, p. 94. — Raynal, tome VI, liv. XII, p. 413.

ples dont les gouvernemens se permettent ce genre de luxe. Qu'arriverait-il cependant, si tout à coup l'Angleterre, la France et la Hollande supprimaient de leurs budgets, comme charges inutiles, les monopoles accordés aux colons, et les énormes dépenses qu'exige leur sûreté? Qu'arriverait-il, si on leur laissait le soin de se protéger et de se gouverner eux-mêmes? Iraient-ils se placer sous la protection d'autres puissances? Ils pourraient le tenter; mais, ils en trouveraient difficilement. Les Russes et les Turcs ne sont pas aussi fins que nous; s'ils se font payer par les sujets qu'ils oppriment, ils se feraient payer, à plus forte raison, par ceux auxquels ils accorderaient une dispendieuse protection (1).

Il ne serait pas impossible d'ailleurs que, dans une guerre entre deux puissances continentales, l'une d'elles cherchât à insurger les esclaves de l'autre. « Nos colonies des Indes occidentales, dit

(1) Les peuples d'Europe qui ne possèdent point de colonies, sont ceux qui paient le moins cher les denrées des tropiques, par la raison qu'ils n'accordent le monopole de la vente à aucune île. En Suisse, par exemple, le peuple paie le sucre, le café et les autres denrées qui viennent des colonies ou des Indes, à un prix beaucoup plus bas que ne les paient les peuples de France et d'Angleterre. Dans ces deux derniers pays, le public commence par payer un impôt fort lourd, pour protéger les colons et leurs possessions; et quand il a payé cet impôt et qu'il les a protégés, il jouit de l'avantage de payer leurs produits plus chèrement que ne les paie aucune autre nation.

un écrivain anglais, ne possèdent pas les ressources que nous avons aux Indes orientales. Elles ont toutes protesté contre toute intention de confier leur défense à des natifs du pays; elles veulent, quoi qu'il en coûte d'hommes et d'argent, n'être gardées que par des soldats européens. Les esclaves, excèdant de vingt fois au moins le nombre des hommes libres, sont les principales causes de leurs craintes, et c'est contre eux qu'ils ont à multiplier leurs précautions. S'ils avaient eu la sagesse de s'attacher les noirs et les hommes de couleur, ils auraient pu se confier à eux dans le moment du danger; mais dans quelle vue peut-on considérer maintenant ces colonies, si ce n'est comme un amas de matières combustibles qui n'attendent qu'une étincelle pour s'enflammer et produire la plus terrible des explosions? Parler de la sécurité de possessions où les dix-neuf vingtièmes de la population sont courbés sous le joug et sous la plus dégradante servitude, est une véritable folie, surtout quand on considère qu'Haïti plane au-dessus d'elles dans la force et la vigueur d'une liberté nouvellement conquise par le sang et par la vengeance, et que l'Amérique méridionale a proclamé la liberté de tous ses esclaves... N'oublions pas d'ailleurs que nous n'avons aucune garantie contre une autre guerre avec l'Amérique. Nous lui avons montré le point vulnérable de nos colonies; dans la dernière guerre, nous avons appelé ses esclaves à se placer sous nos

étendards, à prendre les armes contre leurs maîtres et à conquérir leur liberté. Supposez que, dans une autre guerre avec cette puissance, une armée de nègres américains fassent une descente dans la Jamaïque, avec le dessein d'affranchir leurs frères. Que pourraient opposer les blancs contre une telle force? Nous pourrions envoyer d'Europe à leur aide, régiment après régiment; le climat les moissonnerait à mesure de leur arrivée. Rappelons-nous ce qu'une poignée de nègres marons fut capable d'exécuter, il y a vingt-sept ans, contre les forces entières de la Jamaïque. Il ne leur fallut que deux cents combattans pour tenir toutes ces forces en haleine pendant huit ou neuf mois, et ils ne mirent bas les armes que sur la promesse d'une amnistie. Si, au lieu de n'avoir que deux cents hommes, ils en avaient eu cinq mille ou seulement deux mille, l'île était à jamais perdue pour l'Angleterre (1). »

Les Anglo-Américains du sud sont moins menacés dans leur indépendance, par suite de l'esclavage établi parmi eux, que ne le sont les planteurs des îles. Les hommes de l'espèce des maîtres sont plus nombreux chez eux qu'ils ne le sont dans les colonies, et leur union avec les états qui n'ont plus d'esclaves, est pour eux une garantie. Il ne faut pas douter, cependant, que leur indépendance ne soit déjà affectée par l'exis-

(1) East and West-India sugar, 1823, p. 60, 61, 62.

tence, au milieu d'eux, d'une multitude d'esclaves. Non-seulement l'esclavage les prive des secours qu'ils trouveraient dans une milice de deux cent mille hommes, mais il exige d'eux une force suffisante pour tenir dans la servitude cette partie de la population. Une puissance qui porterait sur leur territoire quelques régimens de noirs ou d'hommes de couleur, parlant la langue de leurs esclaves pourrait renouveler chez eux le spectacle qu'a présenté la Pologne à l'époque de l'envahissement des Russes. Le soin que prennent les Anglo-Américains de tenir leurs esclaves dans l'abrutissement, en s'interdisant, sous des peines sévères, de leur apprendre à lire, rendrait les provocations à la révolte un peu plus difficiles; mais aussi les insurrections n'en seraient que plus terribles, car les esclaves les plus abrutis sont toujours les plus féroces (1).

(1) « Les propriétaires de nègres se plaignent déjà que depuis que la population noire augmente, ils sont moins soumis, plus remuans qu'ils ne l'étaient autrefois. Tous ces symptômes devraient les aviser de la prompte nécessité de faire quelque chose pour préparer une fin à cet état d'esclavage, qui sera tôt ou tard d'un grand danger pour les maîtres; mais on s'endort sur ce danger comme sur tous les autres, et, dans ce cas comme dans tous les autres, on reconnaît que la prévoyance est nulle parmi le peuple américain. » De Larochefoucault-Liancourt, Voyage aux États-Unis, troisième part., tome VI, p. 86.

Il y a déjà trente ans que M. de Larochefoucault a fait ces observations, et, depuis cette époque, le nombre des esclaves est beaucoup augmenté.

Tant que les principales îles d'Amérique seront exploitées par des esclaves, les dangers que présente l'esclavage pour l'indépendance des Anglo-Américains du sud, seront moins grands, parce que les possesseurs blancs se feront un scrupule d'employer des moyens qui compromettraient leur propre existence ; mais cet état ne durera pas toujours. Déjà une des îles les plus étendues et les plus fertiles n'est possédée que par des nègres ou par des hommes de couleur libres. L'Angleterre tend à l'abolition de l'esclavage avec cette constance qui caractérise les hommes de cette nation (1) ; elle atteindra le but qu'elle se propose, comme elle l'a atteint quand elle a voulu abolir la traite (2). L'affranchissement des esclaves des colonies anglaises, placera les Anglo-Américains du sud dans la position la plus critique, à moins qu'ils ne se hâtent de suivre l'exemple qui leur est donné. Il n'est pas impossible que le gouvernement anglais, en secondant l'abolition de l'esclavage dans ses colonies, n'ait

(1) Au mois de juin 1824, il existait déjà, en Angleterre, deux cent vingt associations formées dans le but de seconder celle qui s'est établie à Londres pour l'abolition de l'esclavage ; depuis cette époque, le nombre s'en est considérablement augmenté. En 1823, il a été présenté cinq cents pétitions au parlement pour le même objet. En 1824, il en a été présenté près de six cents. — Report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 37.

(2) Depuis la publication de la première édition de cet ouvrage, ce but a été atteint.

pour objet de se préparer des forces contre les États-Unis.

L'existence de l'esclavage menace l'indépendance des Anglo-Américains du sud d'une autre manière. On a vu, lorsque j'ai exposé les effets de l'esclavage, relativement à l'accroissement des richesses et des diverses classes de la population, que, dans les pays où tous les travaux sont exécutés par des hommes asservis, les richessses ne s'accroissent qu'avec une extrême lenteur, et que la population se multiplie d'une manière plus lente; souvent même la population et les richesses décroissent simultanément. Dans les états de l'Union, où tous les travaux sont exécutés par des mains libres, les richesses et les hommes se multiplient, au contraire, avec une rapidité dont on n'avait pas d'exemple. Non-seulement le nombre des individus s'accroît rapidement dans chaque état, mais le nombre des états libres tend à se multiplier. Il suivra nécessairement de là, que plus les Anglo-Américains du Nord prospéreront, plus les états du sud perdront de leur importance relative. L'influence de ces derniers doit décroître en raison de l'accroissement de la population, des richesses et des lumières des autres états.

Sans doute, une fraction de la population peut croître en nombre, en richesses et en lumières, sans que les autres fractions en souffrent. Il arrive même souvent que cet accroissement est un bien pour elles ; mais cela n'a lieu que lorsqu'il

y a identité de sentimens, d'opinions, d'intérêts entre toutes les parties. Or, cette identité ne peut pas exister entre une population composée d'hommes industrieux et libres, et une population composée de possesseurs d'esclaves. Les premiers attachent l'honneur à l'activité, au travail, à l'économie, aux bonnes mœurs; ils attachent le mépris à la paresse, à l'incapacité, à la dissipation. Les seconds attachent l'honneur à l'oisiveté, à l'ostentation, au nombre d'hommes qu'ils possèdent; ils attachent le mépris au travail, à l'industrie. Comment de tels hommes pourraient-ils tendre vers le même but? comment pourraient-ils avoir quelque estime les uns pour les autres (1)?

Les intérêts, tels qu'ils sont conçus de part et d'autre, ne sont pas moins opposés que les opinions, les sentimens et les habitudes. Les maîtres

(1) Franklin, que l'on peut considérer comme le représentant de la population industrieuse de l'Amérique, n'a pas fait connaître directement tout ce qu'il pensait des possesseurs d'esclaves, ses compatriotes; mais si l'on veut savoir quelle était son opinion à leur égard, on en a un moyen facile. Il suffit de se rappeler les mœurs de l'animal auxquelles il comparait les mœurs d'un gentilhomme, et de comparer les mœurs qu'il attribuait à un gentilhomme aux mœurs d'un planteur. Deux quantités étant égales à une troisième, disent les mathématiciens, sont égales entre elles: qu'on juge, d'après cet axiome, de l'accord qui peut exister entre les opinions des Américains industrieux et des Américains qui vivent sur les produits du travail de leurs esclaves.

voient leur intérêt à maintenir leur domination sur leurs esclaves dans toute son étendue; ils considèrent comme une atteinte à leur propriété, toute garantie accordée aux hommes dont ils sont en possession. A leurs yeux, leur sûreté dépend de l'abrutissement de la population asservie; ce qui leur importe, ce n'est pas que leurs esclaves soient actifs, laborieux, intelligens; c'est qu'ils soient soumis, et que l'idée d'un meilleur avenir ne se présente jamais à leur esprit. Il ne s'agit pas, pour les maîtres, d'augmenter les produits de l'agriculture, de multiplier les défrichemens; il s'agit de conserver les possessions qui existent. Les possesseurs d'esclaves sont comme tous les despotes; quand ils ne rétrogradent pas, ils sont condamnés à rester stationnaires.

Les hommes qui ne sont ni maîtres, ni esclaves, et qui exercent quelque branche d'industrie, sont intéressés, au contraire, à voir dans tous les états de l'Union, une population homogène. Leur sécurité sera d'autant plus grande, que chaque état pourra mieux pourvoir par lui-même à sa propre défense. Ils seront d'autant plus riches que les produits de leur sol et de leur industrie trouveront un plus grand nombre de consommateurs dans les états du sud, et qu'ils pourront acheter à meilleur marché les produits de ces derniers états. Pour des peuples industrieux et commerçans, il n'est pas de plus mauvaises pratiques que les nations chez lesquelles

la population se divise en maîtres et en esclaves.

Les peuples industrieux des états libres, sont intéressés à voir tous les autres états marcher de pair avec eux; peu leur importe que ceux avec lesquels ils auront des relations de commerce, aient toujours été maîtres ou qu'ils aient été des affranchis. Quelque puissant que soit le préjugé des Américains du nord contre les noirs et contre les hommes de couleur, il est chez eux une puissance plus grande encore : c'est le désir de s'enrichir par l'industrie ou le commerce. Des agriculteurs, des manufacturiers, des commerçans, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions sur la supériorité de leur espèce, préféreront toujours un homme noir ou basané avec lequel ils feront de bonnes affaires, à un blanc qui ne leur sera bon à rien, et qui ne paiera pas ses dettes.

Il est des hommes qui ont présagé une séparation entre les états où une partie de la population est considérée comme la propriété de l'autre, et les états où l'esclavage est aboli. Si cette séparation s'effectuait jamais, ce ne seraient pas les états du sud qui l'auraient provoquée ; livrés à eux-mêmes, ils seraient d'une telle faiblesse, que, s'ils conservaient l'esclavage, ils pourraient être envahis aussi facilement que le fut la Pologne au dernier siècle. Il faudrait, pour qu'il s'opérât une séparation, que les états libres repoussassent l'alliance des possesseurs d'esclaves, comme une charge et comme une

cause de corruption parmi eux. Dans ce cas, les états exploités par des esclaves ne seraient point indépendans; ils obéiraient à l'influence qu'il plairait aux autres nations d'exercer. Il n'est pas une puissance qui ne pût leur dire, comme l'ambassadeur russe aux nobles Polonais: « Si vous remuez, j'insurgerai vos esclaves. »

Ainsi, les hommes qui se font possesseurs d'esclaves, se mettent, par ce seul fait, entre deux ennemis; ils s'exposent à être massacrés par les hommes qu'ils possèdent, ou à être asservis par des étrangers; et s'il se forme une véritable coalition entre les ennemis intérieurs et les ennemis extérieurs, ils n'ont aucun moyen de résistance.

—

CHAPITRE XXIII.

De l'influence qu'exercent les peuples possesseurs d'esclaves, sur les mœurs et la liberté des peuples chez lesquels l'esclavage est aboli ou n'a point été admis.

Le sujet de ce chapitre est si vaste, que l'écrivain qui voudrait le traiter d'une manière complète, aurait à faire un fort grand ouvrage; l'histoire du genre humain se compose, en effet, presque tout entière de l'action des nations les unes sur les autres, et lorsque l'on considère de près la nature, les causes et les effets de cette action, on y démêle constamment les erreurs, les passions ou les vices enfantés par l'esclavage; mais je ne veux pas embrasser ici, dans toute son étendue, un sujet aussi vaste ; je ne veux exposer que quelques-uns des principaux effets que produit, sur une nation chez laquelle il n'existe point d'esclaves, le contact d'un peuple chez lequel la classe la plus nombreuse est considérée comme la propriété de l'aristocratie.

Les nations au sein desquelles on n'admet plus qu'un homme puisse être la propriété d'un autre, sont aujourd'hui nombreuses et puissantes, et il est permis d'espérer qu'à l'avenir leur influence

sera plus forte que celle des peuples chez lesquels on voit régner encore des principes et des pratiques contraires. Cependant, lorsque l'on compare les peuples chez lesquels l'esclavage est aboli, aux peuples chez lesquels la population se divise en esclaves et en maîtres; lorsque l'on compare surtout l'étendue de territoire occupée par les uns, à l'étendue de territoire occupée par les autres, on trouve que les possesseurs d'esclaves exercent et pourront exercer encore longtemps, une influence immense sur le sort du genre humain.

Près des deux tiers du territoire européen sont occupés par des populations qui admettent, sans restriction, le principe et la pratique de l'esclavage. La Russie, l'Autriche, la Turquie, et une partie de l'Allemagne, admettent, en pratique comme en théorie, que des hommes peuvent être possédés par d'autres, à titre de propriété; et, dans presque tous ces états, le nombre des esclaves est fort grand, comparativement à celui des maîtres. Dans les pays mêmes au sein desquels l'esclavage domestique est procrit, il est encore reconnu qu'un homme peut en posséder d'autres, et disposer d'eux d'une manière à peu près arbitraire, pourvu qu'il ne tienne pas les possessions de ce genre sur le territoire d'Europe.

En Amérique, le territoire occupé par des populations qui se divisent en maîtres et en esclaves, est au moins égal à celui que possèdent

les peuples chez lesquels l'esclavage est proscrit. Dans l'Amérique du nord, dix états sur vingt-quatre sont sous la domination absolue de possesseurs d'esclaves ; dans l'Amérique du sud, les nations chez lesquelles la population est divisée en maîtres et en esclaves, ne sont guère moins nombreuses. Les colonies que possèdent sur cette partie du continent américain, les Anglais, les Hollandais et les Français, le vaste empire du Brésil, et une partie des états qui se sont formés des anciennes colonies espagnoles, sont exploités par des esclaves. Enfin, dans toutes les îles qui sont à l'est de l'Amérique, à l'exception de celle d'Haïti, la masse de la population se compose d'esclaves possédés par un petit nombre de maîtres.

En Asie, nous trouvons également la population divisée en deux classes, celle des hommes possédés et celle de leurs possesseurs. Tout le nord de ce vaste continent fait partie de l'empire russe, et par conséquent le principe de l'esclavage n'y règne pas moins que dans la Russie d'Europe. Dans les autres parties de l'Asie, l'esclavage est presque partout admis, quoique le nombre des esclaves y soit très-petit, comparativement aux autres classes de la population.

Enfin, en Afrique, on ne connaît aucune nation chez laquelle l'esclavage n'existe pas, à moins que ce ne soit quelques tribus qui sont encore nomades.

L'esclavage existant encore chez un grand

nombre de peuples; et, dans tous les pays où il est établi, les pouvoirs publics étant entre les mains des classes aristocratiques, qui considèrent la classe laborieuse comme leur propriété, l'on conçoit que les nations chez lesquelles il n'existe plus d'esclaves, ne peuvent échapper entièrement à leur influence.

Pour déterminer les causes, la nature et les effets de l'action qu'exercent les peuples chez lesquels l'esclavage existe, sur les nations qui l'ont proscrit, il est nécessaire de se rappeler l'influence qu'exerce l'esclavage sur les idées et sur les mœurs des maîtres et des esclaves, et sur les individus qui se trouvent placés entre les uns et les autres, soit qu'ils aient été affranchis, soit qu'ils aient cessé d'être maîtres.

Le premier effet que produit l'esclavage sur les mœurs et sur les idées de toutes les classes de la population, est d'avilir l'action des organes de l'homme sur les choses, toutes les fois que cette action a pour objet d'en accroître l'utilité; le second est de donner aux hommes de la classe des maîtres la passion des jouissances physiques, l'amour du faste et de la dissipation; le troisième de prévenir le développement des connaissances qui n'ont pas pour objet d'étendre l'empire de l'homme sur ses semblables, et de mettre obstacle par cela même au développement des arts industriels et du commerce; le quatrième effet est de rendre stationnaire ou même de faire décroître la classe des esclaves et celle des maîtres;

enfin, le cinquième, est d'obliger les maîtres qui veulent conserver leur empire, à se livrer à tous les exercices propres à assurer la domination de l'homme sur ses semblables, et particulièrement les exercices qui conviennent à l'art militaire.

Ces effets de l'esclavage étant connus, il est facile de voir quel est le genre d'action que les peuples possesseurs d'esclaves exercent ou tendent à exercer sur les nations industrieuses qui ont aboli l'esclavage.

Tous les hommes, de quelque espèce qu'ils soient, tendent, par leur propre nature, à se multiplier et à accroître leurs moyens d'existence; mais, lorsqu'une population considère le travail comme indigne d'elle, elle ne peut accroître ses moyens d'existence, ni par conséquent se multiplier, à moins qu'elle ne ravisse les richesses produites par d'autres. Les hommes qui possèdent des esclaves, sont portés à subjuguer des peuples industrieux, d'abord par le désir de s'approprier des richesses qu'ils ne peuvent obtenir qu'en les ravissant, ensuite par le désir de réduire au nombre de leurs esclaves les individus qui les ont produites, et enfin, par le genre d'exercices auquel ils se sont livrés en leur qualité de maîtres.

Les sénateurs romains, les plus riches possesseurs d'esclaves de l'antiquité, pour prévenir ou pour arrêter les séditions, dit Denys d'Halicarnasse, avaient toujours une guerre préparée (1).

(1) Liv. VI, ch. XXII.

Plutarque a fait une observation semblable : « Les Romains, dit-il, usaient sagement de ce remède-là, tournant au dehors, comme bons médecins, les humeurs qui étaient pour troubler la chose publique (2). » Pour avoir une idée bien nette de ces humeurs que les possesseurs d'esclaves tournaient en dehors, il faut se rappeler que l'aristocratie romaine s'était attribué le monopole de tous les travaux par les mains des hommes qu'elle tenait asservis; qu'il existait ainsi au sein de Rome une population nombreuse sans industrie et sans fortune, et que les patriciens qui s'étaient ruinés, ne pouvaient amasser des richesses que par le pillage. Dans les temps de paix, cette populace oisive et nécessiteuse, poussée par le besoin, et par les membres de l'aristocratie qui avaient à rétablir leur fortune, devenait remuante, et menaçait les possessions des riches sénateurs. Ceux-ci, selon l'expression de Plutarque, tournaient alors les humeurs en dehors; ils dirigeaient contre des nations industrieuses, des armées animées par le désir du pillage et par l'espoir de revenir dans leur pays avec du butin et surtout avec de nombreux esclaves.

L'aristocratie romaine ne traitait pas mieux ses esclaves que ne les traitent les planteurs des colonies modernes; il fallait donc, pour que ses terres ne devinssent pas désertes, qu'elle réduisît de nouveaux peuples en esclavage. D'un autre

(1) Vie de Camille, traduction d'Amiot.

côté, les conquêtes qu'elle faisait pour se procurer des esclaves, et les terres qu'elle était dans l'usage d'enlever aux vaincus, accroissaient l'étendue ou le nombre de ses possessions. Pour faire cultiver ces nouveaux domaines, il lui fallait de nouveaux esclaves, qu'elle ne pouvait acquérir que par de nouvelles guerres; et ces guerres lui donnaient de nouveaux domaines qu'elle ne pouvait faire cultiver sans acquérir de nouveaux esclaves. Le commerce de créatures humaines, qui se faisait sur les marchés de Rome, était immense; la traite se faisait à main armée, et c'étaient les généraux et les légions qui en étaient les agens. Si les nations n'étaient pas vendues en détail sous la lance du préteur, comme cela arrivait fréquemment, elles étaient soumises à une exploitation méthodique, dont le résultat était également de faire passer leurs richesses dans les mains des plus riches possesseurs d'esclaves.

Chez les modernes, comme chez les anciens, les possesseurs d'esclaves considèrent comme indigne d'eux toute profession industrielle; ils ne voient d'honneur que dans la vie militaire, parce qu'elle leur donne le moyen de maintenir leurs esclaves dans l'obéissance, et qu'elle peut les conduire à s'emparer des richesses des autres nations. Cependant, comme ils sont eux-mêmes asservis à des maîtres, et comme les peuples industrieux sont plus puissans qu'ils ne l'étaient jadis, on ne pratique plus, à leur égard, les

usages des beaux jours de la république romaine. On se borne, quand on peut les conquérir, à les soumettre en masse à une exploitation plus ou moins régulière, analogue à celle qui existait du temps des empereurs romains. C'est un progrès que nous devons à l'asservissement des possesseurs d'esclaves, progrès qui ne peut qu'en amener d'autres (1).

Les dangers auxquels sont exposés les peuples industrieux de l'Europe, de la part des nations chez lesquelles la population se divise en maîtres et en esclaves, sont moins grands que ceux auxquels ils étaient exposés jadis; cependant, il faut bien se garder de croire qu'il n'en existe point. La classe des maîtres, par sa position, ses préjugés, ses habitudes, est poussée tout entière dans la carrière militaire, et elle a besoin tout à la fois d'activité et de richesses. La classe des esclaves, du sein de laquelle sortent les soldats, doit être naturellement portée vers la même carrière, parce qu'elle s'y trouve moins avilie, et que les hommes, dans l'alternative

(1) Au milieu du seizième siècle, les Russes, dans leurs guerres, se conduisaient encore comme les Romains du temps de César. Dans la guerre qu'ils soutinrent contre Gustave-Vasa, le nombre des Suédois qu'ils firent esclaves, soldats, paysans, femmes ou enfans, fut si considérable, qu'ils les vendaient pour quelques petites pièces de monnaie. On remarque, dit leur historien, que les petites filles se vendaient un peu plus cher que les mâles. Lévesque, Histoire de Russie, tome III, p. 52.

d'être opprimés en qualité d'esclaves, ou de devenir des agens d'oppression, préfèrent toujours le dernier parti. La qualité de soldat élève en quelque sorte un esclave au rang de son maître, ou du moins elle ne laisse subsister entre eux que les distances établies par les grades militaires. Or, ces distances sont peu considérables, quand on les compare à celle qui existe entre un maître et les individus qu'il possède à titre de propriétaire. Un despote qui aurait les passions d'un conquérant, ne pourrait donc recruter nulle part une armée avec plus de facilité que chez une nation composée de maîtres et d'esclaves. Il n'y a, pour prévenir les dangers dont les peuples civilisés sont menacés à cet égard, que la misère qui s'attache partout à l'esclavage, et les lumières, qui tendent à le détruire dans tous les pays.

On a vu précédemment que les possesseurs d'esclaves, pour maintenir leur domination, tendent en général de toute leur puissance à abrutir la partie de la population sur laquelle ils dominent. Ils ont pour cela deux moyens : l'un est de rendre leurs esclaves tellement stupides, qu'ils soient incapables de profiter d'aucune des lumières qui sont répandues autour d'eux ; l'autre est d'étouffer les lumières qui existent chez les nations voisines, afin qu'aucun rayon ne puisse en arriver jusqu'à la population asservie. Le premier moyen, que nous avons vu employer par les Anglo-Américains, est rarement jugé suffisant : un esclave, quelque stupide qu'il soit, a

des yeux et des oreilles. On peut bien empêcher qu'il n'apprenne à lire; mais, à moins de le rendre inutile à son maître, on ne peut l'empêcher de voir et d'entendre. De là cette tyrannie ombrageuse et minutieuse qui, dans les pays où la classe la plus nombreuse de la population est considérée comme la proprité de l'aristocratie, prévient toute manifestation libre de la pensée, et empêche la circulation des écrits et des personnes avec le même soin qu'on porte dans d'autres états à prévenir la circulation de marchandises infectées de la peste.

Cette surveillance ne se renferme point dans les états où l'aristocratie exploite à son profit les classes laborieuses; elle s'étend dans les pays où il n'existe point d'esclaves, et qui peuvent faire sentir leur influence au-delà de leur territoire. Des hommes qui considèrent comme leur propriété la population industrieuse de leur pays, voudraient lui laisser ignorer qu'il existe, dans d'autres parties du monde, des peuples industrieux et libres. Ils tâchent d'abord d'enlever à sa connaissance tout ce qui pourrait lui révéler leur existence; et, comme ils ne peuvent avoir la certitude de réussir, ils cherchent à réaliser ce qu'ils veulent lui faire croire. C'est donc du besoin qu'éprouvent partout les membres de l'aristocratie de conserver leur domination, que naît l'influence qu'ils exercent sur les gouvernemens des peuples chez lesquels on ne trouve ni esclaves ni maîtres. L'équilibre tend à s'établir

dans les forces morales comme dans les forces physiques : quand des possesseurs d'hommes existent sur un point, ils portent leurs préjugés et leurs vices sur tous les points qui les environnent; mais aussi partout où l'esclavage est aboli, l'on rencontre des hommes qui tendent à le détruire dans tous les pays où il existe encore. Cette double tendance est la puissance qui lie, aux intérêts des peuples esclaves, les intérêts des peuples libres : pour les nations, comme pour les individus, l'égoïsme est le plus faux des calculs.

La tendance de la plupart des gouvernemens de l'Europe est d'étouffer la liberté partout où elle se manifeste. Les gouvernemens des peuples chez lesquels il n'existe plus ni maîtres ni esclaves, sont sans cesse troublés dans leur marche; souvent ils sont obligés de suivre une direction opposée à l'esprit des populations qu'ils gouvernent. Si l'on remonte aux causes de ces perturbations perpétuelles qu'ils éprouvent dans leur existence, on trouvera toujours des influences étrangères, exercées par des hommes qui considèrent une partie de l'espèce humaine comme leur propriété.

L'influence qu'exercent, en Amérique, les états dans lesquels la population est divisée en maîtres et en esclaves, sur les états où l'esclavage est aboli, est un peu moins puissante que celle que nous observons en Europe, par la raison que la masse de la population industrieuse est compa-

rativement plus nombreuse, mieux organisé, plus forte et plus éclairée qu'elle ne l'est dans beaucoup d'autres pays. Il ne faut pas douter cependant que les possesseurs d'esclaves, ou les hommes possédés des états du sud, n'exercent sur leurs idées, sur leurs mœurs et sur leurs lois, une funeste influence. Quand même cette influence n'aurait pas été observée par des voyageurs, il suffirait d'avoir quelques connaissances de la nature de l'homme pour être convaincu qu'elle existe.

Sur vingt-quatre états dont la fédération est formée, il en est dix qui ont maintenu l'esclavage; ainsi, dans les diverses branches dont le gouvernement fédéral se compose, il faut, sur vingt-quatre hommes, compter toujours dix possesseurs d'esclaves, en supposant que chaque état en fournisse un nombre égal. Souvent l'égalité doit être rompue, puisque les possesseurs d'hommes sont portés vers les emplois du gouvernement par une tendance beaucoup plus forte que celle qu'éprouvent des hommes industrieux, et puisque les Américains du Nord se plaignent de l'influence des Américains du sud. Si, sur cinq présidens, l'état de Virginie seul en a fourni quatre, il est impossible qu'elle n'ait pas aussi fourni un plus grand nombre d'employés qu'aucun autre état. Un homme qui jouit d'une grande influence, ne se déplace guère sans entraîner après lui l'atmosphère au milieu de laquelle il est placé. Les personnes avec lesquelles

il a eu quelque communauté d'opinions, viennent à sa suite, puis les frères, les cousins, les flatteurs. Quelle que soit sa fermeté et son impartialité, il est bien difficile qu'il se débarrasse de tout ce monde, tant qu'il a quelque moyen de les placer.

En supposant même que chaque état fournisse un nombre égal de représentans ou de fonctionnaires au gouvernement fédéral, il faut compter que, sur vingt-quatre représentans et sur vingt-quatre membres du sénat, il y a habituellement dix possesseurs d'esclaves, et qu'on en trouve dans une égale proportion parmi les agens du pouvoir exécutif, depuis le ministre jusqu'au sous-lieutenant. Or, est-il possible que, dans des assemblées ou dans des corps ainsi constitués, il existe toujours des idées justes et un sentiment moral bien délicat? Si, dans la vue d'assurer leurs possessions, les possesseurs d'esclaves sollicitent des mesures générales contre les hommes qui sont mis au rang des propriétés, pense-t-on que les représentans des états libres seront assez indifférens au sort de leurs confédérés du sud, pour ne pas se prêter à leurs désirs? Pourront-ils leur refuser de poursuivre jusque sur leur territoire les esclaves fugitifs? Il faudra donc qu'il s'établisse entre tous les états une espèce de coalition contre une race tout entière. Cette coalition sera d'autant plus redoutable qu'elle sera formée, non contre des malfaiteurs, non contre des ennemis du pays ou du

gouvernement, mais contre des êtres innocens dont le crime sera d'avoir le teint un peu foncé, ou de n'avoir pas le nez un peu aquilin. Cependant, comme par suite des liaisons que les maîtres ont avec les femmes asservies, les esclaves finissent par avoir les traits et la couleur de leurs possesseurs, on ne pourra refuser aux maîtres la faculté de poursuivre leurs esclaves blancs dans les états où l'esclavage est aboli, et dès ce moment que deviendra la sûreté des hommes libres.

Les possesseurs d'hommes du sud pouvant être obligés de faire dans le nord de fréquens voyages, soit pour leurs intérêts personnels, soit comme membres du gouvernement, on n'a pu leur refuser de s'y faire suivre par quelques-uns de leurs esclaves, de l'un ou de l'autre sexe; mais quel est, dans les états où l'esclavage est, dit-on, aboli, le pouvoir qu'un maître peut, sans violer les lois du pays, exercer sur son esclave? Les injures, les outrages, les violences et le meurtre même restent-ils impunis dans les états libres, quand c'est un possesseur d'hommes qui s'en rend coupable sur son esclave? Si, dans un de ces états, un individu en maltraite un autre, s'il l'enferme arbitrairement dans un lieu quelconque, s'il se rend coupable de mutilation ou de viol, lui suffira-t-il, pour suspendre l'action de la justice criminelle, de prétendre qu'il est le légitime propriétaire de la personne offensée? Faudra-t-il faire d'abord un procès civil pour

faire juger si l'offensé est une personne ou une chose?

Le seul effet de la présence des maîtres et de leurs esclaves suffirait pour fausser le jugement et dépraver les mœurs d'un peuple libre. Si la simple qualité d'homme ou de femme n'est point suffisante pour garantir un individu de toute peine ou de tout châtiment arbitraire, il n'y a pas d'autre règle de morale que la force. Que peuvent penser, à Philadelphie, les enfans et les hommes peu éclairés, en voyant un citoyen de la Caroline ou de la Virginie traîner à sa suite des hommes ou des femmes qu'il appelle ses propriétés, et disposer d'eux comme bon lui semble? Que peuvent-ils penser quand ils lisent ou qu'on leur raconte que, dans des états confédérés, on fait commerce d'hommes, de femmes ou d'enfans? lorsqu'ils voient que ces possesseurs d'hommes sont reçus, honorés par leurs concitoyens ou par leurs parens, et que c'est même parmi eux que sont choisis les principaux membres de leur gouvernement?

Un enfant, je suppose, voit un citoyen d'un des états du sud amener à suite des hommes ou des femmes dont il se dit le propriétaire, et dont il dispose selon ses caprices, sans que les magistrats y prennent garde. Il s'adresse à sa mère: pourquoi, lui demande-t-il, cet homme peut-il disposer de cet autre? — C'est parce que l'individu dont il dispose est son esclave. — Et qu'est-ce qu'un esclave? — C'est une personne

dont on fait ce qu'on veut. — Pourquoi cet individu est-il son esclave? — Parce que la loi le veut ainsi. — Une chose est donc juste toutes les fois que la loi le veut? — Sans doute, mon fils. Et qui a fait la loi?—Ce sont les possesseurs des terres.—Les possesseurs des terres ont donc fait la justice?—Je le pense.—Pourquoi ont-ils fait une loi pour rendre l'esclavage juste? — Parce qu'ils ont cru que c'était leur intérêt.—Ce qu'on fait est donc juste, quand on suit son intérêt?—Quelquefois. — Pourquoi les hommes esclaves ne rendent-ils pas une loi pour faire que leur liberté soit juste? — C'est parce qu'ils ne sont pas les plus forts. — On a donc toujours raison quand on est le plus fort?—Il est des gens qui le pensent. — Mon papa est-il un propriétaire? — Oui, mon enfant. — Pourquoi ne fait-il pas une loi pour rendre nos domestiques esclaves? cela serait bien commode; car ils ne pourraient pas nous quitter, et ils feraient tout ce que je voudrais.—C'est que cela ne serait pas juste. — Nous ne sommes donc pas les plus forts?—Non, mon enfant. — Pourquoi cet homme, quand il bat son esclave, n'est-il pas puni, comme on punit ici les hommes qui battent les autres? — C'est que cela ne serait pas juste.—Et quelle est la raison de cela?—C'est que l'homme battu est son esclave.—Si l'enfant du jardinier était mon esclave, je pourrais donc le battre aussi, et cela serait juste?

Voilà les maximes de morale qu'apportent les

possesseurs d'hommes, chez les peuples mêmes qui ont prétendu proscrire l'esclavage. L'intérêt et la force deviennent les seules règles de morale que tout homme consulte. La masse de la population ne peut pas suivre toujours la série d'idées que je viens d'exposer; mais il est impossible qu'elle n'arrive pas aux mêmes conclusions, quand elle voit ce qui se pratique sous ses yeux, et ce qui se professe, soit dans les assemblées législatives, soit dans les cours judiciaires. Aussi, lorsque des voyageurs anglais nous assurent que l'existence de l'esclavage dans quelques états, donne de la brutalité à tous les esprits, et affaiblit les sentimens d'humanité, même dans ceux qui ne l'admettent pas pour eux-mêmes, non-seulement on se sent disposé à ajouter foi à leur témoignage, mais on ne concevrait pas que le contraire pût arriver.

Il est peu de questions de législation qui puissent être bien résolues sans les secours des principes de la morale; mais comment ces principes seraient-ils entendus dans des assemblées où près de la moitié des membres sont des possesseurs d'esclaves? Est-ce à eux qu'il sera permis de parler du respect qu'on doit aux personnes, au travail, à l'industrie? Dans quel code de morale trouveront-ils la ligne de séparation entre l'être humain qui est une personne, et l'être humain qui est une chose? S'il se présente des questions dans lesquelles l'intérêt de la liberté des citoyens se trouve en opposition avec l'intérêt des posses-

seurs d'hommes, pense-t-on que ce ne sera pas le premier qui sera sacrifié? Si la possession des maîtres est menacée, il faudra qu'ils la justifient; il faudra qu'ils réduisent en maximes générales ce qui se passe dans la pratique, et qu'ils établissent que leur possession est juste, par cela seul que la loi l'a consacrée. Or, une fois que l'on arrive à de pareilles maximes, il ne s'agit plus que d'avoir une force suffisante pour faire la loi; car, dès ce moment, toutes les tyrannies sont justifiées. On dit que les possesseurs d'esclaves sont des défenseurs très-zélés du gouvernement démocratique, et qu'ils ne parlent de la liberté qu'avec enthousiasme. Cela n'est pas impossible; mais, si les habitans des pays libres peuvent alors les entendre sans dégoût ou sans pitié, il faut que la contagion de la servitude ait singulièrement aveuglé les esprits ou dépravé les sentimens.

La distance qui sépare la nation anglaise de ses colonies, affaiblit les effets que produit, sur une population libre, le contact d'une population de maîtres et d'esclaves; mais, malgré la distance, ces effets sont encore fort étendus. Dans la chambre des communes, le nombre des possesseurs d'esclaves s'élève habituellement de quarante-six à cinquante; plusieurs possesseurs d'esclaves siègent également dans la chambre des lords, et il est probable qu'ils y sont au moins en aussi grande proportion que dans la chambre des communes. Ainsi, dans deux branches de la puissance législative, voilà des hommes qui ne

reconnaissent pas d'autre justice que leur force et leur intérêt. Il est clair que l'esclavage ne peut être juste à leurs yeux, que parce qu'il est conforme aux loix de leurs pays, et comme ce sont eux qui font les lois, il est clair que ce sont eux aussi qui font la justice.

L'influence de l'esclavage sur l'esprit des autres membres du gouvernement, est la même que celle qui se fait sentir dans les deux chambres. Les ministres et leurs agens ont sans cesse à délibérer sur les rapports des maîtres et des esclaves; mais dans ces rapports, on n'aperçoit jamais que l'action d'une force brutale et de l'intérêt le plus grossier. Ajoutons que le gouvernement de la métropole envoie dans les colonies de nombreux agens, qui vont former leurs mœurs et leurs habitudes près des maîtres et des esclaves. Ces agens reviennent tôt ou tard dans leur pays, et ils y apportent les maximes et les habitudes qu'ils ont adoptées sous le régime de l'esclavage. S'ils se font récompenser de leurs services par des emplois dans leur pays natal, ils sont tout disposés à croire que l'Angleterre n'est qu'une grande plantation qu'il ne faut exploiter avec prudence, que par la raison que les hommes possédés sont un peu moins endurans que ceux des colonies.

Les discours et les écrits que répandent les possesseurs d'esclaves, et les divers intérêts qui se rattachent aux leurs, contribuent à fausser les esprits et à corrompre la morale. Dans ces écrits ou dans ces discours, on professe que l'esclavage

est juste et doit être maintenu, par cela seul que des lois l'ont établi; mais comme l'esclavage implique nécessairement dans un individu la faculté de disposer arbitrairement d'un autre, de le maltraiter, de lui faire violence, de le contraindre de travailler, de lui arracher les produits de son travail, il s'ensuit que les désirs et la force du gouvernement sont les seules règles d'après lesquelles on juge de la justice et de la moralité des actions. Les mauvais traitemens, les extorsions, le viol, l'adultère et même l'assassinat deviennent des actions légitimes, aussitôt que la volonté d'un prince et de la majorité de deux assemblées ont garanti l'impunité de ces crimes à des individus qu'ils ont appelés des maîtres.

On peut exécuter sans crime, ce qu'on peut légitimement autoriser; si pour rendre légitimes les violences et les cruautés qu'exercent certains individus sur des hommes ou des femmes dans les colonies, il suffit qu'un gouvernement laisse leurs actions impunies ou les protège, on ne voit pas pourquoi il ne peut pas légitimer chez lui ce qu'il peut bien légitimer chez les autres. Si donc il considère comme sa propriété les hommes et les femmes qui lui sont soumis, s'il se conduit à leur égard, comme des maîtres à l'égard de leurs esclaves, que pourrait-on lui opposer qu'un esclave ne puisse pas opposer à son maître? La possession n'existe-t-elle pas dans un cas comme dans l'autre? N'est-elle pas légitimée par les mêmes désirs et par la même force? Ainsi, tout

peuple qui reconnaît que son gouvernement peut légitimer l'esclavage, reconnaît par cela même qu'il peut être légitimement fait esclave, et que les violences et les extorsions n'ont besoin, pour être conformes à la justice et à la morale, que de l'autorisation expresse ou tacite des chefs de son gouvernement (1).

La France n'a pu échapper à l'influence des possesseurs d'esclaves de l'étranger; mais elle éprouva un peu moins que l'Angleterre l'influence de l'aristocratie coloniale; d'abord, parce qu'avec une population plus considérable, elle possède moins de colonies; en second lieu, parce que les communications sont moins fréquentes, et les intérêts qui se rattachent à ceux des planteurs, moins nombreux ou moins forts; enfin, parce que les possesseurs d'hommes résident dans leurs terres, et qu'il leur est moins facile de porter parmi nous leurs mœurs et leurs doctrines. Ne croyons pas cependant que cette influence soit nulle. Le gouvernement a sous son empire deux peuples, celui des colonies, et celui de la mère-patrie. Le pouvoir qu'il a sur le premier est à peu près sans limites; ce pouvoir lui suffit pour légitimer l'esclavage et les conséquences qui en résultent. Le pouvoir qu'il a sur le second est

(1) On ne doit pas oublier que, depuis la première édition de ce traité, l'Angleterre, pour se soustraire à l'influence que les possesseurs d'esclaves exerçaient sur elle, a pris le parti d'abolir l'esclavage dans ses colonies.

restreint par des lois, par des maximes, par quelques autorités et par la puissance de l'opinion.

Cette combinaison de deux pouvoirs dans les mêmes personnes influe nécessairement sur l'exercice de l'un et de l'autre. Les ministres qui ont à prendre une délibération, doivent déterminer d'abord si le peuple sur les intérêts duquel ils délibèrent, est le peuple qui se compose d'esclaves et de maîtres, ou si c'est le peuple chez lequel nul individu n'est ni maître ni esclave. S'ils veulent parler au peuple esclave, il faut qu'à l'exemple de maître Jacques, ils endossent l'habit et s'arment du fouet du cocher; s'ils veulent parler au peuple chez lequel nul homme n'est la propriété d'un autre, il faut qu'ils reprennent le costume du cuisinier, et qu'ils consultent un peu son goût. Mais il n'est pas aussi facile de changer d'esprit, de maximes et de mœurs, qu'il est facile de changer d'habit; l'homme qui vient de régler arbitrairement certains intérêts, et qui n'a eu à consulter que sa volonté et sa puissance, se laissera entraîner par l'esprit qui l'a dirigé, s'il a à délibérer sur des intérêts de même nature. Si, dans un cas, il peut penser que sa volonté suffit pour rendre un fait ou une action conforme à la justice et à la morale, il aura probablement la même pensée dans tous; un homme qui passe alternativement du gouvernement d'un peuple esclave au gouvernement d'un peuple libre, doit porter dans l'un les habitudes qu'il a souvent prises dans l'autre.

Les lois de la justice et de la morale ne plient pas selon nos intérêts ou selon nos caprices; il faut les admettre pour tous les hommes et pour toutes les nations, ou y renoncer pour soi-même. Du moment que la justice et la morale cessent d'être universelles, il n'y a plus pour les hommes ni morale, ni justice; il n'y a qu'une force brutale qu'on peut quelquefois faire subir, mais qui peut aussi se tourner à l'instant contre ceux qui en ont fait la règle de leurs jugemens et de leur conduite.

CHAPITRE XXIV.

De l'influence de l'esclavage sur la religion, et de la religion sur l'esclavage.

Lorsqu'il s'est formé en Angleterre des associations pour l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies, on a recherché quel est le meilleur moyen de préparer à la liberté les populations asservies. Celui sur lequel tous les esprits paraissent s'être accordés, est l'instruction religieuse; on a pris, en conséquence, toutes les mesures qu'il a été possible de prendre pour instruire ou pour élever les esclaves dans les principes de la religion chrétienne. On leur a fait donner, par semaine, un jour de repos; on leur a envoyé des missionnaires qui se sont dévoués à leur instruction avec un courage et un désintéressement dignes des plus grands éloges.

Des intentions et des sacrifices si honorables pouvaient-ils avoir les résultats qu'on en espérait? La servitude n'est-elle pas essentiellement exclusive, pour les esclaves comme pour les maîtres, des principes de religion qu'on voudrait donner aux uns et aux autres? Si les pratiques de l'esclavage et la pratique de la religion

étaient incompatibles, c'est en vain qu'on tenterait de les faire marcher de front; le talent, le courage, le désintéressement ne sauraient concilier des contradictions.

Deux genres d'intérêt dirigeaient les hommes qui se proposaient d'obtenir l'abolition de l'esclavage : les intérêts d'un monde à venir, et les intérêts du monde présent. Ces deux genres d'intérêts n'étant point inconciliables, il était naturel que les amis de la liberté cherchassent à la faire triompher par les mêmes moyens. L'ordre dans lequel ces moyens devaient être employés était cependant d'une grande importance. Pour faire passer de l'esclavage à la liberté les populations asservies, fallait-il d'abord leur donner les mœurs et les doctrines de la religion chrétienne? ou pour leur faire prendre les mœurs et les principes de la religion chrétienne, fallait-il commencer par leur assurer quelque liberté? S'il était vrai que l'esclavage, par sa nature, repoussât les principes de cette religion, il fallait que l'affranchissement précédât l'enseignement religieux, ou que du moins il marchât de front avec lui, sans quoi les hommes dont le principal objet est la propagation de la religion chrétienne auraient fait de vains efforts pour arriver au but qu'ils se proposaient.

Un des principaux motifs qui dirigeaient les défenseurs des populations esclaves, dans les efforts qu'ils ont fait pour leur donner des sentimens religieux, était de prévenir les catastro-

phes que faisait craindre la transition de la servitude à la liberté; on pensait que ces catastrophes seraient évitées si, avant que d'être libres, les esclaves avaient les principes et les mœurs de la religion chrétienne. Il ne s'agissait donc pas seulement d'inculquer des dogmes ou des maximes stériles dans les esprits des esclaves; il fallait leur donner de plus des principes propres à diriger leur conduite, et dont l'observation fût pour eux un devoir. Leur faire apprendre des formules de croyance, qui auraient été sans influence sur leurs mœurs ou sur leurs actions, ce n'eût pas été faire d'eux des hommes religieux et probes, c'aurait été faire de la religion un vain formulaire. Les hommes qui commirent d'horribles barbaries pendant le cours des trois derniers siècles, n'étaient ni des païens, ni des incrédules; ils avaient des prédicateurs; ils savaient lire les Évangiles beaucoup mieux que les esclaves ne sauront les lire de long-temps; ils avaient une foi aussi vive que la nôtre, et les haines ou les vengeances qu'ils avaient à satisfaire, étaient moins profondes, et n'étaient pas plus justes que celles que les planteurs des colonies ont allumées dans le sein de leurs esclaves.

Toute idée de religion et de morale emporte nécessairement avec elle l'idée de devoirs à remplir, et il est impossible de séparer l'idée de devoirs de l'idée d'indépendance et de volonté. Les devoirs que la religion chrétienne impose se rapportent, ou à l'individu lui-même, ou à d'autres

personnes, ou à la Divinité. Tous ces devoirs, qui sont fort nombreux, rentrent nécessairement les uns dans les autres, et, si on les divise, ce n'est que pour les mieux faire concevoir. Il est évident, en effet, que, si tout homme se doit à lui-même de se garantir des habitudes ou des actions qui peuvent le dégrader, il est dans la même obligation relativement à toutes les personnes envers lesquelles il a des obligations à remplir. Il n'est pas moins évident que les devoirs d'un homme envers ses semblables, sont également des devoirs envers l'Être qui les lui a imposés. S'il en était autrement, la religion pourrait se concilier avec l'immoralité la plus profonde, et même avec les plus grands crimes.

Mais du moment que nous admettons que toute personne a des devoirs à remplir en sa qualité d'homme ou de femme, en sa qualité d'époux ou d'épouse, en sa qualité de père ou d'enfant, de sœur ou de frère, nous élevons l'esclave au niveau du maître, nous posons des limites à l'autorité de l'un et à l'obéissance de l'autre; c'est-à-dire que nous abolissons l'esclavage, car il n'y a plus d'esclavage aussitôt que les relations des hommes sont déterminées par les devoirs qui résultent de leur nature, et non par les caprices de ceux auxquels la force les a soumis.

En admettant, en effet, que des hommes ont des devoirs à remplir, on admet qu'ils doivent y rester fidèles, même quand l'accomplissement devrait être suivi pour eux de peines plus ou

moins graves. Le mot de *devoirs* implique seul que la personne à laquelle ils sont imposés, peut, en les remplissant, en éprouver de fâcheuses conséquences. L'estime que nous accordons aux hommes, n'est bien souvent qu'en raison des sacrifices auxquels ils se sont volontairement soumis pour y rester fidèles. Le martyre même n'est point, dans l'esprit de la religion chrétienne, une raison suffisante pour violer les obligations auxquelles on est soumis. Jamais le christianisme ne se fût propagé, s'il eût admis, comme excuse d'un vice ou d'un crime, la peur des châtimens ou même de la mort. Les héros de la religion chrétienne ne sont que des hommes qui firent le sacrifice de leur vie pour rester fidèles à leurs consciences.

Si nous voulons savoir maintenant si la religion chrétienne est conciliable avec l'esclavage, supposons, d'un côté, un nombre plus ou moins grand de personnes que nous appelons des esclaves, et, de l'autre côté, une autre personne, que nous appelons un maître; supposons de plus que les esclaves sont pleinement convaincus de la vérité des maximes de la religion qu'on leur a enseignée, qu'ils ont la ferme résolution d'y conformer leur conduite, et que, de son côté, le maître n'est pas moins persuadé de sa toute-puissance. Voyons ce qui va se passer entre une multitude désarmée, mais résolue de se conduire selon les préceptes de sa religion, et une troupe armée, qui considère comme un devoir l'exécu-

tion aveugle des ordres donnés par un individu qu'on appelle un maître.

Un des préceptes les plus positifs du christianisme, c'est l'interdiction de tout travail servile pendant les jours de dimanche ; mais le maître ne tient aucun compte de cette défense ; il ordonne à ses esclaves de se livrer à leurs travaux accoutumés; ceux-ci remplissent leur devoir : ils résistent. Le maître use de ce qu'il appelle son droit ; il les fait déchirer à coups de fouet ; n'importe : ils se soumettent au supplice et restent fidèles à leur croyance. Voilà une première limite au pouvoir du propriétaire ; il ne peut tenter de la franchir sans attirer sur lui le mépris et la haine de ses esclaves, sans les exciter à la résistance, sans détruire sa *propriété*.

Un autre précepte de la religion chrétienne, non moins positif que le précédent, est celui qui fait aux époux un devoir de la fidélité, et qui leur leur commande de rester unis. Un maître vend une de ses esclaves, et l'acquéreur se dispose à l'emmener. Cette esclave est mariée ; elle ne veut pas se séparer de son mari, et le mari de son côté ne veut pas se séparer d'elle. Qu'arrivera-t-il ? Les maîtres feront déchirer ces deux esclaves à coups de fouet pour vaincre leur résistance; mais, fidèles à leur croyance, les époux resteront unis. Si la violence les sépare momentanément, le devoir les réunira au premier moment où ils cesseront d'être surveillés ; car la religion qui enseigne que la femme doit quitter son père et

sa mère pour s'attacher à son mari, n'enseigne nulle part que la femme doit quitter son mari pour s'attacher à un acheteur.

Les relations de famille entraveront à chaque instant l'exercice du pouvoir du maître, ou l'accomplissement des devoirs enseignés à la population esclave. Si une femme esclave reçoit un ordre de son maître, et si son mari lui donne un ordre contraire, auquel des deux obéira-t-elle? Un des premiers devoirs des parens est de prendre soin de leurs enfans, de veiller à leur éducation, de former leurs mœurs, de protéger leur faiblesse. Un des premiers devoirs des enfans est de respecter leurs parens, de leur obéir, de prendre soin d'eux dans leur vieillesse. Si un maître abrutit ses jeunes esclaves, s'il les maltraite injustement, s'il leur donne de fausses croyances, s'il les prostitue, ne sera-ce pas un devoir dans les parens de les protéger, s'ils en ont la puissance? S'ils ne peuvent pas les protéger par la force, ne sera-ce pas un devoir de les sauver par la fuite? Si, d'un autre côté, un maître maltraite ses vieux esclaves ou s'il les laisse manquer des choses nécessaires à leur existence, ne sera-ce pas un devoir pour leurs enfans de prendre soin d'eux et de leur obéir de préférence à leur possesseur?

Il n'est pas d'usage, chez les possesseurs d'esclaves et encore moins chez leurs agens, d'avoir un grand respect pour les femmes asservies : il faut qu'elles se soumettent à leurs désirs et à

leurs caprices, sous peine d'être déchirées à coups de fouet. D'un autre côté, la religion fait un devoir de la chasteté ; elle n'admet entre les sexes que les rapports qui résultent du mariage ; elle considère l'adultère comme un crime des plus graves. Cependant, qu'arrivera-t-il si le maître ou son régisseur veut faire violence à une esclave? Cette esclave ne pourra-t-elle pas légitimement se défendre? Son père, ses frères, son mari, ne devront-ils pas voler à son secours? Devront-ils se laisser arrêter, dans l'accomplissement de ce devoir, par la crainte des supplices? Ceux d'entre eux qui succomberont dans ces horribles luttes, ne devront-ils pas être considérés par les autres, comme des martyrs de la religion et de la morale? Ne seront-ils pas dans une position analogue à celle des premiers chrétiens qui subissaient le martyre pour rester fidèles à leur croyance?

Ce n'est pas tout : les relations qui existent dans une société, ne sont pas toutes des relations de parenté. Pour préparer les esclaves à la liberté, il faut leur faire un devoir de respecter le bien d'autrui, de rendre à chacun ce qui lui est dû; il faut leur expliquer le commandement qui défend à chacun de prendre ou de retenir ce qui appartient à d'autres ; il faut surtout leur faire bien comprendre qu'ils ne peuvent, sans se rendre coupables d'un crime, s'emparer, par violence, de la propriété des autres ou des fruits de leur travail ; mais comment leur donner un tel

enseignement sans qu'aussitôt ils n'exigent pour eux-mêmes l'accomplissement des devoirs qu'on leur impose envers autrui? Si c'est un crime, de leur part, d'employer la ruse, la force ou la violence pour s'emparer du fruit des travaux des autres, c'est un crime de la part des autres, de s'emparer, par les mêmes moyens, du fruit de leurs propres travaux. Ils pourront donc conserver légitimement tout ce qu'ils auront produit par leur industrie; en retenant les fruits de leurs peines, ils ne feront que remplir leurs devoirs; car il leur sera plus facile de donner des secours à leurs femmes et aux enfans auxquels ils se doivent d'abord, et ensuite ils empêcheront les maîtres de se rendre coupables d'extorsion.

Il ne suffit pas, pour que l'affranchissement des esclaves soit sans danger pour leurs possesseurs, de leur faire un devoir de rendre à chacun ce qui lui est dû; il faut surtout, et c'est ici le point le plus important, leur enseigner à respecter les personnes; il faut leur apprendre que la vengeance et la cruauté sont des crimes; qu'il n'appartient qu'à la justice d'infliger des châtimens aux hommes qui les ont mérités; mais, si tandis qu'on leur donne cet enseignement, ils continuent d'être soumis à des châtimens arbitraires; s'ils continuent d'être déchirés à coups de fouet sans motifs et sans procédures, pourront-ils considérer leurs maîtres autrement que comme une troupe de brigands, qui n'échappent aux peines légales que par la partialité

des magistrats? S'ils deviennent les plus forts, leur premier devoir ne sera-t-il pas d'organiser des tribunaux moins iniques, et de leur livrer tous les hommes qu'une longue impunité aura corrompus!

Ainsi, en donnant aux esclaves une instruction religieuse, on leur enseignera qu'il est pour les hommes des devoirs à remplir, et l'on parviendra à les convaincre; ou bien l'on se bornera à leur enseigner quelques dogmes, sans leur parler de devoirs. Si on leur donne le sentiment de leurs devoirs afin de les préparer à faire un bon usage de la liberté, on les affranchit par cela même; car on leur apprend à résister à tout ordre qui serait en opposition avec les devoirs qu'on leur a tracés. Si, dans la crainte de les disposer à la résistance, on se borne, au contraire, à leur enseigner quelques dogmes, sans leur parler de leurs devoirs, ou du moins sans les convaincre qu'il leur importe de les observer même quand il y a du danger, on ne fait rien ni pour la religion, ni pour la sûreté des maîtres.

Il est d'autres devoirs que ceux qui naissent des relations entre les hommes : on pourrait enseigner aux esclaves l'amour du travail, la tempérance, l'économie, la décence, la propreté et d'autres vertus sociales; mais l'enseignement même de ses devoirs serait encore vain, s'il n'existait aucune liberté. Ne serait-ce pas une dérision cruelle de prêcher la tempérance et

l'économie à des hommes qui n'ont à consommer par semaine que cinq harengs et quatre livres de farine? Sur quoi et pour quel motif feraient-ils des économies, puisqu'ils n'ont rien au-delà de ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour soutenir leur existence, et qu'ils ne peuvent rien posséder en propre, ni rien transmettre à leurs enfans? Ne serait-ce pas une dérision plus cruelle encore de faire des sermons contre la paresse et l'oisiveté, à des hommes qui, dès le point du jour, sont éveillés par le claquement des fouets, qui sont harcelés de coups pendant toute la journée, et qui ne peuvent rentrer qu'à la nuit dans leurs misérables cabanes? A quoi servirait-il de recommander la décence et la pudeur à des êtres qui n'ont point de vêtemens pour se couvrir, et qui sont enfermés dans des huttes comme des bêtes? Il ne faut pas se le dissimuler : l'enseignement des devoirs que la religion impose, doit détruire l'esclavage, ou l'esclavage doit empêcher l'établissement de la religion (1).

(1) J. J. Rousseau prétend que le christianisme ne prêche que servitude et dépendance; que *son esprit* est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours, et que les *vrais chrétiens sont faits pour être esclaves.* (Contrat social, liv. IV, ch. VIII.) Pour admettre cette opinion, il faut supposer que l'*esprit* du christianisme repousse toute idée de devoirs envers soi-même et envers les autres, ou que le seul devoir qu'il impose est celui de n'en avoir aucun, ce qui est une contradiction; ou bien il faut ad-

Les possesseurs d'esclaves ne se sont point trompés sur les effets que produirait l'enseignement des devoirs religieux sur l'esprit de la population asservie. Je crains, dit un respectable missionnaire envoyé à la Jamaïque, je crains que les planteurs eux-mêmes ne mettent obstacle à l'instruction morale et religieuse des esclaves. Il est certain qu'un grand nombre d'entre eux, bien loin d'encourager les noirs à fréquenter les lieux consacrés à la religion, se sont opposés à toute instruction, et particulièrement au moyen par lequel on peut la donner le plus efficacement.... La principale objection des planteurs est, j'en ai la certitude, que les esclaves étant instruits, seraient moins appliqués à leur travail, moins disposés à obéir aux agens de l'exploitation, plus impatiens et plus capables de secouer le joug (1).

L'auteur qui fait ces observations paraît croire que les craintes des planteurs sont mal fondées. La religion chrétienne, dit-il, au lieu de rendre un homme mécontent de la position dans laquelle la Divinité l'a placé, a une tendance con-

mettre qu'il impose le devoir de se livrer au vice et au crime, quand on ne peut s'en abstenir sans s'exposer à un châtiment, ce qui est encore une contradiction; car les crimes et les vices entraînent tôt ou tard après eux leur châtiment. On va voir, au reste, que les possesseurs d'esclaves ont jugé l'esprit du christianisme autrement que Rousseau.

(1) The Rev. R. Bickell's West-Indies as they are, or A real picture of slavery, part. II, p. 83 and 84.

traire. Elle ne tient pas l'esprit de l'homme attaché à la terre, mais elle le porte vers des objets plus grands et plus élevés, vers un bonheur éternel. Elle lui fait considérer les travaux et les fatigues de cette courte vie, comme un objet secondaire et digne à peine d'un être appelé à jouir de l'immortalité..... Elle enseigne de plus à tous les hommes à se soumettre aux ordres de l'homme pour l'amour de Dieu, et aux esclaves, à obéir à leurs maîtres en toutes choses; bien plus, elle leur enseigne à les honorer, et à ne pas chercher à acquérir leur liberté par des moyens illégitimes (1).

S'il était possible de déterminer, par ruse, les possesseurs d'esclaves à renoncer à l'exercice du pouvoir arbitraire, peut-être ne faudrait-il pas s'en faire trop de scrupule: reprendre par la finesse ce qui a été ravi par la violence, peut ne pas être un grand mal dans la morale; mais on s'abuserait si l'on s'imaginait que les planteurs ne comprennent pas la nature de leurs possessions, et qu'ils sont incapables de discerner ce qui peut les compromettre ou leur en assurer la disposition absolue; il faut donc exposer les choses telles qu'elles sont, et telles qu'ils les voient : dans la morale, comme dans toutes les sciences, il n'y a d'infaillible que la vérité.

La religion chrétienne enseigne, dit-on, à

(1) The Rev. R. Bickell's West-Indies as they are, part. II, p. 84, 85 and 86.

l'homme à être content de sa position ; elle le détache de la terre, et lui donne le courage de supporter les souffrances de la vie humaine ; elle enseigne à l'esclave à obéir à son maître, et même à le respecter. Sans doute, elle enseigne cela ; mais n'enseigne-t-elle pas autre chose? Ceux de ses ministres qui traversent les mers, pour aller instruire des esclaves, ne se proposeraient-ils que de devenir les auxiliaires des régisseurs qui les conduisent dans les champs, le fouet à la main? La religion enseigne aux esclaves à obéir à leur maître ! mais le fouet, qui leur déchire la peau, ne leur donne-t-il pas la même leçon? Elle les détache de ce monde ! mais les outrages, les violences, les supplices qui leur font désirer la mort, les en détachent-ils moins? Qui dira cependant que c'est là un enseignement religieux! Si la morale de la religion se bornait à prêcher l'obéissance aux ordres d'un maître ; si les ministres qui vont l'enseigner, ne se proposaient que de faire l'office des fouets des régisseurs, les maîtres, bien loin de les repousser, les accueilleraient avec reconnaissance.

La morale du christianisme enseigne à l'homme à être content de la position dans laquelle la Providence l'a placé, lorsque cette position est une conséquence inévitable de l'accomplissement de ses devoirs ; elle détache l'homme de la terre, mais c'est pour l'attacher plus fortement aux devoirs qui lui sont imposés, car ce n'est pas à celui qui les foule aux pieds, qu'elle promet

un meilleur avenir; elle lui apprend à supporter les souffrances, mais c'est pour le déterminer à faire ce qu'il doit, sans s'enquérir des conséquences qui peuvent tomber sur lui, et non pour l'engager dans la carrière du vice; elle lui fait un devoir de l'obéissance, quand les commandemens sont justes et conformes à la morale, mais elle l'oblige à la résistance, quand il ne peut obéir qu'en violant ses devoirs; elle l'oblige surtout à résister aux passions viles et malfaisantes, et, parmi les passions de ce genre, il n'en est pas de plus funeste que la peur des maux qui suit l'accomplissement de ses devoirs; enfin, elle commande à l'esclave le respect pour ses maîtres, mais elle lui commande plus fortement encore la haine et le mépris des vices dont la plupart des maîtres sont infectés.

Ce sont donc les préceptes mêmes par lesquels les ministres de la religion veulent la recommander aux possesseurs d'esclaves, qui la rendent odieuse à leurs yeux. Il faut, pour qu'un possesseur d'hommes règne en souverain, que ses esclaves ne connaissent pas une autorité supérieure à sa volonté; il faut qu'à leurs yeux rien ne soit au-dessus des récompenses qu'il peut accorder ou des châtimens qu'il peut infliger. Or, du moment que l'enseignement religieux impose des devoirs à un esclave, du moment qu'il lui présente des récompenses infinies s'il y reste fidèle, et des châtimens sans terme s'il les trahit, les promesses et les menaces du maître n'ont plus

d'importance. Ce ne sont plus, pour me servir des termes de l'écrivain que je viens de citer, que des objets secondaires, qui sont à peine dignes de fixer l'attention d'un être appelé à jouir de l'immortalité. Un esclave, en effet, n'est-il pas moralement affranchi du moment qu'il ne voit que ses devoirs, et qu'il ne compte pour rien ni les craintes ni les espérances que peut lui inspirer son maître?

J'ai fait observer que l'enseignement des devoir moraux devait limiter et réduire à presque rien le pouvoir des maîtres sur leurs esclaves, ou que l'esclavage devait repousser l'enseignement et la diffusion de tous les devoirs moraux que la religion impose. Il pourrait suffire, pour être convaincus de la vérité de cette observation, de savoir, d'un côté, quels sont la nature et les effets de l'esclavage, et de connaître, de l'autre, la nature morale de l'homme et les préceptes moraux que la religion chrétienne impose. Cependant, pour rendre cette vérité plus sensible, j'exposerai quel est le caractère religieux des diverses classes de la population dans les principales colonies.

La religion chrétienne défend de séparer l'homme et la femme unis par les liens du mariage. Les possesseurs d'esclaves ont trouvé le moyen de concilier ce précepte avec l'exercice d'un pouvoir absolu sur leurs esclaves; à l'exemple des Romains, ils ont, en général, laissé vivre les hommes et les femmes asservis comme ils ont

jugé convenable, sans faire précéder leur union d'aucune cérémonie ni religieuse, ni légale. Dans les colonies anglaises, si l'on fait exception d'un petit nombre de paroisses de la Jamaïque, on ignore ce que c'est que le mariage de deux esclaves; on n'est pas plus avancé, à cet égard, dans les colonies des autres nations. Le mariage, en effet, imposant des devoirs mutuels aux époux, et les possesseurs d'hommes n'admettant pas que leurs esclaves puissent avoir des devoirs à remplir, si ce n'est envers leur personne, ils ont dû proscrire toute union légitime (1).

Afin de laisser aux esclaves la faculté de remplir, le dimanche, les devoirs qu'impose la religion chrétienne, le gouvernement anglais a interdit à leurs possesseurs, de les contraindre au travail ce même jour. L'avarice des maîtres a trouvé le moyen de les contraindre au travail, le jour où il est prohibé, en ne leur laissant que ce jour pour gagner leur vie, ou pour aller chercher au loin les objets dont ils ont besoin pendant le cours de la semaine. Aussi, quoique les églises soient très-peu nombreuses, elles sont généralement désertes, même dans les lieux où l'on trouve des troupes d'esclaves. Il résulte de là que les esclaves employés à la culture, qui, dans la Jamaïque, forment les neuf dixièmes de la popu-

(1) Second report of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 141, 142 and 149.

lation, n'ont pas même les apparences extérieures de la religion ; ils sont encore aussi idolâtres que s'ils étaient sur les rives de la Gambie ou du Niger (1).

Cet état d'abrutissement des esclaves n'est pas le seul effet de l'insouciance ou même de la cupidité des maîtres ; non, c'est l'effet de leur calcul. Il faut que tout sentiment moral soit éteint chez la population asservie, afin que les vices de ses possesseurs puissent se développer sans obstacle. On a vu, il n'y a pas long-temps, dans les Barbades, un ministre de la religion qui, ayant réussi à se former un auditoire composé d'affranchis ou d'esclaves, a irrité les maîtres au point qu'il a manqué périr de leurs mains.

Dans le mois d'octobre 1823, les hommes de la classe des maîtres, après s'être livrés à une longue série d'outrages envers un missionnaire et les membres de sa congrégation, s'assemblent en comité secret, rédigent une proclamation et la publient. Cette proclamation porte que la

(1) R. Bickell's West-Indies as the are, part. II, p. 165, 166, 167, 168 and 173. — Le gouvernement anglais ayant obligé les maîtres à accorder à leurs esclaves le dimanche comme jour de repos, les maîtres ont fait du dimanche un jour de marché. Ils en ont donné pour motif que, dans ce temps de détresse générale, plusieurs planteurs sont extrêmement endettés, et que, pour raison de leurs dettes, il leur est impossible de permettre à leurs esclaves de sortir si ce n'est le dimanche. The slave colonies of Great-Britain, p. 48 and 49.

bourgeoisie (the gentry) et autres habitans des Barbades ont arrêté de s'assembler, le dimanche suivant, dans le dessein de renverser la chapelle des méthodistes, et elle invite les personnes auxquelles elle est adressée de se trouver sur la place, bien pourvues des outils nécessaires. La proclamation produit son effet : au jour indiqué, l'église est environnée par les membres de l'aristocratie. Ils enfoncent la porte et les fenêtres ; ils détruisent les bancs et la chaire ; ils déchirent et foulent aux pieds un nombre considérable de bibles ou d'autres livres religieux à l'usage des noirs et de leur école, et renversent une partie de l'édifice. Ils se portent de là sur l'habitation des missionnaires, détruisent chacun de leurs meubles, coupent en morceaux les tables et les chaises, enlèvent le toit de leur maison, font des drapeaux de leur linge, les agitent dans les airs, et trois fois, trois fois, ils poussent des *houra* féroces en signe de leur victoire. La fatigue les oblige de suspendre leurs destructions ; ils se donnent rendez-vous pour le jour suivant ; et le lendemain, ils se portent à l'église, et ne laissent pas pierre sur pierre. L'opération finie, ils publient la proclamation suivante :

Bridgetown, mercredi, 21 octobre 1823.

« Les habitans de cette île sont respectueusement informés qu'en conséquence des attaques non provoquées et non méritées, qui ont été faites, à plusieurs reprises, par la communauté

de missionnaires méthodistes, autrement connus comme agens de la villaine Société Africaine (otherwise known as agents to the villanous African Society) (1), un nombre de messieurs respectables (respectable gentlemen) ont formé la résolution de mettre fin à l'affaire des méthodistes; que, dans cette vue, ils ont commencé leurs travaux dimanche soir, et qu'ils ont la très-grande satisfaction d'annoncer qu'à minuit ils ont terminé la ruine de l'église. Ils doivent ajouter à cette information que le missionnaire a effectué son évasion, dans un petit vaisseau, hier à midi, et s'est réfugié dans l'île Saint-Vincent, évitant ainsi la manifestation, à son égard, des sentimens publics qu'il avait si bien mérités. Il est à espérer que, comme cette proclamation sera répandue dans toutes les îles et colonies, toutes personnes qui se considèrent comme de *véritables amis de la religion* suivront le louable exemple des Barbadiens, en mettant fin au méthodisme et aux églises des méthodistes. »

Cependant, le missionnaire reçoit avis que les maîtres ont formé la résolution de démolir la maison des parens chez lequel il s'est réfugié, et de le pendre lui-même s'ils peuvent le trouver. Convaincu qu'ils exécuteraient leur résolution, s'il leur en laissait le temps, il fait cacher sa

(1) Cette société compte au nombre de ses membres les personnes les plus distinguées de l'Angleterre, par leurs talens, par leur position sociale et par leur dévouement à la cause de l'humanité.

femme dans la hutte d'un nègre, et va se cacher près du rivage de la mer; de là il s'embarque pour l'île Saint-Vincent. Arrivé dans cette île, le gouverneur le suspend provisoirement de ses fonctions, ne pouvant supposer que tous les torts sont du côté des planteurs; et il envoie un autre missionnaire à la Barbade pour recueillir les témoignages.

Ce nouveau missionnaire arrive; mais il n'a pas la permission de débarquer. Il apprend d'abord qu'on a résolu de mettre le feu à son vaisseau. Bientôt après, on lui annonce que des bateaux sont préparés pour venir l'enlever et le mettre à mort. Cependant, on lui fait dire qu'on lui donne vingt-quatre heures pour se retirer; mais que, s'il ne profite pas de ce délai, il ne devra pas se plaindre des conséquences de son obstination. Le capitaine, effrayé de ces menaces, se retire, et va se placer sous la protection de l'artillerie d'un vaisseau de guerre (1).

En lisant la description de ces violences, on pourrait penser que les missionnaires contre lesquels elles étaient dirigées provoquaient les esclaves à l'insurrection, ou que, du moins, ils leur décrivaient avec des couleurs trop vives les charmes de la liberté. Bien loin de là, ils les

(1) An authentic report of the debate of the house of commons. June the 23d, 1825, on Mr. Burton's motion. — A toutes les époques où l'on a tenté d'instruire les esclaves ou les affranchis, des préceptes de la religion, les maîtres ont opposé la même résistance.

exhortaient à prendre patience, à travailler avec zèle, et à pratiquer les vertus que le christianisme enseigne. A peine celui que nous avons vu si violemment outragé se fut retiré à Saint-Vincent, qu'il se hâta d'écrire à ses amis dans la colonie, de peur que les attaques dont ils étaient l'objet ne les portassent à quelques excès. « Soyez patiens à l'égard de tous les hommes, leur disait-il ; ne parlez jamais qu'avec respect de toute personne constituée en autorité, et n'usez jamais de représailles envers ceux qui vous injurient (1). »

Des violences non moins graves ont été commises, dans d'autres colonies, contre des ministres de la religion. A Déméray, l'aristocratie, sous le prétexte d'une insurrection que ses violences avaient excitée, a condamné à la potence un missionnaire dont la conduite et les discours étaient irréprochables. S'il est des colonies où les ministres de la religion ne soient pas exposés

(1) An authentic report of the debate in the house of commons, june, the 23d. 1825, etc., p. 33 and 34.—Il résulte de la proclamation même du gouverneur que les violences des maîtres n'ont pas eu d'autre cause que la crainte de voir les sentimens moraux des affranchis et des esclaves, développés par l'enseignement des préceptes religieux. « Je vous en prie, dit le gouverneur aux auteurs de ces violences, réfléchissez aux conséquences de votre conduite. Si vous vous plaisez à renverser les maisons et les églises *de ceux qui instruisent les noirs* (of the teachers of the negroes), qui peut dire que les noirs ne suivront pas votre exemple, en démolissant vos propres maisons ? » *Ibid.*, p. 27 et 28.

aux mêmes outrages, c'est parce qu'en général ces ministres ne donnent aucune instruction aux esclaves, ou parce qu'ils ont eux-mêmes déjà pris les mœurs qui caractérisent les maîtres.

J'ai fait connaître précédemment le soin extrême avec lequel les membres de l'aristocratie des États-Unis veillent à l'abrutissement de leurs esclaves. Si l'on ne peut, sans se rendre coupable à leurs yeux, apprendre à lire ou à écrire à un esclave, à plus forte raison n'est-il pas permis de lui enseigner qu'il existe pour lui des devoirs supérieurs aux ordres de son maître. Là aussi, l'on a vu des églises, non démolies, mais incendiées par les hommes qui craignaient que l'enseignement des préceptes religieux ne restreignît leur pouvoir sur leurs esclaves (1). A a Louisiane, la population asservie n'est pas moins dépourvue de religion qu'à la Jamaïque. Un voyageur a même pensé qu'il était impossible de lui en donner aucune teinte. L'esclavage, en opposition avec la religion, dit-il, tend nécessairement à la détruire (2).

Dans les colonies Françaises, on donne à la population asservie un simulacre d'instruction religieuse. Tous les matins et tous les soirs, les claquemens des fouets appellent les esclaves à la prière. Cet appel n'a pas d'autre objet que de les

(1) De Larochefoucauld-Liancourt, troisième partie, tome VI, p. 181.

(2) Robin, Voyage dans la Louisiane, tom. III, ch. LXVIII p. 198 et 199.

compter; et de les punir quand ils n'ont pas rempli leur tâche (1).

Les maîtres ont trouvé dans la prohibition de la traite un nouveau motif d'écarter de leurs plantations tout enseignement religieux. Ils ne permettent pas à ceux de leurs esclaves qui veulent s'unir en mariage de remplir les conditions prescrites par les lois ou par la religion. Ils sentent qu'ils ne peuvent les y autoriser sans reconnaître les devoirs inhérens à l'état de famille, et sans mettre des bornes à leur pouvoir. Il faut donc pour que la population asservie se conserve, que les esclaves se multiplient à peu près de la même manière que les animaux domestiques, et pour que cela soit les maîtres doivent les maintenir, sous le rapport des mœurs, dans la condition des bêtes. Une religion qui, dans un pareil état, vient leur faire un devoir de la chasteté et prohiber toute union irrégulière entre les sexes, ne saurait donc être tolérée. Elle condamnerait la population esclave à s'éteindre et causerait ainsi la ruine de la classe aristocratique.

(1) De Ruffo Lafare, p. 30 et 31.

—

CHAPITRE XXV.

De l'influence de l'esclavage sur la religion des maîtres. — Suite du précédent.

L'esclavage est beaucoup plus exclusif de tout sentiment de religion chez les maîtres que chez les esclaves. Ceux-ci, quelque arbitraire que soit le pouvoir auquel ils sont soumis, peuvent croire que, par sa nature, tout homme à des devoirs à remplir, soit envers lui-même, soit envers ses semblables, soit envers la Divinité; ils peuvent même prendre la résolution d'y rester fidèles, tant qu'ils n'en seront pas empêchés par une force invincible, et se résigner à subir les châtimens les plus sévères et même le dernier supplice, plutôt que d'être les instrumens ou les complices d'une action criminelle.

Les maîtres ne peuvent pas croire en même temps, qu'il est des devoirs inhérens à la nature de l'homme, et qu'ils peuvent disposer des personnes que la force leur a soumises, comme ils disposent de leurs troupeaux : ces croyances sont exclusives l'une de l'autre. S'ils sont convaincus qu'ils ont droit de tout exiger des personnes qui leur sont asservies, ils sont

nécessairement convaincus que, pour elles, il n'existe aucun devoir, soit envers elles-mêmes, soit envers les autres, soit envers la Divinité.

Les philosophes ont été de tout temps l'objet de beaucoup de déclamations; leurs ennemis leur ont imputé toutes les opinions qui pouvaient les rendre odieux aux yeux de la multitude ignorante; ils les ont accusés d'incrédulité, de matérialisme, d'athéisme. Je n'examine pas si ces reproches ont toujours été de bonne foi, et s'ils ont été bien ou mal fondés; mais je crois pouvoir affirmer que, s'il est au monde une classe de personnes à laquelle on puisse justement les adresser, c'est celle des individus qui mettent des êtres humains au rang des choses.

Est-il, en effet, une incrédulité plus effrayante que celle des hommes qui sont investis d'une partie de l'autorité publique, et qui nient l'existence de toute espèce de devoirs? Les hommes auxquels on a reproché d'avoir porté l'affectation de l'impiété jusqu'au cynisme, ont-ils jamais dit qu'un père ne doit rien à ses enfans, qu'un fils ne doit rien à sa mère? Ont-ils osé publier qu'un mari ne doit rien à sa femme, ni une femme à son mari? Ont-ils dégradé les hommes jusqu'au point de soutenir qu'un être humain n'a aucun devoir à remplir, ni envers lui-même, ni envers les autres (1)?

(1) In personam servilem nulla cadit obligatio.—Ulp., De diversis regulis juris, leg. XXII.

L'incrédulité qui porte sur l'existence de tous les devoirs moraux, est plus funeste et je dirai même plus impie que celle qui porterait sur une vie à venir ou sur l'existence d'un Être suprême. Qu'importerait, en effet, la croyance dans une autre vie ou même celle de la Divinité, à celui qui croirait en même temps qu'il n'a aucun devoir à remplir, ni envers lui-même, ni envers les autres, ni envers celui qui lui a donné la vie? Celui qui fait de la ruse et de la force la mesure de ses droits, et qui ne reconnaît pas d'autre devoir que celui de lui obéir, ne dénie-t-il pas l'existence de tous les devoirs, l'existence de la justice, et les préceptes de toute religion? Ne dénie-t-il pas, par conséquent, l'existence de tout rapport entre l'homme et un Être suprême? En se faisant lui-même le but et le centre de tous les devoirs des hommes qu'il tient asservis, ne se substitue-t-il pas à la place, non-seulement du genre humain tout entier, mais de la Divinité elle-même?

Si l'on reconnaît, en effet, qu'un être humain, par cela seul qu'il existe, a des devoirs à remplir envers lui-même, envers ses enfans, envers ses parens, envers son époux ou son épouse, envers l'humanité, on reconnaît par cela même qu'il ne peut ni s'aliéner, ni être aliéné par d'autres. Les engagemens qu'il peut contracter ou que d'autres peuvent contracter pour lui, sont nécessairement limités par les devoirs qui lui sont imposés. Ces devoirs, étant inhérens à sa

nature, ne peuvent être détruits, ni par le caprice, ni par la force; ils sont limités les uns par les autres, mais tout acte qui tend à en empêcher l'accomplissement, est un acte illicite ou immoral.

Un pirate qui enlève des êtres humains sur une terre qui lui est étrangère, commet un crime; il met les personnes qu'il ravit dans l'impuissance de remplir leurs devoirs, mais il ne fait pas que ces devoirs se rapportent à lui. S'il va livrer ses victimes à un homme qui lui paie le prix de son brigandage, il n'est pas en son pouvoir de faire que l'individu avec lequel il traite, devienne le but auquel ces devoirs se rapportent. N'ayant pu se substituer lui-même à la place du genre humain, et encore moins à la place de la Divinité, il n'a pas pu y en substituer d'autres. Les devoirs qui sont imposés aux hommes, les suivent donc dans leur esclavage, et ces devoirs bornent de toutes parts la puissance des maîtres: il faut qu'ils soient déniés, pour que cette puissance soit exercée (1).

(1) Raynal, qui a défendu la liberté avec un zèle si ardent et quelquefois si aveugle, reproche à Montesquieu de n'avoir pas osé mettre au nombre des causes de la décadence de l'empire romain, la loi de Constantin qui, suivant lui, déclarait libres tous les esclaves qui se feraient chrétiens. Histoire philosoph., tome I, liv. 1, p. 12 et 13.—Jamais les empereurs romains n'ont accordé la liberté à tous les esclaves qui se feraient chrétiens; s'ils la leur avaient accordée, les invasions des barbares eussent rencontré plus d'obstacles.

Dans les pays où l'esclavage existe, un homme, s'il est affranchi, peut devenir le propriétaire de ses sœurs, de ses frères, de ses enfans et même de son père et de sa mère ; cela se voyait souvent à Rome, et se voit encore dans les pays ou le même système est admis (1). Dans un cas pareil, le maître a, sur ses frères et sœurs, sur son père et sur sa mère, les mêmes pouvoirs que sur tous ses autres esclaves. Il peut légalement exiger d'eux la même soumission, les mêmes travaux; il peut les déchirer des mêmes verges, assouvir sur eux les mêmes passions. Il peut, en un mot, invoquer contre chacun d'eux, la maxime admise à l'égard de tous les autres esclaves : *in servum nihil non domino licere*. Or, est-il possible de croire que des hommes qui admettent de telles maximes et de telles pratiques, et qui les consacrent par des dispositions législatives, puissent avoir quelques sentimens de religion et de morale ? Comment pourraient-ils les concilier avec les devoirs que la religion chrétienne impose aux enfans envers leurs parens, aux parens envers leurs enfans?

Les ministres de la religion subissent eux-mêmes l'influence de l'esclavage : ils usent, à l'égard des femmes esclaves, de toutes les prérogatives que s'arrogent les autres maîtres. On a

(1) Justæ autem manumissionis causæ sunt : veluti si quis patrem aut matrem, filium filiamve, aut fratrem sororemve naturales.... manumittat. Instit. lib. I, tit. VI, § V.

vu que dans les colonies anglaises, ils ne se faisaient aucun scrupule d'entretenir des concubines dans leurs maisons. Les prêtres catholiques et particulièrement les jésuites n'étaient pas plus scrupuleux à cet égard que les ministres de la religion anglicane. Dans la plupart des états de l'Europe, les mêmes mœurs ont régné chez le clergé tant que la servitude a existé. Le concile de Varsbourg, de 1287, défendait aux ecclésiastiques d'*entretenir publiquement des concubines*. Celui de Rouen de 1299 défendait aux curés et bénéficiers de retirer chez eux des femmes suspectes et de vivre dans la débauche (1).

Le seul fait de posséder des hommes à titre de propriété, exclut donc, chez celui qui se prétend propriétaire, quel que soit le nom qu'il se donne, toute idée de devoirs moraux, et par conséquent de religion. L'incrédulité dans l'existence de ces devoirs, exclut la croyance des préceptes et même des dogmes du christianisme ; elle exclut même la croyance de tout rapport entre cette vie et une vie à venir, entre les hommes et la Divinité.

Faut-il maintenant être surpris des efforts que font les maîtres pour abrutir leurs esclaves? Faut-il être surpris si, pour prévenir le développement de leurs sentimens moraux et la connaissance de leurs devoirs, ils se portent, à leur égard, à des violences excessives et les mettent dans l'impuissance de recevoir aucune

(1) Recueil des conciles, tome XI, p. 1319, 1332 et 1426.

instruction? Faut-il s'étonner si des hommes qui ne croient à l'existence d'aucuns devoirs chez les autres, se livrent eux-mêmes sans remords à l'incendie, au meurtre, toutes les fois qu'ils en ont besoin pour assurer leurs possessions? Tout est légitime pour un maître d'esclaves comme pour un despote.

Cependant, les individus qui mettent des personnes au rang des propriétés se livrent à des pratiques qu'ils disent religieuses; ils accusent même d'irréligion ceux qui leur contestent la légitimité de cette espèce de possessions; mais leurs pratiques se concilient avec tous les genres de vices et de crimes; ce sont des grimaces dont ils se servent pour tromper plus facilement les hommes qu'ils tiennent asservis. « La religion, dans cette colonie, dit Robin en parlant de la Louisiane, est toute en forme, le fond n'y est plus rien. J'appelle fond, ces notions que la religion donne sur la Divinité, sur la nature de l'ame, sur sa destination, sur les devoirs de la société, et particulièrement sur l'art, non d'éteindre les passions mobiles de l'homme, mais de les diriger. Ces objets ne font plus partie de la religion de ces contrées, et je doute que les ministres s'y entendissent (1). » Dans les États-Unis, surtout dans les contrées où l'esclavage est pratiqué, la religion se réduit également en grimaces : elle

(1) Voyage dans la Louisiane, tome II, ch. XXXVIII, p. 123.

n'est en général qu'un *ressort politique*, c'est-à-dire un moyen de tromper (1). Au cap de Bonne-Espérance, les maîtres se montrent fort attachés aux formes extérieures du culte : les paysans, dit Barrow, poussent la dévotion à un excès qui ferait croire qu'eux aussi connaissent l'hypocrisie (2). Dans les colonies anglaises, il est tellement reconnu que les maîtres n'ont aucun sentiment des devoirs imposés par la religion, que ce fait ne peut pas même faire l'objet d'une question (3). Dans les colonies espagnoles où il existe des esclaves, la religion se réduit en pratiques ou en cérémonies; mais tout ce qui tient aux devoirs de la morale en a disparu (4).

(1) De Larochefoucauld, Voyage aux États-Unis, t. I, p. 282; tome III, p. 174; tome IV, p. 78; tome V, p. 69 et 79. — Le seul fait que les Anglo-Américains repoussent de leurs temples toute personne de couleur, n'est-il pas une preuve évidente que la religion n'est pour eux qu'un moyen de gouvernement?

(2) Nouveau voyage dans la partie méridionale de l'Afrique, tome II, ch. v, p. 248 et 249.

(3) J. Stephen's Slavery of the bristish West-India colonies, as it exist both in law and practice, ch. v, sect. III, IV and V.—R. Bickell's West-Indies as they are, part. II.—The slave colonies of Great-Britain, or a picture of negro slavery, drawn by the colonists themselves.—Voyez les écrits publiés par la société formée pour la modification et l'abolition graduelles de l'esclavage.

(4) Dauxion-Lavaysse, tome II, ch. VIII, p. 252 et suivantes.—Depons, tome II, ch. VI, p. 153 et suiv.; tom. III, ch. IX. p. 34 et suivantes. — De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, liv. III, ch. VIII, tome III, p. 224.

L'incrédulité à l'existence des devoirs moraux, et par conséquent à tout précepte de morale que la religion impose, étant une condition attachée à la qualité de possesseurs d'esclaves, il s'ensuit que les individus qui appartiennent à la classe des maîtres, ne reconnaissent d'autorité que la fourberie et la violence; de là, les efforts auxquels ils se livrent pour abrutir les hommes qu'ils possèdent ou qu'ils aspirent à posséder, pour prévenir le développement de leurs idées et de leurs sentimens moraux; de là, cette tendance à substituer aux préceptes religieux de la morale, des pratiques ridicules, des croyances absurdes, et tout ce qui n'est propre qu'à dépraver l'intelligence humaine (1).

Si l'esclavage n'existait que dans les îles de l'Amérique, exploitées par des noirs, on pourrait espérer d'en restreindre les effets dans d'étroites limites; mais lorsqu'on songe qu'une grande partie de la population de l'Asie, de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Europe est divisée en maîtres et en esclaves; lorsqu'on songe à l'influence que les premiers exercent sur le sort des nations, on peut être effrayé des calamités qui menacent

(1) On lit, dans l'article 13 de la *Constitution fédérative de Guatimala:* « Celui qui fait le commerce d'esclaves ne peut être citoyen. » Cette disposition est très-sage et très-juste; un peuple qui tient à sa liberté, ne doit permettre l'exercice d'aucun pouvoir politique à des hommes qui n'admettent l'existence d'aucun devoir, ou qui règlent l'étendue de leurs droits par l'étendue de leurs forces.

encore le genre humain, mais on ne peut être surpris de voir la plupart des nations gouvernées par la fourberie et par la violence.

—

CHAPITRE XXVI.

De l'influence qu'exercent, sur l'industrie et le commerce des nations libres, les priviléges commerciaux qu'elles accordent à des possesseurs d'esclaves. — Du système colonial.

L'ESCLAVAGE, comme on vient de le voir, est, pour la nation chez laquelle il est établi, la plus grande des calamités : il déprave les maîtres encore plus que les esclaves; il détruit, chez les uns et chez les autres, presque tout sentiment de morale; il prévient le développement des facultés intellectuelles, sur les choses qu'il importe le plus aux nations de connaître; il ne permet d'exercer que l'industrie la plus grossière; il condamne la population asservie à une misère profonde et à des châtimens terribles, en même temps qu'il est, pour la classe des maîtres, un principe d'appauvrissement; il ne prive de toutes garanties les hommes possédés qu'en ravissant toute sécurité à leurs possesseurs, et en les mettant dans l'impossibilité d'avoir jamais un gouvernement impartial et juste; il interdit aux maîtres l'espérance de jamais exister comme nation indépendante, et les mettrait à la discrétion de tout

peuple ou de tout gouvernement étranger, si l'autorité qui les protège, les abandonnait à eux-mêmes; enfin, il corrompt jusqu'aux gouvernemens et aux nations qui ont des relations d'amitié avec des possesseurs d'esclaves.

Cependant l'esclavage ne se maintient, dans une grande partie du monde, que par l'appui que lui donnent des nations qui ne l'admettent plus chez elles. On s'imagine que les mauvais effets qu'il produit, sont rachetés par les avantages que tirent plusieurs états de l'Europe de la possessions de leurs colonies. On prétendait autrefois que les nègres étaient faits esclaves pour leur bien; on ne croyait pas pouvoir affirmer que l'esclavage était pour eux un état de bonheur; mais on disait qu'on les arrachait à l'idolâtrie, et qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de les envoyer au ciel, que d'en faire des instrumens chrétiens d'agriculture. Cet intérêt de la vie à venir des hommes asservis, doit être maintenant écarté, puisqu'il est prouvé, par une longue expérience, que l'esclavage non-seulement ne rend pas les esclaves religieux, mais qu'il détruit même chez les maîtres tout principe de religion. Les nations de l'Europe qui soutiennent encore un tel système dans les colonies, et qui appuient de leurs forces le pouvoir des maîtres, ne peuvent donc plus être dirigées que par les intérêts matériels de leur industrie et de leur commerce. Ainsi, que l'esclavage soit une source inépuisable de calamités et de crimes, nous l'admettrons et

personne ne le contestera; mais ces calamités et ces crimes nous donnent du profit, et dès-lors nous devons nous montrer peu scrupuleux : voyons donc ce qu'ils nous rapportent.

Si l'esclavage était aboli dans les colonies, dit-on, les possesseurs des terres seraient obligés de changer de culture, et de substituer à quelques-unes de leurs productions des productions d'un autre genre. La culture de la canne à sucre, par exemple, deviendrait si dispendieuse, qu'il n'y aurait plus moyen de soutenir la concurrence avec le sucre de l'Inde. Les colonies ne produisant plus les denrées que les métropoles demandent, celles-ci ne pourraient plus leur envoyer en échange les produits de leur industrie; de là, l'inactivité de nos manufactures et la stagnation de notre commerce. Enfin, le commerce ne recevant plus rien des colons, et n'ayant rien à leur envoyer, la marine marchande ne tarderait pas à tomber en décadence; de là, l'affaiblissement et la ruine de la marine militaire, et l'asservissement de la nation aux nations rivales.

Il n'y a pas une seule de ces propositions qui ne soit une erreur manifeste. Il a été précédemment établi que la journée d'un esclave est infiniment plus chère pour le cultivateur qui la paie, que la journée d'un homme libre. La différence est même si grande qu'elle serait incroyable, si elle n'était pas constatée par des faits nombreux et irrécusables. Or, peut-on soutenir sérieusement que, si les possesseurs des terres étaient

obligés de moins payer le travail qui les fertilise, ils ne pourraient continuer de se livrer à la culture, à moins de demander un plus haut prix de leurs denrées?

Admettons cependant que les colons n'eussent pas le moyen de soutenir, dans la vente du sucre, la concurrence avec d'autres pays, avec les Indes ou l'Amérique méridionale, par exemple; admettons qu'ils seraient obligés de changer leur mode de culture, et que nous n'aurions plus besoin d'une partie de leurs denrées; comment notre industrie et notre commerce pourraient-ils être affectés par un tel événement? Ils en seraient affectés sans doute, mais ce serait d'une manière très-avantageuse: la quantité de nos produits avec laquelle nous payons une livre de sucre quand nous l'achetons à un possesseur d'esclaves de nos colonies, nous servirait à en payer deux livres, si nous l'achetions à un cultivateur qui ne fait exécuter ses travaux que par des mains libres: il n'y aurait d'autre mal à cela que de mettre d'accord l'intérêt avec la morale; mais cette question se rattache à l'affranchissement des colonies, et ce n'est pas encore le moment de l'examiner.

Le système colonial présente deux questions bien distinctes: l'une est relative à l'affranchissement des esclaves; l'autre, à l'indépendance des colonies. On conçoit fort bien que les esclaves pourraient être affranchis, sans que les colonies fussent indépendantes; on conçoit aussi que les

colonies pourraient être abandonnées à elles-mêmes, sans que les esclaves fussent affranchis. Je ne me propose, dans ce moment, que d'exposer les effets de l'esclavage sur l'industrie et le commerce, soit des métropoles, soit des nations qui, sans posséder des colonies, ont des relations commerciales avec des peuples chez lesquels l'esclavage est établi.

Les possesseurs d'esclaves, colons ou autres, envoient une partie de leurs productions agricoles aux peuples industrieux chez lesquels l'esclavage n'est point admis ; mais ils ne les envoient qu'autant qu'on leur paie le prix qu'ils y mettent, sans quoi ils les garderaient ou les enverraient ailleurs. De leur côté, les peuples industrieux envoient des productions manufacturées aux peuples possesseurs d'esclaves ; mais ils ne les envoient pas gratuitement ; ils ne les livrent qu'à ceux qui leur en paient la valeur. C'est donc un échange qui se fait entre deux nations ; la question est de savoir si la circonstance de l'esclavage rend plus avantageuse la condition de la nation qui livre ses produits manufacturés aux possesseurs d'esclaves.

Les principales productions que les colonies envoient à leurs métropoles, consistent en sucre, en café ou en autres denrées qui ne croissent généralement qu'entre les tropiques. Ces productions sont-elles offertes par les possesseurs d'esclaves, à des prix plus bas que ceux auxquels peuvent les livrer des cultivateurs libres? S'il est

vrai, comme je crois l'avoir précédemment établi, que, dans toutes les circonstances, le travail fait par des esclaves revient plus cher à celui qui le paie, que le travail fait par des hommes libres, il est évident que les nations chez lesquelles la servitude domestique n'existe pas, et qui produisent les mêmes denrées que les colonies, peuvent les livrer à meilleur marché; car, moins une marchandise coûte de frais de production, plus il est facile de la livrer à bas prix.

Il est vrai que le travail exécuté par des esclaves pourrait être plus cher que celui qui est exécuté par des hommes libres, dans le plus grand nombre de cas, et ne pas l'être dans tous; il pourrait ne pas l'être particulièrement dans la production des denrées que les colonies envoient à leurs métropoles; mais j'ai déjà fait voir que, même dans la production des denrées équinoxiales, le propriétaire qui fait exécuter ses travaux par des esclaves, les paie infiniment plus cher que le propriétaire qui les fait exécuter par des mains libres.

Il est d'ailleurs un moyen bien simple de savoir si les travaux exécutés par des esclaves, pour obtenir des denrées de ce genre, coûtent plus cher aux propriétaires des terres, que les travaux employés à la même production, dans les pays où l'esclavage n'existe pas: c'est de comparer le prix que les habitans des métropoles sont obligés de donner de ces denrées, quand ils les reçoivent des planteurs, au prix qu'ils en donneraient

s'ils les recevaient des pays où les travaux sont exécutés par des hommes qui ne sont point esclaves.

Nous avons vu ailleurs que la population de la Martinique se composait, en 1827, de quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-deux esclaves, dix mille sept cent quatre-vingt-six personnes de couleur, libres, et de neuf mille neuf cent trente-sept blancs. Dans la Guadeloupe, ces trois classes de la population existent à peu près dans les mêmes proportions. Ainsi, dans ces deux colonies, sur deux personnes libres de toute couleur, on compte environ neuf esclaves, ou quatre esclaves et demi par personne libre (1). Dans l'île de Cuba, la population, qui est portée à sept cent vingt-deux mille, se divise en quatre cent soixante-cinq mille esclaves, et deux cent cinquante-sept mille personnes libres de toute couleur; c'est un peu moins de deux esclaves par personne libre. Quelles sont cependant celles de

(1) Voici quelle était, en 1831, la population de toutes les colonies françaises :

	Esclaves.	Libres.
Martinique,	96,299	23,417
Guadeloupe,	97,338	22,324
Guyane,	19,102	3,760
Bourbon,	70,285	27,645
Sénégal,	11,409	2,997
Total.	294,433	80,143

Documens statistiques sur la France, publiés par le ministre du commerce, en 1835.

ces îles dans lesquelles le sucre est produit au plus bas prix? C'est celle où il y a moitié moins d'esclaves que dans les autres, comparativement au nombre des personnes libres. Suivant M. J.-B. Say, la France payait, en 1826, à la Martinique et à la Guadeloupe, le sucre qu'elle recevait de ces colonies, sur le pied de cinquante francs les cent livres, non compris les droits, et les aurait obtenues à la Havane pour trente-cinq francs, non compris les droits également. La différence était donc de près d'un tiers en faveur du pays qui, comparativement à la population libre, possède le moins d'esclaves. Il est vrai que quelques autres circonstances locales ont influé sur cette différence; mais l'esclavage est cependant la cause la plus influente (1).

Lorsque les colonies hollandaises sont tombées sous la puissance anglaise, le sucre produit par ces colonies a été admis en Angleterre, moyennant les droits payés par ses anciennes colonies; mais lorsque le sucre de l'Inde, cultivé par des

(1) J. B. Say, Traité d'économie politique, tome IV, liv. I, ch. XIX, p. 365 et 366. — Voici le calcul qu'a fait, en 1829, M. d'Argout, rapporteur d'une commission, en comparant le prix des sucres de nos colonies aux prix des sucres étrangers: « Ces entrées (à la consommation) se sont élevées à 71,600,000 kilogrammes, en 1828 : la moyenne du prix de vente des six dernières années, a été, pour les sucres bruts provenant de nos colonies, de 78 fr. 40 cent. par 50 kilog.: en déduisant 24 fr. 65 cent. de droit, reste, pour prix de vente en entrepôt, 53 fr. 65 cent. par 50 kilog., ou, si l'on veut, 107 fr. 30 cent. par quintal métrique. Des sucres étran-

mains libres, est venu en Angleterre en concurrence avec celui qu'on fait venir dans les colonies

gers, de qualité un peu supérieure, n'eussent coûté que 38 francs les 50 kilog., ou 76 fr. le quintal métrique.

» 71,600,000 kilogrammes à 107 fr. 30 cent. ont coûté	76,226,800 fr.
» Pareille quantité à 76 fr. cût coûté	54,416,000
Excédant.	21,810,800

» Mais si l'on déduit des quantités entrées à la consommation les quantités réexportées après le raffinage, lesquelles peuvent être évaluées à environ quatre millions de kilogrammes de sucre épuré, qui représentent environ sept millions de kilogrammes de sucre brut (moyenne des exportations des trois dernières années), on trouve le résultat approximatif suivant :

» 64,600,000 kilog. de sucre ou environ, consommés en France, auront coûté, à 107 francs 30 cent.	69,315,800 fr.
» Pareille quantité, à 76 fr. 50 cent., aurait coûté	49,096,000
» Différence à la charge des consommateurs.	20,219,800

Page 41 et 42 du *Rapport*.

Cette différence est aujourd'hui plus considérable. Les entrées, qui n'étaient, en 1828, que de 71,600,000 kilog., ont été, dans les années 1829, 1830 et 1831, de 77,176,347 k., suivant le rapport, fait par M. Ch. Dupin, *sur le budget de la marine et des colonies, pour l'exercice* 1833, p. 71. Il est vrai que la culture du sucre, en France, a fait baisser le prix de celui des colonies. Cette culture produira, dans le régime colonial, une révolution que personne n'avait prévue, et dont je ne pourrais parler qu'en m'écartant de mon sujet.

au moyen du travail des esclaves, il a fallu établir, sur le premier, un droit d'entrée énorme pour protéger la vente du second; cependant, pour transporter des denrées de l'Inde jusqu'en Europe, il en coûte infiniment plus que pour les transporter des îles d'Amérique. Il faut ajouter que les procédés employés par les cultivateurs indiens pour extraire le suc de la canne à sucre, sont grossiers, longs et dispendieux; ces cultivateurs ne connaissent pas les machines que l'industrie des peuples d'Europe a introduites dans leurs colonies; il leur faut, pour extraire le sucre, un emploi considérable de main-d'œuvre et de combustible; s'ils faisaient usage de nos procédés, ils pourraient livrer cette denrée à un prix plus bas encore (1).

Suivant le témoignage d'un voyageur recommandable (2), le sucre blanc de première qualité se vend, à la Cochinchine, où les terres ne sont cultivées que par des mains libres, à raison de

(1) East-India sugar, or an Inquiry respecting the means of improving the quality and reducing the cost of sugar raised by free labour in the East-Indies, p. 3, 4 et 5 London, 1824. — On calcule que le prix moyen que coûte la culture nécessaire à la production d'un quintal de sucre, en y comprenant la rente payée au propriétaire de la terre, est de 4 sch. 9 d. 1/2, ou environ 6 francs. (*Ibid.*, p. 27.) Le sucre cultivé par des ouvriers libres, pourrait être livré à Calcutta sur le pied de 16 ou 17 francs le quintal, et sur le pied de 26 fr. 80 cent. rendu en Europe. (*Ibid.*, p. 13.) Ce serait un peu plus de 5 sous la livre.

(2) P. Poivre, p. 156.

trois piastres ou quinze francs de notre monnaie le quintal cochinchinois, qui équivaut à cent cinquante de nos livres, poids de marc, ce qui ne fait presque que deux sous de France la livre. A ce prix, la Chine en tire, suivant le même voyageur, plus de quatre-vingts millions de livres tous les ans. En ajoutant à ce prix, dit M. Say, trois cents francs pour cent, pour les frais et les bénéfices du commerce, ce sucre blanc ne nous reviendrait, en France, qu'à huit ou neuf sous la livre (1). Un autre voyageur assure que le sucre brut se vend à la Cochinchine un sou et demi la livre en détail, et un sol en gros (2).

Cette différence en faveur des productions obtenues par des cultivateurs libres, sur les productions obtenues par des esclaves, est si grande qu'elle paraît d'abord incroyable. Comment concevoir, en effet, que des cultivateurs libres qui sont privés des procédés et des machines employés dans nos colonies, et qui sont placés à une double distance, puissent cependant nous offrir leurs productions à un prix inférieur à celui que les colons sont obligés d'en exiger? Les faits que j'ai précédemment rapportés expliquent ce phénomène. Nous avons vu que, partout où le travail est exécuté par des esclaves, il est plus cher que dans les pays où il est exécuté par des mains libres. Au cap de Bonne-Espérance, la journée

(1) Traité d'économie politique, tome I, p. 365 et 366.
(2) Voyage à Canton, par Charpentier Cossigny, p. 238.

du travail d'un esclave, qui ne vaut que la moitié de la journée d'un homme libre, se paie cependant deux francs cinquante centimes, et elle se paie un peu plus de cinq francs dans la Louisiane, où la journée d'un homme libre vaut plus du double, parce que le nombre d'esclaves y est encore plus considérable. Dans nos colonies, le prix de la journée d'un esclave est un peu moins élevé; on le porte à environ quatre francs; supposant qu'il soit seulement de trois, le planteur des colonies devra, dans cette supposition, donner, pour la journée d'un esclave, une somme dix fois plus forte que celle que donne un cultivateur de l'Inde pour la journée d'un homme libre; car, dans ce dernier pays, un ouvrier libre se contente de trente centimes par jour. Peut-on être surpris, en présence de tels faits, qu'un cultivateur auquel le travail ne coûte que la dixième partie de ce qu'il coûte à d'autres, puisse donner ses denrées à meilleur marché?

La quantité de sucre qui se consommait en France il y a peu d'années (en 1826) était d'environ soixante-quatre millions six cent mille kilogrammes (1). Ce sucre, à raison de cent sept francs trente centimes les cent kilogrammes, coûtait à la France soixante-neuf millions trois cent quinze mille huit cents francs. Si, au lieu

(1) La production du sucre indigène empêche qu'on ne puisse déterminer, même approximativement, la consommation actuelle.

de l'acheter dans des îles où il existe neuf esclaves pour deux personnes libres, nous l'avions acheté dans une île où il existe moitié moins d'esclaves, nous ne l'aurions payé que quarante-neuf millions quatre-vingt-seize mille francs, c'est-à-dire que nous aurions fait une économie de vingt millions deux cent dix-neuf mille huit cents francs. Si nous l'avions acheté dans les pays où les travaux de l'agriculture sont exécutés par des ouvriers libres, l'économie aurait été plus grande; car nous aurions payé environ trente millions de moins. La préférence donnée aux productions des peuples libres nous procurerait des avantages bien plus grands encore; la consommation du sucre deviendrait plus étendue, plus générale : une multitude de personnes qui sont obligées de s'en priver ou d'en restreindre leur consommation, au prix où il est actuellement, en achèteraient ou en consommeraient davantage, s'il se vendait à plus bas prix.

Ainsi, en donnant la préférence aux productions que nous vend l'aristocratie de nos colonies, nous donnons gratuitement, sur une seule denrée, un peu plus de vingt millions toutes les années. Nos sacrifices ne s'arrêtent pas là; nous payons, en outre, plus de la moitié de leur administration; nous payons les troupes qui les gardent, les navires qui les protègent. Suivant le rapport du ministre de la marine, fait en 1820, l'administration intérieure des deux Antilles, coûtait à cette époque onze millions huit cent

soixante mille francs. Sur cette somme, les recettes locales ne fournissaient que cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs, de sorte qu'il nous restait à payer un peu plus de six millions (1). Il faut ajouter les dépenses d'une marine militaire, les dépenses que fait, en France, l'administration chargée de cette partie du gouvernement, et ce qu'il faut payer les autres denrées équinoxiales, en sus de ce qu'elles nous coûteraient ailleurs. Enfin, il faut observer que toutes ces dépenses sont calculées sur l'état de paix, et qu'en cas de guerre, les frais de garde des colonies deviennent immenses. En évaluant toutes ces dépenses à cinquante millions, ce n'est pas les porter au-delà de la réalité (2).

Les membres de l'aristocratie coloniale assurent que ces dépenses ne sont pas faites en pure perte, et que nous en retirons des avantages

(1) Les dépenses pour le service militaire des colonies se sont augmentées depuis 1820. Elles figurent sur le budget de 1836 pour une somme de 7,297,310 fr.

Rapport fait au nom de la commission du budget, par M. Ch. Dupin.

(2) Il faut observer que les dépenses qu'exigent l'administration, la conservation et la défense de trois misérables îles doivent être à peu près les mêmes que celles que la France était obligée de faire quand elle avait de nombreuses colonies. La défense navale, pour être efficace, doit être, en effet, en raison des forces de l'ennemi, et non en raison de l'objet qu'il s'agit de garder. Il faut, en France, pour administrer deux ou trois îles, un ministère aussi complet et aussi dispendieux que pour en administrer dix.

d'une valeur égale, si même elle n'est pas supérieure. Ces avantages se renferment tous dans le monopole que la France exerce dans les colonies, pour la vente de quelques-uns de ses produits. Il faut donc que les cinquante millions que nous coûtent annuellement nos colonies, se trouvent dans les profits que fait le commerce, en leur apportant nos marchandises. Or, quelle est la valeur des marchandises que la France envoie annuellement dans ses colonies? Il est, pour s'en assurer, des moyens que nous pouvons en quelque sorte considérer comme infaillibles. Le premier est d'examiner quels sont le nombre et les ressources des diverses classes de la population coloniale; le second est d'examiner quelles sont les valeurs que les colonies envoient à la mère-patrie. Il est évident, d'un côté, que les habitans des colonies ne peuvent pas acheter de nos produits au-delà de la valeur de leurs propres revenus; il n'est pas moins évident, d'un autre côté, que les valeurs qu'ils reçoivent ne peuvent jamais être qu'en raison de celles qu'ils envoient.

Le nombre des esclaves de toutes nos colonies à sucre s'élevait à 294,434 ames en 1831. Supposons que le même nombre existe aujourd'hui, et que, depuis l'abolition de la traite, les naissances égalent les décès. Quels sont les bénéfices que peuvent faire, sur cette classe de la population, l'industrie et le commerce de France? Il n'y a presque aucun bénéfice à faire ni sur leur nourriture, ni sur leur ameublement; il faut

donc que tous les bénéfices soient faits sur leurs vêtemens. La dépense annuelle que fait un maître pour les vêtemens d'un homme asservi n'est pas considérable ; les Anglais estiment qu'un esclave, quand il est bien entretenu, leur coûte, pour son habillement et pour son lit, pendant une année, ving-sept schellings, environ trente-trois francs soixante-quinze centimes (1). Cette somme n'est dépensée que pour des esclaves qui sont parvenus à l'âge d'homme ; les enfans vont nus, ou peu s'en faut. Admettons, cependant, que la dépense est la même pour tous : dans cette supposition, la population esclave consommera des produits manufacturés pour une somme d'environ neuf ou dix millions. Le vêtement des enfans étant presque nul et la contrebande introduisant dans les colonies beaucoup de produits qui ne proviennent pas de nos fabriques, c'est exagérer beaucoup la dépense que de la porter à cette somme.

Ces neuf ou dix millions, payés par les maîtres pour l'habillement annuel des esclaves, ne seront pas un bénéfice net pour les marchands ou pour les fabricans ; car, ni les uns ni les autres n'obtiennent leurs marchandises pour rien. Le commerce français exerce un monopole dans nos colonies, pour la vente de tous nos produits; mais ce monopole n'existe qu'à l'égard des autres nations. Les manufacturiers et les commer-

(1) R. Bickell's West-Indies as they are, p. 244 and 245.

çans nationaux se font concurrence mutuellement, et chacun d'eux est obligé de se contenter du plus petit bénéfice possible. Quels peuvent être les profits qu'ils font dans leur commerce avec les colonies? je ne sais; mais je crois les estimer très-haut en les portant à vingt pour cent. Ce sera donc deux millions de francs de bénéfice que laissera, toutes les années, le commerce auquel donneront lieu les besoins de la population esclave.

La classe des possesseurs d'esclaves et celle des affranchis ont des besoins plus nombreux que la population asservie, en même temps qu'elles ont plus de moyens de les satisfaire; mais aussi le nombre des individus dont elles se composent est moins considérable. Cette partie de la population s'élevait, en 1831, à 80,133. Dans ce nombre, il y a beaucoup d'affranchis dont quelques-uns ont de l'aisance, dont plusieurs ne possédent presque rien; il y a aussi beaucoup de possesseurs de terres qui sont accablés de dettes, et qui par conséquent sont obligés de réduire leurs dépendances autant qu'il leur est possible. C'est cependant avec les hommes de cette classe qu'il faut que les négocians français fassent un commerce assez étendu pour recouvrer les sommes énormes que nous coûtent les colonies. En portant encore ici les bénéfices à vingt-cinq pour cent, il faudra qu'il y ait pour environ deux cent trente-cinq millions d'affaires toutes les années. Lorsqu'on aura fait des ventes

pour une telle somme, on aura recouvré les dépenses que les colonies nous coûtent; mais on n'aura pas encore fait un centime de bénéfice; les profits ne commenceront que quand toutes les dépenses seront couvertes (1).

La population de la Martinique de la Guadeloupe et de Bourbon n'est pas beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'en 1775; l'agriculture n'a fait que peu de progrès; et les terres, loin d'y être plus fertiles, le sont probablement moins, puisqu'elles sont plus épuisées. Cependant, quelles étaient à cette époque les valeurs exportées de ces deux îles? La première exportait des denrées pour près de dix-neuf millions de livres tournois; la seconde en exportait pour un peu moins de treize millions (2). La valeur

(1) Suivant l'état des valeurs des différentes branches de commerce des colonies françaises, de 1822 à 1832, constatées à l'entrée et à la sortie des ports des colonies, publié en 1835 par le ministre du commerce, les importations de la métropole ont été, dans la dernière année, savoir:

Pour la Martinique,	14,175,000
Pour la Guadeloupe,	14,579,842
Pour la Guyane,	1,072,544
Pour Bourbon,	3,109,153
Pour le Sénégal,	3,098,921
	36,035,460 fr.

La valeur de la totalité des importations de toute sorte et de tout pays, ne s'est élevée qu'à 47,092,116 fr.

(2) Raynal, Histoire philosoph., tome VII, liv. XIII, p. 116, 117 et 146. — Cet historien porte les valeurs expor-

totale des denrées exportées par les principales colonies qui nous restent, ne s'élevait donc pas tout-à-fait à trente-deux millions; de sorte qu'en admettant que ces îles sont encore aussi fertiles qu'elles l'étaient alors, la France serait en perte avec elles, quand même elles lui donneraient toutes leurs productions pour rien. Il est vrai que le commerce peut faire quelques bénéfices avec les habitans de l'île Bourbon; mais ces bénéfices se réduisent également à fort peu de chose (1).

Si l'on jugeait des productions des colonies par les registres des douanes, on croirait que, dans un très-petit nombre d'années, elles ont pris un prodigieux accroissement. En 1816, la

tées par la Martinique à 18,975,974 liv., et les valeurs exportées par la Guadeloupe à 12,751,404 liv.

(1) La France tire de la Guadeloupe et de la Martinique tout le sucre exotique qu'elle consomme, et la consommation s'élève à cinquante millions de kilogrammes; mais comment est-il possible que deux îles dont les richesses ni la population n'ont presque pas varié depuis que leurs exportations s'élevaient à peine à trente-deux millions, exportent aujourd'hui, en sucre seulement, une valeur à peu près égale? Serait-il vrai, comme le croient quelques personnes, que des colons introduisent dans leurs pays des sucres étrangers, et qu'ils nous les expédient ensuite pour obtenir une prime de 37 fr. 50 cent. les cent kilogrammes? Si cela arrivait pour le sucre, cela arriverait probablement aussi pour toutes les denrées coloniales, et l'on conçoit quel énorme tribut les possesseurs d'esclaves des colonies leveraient alors sur la France.

population coloniale n'a absorbé de nos produits que pour une somme de dix-huit millions six cent mille francs. La France n'a reçu de ses colonies, pendant le cours de la même année, que pour vingt-huit millions de denrées coloniales. En 1827, le commerce français a importé pour cinquante-cinq millions de ces denrées, et il a exporté pour cinquante millions de nos produits (1). Ainsi, en supposant que la France fît un bénéfice de vingt-cinq pour cent, elle dépenserait annuellement cinquante millions de francs pour en gagner douze millions cinq cent mille; mais, loin d'avoir fait des bénéfices avec les colonies, les négocians français ont été en perte avec elles pendant plusieurs années, ainsi que cela résulte des documens recueillis par le gouvernement (2).

Il est, en Europe, peu d'états qui ne pussent offrir à l'industrie et au commerce français, un débouché plus avantageux que celui qui nous est offert par toutes les colonies dont nous sommes tributaires, et que nous prétendons posséder. Cependant, quel est l'homme de bon sens qui

(1) Compte-rendu de l'enquête, etc., par M. d'Argout, page 9.

(2) Compte-rendu de l'enquête, etc., par M. d'Argout, p. 36 et 37. — M. d'Argout ne conçoit pas, et beaucoup d'autres ne concevront pas mieux que lui, que les colons puissent consommer pour cinquante millions de nos produits. Il explique cette importation dans les colonies françaises, en disant que les marchandises qui y sont intro-

oserait proposer de donner à un d'entre eux, vingt-cinq ou trente millions toutes les années, sous la seule condition qu'il viendrait se pourvoir chez nous des produits manufacturés dont il aurait besoin? Le canton de Genève, par exemple, est infiniment plus riche que toutes nos colonies ensemble; il fait donc annuellement beaucoup plus de consommations. Je suis persuadé, néanmoins, que, si nous lui offrions de lui faire une rente annuelle seulement de trente millions, il s'engagerait à acheter de nos marchandises au prix courant, de préférence à toutes les autres nations du monde. Il est vrai qu'il en achète beaucoup, sans que nous ayons besoin de nous ruiner pour obtenir sa pratique; mais, par la même raison, les colons en achèteraient également, quand même nous ne dépenserions pas dix centimes pour les garder ou les administrer.

La France ne sacrifie pas seulement une partie de ses richesses aux intérêts des colons; elle leur sacrifie, en outre, un nombre considérable de ses enfans. Le climat des colonies moissonne,

duites sont en grande partie réexportées. P. 55. L'énorme accroissement des produits coloniaux est un phénomène non moins extraordinaire; mais le merveilleux disparaît quand on apprend que, pour jouir de la prime, des produits des colonies étrangères sont apportés à la Martinique, et que de là ils sont expédiés en France comme produits des colonies françaises. *Compte-rendu de l'enquête*, p. 32 et 33. — Ruffo de La Fare, Lettres à un membre de la chambre des députés, p. 58 et 59.

année moyenne, cinq ou six cents jeunes gens qui font partie de l'armée de terre, et un nombre à peu près égal de matelots (1).

Ces sacrifices ne profitent pas à toutes les parties de la population coloniale : les esclaves, loin d'en retirer aucun avantage, en sont au contraire les victimes ; la classe des hommes de couleur libres, n'en retire aucun profit, puisqu'ils n'ont aucun monopole à exercer ; la classe aristocratique est donc la seule qui retire un avantage de nos sacrifices.

L'aristocratie des colonies n'est pas nombreuse. Les sucreries de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon, ne s'élèvent, suivant l'état publié par le ministre du commerce en 1835, qu'à trois cent dix-huit. C'est donc entre un pareil nombre de possesseurs d'esclaves que se répartissent les vingt ou vingt-cinq millions que la France paie pour les sucres, au-delà de ce qu'elle aurait à payer, si elle ne leur accordait aucun privilége.

Qu'on ajoute à ces sacrifices les sept ou huit millions que nous coûtent la garde et l'administration intérieure des colonies, les dépenses qu'exige la marine militaire, qui doit pourvoir à leur sûreté, et prévenir ou réprimer la contrebande, et quelques autres dépenses qu'il est inu-

(1) Lettres à un membre de la chambre des députés, par M. le comte de La Fare, capitaine à l'état-major de la Martinique, p. 53 et 54.

tile d'indiquer, et l'on verra que les bénéfices que fait le commerce français avec quelques milliers de possesseurs d'esclaves, sont loin d'égaler les sommes au prix desquelles ces bénéfices sont achetés.

On vient de voir que la valeur des exportations de la France pour les colonies ne s'est élevée, en 1832, qu'à un peu plus de 36 millions de francs, et que toutes les valeurs reçues par ces colonies ne se sont élevées qu'un peu au-dessus de 47 millions. Dans la même année, les valeurs que la France, a exportées pour les états sardes ont excédé 51 millions, 55 millions pour la Suisse, 50 millions pour la Belgique, 87 millions pour les États-Unis, et 101 millions pour la Grande-Bretagne. La valeur totale des exportations de la France s'est élevée à 676,282,132 francs, d'où il suit que les exportations pour les colonies sont à peine entrées pour un dix-neuvième dans cette somme.

Si la France, pour conserver ses relations commerciales avec l'étranger, avait été obligée de faire, pour chacun des états auxquels elle a envoyé une partie de ses productions, des sacrifices proportionnés à ceux qu'exigent ses colonies, elle aurait été obligée de renoncer aux relations commerciales qu'elle entretient avec eux, elle n'eût pas été assez riche pour acheter leur pratique à un tel prix ; il suit de là qu'elle ne peut continuer le ruineux commerce qu'elle fait avec les possesseurs d'esclaves de ses colonies,

qu'au moyen des bénéfices qu'elle fait avec des peuples libres qui reçoivent ses productions, sans exiger qu'elle fasse pour eux aucun genre de sacrifices.

—

CHAPITRE XXVII.

Des priviléges commerciaux accordés aux possesseurs d'esclaves des colonies. — Suite du précédent (1).

L'Angleterre se conduit, à l'égard de ses colonies, comme la France à l'égard des siennes; mais la consommation des denrées coloniales étant plus considérable chez elle que chez nous, comparativement à la population, les pertes qu'elle fait sont beaucoup plus grandes. En France, la consommation annuelle des sucres est d'environ trois livres trois onces par personne; en Angleterre, elle est de seize à dix-sept liv. (2). La quantité de sucre consommée annuellement dans la Grande-Bretagne, est d'environ cent cinquante mille tonneaux, ou trois cents millions de livres. Quoique cette consommation soit très-considérable, elle est cependant au-dessous de ce qu'elle serait, si des droits d'entrée énormes,

(1) L'abolition de l'esclavage, dans les colonies anglaises, aura, pour le commerce, des résultats qu'on ne peut encore déterminer : il ne s'agit ici que de constater quelques-uns des effets que produisait l'esclavage.

(2) Si, depuis la publication de la première édition de ce traité, la consommation a augmenté en France, elle s'est sans doute accrue en Angleterre dans la même proportion.

et le monopole accordé à l'aristocratie coloniale ne mettaient pas une grande partie de la population dans la nécessité de se priver de cette denrée, ou d'en réduire la consommation. Des économistes anglais estiment que, si le prix du sucre était réduit au prix où il tomberait naturellement si le commerce était libre, la Grande-Bretagne en consommerait quatre ou cinq fois plus qu'elle n'en consomme actuellement (1).

Afin de mettre les possesseurs d'esclaves à même de vendre leur sucre, il a fallu établir des impôts énormes sur cette denrée, quand elle est produite dans d'autres pays. Le sucre de l'Inde est produit dans les possessions anglaises; mais il est cultivé par des ouvriers libres. Le trajet qu'il a à parcourir, pour arriver jusqu'en Angleterre, en élève le prix d'environ un tiers. Cependant, il a fallu établir un impôt de dix schellings (12 fr. 50 cent.) par quintal, en sus de l'impôt qui pèse sur le sucre des Antilles. Outre cet impôt, et afin de faciliter encore davantage aux planteurs la vente de leur sucre, on paie, à la sortie de cette denrée, une somme plus forte que celle qu'elle a payée à l'entrée. La différence est d'environ sept francs cinquante centimes par quintal (2).

(1) James Cropper's, Relief for West-Indian distress, p. 26 and 27. London 1823.—East and West-India sugar, p. 4 and 5.

(2) Le quintal anglais est de 108 liv.; 50 kil. égalent 111 livres anglaises.

L'aristocratie coloniale n'a pas obtenu seulement le monopole de la vente du sucre, par l'effet des impôts énormes qui ont été mis sur tous les sucres produits ailleurs que dans les îles d'Amérique; elle a obtenu, par le même moyen, un monopole semblable sur presque toutes les denrées équinoxiales. Outre ces charges qui pèsent sur tous les habitans de la Grande-Bretagne, et qui les obligent à payer très-cher une multitude d'objets qu'ils pourraient obtenir à bas prix, la défense militaire et navale des colonies coûte, en temps de paix, un million six cent mille livres sterling, c'est-à-dire près de quarante millions de francs. En réunissant, dit un écrivain anglais, les dépenses directes que nous coûtent la conservation et la défense de nos colonies, la prime accordée à l'importation des sucres, les droits d'entrée établis sur cette denrée et sur un grand nombre d'autres, dans la vue de favoriser exclusivement la vente des denrées coloniales, les restrictions mises à notre commerce avec l'Inde et avec d'autres parties du monde afin de favoriser les possesseurs d'esclaves, ce serait estimer très-bas la perte annuelle que nous faisons pour maintenir ce funeste système, que de la porter à quatre millions de livres sterling, à quoi il faut ajouter l'opprobre et les crimes qui en sont inséparables (1).

(1) Second report, of the committee of the society for the mitigation and gradual abolition of slavery, p. 166, 167.

Quels sont les avantages que les Anglais achètent par ces énormes sacrifices ? Les denrées équinoxiales leur sont-elles livrées gratuitement par l'aristocratie des colonies ? leur sont-elles vendues au-dessous du prix qu'en exigeraient des cultivateurs libres ? au contraire, elles leur sont vendues à un prix plus élevé. Le seul avantage qu'ils obtiennent est de vendre exclusivement les produits de leurs manufactures aux habitans de leurs colonies ; et cet avantage se réduit à acheter la pratique de huit ou neuf cent mille individus qu'on appelle des esclaves, et qui sont plus misérables que les mendians d'aucun des états de l'Europe, et la pratique de quelques milliers d'individus qu'on appelle des maîtres, et dont la plupart sont écrasés de dettes. Si les Anglais calculaient quelle est la quantité de marchandises qu'ils doivent vendre aux possesseurs d'esclaves, pour recouvrer les dépenses qu'ils font dans la vue de s'assurer leur pratique, ils se convaincraient que ce qu'ils ont de mieux à faire est de leur livrer leurs marchandises pour rien, et d'acheter, à ce prix, la liberté du commerce. Avec la moitié des sommes qu'ils dépensent annuellement pour les colonies, les négocians anglais obtiendraient, pour la vente de leurs marchandises, un monopole bien plus étendu que celui qu'ils ont dans leurs colonies. S'ils offraient, par exemple, au gouvernement d'Espagne une rente annuelle de deux millions de livres sterling, pour acquérir le privilége de

vendre, dans la péninsule, les produits de leurs manufactures, il n'est pas douteux que le marché serait accepté avec reconnaissance. Ce traité serait infiniment moins désavantageux pour l'Angleterre que son système colonial, puisqu'il lui coûterait moitié moins, qu'il lui donnerait un nombre de pratiques dix fois plus considérable, et que chacune de ces pratiques aurait le moyen de lui acheter une plus grande quantité des produits de ses manufactures. Les Espagnols les plus pauvres le sont, en effet, beaucoup moins que les esclaves des colonies, et ceux qui jouissent de quelque aisance, sont plus nombreux et plus riches que les possesseurs d'esclaves.

On conçoit qu'une nation dont l'industrie est encore grossière, et qui est moins avancée que ne le sont les autres, achète d'abord ses pratiques ou leur donne ses marchandises pour rien, dans l'espérance de parvenir à faire mieux, et de regagner ce qu'elle aura perdu; c'est encore un très-mauvais calcul, mais on le conçoit, parce qu'il peut être fondé sur quelque apparence de raison. On ne conçoit pas également que les nations qui sont les plus avancées dans l'industrie, qui fabriquent mieux et à plus bas prix que toutes les autres, fassent des frais énormes pour acheter des chalands. Si l'Angleterre ni la France n'accordaient aucun privilége aux possesseurs d'esclaves des îles ou du continent d'Amérique, si elles renonçaient l'une et l'autre au monopole qu'elles entendent exercer pour la vente

de leurs produits manufacturés, quels sont les peuples auxquels ces possesseurs d'esclaves iraient offrir leurs denrées, et acheter des marchandises? Quels sont les peuples qui pourraient leur offrir des objets mieux fabriqués et moins chers? Quels sont ceux qui pourraient ouvrir un débouché plus large à leurs propres produits? Les pays qui n'ont point de colonies, tels que l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis d'Amérique, achètent les denrées équinoxiales à plus bas prix que la France et l'Angleterre. Si nous abandonnions à elles-mêmes nos misérables colonies, nous serions dans le même cas que les peuples qui n'en ont point; nous paierions les denrées équinoxiales à un prix moins élevé; nous éviterions une dépense annuelle d'environ quarante-cinq à cinquante millions; nous n'enverrions pas périr, sous la zône torride, mille ou douze cents de nos concitoyens toutes les années; nous ne serions pas les protecteurs des vices et des crimes de quelques centaines de possesseurs d'esclaves, et nous vendrions une quantité un peu plus considérable de nos produits manufacturés.

Il semble, au premier aperçu, qu'en se réservant, dans leurs colonies, le monopole de la vente de leurs produits manufacturés, et en donnant aux colons le monopole de la vente de leurs denrées dans la mère-patrie, les nations industrieuses ont traité d'égal à égal avec les possesseurs d'esclaves, et que, par conséquent, les avantages et les désavantages sont réciproques :

mais il n'en est point ainsi; tous les désavantages sont du côté des peuples chez lesquels tous les travaux sont exécutés par des ouvriers libres.

L'industrie manufacturière d'un peuple n'est pas bornée par l'étendue de son territoire; sur un espace de quelques lieues carrées, il se développe quelquefois une industrie plus étendue que celle qui peut se développer dans un vaste empire. L'industrie et les richesses qui existent dans les villes de Paris et de Londres, par exemple, excèdent certainement celles qui existent dans l'ancienne Pologne, et elles peuvent s'accroître indéfiniment; les produits manufacturés n'ont pas d'autres bornes que l'étendue des capitaux et les besoins des consommateurs. Les progrès des lumières rendent de jour en jour la production moins dispendieuse et plus parfaite; il est une multitude de choses qu'on peut avoir aujourd'hui pour le quart de ce qu'elles coûtaient il y a peu d'années, quoiqu'elles soient d'une qualité supérieure.

Mais l'industrie agricole n'est pas dans le même cas, surtout chez les peuples où tous les travaux sont exécutés par des esclaves; les produits de la terre sont bornés par l'étendue du sol, par les capitaux qu'il est possible d'y employer et par l'incapacité des maîtres et des esclaves; les îles à sucre ne sont pas infinies, et il ne dépend pas des possesseurs d'en étendre les limites. On a vu précédemment que l'esclavage réduit les facultés intellectuelles des maîtres et des esclaves dans

les limites les plus étroites, surtout dans ce qui est relatif à l'industrie ; on a vu, en outre, que les possesseurs d'esclaves, loin d'avoir de nouveaux capitaux à consacrer à la culture, sont en général accablés de dettes ; enfin, on a vu que les terres exploitées par des esclaves, sous la direction de propriétaires qui n'ont point de capitaux, deviennent de moins en moins productives (1).

Ainsi, tandis que, d'un côté, les richesses et la population se multiplient, que les produits manufacturés sont offerts en plus grande abondance et à plus bas prix, et que les demandes des denrées équinoxiales s'accroissent, la production de ces denrées reste concentrée dans le même espace, et devient de plus en plus chère. Les possesseurs d'esclaves sont donc les seuls qui aient un véritable monopole, puisque le nombre en est invariable et qu'aucun ne peut augmenter l'étendue de ses possessions ; tandis que le nombre

(1) Je dis que les possesseurs d'esclaves sont plus disposés à faire des dettes qu'à cumuler des capitaux ; à l'appui des faits que j'ai déjà cités, j'en ajouterai ici quelques autres qui me semblent trop remarquables pour ne pas être observés.

Dans un espace de vingt années, de 1760 à 1780, le nombre de ventes forcées qui ont eu lieu pour dettes, dans la Jamaïque, s'est élevé à quatre-vingt-mille, et le montant de ces dettes a été de vingt-deux millions cinq cent mille liv. sterling (572,500,000 fr.). Dans le cours du même espace de temps, près de la moitié des propriétés foncières ont changé de mains par suite de ces ventes forcées. East and West-India sugar, appendix D, p. 127.

des consommateurs des denrées coloniales s'accroît indéfiniment, et que les produits des manufactures s'élèvent toujours au niveau des besoins ou des demandes.

En Angleterre, la consommation du sucre a décuplé dans l'espace d'un peu plus d'un siècle; elle n'était que de quinze mille tonneaux en 1700; en 1730, elle fut de quarante-deux mille; en 1760, de cinquante-huit mille; elle fut de quatre-vingt-un mille en 1790, et de cent cinquante mille en 1820; mais depuis 1700 jusqu'en 1820, le nombre des colonies anglaises s'est augmenté dans la même proportion, et une plus grande quantité de terres ont été mises en culture (1). Depuis environ quarante années seulement, la population française s'est augmentée de sept millions d'individus; l'industrie a fait des progrès plus rapides encore; les richesses de chacun se sont par conséquent augmentées, et avec elles la demande des denrées équinoxiales; mais la production de ces denrées a-t-elle suivi la même progression? Il y a trente-cinq ou quarante ans, les planteurs de Saint-Domingue, ceux de l'île de France, ceux de la Louisiane, ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, et d'autres, se faisaient concurrence dans la vente de leurs denrées. Aujourd'hui, il n'y a plus de concurrence possible, et l'on ne conçoit pas même que les trois îles qui ont la jouissance du monopole, puissent produire les denrées équi-

(1) James Cropper's, Relief for west-indian distress, p. 12.

noxiales qui se consomment en France ; on le conçoit d'autant moins que la consommation s'est accrue en même temps que le nombre des colonies a diminué des trois quarts (1).

On a vu qu'en Angleterre, la consommation du sucre est de quinze à dix-sept livres par personnes, et qu'en France elle n'est que d'environ trois livres et un quart. La France, pour en consommer dans la même proportion que l'Angleterre, devrait donc en recevoir au moins cinq fois plus que ses colonies ne peuvent en produire ; et, s'il est vrai qu'en Angleterre la consommation pourrait être cinq fois plus forte, la France ne pourrait faire les mêmes progrès qu'en ayant vingt-cinq ou trente fois plus de colonies qu'elle n'en possède. Il faut même observer que, si le monopole accordé aux habitans de trois misérables îles, n'élevait pas le prix du sucre au point de le mettre hors de la portée de la masse de la population, cette denrée serait employée à la préparation et à la conservation de nos fruits, et que, par conséquent, la consommation pourrait en être portée bien plus loin qu'elle ne peut l'être en Angleterre. La conservation des fruits, au moyen du sucre, donnerait aux agriculteurs la faculté de les multiplier et de les livrer au commerce ; et les peuples du midi auraient un

(1) Le sucre produit en France, par la culture de la betterave, entre maintenant en concurrence avec celui des colonies, et restreint le monopole des colons.

nouveau moyen d'échange avec les peuples du nord.

J'ai fait observer précédemment que, pour obtenir le travail d'un esclave, un maître lui en paie une petite partie en denrées ou en vêtemens, et l'autre partie en coups de fouet. Nous ne pouvons considérer ce qui est acquis avec ce dernier genre de monnaie, autrement que nous considérons les bénéfices faits par les individus qui vont rançonner les voyageurs sur les grands chemins. Ainsi, quand nous accordons un monopole aux denrées vendues par des propriétaires qui n'obtiennent le travail de leurs ouvriers qu'à coups de fouet, au préjudice de ceux qui obtiennent le travail en en payant un juste salaire, nous sommes dans le cas d'un homme qui refuserait d'acheter les produits d'un manufacturier et qui voudrait n'acheter que des marchandises volées. Un tel commerce, fait par un malhonnête homme, serait naturel, si les objets volés étaient livrés au-dessous du prix courant; mais, si les voleurs, considérant les dangers de leur profession, en demandaient un prix plus haut que le prix du commerce, que penserions-nous de celui qui leur donnerait la préférence?

En exposant les effets que l'esclavage produit sur les richesses, j'ai fait voir que, s'il est pour les esclaves une source de calamités, il est pour les maîtres une cause de ruine; de là, nous avons tiré la conséquence que la tyrannie n'est guère moins funeste à la race des oppresseurs qu'à celle

des opprimés. Nous pouvons maintenant pousser cette conséquence un peu plus loin; nous pouvons dire que, si la domination qu'un homme exerce sur d'autres, est tôt ou tard une cause de ruine pour lui ou pour sa race, la domination qu'un peuple exerce sur un autre peuple, est également pour lui une cause de despotisme et de ruine.

Les peuples au milieu desquels il existe des esclaves, exercent, ainsi qu'on l'a vu, une funeste influence sur les peuples chez lesquels l'esclavage n'existe point. De même, les nations qui tiennent d'autres nations sous leur dépendance, exercent une influence qui n'est pas moins funeste, sur celles qui ne sont ni asservies ni dominatrices. Une partie considérable de l'Amérique du sud pourrait nous fournir, à des prix très-modérés, toutes les denrées équinoxiales. Les terres propres à la culture de ces denrées sont tellement vastes que, quelque étendus que soient nos besoins, la production pourra toujours être mise au niveau de la demande. En échange de leurs denrées, les peuples qui habitent ces contrées ne nous demandent ni or, ni argent, car ces matières ont chez eux un peu moins de valeur que chez nous. Ils nous demandent des produits de nos manufactures, et, comme chez eux les cultivateurs sont libres, ils peuvent en absorber une quantité immense. Ils ne nous demandent pas non plus, pour recevoir nos marchandises, que nous nous chargions de payer leurs administrateurs, leur armée, la marine qui les protège. Avec eux, tout

serait profit, et les échanges pourraient s'accroître à l'infini ; mais nous les repoussons par la raison toute naturelle que des sujets qui nous ruinent, valent mieux que des amis qui nous enrichiraient. Je dis que nous les repoussons, quoique nous allions leur offrir nos marchandises ; car ils ne peuvent donner, en échange des produits étrangers, que les produits qui viennent chez eux.

Plusieurs des peuples de l'Amérique méridionale chez lesquels l'esclavage est aboli, possèdent des terres immenses qui n'ont jamais été mises en culture, et qui sont susceptibles de produire des denrées équinoxiales beaucoup plus qu'ils ne peuvent en consommer. Il faudrait, pour que ces terres fussent mises en culture, qu'il se trouvât des peuples qui eussent besoin d'en acheter les produits, et qui pussent donner en échange les objets dont on manque dans le pays. Mais où trouver de tels peuples ? Les Anglais ne demanderont pas mieux que de vendre aux cultivateurs de l'Amérique du sud les produits de leurs manufactures ; mais ils refuseront de recevoir en échange des produits agricoles, tels que le sucre, le café, l'indigo et d'autres. Les Français se montreront aussi fort empressés de leurs porter des produits manufacturés ; mais, à condition que des agriculteurs ne donneront pas en échange des produits de leur agriculture, c'est-à-dire les seules richesses dont ils puissent disposer. Il faudra donc que les agriculteurs, pour acheter des produits de l'industrie française ou de l'in-

dustrie anglaise, trouvent ailleurs des peuples qui consentent à recevoir leurs productions. Ils ne peuvent pas les porter dans l'Inde ou dans le sud de l'Asie; car là ils trouveraient les mêmes denrées produites à meilleur marché. Ils ne peuvent pas les porter chez les Asiastiques du nord; car, outre qu'il n'y a point de route qui les y conduise, ils n'y trouveraient rien à recevoir en échange. Il faut donc qu'ils les portent chez les Anglo-Américains du nord, ou chez les peuples d'Europe qui n'ont point de colonies; mais ces peuples ont peu de chose à leur donner en retour. La Russie peut fournir à l'Angleterre du bois de construction, du chanvre, du suif, du blé, et quelques autres matières premières; mais que peut-elle donner aux peuples qui vivent entre les tropiques? Ainsi, en même temps que les peuples industrieux se ruinent et arrêtent le développement de leur commerce par les monopoles qu'ils accordent, chez eux, aux possesseurs d'esclaves, ils arrêtent le développement de la civilisation dans les parties les plus fertiles et les plus riches de la terre.

Une nation ne vend rien à ceux de qui elle ne veut rien recevoir en échange; lorsque, dans l'achat des denrées équinoxiales dont nous avons besoin, nous donnons la préférence aux uns, nous repoussons par cela même la pratique des autres. Pour vendre les produits de nos fabriques à des colons de la Martinique ou de la Guadeloupe, nous sommes obligés de recevoir leurs

denrées qu'ils nous vendent très-cher. Quand nous avons reçu ces denrées, nous sommes obligés de repousser celles de même nature qui nous seraient offertes par d'autres peuples. En les repoussant, nous mettons ceux qui les produisent dans l'impossibilité d'acheter chez nous les produits dont ils ont besoin, et que nous avons le désir de leur vendre; c'est-à-dire, en d'autres termes, que nous repoussons de bonnes pratiques pour en avoir de mauvaises. Tel peuple, par exemple, consentirait à échanger la valeur de cinquante kilogrammes de sucre contre la valeur d'un mètre de drap; et nous donnons la préférence à un peuple qui ne nous donne que vingt-cinq kilogrammes de sucre pour la même valeur, et qui exige de plus que nous fassions des dépenses énormes pour conserver sa pratique.

Il résulte de là une conséquence que n'ont pas prévue les nations qui donnent un privilége à leurs colonies; c'est de créer des monopoles en faveur d'autres nations qu'elles considèrent comme rivales ou comme ennemies. Nous ne pouvons donner aux planteurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon un privilége en France pour la vente de leurs denrées, sans donner aux nations qui n'ont point de colonies un monopole pour l'achat des mêmes denrées dans toutes les autres parties du monde. Ces dernières peuvent alors considérer comme leurs colonies les parties les plus vastes et les plus fertiles

du globe, l'Amérique méridionale, l'Inde et tous les pays où le commerce est libre. Si une puissance telle que la Russie, par exemple, nous imposait l'obligation d'aller nous pourvoir de denrées coloniales dans quelques misérables îles exploitées par des exclaves, et si elle se réservait les marchés les plus avantageux, ne serions-nous pas fondés à considérer une telle mesure comme une intolérable tyrannie? Mais qu'importe d'où vienne la prohibition : les effets n'en sont-ils pas toujours les mêmes? Il y aurait cependant deux différences : dans le cas que je suppose, ce serait la nation oppressive qui serait obligée de payer les frais de l'oppression, tandis que, dans le système actuel, ce sont les nations contre lesquelles la prohibition est portée, qui en paient elles-mêmes les frais ; la seconde différence consisterait en ce que, dans le premier cas, on éviterait les maux de la défense par la contrebande, tandis qu'on ne peut pas les éviter dans le second.

En définitive, le seul commerce étranger qui peut laisser un grand bénéfice, est celui que l'on fait avec une population nombreuse, dont tous les individus vivent dans l'aisance, sont bien nourris, bien vêtus, et ont toujours quelque chose à vendre et à acheter. Le commerce étranger le moins avantageux est, au contraire, celui que l'on fait avec une population dont les neuf dixièmes vivent dans une profonde misère, et ne peuvent se procurer ni meubles, ni vêtemens, ni

alimens, et où l'autre dixième, accablé de dettes, est sans cesse à la veille de faire banqueroute.

On a pu voir, par la lecture de cet ouvrage, qu'il existe la plus grande analogie entre les peuples soumis au régime de l'esclavage, les peuples qui ne sont jamais sortis de la barbarie, et les peuples soumis aux gouvernemens les plus despotiques. Or, il n'est pas concevable que, pour entretenir avec de tels peuples des relations de commerce exclusives, on repousse les relations commerciales de peuples civilisés ; qu'on donne ainsi à d'autres nations, considérées comme rivales, les monopoles des marchés les plus avantageux, et qu'on fasse des dépenses énormes pour arriver à ce beau résultat.

Quand on croyait généralement que les colonies étaient des sources de richesses pour les nations, on justifiait les énormes dépenses qu'exige une marine militaire, par la nécessité de les conserver. Comment nous serait-il possible, disait-on, de maintenir nos colonies sous notre dépendance, et de les mettre à l'abri des agressions dont elles pourraient être l'objet, si nous n'avions pas une marine militaire redoutable? Les idées ont changé; l'expérience nous a prouvé que nos colonies loin d'être une cause de richesses, sont une cause d'apprauvrissement. On est donc obligé de raisonner d'une autre manière : comment nous serait-il possible, dit-on, d'avoir une marine militaire, si nous n'avions point de colonies ; si les navires du commerce ne for-

maient pas des matelots pour les navires de l'État?

Une nation peut n'avoir pas de colonies, et voir néanmoins son commerce maritime très-florissant. Les États-Unis n'ont point de colonies, et cela ne les empêche pas de se placer au premier rang des puissances maritimes. La circonstance que la population laborieuse des colonies est esclave, ne contribue pas d'ailleurs à augmenter la puissance de la marine. Elle produit un effet contraire; elle met les colons dans l'impuissance d'offrir aucune protection à nos vaisseaux. Les possesseurs d'esclaves ont besoin d'être protégés, et ne peuvent avoir la prétention de protéger personne.

Ce que pourraient faire de plus sage les peuples qui paient un tribut immense à des colonies sur lesquelles ils prétendent régner, serait donc de renoncer à leur empire; mais les peuples ne tiennent pas moins que les princes à tout ce qui a les apparences du commandement : l'Espagne, sous le régime des cortès, nous en a donné un mémorable exemple. Qu'ils gardent donc leurs colonies, puisqu'il leur plaît de se ruiner pour elles; mais qu'ils tâchent du moins de les faire cultiver par des hommes libres; ils y trouveront un grand nombre d'avantages. En premier lieu, les denrées équinoxiales étant produites à moins de frais, ils les achèteront à meilleur marché. En second lieu, une population de fermiers et d'ouvriers remplaçant une population d'esclaves, ils

vendront une quantité plus considérable de leurs produits manufacturés. En troisième lieu, les propriétaires des terres ayant cessé d'être oppresseurs, nulle partie de la population n'aura besoin de se mettre en garde contre une autre; et les soldats d'Europe seront inutiles. Enfin, toutes les classes d'hommes étant plus riches, nous n'aurons pas à payer les frais de leur administration.

Le système colonial présente des inconvéniens très-graves; mais il ne faut pas croire qu'il ne donne de profits à personne. Quand on a des colonies, il faut avoir des gouverneurs, des sous-gouverneurs et autres employés qu'on paie chèrement. Il faut avoir aussi une nombreuse marine, et par conséquent des capitaines de vaisseaux, des amiraux, des ingénieurs, des ministres, des commis, et une foule d'autres personnes qui vivent de leurs emplois. Tous ces intérêts méritent sans doute d'être considérés; il s'agit seulement de ne pas les évaluer au-delà du bien qu'en retirent les intéressés. Conserver le régime colonial pour assurer l'existence des employés que ce régime exige, ne serait pas plus sensé que de conserver des maladies pour enrichir les médecins.

—

CHAPITRE XXVIII.

De la protection accordée aux esclaves contre les violences de leurs maîtres.

Lorsque la plupart des gouvernemens européens autorisèrent leurs sujets à mettre des êtres humains au nombre de leurs marchandises, et qu'ils classèrent ainsi des hommes, des enfans et des femmes au rang des choses, ils prévirent, sans doute, une partie des violences et des crimes qui devaient résulter de ce nouveau régime : afin de rassurer leurs consciences à cet égard, plusieurs essayèrent de tracer des limites au pouvoir des maîtres sur leurs esclaves ; quelques-uns laissèrent aux autorités coloniales, composées de maîtres, le soin de limiter elles-mêmes leur puissance.

Il est souvent arrivé qu'on a jugé des mœurs des maîtres et du sort des esclaves, par les réglemens destinés à limiter la puissance et à déterminer les devoirs des premiers à l'égard des seconds : dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, on a pris des descriptions pour des

réalités, et des mots pour des puissances. J'ai fait voir, dans les chapitres précédens, que le sort des esclaves dépend surtout du genre d'occupation auquel ils sont employés, de la proportion qui existe entre le nombre des individus libres et le nombre des individus asservis, et de l'action qu'exercent les nations chez lesquelles l'esclavage est aboli, sur celles chez lesquelles il existe encore. J'ai fait voir également qu'il est peu de violences ou de cruautés dont un maître s'abstienne par la crainte des amendes ou des châtimens, toutes les fois qu'il n'est pas retenu par son caractère moral ou par des forces qui agissent immédiatement sur lui. De ces faits, on peut tirer la conséquence que, si les réglemens envoyés par les gouvernemens d'Europe dans leurs colonies, n'arrivent pas accompagnés d'une puissance plus énergique et plus active que celle des maîtres, ils n'ont aucune influence sur leurs mœurs, ni sur le sort des esclaves.

Il est peu de voyageurs, en effet, qui n'aient observé l'inefficacité, et l'on peut même dire l'entière nullité de ces réglemens. Le gouvernement hollandais avait défendu, sous peine d'amende, le meurtre ou l'assassinat des esclaves dans toutes ses colonies. On a vu cependant qu'au cap de Bonne-Espérance et à Surinam, un maître qui assassine son esclave n'encourt aucune peine, et que, s'il assassine l'esclave d'autrui, il en est quitte pour en payer la valeur. Dans ces colonies, les magistrats même qui font des réglemens

pour la protection de la population asservie, sont les premiers à les violer (1).

Dans les colonie anglaises, les réglemens faits par les autorités locales ou par le gouvernement de la métropole, n'ont pas beaucoup plus de force, toutes les fois qu'ils ont pour but de modérer l'action que les maîtres exercent sur leurs esclaves; l'inefficacité de ces réglemens est un sujet continuel de plaintes pour les membres des sociétés qui se sont formées pour la protection et l'affranchissement des esclaves (2).

Dans la Louisiane, les réglemens de cette nature n'ont pas eu plus d'effet; non-seulement ils n'ont pas mis les esclaves à l'abri des châtimens arbitraires, mais ils ne leur ont pas même garanti les alimens ou les vêtemens qu'on avait jugé leur être dus (3).

Les colonies espagnoles, qui étaient celles où le gouvernement de la métropole avait le plus fait pour la protection des esclaves, n'ont éprouvé aucun avantage des réglemens qui leur ont été donnés; les hommes qui ont le plus admiré ces réglemens en théorie, ont reconnu qu'en pratique ils avaient été sans effet (4).

(1) Stedman, tome III, ch. XXIX, p. 187. — Le Vaillant, Premier voyage, tome I, p. 77.

(2) Voyez les rapports de la société formée pour l'abolition de l'esclavage, et les débats parlementaires sur le même sujet.

(3) Robin, Voyage à la Louisiane, tome III, ch. LXVII, p. 178 et 179.

(4) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales,

S'il fallait s'étonner ici de quelque chose, ce ne serait pas de l'inefficacité des réglemens envoyés aux possesseurs d'esclaves par les gouvernemens des métropoles, ce serait de la confiance que ces réglemens ont inspirée à ceux qui les ont faits ou sollicités. Une loi, je l'ai déjà dit, n'est que de la puissance, c'est une force qui subjugue des forces opposées; mais un gouvernement ne multiplie pas la puissance au gré de ses désirs; il ne l'expédie point par lettres, comme un marchand expédie une facture ou des échantillons de marchandise. Il peut envoyer des ordres partout, mais pour que ces ordres soient exécutés, il faut que les agens auxquels il en confie l'exécution, aient le désir de les faire exécuter; il faut de plus que ces agens ne rencontrent pas une puissance opposée qui soit plus énergique et plus persévérante que la leur.

Lorsqu'une population est divisée en deux fractions, et que la plus grande est considérée comme la propriété de la plus petite, il n'est pas possible de mettre des limites au pouvoir de celle-ci sur celle-là, à moins de détruire le principe qui en a été la base. Dans le système de l'esclavage, comme dans le système de la propriété, on commence par établir que le maître peut faire de son esclave ou de sa chose, tout ce qui

liv. III, ch. VIII, tome III, p. 225 et 226.—Depons, tome I, ch. III, p. 257, et tome II, ch. V, p. 65 et 66.—Robin, t. I, ch. XX, p. 283.

ne lui est pas défendu par les lois. Ayant posé cette maxime, on tâche de donner quelques limites au pouvoir absolu qu'on a établi ou dont on a reconnu l'existence. On fixe, par exemple, le nombre de coups de fouet qu'il sera permis de donner à l'esclave pour chaque offense ; on détermine la ration de vivres qu'on devra lui accorder, et les jours de repos dont il devra jouir. Mais tout ce qui n'est pas interdit au maître étant permis, le domaine de l'arbitraire reste si vaste, que les limites qu'on y a mises ne produisent aucun bien : le possesseur d'esclaves inflige sous une forme le châtiment qui lui est interdit sous une autre. Quelques exemples feront mieux sentir combien sont illusoires ces prétendues bornes posées au pouvoir des maîtres.

Le gouvernement anglais a limité à vingt-cinq le nombre des coups de fouet qu'un maître peut infliger à un esclave dans un temps donné ; mais il n'a déterminé ni la nature des offenses pour lesquelles cette peine serait infligée, ni le mode de conviction, ni les dimensions du fouet, ni la force du bras qui infligerait le châtiment. Un maître peut donc, sans sortir des termes du réglement, se livrer à des cruautés effroyables envers chacun de ses esclaves ; car, vingt-cinq coups de fouet de charretier, appliqués par un bras vigoureux, à un faible enfant, à un malade en convalescence, ou à une femme en état de grossesse, sont plus qu'il n'en faut pour les tuer. Le même supplice, infligé à l'homme le plus fort,

et répété aussi souvent que le réglement le permet, peut rendre la vie tellement insupportable, que la mort soit considérée comme un bienfait. Ce châtiment, d'ailleurs, n'exclut pas tous les autres; la brutalité d'un possesseur d'esclaves peut se manifester de mille manières: elle peut s'exercer par des menaces, par des injures, par des coups, par des travaux excessifs, par l'emprisonnement dans des cachots, et par une multitude d'autres moyens.

En supposant qu'il fût possible de calculer mathématiquement la force des coups de fouet qu'un maître peut faire infliger à une personne dans un temps donné, on tomberait dans une erreur fort grave, si l'on s'imaginait que la cruauté ne consiste que dans l'intensité de la peine, considérée en elle-même. Ce qui fait qu'une peine est juste ou injuste, modérée ou cruelle, c'est moins la force du châtiment, que la proportion qui existe entre la peine et la nature du fait puni : c'est la justice ou l'injustice de la punition infligée. Qu'un maître fasse donner vingt-cinq coups de fouet à un esclave qui se sera rendu coupable de cruauté envers un de ses compagnons de servitude, la peine pourra être modérée; qu'il fasse infliger le même châtiment à un homme coupable d'une légère négligence, la peine sera sévère; elle sera une atrocité révoltante, si elle est infligée à un esclave par la raison qu'il aura rempli un devoir; si elle est infligée, par exemple, à une mère qui aura sus-

pendu son travail pour donner des secours à son enfant, à une jeune fille, pour ne pas s'être livrée à la prostitution, à un père, parce qu'il aura voulu protéger sa fille ou sa femme.

L'obligation de faire procéder à l'exécution en présence d'un homme libre, et d'en dresser procès-verbal, n'est pas non plus une garantie : le maître ayant le choix du témoin et pouvant insérer dans son procès-verbal tel motif qu'il lui plaît d'assigner à sa vengeance, on ne peut avoir aucune certitude sur le nombre des coups de fouet qui ont été infligés, ni sur les causes pour lesquelles ils ont été donnés.

La fixation des alimens et des vêtemens qui doivent être distribués aux esclaves, ne leur est pas beaucoup plus profitable que la fixation du nombre des coups de fouet. L'âge, le sexe, la santé, la maladie, le genre de travail auquel on se livre, modifient singulièrement le besoin qu'on a d'alimens. Il ne suffit pas d'ailleurs d'en déterminer la quantité, il faudrait en fixer aussi la qualité ; un maître qui aurait pris quelques-uns de ses esclaves en antipathie, ou qui voudrait s'en défaire, par la raison qu'ils ne lui seraient plus bons à rien, pourrait leur donner des alimens tels qu'en peu de temps il les conduirait au tombeau.

Mais ce qui rend surtout inefficaces les réglemens envoyés par les métropoles à leurs colonies, et ceux mêmes qui sont faits par les auto-

rités coloniales, c'est l'impossibilité d'en assurer l'exécution.

Pour que des ordres ou des défenses soient observés, il faut que les hommes auxquels ils sont adressés, soient disposés à s'y soumettre volontairement, ou que les auteurs de ces ordres ou de ces défenses aient le moyen de convaincre et de punir les infracteurs; si l'exécution des ordres que les gouvernemens d'Europe intiment à leurs sujets européens, trouve peu d'obstacles, c'est d'abord parce que ces ordres sont généralement conformes aux vues d'une partie plus ou moins considérable de la population; c'est, en second lieu, parce qu'il existe, sur toute l'étendue du territoire, de nombreux agens judiciaires, administratifs et militaires; c'est, enfin, parce qu'il est facile de trouver des témoins pour convaincre les infracteurs, des accusateurs pour les poursuivre, des juges pour les condamner, des forces pour les punir.

Aucune de ces circonstances ne se rencontre quand il s'agit d'exécuter les ordonnances envoyées par les gouvernemens des métropoles, aux possesseurs d'esclaves des colonies : il n'existe aucune identité de sentiment ou de pensées entre les uns et les autres. Les maîtres, ayant donné des valeurs sur lesquelles ils avaient un pouvoir incontestable et absolu, en échange de personnes appelées des esclaves, prétendent exercer sur ces personnes le même pouvoir qu'ils avaient sur les choses au moyen desquelles ils les ont acquises.

Ils considèrent donc comme des atteintes à leurs propriétés, toutes les limites que les gouvernemens aspirent à mettre à leur pouvoir sur la population asservie, et se sentent disposés à la résistance, comme nous y serions disposés nous-mêmes si l'on tentait de nous dépouiller de nos propriétés. Un gouverneur européen qui arrive dans une colonie, ayant dans son portefeuille la copie d'une ordonnance destinée à protéger les esclaves, se trouve tout à coup environné d'une population qui, sur tous les points, a des vues et des sentimens opposés aux ordres qu'il a reçus. Il peut avoir été accompagné d'un petit nombre d'officiers destinés à seconder l'exécution de ces ordres; mais, lorsque ces officiers auront été placés sur les parties du territoire où ils doivent commander, chacun se trouvera environné d'hommes disposés à résister à leurs desseins, à les éluder, ou du moins à ne rien faire pour en faciliter l'exécution. Si ces envoyés sont fidèles à leurs devoirs, ils auront pour ennemis toute la classe aristocratique, et la bienveillance de la population esclave ne sera pas pour eux un dédommagement; il faudra qu'ils restent séquestrés chez eux, et qu'ils ignorent, par conséquent, ce qui se passe dans la colonie. S'ils se lient, au contraire, avec l'aristocratie, leur séjour dans les colonies pourra devenir lucratif et agréable; mais alors il faudra fermer les yeux sur les violences dont les esclaves seront l'objet.

Supposons, cependant, qu'un officier, envoyé

dans une colonie, reste inébranlable dans ses devoirs, comment parviendra-t-il à faire exécuter ses ordres? Comment fera-t-il punir ceux des maîtres qui ne s'y conformeront pas? Comment saura-t-il ce qui se passe au milieu de chaque plantation? Les esclaves viendront se plaindre, dira-t-on; mais en auront-ils le courage? La portion d'arbitraire dont tout maître pourra faire usage, ne sera-t-elle pas suffisante pour effrayer les esclaves, et pour les condamner au silence? Un maître peut, sans encourir aucune peine, faire donner vingt-cinq coups de fouet de charretier à un esclave; supposons que, trouvant la peine trop faible pour l'offense qu'il veut punir, il en fasse donner cinquante; l'esclave châtié ira-t-il se plaindre? Il le pourra, sans doute; mais, après avoir reçu cinquante coups de fouet pour son délit, il en recevra trois cents pour sa dénonciation; seulement, le maître aura soin, pour se mettre à l'abri de toute dénonciation nouvelle, de les distribuer de manière qu'ils ne puissent donner lieu à aucune plainte; il en donnera douze fois vingt-cinq. Si, après une telle expérience, les esclaves continuent à se plaindre que les réglemens n'ont pas été observés, il faudra croire que l'esclavage donne des vertus particulières, inconnues aux hommes libres.

Je veux admettre, toutefois, que la portion d'arbitraire laissée dans les mains des maîtres, ne suffira pas, quelque immense qu'elle soit, pour intimider les esclaves à l'égard desquels les

réglemens auront été violés. Dans cette supposition, les magistrats envoyés dans les colonies connaîtront les délits des possesseurs d'hommes à l'égard des hommes possédés; mais comment convaincront-ils les coupables? Où trouveront-ils des témoins? Dans aucune colonie, le témoignage des esclaves n'est reçu en justice; on a même refusé, dans quelques-unes, de recevoir, contre les blancs, le témoignage de personnes libres, qui comptaient parmi leurs ancêtres quelque individu d'origine africaine. Mais dans leurs plantations, les maîtres ou leurs agens ne sont environnés que d'esclaves; ce sont des esclaves qui conduisent les travailleurs dans les champs à coups de fouet; ce sont des esclaves qui font l'office de bourreaux, et quelquefois même de chirurgiens. Il n'y aura donc pas moyen de réprimer les violences commises par les maîtres, puisqu'il n'y aura pas moyen de les en convaincre. On ne peut pas compter sur le témoignage des individus d'origine purement européenne, d'abord parce que les exécutions ne se font qu'en présence des esclaves, et, en second lieu, parce que les maîtres font tellement cause commune entre eux contre les personnes de la race des esclaves, qu'on ne peut pas espérer qu'ils concourent jamais à se convaincre mutuellement.

Les hommes qui luttent, en Angleterre, pour amener l'abolition graduelle de l'esclavage, ont très-bien compris qu'il n'y avait aucun progrès

à espérer, aussi long-temps qu'il n'y aurait pas moyen de convaincre et de condamner les possesseurs d'esclaves, qui abuseraient jusqu'à l'excès de leur puissance sur les personnes possédées; ils sont même parvenus à faire partager leur conviction à leur gouvernement. Des ordres ont été expédiés, en conséquence, aux gouverneurs des principales colonies, pour qu'ils eussent à proposer aux assemblées coloniales de déclarer les esclaves capables de porter témoignage en justice, même contre leurs maîtres. Cette proposition a été rejetée presque à l'unanimité; les maîtres ont mis ainsi les magistrats coloniaux dans l'impossibilité de jamais les convaincre, et de protéger la population esclave.

On ne peut mettre en doute, ni les bonnes intentions des hommes qui ont proposé d'admettre les esclaves à porter témoignage en justice, ni les desseins des hommes par lesquels cette proposition a été rejetée; mais ce dont on peut raisonnablement douter, c'est de l'efficacité de la mesure proposée. Les esclaves, ayant l'esprit extrêmement borné, sont naturellement imprévoyans; il est donc probable que les premiers d'entre eux qui auraient été appelés en justice comme témoins, auraient fait connaître la vérité, si les maîtres n'avaient cherché ni à les corrompre par des promesses, ni à les intimider par des menaces; mais, revenus dans leurs plantations, les récompenses données aux faux témoins, et les coups de fouet distribués aux té-

moins véridiques, n'auraient pas tardé à apprendre à tous que, pour un esclave, il n'y a de bien ou de mal que ce qui plaît ou déplaît à son possesseur. L'individu même qui aurait consenti à s'exposer à la haine et à la vengeance de son maître, pour faire connaître la vérité, n'aurait pas voulu y exposer ses enfans et sa femme; il aurait craint qu'en se montrant insensible à ses propres maux, son maître ne fût excité à le punir dans les objets de ses affections, soit en leur imposant des privations ou des travaux au-delà de leurs forces, soit en leur infligeant des peines non méritées, soit en les vendant à un autre maître.

Il faut, pour admettre des personnes en témoignage, leur faire un devoir de dire la vérité, et leur garantir que l'accomplissement de ce devoir ne sera suivi d'aucune peine; il faut, en outre, leur faire un crime du mensonge, et menacer, de peines plus ou moins sévères, les individus qui se rendront coupables de ce crime. Toutes ces règles, sans lesquelles il n'y aurait pas de justice possible, seraient renversées pour l'esclave: pour lui, le crime serait de dire la vérité; car c'est la vérité qui attirerait sur lui des châtimens terribles : le devoir serait de mentir; car c'est le mensonge seul qui serait sans danger, ou qui serait suivi d'une récompense. Quand un gouvernement établit ou sanctionne l'esclavage; il déclare, par ce seul fait, que les désirs et les forces des maîtres seront les lois des esclaves, et

que, par conséquent, le devoir de ceux-ci sera de se conformer à ces désirs ou à ces forces. Si le même gouvernement veut ensuite imposer des devoirs aux hommes asservis, s'il veut les soumettre à d'autres lois, il ne le peut qu'en révoquant les premières; il faut qu'il mette les esclaves à l'abri de toute force qui les placerait dans l'impossibilité de remplir les nouveaux devoirs qu'il leur impose.

Mais déclarer, d'un côté, que la volonté du maître est la loi de l'esclave, et soumettre, d'un autre côté, l'esclave à des règles ou à des devoirs qui ne sont pas la volonté du maître, ce n'est pas seulement se mettre en contradiction avec soi-même, c'est préparer les esclaves à la liberté, en les habituant au mensonge et au parjure. En effet, lorsque deux puissances sont en opposition directe, celle des deux dont l'action est la plus continue, la plus étendue et la plus forte, ne tarde pas à paralyser l'autre. Or, il est évident que la volonté du maître est pour l'esclave une puissance plus continue, plus étendue et même plus forte que les désirs ou les volontés de l'autorité publique. Elle est plus continue, puisqu'elle s'exerce sans relâche; elle est plus étendue, puisqu'elle atteint l'esclave dans chacune des parties de son être, et qu'elle le frappe jusque dans les objets de ses plus chères affections; elle est plus forte, puisqu'elle peut lui faire considérer la mort comme un bienfait. La volonté du maître est pour l'esclave une loi si puissante,

qu'elle suffit pour paralyser toutes les autres, celles de la religion, celles de la morale et celles des gouvernemens.

Des peuples de l'antiquité ont quelquefois senti la nécessité de faire comparaître des esclaves en justice comme témoins; mais alors ils ont pris des mesures pour rendre sans effet la volonté des maîtres. Le plus souvent, ils ont soumis les esclaves à la torture, détruisant ainsi, par une douleur énergique et présente, les effets que pouvait produire la crainte d'un châtiment futur. Quelquefois ils ont affranchi les esclaves, avant que de leur imposer les devoirs que les lois prescrivent aux témoins; ils ont très-bien compris qu'avant que de soumettre des hommes aux lois sociales, il fallait les soustraire aux lois qui les soumettaient à la volonté des maîtres (1).

Quand même le témoignage des esclaves serait admis, et qu'il serait possible d'y avoir quelque confiance, les maîtres trouveraient, dans leur position et dans la portion d'arbitraire qui leur

(1) Les esclaves romains n'étaient pas admis à déposer contre leurs maîtres, à moins qu'il ne s'agît d'une accusation de crime de lèse-majesté, mais alors ils étaient mis à la torture. On les mettait également à la torture, quand il s'agissait du crime d'adultère, du meurtre de leur maître, de la spoliation d'une succession, et dans une multitude d'autres circonstances. Cet usage de mettre les témoins esclaves à la torture dans un grand nombre de cas, devait faire, de l'administration de la justice, le spectacle le plus hideux et le plus horrible. Il devait suffire pour dépraver et rendre atroce la population entière.

serait laissée, des moyens suffisans pour assurer leur impunité. Tous les magistrats chargés de la poursuite et de la punition des délits, ne peuvent être envoyés par le gouvernement de la métropole. Il faut donc qu'une partie soit prise parmi les membres de l'aristocratie, et il suffit qu'on donne du pouvoir à quelques-uns, pour que ceux-là assurent l'impunité de tous les autres (1).

Enfin, un maître ayant le pouvoir de conduire un de ses esclaves dans tel lieu qu'il juge convenable, ayant le pouvoir d'écarter tous les autres et de choisir le lieu et le temps de sa vengeance, rien ne lui est plus facile que de se débarrasser de témoins. Si, parmi nous, les malfaiteurs avaient ainsi la faculté d'entraîner leurs victimes dans les lieux les plus propices à l'exécution de leurs projets; s'ils pouvaient, en même temps,

(1) Un ministre a cherché à créer, dans les colonies françaises, une espèce de représentation pour les affaires du gouvernement intérieur. « Il n'a pas su, dit M. le comte de Ruffo La Fare, qu'en admettant dans les conseils des habitans du pays, ces individus ne seront choisis que dans une seule classe, dont il fallait chercher à diminuer l'influence au lieu de l'augmenter, et qu'en agissant comme il l'a fait, il redonnait la vie à *une aristocratie bien plus redoutable que ne le fut la noblesse féodale, en France, dans la période qui suivit les siècles de barbarie.....*

» C'est dans cette catégorie d'habitans (les plus riches possesseurs d'esclaves) que sont exclusivement choisis les membres du conseil-privé, ceux du conseil-général, ceux de la cour royale, enfin les députés coloniaux. » Lettres à un membre de la chambre des députés, p. 15 et 16.

choisir le moment le plus favorable à l'exécution, pense-t-on qu'il serait facile de les convaincre, quand même nos lois sur l'ordre judiciaire resteraient telles qu'elles sont ? Pense-t-on que les crimes ne se multiplieraient pas d'une manière effrayante, sans qu'il fût possible néanmoins de convaincre les criminels? Les colons de Surinam, qui veulent se défaire d'un esclave, l'entraînent à la chasse ; quand ils sont parvenus au milieu d'une forêt, ils lui donnent un coup de fusil; puis ils vont déclarer que leur esclave est mort par accident.

Ainsi, lorsqu'un savant observateur nous atteste que l'autorité civile est impuissante en tout ce qui regarde l'esclavage domestique, et que rien n'est plus illusoire que l'effet vanté de ces lois qui prescrivent la forme du fouet, et le nombre des coups qu'il est permis de donner dans une séance, non-seulement on est convaincu de la vérité de cette observation par les faits qu'il rapporte, mais on ne conçoit pas comment il pourrait en être autrement (1).

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, liv. III, ch. VIII, tome III, p. 225 et 226.

Dans les pays où l'esclavage est admis, les hommes de la race des maîtres considèrent, en général, comme leurs esclaves, tous les individus qu'ils peuvent soumettre, et comme leurs propriétés, tous les biens qu'ils peuvent usurper. De là, les guerres, les meurtres et les spoliations dont les colons du cap de Bonne-Espérance se sont rendus coupables envers les Hottentots ; de là aussi, les crimes, les meurtres

et les spoliations, commis contre les indigènes d'Amérique par les Anglo-Américains des frontières. Les gouvernemens de Hollande et des États-Unis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour réprimer ces attentats, et jamais ils n'ont pu en venir à bout. Cela a tenu à ce que la puissance ne s'étend pas au-delà de certaines limites, et que les lois cessent au point où la puissance finit.

CHAPITRE XXIX.

De l'abolition de l'esclavage domestique.

L'enseignement des préceptes de la morale et de la religion, et la protection des gouvernemens, seront sans influence sur le sort et sur les mœurs des esclaves, aussi long-temps que le pouvoir arbitraire restera dans les mains de leurs possesseurs. Il est même à craindre que les efforts que l'on fait pour conduire graduellement à la liberté la population asservie, ne produisent des résultats contraires à ceux que l'on se propose. En même temps, en effet, qu'on laisse sans limites le pouvoir des maîtres, on enseigne aux esclaves qu'ils ont des devoirs à remplir, et on les excite à les observer. Les esclaves se trouvent ainsi soumis à des lois de deux genres; à celles qui les mettent au nombre des choses, et à celles qui les mettent au rang des personnes. En leur qualité de choses, on leur enseigne que les lois suprêmes sont les volontés de leurs possesseurs; en leur qualité de personnes, on leur enseigne que les lois suprêmes sont les préceptes de la morale et de la religion. Ces diverses lois

étant dans une opposition directe les unes avec les autres, il n'est pas difficile de voir quelles sont celles qui doivent triompher dans la pratique. Je crois les missionnaires des hommes fort éloquens; mais il est une éloquence au-dessus de la leur, c'est celle des fouets de charretier déposés dans les mains des régisseurs. En même temps qu'on enseigne aux esclaves les devoirs de la morale, on les oblige donc à les violer; mieux vaudrait qu'ils les ignorassent, car ils ne prendraient pas l'habitude d'agir en sens contraire de leur croyance.

N'y aurait-il pas même une absurdité barbare à soumettre une multitude d'hommes, d'enfans et de femmes aux volontés arbitraires et irrésistibles d'un certain nombre de maîtres, et à leur faire enseigner en même temps qu'ils ont à remplir des devoirs contraires à ces mêmes volontés? N'est-ce pas, par exemple, une absurdité cruelle que d'enseigner à une jeune fille que la chasteté est un devoir, et de donner, en même temps, à un être que l'usage du despotisme a dégradé, le pouvoir de la déchirer à coups de fouet, jusqu'à ce qu'elle se soit prostituée? N'est-ce pas une absurdité barbare que d'enseigner à un mari qu'il doit être le protecteur de sa femme, à un père qu'il doit être le protecteur de sa fille, et de les condamner ensuite l'un et l'autre aux supplices les plus cruels, s'ils tentent de remplir les devoirs qu'on leur a fait enseigner? N'est-ce pas se moquer de la religion que d'apprendre à des

hommes que la Divinité leur fait un devoir de se reposer tel ou tel jour de la semaine, et de donner en même temps à d'autres hommes le pouvoir de les déchirer à coups de fouet, s'ils refusent de ne travailler au temps défendu?

Il n'y a pas de terme moyen entre l'obéissance due aux préceptes de la morale, et l'obéissance due aux volontés arbitraires du maître. Si vous enseignez à des hommes qu'ils ont des devoirs à remplir, ne laissez à personne la puissance de leur en commander la violation; apprenez-leur qu'il est des cas où la résistance est légitime, et lorsque ces cas se présentent, unissez-vous à eux pour résister. Si vous laissez, au contraire, à un maître les moyens de les contraindre à se conformer à ses volontés ou à ses désirs, ne leur dites pas qu'il existe pour eux des devoirs; osez proclamer hautement, comme les jurisconsultes romains, qu'il n'existe aucun devoir pour des esclaves (1). Ayez le courage de leur enseigner qu'ils ne sont qu'une matière brute destinée à recevoir l'impulsion des volontés de leur maître; dites-leur que l'adultère, l'inceste, le vol, l'assassinat, n'ont rien de contraire à la nature de l'homme, et qu'ils sont tenus de les exécuter, quand ils leur sont commandés par l'individu qui les possède; alors les doctrines ne seront pas en opposition avec la conduite; vous n'aurez pas un plus grand

(1) In personam servilem nulla cadit obligatio. Dig. de diversis regul. jur., liv. XXII.

nombre de vices, et vous aurez l'hypocrisie de moins !

Cependant, s'il n'est pas en la puissance des gouvernemens des métropoles de protéger la population esclave, aussi long-temps que le principe de l'esclavage existe ; si l'enseignement de la morale et de la religion est sans effet sur les mœurs, ou s'il n'a pas d'autre effet que d'habituer les hommes à agir en sens contraire de leurs pensées, comment est-il possible d'arriver à l'abolition graduelle de l'esclavage? Comment peut-on l'abolir tout à coup sans compromettre à la fois l'existence des maîtres, et même le bien-être à venir de la population asservie?

Il ne faut pas se le dissimuler; les difficultés qui se présentent sont graves, et je doute qu'il soit possible de les éviter toutes. J'ai fait observer ailleurs qu'il est dans la nature de l'homme que tout vice et tout crime soit suivi d'un châtiment. J'ai fait voir qu'on ne peut soustraire un individu coupable à la peine qui est la conséquence naturelle de ses vices ou de ses crimes, sans faire tomber sur soi-même ou sur d'autres un châtiment beaucoup plus terrible (1). Or, de tous les faits que nous considérons comme criminels, il n'en est pas de plus graves que d'avoir dégradé une partie du genre humain, en la mettant au rang des choses. Il serait impossible d'imaginer un système plus condamnable que celui

(1) Voyez le tome I, liv. II, ch. II.

qui dénie l'existence de toute sorte de devoirs à l'égard de tous les hommes, et qui soumet en conséquence des populations nombreuses, pendant une longue suite de générations, à toutes les brutalités et à toutes les violences que des hommes peuvent imaginer. Maintenant que les dangers de cet horrible système nous pressent de toutes parts, on cherche comment on en sortira, sans en subir les conséquences; mais il est difficile d'en trouver les moyens. Il faut se hâter cependant, car l'édifice tombe en ruine de toutes parts; et plus on hésitera à prendre un parti, plus la catastrophe peut être terrible.

Les possesseurs d'esclaves des colonies anglaises résistent de toute leur puissance à l'action que la métropole exerce sur eux pour adoucir le sort de la population asservie et la préparer à la liberté; et il est probable que si la France et les autres nations qui possèdent encore des colonies, voulaient agir dans le même sens, elles rencontreraient les mêmes résistances. Existe-t-il des moyens de vaincre cette opposition, sans recourir à la violence? Il en est deux bien simples: le premier et le plus efficace serait l'abolition du privilége accordé aux possesseurs d'esclaves pour la vente de leurs denrées; le second serait le rappel des troupes envoyées chez eux pour seconder l'action qu'ils exercent sur leurs esclaves. Il est constaté, en effet, que les possesseurs de terres, qui font exécuter leurs travaux par des esclaves, paient la main-d'œuvre beaucoup

plus cher que ceux qui font exécuter les leurs par des hommes libres. Si les premiers n'avaient la jouissance d'aucun privilége, ils seraient donc obligés, pour vendre leurs denrées, d'employer les mêmes moyens de culture que les seconds; c'est-à-dire qu'ils seraient obligés, sous peine de périr de misère, d'affranchir leurs esclaves. Il n'est pas moins évident que, s'ils étaient abandonnés à leurs propres forces, ils se livreraient moins à leurs vices, parce qu'ils auraient un peu plus de crainte des insurrections. Mais les membres de l'aristocratie coloniale ont un tel excès d'ignorance, de présomption et d'orgueil, que, s'ils étaient tout à coup livrés à eux-mêmes, il pourraient bien attirer sur eux quelque catastrophe terrible. Il est donc du devoir des métropoles de les mettre à l'abri de leurs propres folies, et de les aider à sortir de la position où ils se trouvent, sinon avec profit, du moins avec la moindre perte possible.

Il est des hommes qui portent aux aristocraties de toutes espèces un si vif intérêt, que, pour ne pas compromettre leur repos et leurs jouissances, ils consentiraient volontiers à fermer les yeux sur les maux que la servitude enfante. Ils doivent considérer cependant qu'il n'y a jamais eu, pour personne, de sûreté dans l'esclavage, et qu'il y en a aujourd'hui moins qu'à aucune époque. Les générations qui secondèrent l'établissement d'un tel système, dans les îles ou sur le continent d'Amérique, ont disparu, et

elles ne se lèveront pas pour le défendre. Les générations qui leur ont succédé sont plus éclairées ; leurs habitudes et leurs pratiques sont encore en arrière de leur entendement, mais c'est un désaccord qui ne saurait durer long-temps. L'Angleterre a déjà retiré l'appui qu'elle prêtait au commerce des esclaves ; la France marche sur la même route, l'Espagne ne peut rien faire pour le soutenir ; d'autres états du continent l'ont prohibé. En Amérique, non-seulement la traite a été prohibée, mais plusieurs des états les plus considérables ont complétement aboli l'esclavage. Les parties dans lesquelles il existe le plus d'esclaves, sont environnées de toutes parts de peuples libres qui croissent en richesses, en nombre et en lumières. Au centre même, une population jadis esclave jouit d'une entière indépendance, et, par le seul fait de son existence, elle elle est un avertissement continuel pour les maîtres et les esclaves. Si l'aristocratie coloniale a des dangers à courir, les plus graves naissent, non de l'abolition régulière de l'esclavage, mais de la persistance à le conserver.

Les dangers que l'esclavage fait courir à tous les possesseurs d'esclaves des Antilles et des États-Unis, se sont considérablement accrus, depuis que la nation anglaise a reconnu la liberté à la population asservie de ses colonies. Elle pourra bientôt armer des milices de noirs et de mulâtres qui parleront la même langue que les esclaves des États-Unis. Si, dans un moment de guerre,

elle portait sur le continent américain quelques régimens de noirs, et si elle se servait d'eux pour appeler à l'indépendance les esclaves de ses ennemis, quelle résistance pourrait-elle rencontrer? On chercherait vainement à se le dissimuler; l'acte par lequel les Anglais ont affranchi tous les esclaves de leurs colonies, est le coup le plus funeste qui puisse être porté à l'indépendance des états Anglo-Américains. Ces états se trouve maintenant dans la position où se trouvaient au dernier siècle les membres de l'aristocratie polonaise, quand le gouvernement russe leur disait: si vous bougez, j'insurgerai vos esclaves.

L'aristocratie des colonies et les hommes qui veulent la maintenir dans la possession des personnes dont elle se dit propriétaire, semblent voir dans l'abolition de l'esclavage une multitude de dangers. Ceux qui aspirent à cette abolition partagent une partie de leurs craintes, si nous en jugeons du moins par la circonspection de leurs discours et de leurs actions. Mais, de part et d'autre, on semble n'être agité que de terreurs paniques, car personne n'ose préciser les faits positifs qu'on paraît redouter. Cependant, si l'affranchissement des esclaves offre des dangers, il faut savoir les considérer en face, et déterminer nettement en quoi ils consistent. Fermer les yeux afin de n'avoir pas peur, et marcher ensuite au hasard vers le but qu'on se propose, est un mauvais moyen d'éviter les faux pas.

Les hommes qui appartiennent à la classe

aristocratique, peuvent voir dans l'affranchissement des personnes qu'ils considèrent comme leur propriété, trois dangers : ils peuvent craindre que leur existence personnelle ne soit menacée ; que leurs propriétés ne soient point en sûreté, et que les affranchis refusent de travailler pour eux, ou ne se livrent au travail qu'autant qu'ils y seront forcés par la faim.

Ce dernier danger est le moins grave ; mais peut-être est-il celui qui est le plus à craindre, au moins pour quelque temps. Un des effets les plus infaillibles de l'esclavage est d'avilir l'action de l'homme sur les choses ; dans un pays exploité par des esclaves, être libre, c'est être oisif, c'est vivre gratuitement sur le travail d'autrui. Cette manière de juger ne changera point immédiatement après l'abolition de l'esclavage ; les hommes de la classe aristocratique continueront de voir l'avilissement dans le travail, et la noblesse dans l'oisiveté. Les affranchis jugeront probablement comme les maîtres, et les imiteront s'ils le peuvent ; s'ils n'ont pas le moyen de vivre oisifs comme eux, ils aspireront du moins à le devenir. C'est là l'histoire de toutes les populations qui ont été divisées en maîtres et en esclaves ; sous ce rapport, il n'y a point de différence entre les noirs et les blancs.

Il ne faut pas croire, cependant, que cet inconvénient soit aussi grave qu'il le paraît d'abord. Dans les pays où il existe des esclaves, la journée d'un affranchi se paie deux fois plus

que la journée d'un esclave. Il faut donc que le premier travaille deux fois plus que le second, ou que son travail ait deux fois plus de valeur. Dans tous les pays, le meilleur parti qu'un maître puisse tirer de son esclave, est de lui laisser l'entière disposition de son temps, et d'exiger de lui une somme pour chacune de ses journées de travail. L'esclave, stimulé par l'espérance de faire des économies, travaille d'abord pour payer l'impôt établi sur lui, et il travaille ensuite pour s'entretenir et souvent même pour se racheter. L'homme qui est mu par l'espoir des récompenses, agit donc avec plus d'intelligence et d'énergie que celui qui n'est mû que par la crainte des châtimens.

Un homme libre porte en lui un autre principe d'activité, c'est le désir d'avoir une famille et de la faire vivre; un esclave n'a point à s'occuper du sort de ses enfans; son travail est sans influence sur leur destinée: c'est le maître qui doit les nourrir.

Ainsi, en supposant au préjugé que l'esclavage crée contre le travail, toute l'énergie qu'il peut avoir, l'affranchissement développe des principes d'activité plus énergiques et plus continus dans leur action, que les châtimens infligés par les maîtres. L'Angleterre a été soumise à un esclavage analogue à celui qui existe en Russie; aujourd'hui, dix ouvriers anglais font plus de travail, dans un temps donné, que cinquante esclaves russes; tel lord anglais qui possède la

même étendue de terres que tel seigneur russe, est dix fois plus riche que lui, quoiqu'il ne possède pas un esclave, tandis que le second en possède des milliers.

Un des préjugés les plus invétérés de toutes les aristocraties, est de ne voir dans les hommes qu'elles exploitent, que de malfaisantes machines, qui ne vont d'une manière tolérable qu'autant qu'elles sont dirigées par une intelligence étrangère, et qui, pour ne pas être nuisibles à leurs possesseurs, ont besoin d'être enchaînées et conduites à coups de fouet. Un planteur auquel on parle de l'affranchissement des esclaves, éprouve un sentiment analogue à celui que nous éprouverions nous-mêmes, si l'on nous parlait de déchaîner, au milieu d'une nombreuse population, une multitude de bêtes féroces. Ayant toujours réglé lui-même tous leurs mouvemens et puni leurs fautes selon ses caprices, il s'imagine que tout va tomber dans le désordre et la confusion, si on lui arrache son fouet. C'est là l'erreur de tous les possesseurs d'esclaves; elle est partagée par beaucoup d'individus étrangers aux pratiques de l'esclavage. Elle vient, chez ces derniers, de ce qu'ils attachent au mot affranchissement des idées que, non-seulement il ne comporte pas, mais qu'il exclut.

Qu'est-ce qu'affranchir un homme asservi? c'est tout simplement le soustraire aux violences et aux caprices d'un ou de plusieurs individus, pour le soumettre à l'action régulière de l'auto-

rité publique ; c'est, en d'autres termes, empêcher un homme qu'on appelle un maître, de se livrer impunément envers d'autres qu'on appelle des esclaves, à des extorsions, à des violences, à des cruautés. Affranchir des hommes, ce n'est pas ouvrir la porte au trouble, au désordre, c'est les réprimer ; car le désordre existe partout où la violence, la cruauté, la débauche, n'ont point de frein. Le plus effroyable des désordres règne partout où la partie la plus nombreuse de la population est livrée sans défense à quelques hommes, qui peuvent s'abandonner sans réserve à tous les vices et à tous les crimes, c'est-à-dire partout où l'esclavage existe. L'ordre règne, au contraire, partout où nul ne peut se livrer impunément à des extorsions, à des injures, à des violences, partout où nul ne peut manquer à ses obligations sans s'exposer à des châtimens, partout où chacun peut remplir ses devoirs sans encourir aucune peine ; l'ordre, c'est la liberté.

Cela étant entendu, la question devient facile à résoudre ; elle se réduit à savoir si les violences et les mauvais traitemens inspirent de la bienveillance et de la douceur, et si la protection et la justice donnent de l'énergie à la vengeance ; si le père dont on outrage la fille, le mari dont on ravit la femme, sont moins à craindre pour le ravisseur, que n'est à craindre pour un homme inoffensif l'individu dont il respecte la famille ; si l'homme qui jouit en toute sécurité de ses travaux et qui peut enrichir ses enfans par ses

économies, est moins disposé à respecter les propriétés d'autrui, que celui qui se voit sans cesse ravir par la violence les produits de son travail; si celui qui pourra, sans danger, remplir tous les devoirs que la morale lui prescrit, aura des mœurs moins pures que celui qui ne peut remplir aucun devoir sans s'exposer à des châtimens cruels.

Il faut observer, en effet, qu'en échappant à l'arbitraire de son possesseur, l'homme qu'on appelle un esclave, n'acquiert pas l'indépendance des sauvages. Il se trouve sous l'autorité de la loi commune, et sous la puissance des magistrats; il ne peut pas plus qu'auparavant se livrer impunément à des crimes. S'il se rend coupable de quelque délit, il en sera puni comme il l'aurait été quand il était esclave, mais la peine sera plus proportionnée à l'offense. Elle sera appliquée sans partialité, sans vengeance; elle aura pour but et pour résultat la répression du mal, et non la satisfaction d'un sentiment de haine ou d'antipathie. S'il se livre à un vice, il en portera la peine bien plus infailliblement qu'il ne l'aurait portée dans l'état de servitude; l'intempérance et l'oisiveté seront châtiées par la misère, comme le travail et l'économie seront récompensés par l'aisance ou par la richesse.

Les hommes qui se proposent l'abolition de l'esclavage, n'ont presque point à s'occuper de la population asservie. Leur action doit s'exercer bien plus sur les maîtres que sur les esclaves; elle doit avoir pour effet, non de les soumettre à des

violences, mais d'empêcher qu'ils n'en exercent sur d'autres impunément. L'asservissement d'un homme à un autre n'étant pas autre chose qu'un privilège d'impunité accordé au premier pour les crimes dont il peut se rendre coupable à l'égard du second, l'affranchissement n'est pas autre chose que la révocation de ce privilège. Déclarer que, dans tel pays, l'esclavage est aboli, c'est déclarer tout simplement que les délits seront punis sans acception de personnes; établir ou maintenir l'esclavage, c'est accorder ou garantir des privilèges de malfaiteur. Cela est si évident que, pour abolir complètement la servitude dans tous les lieux où elle existe, il suffirait de juger tous les faits de même nature, d'après les dispositions des mêmes lois.

—

CHAPITRE XXX.

De quelques objections contre l'abolition de l'esclavage. — Suite du précédent.

On craint que, si la justice est rendue à tout le monde, et si, par conséquent, la classe aristocratique perd le privilège de commettre impunément des iniquités, les hommes de la race asservie ne profitent des garanties qui leur seront données; qu'ils ne se coalisent entre eux, et ne détruisent leurs anciens possesseurs, ou du moins ne les expulsent du pays. Il est très-probable que, tôt ou tard, les îles cultivées par des esclaves seront exclusivement possédées par des hommes de leur espèce : ces hommes sont de beaucoup les plus nombreux; ils peuvent se passer de leurs maîtres, et leurs maîtres ne peuvent pas se passer d'eux. Il y aura par conséquent des noirs ou des personnes de couleur dans les colonies, aussi long-temps qu'il y aura des blancs; mais il n'est pas également certain qu'il y aura des blancs aussi long-temps qu'il y aura des noirs ou des gens de couleur : l'existence de ces deux classes n'est pas subordonnée à celles des blancs.

Cette révolution, dans les colonies européen-

nes, peut avoir lieu de deux manières : elle peut s'exécuter d'une manière violente et rapide comme celle qui s'est opérée à Saint-Domingue; ou bien elle peut s'exécuter d'une manière lente et progressive, et de telle sorte qu'en se retirant, les familles de la race des maîtres emportent la valeur de leurs propriétés et les moyens d'aller s'établir ailleurs; la persistance des maîtres à maintenir l'esclavage ne peut amener que la première; l'affranchissement des esclaves amènerait probablement la seconde.

Si, par suite de quelque événement extraordinaire, il y avait, en effet, une insurrection de la part des esclaves, leur première pensée serait d'expulser la classe aristocratique, et peut-être de l'exterminer. Placés entre la nécessité de conquérir leur indépendance, et le danger de périr dans les supplices, ils finiraient probablement par rester maîtres du pays. Une fois qu'ils l'auraient conquis, il ne serait pas facile de le leur enlever; les métropoles trouvent que leurs colonies sont une charge si lourde que, si elles venaient à les perdre, elles ne feraient pas de grands sacrifices pour les conquérir.

La révolution qui, par suite de l'affranchissement, placerait des gens de couleurs ou des noirs à la tête des affaires publiques, arriverait d'une manière si lente et si insensible, qu'il n'est guère possible de prévoir l'époque à laquelle elle serait terminée. Il faudrait connaître bien peu les hommes pour s'imaginer qu'en sortant de l'esclavage

le plus dégradant qui ait existé, ils aspireront à commander, et s'organiseront entre eux pour s'emparer du pouvoir. Quelque nombreux qu'ils soient, comparativement à la classe aristocratique, leur ignorance, leur misère, la difficulté d'acquérir aucune propriété territoriale, et l'influence des gouvernemens européens, ne permettront guère aux idées ambitieuses de germer dans leurs esprits, à moins que des violences ne les portent au désespoir. Lorsqu'une aristocratie s'est profondément enracinée dans un pays, elle se soutient, pour ainsi dire, par son propre poids. Les luttes ne commencent pour elle que lorsqu'il se trouve, dans les rangs de la population jadis asservie, des hommes qui, par leurs richesses ou par leurs lumières, aspirent au gouvernement. Ces luttes ne sont même dangereuses qu'autant que l'aristocratie exclut de son sein les personnes qui, par leur position, peuvent aspirer à y entrer; car si elle absorbe les richesses ou les talens qui se développent dans les autres classes de la population, il n'y a plus de raison pour qu'elle s'éteigne. Le petit nombre de membres dont elle se compose n'est pas toujours une raison suffisante pour amener la fin de son empire; huit mille Mameloucks ont régné pendant des siècles sur trois ou quatre millions d'Égyptiens; et leur règne durerait encore, s'ils n'avaient pas été détruits par un pouvoir étranger.

La lutte entre les descendans des maîtres et les descendans libres des esclaves commencera donc

à se manifester lorsque les derniers auront acquis assez de richesses et de lumières pour aspirer à l'exercice des pouvoirs politiques. Il est très-probable que des électeurs d'espèce éthiopienne qui trouveraient parmi leurs égaux des hommes capables de les bien gouverner, leur donneraient la préférence sur des blancs. Il arriverait alors ce que nous avons vu dans une ville des anciennes colonies espagnoles; les blancs cesseraient d'être appelés aux emplois publics, et leur position deviendrait tellement désagréable, qu'ils prendraient le parti d'émigrer. Mais, pour qu'un tel événement arrivât, il faudrait que l'industrie et les richesses des autres classes de la population fussent de beaucoup augmentées, et alors ils pourraient aliéner leurs propriétés plus avantageusement qu'ils ne le pourraient aujourd'hui. Leurs terres perdront, en effet, d'autant plus de leur valeur, qu'ils mettront plus de persistance à maintenir l'esclavage; car la main-d'œuvre deviendra de plus en plus chère, et il sera de plus en plus à craindre qu'ils ne soient expulsés.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures sur l'avenir, il est certain qu'il n'y a plus de sécurité pour l'aristocratie coloniale, que l'Angleterre ne reconnaît déjà plus la légitimité de l'esclavage, et que, par conséquent, la question pour les autres nations ne porte plus que sur le moyen le plus sûr de l'abolir.

Dans le système de l'esclavage, on pose en principe que la personne qu'on appelle un es-

clave est une chose ; que cette chose appartient au propriétaire, et qu'il peut faire d'elle tout ce qu'une ordonnance de son gouvernement ne lui a pas défendu ; en conséquence, on cherche à mettre des limites à la disposition de cette propriété, comme on en a mis à la disposition de toutes les autres. J'ai fait voir, précédemment, qu'en suivant ce système, il n'y a pas moyen d'arriver à l'abolition de l'esclavage, parce que l'arbitraire, qu'on proscrit sous une forme, se montre immédiatement sous une autre ; il est aussi impossible d'arriver à la liberté en partant du principe de la servitude, qu'il est impossible d'arriver à la vérité en prenant une erreur pour la base de ses raisonnemens.

Quelque lente que soit la marche qu'on se propose de suivre dans l'abolition de l'esclavage, il est un pas qu'il faut nécessairement franchir d'une seule fois, parce que entre l'erreur et la vérité il n'y a point d'intermédiaire. Il ne faut pas partir du fait mensonger qu'un être humain est une chose, ou une moitié de chose ; il faut reconnaître franchement ce qui est, c'est-à-dire qu'un homme est une personne ayant des devoirs à remplir envers lui-même, envers son père, sa mère, sa femme, ses enfans, et l'humanité tout entière. Tant que ces vérités ne sont pas reconnues, il n'y a pas de progrès à faire ; on ne peut qu'opposer de la force à de la force ; mais aussi, à l'instant où l'on reconnaît qu'un homme asservi est un homme, et qu'il a des devoirs à rem-

positions changent; sous le rapport des lois et de la morale, l'homme asservi se trouve l'égal de son maître; soumis, par sa nature aux mêmes devoirs, il a les mêmes droits à exercer (1).

En considérant ainsi les hommes qu'on appelle des esclaves et les hommes qu'on appelle des maîtres, on ne peut pas suivre le procédé qu'on emploie quand on limite les pouvoirs d'un propriétaire sur sa propriété; on ne peut pas dire que le maître peut tout ce qui ne lui est pas interdit par l'autorité publique, ou que l'esclave doit tout, excepté ce que les ordonnances du gouvernement lui ont réservé; on est obligé de déclarer, au contraire, que le maître ne peut rien exiger au-delà de ce que le gouvernement lui a positivement accordé, et que l'individu qu'on appelle un esclave, est libre sur tous les points qui n'ont pas été restreints par une disposition législative.

(1) En France, les ordonnances qui ont autorisé la population asservie à se racheter, ou qui ont affranchi des serfs sans les obliger à payer une rançon, ont toujours reconnu la liberté comme l'état naturel de l'homme; sous le rapport moral, elles ont reconnu l'égalité entre l'esclave et le maître. L'ordonnance de Louis X, du 2 juillet 1315, commence par ces mots: *Comme selon le droit de nature chacun doit naître franc....* Les lettres de Charles VI, du mois de décembre 1383, confirmant celles de Guy de Clermont, sont ainsi motivées: « Considérant et regardant être » prétendue chose et convenable de ramener en liberté et fran- » chise les hommes et femmes qui, *de leur première création*, » *furent créés et formés francs par le créateur du monde.* »

Ces deux manières de procéder peuvent paraître identiques ou ne différer que dans les termes; et cependant il y a, entre l'une et l'autre, une différence immense. Dans l'une, on reconnaît qu'il existe des devoirs indépendans des caprices de la puissance; c'est la liberté qui est le principe; l'obligation envers le maître est une exception. Dans l'autre, on fait dériver tous les devoirs de la volonté du gouvernement; c'est le despotisme, qui est le principe; l'exception, c'est la *liberté*, ou ce qu'on appelle les *libertés*, mot inventé pour rappeler aux peuples qu'ils ne s'appartiennent que dans les parties d'eux-mêmes qui leur ont été concédées par leurs possesseurs.

La description spéciale de chacune des obligations imposées à l'homme qu'on appelle un esclave, envers l'homme qu'on appelle un maître, et la reconnaissance positive que le premier ne doit rien au second, au-delà de ce qui est décrit, sont d'une si haute importance que les possesseurs d'esclaves croiraient avoir perdu la partie la plus précieuse de leur autorité, s'ils étaient obligés de spécifier ainsi chacune de leurs prétentions, et si on les réduisait, pour en exiger l'accomplissement, à suivre les formes légales.

Si chacune des obligations des esclaves était déterminée par un acte de l'autorité publique, les ministres de la religion, qui veulent les préparer à la liberté par l'enseignement de la mo-

rale, pourraient leur parler de devoirs sans les exciter indirectement à la révolte; les devoirs ne seraient bornés alors que par les obligations imposées envers les maîtres ; tandis que, lorsque les obligations envers le maître restent indéfinies, il ne peut pas exister d'autres devoirs que celui d'un obéissance aveugle (1).

Mais quelles sont les obligations à imposer à l'homme qu'on appelle un esclave, envers l'homme qu'on appelle un maître? Si les questions qui divisent les hommes étaient toujours résolues selon les règles de la morale, il faudrait renverser celle-ci. Au lieu de demander quelles sont les obligations de l'homme possédé envers son possesseur, il faudrait demander, au contraire, quelles sont les obligations de l'homme qui fut maître envers celui qui fut son esclave ; il faudrait demander qu'est-ce que le premier doit au second pour le travail qu'il lui a arraché, et dont il ne lui a point payé le salaire, pour les violences qu'il a exercées sur lui, ou pour les souffrances auxquelles il l'a condamné, et dont

(1) La même opposition de principes se trouve quelquefois dans les gouvernemens : ceux qui ont pour principe la force ou le despotisme, prétendent qu'il leur est permis de se livrer, envers les hommes et leurs propriétés, à toutes les actions qu'ils ne se sont pas positivement interdites; ceux, au contraire, qui ont pour principe la morale et la liberté, reconnaissent qu'ils ne peuvent exercer, sur les hommes ou sur leurs biens, que les actions que des lois spéciales leur ont positivement permises.

il ne l'a point indemnisé? Mais ne devançons pas notre siècle; recevons, comme une grace, l'abandon fait à l'homme faible et pauvre, d'une petite part des produits de ses travaux, et considérons comme une faveur le ralentissement de l'injustice et de la violence (1).

Quelque élevées que soient les prétentions des hommes qui appartiennent à l'aristocratie coloniale, je suppose que tous les services qu'ils prétendent leur être dus par les hommes possédés, sont appréciables en argent. Un maître n'oserait réclamer ostensiblement de son esclave que des travaux; et, si l'on admet cette réclamation comme juste, il ne doit pas se plaindre qu'on soit trop exigeant. Ce point étant convenu, la première mesure à prendre est de déterminer quelle est la valeur courante d'une journée de travail fait par un esclave de tel âge et de tel sexe. Il est bien probable que des hommes sortiront souvent de la règle commune, et que leur travail vaudra tantôt un peu plus, et tantôt un peu moins; mais, comme nous raisonnons maintenant dans un système d'expédiens, et non sur les règles de la justice, il ne s'agit pas d'arriver à une exactitude mathématique.

(1) Je prie qu'on ne perde pas de vue que ceci est écrit depuis plus de dix ans, et à une époque où la possession des noirs par des blancs n'était pas plus contestée que la possession des blancs par des familles de race royale; ces deux espèces de possession semblaient alors aussi légitimes l'une que l'autre.

Le prix d'une journée d'esclave étant fixé, le maître ne peut pas se plaindre d'injustice, si l'on accorde à l'homme asservi la faculté de livrer son travail ou d'en payer la valeur. Cette alternative place en quelque sorte l'esclave dans la même position que l'homme libre ; elle rétablit en lui, du moins en partie, le principe d'activité que la servitude détruit. Le prix de la journée d'un homme libre ayant, en général, deux ou trois fois la valeur de la journée d'un esclave, il est évident qu'en donnant un principe d'activité à la population, on doublerait la quantité de travail, en même temps qu'on bannirait les supplices au prix desquels on l'obtient. Les esclaves obtiendraient ainsi la facilité de se racheter et de racheter les membres de leurs familles.

Par la même raison qu'un possesseur d'esclaves ne pourrait pas accuser d'injustice la mesure qui accorderait à l'homme asservi la faculté de livrer son travail ou d'en payer la valeur, il ne saurait se plaindre si un esclave est admis à se racheter ou à racheter sa femme et ses enfans. Les obligations imposées à un esclave étant appréciables en argent, rien n'est plus facile que de déterminer le prix auquel une personne peut s'affranchir. Il suffit de calculer quel est, dans l'esclavage, le terme moyen de la vie, et de distraire des journées de travail dont ce terme se compose pour chaque individu, les jours consacrés au repos, et ceux pendant lesquels le travail peut

être interrompu par des accidens ou des maladies (1).

Le rachat des esclaves est une des mesures auxquelles les membres de l'aristocratie sont le plus opposés. Si l'on veut connaître les raisons de leur opposition, il ne faut pas les chercher dans leurs discours; il faut observer les circonstances qui influent sur le prix des personnes exposées en vente. Si l'on examine, dans un marché où des êtres humains sont vendus, quels sont ceux qui obtiennent la préférence, et dont le prix est le plus élevé, on verra que, parmi les femmes, ce sont celles qui peuvent le plus facilement allumer les passions de leurs acquéreurs, et que, parmi les hommes, ce sont également les mieux faits et les plus beaux. La quantité de travail qu'ils peuvent exécuter n'est, en général, qu'une considération secondaire; une jeune et

(1) La loi du 16 pluviôse an II (5 février 1793) prononça purement et simplement en ces termes l'abolition de l'esclavage:

« La convention nationale déclare que l'esclavage des » nègres dans toutes les colonies est aboli; en conséquence, » elle décrète que tous les hommes, sans distinction de » couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens » français, et jouiront de tous les droits assurés par la cons- » titution. »

Le gouvernement anglais a accordé une indemnité, aux dépens de la nation anglaise, à l'aristocratie coloniale dont il a affranchi les esclaves. Cette mesure est plus près de la justice que celle qui se bornerait à donner à la population asservie, la faculté de se racheter.

belle fille qui, par les traits et la couleur, se rapproche de l'espèce des maîtres, se vend deux fois plus qu'une négresse qui peut livrer la même quantité de travail, mais dont les formes sont peu agréables. Cette seule circonstance est une preuve irrécusable que l'aristocratie coloniale entend imposer à ses esclaves d'autres obligations que celle de travailler; mais ces obligations ne sont pas de nature à être avouées, et nous pouvons ne pas en tenir compte.

Du fait reconnu qu'un homme est un homme, et que comme tel il a des devoirs à remplir, il résulte que, lorsque l'individu que nous appelons un esclave, a livré, en nature ou en argent, la quantité de travail qu'il est tenu de payer à l'individu que nous appelons un maître, il ne lui doit plus rien. Dès ce moment, il ne dépend plus que des lois générales et des magistrats; s'il se rend coupable, il doit être poursuivi et puni comme tous les hommes; s'il acquiert quelques propriétés, elles doivent lui être garanties par les mêmes autorités qui garantissent celles des maîtres. Son domicile doit être inviolable comme celui de tous les autres hommes; il doit être le protecteur de ses enfans et de sa femme. Si sa force ne lui suffit pas pour remplir ses devoirs de père ou de mari, c'est aux magistrats à y suppléer (1).

(1) Les caisses d'épargnes, si utiles aux familles des classes ouvrières, seraient indispensables à des esclaves aux-

En accordant à un homme asservi la faculté de livrer à son possesseur son travail ou la valeur de ce travail, on attaque de la manière la plus puissante le préjugé qui flétrit les occupations industrielles, et l'on fait prendre en même temps à la population asservie des habitudes d'activité et d'économie. L'homme qui, pendant quelques années, aura travaillé et fait des épargnes pour acquérir sa liberté, continuera de travailler et de faire des épargnes quand il sera devenu libre, pour assurer son indépendance et se ménager des ressources dans sa vieillesse. L'emploi de ce moyen produirait en peu de temps des effets très-considérables : il développerait l'intelligence de la population esclave; il formerait ses mœurs et ses habitudes ; il lui donnerait des moyens d'existence, et créerait, pour les possesseurs des terres, une classe d'ouvriers intelligens et laborieux. Le commerce et l'industrie des métropoles y trouveraient également leur avantage; les productions équinoxiales seraient moins chères, et les demandes des produits manufacturés se multiplieraient, parce que le nombre des consommateurs serait plus grand. Il faut ajouter que les colonies pourraient se garder elles-mêmes, et qu'elles finiraient par s'élever au

quels il serait permis de se racheter. Il faudrait même qu'elles présentassent des garanties tellement fortes qu'elles fussent capables de vaincre la méfiance naturelle à des esclaves.

rang d'états indépendans, et ne seraient plus une cause de ruine pour les autres nations.

Je ne me suis pas proposé d'exposer, dans ce chapitre, un projet d'affranchissement; j'ai voulu seulement démontrer que le système de l'esclavage repose sur un principe diamétralement opposé au principe de la liberté, et qu'il est impossible de passer d'un régime à l'autre, si l'on n'abandonne pas complètement le principe du premier, pour adopter le principe du second. Le seul fait du changement de principes, il ne faut pas se le dissimuler, est une révolution complète; et tout procédé fondé sur ce changement et suivi avec persévérance, conduira promptement à l'abolition complète de l'esclavage. Si j'ai indiqué un mode particulier d'affranchissement, ce n'est pas parce que je l'ai considéré comme un acte de justice complet; je n'y ai vu, au contraire, qu'une moindre injustice. Je ne me suis proposé que de faire voir quelques-unes des principales conséquences auxquelles on était amené par le seul fait du changement de principes. Mais tant que l'on considérera comme une vérité l'erreur grossière sur laquelle repose l'esclavage, c'est vainement qu'on se débattra contre les conséquences; on pourra, pour les arrêter ou les affaiblir, employer beaucoup de temps, de talens et même de richesses; vaincues en théorie, elles triompheront dans la pratique.

L'affranchissement des esclaves, ou, pour parler avec plus de justesse, le frein mis aux pas-

sions et au pouvoir arbitraire des possesseurs d'hommes n'est pas un phénomène tellement nouveau qu'on ne puisse pas être éclairé par l'expérience. Dans un espace de quarante années, on a vu six exemples d'un grand nombre d'esclaves affranchis en masse, sans qu'il soit jamais résulté aucun inconvénient de leur affranchissement (1). Les affranchis ont toujours eu une conduite plus régulière que les maîtres; j'en ai fait voir ailleurs les raisons.

(1) T. Clarkson's Thoughts on the necessity of improving the condition of the slaves, p. 15, 16, 17.

—

CHAPITRE XXXI.

De l'inégalité des rangs et de pouvoir produite par l'esclavage.— De la fusion ou du mélange de familles de diverses races.

Déja l'esclavage domestique a été aboli dans une grande partie du monde; et, quelle que soit l'opiniâtreté avec laquelle il est défendu dans les lieux où il existe, les lumières ont assez fait de progrès pour nous faire espérer qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, il disparaîtra de tous les pays; mais quand il ne se montrera plus sous les formes hideuses que nous lui avons vues chez la plupart des peuples de l'antiquité et chez plusieurs peuples modernes, les effets s'en feront sentir long-temps encore; l'impression que la servitude produit sur toutes les classes de la population, est si profonde, qu'elle se transmet des pères aux enfans, et passe jusqu'aux générations les plus reculées; il n'est point de peuple, en Europe, qui n'en porte encore les marques; c'est même une des principales causes des troubles et des désordres qui règnent dans cette partie du monde.

Lorsque la conquête a rassemblé sur le même

sol des peuples de diverses races, chacune d'elles conserve et transmet à ses descendans avec les caractères physiques qui lui sont propres, les mœurs et les préjugés qui sont nés de la domination et de la servitude. Quelque nombreuses que soient les révolutions que l'Égypte a éprouvées, les observateurs y distinguent encore, au seul aspect de la physionomie, les Cophtes, les Arabes, les Juifs, les Turcs, et jusqu'à des Grecs (1). Dans l'Indostan, la race des Mongols et celle des Indous, et, en Asie, celle des Tatars et celle des Chinois, sont aussi distinctes qu'elles l'étaient au jour de la conquête (2). A Timor et dans les îles de la Sonde, on trouve trois espèces d'hommes établies sur le même sol depuis un temps immémorial; et les différences qui distinguent ces peuples, sont aussi prononcées qu'elles l'étaient avant qu'aucun d'eux fût sorti de son pays originaire (3). En Europe, tous les peuples appartiennent à la même espèce; et, cependant dans chaque état, la population se divise en diverses castes, chacune desquelles a plus ou moins les mœurs et les préjugés qui naissent de la domination et de la servitude. Parmi les diverses mélanges de races, on n'en trouve point qui aient des différences aussi prononcées que celles qu'on

(1) Denon, tome I, p. 135, 136 et suivantes.

(2) Barrow, Voyage en Chine, tome II, ch. VIII, p. 220.

(3) Péron, t. I, liv. II, ch. VII, p. 144. — Freycinet, t. II, ch. X, p. 336.

observe dans les colonies formées par les Européens. Dans les îles et sur quelques parties du continent d'Amérique, on observe, au milieu d'une multitude de noirs, un petit nombre de blancs et de basanés. Dans quelques autres parties du même continent, les espèces ou les variétés sont plus nombreuses encore (1).

Si les diverses castes ne se distinguaient les unes des autres que par la couleur et la forme des traits, je ne m'occuperais point ici de leurs différences; mais elles diffèrent par leurs idées, par leurs mœurs, et surtout par la nature de leurs prétentions. Ces différences exercent une influence très-étendue sur les lois, sur les institutions politiques et même sur les relations que les nations ont entre elles. Partout où l'esclavage a existé, les hommes s'estiment, non en raison de leurs qualités ou de leurs défauts personnels, mais en raison de la caste à laquelle ils appartiennent et de la place qu'ils y occupent.

(1) « En faisant abstraction des subdivisions, dit M. de Humboldt, en parlant de la population du Mexique, il en résulte quatre castes : les blancs, compris sous la dénomination générale d'Espagnols; les nègres, les Indiens, et les hommes de race mixte, mélangés d'Européens, d'Africains, d'Indiens américains et de Malais; car c'est par la communication fréquente qui existe entre Acapulco et les îles Philippines, que plusieurs individus d'origine asiatique, soit Chinois, soit Malais, se sont établis dans la Nouvelle-Espagne. » Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome I, liv. II, ch. VI, p. 367 et 368.

Si les deux castes appartiennent à la même espèce d'hommes, et si, par conséquent, elles ne peuvent se distinguer par les caractères physiques, elles se distinguent par des signes artificiels, par des dénominations, par des costumes particuliers. Lorsqu'elles n'appartiennent pas à la même espèce, les différences physiques deviennent les signes qui servent à distribuer l'estime ou le mépris. Un Anglo-Américain de mœurs dissolues traitera d'une manière insultante la personne la plus respectable par ses qualités personnelles, qui aura le malheur d'avoir le teint plus ou moins obscur. Un Européen traitera avec considération un misérable sans mœurs et sans talens, parce qu'il aura l'avantage de faire précéder son nom d'une certaine dénomination. Ce que l'Américain méprise, ce n'est pas la couleur en elle-même; ce ne sont pas les défauts de la personne qui la porte : c'est le fait de l'oppression exercée par les ancêtres de l'un sur les ancêtres de l'autre. De même, ce que l'Européen estime, ce n'est pas tel nom ou tel signe considéré en lui-même, c'est le fait de compter parmi ses ancêtres un individu de la race conquérante ou affilié à cette race.

Il ne faut pas croire que l'orgueil que manifestent les individus des classes aristocratiques, naisse de la conviction qu'ils n'ont jamais compté parmi leurs ancêtres aucune personne d'une classe avilie ; car ce sentiment est aussi énergique chez les colons qui sont récemment descendus de mal-

faiteurs et de prostituées, qu'il l'est chez les familles dont l'illustration remonte aux temps les plus anciens; la véritable cause d'orgueil se trouve dans les relations que la conquête ou la domination ont établi entre deux races.

L'unité de l'espèce et d'autres circonstances dont je n'ai pas à m'occuper ici, ont beaucoup affaibli en Europe, et en France plus qu'en aucun autre pays, le sentiment hostile qui divise les castes; mais en Amérique où la conquête a eu, pour les hommes asservis, les conséquences les plus funestes, et où tous les individus portent sur leur physionomie les caractères indélébiles de la race à laquelle ils appartiennent, les effets de l'asservissement seront beaucoup plus durables (1).

Les plus remarquables et les plus funestes de

(1) La France est le pays dans lequel l'orgueil de race est le moins marqué, et c'est là une des causes qui font que les individus de cette nation inspirent moins que d'autres de l'antipathie aux étrangers. « C'est une chose étonnante et bien digne de remarque, dit un voyageur anglais, que, malgré les présens considérables distribués chaque année aux Indiens du Haut-Canada, par des agens anglais de nation, malgré le respect que ceux-ci ne cessent d'avoir pour leurs usages et leurs droits naturels, un Indien qui cherche l'hospitalité préfère, même aujourd'hui, la chaumière d'un pauvre fermier français à la maison d'un riche fermier anglais. » (Weld, Voyage au Canada, tome II, ch. XXIX, p. 180 et 181.) La raison de la préférence est toute simple: le fermier français ignore ce que c'est que *to keep his distance*, ce que l'Anglais n'oublie jamais.

ces effets sont de fausser le jugement des hommes sur ce qui mérite l'estime ou le mépris, d'avilir les professions industrielles, de faire un objet de monopole des emplois publics, de convertir les contribuables en tributaires, de mettre aux progrès des peuples de puissans obstacles, et d'amener tôt ou tard des troubles, des guerres civiles, et finalement le despotisme. Il est plus ou moins en la puissance de chaque individu de développer son intelligence ou son industrie, de corriger ses mauvaises habitudes, et d'élever convenablement ses enfans. Il ne dépend d'aucun homme, soit de renverser l'ordre des événemens passés, soit de modifier les caractères physiques qu'il apporte en naissant ou qu'il transmet à ses descendans.

En attachant le mépris à telle couleur et l'estime à telle autre, en honorant ou en flétrissant les individus, selon qu'ils naissent dans tel ou tel ordre de filiation, on enlève à une partie de la population le frein qui pourrait l'empêcher de se livrer au vice, et l'on affaiblit chez l'autre le sentiment qui la porte vers son perfectionnement. Un tel régime a beaucoup d'analogie avec le système de l'esclavage; il n'en est en quelque sorte qu'une modification; il produit des effets moins énergiques, mais ces effets sont de même nature.

Cependant, comme il est dans la nature de tous les hommes de tendre sans cesse vers leur développement, d'honorer ce qui est réellement

honorable, et d'aspirer à se placer au rang auquel leurs qualités les rendent propres, une caste dominante se trouve réduite à l'alternative de lutter sans cesse contre les autres pour les tenir dans l'avilissement et la misère, ou de les laisser prendre part à tous les avantages sociaux. Il n'y a pas d'autre moyen de maintenir une classe nombreuse de la population dans la misère et l'abaissement, que l'esclavage; et sous quelque dénomination que s'établisse un pareil état, il produit, pour toutes les classes d'hommes, les effets que j'ai exposés dans les chapitres précédens. Tôt ou tard, ces effets sont aussi funestes pour la caste des oppresseurs, que pour celle des opprimés; ils le sont même davantage. Les individus de la première étant, en effet, plus nombreux que ceux de la seconde, ayant moins à craindre les invasions, et tenant au sol de plus près, peuvent finir par en rester les maîtres. Si, d'un autre côté, les descendans de la race asservie peuvent librement se développer, et s'ils sont admis à partager tous les avantages sociaux, les souvenirs d'anciennes injures et d'anciennes spoliations peuvent se réveiller; et les descendans ou les affiliés des conquérans, devenus des objets de jalousie et de haine, peuvent être dépouillés de leur pouvoir, en même temps que de leurs possessions.

Les aristocraties européennes ont évité ces dangers, en admettant dans leur sein des individus sortis de la classe industrieuse, et en leur

accordant les même titres, les mêmes dénominations, les mêmes prérogatives. Quand elles ont craint de s'affaiblir, elles se sont recrutées en distribuant à propos des lettres de noblesse, ou en absorbant par des alliances, les grandes fortunes développées dans les autres classes de la société. Les individus d'espèce européenne établis dans les îles et sur le continent d'Amérique, n'ont pas les mêmes moyens de se multiplier ou d'accroître leur puissance. Les *lettres de blanc* que les rois d'Espagne donnaient jadis à des hommes noirs ou basanés de l'Amérique, ne produisaient pas les mêmes effets que les *lettres de noblesse* en Europe. La noblesse étant manifestée par la couleur de la peau et par la constitution physique, nul ne pouvait ni la donner à celui qui en était privé, ni la ravir à celui qui la possédait. Chez les nations européennes, un homme de la classe aristocratique qui rétablit sa fortune au moyen de ce qu'on appelle une mésaillance, ne transmet à ses enfans aucun signe qui puisse les faire déchoir de leur rang; ce n'est qu'une dégradation passagère qu'on oublie facillement, et que rien ne rapelle dans la suite. Dans les colonies et chez les Anglo-Américains, un homme ne pourrait pas ainsi s'allier impunément à une femme qui appartiendrait à la caste asservie; il transmettrait à ses enfans des signes ineffaçables de sa mésalliance, et les dégraderait en les enrichissant. Il semble donc que les descendans des Européens établis dans quelques

parties de l'Amérique, sont condamnés à être oppresseurs, jusqu'à ce qu'ils soient à leur tour opprimés ou expulsés. Ce danger paraît menacer surtout les habitans des îles où l'on ne trouve qu'un petit nombre de blancs au milieu d'une multitude de noirs, les états Hispano-Américains, où les blancs ne forment que la cinquième partie de la population, et même les blancs du Brésil, qui semblent ne pas exister dans une proportion beaucoup plus grande.

Il n'en est point de préjugé plus opiniâtre ni de plus propre à mettre les hommes en état de guerre, que celui qui tient à la supériorité des races ou des castes. Il peut être affaibli par le progrès des lumières, mais l'expérience n'a pas encore prouvé qu'il soit possible de l'effacer complètement. Cependant, il n'est peut-être pas impossible de l'affaiblir au point de le rendre inoffensif; mais par quels moyens peut-on y parvenir? Est-ce en déclarant que les cuivrés sont blancs ou que les blancs sont cuivrés? Suffit-il de déclarer que les blancs, les basanés, les cuivrés, sont tous de même couleur, ou que les couleurs sont abolies? On pourrait faire sans doute de pareilles déclarations et d'autres semblables; mais il est probable qu'elles ne produiraient pas plus d'effet, dans les états américains, que n'en a produit en France la déclaration qu'il n'existait point de noblesse, et que tous les hommes étaient égaux. On n'avancerait pas beaucoup plus si l'on démentait le fait de conquête et de l'asservisse-

ment, ou si l'on déclarait que ce fait n'aura point de conséquence. Ce qui a été est irrévocable; quand un fait a existé, il produit des résultats qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'empêcher.

Si l'on veut se donner la peine d'observer ce qui produit l'orgueil et l'abaissement, on trouvera que c'est, d'une part, le sentiment de la force et de la sécurité, et, de l'autre, le sentiment de la faiblesse et de l'impuissance. Le mépris que les individus d'une race ont pour les individus de l'autre, ne tient pas seulement à la pensée que les ancêtres des seconds furent jadis opprimés impunément par les ancêtres des premiers; il tient surtout à la pensée qu'il existe pour les descendans des uns, des garanties qui n'existent pas pour les descendans des autres. Ce qui inspire à certains hommes du mépris pour leurs semblables, ce n'est pas le sentiment de leurs qualités personnelles, c'est la persuasion bien ou mal fondée, qu'ils leur sont supérieurs par la force, qu'ils peuvent impunément les opprimer, et qu'ils ne peuvent pas être opprimés par eux. Le moyen le plus efficace d'éteindre l'antipathie observée entre les races, dans tous les pays où il existe une classe d'oppresseurs et une classe d'opprimés, c'est la justice. Il ne faut pas déclarer que tous les hommes sont égaux, car ce serait un mensonge, et les mensonges sont un mauvais moyen de gouvernement; il faut faire, autant que cela se peut, que tous les hommes jouissent d'une protection égale. Il faut que les mêmes qualités et

les mêmes services obtiennent les mêmes récompenses, et que les mêmes vices ou les mêmes crimes soient punis de peines semblables. S'il n'y a pas moyen d'arriver à un tel résultat, il faut que les hommes restent sous l'empire d'une force brute; c'est-à-dire qu'il faut que l'esclavage continue d'exister avec tous les préjugés, tous les dangers, toutes les calamités qui en sont inséparables.

Le préjugé qui attache le mépris à l'industrie, et l'estime à l'oisiveté, n'est guère moins propre que le mépris des races les unes pour les autres, à perpétuer l'esclavage. Nulle part il ne peut exister de richesses sans travail, et quand une classe de la population dédaigne de travailler, il faut qu'elle mendie ou qu'elle vole. Il est vrai qu'on peut vivre long-temps sur les produits d'un travail ancien; mais, comme il n'y a pas de fortune, quelque bien établie qu'elle soit, qui ne soit susceptible de périr ou d'être dissipée, il est évident qu'une classe de la population, dont les biens ne pourraient jamais s'acroître et seraient exposés à toutes les chances de décroissement, finirait tôt ou tard par tomber dans la misère. Il faudrait, pour qu'elle continuât d'exister, que, sous forme d'impôts ou sous toute autre, elle absorbât les richesses produites par les classes laborieuses, et qu'elle possédât par conséquent, le monopole des fonctions publiques. L'aristocratie substituerait alors une exploitation collective à l'exploitation individuelle

telle qu'elle a lieu dans l'esclavage domestique.

Pour effacer la flétrissure qui, dans les pays cultivés par des esclaves, a été attachée au travail, il n'y a que deux moyens, l'un est de garantir à chacun les produits de son industrie; l'autre, d'appeler, dans le pays, des individus de la classe des conquérans qui n'aient pas leurs préjugés. On se plaint que les indigènes de l'Amérique du sud manquent d'activité et dédaignent l'industrie; il peut y avoir à cela plusieurs raisons; mais, si l'insécurité des produits du travail n'est pas la principale, c'est l'exemple des blancs, juges suprêmes de ce qui est avilissant et de ce qui est honorable. L'Amérique est bien loin d'avoir la population que son sol peut nourrir : dans la partie du sud, et même dans le Mexique, il existe des provinces entières qui ne sont encore que des déserts. Si les descendans des conquérans employaient, pour y appeler des ouvriers européens, des moyens analogues à ceux dont les Anglo-Américains ont fait usage, il ne faut pas douter qu'ils ne donnassent ainsi une impulsion très-forte à l'activité des anciens habitans. Il arriverait alors ou que l'ancienne population deviendrait active et laborieuse, ou bien qu'elle resterait stationnaire dans son accroissement; dans ce dernier cas, le pays se peuplerait d'individus de race européenne; car partout, la partie la plus industrieuse de la population est celle qui se multiplie avec le plus de rapidité.

L'immigration d'ouvriers européens, dans les

états du Mexique ou dans la partie méridionale de l'Amérique, aurait pour les habitans actuels un avantage plus grand encore, ce serait la fusion des races. Un des obstacles les plus grands que M. de Humboldt ait vus à l'établissement d'un bon gouvernement dans les anciennes colonies espagnoles, est la difficulté de déterminer les hommes des diverses castes à se considérer comme concitoyens (1). Cette difficulté ne pourra être vaincue aussi long-temps que les individus d'une caste repousseront, comme flétrissante, toute alliance avec les individus des autres castes; mais en appelant des ouvriers européens dans le pays, cette difficulté serait aisément vaincue. Des hommes de cette classe arriveraient sans aucun préjugé de couleur ou de naissance, et ils ne pourraient s'allier, dans le pays, qu'à des personnes d'une classe correspondante à la leur. Cette fusion des races, qui produirait pour toutes de si grands avantages, est indiquée par la nature elle-même, car on a observé qu'elles s'améliorent en se croisant.

Lorsque les Espagnols arrivèrent en Amérique, ils n'y amenèrent point de femmes, ou s'ils y en amenèrent quelques-unes, le nombre en fut extrêmement petit. Le gouvernement d'Espagne ne fit pas comme celui de France et d'Angleterre; il n'envoya pas des cargaisons de pros-

(1) Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome II, liv. II, ch. VII, p. 67.

tituées aux colons. Les conquérans furent donc obligés d'épouser des femmes du pays; il est vrai que, passé la première génération, ils ne s'allièrent qu'entre eux (1). Mais cette première alliance, loin d'avoir une influence funeste sur les individus qui en issurent, leur fut au contraire très-favorable. Les Hispano-Américains forment aujourd'hui une race plus belle que celle des Espagnols. Azara, dont le témoignage ne doit pas être suspect, les a trouvés supérieurs par leur taille, par l'élégance de leurs formes, et même par la blancheur de leur teint; il leur a trouvé aussi plus d'activité, plus de sagacité, plus de lumières qu'aux individus de race purement européenne, nés en Amérique (2). On peut d'autant moins douter du mélange des races, et des effets qui en résultent, que, dans le Paraguay, les individus de race mélangée parlent généralement la langue de leur mère (3).

Les mêmes phénomènes ont été observés dans le mélange des nègres et des cuivrés. Les hommes qui naissent de l'union des individus de ces deux races, ont plus d'intelligence, plus d'énergie, plus de force et des formes plus belles que les individus de l'une et de l'autre espèce; ils sont même généralement plus forts que les individus

(1) Azara, tome II, ch. XII et XIV, p. 203, 264 et 265.

(2) Voyage dans l'Amérique méridionale, tome II, ch. XIV, p. 265.

(3) *Ibid.*, ch. XV, p. 276.—Dauxion-Lavaysse, tome II, ch. VIII, p. 174 et 175.

nés du mélange des Européens avec les Indiens, mais ils sont moins intelligens (1).

Le mélange de l'Européen et du nègre produit une race d'hommes plus active et plus assidue au travail, que le mélange de l'Européen et de l'Indien Mexicain (2). Ceux qui naissent des blancs et des mulâtres forment une race plus belle encore (3). Enfin, tous les individus de race croisée se distinguent par une constitution plus saine et plus vigoureuse, par plus d'énergie vitale, et par une inclination plus forte vers leur reproduction, que les individus nés sous le même climat, d'individus appartenans à la même race (4).

Il ne m'appartient point d'expliquer les causes de ces phénomènes. Il n'est pas impossible qu'ils aient été produits par la faculté dont jouissent partout les hommes des castes dominantes, de choisir dans les autres castes les femmes qui leur conviennent le mieux. Quoi qu'il en soit, il est évident que, si la conquête et l'esclavage créent des préjugés et des vices propres à diviser les hommes, les intérêts de tous les portent à s'unir.

(1) Dauxion-Lavayasse, tome II, ch. VIII, p. 174 et 175. — Azara, tome II, ch. XIV, page 266 et 267.

(2) De Humboldt, essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome I, liv. II cha. V, p. 362, et tome II, liv. II, ch. II, p. 38.

(3) Stedman, tome II, cha. 13, page 21.

(4) Dauxion-Lavaysse, tome II, ch. VIII, page 174 et 175. — La Pérouse a observé que l'union des Russes aux Kamtchadales produisait une race d'hommes plus active et plus laborieuse que celle des pères, et plus belle que celle des mères. Tom III, ch. XXII, page 189 et 190.

CHAPITRE XXXII.

D'un moyen particulier d'établir l'égalité entre les membres d'une nation, ou de la communauté de travaux et de biens.

Un des effets les plus durables de l'asservissement d'un peuple, est l'inégalité des fortunes. Dans tous les pays où la classe la plus nombreuse a été soumise à une caste aristocratique, les richesses se sont concentrées dans les familles qui se trouvaient en possession de l'autorité publique. Les vaincus ont été dépouillés de leurs propriétés et des produits de leurs travaux, et presque tous leurs descendans sont restés dans la misère. L'inégalité de biens et de maux, qui a été le résultat de l'inégale distribution des propriétés, a frappé un grand nombre d'esprits, et divers moyens ont été proposés pour y mettre un terme. Il est des hommes qui ont pensé qu'on ne pouvait y remédier que par l'action lente du temps, et en répartissant également les biens entre les membres de chaque famille. D'autres ont cherché à fonder les sociétés sur de nouvelles bases, et à répartir, d'une manière parfaitement égale, les biens et les maux qui sont inséparables de la nature humaine. Ce dernier système est celui dont

je me propose de faire connaître ici la nature et les effets.

Les hommes qui, à diverses époques, se sont proposé d'établir des sociétés dans lesquelles chacun aurait une part égale de biens et de maux, ont eu un but directement opposé au but de ceux qui ont établi l'esclavage. La servitude, dans l'intention de ceux qui l'établissent, a pour objet, en effet, de faire tomber sur une fraction de la population, les peines, les fatigues et les privations auxquelles un peuple peut être assujetti, et d'assurer à l'autre fraction le privilège de l'oisiveté et des jouissances. Le système que j'expose maintenant, a pour but, au contraire, de faire tomber sur chacun des membres de la société une égale part de peines ou de fatigues, et de lui garantir une égale somme de biens. Je n'ai pas besoin de dire que les hommes qui se sont proposés ce dernier objet, soit qu'ils aient été dirigés par des sentimens purement religieux, soit qu'ils aient été guidés par des principes philosophiques, ont généralement eu des intentions pures et bienveillantes; la simple exposition du but des associations de ce genre, suffit pour en convaincre.

Mais la nature de l'homme ne se modifie point selon nos désirs; les fondateurs de l'esclavage ne sont jamais parvenus à exempter les maîtres de tous les maux, ni à leur assurer le monopole des jouissances; les hommes qui ont tenté de répartir les plaisirs et les peines d'une

manière égale, entre tous les membres d'une société, n'ont pas mieux réussi. Les premiers ont échoué, parce qu'ils ont eu à lutter contre la nature humaine; les seconds ont échoué parce qu'ils avaient à vaincre les mêmes obstacles. On verra, cependant, que les derniers sont arrivés plus près de leur but que les premiers, et que leurs erreurs ont eu des traces moins durables.

Nous trouvons la communauté de travaux et de biens dans l'enfance de plusieurs sociétés; il paraît qu'un tel système exista jadis chez quelques peuples de la Germanie, et nous avons vu que, dans le dix-septième siècle, on le trouvait encore chez plusieurs peuplades de l'Amérique septentrionale. Un système analogue exista chez quelques peuples de l'antiquité; des conquérans, après avoir établi une égalité de misère entre les individus de la race asservie, cherchèrent à établir entre eux une égalité de jouissances. Le système si vanté des Lacédémoniens, n'avait pas d'autre but que de faire régner l'égalité entre les maîtres; l'égalité des hommes possédés était une conséquence naturelle de l'égalité qui régnait entre leurs possesseurs.

Plusieurs sectes chrétiennes ont fait de l'égalité entre tous les hommes, un des principes fondamentaux de leurs doctrines. Dans l'opinion des Anabaptistes, toute société dans laquelle la communauté de biens n'existe pas, est une assemblée impure, une race dégénérée; suivant eux, un vrai chrétien n'a pas besoin de magistrats, et ne doit

pas l'être. Les Frères Moraves, en Amérique, ont également établi la communauté de biens entre eux ; mais il paraît que cet établissement a été le résultat de quelques circonstances particulières, bien plus que le produit d'un système arrêté d'avance. A l'époque de la colonisation de l'Amérique septentrionale, des Anglais établirent aussi entre eux une communauté de travaux et de biens; mais les inconvéniens qui en résultèrent, les contraignirent d'y renoncer. Les missionnaires espagnols qui soumirent les peuples du Paraguay, portèrent, dans cette vaste contrée, un semblable système, et ce système paraît y exister encore. Une colonie allemande, composée de sept ou huit cents personnes, a fondé, dans l'Amérique septentrionale, un établissement de ce genre, il n'y a pas encore long-temps. Enfin, en Angleterre, il existe une association nombreuse, sous le nom de *Cooperative Society*, dont le but est de former ou de provoquer des associations dans lesquelles les biens soient communs, et où chacun travaille au profit de tous (1).

Pour faire connaître la nature et les effets des associations de ce genre, je parlerai seulement des communautés établies par des missionnaires espagnols dans diverses parties de l'Amérique, et de la colonie allemande formée sur le même continent, sous le nom d'*Harmony* (harmonie).

(1) En France, on a tenté récemment de fonder des associations analogues.

Je parlerai des premières, parce que nous n'en connaissons point qui aient été aussi nombreuses, et qui aient eu une aussi longue durée; je parlerai de la seconde, parce qu'elle est une des plus récentes et des mieux connues.

En exposant les résultats que produisent naturellement de semblables associations, j'ai moins pour but de détruire des opinions qui me semblent fausses, que de trouver quel est l'état social qui convient le mieux à la nature de l'homme. Il y a deux manières de prouver la vérité d'une proposition : l'une, qu'on nomme directe, consiste à faire voir les conséquences d'un principe reconnu; l'autre qui est indirecte, consiste à démontrer que toutes suppositions contraires à la proposition donnée, conduisent à l'absurde. J'ai fait voir ce qui arrive lorsque les richesses, créées par les travaux de la partie la plus nombreuse de la population, sont absorbées par une autre partie à mesure qu'elles sont produites : toutes les misères sortent de ce système. Je vais exposer maintenant ce qui arrive lorsque tous les travaux et les produits qui en résultent, sont partagés également entre tous les travailleurs. S'il est démontré que ce dernier mode d'existence ne convient pas mieux que le précédent à la nature de l'homme, il sera facile de voir quel est l'état social le plus favorable au bien-être des nations.

Lorsque les missionnaires Jésuites s'établirent dans le Paraguay, et prirent les indigènes sous

leur domination, la terre y était déjà cultivée, et partagée en propriétés particulières. Nous ignorons de quelle manière les partages avaient été faits; mais il paraît qu'il y existait une grande égalité de fortunes. Cependant, l'établissement de la communauté des travaux et des biens fut, dans le gouvernement des missionnaires, la circonstance la plus insupportable pour ces peuples. Les nouveaux législateurs, à l'exemple de Lycurgue, qui leur servit probablement de modèle, ne se laissèrent point intimider par les murmures des mécontens; ils exécutèrent rigourensemeut le plan qu'ils avaient formé. Tous les biens devinrent donc communs entre tous les membres de la société (1). Le même système fut établi dans les deux Californies et dans d'autres parties des possessions de l'Espagne.

Les jésuites s'établirent dans le Paraguay en 1580; environ deux siècles après, ils avaient soumis à leur domination un territoire qui avait deux cents lieues du nord au sud, et cent cinquante lieues de l'est à l'ouest. Ils régnaient ainsi sur un pays un peu plus étendu que la France; mais leurs sujets n'étaient qu'au nombre de trois cent mille individus, dix habitans par lieue carrée (2). La population était comme elle paraît être encore, divisée en gouvernemens aux-

(1) Robertson's History of America, book II, note 35, page 396.

(2) Bougainville, première partie, ch. VII, tome I, p. 124, 125 et 126.

quels on donnait le nom de missions. Les missionnaires avaient obtenu qu'ils seraient indépendans des vice-rois, et qu'aucun Espagnol ne pourrait pénétrer dans le pays. A ces deux conditions, ils s'étaient chargés de civiliser les indigènes, et de les convertir au christianisme (1). Les succès des missionnaires furent d'abord assez rapides : les Portugais faisant alors une guerre d'extermination aux Indiens, un grand nombre cherchèrent un refuge sous la protection de ces religieux. Le nombre de leurs colonies dans cette partie de l'Amérique, s'éleva jusqu'à trente-trois (2). Les peuples soumis au même régime que les indigènes du Paraguay, occupaient un territoire encore plus vaste. M. de Humboldt, a évalué l'étendue du pays soumis aux missions, à quatre ou cinq fois l'étendue de la France (3).

Chaque peuplade avait deux missionnaires ; un ancien qui s'occupait de l'administration temporelle, dont il était le directeur, et un vicaire moins âgé, qui remplissait les fonctions sacerdotales. Outre ces deux magistrats, il en existait d'autres choisis parmi les indigènes, par les jésuites eux-mêmes ou par le peuple, après que les missionnaires avaient exclu les hommes

(1) Bougainville première partie, ch. VII, p. 120, 121 et 122.

(2) Azara, tome II, ch. XIII, p. 224, 225, 226 et 232.

(3) Voyage aux régions équinoxales, tome III, livre III, ch. VI, p. 4, 5 et 6.

dont la nomination aurait pu leur déplaire (1). En 1768, les jésuites furent expulsés de ce pays et remplacés par d'autres missionnaires; mais rien ne fut changé dans le mode d'administration, de sorte que nous n'avons pas à nous occuper de l'ordre auquel appartiennent les régisseurs (1).

Dans une société où tous les travaux se font en commun, et où les produits sont distribués à chacun par portions égales, il ne faut pas une législation fort compliquée. On n'a aucun besoin de lois, pour la garantie ou pour le partage des propriétés. On n'en a pas besoin pour régler l'état des familles, puisqu'il n'y a point de successions à recueillir, et que tous les enfans sont nourris aux dépens de la société générale. Enfin, on n'en a pas besoin pour l'établissement ou la répartition des impôts, puisque chacun contribue par son travail, et que les produits en sont déposés dans des magasins publics. Il ne faut, à une telle société, qu'une administration semblable à celle d'une grande famille; et, en effet, il n'en existe pas d'autre dans le Paraguay, ou dans les autres établissemens formés par des missionnaires. Tout est réglé par la volonté des chefs principaux : les délits même, étant plutôt considérés comme des péchés, que comme des

(1) Bougainville, première partie, ch. VII, t. I, p. 126 et 127. — La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 301.

(2) Azara, tome II, ch. XIII, p. 253 et 254.

offenses à la société, sont punis par les ministres de la religion (1).

Les fonctions des membres du gouvernement consistent à déterminer l'emploi que chacun doit faire de ses talens, selon les besoins de la société, à distribuer les outils nécessaires à l'exercice de chaque métier, à régler les heures pendant lesquelles chacun doit travailler, à recueillir et à conserver dans des magasins les produits de l'industrie de tous, à les distribuer de manière à ce qu'ils durent pendant tout le cours de l'année, à faire, avec l'étranger, le commerce que les besoins communs exigent, et à veiller à ce que chacun exécute la tâche qui lui est imposée : telles ont été, en effet, les fonctions des missionnaires (2).

Quoique la communauté de travaux et de biens soit la base fondamentale de ce genre d'associations, les fondateurs ont compris qu'il n'était pas possible d'établir une égalité absolue; ils accordent en conséquence à chaque famille un petit

(1) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 296. — Azara, t. II, ch. XIII, page. 232. — Raynal, tome IV, liv. VIII, p. 302 et 303.

(2) Azara, tome II, ch. XIII, p. 234 et 235. — Raynal, tome IV, liv. VIII, p. 315. — De Humboldt, Voyages aux régions équinoxiales, liv. III, ch. VII, tome III, p. 149. — Les réglemens des jésuites, ont servi de modèle à tous les missionnaires. (La Pérouse, tome II, ch. XI, page 308. — Azara, tome II, ch. XII, page 117 et 218.) Il ne faut pas en être étonné, puisqu'ils étaient soumis à une autorité commune. De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tome III, liv. II, ch. VI, page 52.

espace de terrain, et deux jours de la semaine pour les cultiver (1). Quelquefois, ils permettent aux hommes d'aller à la chasse ou à la pêche pour leur propre compte, sans autre obligation que de faire quelques petits présens de gibier ou de poisson aux chefs principaux de la mission (2). Ainsi, outre la propriété commune résultant du travail de tous les membres de la société, il peut exister quelques propriétés privées résultant du travail de deux jours par semaine, et du peu de temps accordé pour la pêche et la chasse.

Les chefs de chaque communauté distribuent à chacun la tâche qu'il doit exécuter. Les hommes sont généralement chargés de la culture des champs et de l'exercice de quelques arts grossiers; ceux qui sont sacristains, musiciens ou enfans de chœur, sont chargés de tous les travaux à l'aiguille. Les femmes, outre les soins qu'elles donnent à leur ménage, sont obligées, tous les matins, de torréfier, et d'écraser sur une pierre, le grain qui doit servir d'alimens pendant le cours de la journée. Elles doivent, en outre, filer, par jour, une once de coton. Chacun devant son travail à la communauté, il n'est permis à personne de travailler en particulier (3).

(1) Azara, tome II, ch. XII, p. 218.

(2) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 302.

(3) De Humboldt, Voyages aux régions équinoxiales, tome III, liv. III, ch. VIII, page 197. — Ulloa, Discours philosophiques, tome II, Disc. XVIII, p. 44 et 45. — Vancouver, liv. IV, ch. IX, tome IV, p. 155. — La Pérouse, t. II,

Il y a, par jour, deux heures de prières et sept heures de travail; les dimanches étant consacrés au repos, le temps des prières est de quatre ou cinq heures. A huit heures du matin, la peuplade s'assemble, et, après avoir baisé la main du missionnaire, elle est conduite, par des chefs, aux lieux de travail, les uns dans les champs, les autres dans des ateliers. Ils sont toujours sous l'inspection d'un magistrat; de sorte que le travail ne peut jamais se ralentir (1).

Les membres de la communauté n'ont droit à des alimens sur les fonds communs, que pendant les jours qu'ils travaillent au profit de tous; ils doivent se nourrir, pendant les autres jours, des produits du terrain qui leur est accordé. Voici en quoi consistent les alimens que la société leur donne, et comment ces alimens sont préparés et distribués. Pendant que la peuplade assiste à la messe, on fait cuire au milieu de la place, dans trois grandes chaudières, de la farine d'orge dont le grain a été rôti avant d'être moulu; cette espèce de bouillie n'est assaisonnée ni de beurre ni de sel. Chaque cabane envoie prendre la ration de tous les habitans dans un vase d'écorce; lorsque les chaudières sont vides, on distribue le gratin aux enfans qui ont le mieux retenu leur

ch. XI, p. 299 et 301, — Azara, tome II, ch. XII et XIII, p. 218, 233, 234 et 250.

(1) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 296. — Bougainville, première partie, ch. VII, tome I, p. 128 et 129. — Ulloa, Discours philosoph., Disc. XVIII, p. 44 et 45.

catéchisme. Ce repas dure trois quarts d'heure. A midi, les cloches annoncent le dîner; les Indiens laissent leur ouvrage, et envoient prendre leur ration dans le même vase que pour le déjeuner. Cette seconde bouillie est un peu plus épaisse que la première; on mêle au blé et au maïs dont elle est composée, des poids et des fèves. Ils retournent au travail à deux heures, et en reviennent à quatre ou cinq pour faire la prière. Quand elle est finie, et qu'ils ont baisé de nouveau la main du missionnaire, on leur distribue une bouillie semblable à celle du déjeuner. Tous les jours se ressemblent, dit la Pérouse; et, en traçant l'histoire d'un de ces jours, le lecteur aura celle de toute l'année (1). Il est cependant des jours de fête où l'on distribue de la viande crue. Dans quelques missions, on en donne un peu aux hommes qui travaillent pour la communauté, mais sans s'occuper de leurs familles (2).

Les chefs de la communauté doivent distribuer à chacun des membres, de la toile pour leurs vêtemens. Les réglemens ont déterminé la quantité qui leur en serait donnée par année: les hommes doivent en avoir six *varas* (cinq mètres), et les femmes cinq. Quant aux enfans

(1) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 298. 299 et 330. — Bougainville, première partie, ch. VII, tome I, p. 128 et 129.

(2) Azara, tome II, ch. XII, page 218 et 219 — La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 302.

on a jugé qu'ils n'en avaient pas besoin (1). Les filles, qui sont quelquefois nubiles à huit ans, vont complètement nues jusqu'à neuf, sans que les missionnaires s'en offensent (2). Le vêtement des femmes et celui des hommes consiste en une chemise de toile grossière fabriquée dans le pays, et qui ne les couvre pas mieux que ne le ferait une chemise de gaze (3); un caleçon, des souliers et un chapean sont des objets de luxe inconnus parmi eux (4). Dans quelques missions, les plus riches particuliers possèdent quelquesfois un manteau de peau de loutre qui leur descend jusque au-dessous des aines; du reste ils sont aussi nus que ceux qui vivent dans les bois (5).

Les membres de ces communautés ne sont pas mieux logés qu'ils ne sont vêtus. « Leurs cabanes, dit La Pérouse, sont les plus misérables qu'on puisse rencontrer chez aucun peuple; elles sont rondes, de six pieds de diamètre sur quatre de hauteur; quelques piquets de la grosseur du bras, fixés en terre, et qui se rapprochent en

(1) Azara, ch. XII et XIII, p. 218 et 252.

(2) De Humboldt, Voyages aux régions équinoxiales, liv. III, ch. IX, tome III, p. 288, 289 et 290. — Azara.

(3) Azara, tome II, ch. XIII, p. 252.

(4) De Humboldt, voyage aux régions équinoxiales, l. III, ch. IX, p. 290.

(5) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 304. — De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, liv VII, ch. XIX, t. VI, page 285.

voûte par le haut, en composent la charpente; huit à dix bottes de paille mal arrangées sur ces piquets, garantissent bien ou mal les habitans de la pluie ou du vent, et plus de la moitié de cette cabane reste découverte quand le temps est beau; la seule précaution est d'avoir chacun deux ou trois bottes de paille en réserve. » Chacune de ces cabanes renferme cependant quatorze ou quinze personnes (1). Les habitations et la population présentent un aspect si misérable que Vancouver a pensé qu'on ne pouvait mettre en parallèle que les habitans de la Terre-de-Feu (2).

Les fautes et les péchés sont punis à coups de fouet ou par le cep. Les fouets sont faits de peau de lamentin, et ressemblent à ceux qu'emploient les planteurs dans les colonies. Le cep se compose de deux poutres entre lesquels on place les jambes du patient. Tout individu, homme ou femme, qui manque à la prière ou qui n'exécute pas ponctuellement l'ordre qui lui est donné, est puni de vigoureux coups de fouet. La même peine est infligée aux femmes qui sont chargées d'écraser le grain, et qui se rendent coupables de l'infidélité la plus légère. Si le pa-

(1) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 294 et 295.

(2) Vancouver, liv. III, ch. I, p. 267, 276 et 277. Azara, tome II, ch. X, p. 165. — L'état social de ces peuples a une grande analogie avec celui des Spartiates : le brouet noir n'était pas supérieur à la bouillie, et les vêtemens et les logemens étaient peu différens.

tient, vaincu par la douleur, implore sa grace, l'exécuteur diminue quelquefois la force des coups; mais il en donne toujours le nombre déterminé. Les hommes reçoivent le fouet en présence de la communauté assemblée; les femmes, comme les vestales de l'antique Rome, sont fouettées par les prêtres en secret, de peur que leurs cris et leur désespoir n'excitent les hommes à la révolte. Les châtimens ont souvent le même degré de cruauté que ceux qui sont infligés aux esclaves, même pour des fautes peu graves. Quelquefois, au lieu de châtier eux-mêmes les femmes ou les enfans coupables, les chefs font faire les exécutions par les pères ou par les maris, qui s'en acquittent aussi bien que les magistrats peuvent le désirer (1).

Le gouvernement de chacune de ces communautés étant théocratique, les magistrats ont, pour découvrir les délits, un moyen qui leur est particulier, c'est la confession. Les peines infligées aux coupables étant de vigoureux coups de fouet, les pénitens ne se pressent pas de déclarer leurs fautes : on supplée à leur silence, en les obligeant à confesser les péchés d'autrui. Il arrive de là que lorsqu'un pénitent se présente,

(1) La Pérouse, tome II, p. 296, 297, 301 et 302. — Bougainville, première partie, ch. VII, tome I, p. 126. — De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, liv. VI, ch. XVIII, et liv. VII, ch. XIX, tome VI, page 238 et 242. — Depons, tome I, ch. IV, p. 311, 312 et 342. — Azara, t. II. ch. XIII, p. 256.

le prêtre sait déjà sur quel point il doit l'interroger, et comment il doit s'y prendre pour le convaincre. « Il s'établit entre le ministre de l'église et l'Indien qui se confesse, dit Depons, des débats d'une singularité piquante. Il est rare qu'on obtienne de l'Indien l'attitude d'un pénitent; il s'agenouille en débutant; il est bientôt assis à terre : et là, au lieu de déclarer ses péchés, il nie fortement tous ceux dont son confesseur lui demande l'aveu; il faut qu'il soit évidemment convaincu de mensonge pour qu'il se reconnaisse coupable de quelque péché; c'est souvent ce qu'il ne fait qu'à la dernière extrémité, et en maudissant ceux qui en ont informé le prêtre (1) » La confession finie, le pénitent est vigoureusement fouetté en public (2).

Chacun se devant presque tout entier à la communauté, du moment qu'il peut se livrer à quelque travail, il a été nécessaire de prévenir la désertion. Les chefs ne se sont pas bornés à interdire l'entrée de leur territoire à tous les étrangers sans distinction; ils ont défendu d'en sortir à tous leurs subordonnés. Afin que cette défense ne devînt pas illusoire, l'usage du cheval a été interdit d'une manière générale; l'in-

(1) Depons, tome I, ch. IV, p. 231 et 332.

(2) Bougainville, première partie, chap. VII, tome I, p. 126. — Raynal assure sur la foi des missionnaires, que plus les coups de fouet sont vigoureux, et plus les pénitens éprouvent de bonheur. Hist. philosoph., tom. IV, liv. VIII, page 302.

terdiction n'a été levée qu'en faveur d'un très-petit nombre d'individus auxquels on a cru pouvoir se fier. Les précautions ont été portées plus loin : chaque peuplade a été environnée de fossés profonds; des portes ont été mises à toutes les entrées, et des sentinelles ont été préposées à la garde de ces portes. Ainsi, toute personne a été circonscrite dans un espace d'environ cinq cents mètres de rayon (600 varas), qu'il ne lui a jamais été permis de dépasser, sous peine d'être puni de coups de fouet. L'usage des armes a été également interdit, afin de prévenir les insurrections (1).

(1) Azara, tome II, ch. XII, p. 217, 218, 243, 244 et 245. — Depons, tom. I, ch. IV, p. 323 et 324, et II, ch. VI, prge 136 et 137. — De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, t. I, liv. II, ch. VI, p. 436 et 437. — Raynal, Hist. philosoph., tome IV, liv. VIII, p. 314, 345 et 346.

CHAPITRE XXXIII.

Des rapports entre les effets de la communauté de travaux et de biens, et les effets de l'esclavage.

On a déjà dû s'apercevoir de l'analogie qui existe entre le régime auquel sont assujettis les membres des communautés de travaux et de biens, et le régime sous lequel se trouvent les esclaves des colonies; on va voir que l'analogie entre les effets de ces deux régimes est encore plus frappante.

Les hommes soumis au régime de la communauté de travaux et de biens ne manifestent aucun genre d'activité physique ou intellectuelle. Ils se portent au travail avec une telle nonchalance, que soixante ou soixante-dix d'entre eux ne font pas plus de travail que huit ou dix de nos ouvriers d'une activité médiocre (1). Ils joignent la malpropreté à la paresse, et ne portent d'intérêt à rien; il leur importe peu que les chefs des missions les élèvent à une dignité ou qu'ils les en fassent descendre (2). La vie même ne leur

(1) Ulloa, Disc. philosophiques, disc. XVIII, p. 44 et 45.
(2) Azara, tome II, ch. XIII, p. 255 et 257.

inspire aucun attachement; ils ne se plaignent point quand ils souffrent; ils meurent sans éprouver ni sans inspirer de regret (1). Ils sont si loin de mettre à rien la moindre importance, que les femmes ignorent la chasteté, comme les hommes la jalousie; ils semblent n'avoir pas assez de vie pour se propager (2). Ils ne sont pas moins indifférens pour une vie à venir que pour ce qui existe dans ce monde (3).

« Depuis près de trois siècles qu'on cherche à donner à cette misérable espèce d'hommes quelque idée du juste et de l'injuste, dit Depons, on n'a pu obtenir qu'ils respectassent la propriété d'autrui lorsqu'ils peuvent la ravir; qu'ils ne fussent pas dans un état continuel d'ivresse lorsque la boisson ne leur manque pas; qu'ils ne commissent point d'inceste lorsqu'ils en ont l'occasion; qu'ils ne fussent pas menteurs et parjures lorsque le mensonge ou la violation du serment doivent leur être profitables; qu'ils se livrassent au travail lorsque la faim du moment ne les y oblige pas (4). »

(1) Bougainville, première partie, ch. VII, tom. I, p. 128 et 129. — Azara, tom. II, ch. XIII, page 256, 257 et 258.

(2) Raynal, Histoire philosoph., tom. IV, liv. VIII, p. 304 et 305. — Azara, tome II, ch. XIII, p. 256.

(3) Ulloa, Discours philosophique, disc. 20; p. 85 et 86. — Azara, tome II, chap. XIII.

(4) Depons, tome I, chap. IV, p. 337 et 338. Azara, t. II, ch. XIII, p. 255. — Dans quelques missions ils respectent les propriétés privées. La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 302.

Leurs facultés intellectuelles sont aussi peu développées que leurs facultés morales ; s'ils étaient moins paresseux, et moins indifférens sur tout ce qui les environne, ils auraient plus d'analogie avec les abeilles et les castors qu'avec des hommes. Ils cultivent tous les mêmes plantes, rangent leurs cabanes de la même manière, se nourrissent des mêmes alimens, travaillent le même nombre d'heures, se livrent aux mêmes pratiques (1). Leur industrie se borne à cultiver quelques végétaux, et à fabriquer la toile grossière qui leur sert de vêtemens ; ils ignorent les arts qui sont les plus usuels parmi nous (2). Ils sont d'une telle stupidité, que leur curiosité n'est pas excitée même par les spectacles les plus inaccoutumés, et que, suivant l'opinion même des missionnaires, ils meurent dans l'âge le plus avancé, sans être jamais sortis de l'enfance (3).

Ces hommes, si stupides, si indolens, qui se laissent fustiger patiemment à la porte des églises, se montrent rusés, actifs, impétueux, cruels,

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, tome III, liv. III, ch. IX, p. 272.

(2) La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 308. — Azara, t. II, ch. XIII, p. 251.

(3) Bougainville, première part. ch. VII, tome I, p. 129, 131 et 135. — La Pérouse, tome II, ch. XI, p. 293, et 303. — Ulloa, Discours philosophique, disc. XX, p. 85 et 86. — De Humbolt, Voyage aux régions équinoxiales, tome III, ch. VI, p. 5, 6 et suiv. — Dauxion-Lavaysse, tome I, ch. VI, p. 226 et 227.

chaque fois qu'ils agissent en masse dans une émeute populaire ; leur volonté se réveille avec le sentiment de leurs forces, et ils marchent vers leur but avec une énergie qui leur fait braver tous les dangers (1).

Il est impossible de considérer attentivement l'état social de ces peuples, leurs mœurs, le degré de développement intellectuel qui leur est propre, leur faiblesse quand ils sont isolés, leur énergie quand ils ont secoué le joug de l'autorité, sans être frappé de l'analogie qui existe entre eux et les esclaves des colonies modernes ; la ressemblance est si parfaite qu'elle a été d'abord aperçue par les hommes les plus disposés à rendre justice au zèle des chefs de ces établissemens ; la Pérouse, après avoir fait l'éloge de leur sagesse et de leur piété, n'a pu dissimuler les sentimens qu'il avait éprouvés. « J'avoue, dit-il, que plus ami des droits de l'homme que théologien, j'aurais désiré qu'aux principes du christianisme on eût joint une législation qui, peu à peu, eût rendu citoyens des hommes dont l'état ne diffère presque pas aujourd'hui de celui des nègres des habitations de nos colonies, régies avec le plus de douceur et d'humanité (2). »

L'influence exercée par le régime de la communauté de travaux et de biens, sur l'intelligence

(1) De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome II, tome II, liv. II, ch VI, page 448.

(2) Tome II, ch. XI, p. 288 et 289.

et sur les mœurs des chefs du gouvernement, n'est pas aussi facile à constater que l'influence exercée par un tel régime sur les mœurs et sur les facultés intellectuelles des autres membres de la communauté. Les chefs du gouvernement ne peuvent pas se livrer aux travaux des champs; leur occupation est de gouverner et de prier. Nous ne pouvons connaître qu'imparfaitement leur vie privée, parce qu'ils admettent rarement des étrangers à visiter l'intérieur de leurs maisons, et que, dans ces rares occasions, ils se montrent comme ils désirent être vus. Cependant, comme ils sont tous soumis aux mêmes règles et qu'ils exercent les mêmes pouvoirs, ce que nous savons sur quelques-uns, pourra nous faire juger de ce que sont les autres. L'uniformité des règles monastiques, simplifie singulièrement les recherches.

Les missionnaires, en arrivant dans le pays, y apportent la quantité de connaissances qui leur ont été données ailleurs, et paraissent ne pas faire beaucoup de cas de l'instruction, si l'on en juge du moins par quelques-uns d'entre eux. « Notre missionnaire, dit M. de Humboldt, semblait très-satisfait de sa position.... La vue de nos instrumens, de nos livres, et de nos plantes sèches lui arrachait un sourire malin, et il avouait avec la naïveté qui est propre à ces climats, que de toutes les jouissances de la vie, sans en excepter le sommeil, aucune n'était comparable au plaisir de manger de la bonne viande de vache,

carne de vacca : tant il est vrai, ajoute M. de Humboldt, que la sensualité se développe par l'absence des occupations de l'esprit (1). » Un autre voyageur nous dit, en parlant d'un missionnaire qu'il peint comme un des meilleurs, qu'il considérait tous les savans anciens et modernes comme des députés de Satan, envoyés pour corrompre le genre humain, et qu'il se serait volontiers fait démon, pendant quelques années, pour assouvir sur eux sa sainte vengeance (2). Il est permis de croire d'après cela que les chefs de ces communautés n'ont pas les facultés intellectuelles très-développées, et le genre de vie qu'ils mènent n'est pas propre à les étendre.

Le chef d'une mission, après avoir dit sa messe, donne sa main à baiser à tous les membres de la communauté, puis il déjeune, non avec une ration de bouillie prise dans la chaudière commune. Ayant déjeuné, il travaille avec les corrégidors qui sont ses ministres, et visite ensuite les ateliers; s'il sort, ce n'est jamais qu'à cheval, et en grand cortège. Il dîne à onze heures, seul avec son vicaire. A deux heures, il s'enferme dans son intérieur, et dort jusqu'au soir. A sept heures, il soupe; à huit, dit Bougainville, il est

(1) Voyage aux régions équinoxiales, tome III, liv. III ch. VI, p. 53 et 54,

(2) Dauxion-Lavaysse, tome I, ch. VI, p. 325.

sensé couché (1). Il ne nous est pas possible de savoir en quoi consistent les repas des membres de ce gouvernement; mais, peut-être, pourrons-nous le présumer, lorsque nous aurons vu ce que deviennent les revenus annuels de la communauté.

Les missionnaires, ayant un costume réglé par leur ordre, ne peuvent mettre beaucoup de luxe dans leurs vêtemens. Les revenus de la communauté sont employés d'abord à la construction de leurs maisons, et ensuite à la construction et à l'ornement des églises. L'habillement des autres membres de l'association n'est placé qu'en troisième ligne; chacun doit aller nu, jusqu'à ce que ces premiers besoins soient satisfaits. Un vieux missionnaire assurait à M. de Humboldt que cet ordre ne pouvait être changé sous aucun prétexte (2). Les maisons et les églises doivent varier selon que les communautés sont plus ou moins anciennes, et qu'elles ont des revenus plus ou moins considérables. Les églises sont, en général, les plus magnifiques de ces contrées; elles sont pleines de très-grands autels, de sculptures et de dorures; les ornemens ne peuvent pas être plus précieux (3).

(1) Bougainville, première partie, ch. VII, tome I, p. 127 et 128.

(2) Voyages aux régions équinoxiales, tome III, liv. III, ch. VI, page 126 et 127.

(3) Azara, tome II, ch. XII, page 251.

Les chefs du gouvernement sont naturellement chargés de la garde et de l'administration des biens communs; ils sont chargés aussi de faire le commerce que l'intérêt de la société demande. Par une conséquence naturelle de ce régime, tous les produits des travaux communs ont fini par devenir la propriété exclusive des administrateurs. Les personnes employées à l'exécution de ces travaux ont perdu jusqu'à l'espérance d'en recueillir le fruit; les neuf dixièmes d'entre eux ont même cessé de recevoir le misérable vêtement qui leur était accordé. Tandis que les moyens d'existence ont diminué, les travaux sont devenus plus rudes et plus continus; les femmes ont été conduites dans les champs comme les hommes, et quelquefois on a même privé ces malheureux des deux jours pendant lesquels ils pouvaient travailler pour eux. Les menaces et les promesses de la religion sont tour à tour employées pour obtenir d'eux des travaux au-dessus de leurs forces. « On les pousse continuellement au travail, dit Azara, et finalement tous les biens de la communauté se partagent entre les chefs, leurs favoris et les administrateurs (1).

Les membres des communautés suppléent par la peinture aux vêtemens qui leur manquent, et

(1) Azara, tome II, ch. XII, p. 218, 219, 248 et 249. — De Humboldt, Essai politique sur la Nouvelle-Espage, tom I. liv. II, ch. VI, p. 436 et 437. — Depons, tome II, ch. VI, p. 136 et suivantes.

leurs administrateurs ont trouvé le moyen de se faire de ce besoin une source de revenus. Plusieurs se sont emparés du commerce de la couleur qui leur sert à se peindre en rouge, et ils la leur vendent à un prix excessif. Ils leur enlèvent ainsi les produits des jours libres qui leur sont laissés (1). A l'aide de ce moyen et d'autres semblables, la plupart parviennent à amasser une fortune que quelques personnes ont évaluée de soixante à quatre-vingt mille piastres, et que les plus modérés ont portée à la moitié de cette somme (2).

Les chefs des communautés ne sont pas seulement les administrateurs des biens communs, ils sont aussi les gardiens de la vertu des filles et des femmes. Deux corps de logis tiennent à la maison du chef principal : dans l'un, on exerce les arts que demandent les besoins communs ; dans l'autre, se trouvent un grand nombre de jeunes filles occupées à divers ouvrages, sous la garde et l'inspection de vieilles femmes. Suivant Bougainville, l'appartement du curé communique intérieurement avec ces deux corps de logis (3) ; le même fait nous est attesté par La Pérouse : « Les religieux, dit-il, se sont constitués les gardiens de la vertu des femmes. Une heure après le souper, ils ont soin d'enfermer sous clef

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinox., liv. VII, tom. IV, page 320.

(2) Depons, tome II, chap. VI, p. 136 et suivantes.

(3) Bougainville, première partie, ch. VII, tome I p. 127.

celles dont les maris sont absens, ainsi que les jeunes filles au-dessus de neuf ans; et, pendant le jour, ils en confient la surveillance à des matrones (1). » La Pérouse ne nous dit pas dans les mains de qui cette précieuse clef reste déposée pendant la nuit; mais il le laisse conjecturer.

En général, les voyageurs parlent peu des mœurs privées des chefs de ces communautés; mais, lorsque les jésuites furent remplacés par d'autres religieux, il se répandit en Amérique des bruits qui leur étaient peu avantageux. Bougainville, qui se trouvait alors dans le pays, n'en parle que d'une manière obscure : « Ma plume se refuse, dit-il, au détail de tout ce que le public de Buenos-Aires, prétend avoir été trouvé dans les papiers saisis aux jésuites; les haines sont encore trop récentes pour qu'on puisse discerner les fausses imputations des véritables (2). »

Lorsque la domination devient lucrative, on cherche naturellement à l'étendre; c'est ce qu'ont fait la plupart des chefs de ces associations. Quand ils ont commencé à s'apercevoir des avantages que produisait une communauté de travaux et de biens, ils sont allés à la conquête des ames, *conquista de almas*. Au milieu de la

(1) La Pérouse, tome II, ch. XI. — Ce voyageur a vu des hommes au bloc, et des femmes aux fers pour avoir trompé la vigilance de leurs argus.

(2) Bougainville, première partie, chap. VII, tome I, page 136 et 137.

nuit, un missionnaire, suivi d'une troupe de soldats qu'excitait l'espoir des récompenses, se précipitait sur une peuplade. On massacrait tout ce qui faisait résistance, on brûlait les cabanes, on détruisait les plantations, et l'on amenait, comme prisonniers, les vieillards, les femmes et les enfans. Ces ames conquises étaient distribuées ensuite dans les missions, et l'on avait soin de séparer les mères des enfans, de peur qu'ils ne concertassent ensemble les moyens de s'enfuir. Les enfans conquis étaient traités en esclaves, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de se marier (1).

Les nuances qui séparent de la traite et de l'esclavage cette manière de conquérir et de gouverner les ames, sont tellement légères qu'il était difficile que les chefs des communautés ne passassent pas d'un régime à l'autre. Aussi les missionnaires ont fini par faire le commerce des esclaves, et plusieurs en avaient même un très-grand nombre. Lorsque les jésuites ont été remplacés par d'autres prêtres, la maison de Cordoue en possédait trois mille cinq cents. Les magasins étaient remplis de marchandises; il y en avait

(1) De Humboldt, Voyage aux régions équinoxiales, t. VI, liv. VII, ch. XIX, p. 335, 336 et 337. — Essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome II, liv. II, ch. VII, p. 40 et 41. — Cettemanière de conquérir des ames a une parfaite ressemblance avec la manière dont les colons du cap de Bonne-Espérance, font des esclaves parmi les Hottentots.

de beaucoup d'espèces qui ne se consommaient pas dans les missions (1).

Ainsi, après plus de deux siècles d'existence, des communautés, dont l'objet était d'assurer à tous les membres une égalité de plaisirs et de peines, ont produit la plus grande des inégalités ; elles ont mis tous les biens d'un côté et tous les travaux de l'autre. Il faut dire cependant que l'égalité a été parfaite entre tous les individus de la classe laborieuse ; mais ce n'a été qu'une égalité d'ignorance, de stupidité, de vices et de misère ; une égalité semblable à celle qui peut exister entre des esclaves.

Les effets que nous avons observés, ont été des conséquences nécessaires du système de la communauté de travaux et de biens, et n'ont pas été produits par les vices particuliers à une classe d'hommes. Il n'y a même pas long-temps que ce système était considéré par des philosophes comme le chef d'œuvre de l'esprit humain. Raynal l'a mis au dessus de tout ce que les législateurs ont jamais produit de plus parfait ; il prétend que ce sytème prévenait les crimes et dispensait des punitions ; il dit que les mœurs étaient belles et pures ; qu'on y craignait sa conscience et non les châtimens ; il ne parle qu'avec dédain des politiques qui firent voir, dans le défaut de propriété, un obstacle insurmontable à

(1) De Bougainville, tome I, première partie, ch. VII, page 236 et 237.

la population ; ce qui lui fournit une occasion de faire voir les malheurs et les vices auxquels donne naissance l'existence de la propriété. Persuadé que l'expulsion des jésuites allait entraîner la chute du système de la communauté des travaux et des biens, Raynal termine son panégyrique en ces termes : « Quoi qu'il arrive, le plus bel édifice qui ait été élevé dans le Nouveau-Monde sera renversé (1). »

Bougainville, avant que d'avoir vu de près ces communautés, en avait la même opinion que Raynal ; mais il fut proptement désabusé (2).

Les premiers Anglais qui passèrent en Amérique pour s'y établir, formèrent aussi des associations dans lesquelles les travaux et les biens devaient être communs ; les produits qu'ils obtenaient de la terre, étaient enfermés dans des

(1) Histoire philosophique, tome IV, liv. VIII, p. 324 et 325.

(2) Tome I, première partie, ch. VII, p. 124 et 125. — Les Missionnaires ne pouvant attribuer l'état stationnaire de leurs peuplades ni à leurs institutions, ni à eux-mêmes, l'ont attribué à la nature des peuples ; mais il est impossible d'admettre une telle explication, lorsqu'on voit que des peuples de même espèce, qui sont soumis à un régime différent, sont actifs et laborieux, et font des progrès comme les Espagnols. Azara, tome II, ch. XII, p. 217, — De Humboldt, essai politique sur la Nouvelle-Espagne, tome II, liv. III, ch. VIII, p. 320 et 396. — Voyage aux régions équinoxiales, t. III, liv. III, ch. IX, p. 264 et 265. — Depons, tome II, ch. VI, page 143 et 144. — Dampier, tome I, ch. V, page 138. — Raynal, tome V, liv. IX page 111.

magasins publics, et on en distribuait une partie toutes les semaines; mais, en peu de temps, les abus devinrent tellement graves, que les membres de ces associations furent obligés de se séparer (1).

Les Frères Moraves, quoique soutenus par le zèle religieux, ont trouvé tant d'inconvéniens à leurs associations, que tous les membres ont fini par en éprouver un égal mécontentement (2).

Une association religieuse, composée d'environ sept cents Allemands, s'est établie depuis peu d'années dans l'Amérique septentrionale. Sortis d'un pays où la concurrence leur avait fait une nécessité de développer leurs facultés intellectuelles et physiques, excités par le zèle religieux, et placés sur une terre où tout homme libre qui travaille est assuré de jouir des fruits de son travail, ils ont fait des progrès rapides.

Les membres de cette association ayant été formés sous un autre régime, et n'étant encore qu'à leur première génération, il n'est pas possible de déterminer d'une manière exacte quelles en seront les conséquences futures. Cependant, on peut prévoir, dès ce moment, que si la communauté se prolonge long-temps, elle aura la plupart des effets que nous avons observés

(1) Robertsons'History, of America, vol. IV, page 199 et 267.

(2) De Larochefoucault-Liancourt, Voyage aux états unis, trosième partie, tome VII, p. 13 et 18.

dans les sociétés formées par les missionnaires.

Les opinions religieuses des membres de cette communauté leur font considérer le mariage comme contraire à la perfection de l'homme, et ces opinions ont sur eux une telle puissance, que, si elles continuaient d'agir pendant cinquante années avec la force qu'elles ont eue jusqu'à ce jour, la société serait détruite faute de membres. Ces opinions, qui menacent l'association d'une destruction future peu éloignée, sont une garantie de son existence actuelle; mais si elles viennent à s'affaiblir chez quelques individus jeunes et bien constitués, les croyans seront, en peu de temps, les esclaves des incrédules. Il faudra qu'ils travaillent pour eux-mêmes et pour les enfans d'autrui; et s'ils se voient réduits à cette nécessité, ils ne tarderont pas à user de représailles et à mettre leurs enfans à la charge des autres.

Afin de ne pas ébranler leurs croyances, ils repoussent d'au milieu d'eux l'usage de l'imprimerie, et n'admettent aucune discussion religieuse ou politique, surtout avec des étrangers; de sorte qu'ils se trouvent naturellement dans la voie que les missionnaires espagnols ont parcourue; leur pasteur étant en même temps chef de la religion et de l'administration, ils ne pensent et n'agissent que sous sa direction, et sont ainsi placés sous un gouvernement théocratique analogue à celui du Paraguay.

Quoique établie depuis peu d'années, l'égalité n'existe déjà plus entre les chefs et les subordon-

nés, si même on peut dire qu'elle ait jamais existé ; l'usage du thé et du café est interdit aux gouvernés, et réservé aux gouvernans. Un livre des recettes et des dépenses avait été d'abord établi ; mais des valeurs considérables ayant passé dans les mains des administrateurs, le livre a été perdu, et il n'a pas été possible de le retrouver. Afin de ne pas faire à l'avenir des pertes de ce genre, il a été déterminé qu'on ne tiendrait plus compte de rien ; les membres du gouvernement ont donc sur les biens communs, un pouvoir égal à celui dont jouissent les missionnaires dans les colonies espagnoles. On peut, sans être prophète, prédire que cette association n'aura ni plus de durée, ni de meilleurs résultats que celles dont j'ai précédemment parlé (1).

Les associations de travaux et de biens, formées par un grand nombre de personnes et pour les générations à venir, portent dans leur sein un principe de décadence que rien ne saurait paralyser ; elles auront toujours pour résultat la dégradation de la population, et la plus dure et la plus inique des inégalités ; il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de se rappeler quelques-uns des faits que j'ai cités dans le premier volume de cet ouvrage.

Les actions que nous qualifions vertueuses, comme celles que nous appelons vicieuses, pro-

(1) William Hebert's Visit to the colony of Harmony, in Indiana, in the Unithed-States of America. London 1825.

duisent toutes un mélange de biens et de maux; mais ces biens et ces maux n'arrivent pas en même temps, et ne se répartissent pas d'une manière égale. Le moyen le plus efficace de rendre communes les habitudes vicieuses, est de laisser à ceux qui les ont contractées, toutes les jouissances qu'elles produisent, et de faire tomber sur d'autres les maux qui en sont le résultat. Le moyen le plus efficace d'extirper les bonnes habitudes est, au contraire, de concentrer sur ceux qui les ont contractées, les peines qui les suivent ou les accompagnent, et d'en accorder tous les avantages à ceux qui y sont étrangers. Or, si l'on veut se donner la peine d'examiner comment agissent les communautés dont nous nous sommes occupés dans ce chapitre, on verra qu'elles ont nécessairement ce double effet. Sous ce rapport, elles ont une ressemblance parfaite avec l'esclavage, et doivent, par conséquent, amener les mêmes résultats.

Supposons que cinquante personnes, prises au hasard, et différant, par conséquent, les unes des autres par leurs forces, soient conduites au travail, et que les produits doivent être partagés par portions égales. La part du plus faible et du plus paresseux devant être égale à celle du plus diligent et du plus fort, la quantité de travail qui sera exécutée par chacun, sera réglée par la quantité qu'en donnera le plus faible. Si un homme travaillait avec zèle, il n'aurait que la cinquantième partie des produits de son travail, et il en porte-

rait toute la fatigue. S'il se livre à la paresse, il jouira seul des plaisirs qu'elle donne, mais il ne sentira que la cinquantième partie de la misère qui la suit. En voulant obtenir une égalité de travaux et de biens, on n'obtient donc qu'une égalité de paresse et de misère ; on n'élève pas les hommes paresseux et pauvres au niveau des hommes industrieux et aisés, on fait descendre ceux-ci au niveau de ceux-là.

On peut faire, pour les travaux intellectuels, les mêmes raisonnemens que pour les travaux purement physiques. L'homme le plus borné, le plus stupide ayant les mêmes avantages que l'homme le plus intelligent, nul n'est disposé à prendre une peine qui tomberait tout entière sur lui, tandis qu'ils ne recueillerait qu'une portion infiniment petite des avantages qui en seraient la suite. On obtient ainsi une égalité d'ignorance et de stupidité, quand on laisse aux travaux de l'esprit la fatigue qui en est inséparable, et qu'on attribue aux hommes les plus bornés les mêmes avantages qu'aux plus intelligens ; on n'élève pas les premiers au niveau des seconds, on fait descendre les seconds au niveau des premiers.

Dans ce système, un homme est presque sans influence sur sa destinée. Si, en se livrant à l'intempérance ou à d'autres vices, il se rend incapable de travailler, peu lui importe ; d'autres travailleront pour lui, pour sa femme, pour ses enfans. Il lui est aussi impossible de se ruiner

qu'il lui est impossible de s'enrichir ; il n'a donc besoin ni de prévoyance, ni d'économie. Il n'a même pas besoin d'estime, puisque sa part dans les richesses communes est toujours la même, et qu'il ne peut pas déchoir sans que la population tout entière descende en même temps que lui.

Il n'a pas plus d'influence sur la destinée de sa femme et de ses enfans que sur la sienne : il peut les maltraiter puisqu'il est le plus fort, mais il est incapable de leur transmettre aucun bienfait; qu'il soit malade ou qu'il meure, peu leur importe, sa perte ne sera pas sentie. De son côté, le père ne peut rien attendre de ses enfans ; n'ayant rien fait pour eux, ils ne lui doivent point de reconnaissance ; s'ils lui en devaient, ils seraient incapables de s'acquitter.

Si toute personne parvenue à l'âge de puberté, juge à propos de se marier, la population manquera bientôt de subsistances ; si les plus prévoyans s'imposent des privations pour ne pas accroître la misère commune, ils n'éprouveront ni moins de privations ni moins de fatigues ; ils seront tenus de nourrir et d'élever les enfans des autres.

Un tel régime n'est propre, en un mot, qu'à éteindre dans l'homme tout principe d'activité, d'affection, de bienveillance, en supposant même que les travaux et les produits qui en résultent, soient distribués de la manière la plus impartiale ; mais s'il arrive que les administrateurs se fassent

une part plus avantageuse que celles des autres, les hommes qui travaillent ne peuvent manquer de devenir en peu de temps esclaves.

Les maux qui pèsent sur une nation sont donc toujours également graves, soit qu'une fraction de la population s'approprie les produits des travaux de l'autre, soit que les individus dont elle se compose aspirent à établir entre eux une égalité de biens et de maux.

Lorsque j'ai commencé cet ouvrage, je me proposais de traiter, dans l'ordre le plus naturel, chacune des principales branches de la législation; mais je sentais que, pour ne pas être continuellement arrêté dans ma route, il fallait d'abord la débarrasser de tout ce qui pouvait me gêner dans ma marche.

Après avoir exposé la méthode que j'étais dans l'intention de suivre, j'ai donc soumis à l'examen les principaux systèmes qu'on a imaginés sur le droit et sur la morale; et j'ai fait voir qu'aucun de ces systèmes n'était conforme à la vérité, et ne pouvait servir de fondement à une science.

J'ai tâché de faire voir ensuite quels sont les divers états à travers lesquels la plupart des nations ont passé, afin d'écarter les fausses opinions qui en sont nées et qui se transmettent de génération en génération, lors même que les circonstances sous l'empire desquelles elles se sont formées, ont depuis long-temps disparu.

J'ai donc essayé de faire connaître quel est le

sort des peuples, dans les positions diverses où les hommes sont sans cesse en lutte les uns contre les autres, pour s'arracher mutuellement leur subsistance; j'ai tenté d'exposer les causes, la nature et les effets de l'état sauvage, du despotisme, de l'esclavage domestique, et de ces associations monstrueuses, qui privent chacun des associés de toute influence sur sa propre destinée et sur celle des membres de sa famille.

On a vu que chacun de ces divers états donne naissance aux mêmes vices, aux mêmes crimes, aux mêmes misères; et si l'on s'est demandé comment des positions en apparence si différentes étaient suivies de conséquences identiques, on a pu se convaincre que, dans toutes, on trouvait une cause semblable : l'absence de toute garantie pour la sûreté des personnes, et pour les produits du travail de l'homme.

La nécessité de déblayer la route que je me proposais de parcourir, m'a entraîné dans des recherches et des travaux que je n'avais pas prévus, et absorbé plus de temps que je n'aurais voulu y en donner; plus j'avançais, plus j'ai vu grandir le sujet que j'avais l'intention de traiter. Ce sujet me paraît aujourd'hui si vaste, que je n'oserais pas me flatter de pouvoir en approfondir toutes les parties, quand même je pourrais y consacrer un temps dont je ne suis pas maître, et des années sur lesquelles il n'est pas permis de compter.

Ne pouvant pas espérer d'en exposer l'ensemble, je tâchai d'en approfondir quelques parties, en

restant fidèle à la méthode qui me paraît la plus sûre, et en suivant l'ordre qui me semble le plus naturel : d'autres pourront aller plus loin.

Au reste, ce qu'il y a de plus important dans cet ouvrage, c'est la méthode ; et l'application que j'en ai faite à l'examen d'un certain nombre de systèmes, à l'esclavage domestique et à la propriété, doit suffire pour la faire juger.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. VII. — De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des Romains. 1

CHAP. VIII. — De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies modernes, et particulièrement au cap de Bonne-Espérance. 27

CHAP. IX. — De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves des colonies hollandaises de la Guyane et des îles de la Sonde. 42

CHAP. X. — De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies anglaises. 61

CHAP. XI. — De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les États-Unis d'Amérique. 80

CHAP. XII. — De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies françaises. 108

CHAP. XIII. — De l'influence de l'esclavage sur les mœurs de quelques peuples de l'Amérique méridionale, originaires d'Espagne. 118

Chap. XIV. — De l'influence de l'esclavage domestique sur la sûreté individuelle des personnes qui ne sont point esclaves. 143

Chap. XV. — De l'influence de l'esclavage domestique sur la production et l'accroissement des richesses. 153

Chap. XVI. — De l'influence de l'esclavage sur les arts industriels et sur le prix de la main-d'œuvre. — Suite du précédent. 167

Chap. XVII. — De l'influence de l'esclavage sur la distribution des richesses entre les diverses classes de la population. 197

Chap. XVIII. — Des rapports que suivent, dans leur accroissement, les diverses classes de la population, chez les nations au sein desquelles il existe des esclaves domestiques. 208

Chap. XIX. — De l'influence de l'esclavage domestique sur l'esprit du gouvernement. 228

Chap. XX. — De l'influence de l'esclavage domestique sur la tendance et sur la nature du gouvernement. — Suite du précédent. 241

Chap. XXI. — De l'influence qu'exerce, sur le sort des esclaves, la nature du gouvernement auquel les maîtres sont assujétis. 259

Chap. XXII. — De l'influence de l'esclavage domestique sur l'indépendance nationale des peuples possesseurs d'esclaves. 270

Chap. XXIII. — De l'influence qu'exercent les possesseurs d'esclaves sur les mœurs et la liberté des peuples chez lesquels l'esclavage est aboli ou n'a point été admis. 296

Chap. XXIV. — De l'influence de l'esclavage sur la religion, et de la religion sur l'esclavage. 319

Chap. XXV. — De l'influence de l'esclavage sur la religion des maîtres. — Suite du précédent. 343

Chap. XXVI. — De l'influence qu'exercent, sur l'in-

dustrie et le commerce des nations libres, les priviléges commerciaux qu'elles accordent à des possesseurs d'esclaves. — Du système colonial. 353

Chap. XXVII. — Des priviléges commerciaux accordés aux possesseurs d'esclaves des colonies. — Suite du précédent. 377

Chap. XXVIII. — De la protection accordée aux esclaves contre les violences de leurs maîtres. 396

Chap. XXIX. — De l'abolition de l'esclavage domestique. 414

Chap. XXX. — De quelques objections contre l'abolition de l'esclavage. — Suite du précédent. 429

Chap. XXXI. — De l'inégalité de rangs et de pouvoir produite par l'esclavage. — De la fusion et du mélange de familles de diverses races. 443

Chap. XXXII. — D'un moyen particulier d'établir l'égalité entre les membres d'une nation, ou de la communauté de travaux et de biens. 458

Chap. XXXIII. — Des rapports entre les effets de la communauté de travaux et de biens, et les effets de l'esclavage. 475

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

—

Le chiffre romain indique le volume ; le chiffre arabe la page.

A

ABANDON. — Voyez *Enfans*.

ABYSSINIE. — Elle est soumise au régime féodal. — Les terres et les cultivateurs appartiennent aux grands, III, 28. — Le roi, comme chef de l'armée, est le distributeur des terres et des cultivateurs, III, 28. V. *Mœurs*, *Polygamie*, *Roi*.

ACTION. — Quelle est celle qu'exercent sur les peuples, les choses au milieu desquelles ils sont placés. II, 114. — Il y a action réciproque des choses sur les hommes, et des hommes sur les choses, II, 259.

ADRIEN. — Il prohibe les cachots souterrains dans lesquels les Romains enfermaient leurs esclaves, IV, 263.

AFFRANCHIS. — Etaient très-avilis chez les Romains, IV, 22. — Ils étaient portés à seconder les entreprises formées contre la liberté de l'aristocratie, IV, 246.

AFFRANCHISSEMENT. — Ce qui le constitue, conséquences qu'il produit, IV, 414.

AFRIQUE. — Le genre humain y a suivi, dans ses développemens, la même marche qu'en Asie et en Amérique, II, 245. — Influence des lieux et des climats sur les habitans, III, 223. — Dans quelles parties les peuples ont fait le plus de progrès dans la civilisation. - Causes de ces progrès. III, 228. V. *Climat*.

AGE. — V. *Mariage*.

AGILITÉ. — En général, les peuples non civilisés sont très - agiles à la course. — Exceptions, III, 321.

AGRICULTURE. — Les progrès

qu'elle fait ne tournent pas toujours au profit des classes laborieuses, III, 141. — Elle déclina chez les Romains, quand les cultivateurs libres furent remplacés par des esclaves, IV, 169. — Elle est dans un état misérable dans les colonies ; l'esclavage en arrête les progrès, IV, 171. — Dans les colonies, le travail des esclaves est moins dispendieux, pour les cultivateurs, que celui des animaux domestiques, IV, 176. V. *Civilisation*, *Climat*. —

ALIMENS. — Les noirs de Guinée mangent une espèce de terre, II, 434

ALI-PACHA. — Il est comparé par M. Jomard, à Napoléon Bonaparte, III, 145.

ALÉUTIENNES (îles). — Industrie et mœurs des habitans, II, 480.

AMBASSADEURS. — Employés par les Sauvages, pour mettre un terme à leurs guerres, et conclure des traités de paix, II, 295.

AMÉRICAINS. — Ceux du centre de l'Amérique étaient soumis à un régime analogue au système féodal, II, 335. — Les plus civilisés avaient été déjà conquis, avant l'arrivée des Européens, II, 340. — Ils ne possédaient rien, avant les conquêtes des Espagnols, qui annonçât une communication avec l'ancien monde, III, 254. — Obstacles naturels qui s'opposaient à leur civilisation, III, 255. — Ils paraissent avoir le sens de la vue d'une grande finesse, III, 318.

AMÉRIQUE. — La température de l'atmosphère y est plus froide et plus variable que sur le continent d'Europe à égalité d'élévation et de latitude, III, 187 et 256. — On y trouvait un plus grand nombre d'espèces d'animaux que dans l'ancien monde. — Erreur de Buffon à cet égard, III, 258.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE. — Influence des lieux et du climat sur les indigènes, III, 261. — Quels étaient les peuples civilisés de cette partie de l'Amérique, III, 261. — Influence des fleuves et des rivières sur la civilisation, III, 262. — Etat du sol pendant la saison des pluies, III, 262. — Etat du sol après les pluies et pendant les grandes chaleurs, III, 264. — Une partie considérable ne produit que du gazon dans la saison des pluies. — Elle est stérile dans les grandes chaleurs, III, 268. — Influence exercée sur les indigènes par les circonstances physiques, III, 270. — V. *Chameaux*, *Steppes*.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE. — Civilisation des indigènes de cette partie du continent américain, II, 199. — Civilisation des indigènes des côtes du nord-ouest de l'Amérique Septentrionale, II, 200. — Traces d'une ancienne civilisation dans cette partie du continent américain, II, 203. — Mœurs des indigènes, II, 275. — Il n'existe de subordination parmi eux que

dans les expéditions de guerre ou de chasse, II, 277. — Chez les peuples les moins civilisés, les chefs sont électifs, II, 279. — Les actes de violence sont aussi communs chez eux que sous les gouvernemens les plus despotiques, II, 280. — De l'influence des lieux et du climat sur les indigènes, III, 253. — Révolution éprouvée par le sol et par le climat, III, 253.

Amis (îles des). — Constitution physique des habitans, II, 144.

Amour. — Chez les peuples de l'antiquité, il était dégagé de tout sentiment de délicatesse, IV, 7.

Analyse. — Application de l'analyse à l'étude du droit et de la morale, I, 38. — Comment on peut l'appliquer à la législation et à la morale, I, 40. — Dans quel ordre doivent être observés les phénomènes qui sont l'objet de la morale et de la législation, I, 40. — Rapports entre l'emploi de la méthode analytique, et l'application du principe de l'utilité, I, 44 et 45. — L'analyse, appliquée aux sciences morales, agit de la même manière que dans les sciences physiques, I, 44. — Elle ne peut pas avoir d'autres effets que ceux qui appartiennent à la vérité, clairement démontrée, I, 47. — Influence qu'elle exerce sur le perfectionnement des lois et des mœurs, I, 50. — Comment elle agit, pour opérer le perfectionnement des mœurs, I, 57. — Application à l'habitude de l'intempérance, I, 57. — Application à l'habitude de l'économie, I, 59 — Elle a pour effet de diviser les actions et les habitudes humaines en deux grandes classes, I, 60. — Quelles causes en paralysent l'influence, I, 61. — Comment elle dirige le jugement sur la nature des actions humaines, I, 63. — Elle a concouru au perfectionnement de toutes les institutions, I, 66. — Objections faites contre l'application de l'analyse à l'étude des lois et des mœurs, I, 69. — Les craintes qu'inspire l'application de la méthode analytique sont dénuées de fondement, I, 73. — Quels sont les hommes qui en redoutent l'usage, I, 73. — Influence d'une analyse fausse, sur les lois et sur les mœurs, I, 79. — Ce qu'on doit entendre par une fausse analyse, I, 81. — Une analyse incomplète n'est pas une analyse fausse. — Ce qui les distingue, I, 81. — Comment une fausse analyse agit sur les esprits, I, 82. — Influence de l'analyse sur la direction de la conscience, I, 102.

Angleterre. — Elle n'est pas située sous un climat froid. — Erreur de Montesquieu à cet égard, III, 187. — Influence des lieux et du climat sur la prospérité de la nation anglaise, III, 293. — La température de l'atmosphère y est plus égale et plus douce qu'en France,

III, 294. — Comment la température y favorise la végétation, et la multiplication des troupeaux, III, 295. — Influence de ses mines de charbon et de fer sur l'industrie, III, 296. — De quelle manière les rivières et les ports de mer influent sur sa prospérité, III, 298. — Influence qu'exercent sur les mœurs et les idées des habitans, les possesseurs d'esclaves de ses colonies, IV, 313. — Sacrifices annuels qu'elle fait dans l'intérêt des colons, IV, 378. — Bénéfices qu'elle retire de ses colonies, IV, 380. — V. *Consommation*, *Constables*.

Anglo-Américains. — Ceux qui possèdent des esclaves, sont moins ignorans que les colons des îles. — Pourquoi, III, 498. — Ils sont plus réservés avec les femmes esclaves que les colons anglais, IV, 89. — Ils ne peuvent concilier leurs maximes sur les droits de l'homme, avec leurs pratiques à l'égard de leurs esclaves, IV, 229. — Circonstances qui affaiblissent les dangers que fait naître l'esclavage, relativement à leur indépendance nationale, IV, 288.

Animaux. — V. *Climat*, *Sens*, *Végétaux*.

Antigoa. — Rapports dans lesquels les maîtres et les esclaves se sont multipliés dans cette colonie, IV, 214.

Antonin. — Il protège la vie des esclaves, et leur donne pour refuge, contre la cruauté de leurs maîtres, les statues des empereurs et les temples des Dieux, IV, 263.

Apprentissage. — Il est chez les Anglo-Américains un moyen de masquer et de perpétuer l'esclavage domestique, même dans les états qui l'ont proscrit, IV, 150.

Arabes. — Organisation sociale des Arabes Bédouins. III, 4. — Ils sont divisés en deux classes : une de nobles, l'autre de non nobles. — Quels sont les nobles, III, 4. — Les nobles se livrent aux mêmes occupations que les autres personnes de leur tribu. III, 7. — Ceux qui ont conservé leur indépendance sont très-fiers de leur naissance, III, 9. — Dans les rapports entre les membres d'une même tribu, ils sont généreux et de bonne foi, III, 9. — Ils perçoivent un droit sur les marchandises qui passent sur leur territoire, et confisquent, comme les autres nations, celles qu'on tente de faire passer en fraude, III, 14. — Quel est le sort des Arabes cultivateurs non subjugués par les Turcs. — Ils sont libres, III, 15. — Chez eux, les étrangers jouissent d'une grande liberté, et voyagent avec sécurité, III, 17. — V. *Bédouins*, *Esclaves*, *Femmes*, *Hospitalité*, *Justice*, *Polygamie*, *Sobriété*, *Territoire*, *Voleurs*.

Arabie. — Circonstances qui rendent très-chaud le climat sous lequel cette contrée est située, III, 2. — Etat de l'agriculture, III, 18. —

Etat physique de ce pays, III, 247. — Rapports entre l'état du sol et des eaux, et la civilisation des habitans, III, 249.

ARAGUA. — Les vallées d'Aragua sont cultivées par une population active et industrieuse, quoiqu'elles soient situées sous un climat brûlant, IV, 131.

ARBITRAIRE. — Distinction entre un régime arbitraire et un régime légal. Ce qui constitue la différence, I, 360. — Tout ordre ou toute défense qui est en opposition avec les lois inhérentes à la nature humaine, est arbitraire, I, 368. — La pratique de l'arbitraire en fait naître le besoin chez les hommes qui l'exercent, IV, 241. — V. *Légalité*.

ARISTOCRATIE. — Comment l'aristocratie se conserve chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 370. — Les classes aristocratiques n'ont de l'estime que pour les choses essentielles à leur existence, II, 372. — Toute aristocratie regarde comme la souveraine infamie de partager la puissance avec le peuple, II, 373. — L'aristocratie d'espèce malaie ne laisse à ses sujets que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour subsister, II, 374. — Cette aristocratie est organisée pour conserver et accroître ses moyens d'existence, II, 375. — Dans tous les archipels du grand Océan, elle est organisée de la même manière, II, 375. — Rapports qui existent entre elle et les autres classes de la population, II, 383. — Ces rapports ne sont réglés que par la force, II, 383. — Influence de l'organisation aristocratique des peuples de cette espèce, sur la nature des relations qu'ils ont entre eux, II, 388. — Prérogatives de l'aristocratie, chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 473. — Moyens employés par une aristocratie militaire d'espèce caucasienne, pour exploiter une population conquise, III, 65. — La tendance naturelle de toute aristocratie est de détruire ou de réduire à l'impuissance les classes moyennes, III, 75. — Relations observées entre l'aristocratie militaire et la classe industrieuse, chez les peuples d'espèce caucasienne du nord-ouest de l'Afrique, III, 81. — On entend par *aristocratie*, la classe qui jouit du monopole des pouvoirs publics, qui les considère comme sa propriété, et les transmet héréditairement à ses descendans, III, 453. — Elle tendait, chez les Romains, à remplacer les ouvriers libres par des esclaves, III, 469. — Après une guerre, l'aristocratie romaine ne consentait pas à des échanges de prisonniers; elle préférait des esclaves étrangers à des prolétaires romains, III, 470. — La guerre n'était pour elle qu'un moyen de faire

la traite à main armée, III, 470. — L'aristocratie coloniale chez les modernes est, en général, très-ignorante, III, 496. — Elle avait, chez les Romains, le monopole de l'industrie et du commerce, par les mains de ses esclaves, III, 502. — L'industrie qui consistait à dresser, à louer, à acheter ou à vendre des hommes, était la seule qui ne fût pas avilissante pour elle, III, 503. — Les aristocraties modernes ont été moins exclusives que ne le fut l'aristocratie romaine, IV, 22. — Dans les îles de la Sonde, l'aristocratie commerciale des Hollandais est aussi jalouse de la distinction des rangs, que l'aristocratie féodale, IV, 59. — L'aristocratie coloniale est plus dure pour ses esclaves que l'aristocratie turque pour ses sujets, IV, 79. — Aux Etats-Unis, l'aristocratie tient à la couleur. — L'orgueil aristocratique y est très-exalté, IV, 101. — Dans les colonies françaises, l'aristocratie de la couleur est plus orgueilleuse que l'aristocratie de la naissance en Europe, IV, 110. — Il est de l'essence de l'aristocratie de n'attacher l'estime qu'aux qualités personnelles qui la constituent exclusivement, IV, 110. — Dans les parties des Etats-Unis où l'esclavage existe, les richesses sont concentrées dans les mains de la classe aristocratique, IV, 204. — Impuissance d'une aristocratie placée entre un prince qui commande l'armée, et une population qui fournit des soldats, et qui est exclue des affaires publiques, IV, 268. — Celle qui tient à des différences physiques, est la plus durable et la plus dangereuse, IV, 443. — Elle ne s'est conservée dans les divers états de l'Europe qu'en admettant dans son sein des hommes sortis des classes industrieuses, IV, 449. — L'aristocratie de la couleur ne peut pas se recruter et se fortifier par les mêmes moyens que les aristocraties européennes, IV, 450. — Comment cette aristocratie peut écarter les dangers qui la menacent, IV, 452. — V. *Arabes*, *Asservissement*, *Cadets*, *Célibat*, *Colonies françaises*, *Conquête*, *Droit international*, *Egypte*, *Femmes*, *Guerre*, *Infanticide*, *Orgueil*, *Rangs*, *Richesses*.

Aristote. — Il veut que toute occupation industrielle, sans excepter l'agriculture, soit interdite aux citoyens, III, 500.

Armée. — Celle qui forme la garde du roi d'Abyssinie est composée d'étrangers, III, 33. — Un pays exploité par des esclaves ne peut avoir une nombreuse armée, s'il ne tire pas ses soldats du sein de la population asservie, IV, 272. — Quelle armée peut mettre sur pied un peuple possesseur d'esclaves, IV, 273.

Arts. — Ceux dont l'objet est d'étendre l'empire de l'homme sur la nature, ne

peuvent se développer dans les pays exploités par des esclaves, III, 493. — Il existe chez les modernes une multitude d'arts que les anciens ne connaissaient pas, et qui ne pouvaient pas être exercés par des esclaves, IV, 168. — Les arts sont, pour la plupart, au-dessus de la capacité que peuvent acquérir des esclaves, IV, 192.—V. *Agriculture*, *Esclavage*, *Sciences*.

ASHANTEES. — Constitution physique de ce peuple, II, 162.

ASIE. — Division de ce continent en cinq parties, II, 224. — L'ordre dans lequel les facultés intellectuelles se sont développées, semble correspondre à la nature physique de chacune des régions de ce continent. II, 226. — Influence des lieux et du climat sur quelques peuples d'Asie, III, 246.

ASSERVISSEMENT. — Causes naturelles de l'asservissement des peuples industrieux par des peuples barbares, III, 356. — Pour maintenir les classes laborieuses dans l'asservissement, les membres des castes aristocratiques en divers pays, parlent entre eux une langue qu'eux seuls peuvent entendre, IV, 257. — V. *Division*.

ASSOCIATIONS. — Des hommes et des femmes forment à Rome des associations pour se livrer en commun à la débauche, IV, 11. — V. *Communauté*.

AUGUSTE (empereur). — Il place les esclaves sous la protection du préfet de la ville, IV, 262.

AUGUSTIN (Saint). — Il accuse les gouvernemens de ne s'être emparés des religions que pour disposer plus facilement des peuples, I, 234.

AUSTRALASIE. — V. *Nouvelle Hollande*.

AUTORITÉ. — V. *Droit*.

AUTORITÉ PUBLIQUE. — V. *Morale*.

AVIDITÉ. — V. *Aristocratie*.

AVILISSEMENT. — V. *Travail*.

B

BARBADES. — Violences des planteurs contre les missionnaires qui enseignent la religion à des affranchis et à des esclaves, IV, 336.

BARBARIE. — Les contrées les plus froides du globe sont occupées par les peuples les plus barbares, III, 199. — — Causes physiques de la barbarie des indigènes du cap de Bonne-Espérance, et des autres peuples du sud de l'Afrique, III, 223. — Quelles causes ont retenu dans la barbarie certains peuples européens, III, 287. — Les barbares n'ont été supérieurs par la force, à des peuples industrieux,

que dans l'enfance de la civilisation, III, 363. — V. *Civilisation*.

BARBARIE (côtes de). — Etat des peuples qui habitent sur les côtes septentrionales d'Afrique, III, 153.

BASSINS — Les bassins des fleuves qui ont leurs sources dans les Alpes, renferment des nations distinctes les unes des autres par la langue, III. 208.

BEAUTÉ. — Chaque espèce d'hommes la fait consister dans l'exagération des caractères qui la distinguent des autres espèces, II, 34. — Ce qui la constitue chez les diverses espèces d'hommes, II, 34. — Rapports entre quelques-uns des caractères qui la constituent, et la bonté des organes dans lesquels elle réside, II, 37.

BEDOUINS. — Constitution physique de ces peuples, II, 157.—Ces arabes semblent avoir la vue très-fine, III, 328. — Leurs mœurs n'ont pas varié depuis plus de trois mille ans, III, 3.— V. *Arabes*.

BENTHAM. — Services qu'il a rendus à la science de la législation, conjointement avec Etienne Dumont. I, 23. — Il attaque les opinions des juriconsultes sur les lois naturelles, I, 129. — Erreurs dans lesquelles il tombe, au sujet des lois naturelles, I, 142.—Comment il a été conduit à faire du principe de l'utilité le fondement exclusif de la législation, I, 249. — Il a souvent consulté les faits, ses ouvrages sont remplis d'observations justes, I, 273. — Il s'est trompé dans le jugement qu'il a porté des stoïciens, I, 395. — V. *Helvétius*, *Législation*, *Stoïciens*, *Utilité*, *Zénon*.

BEYS. — Ils multipliaient leurs esclaves pour augmenter leur pouvoir, III, 60.

BIENFAISANCE. — V. *Morale*.

BLUMENBACH. — Il divise le genre humain en cinq espèces ou variétés, II, 46.

BOGOTA. — Quelle était la civilisation des indigènes, quand ce pays fut conquis par les Espagnols, II, 183.

BONAPARTE. — Il rétablit l'esclavage dans les colonies, autorise la traite, et rend à l'aristocratie coloniale ses anciennes prérogatives, IV, 269.

BONNE-ESPÉRANCE (cap de). — Constitution physique des indigènes, II, 158.—Quels sont les peuples qui l'habitent, II, 439. — L'état du sol et des eaux y était un obstacle à tout progrès de la part des indigènes, III, 223. — Les colons y ont un souverain mépris pour toute espèce de connaissances, III. 495. — Quelles sont les jouissances des possesseurs d'esclaves. IV, 29. — Influence exercée sur le sort des esclaves, par la nature du sol, IV, 42. — V. *Esclavage*.

BORY DE SAINT-VINCENT. — Il divise le genre humain en quinze espèces, II, 55.

BOSCHISMANS. — Leur constitution physique, II, 158. —

Ils vivent dans les montagnes. Quelles sont leurs mœurs, II, 453. — Alimens dont ils se nourrissent, II, 455. — Ils sont trop sauvages pour qu'il ait été possible aux voyageurs de les bien observer, II, 457.

Brésil. — Quelle est la civilisation des indigènes, II, 194. —Rapports suivis par les diverses classes de la population, dans leur accroissement, IV, 216.

Buffon. — Il considère à tort le défaut de barbe comme un des caractères distinctifs des peuples d'espèce américaine, II, 100. — V. *Espèces*.

Bulles. — Diverses espèces de bulles, qui conféraient des indulgences dans les colonies espagnoles. — Elles étaient un objet de commerce, IV, 120.

C

Cadets. — De quelle manière on pourvoit à leur existence chez l'aristocratie d'espèce malaie, II, 370.

Caffeyères. — Nombre de celles qui existent dans les colonies françaises, IV, 205.

Cafres. — Quelle est leur constitution physique, II, 160. —Etat de leur industrie, II, 246. — Etat de leurs mœurs, 440. — Ils n'ont point d'esclaves, et ne sont esclaves de personne, quoiqu'ils soient cultivateurs, II, 440. — Esprit qu'ils portent dans leurs guerres, II, 442. — V. *Femmes*.

Calédonie. — V. *Nouvelle Calédonie*.

Cap. — V. *Bonne-Espérance*.

Caractères. — L'action des causes extérieures n'exerce aucune influence sur les caractères qui distinguent les espèces, II, 63. — Les peuples d'espèce éthiopienne conservent, sous tous les climats, la couleur qui les caractérise, II, 71. — V. *Beauté*, *Espèces*, *Invariabilité*.

Caribes. — En quoi consiste la civilisation de ce peuple, II, 188.

Carthage. — Sa grandeur et sa puissance n'étaient pas fondées sur la perfidie, comme la grandeur des Romains, IV, 24.

Catherine. — Ses réformes se réduisent à conserver le despotisme en Russie et l'anarchie en Pologne, III, 175.

Caucase. — Mœurs des tribus du Caucase, III, 19.

Caucasiens. — V. *Espèce Caucasienne*.

Causes. — V. *Civilisation*.

Censeurs. — Les censeurs romains répriment les abus que les maîtres font de leur pouvoir sur leurs esclaves, IV, 5.

Censeur-Européen. — Rapports entre cet ouvrage et

le *Traité de Législation*, I-IV.

Célèbes. — Les habitans, quoique placés sous l'équateur, sont industrieux, robustes, agiles, courageux, II, 504.

Célibat. — Dans quels cas il est une nécessité pour les cadets des familles aristocratiques, II, 371.

César. — Ses meurtriers donnaient à leurs esclaves un mauvais exemple, III, 463. — Après ses repas, se faisait vomir pour avoir de nouveau le plaisir de manger, IV, 6. — Pour plaire à la populace romaine, il livrait au pillage des nations innocentes et industrieuses, IV, 13.

Chameaux. — Les conquérans espagnols en empêchent la propagation au Pérou, de peur que les Péruviens ne soient plus employés au transport des marchandises, IV, 176.

Chardin. — Son système sur les effets du climat; identité de ce système avec celui de Montesquieu, II, 117. — V. *Montesquieu*.

Charte. — V. *Loi fondamentale*.

Chatimens. — La crainte qu'ils inspirent est le seul stimulant qui excite des esclaves au travail, IV, 71.

Chine. — Le gouvernement chinois, fondé sur la conquête, a toute la partialité d'un chef de conquérans pour ses compagnons, II, 480. — La population est divisée en deux classes; celle des conquérans et celle des peuples conquis, II, 488. — Les conquérans de la Chine, ont en grande partie conservé leurs mœurs primitives, II, 488. — L'esclavage de la glèbe y est inconnu; l'esclavage domestique y est presque hors d'usage, II, 493. — Elle n'est pas située sur un climat très-chaud. — Erreur de Montesquieu à cet égard, III, 187. — V. *Chinois*, *Cultes*, *Femmes*, *Enfans*, *Lois Pénales*, *Polygamie*, *Presse*.

Chinois. — Leur constitution physique, II, 154. — Leur état social, II, 493. — Ils sont accusés de lâcheté. — Ce vice n'est pas bien constaté, II, 499. — Ils sont plus actifs et plus industrieux sous un climat chaud que sous un climat tempéré, II, 501. — Reproches faits à leur caractère par Macartney et Barrow. — Examen de ces reproches, II, 505.

Christianisme. — Le mépris des plaisirs et de la douleur a, dans cette religion, le même principe que chez les Stoïciens, I, 398. — Il enseigne des devoirs incompatibles avec l'obéissance passive, IV, 331. — Il est odieux aux possesseurs d'esclaves, quand il n'est pas réduit à des formules et à de vaines pratiques, IV, 331. — Les possesseurs d'esclaves en éludent les préceptes, par des pratiques immorales, IV, 334. — V. *Rousseau*.

Civilisation. — La nation la plus civilisée est celle qui

exerce sur les choses qui l'environnent l'action la plus puissante et la plus variée, II, 112. — Difficultés que présente, à son origine, la culture de la terre. — Comment s'opèrent les premiers travaux, II, 206. — Comment elle s'est répandue sur les diverses parties du globe, III, 191. — Comment les choses au milieu desquelles les peuples sont placés, agissent sur leur développement, III, 201. — Partout, les hommes développent leur intelligence et leur industrie sur les choses qui sont à leur portée et qui peuvent satisfaire leurs besoins, III, 201. — Quels sont les lieux qui sont les plus favorables à la civilisation d'un peuple, III, 204. — Influence de la division des eaux sur la division, l'accroissement et la civilisation des peuples, III, 220. — En Europe la civilisation s'est graduellement répandue des pays chauds ou tempérés, vers les pays froids, III, 283. — Quelles causes ont déterminé la marche que la civilisation a suivie, en se répandant en Europe, III, 285. — Les arts propres à une nation civilisée, rendent les hommes peu propres à la vie militaire, III, 356. — Causes physiques des progrès ou de l'état stationnaire de plusieurs peuples de diverses espèces, III, 443. — Les progrès qu'ont faits les arts depuis plusieurs siècles, ne peuvent être attribués, ni à des esclaves, ni à des possesseurs d'esclaves, IV, 191. — V. *Angleterre*, *Afrique*, *Amérique*, *Arabie*, *Asie*, *Climat*, *Communication*, *Europe*, *France*, *Nations*. *Nouvelle-Hollande*, *Villes*.

Classe moyenne. — V. *Romains*.

Classification. — On ne possède pas encore une bonne classification des matières qui appartiennent à la science de la législation, I, 24. — Difficultés que présente la classification des matières qui appartiennent à cette science, I, 25. — V. *Analyse*, *Rapports*, *Méthode*.

Claude (empereur). — Il réprime la cruauté des maîtres envers leurs esclaves, IV, 262.

Climat. — Influence du climat suivant le système de Montesquieu, II, 110. — Influence qu'il exerce sur la nature de l'homme, suivant le même écrivain, II, 119. — On a déterminé l'influence des climats avant d'avoir constaté l'existence des phénomènes qu'on leur attribuait, II, 123. — Difficulté de déterminer les limites qui séparent les climats, dans le système de Montesquieu, II, 126. — Quel est le plus favorable au développement de toutes les facultés de l'homme, II, 173. — Circonstances physiques qui concourent avec le climat à favoriser ou à arrêter le développement

des forces physiques de l'homme, II, 175. — En Amérique, les nations placées sous le climat le plus doux, étaient les plus civilisées, II, 344. — Les indigènes d'Amérique placés entre les tropiques se livraient presque tous à l'agriculture, II, 335. — Rapports entre les peuples d'espèce cuivrée placés entre les tropiques, et les peuples de même espèce placés sous les climats froids du nord, II, 335. — Rapports entre les mœurs des peuples d'espèce malaie placés sous un climat froid, et les mœurs des peuples de même espèce placés entre les tropiques, II, 403. — Rapports entre les peuples d'espèce éthiopienne, qui vivent sous différentes zones, II, 458. — L'élévation ou l'abaissement du sol a plus d'influence sur la température de l'atmosphère, que le degré de latitude, III, 23. — Le climat ne rend pas les habitans de l'Egypte inactifs et vicieux, III, 148. — De quelle manière il influe sur l'industrie et sur les mœurs des nations, III, 184. — Erreurs des écrivains qui jugent de la température de chaque pays, par le degré de latitude sous lequel il est situé, III, 185. — L'influence de l'élévation du sol sur la température moyenne d'un pays, est plus grande que celle de la distance de la ligne équinoxiale, III, 186. — Les peuples placés sous des climats froids n'ont jamais eu de sages ni de grands législateurs, III, 192. — Dans des positions qui se ressemblent, les animaux et les végétaux ont une certaine ressemblance de port et de physionomie, III, 200. — De quelle manière le climat peut influer sur le sort d'une population esclave, IV, 105. — V. *Asie*, *Action*, *Amérique*, *Angleterre*, *Aragua*, *Barbarie*, *Chardin*, *Célèbes*, *Chine*, *Colonies Espagnoles*, *Egypte*, *Europe*, *Haïti*, *Japon*, *Malaca*, *Montesquieu*, *Oisiveté*, *Paresse*, *Philippines*, *Plantes*, *Polygamie*, *Terre de Feu*, *Végétaux*.

Colonies. — Elles ne peuvent aspirer à devenir indépendantes, tant qu'elles posséderont des esclaves, IV, 283. — Les possesseurs d'esclaves des colonies et des Etats-Unis, n'ont qu'une apparence de religion, IV, 349. — Influence qu'exercent sur l'industrie et le commerce des nations libres, les priviléges commerciaux qu'elles accordent à des possesseurs d'esclaves. — Système colonial, IV, 363. — Elles ne sont pas nécessaires à l'existence de la marine, IV, 394. — Ce qui rend inefficaces les mesures prises par les métropoles pour la protection des esclaves dans les colonies, IV, 403. — V. *Agriculture*, *Aristocratie*, *Industrie*.

Colonies Anglaises. — In-

fluence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies anglaises, IV, 61. — Les propriétaires de ces colonies, résident avec les membres de leurs familles, dans la mère-patrie, IV, 62. — Toute personne noire ou de sang mêlé était réputée esclave, jusqu'à preuve contraire, IV, 146. — Toutes les richesses sont concentrées dans les mains de la classe aristocratique, IV, 203. — Les maîtres empêchent, par la violence, que la religion chrétienne ne soit enseignée à des affranchis et à des esclaves, IV, 336.—V. *Cruauté*, *Egalité*, *Esclaves*.

Colonies espagnoles. — Le gouvernement de la métropole les isolait du reste du monde pour les maintenir dans l'ignorance, IV, 118. — De quelle manière la population y est divisée, IV, 122. — Le mépris du travail n'existait que sur les lieux où il y avait des esclaves, IV, 129. — Partout où il n'y avait point d'esclaves, même sous les climats les plus chauds, les hommes étaient actifs et industrieux, IV, 131. — Les mœurs des colons espagnols étaient, en général, supérieures aux mœurs des colons hollandais, anglais ou français, IV, 137. — Rapports suivis par les diverses classes de la population de ces colonies, dans leur accroissement, IV, 219. —V. *Esclavage*, *Esclaves*, *Espagne*, *Indulgences*, *Majorats*.

Colonies françaises. — Les esclaves y sont très-nombreux comparativement aux maîtres, IV, 108. — Les lois ont concouru avec les mœurs à tenir dans l'avilissement les noirs et les personnes de couleur, IV, 110. — Il n'y a de richesses que dans les mains de l'aristocratie. — Elles sont peu considérables, IV, 205. — Rapport entre le nombre des maîtres et celui des esclaves, 480. — Les esclaves y ont à peine une apparence de religion, IV, 341. — Ce qu'elles coûtent annuellement à la France, IV, 360. — Quels sont les bénéfices qu'assure à la France le commerce qu'elle fait avec elles, IV, 366. — Les garanties établies au profit des maîtres sont une calamité pour les autres classes de la population, IV, 412. — V. *Caffeyères*, *Esclavage*, *Sucreries*.

Colonies hollandaises.— Les richesses sont concentrées dans les mains de l'aristocratie, et ne sont pas considérables, IV, 204. — V. *Aristocratie*.

Colons. — Tant que l'esclavage n'aura pas été aboli parmi eux, ils ne peuvent aspirer à jouir des droits garantis aux habitans des métropoles, IV, 284. — Dangers qu'ils auraient à courir, si les métropoles renonçaient à leurs colonies, IV, 285. — Ils ne peuvent plus se croire en sûreté

contre leurs esclaves, quand la métropole est en état de guerre avec une puissance maritime, IV, 287.

Combats. — Les combats de gladiateurs étaient des moyens pour les grands de gagner la faveur du peuple romain, IV, 13. — Ils devinrent plus communs à mesure que le nombre des esclaves se multiplia, et que le prix en fut moins élevé, IV, 13.

Commerce. — Quel est celui que la France fait avec ses colonies, et quels sont les bénéfices qui en résultent, IV, 370. — Celui que la France fait avec la plus petite des nations voisines, est plus important que celui qu'elle fait avec toutes ses colonies, IV, 375. — Une nation ne peut jamais faire un commerce très-avantageux avec des peuples esclaves, II, 392.

Communauté. — Objet qu'on s'est proposé en établissant la communauté de travaux et de biens, IV, 458 — Cette communauté n'est praticable qu'à la naissance de la civilisation, IV, 460. — Comment elle fut établie en Amérique, par les missionnaires espagnols, IV, 462. — Quelle fut l'organisation que les jésuites lui donnèrent, IV, 463. — Elle n'avait pas besoin d'une législation bien compliquée, IV, 465. — A quoi se réduisent les fonctions des membres du gouvernement, IV, 466. — Etat misérable des membres de ces associations, IV, 468. — Rapport entre les effets de ce genre de communauté, et les effets de l'esclavage, IV, 475. — Les administrateurs des biens communs finissent par en rester les maîtres, IV, 481. — Les filles et les femmes des membres de la communauté, tombent au pouvoir des administrateurs, IV, 483. — Les administrateurs, pour étendre leur empire, font la traite à main armée, IV, 485. — La misère des associés est une conséquence de la nature de l'association, IV, 486 — L'effet le plus infaillible qu'elle produit, est de fortifier les passions vicieuses et d'affaiblir les passions vertueuses, IV, 490.

Communications. — La facilité des communications entre les peuples est une des principales causes de leur civilisation, III, 290.

Concile. — Celui de Varsbourg de 1287 défend aux ecclésiastiques d'entretenir *publiquement* des concubines, IV, 348.

Concubinage. — Il était un état légal, même après l'adoption du christianisme, IV, 9.

Congo. — Organisation sociale des habitans, II, 461. — Le pouvoir royal ne se transmet pas héréditairement. — Le roi est élu par les grands, II, 461. — Les rangs sont aussi distingués chez eux que chez les Européens, II, 462. — Quels sont les ministres du roi,

II, 465. De quelle manière la justice y est administrée. — Les accusés sont soumis aux épreuves qui furent jadis en usage en Europe, II, 467. — Le monarque est dépourvu de vêtemens ; il va nu-pieds, et habite une hutte de paille, II, 469. — Mœurs des habitans, II, 470.

Conquérans. — Pourquoi les descendans des conquérans d'une nation civilisée, parlent la langue, et prennent en partie les mœurs et les idées des vaincus, III, 62. — V. *Nomades*.

Conquête. — Lorsqu'une armée conquérante s'établit dans le pays conquis, elle en fait disparaître l'aristocratie, et se substitue à sa place, III, 53. — La conquête ne donne pas aux conquérans des pouvoirs illimités sur les vaincus, suivant les jurisconsultes turcs, III, 80. — V. *Asservissement*, *Féodalité*.

Conscience. — V. *Analyse*, *Sens moral*.

Consommation. — Différences qui existent entre les consommations de la nation anglaise, et les consommations de la nation française, III, 296. — Quelle est la progression croissante qu'a suivie, en Angleterre et en France, la consommation du sucre, IV, 385.

Constables. — Manière dont ils font la police en Angleterre, III, 493.

Constance. — Celle qui consiste à supporter la douleur sans se plaindre, est une vertu commune chez les esclaves, IV, 57.

Constant (Benjamin). — Il attaque le principe de l'utilité enseigné par Bentham, I, 46. — Considérations qui le déterminent à se taire sur la politique, et à s'occuper de religion, I 258. —

Constantin. Il aggrave les peines prononcées contre ceux qui tuent des esclaves, IV, 264. — Il défend aux maîtres de séparer les membres des familles esclaves, dans les partages, IV, 264. — Il établit la peine de mort contre les femmes libres qui s'abandonnent à des esclaves, et la peine du feu contre les esclaves auxquels elles se livrent, IV, 12. — Il décrète que les esclaves fugitifs qui seront arrêtés passant chez les barbares, seront punis par l'amputation d'un pied, IV, 278.

Constitution. — V. *Fictions*.

Contrat social. — Il n'est qu'une suite de déductions tirées d'une supposition évidemment fausse, I, 160. — Comment Rousseau a été conduit à faire d'une fausse supposition, la base de ses principes de droit public, I, 161. — Système de Rousseau sur la formation des peuples, et sur les conditions qui en sont inséparables, I, 163. — Conséquences attribuées par Rousseau à la formation du *Contrat social*, I, 166. — Le système de Rousseau, sur le *Contrat social*, conduit nécessairement au menson-

ge et à la violence, I, 172.— Ce système est exclusif de toute espèce de liberté; il conduit au despotisme par le mensonge, I, 174. — Il n'est incompatible avec aucune espèce de priviléges ; il n'admet qu'une apparence d'égalité, I, 175. — La souveraineté qu'il admet, se réduit à la domination de quelques classes privilégiées, sur la masse de la population, I, 177. — On ne peut adopter le système du contrat social, sans admettre une multitude de fausses suppositions, dont quelques-unes sont absurdes I, 178. — Effet que produit la violation de ce contrat, I, 179. — De combien de manières il peut être violé, et ce qui arrive en cas de violation, I, 181. — Contradictions dans lesquelles Rousseau a été entraîné par ce système, I, 182. — La société, pour exister et prospérer, n'a pas besoin de la supposition d'une convention primitive, I, 191. — Ce n'est point par choix qu'on est membre de telle ou telle nation : quand on vient au monde on n'a fait de conventions avec personne, I, 192. — On peut trouver dans les principes de Rousseau sur le contrat social , la justification de toutes les violences, de tous les vices, I, 215-216. — V. *Lois*.

Convention. — Système qui considère la formation et les institutions de chaque peuple comme des conséquences d'une convention primitive, I, 159.

Conventions. —Elles ne produiraient, par elles-mêmes, aucun devoir ni aucun droit, s'il n'y avait pas des droits et des devoirs antérieurs à toute convention , I, 189. — V. *Contrat social*.

Corporations. — En Egypte, sous les Mamelouks , les corporations étaient des moyens de tenir dans l'asservissement la population sujette, III. 69.

Crainte. — Les indigènes de l'Amérique septentrionale, qui n'ont pas renoncé à la vie sauvage , sont toujours dans la crainte et sur leurs gardes, II , 294. — Aux Etats-Unis, les possesseurs d'esclaves vivent dans des alarmes continuelles, IV, 97

Cruauté. — Elle n'a pu être réprimée chez les colons du cap de Bonne-Espérance par le gouvernement hollandais, IV, 38. — Dans les colonies européennes, elle est excitée chez les maîtres et chez leurs agens, par la résistance que leur opposent les femmes esclaves, IV, 46. — Quelles sont les cruautés exercées, dans les colonies hollandaises, par les femmes des maîtres sur les femmes esclaves et sur leurs enfans, IV, 50. — De quelle manière ce vice se manifeste chez les hommes de la classe des maîtres, dans les colonies anglaises, IV, 73. — Il est commun aux Etats-Unis, chez les possesseurs d'esclaves, IV, 94.

Crucification. — Elle était, chez les Romains, le supplice réservé aux esclaves, IV, 19.
Cultes. — En Chine, la liberté des cultes est entière; chacun y paie ses prêtres; l'état n'en paie aucun, II, 495.
Culture. — Quelle est l'influence qu'exercent sur le sort des esclaves, le climat et la nature du sol, IV, 42. — De quelle manière la nature du sol influe sur la population esclave dans les colonies, IV, 61. — Influence de la nature du sol et de la culture sur le sort des esclaves des colonies espagnoles, IV, 140.
Curés. — Le concile de Rouen, de 1299, leur défend de retirer chez eux des femmes suspectes et de vivre dans la débauche, IV, 348.
Cuvier. — Comment il définit les espèces et les variétés, II, 45.

D

Darfour. — V. *Sennâr*.
Débiteurs. — Cause de la sympathie du peuple romain pour les débiteurs insolvables, III, 527. — Comment ils étaient traités par leurs créanciers, IV, 17. — Causes qui rendaient si dures les lois faites contre eux, IV, 20.
Décès. — V. *Naissances*.
Dégénération. — L'esclavage a été une cause de dégénération pour la population esclave, III, 486.
Dégradation. — Ce qui constitue la dégradation des diverses parties de l'homme, II, 9. — *V. Perfectionnement*.
Délits. — V. *Peines*.
Delvincourt. — Ce qu'il entend par les mots lois naturelles, I, 123.
Démerari. — Violence des planteurs contre les ministres de la religion qui instruisent des esclaves, IV, 341.
Dentrecasteaux. — Ce qu'il pensait des peuples sauvages et des beautés de la nature inculte, III, 380.
Dépopulation. — Décroissement de la population esclave, dans les colonies françaises et dans les colonies anglaises, avant l'abolition de la traite, IV, 114. — Dans les pays où l'esclavage existe, le nombre des naissances est au-dessous du nombre des décès, tant que les maîtres ont la faculté d'importer des esclaves, IV, 221. — V. *Esclavage*, *Romains*, *Saint-Domingue*.
Despotisme. — En Perse, les prêtres ont fait de la religion l'auxiliaire du despotisme et des crimes qu'il produit, II, 512. — Le despotisme, qui nivelle toutes les classes de la population, est un bienfait pour les esclaves domestiques, IV, 245. — L'établissement du despotisme

chez les Romains fut un des résultats de l'esclavage domestique, IV, 249. — Avantages que produisit, à Rome, le despotisme des empereurs, pour les affranchis, les prolétaires et les esclaves, IV, 260. — V. *Esclaves*, *Fictions constitutionnelles*, *Perse*, *Rousseau*.

Description. — Dans la science de la législation, on prend souvent une description pour la chose décrite, I, 295. — La description des dispositions d'une loi, donne à l'action de cette loi plus de puissance et de régularité, I, 323. — De la description des diverses manières dont les lois agissent, I, 330. — Ce que doit renfermer la description d'une loi pour être complète, I, 334. — Les gouvernemens ne donnent jamais la description complète d'une loi, I, 334. — Des circonstances dans lesquelles la description des dispositions des lois devient nécessaire, I, 339. — Les peuples peu nombreux et peu avancés dans la civilisation, ont peu besoin de décrire les dispositions de la plupart de leurs lois, I, 339. — Un peuple nombreux et civilisé a besoin de faire décrire les dispositions de ses lois, I, 340. — La description des dispositions des lois augmente la puissance des gouvernemens, I, 343. — Avantages que produit la description des dispositions des lois, I, 344. — Inconvéniens qui résultent des descriptions des dispositions des lois, I, 345. — Divers genres de descriptions des dispositions législatives; vices qui peuvent s'y rencontrer, I, 355.

Destruction. — L'esprit des sauvages du nord de l'Amérique, est de détruire tout ce qui n'est pas pour eux d'une utilité actuelle, II, 319.

Développement. — Du développement physique acquis sous différens degrés de latitude, en Amérique et dans les îles du grand Océan, par des peuples de diverses espèces, II, 131. — On ne peut bien déterminer les causes qui produisent le développement physique de l'homme, qu'après avoir constaté les causes qui agissent sur lui, II, 130. — Développement physique acquis par les peuples d'espèce cuivrée, entre les tropiques, II, 135. — Du développement physique acquis par des hommes d'espèce cuivrée à l'extrémité australe du continent américain, II, 137. — Du développement physique acquis sous différens degrés de latitude, en Asie, en Afrique et en Europe, par des peuples de diverses espèces, II, 153. — Des causes générales du développement physique de l'homme, II, 169. — Du développement intellectuel acquis en Asie, sous différens degrés de latitude, par des peuples d'espèce mongole, et par des peuples d'espèce cauca-

sienne, II, 224. — Du développement intellectuel acquis en Afrique et en Europe par des peuples d'espèce éthiopienne et d'espèce caucasienne, II, 245. — Développement de quelques facultés particulières, chez des peuples de diverses espèces, III, 305. — Des causes du développement de quelques facultés particulières, III, 331.

Devoirs. — La reconnaissance et la pratique des devoirs qui résultent de la nature de l'homme, sont exclusifs de l'obéissance passive qu'on exige des esclaves, IV, 322. — La reconnaissance des devoirs inhérens à la nature humaine, est incompatible avec l'esclavage, IV, 345. — Il n'est au pouvoir de personne de changer l'objet des devoirs inhérens à la nature humaine, IV, 346.

Dialectes. — V. *Langues*.

Diderot. — Il attribue sans fondement à un sentiment d'envie ou de jalousie, le mépris des stoïciens pour les plaisirs et les peines physiques, I, 395.

Diemen. — V. *Van Diemen*.

Dissimulation. — Les indigènes de l'Amérique Septentrionale, sont très-habiles dans l'art de la dissimulation, II, 286.

Dissipation. — Les Sauvages du nord de l'Amérique sont dissipateurs par prévoyance, II, 317.

Distribution. — V. *Richesses*.

Division. — Dans les villes d'Egypte, sous les Mamelloucks, on fermait le soir l'extrémité de chaque rue, pour tenir les habitans dans la soumission, III, 70. — Aux Etats-Unis, les maîtres entretiennent la division parmi les esclaves, pour maintenir leur domination, IV, 96. — V. *Nations*.

Domination. — La domination qu'un peuple exerce sur un autre, est funeste à tous les autres. — Comment. IV, 388.

Douleur. — Dans aucune religion, ni dans aucune secte, on ne se fait un devoir de mépriser toute espèce de douleurs physiques, I, 391. — Pour quelles causes les Sauvages se font un honneur de mépriser les peines physiques, I, 392. — Motifs qui déterminent les esclaves à mépriser les douleurs physiques, I, 393. — V. *Peines*.

Droit. — Ce qu'il faut entendre par ce mot pris dans le sens le plus général, I, 154. — On confond le droit avec la puissance ou l'autorité, I, 155. — Ce qui distingue le droit de l'autorité ou du pouvoir, I, 155. — Il est des actes qui tiennent tout à la fois de la nature du droit et de celle du pouvoir, I, 156.

Droit divin. — Chez toutes les races, les gouvernemens fondés par la conquête, prétendent tous être nés du droit divin, III, 194.

Droit inter-national. — Des rapports qui existent entre les divers peuples, ou entre les fédérations des peuples d'espèce malaie, II, 388. — V. *Ambassadeurs*, *Prison-*

niers de guerre, *Turcs*.
DROIT NATUREL. — C'est la science des lois inhérentes à la nature humaine, I, 154.
DROIT POSITIF. — C'est la science des lois particulières à chaque nation, I, 155.
DROITS. — Dans les pays où l'esclavage existe, il n'y a pas moyen de concilier les droits de l'homme et du citoyen, avec les droits du maître, IV, 228.
DUMONT (Etienne). — V. *Bentham*.
DUNOYER. — Il attribue la naissance de l'industrie et des arts, à la contrainte produite par l'esclavage, III, 364. — Son opinion sur les différences essentielles qui existent dans les facultés intellectuelles des diverses espèces d'hommes, III, 383. — V. *Industrie*.

E.

ECONOMIE. — Elle est incompatible avec l'état sauvage, II, 317. — Les passions que développent la domination chez les possesseurs d'esclaves, y sont contraires, IV, 162. — Ne peut être mise en pratique par des esclaves, IV, 165.
EDUCATION. — L'éducation, en influant sur les individus, influe sur l'espèce chez certains animaux, III, 312.
EGALITÉ. — Elle n'existe pas aux Etats-Unis d'Amérique, IV, 82. — Dans les colonies espagnoles, l'esprit d'égalité, entre les hommes d'espèce caucasienne, est très-exalté, IV, 126. — V. ETATS-UNIS.
EGOISME. — Il est un vice général chez les sauvages, II, 288.
EGYPTE. — La population égyptienne se compose de trois espèces d'hommes, II, 163. — Elle fut soumise à une caste de prêtres dans les temps les plus reculés, III, 48. — Les diverses aristocraties qui l'ont successivement précédée, ont disparu. III. — 54. — Etat où elle se trouvait au sixième siècle, III, 57. — Les Ottomans ne peuvent perpétuer leur race en Egypte qu'en épousant des indigènes, III, 63. — La population y est divisée en deux classes, une de conquérans, l'autre de sujets, III, 72. — Il n'y a point de classe intermédiaire. — Le luxe des maîtres y couvre encore des mœurs grossières et barbares, III, 82. — Sous tous les régimes, les terres y ont été considérées comme la propriété des soldats, des prêtres et de leur chef, III, 84. — Comment elle était gouvernée par les Mamelouks, III, 87. — Etat de décadence dans lequel elle est tombée sous la domination des Mamelouks et des Turcs, III, 95. — Contraste qui existe dans ce

pays, entre la misère de la classe la plus nombreuse de la population et la classe aristocratique, III, 110. — Mœurs des diverses classes de la population, III, 118.—Les parties inférieures du bassin du Nil sont moins barbares que les parties supérieures, III, 134. — Les malheurs de ce pays se sont aggravés depuis la destruction des Mamelouks, III, 140. — Le perfectionnement de l'agriculture et des manufactures n'a pas été un bienfait pour la classe ouvrière, III, 141.— Les vices qu'on y observe sont des résultats de la tyrannie, et non des effets du climat, III, 147. —Causes naturelles de ses progrès et de sa décadence, III, 230. — V. *Climat*, *Aristocratie*, *Etrangers*, *Femmes*, *Temples*, *Terres*.

Egyptiens. — Ils sont actifs, industrieux, énergiques, quand ils ne sont pas opprimés, III, 147.

Electricité. — Elle rend les peuples légers et révolutionnaires, suivant un physicien, II, 264.

Élévation. — L'élévation du sol a plus d'influence sur les productions végétales, que la latitude, II, 170.

Emplois publics. — Quelles causes poussent les hommes vers les emplois du gouvernement, IV, 243.

Enfans. — La loi qui fait aux parens un devoir de nourrir et d'élever leurs enfans, est inhérente à la nature humaine, I. 439. — Les Chinois élèvent leurs enfans comme tous les autres peuples, quoique le gouvernement ne leur en impose pas l'obligation, I, 442. — Le nombre des enfans abandonnés n'est pas plus grand dans l'empire de la Chine que chez les nations européennes, I, 443. — Les gouvernemens ne peuvent presque rien pour obliger les parens à les conserver, I, 444. — Il est douteux si l'action exercée par l'autorité publique pour déterminer les parens à les élever, est plus avantageuse que nuisible, I, 452. — Education que donnent les sauvages à leurs enfans pour les préparer à la guerre, II, 293.— Quels sont leur état et leurs souffrances chez les peuples sauvages, II, 311. — Ils manifestent chez ces peuples peu d'attachement et de respect pour leurs parens, II, 313. — Ils sont exposés à de nombreuses maladies dans l'état sauvage, II, 324. — Ce qu'ils deviennent chez les Hottentots, quand ils perdent leurs parens, ou quand leur pays est envahi, II, 446. —Quel a été, à Paris, le nombre des enfans abandonnés de 1789 à 1813, III, 436. — A Rome, le vol de personnes libres, surtout des enfans, n'était pas rare, IV, 144.— — V. *Parens*.

Epictète. — Il ne considère pas les organes physiques de l'homme comme une partie essentielle de lui-même, II, 19.

Envahissement. — V. Aristocratie.

Epidémies. — Elles font d'effroyables ravages chez les indigènes de l'Amérique-Septentrionale, II, 326.—

Epreuves judiciaires, V. *Congo*.

Esclavage. — Quelle en a été l'origine, III, 353. — Importance de ce sujet dans l'état actuel des nations, III, 451. — Différences qui existent entre l'esclavage domestique et l'esclavage politique, III, 454.—L'objet de l'esclavage, étant contraire à la nature de l'homme, ne peut jamais être atteint, III, 456.—Quoiqu'il soit très-ancien, la nature et les effets en sont peu connus, III, 457. — Les possesseurs d'esclaves qui prétendent être libres enseignent, sans le vouloir ni le savoir, la révolte à la population asservie, III, 463.— Nature des divers genres d'esclavage domestique, III, 469. — Caractères de l'esclavage de la glèbe, III, 472.—Caractères de l'esclavage des noirs, III, 474.— Influence de l'esclavage sur la constitution physique des diverses classes de la population, III, 482. — Il eut pour effet, chez les anciens, d'amener la décadence de tous les arts et de plonger les peuples dans la barbarie, III, 512. — Il produit chez les modernes, dans les pays où il est établi, les mêmes effets qu'il produisit chez les anciens, relativement aux arts, III, 515. —Il prive de moyens d'existence la partie de la population qui n'appartient ni à la classe des maîtres, ni à celle des esclaves, III, 523. — Le respect que les Romains avaient pour la propriété, contribuait à rendre plus dur le sort des esclaves, IV, 4.—Influence qu'il exerce sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies modernes, et particulièrement au cap de Bonne-Espérance, IV, 27. — Rapports entre les effets de l'esclavage chez les anciens, et les effets de la servitude de la glèbe chez les modernes, IV, 27. — Des différences de position entre les possesseurs d'esclaves de l'antiquité et les possesseurs d'esclaves des colonies modernes, IV, 28. — L'union des maîtres avec les femmes esclaves, dans les colonies modernes, est prouvée par la couleur des enfans qui en résultent, IV, 31. — Dans les pays où il existe, un homme devient le propriétaire de ses enfans, un frère de ses sœurs, de ses frères, ou même de son père ou de sa mère, IV, 33. — Au cap de Bonne-Espérance, les maîtres favorisent les liaisons de leurs esclaves avec des soldats européens, pour avoir des esclaves d'une plus belle race, IV, 34. — Influence qu'il exerce sur les mœurs des maîtres et des esclaves des colonies hollandaises de la Guiane et des îles de la Sonde, IV, 42. — In-

fluence qu'il exerce sur les mœurs des maîtres et des esclaves, dans les Etats-Unis d'Amérique, IV, 80.— Causes qui l'ont fait abolir dans les états du nord de l'Amérique, et l'ont maintenu dans les états du sud, IV, 85. — Dans les Etats-Unis il est une cause d'abrutissement pour les maîtres comme pour les esclaves, IV, 95. — Les enfans des maîtres sont dépravés par l'esclavage avant que d'être arrivés à l'âge d'homme, IV, 98. — Aux Etats-Unis, il rend les maîtres cruels les uns à l'égard des autres, IV, 99.—Aux Etats-Unis les personnes de couleur sont méprisées, quels que soient leurs vertus, leurs talens et leur fortune, IV, 101. — De quelle manière le climat et la nature du sol influent sur le sort des esclaves, IV, 105.—Influence qu'il exerce sur les mœurs des maîtres et des esclaves, dans les colonies françaises, IV, 108. — Les maîtres n'affranchissent pas les enfans qu'ils ont de leurs femmes esclaves, IV, 112. —Influence qu'il exerce sur les mœurs de quelques peuples de l'Amérique-Méridionale, originaires d'Espagne, IV, 118. — Il exerce une influence plus puissante que la liberté de la presse et même que celle de la religion, IV, 141. — Dans les pays où il se maintient par l'importation des esclaves, la proportion entre les sexes est déterminée par l'intérêt des maîtres et non par les naissances ou par les décès, IV, 222. — Dans les colonies à sucre, la population esclave décroît, même depuis l'abolition de la traite, IV, 225. — Des esclaves n'ayant pas à craindre de voir tomber leurs enfans dans l'indigence se multiplient outre mesure, quand ils sont bien traités, IV, 225. — Il n'est en la puissance d'aucun gouvernement ni d'aucun peuple, de légitimer l'esclavage, IV, 230.— Influence qu'il exerce sur la tendance et la nature du gouvernement ; IV, 241.— Causes qui en modifient les effets, chez les Anglo-Américains et dans les colonies, IV, 253. — Il ne peut produire chez les peuples modernes qui l'admettent, tous les effets politiques qu'il produisait chez les peuples de l'antiquité, IV, 253. — La dureté de la servitude est en raison directe de la liberté dont les maîtres jouissent, toutes circonstances étant égales d'ailleurs, IV, 259.—Il n'a pas pour la noblesse russe les dangers qu'il avait pour la noblesse polonaise. — Raison de la différence, IV, 282. — Il existe encore chez des nations nombreuses et puissantes, dans les principales parties du monde, IV, 297. — Il est exclusif des principaux devoirs imposés par la religion chrétienne, IV, 324. — Il est exclusif de la plupart des vertus privées, IV, 328. — Il est

plus exclusif de tous sentimens de religion et de morale pour les maîtres que pour les esclaves, IV, 343. — Il exclut, dans les possesseurs d'esclaves, toute croyance à des devoirs inhérens à la nature de l'homme, IV, 344. — De l'abolition de l'esclavage domestique, IV, 414. — Danger que peut avoir, pour les maîtres, l'abolition de l'esclavage, IV, 421. — Objections contre l'abolition de l'esclavage.—Réponse à ces objections, IV, 428.—On ne peut l'abolir qu'en admettant pour tout homme l'existence des devoirs inhérens à la nature humaine, IV, 432. — Il a, en définitive, pour la race des maîtres, des conséquences plus funestes que pour la race des esclaves, IV, 449. — V. *Agriculture*, *Apprentissage*, *Aristocratie*, *Armée*, *Arts*, *Colonies*, *Dépopulation*, *Despotisme*, *Famille*, *Femme*, *Guerre civile*, *Gouvernement*, *Indépendance nationale*, *Industrie*, *Liberté individuelle*, *Population*, *Production*, *Adrien*, *Antonin*, *Auguste*, *Claude*, *Constantin*, *Honorius*, *Justinien*, *Léon*.

Esclaves. — Il sont traités par les Arabes avec une grande douceur, III, 8.— Il est des circonstances où les esclaves sont au-dessus des sujets, III, 60. —Rapport entre le nombre des esclaves et le nombre des maîtres chez les anciens et les modernes, III, 476.— Ils sont abrutis dans toutes les colonies modernes, III, 515. — Des diverses manières dont une personne devenait esclave chez les Romains, IV, 1. — Dans la vente des esclaves, on ne respectait pas les liens de famille chez les Romains, IV, 3. — Comment ils étaient traités chez ce peuple, IV, 15. — De quelle manière ils sont vêtus et nourris au cap de Bonne-Espérance. IV, 34. — Ils ne sont portés au travail que par la crainte des supplices, IV, 35. —Comment ils sont contraints au travail dans les colonies hollandaises, 52. — Quel est leur genre de vie dans les colonies, IV, 52. — Ils sont plus misérables dans les colonies, quand les propriétaires résident dans la métropole, IV, 64. — Régime auquel ils sont soumis dans les colonies anglaises, IV, 69. — Leur régime dans les Etats-Unis d'Amérique, IV. 93.—Aux Etats-Unis, les maîtres les abrutissent pour les tenir dans l'obéissance, IV, 95. — Dans les ventes, ils sont soumis aux mêmes examens que les bêtes, IV, 100. —L'abjection dans laquelle ils sont placés aux Etats-Unis, est extrême, IV, 104. — Quel était leur sort dans les colonies espagnoles, IV, 124. — Ils sont les auxiliaires naturels de tout ambitieux qui aspire à dépouiller leurs maîtres de leur liberté, IV, 245. — En

temps de guerre, ils sont les auxiliaires de l'armée ennemie, 271, IV.—Quel en est le nombre, dans les colonies françaises, IV. 359. —Protection accordée aux esclaves contre les violences de leurs maîtres, IV, 396. — Les mesures prises par les métropoles pour leur protection dans les colonies, sont inefficaces, IV, 399. —Un gouvernement ne peut les protéger qu'en leur accordant la liberté, IV, 401. — V. *Châtimens*, *Ration*, *Supplices*, *Travail*.

Eskimaux. — Etat de civilisation de ces peuples, II, 197. — Leurs mœurs, II, 274.

Espagne. — Quelles causes s'opposent chez elle aux progrès de la civilisation, III, 289. — Elle interdisait à ses colonies toute communication avec des étrangers, IV, 118.

Espèces. Il y a cinq espèces ou variétés d'hommes suivant Blumenbach et W. Laurence, II, 46. — Le nombre des espèces est de quinze, suivant M. Bory de Saint-Vincent, II, 55.— Les espèces sont susceptibles d'être subdivisées, IV, 54.—Il n'est pas possible de déterminer si les diverses races, sont des variétés de la même espèce, ou si elles forment des espèces distinctes, II, 56. — Le genre humain, suivant Buffon, ne comprend qu'une espèce, qui se divise en plusieurs variétés, II, 56. — Chaque espèce se considère comme le type sur lequel le genre humain a été formé, II, 58.— Les sciences ne nous apprennent rien sur la formation des espèces, II, 103. — Les espèces entre lesquelles le genre humain se divise, se mêlent sans se confondre, II, 105.—Toutes les espèces ne paraissent pas susceptibles d'acquérir le même développement physique, II, 177. — Quand on veut déterminer l'influence des lieux et des climats, il ne faut comparer que des peuples de même espèce, II, 179. — Parallèle entre les peuples de diverses espèces, placés dans des circonstances semblables, III, 183.— Les peuples placés dans des positions semblables, ont tous à peu près les mêmes mœurs, quelle que soit l'espèce à laquelle ils appartiennent, III, 194. — Des rapports observés entre les diverses espèces dont le genre humain se compose, III, 332. — Il est très-difficile de constater les différences essentielles qui existent entre les diverses espèces d'hommes, relativement aux mœurs et à l'intelligence, III, 383. — Comment on établit la supériorité naturelle d'une espèce sur les autres, III, 390. — Les organes externes d'une espèce ne sont pas supérieurs à ceux des autres, III, 394. — Différences physiques observées entre des peuples de diverses espèces, III, 395. — Des erreurs de quelques écrivains sur les rapports

qui existent entre les diverses espèces, III, 409. — On ne peut caractériser les diverses espèces, par des différences de mœurs et d'intelligence, III, 448. — Comment les diverses espèces sont mélangées dans plusieurs parties du monde, IV, 444. — Le croisement des deux espèces en Amérique, produit des hommes supérieurs à l'une et à l'autre, IV, 455. — V. *Blumenbach*, *Caractères*, *Cuvier*, *Perfectionnement*, *Vices*.

Espèce américaine. — Quelles sont les nations qui appartiennent à cette espèce. II, 48. — Caractères distinctifs des peuples de cette espèce, II, 51. — Sous toutes les latitudes, et à tous les degrés de température, les peuples de cette espèce conservent la couleur qui les caractérise, II, 77. — Ils conservent, sous toutes les latitudes, les autres caractères qui les distinguent, II, 99. — Quels sont, dans l'Amérique septentrionale, les lieux et les climats dans lesquels ils ont acquis le plus de force physique, II, 132. — Développement intellectuel qu'ils ont acquis en Amérique, sous différens degrés de latitude, II, 179. — Quelles sont les parties de l'Amérique dans lesquelles leurs facultés intellectuelles avaient reçu le développement le plus considérable, II, 180. — Les conquérans espagnols ont détruit en Amérique la civilisation des peuples de cette espèce, II, 181. — Quelles sont les causes de leur barbarie, suivant M. de Humboldt, II, 188. — Quel est l'état de dégradation où ils sont descendus, II, 190. — Les nombreuses peuplades de cette espèce qui sont répandues dans l'Amérique septentrionale, se ressemblent entre elles, II, 332. — V. *Buffon*.

Espèce caucasienne. — Quelles sont les nations qui appartiennent à cette espèce, II, 46. — Caractères distinctifs de cette espèce, II, 49. — L'action de l'air et de la lumière qui modifie le teint des individus, est sans influence sur l'espèce, II, 69. — Les caractères qui distinguent l'espèce, se conservent sous tous les climats, II, 91.

Espèce éthiopienne. — Quelles sont les nations qui appartiennent à cette espèce, II, 48 — Caractères qui la distinguent, II, 51. — Les caractères qui lui sont propres, ne sont pas plus prononcés chez les individus placés sous le soleil le plus brûlant que chez ceux qui sont placés sous un climat tempéré, II, 93. — Les peuples de cette espèce ont été mal caractérisés par quelques physiologistes, III, 400. — Dans les îles du grand Océan, ils ont plus de respect pour la chasteté de leurs femmes, que les hommes d'espèce malaie, III, 422. — Mœurs des hommes de cette espèce,

dans les pays où ils sont confondus avec les blancs, III, 438. — V. *Noirs*.

Espèce malaie. — Quels sont les peuples qui appartiennent à cette espèce, II, 49. — Caractères qui les distinguent, II, 53. — Les caractères distinctifs de cette espèce se conservent sous toutes les latitudes, II, 84 et 101. — Développement physique acquis entre les tropiques, dans les îles du grand Océan, par des peuples d'espèce malaie, II, 140. — — Développement intellectuel acquis, sous différens degrés de latitude, dans les îles du grand Océan, par des peuples de cette espèce, II, 205. — Etat de la civilisation des peuples de cette espèce, dans les îles du grand Océan, quand ils furent découverts par des navigateurs européens, II, 205. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'état social de ces peuples, II, 358. — Les caractères physiques attribués aux peuples de cette espèce, n'ont pas été bien constatés, III, 402. — V. *Malais*.

Espèce mongole. — Nations qui appartiennent à cette espèce, II, 46. — Leurs caractères distinctifs, II, 50. — Les caractères se conservent sous tous les climats, II, 87 et 92.

Etat de nature. — V. *Rousseau*.

Etat social. — Rapports entre l'état social des peuples d'espèce cuivrée du nord de l'Amérique, et leurs moyens d'existence, II, 268.

Etats-Unis. — L'état réel de la société n'y répond pas aux déclarations de principes, IV, 80. — La pratique y est moins avancée que la théorie. — Raisons de cela, IV, 81. — La population y est divisée en trois classes, les blancs, les affranchis et les esclaves, IV, 82. — Toute personne noire ou de couleur y est présumée esclave, jusqu'à preuve contraire, IV, 147. — On y compromet la sûreté individuelle des blancs, pour assurer l'esclavage des personnes de couleur, IV, 148. — L'esclavage des noirs et des personnes de couleur y favorise le vol des personnes libres, IV, 149. — On y vend publiquement sur le marché, pour un nombre d'années déterminé, des passagers emmenés d'Europe, IV, 152. — L'industrie n'a fait aucun progrès dans les Etats-Unis exploitée par des esclaves, IV, 178. — Rapports suivis par les diverses classes de la population, dans leur accroissement, IV, 216. — L'indépendance nationale y est compromise par l'affranchissement des esclaves des colonies anglaises, IV, 289. — L'esclavage compromet la durée de la fédération, IV, 291, — Influence des états chez lesquels l'esclavage existe, sur ceux qui l'ont aboli, IV. 306. — Le

gouvernement fédéral est en partie composé de possesseurs d'esclaves, IV, 308. — Esprit que portent les possesseurs d'esclaves dans le gouvernement fédéral, IV, 308. — Des possesseurs d'esclaves ne peuvent admettre, dans le gouvernement, des principes de morale et de justice universelles, IV, 308. — L'existence, dans le gouvernement fédéral, d'un certain nombre de possesseurs d'esclaves, est une cause de corruption, pour tous les états, IV, 310. — V. *Anglo-Américains*, *Aristocratie*, *Esclavage*, *Esclaves*, *Jeu*, *Mœurs*, *Obligations*.

Ethiopiens. — V. *Espèce éthiopienne*.

Etrangers. — De quelle manière ils sont traités en Egypte, III, 129 et 139. — V. *Armée*.

Etude. — Dans la vie sauvage comme dans la vie civilisée, les hommes ne savent et n'exécutent bien, que ce qu'ils ont bien appris, III, 337.

Europe. — Marche que la civilisation y a suivie, II, 250. — La température est moins froide qu'elle ne l'était autrefois, III, 281. — Influence des lieux et du climat sur quelques-uns des peuples qui l'habitent, III, 281. — Les peuples des climats froids, ne sont pas plus libres que ceux des climats chauds ou tempérés, III, 181. — V. *Barbarie*, *civilisation*.

Européens. — Constitution physique des peuples d'Europe, II, 163.

Exercice. — La force et la finesse de certains organes dépendent en général de l'étude et de l'exercice plus que de la bonté de leur constitution, III, 332. — Les peuples sauvages ne se montrent supérieurs aux nations civilisées, que dans les choses auxquelles ils se sont exercés, et que ces nations ont négligées, III, 337. — V. *Nomades*, *Sens*.

Exposition. — V. *Enfans*.

F.

Facultés humaines. — Elles sont susceptibles de deux genres de perfectionnement, II, 5. — Action de la nature physique sur leur développement, II, 101. — Premiers objets sur lesquels elles se développent, III, 197.

Faim. — Les peuples non civilisés supportent longtemps la faim avec facilité, III, 326.

Famille. — Rapports de famille, chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 378. — L'état d'esclavage n'empêche pas complètement la formation des familles parmi les esclaves,

IV, 67 et 76.—Les liens de famille ne sont pas respectés par les maîtres, quand ils disposent de leurs esclaves, IV, 75 — Les affections de famille ont souvent autant de puissance chez des esclaves que chez des personnes libres, IV, 78. — V. *Enfans, Femmes, Filles, Vieillards.*

Femmes. — Chez les indigènes de l'Amérique Septentrionale, les hommes se les disputent par la force, II, 281. — Leur condition chez ces peuples, II, 296. — Elles sont employées aux travaux les plus pénibles, II, 302. — Elles sont tenues dans l'avilissement le plus profond, II, 304. — Leurs maux sont inhérens à la vie sauvage, II, 306. — Leurs mœurs chez les mêmes peuples, II, 308. — Leur condition chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 378. — Influence de l'aristocratie sur leur sort, chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 379.— Leur condition dans la Nouvelle-Zélande, II, 406. — Leur condition dans l'île de Van-Diémen, II, 419. — Elles sont chargées, dans cette île, de pourvoir à l'existence de leur famille, II, 419. — Elles y respectent la foi conjugale.—Les maris ne trafiquent pas de leurs faveurs, II, 422. — Leur condition dans la Nouvelle-Hollande. — Elles pourvoient aux besoins de la famille, II, 429. — Leur condition dans la Nouvelle-Calédonie. — Elles sont moins misérables que dans la Nouvelle-Hollande, II, 431. — Leur condition dans l'île de Tanna. — Elles exécutent de pénibles travaux, II, 435. — Leur condition chez les Cafres. — Elles se livrent à tous les travaux domestiques, II, 441. — Leur condition chez les Hottentots. — Elles exécutent presque tous les travaux, II, 444. — Leur condition chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 474. — Leur condition chez les habitans du Kamtschatka et des îles Aléutiennes, II, 480.—Leur condition chez les habitans du Japon, II, 485. — Leur condition en Chine. — Celles des hautes classes sont recluses, II, 497. — Leur réclusion est une conséquence de la polygamie, et la polygamie une conséquence de leur esclavage, II, 497. — Leur condition en Perse.—Celles des grands sont leurs esclaves, II, 519. — Leur condition chez les Arabes. — Celles qui sont achetées chez des nations étrangères sont seules esclaves, III, 7. — Leur condition chez les Egyptiens, III, 121. — Influence qu'exerça sur le sort des femmes romaines, la multiplication des esclaves, IV, 8. — Celles des patriciens romains empoisonnent leurs maris. — Causes de ce crime, IV, 9. — Mœurs des femmes de l'aristocratie chez les Romains,

après la multiplication des esclaves, IV, 10. — Peines établies contre les femmes libres qui se livraient à des esclaves, IV, 12 — Leurs mœurs chez les colons de la Guyane hollandaise, IV, 48.—V. *Famille*, *Noblesse*.

Féodalité. — Etablie comme moyen de payer la solde d'une armée de conquérans barbares, II, 361. — Elle existe chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, placés entre les tropiques, II, 362. — Les peuples d'espèce éthiopienne du centre et de l'extrémité australe de l'Afrique, sont soumis à un régime analogue au régime féodal, II, 459. — Ce régime a existé chez presque toutes les nations du globe, qui ont été soumises par des armées barbares, III, 192. — V. *Abyssinie*, *Amérique*, *Congo*, *Mexicains*, *Océanie*, *Roi*.

Fertilité. — La fertilité de la terre, loin d'être une cause de bien-être pour une population esclave, est souvent une cause de misère et de souffrances, IV, 61.

Fictions constitutionnelles. — Elles ne sont une garantie pour personne, même quand elles sont respectées, II, 515. — Elles sont admises sous les gouvernemens les plus despotiques. — Elles n'ont été introduites que sous le despotisme, et dans l'intérêt des despotes, II, 515. — Elles sont respectées chez les Abyssiniens, III, 29. — Etablies dans l'intérêt du prince, elles ne sont d'aucune utilité pour le peuple, chez les Abyssiniens, III, 30. — Elles sont des moyens de tromper et d'opprimer impunément le peuple, chez les Abyssiniens, III, 34.— Elles sont funestes pour le peuple, mais elles sont profitables aux grands, chez les Abyssiniens, III, 35. — V. *Roi*.

Filles. — Chez les indigènes de l'Amérique Septentrionale, qui ne sont pas sortis de l'état sauvage, un père se considère comme le maître de sa fille, II, 298.

Floride. — Civilisation des indigènes à l'arrivée des Espagnols, II, 184.

Forces musculaires. — Il est des sauvages qui montrent une grande force musculaire pour courir, lutter, ou porter des fardeaux, III, 325. — En général, les peuples sauvages n'ont pas plus de force que les peuples civilisés, III, 328.—V. *Exercice*.

Forces productives. — V. *Production*.

France. — Causes principales des progrès qu'elle a faits dans la civilisation. — Obstacles à ces progrès, III, 288. — Influence qu'exercent sur son gouvernement les possesseurs d'esclaves des colonies, IV, 316. — V. *Consommations*.

Fruits. — Causes qui s'opposent à la culture des arbres à fruit, dans les pays peu civilisés, III, 271.

G.

GALLAS. — Ils habitent la partie la plus élevée du Nil. — Leurs mœurs, III, 24.

GARANTIES, V. *Fictions constitutionnelles*.

GAULOIS. — Quelle était la constitution physique des Gaulois? II, 166.

GENRE HUMAIN. — Le genre humain se divise en grandes masses sur la surface du Globe, selon les divisions naturelles de la terre, III, 211. — V. *Espèces*.

GERMAINS. — Constitution physique des anciens Germains, II, 166.

GLADIATEURS, V. *Combats*.

GOURMANDISE. — Elle s'introduit à Rome à la suite de la multiplication des esclaves, IV, 6.

GOUVERNEMENT.—Motifs pour lesquels certains gouvernemens mettent obstacle aux progrès des lumières, I, 227. — L'action du gouvernement est quelquefois malfaisante, même quand elle a pour objet de seconder une loi naturelle, I, 459. — Limites posées par les lois inhérentes à la nature de l'homme, à l'action du gouvernement, I, 471. — Influence de l'esclavage domestique sur la nature du gouvernement, IV, 228.— Dans les pays où l'esclavage est admis, les hommes investis de l'autorité publique sont soumis à des devoirs opposés entre eux, IV, 231. — Les possesseurs d'esclaves tendent généralement à se rendre maîtres du gouvernement et à s'enrichir par les emplois publics, IV, 242. — Influence qu'exerce sur le sort des esclaves la nature du gouvernement auquel les maîtres sont assujétis, IV, 259. —V. *Esclavage*, *Turcs*.

GRANDEUR. — Caractères d'après lesquels la grandeur des nations a été jugée, II, 24.

GROTIUS donne l'utilité pour principe du droit civil et des sociétés humaines, I, 264.

GUADELOUPE. — Rapports qu'ont suivis, dans leur accroissement, les diverses classes de la population dans cette colonie, IV, 215.

GUARANIS. — Quelle est la civilisation de ce peuple, II, 185.

GUERRE. — Causes de guerre chez les sauvages de l'Amérique-Septentrionale, II, 290. — Esprit que ces peuples portent dans leurs guerres, II, 291. — L'organisation aristocratique d'une partie de la population porte les nations à s'entredétruire, II, 389.— Les dépenses qu'exige la guerre, de notre temps, ne peuvent être supportées par une nation chez laquelle la classe laborieuse se compose d'esclaves, IV, 275.—Les peuples possesseurs de nom-

breux esclaves doivent faire en sorte que leur territoire ne devienne jamais le théâtre de la guerre, IV, 277. — Caractères des guerres civiles des Romains. — Influence de l'esclavage sur la nature de ces guerres, IV, 248. — V. *Esclaves*.

GUINÉE, V. *Nouvelle Guinée*.

GUYANE. — Comment la nature du sol et le climat de la Guyane influe sur le sort de la population esclave, IV, 43. — Mœurs des possesseurs d'esclaves de la Guyane hollandaise, IV, 44.

GYMNASTIQUE. — Chez les anciens, les exercices gymnastiques étaient le privilége des hommes libres, III, 483.

H.

HABILETÉ. — L'habileté que possèdent, sur quelques points, des hommes sauvages, est aisément acquise par des hommes civilisés, III, 338.

HABITUDE, V. *Arbitraire, sens moral*.

HAITI. Les peines prononcées dans cette république contre l'oisiveté ne prouvent rien sur l'influence des climats, IV, 193. — Quelle est sa force militaire depuis l'abolition de l'esclavage, IV, 273. — V. *Saint-Domingue*.

HÉBRIDES. — V. *Nouvelles Hébrides*.

HELVÉTIUS. — Son système sur le principe des actions et des jugemens humains, I, 249. — Ce système devient le fondement de celui de Bentham, sur l'utilité, I, 251.

HÉRÉDITÉ. — L'hérédité du pouvoir royal ne prévient ni les troubles, ni les intrigues, en Abyssinie, III, 37. — V. *Professions*.

HOMME. — Il est l'objet d'un grand nombre de sciences, I, 33. — Ce qui le constitue, suivant quelques philosophes, II, 16. — V. *Epictète*, *Espèces*, *Rousseau*.

HONORIUS. — Il affranchit les esclaves des Juifs, qui ont adopté ou qui adopteront la religion chrétienne, IV, 265.

HOSPITALITÉ. — Elle est pratiquée par tous les Arabes bédouins envers les étrangers, III, 12. — Pourquoi les hommes industrieux qui existent chez une nation civilisée, sont moins hospitaliers que les grands sous le régime féodal, III, 473.

HOTTENTOTS. — Quelle est leur constitution physique, II, 159. — Ils étaient soumis à des chefs, II, 443. — Ils n'ont pas d'autre industrie que la chasse et la garde des troupeaux. — Industrie de ces peuples au moment où ils furent découverts par les Européens, II, 245. — Ils contractent, comme les bêtes de proie,

l'habitude de manger rarement ou avec excès, II, 448. — Alimens grossiers dont ils se nourrissent en temps de disette, II, 450. Quels sont leurs vices et leurs bonnes qualités, II, 452. — Ces peuples semblent avoir la vue très-fine. III, 317. — V. *Mœurs*. —

HUMANITÉ. — Ce mot n'a point, pour les possesseurs d'esclaves, le sens qu'il a pour les autres personnes, IV, 97.

I.

IDÉES. — Des idées des diverses classes de la population, considérées comme élémens de la puissance des lois, I, 420.

IMPRÉVOYANCE. — Les sauvages ne font aucune provision d'alimens, même quand ils le pourraient, II, 450.

INCRÉDULITÉ. — Celle qui porte sur les devoirs de la morale est plus dangereuse pour la société, que celle qui porte sur des dogmes religieux, IV, 345.

INDÉPENDANCE NATIONALE. — Une nation attachée au dogme de la légitimité des races royales, perd son indépendance, quand son roi tombe sous la domination de l'étranger, III, 38. — Influence de l'esclavage domestique sur l'indépendance nationale des peuples possesseurs d'esclaves, IV, 270. — Influence qu'exercent les peuples possesseurs d'esclaves sur les nations chez lesquelles l'esclavage n'existe pas, IV, 296. — Toute nation chez laquelle l'esclavage n'est pas admis, est menacée dans son indépendance, par les nations chez lesquelles il existe des esclaves, IV, 300.

INDULGENCES. — Il se faisait un commerce d'indulgences très-considérable dans les colonies espagnoles, IV, 119. — V. *Bulles*.

INDUSTRIE. — Partout elle est née, suivant M. Dunoyer, non sous l'influence de la liberté, mais sous l'empire de l'esclavage, III, 365. — Influence de l'esclavage sur les facultés industrielles des maîtres et des esclaves, III, 500. — Elle était avilie ainsi que le commerce, chez les possesseurs d'esclaves de l'antiquité, III, 501. — Elle est méprisée par tous les possesseurs d'esclaves des colonies, et même par tous les hommes libres des pays où l'esclavage existe, III, 505. — L'esclavage qui prévient le développement de l'intelligence des esclaves, les rend incapables de faire faire aucun progrès à l'industrie, IV, 164. — Influence de l'esclavage sur les arts industriels et sur le prix de la main-d'œuvre, IV, 167. — Les nations les plus indus-

trieuses sont les moins intéressées à la durée du système colonial, IV, 381. — V. *Aristote*, *Aristocratie*, *Romains*.

INÉGALITÉ. — Quelle est celle qui existe chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 358. — Quelle est l'inégalité de rangs et de pouvoir qui résulte de l'esclavage, IV, 443.

INFANTICIDE. — Il est une condition de la durée de la classe aristocratique, chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 371. — Il n'a jamais fait partie des mœurs générales d'une espèce. — Il n'est pas un caractère particulier d'un peuple, III, 432. — Les peines légales destinées à le réprimer, n'ont été établies que fort tard. — Un grand nombre de nations ne le répriment pas, III, 434.

INTELLIGENCE. — Influence de l'esclavage domestique sur les facultés intellectuelles des maîtres et des esclaves, III, 492. — L'esclavage qui prévient le développement de l'intelligence humaine, prévient par cela même la production des richesses, IV, 163. — V. *Mœurs*, *Production*.

INTEMPÉRANCE. — Elle est un des vices des Sauvages du nord de l'Amérique, II, 318. — Elle est un vice commun chez les hommes de la classe des maîtres, dans la Jamaïque, IV, 66.

INTERPRÉTATION. — Si, pour bien entendre les dispositions des lois, il faut consulter la nature de l'homme, ou la pensée du législateur, I, 349

INVARIABILITÉ. — De l'invariabilité des caractères physiques, autres que la couleur, qui sont particuliers à chaque espèce, II, 90.

INVIOLABILITÉ. — Les prérogatives qui placent un roi au-dessus des misères humaines, le rendent indifférent aux maux qui pèsent sur ses sujets, III, 41. — L'inviolabilité du roi est très-respectée chez les Abyssiniens, III, 32.

IVROGNERIE. — Elle n'est point particulière aux peuples des climats froids, II, 318.

J.

JALOUSIE. — Le mépris que manifestent pour leurs femmes les sauvages de l'Amérique Septentrionale, n'exclut pas les sentimens de jalousie, II, 305. — Dans les colonies hollandaises, les femmes des maîtres sont très-jalouses de leurs esclaves. — La jalousie les rend cruelles, IV, 49.

JAMAÏQUE. — Les mœurs des blancs y sont très-licencieuses, IV, 66. — Rapports dans lesquels les maîtres et les esclaves s'y sont multipliés, IV, 212. — Quel nombre d'hommes on pou-

vait y mettre sous les armes, avec le régime de l'esclavage, IV, 273. — V. *Intempérance*.

JANISSAIRES. — Quels étaient leur origine, leurs priviléges, leurs fonctions en Egypte sous les Mamelouks, III, 68. — V. *Mamelouks*.

JAPON. — Le climat de ce pays est tempéré et variable. — Erreur de Montesquieu à ce sujet, II, 483.

JAPONNAIS. — Leur constitution physique, II, 155. — Industrie, gouvernement et mœurs de ce peuple, II, 484. — Ils n'ont jamais été ni conquérans ni conquis, ni maîtres, ni esclaves, II, 485. — V. *Femmes*, *Polygamie*.

JEFFERSON. — Ce qu'il pensait sur l'influence morale de l'esclavage aux Etats-Unis, IV, 98.

JESSO. — Industrie des habitans de cette île, II, 230.

JÉSUITES. — Ils avaient des femmes esclaves dans les Etats-Unis. — Les descendans de ces femmes ont fini par être de la même couleur que les maîtres, IV, 90. — Ils organisent au Paraguay la communauté de travaux et de biens entre les indigènes, IV, 463.

JEU. — La passion du jeu est extrême dans les parties des Etats-Unis où l'esclavage existe, IV, 91.

JEUX DE HASARD. — Les Sauvages du nord de l'Amérique, sont passionnés pour les jeux de hasard, II, 323.

JOUISSANCES. — L'esclavage produisit chez les Romains la passion de toutes les jouissances physiques, IV, 6.

JUIFS. — V. *Honorius*, *Sauterelles*.

JUSTICE. — Suivant Platon, l'utile et le juste sont une seule et même chose, I, 262. — Chez les Arabes bédouins, il n'existe pas d'autres moyens de réprimer les injures que la vengeance, III, 10. — Comment elle s'administrait en Egypte, sous la domination des Mamelouks et des Turcs, III, 71. — Ce qui est juste et vrai, est tel par la nature des choses, et non par un effet des déclarations ou des caprices de la puissance, IV, 229. — L'administration impartiale et régulière de la justice n'est pas possible, dans les pays où la classe laborieuse se compose d'esclaves, IV, 407. — Chez les Romains, les témoins esclaves étaient mis à la torture dans une multitude de circonstances. — Influence de cette pratique sur les mœurs, IV, 410. — V. *Esclavage*, *Roi*.

JURISCONSULTES. — V. *Lois naturelles*.

JUSTINIEN. — Il abolit les obstacles que les lois avaient mis aux affranchissemens, IV, 266.

K.

KABOBIQUOIS. — Leur constitution physique, II, 160.
KARAQUOIS. — Leur constitution physique, II, 160.
KAMTCHADALES. — Constitution physique de ce peuple, II, 153.
KAMTSCHATKA. — Industrie des habitans de ce pays, II, 227. — Etat de l'industrie et des mœurs des habitans de ce pays, II, 480. —V. *Femmes*.

L.

LANGUES. — Les langues se forment naturellement et se divisent en dialectes, par une suite de la division naturelle du globe terrestre, III, 220. — V. *Conquérans*.
LA PÉROUSE. — Son opinion sur les peuples sauvages et sur la nature inculte, III, 380.
LAPONS. — Leur constitution physique, 164.—Ils ont les mœurs de la plupart des sauvages du Kamschatka et des îles Aléutiennes, III, 164.
LAWRENCE(W).—Son opinion sur les différences essentielles qui existent dans les facultés intellectuelles et dans les mœurs des diverses espèces d'homme, III, 389.
LÉGALITÉ. — Il est des cas où un régime légal ne vaut pas mieux qu'un régime arbitraire, I. 364. — L'expression *régime légal* devrait être exclusivement appliquée à l'état d'un peuple qui n'obéit qu'aux lois inhérentes à la nature humaine, I, 368. — V. *Arbitraire*.
LÉGISLATEURS. — Les législateurs ne sont pas d'une nature différente de celle des nations; ils sont soumis aux mêmes tendances que tous les autres hommes. Erreur de Bentham à ce sujet, I, 148. — Ce qu'ils doivent être et ce qu'ils doivent faire, suivant Rousseau, I, 170. — Comment ils doivent s'y prendre, suivant Rousseau, pour faire adopter leurs systèmes, I, 171. — Etendue de leur puissance, I, 314. — A quoi se réduisent leurs œuvres, I, 314.—Ils se sont souvent bornés à décrire des lois existantes ou à constater des révolutions accomplies, I. 316. — De quelle manière s'opèrent les révolutions dans les lois des nations, et quelles sont les causes qui les produisent, I, 318. — Pensée du législateur, I, 348.
LÉGISLATION.—Quels sont les phénomènes dont la connaissance forme cette science, I, 26, 27.—La science de

la législation peut se borner, comme toutes les autres, à exposer clairement ce que les choses sont et ce qu'elles produisent, I, 269. — Ce qui arrive quand on fait d'un précepte la base de la science de la législation, I, 270.—Elle doit être classée parmi les sciences d'observation, I, 289.—Dans cette science, comme dans les autres, en remontant d'un fait à un autre, on arrive à des causes dont la nature est inconnue, I, 305.—Limites qui la séparent de la morale, I, 478. —V. *Rapports*.

Léon (empereur). Il ordonne que l'homme libre qui se laisse vendre comme esclave, pour avoir part au prix, sera battu des verges, ainsi que son complice, et que la vente sera déclarée nulle, IV, 265. — Il ordonne que l'homme libre qui épouse une femme esclave, la tire d'esclavage, sous peine de tomber lui-même en servitude, IV, 266.

Lettres de blanc, V. *Noblesse*.

Liberté. — Dans les colonies espagnoles, où il existe des esclaves, la liberté héréditaire est le premier titre de noblesse, IV, 126. — Elle n'existe que là où tous les genres de désordres sont réprimés, IV, 425. — Elle est l'état naturel de l'homme, suivant les ordonnances de Louis X et de Charles VI, IV, 433. —*Arabie, Esclavage, Despotisme, Etats-Unis, Perse, Romains*.

Liberté commerciale, V. *Monopoles*.

Liberté individuelle. — Influence de l'esclavage domestique sur la sûreté individuelle des personnes qui ne sont point esclaves, IV, 143.

Licence. — La licence des mœurs chez les Romains fut le résultat de la multiplication des esclaves ; IV, 7.

Lieu-Kieu (îles). —Industrie et mœurs des habitans, II, 486.

Loi.—On entend, par ce mot, pris dans le sens le plus général, une puissance qui agit de la même manière dans tous les cas qui se ressemblent, I, 121.

Lois. — Du système qui considère les lois comme l'expression de la volonté générale, I, 194. — Ce système est une conséquence des principes du contrat social, I, 195. — De la nature des lois, I, 289. — Les lois d'un peuple sont les puissances qui déterminent le mode suivant lequel il existe, se maintient et se perpétue dans un état donné, I, 293. — Pour trouver les puissances qui portent le nom de lois, on ne peut les chercher que dans les hommes ou dans les choses, I, 294. — Les lois d'un peuple, c'est-à-dire les puissances qui le gouvernent, sont en lui et font partie de lui comme ses mœurs et ses idées, I, 296. — Il est des lois qui changent avec les peuples, I,

297. — Au lieu de les distinguer en lois écrites et en lois non écrites, on aurait dû les distinguer en lois *décrites*, et en lois *non décrites*, I, 301. — Nécessité de les distinguer de la description qui en est donnée, I, 301. — Les peuples qui ont pris pour des lois de simples descriptions, ont été déçus dans leurs espérances, I, 303. — Elémens dont se composent les puissances auxquelles on donne le nom de lois, I, 303. — Dans l'ordre moral, on donne le nom de lois à toutes forces qui agissent d'une manière constante et régulière, dans tous les cas qui se ressemblent; on les juge par leurs effets, mais la nature en est inconnue, I, 305. — La puissance qui forme une loi est rarement un être simple; elle se compose presque toujours d'élémens divers, I, 306. — Quels sont, en général, les élémens dont les lois se composent, I, 306. — La plupart des lois ont existé long-temps avant que personne ait songé à en décrire les dispositions, I, 330. — On n'a pu décrire les dispositions des lois existantes que lorsque l'art d'observer a eu fait de grands progrès, I, 331, — Il est un grand nombre de lois auxquelles les peuples obéissent sans posséder la description de leurs dispositions, I, 331. — Chez toutes les nations, on trouve les élémens de force qui constituent les lois; mais ces élémens n'agissent pas toujours avec la même régularité, I, 364. — Pour déterminer les élémens de puissance qui constituent les lois, il est nécessaire de considérer l'homme sous divers points de vue, I, 371. — Toutes les lois qui régissent un peuple ne sont pas composées des mêmes élémens de puissance, I, 412. — On trouve dans un grand nombre de lois l'expression de la plupart des affections morales des hommes investis de l'autorité publique, I, 415. — Il est un grand nombre de lois qui varient avec les passions des hommes entre les mains desquels le gouvernement est placé, I, 417. — Les hommes n'aiment pas à considérer les lois auxquelles ils obéissent, comme l'expression des passions des gens qui gouvernent I, 420. — Effets particuliers à chacun des principaux élémens de force dont les lois se composent, I, 436. — — On ne peut bien juger une loi qu'en observant les effets particuliers à chacun des élémens de force dont elle est composée, I, 438. — Tous les élémens de puissance dont une loi se compose, ne produisent pas des effets de même nature, I, 438. — Les peuples jugent les lois d'après les règles qu'ils suivent dans le jugement des habitudes privées. I, 458. — On ne peut bien apprécier les lois qu'en observant les effets

qui sont propres à chacun des élémens dont elles se composent, I, 459. — V. *Analyse*, *Description*, *Interprétation*, *Justice*, *Mœurs*, *Peines*, *Puissance*, *Science*, *Volonté générale*, *Voltaire*.

Lois fondamentales. — Ce qu'il faut entendre par une loi fondamentale, suivant Voltaire, I, 294.

Lois naturelles. — Les lois auxquelles les hommes sont assujétis par leur propre nature, ne peuvent être découvertes que par l'observation d'un certain ordre de phénomènes, I, 10. — Lois inhérentes à la nature humaine, et opinions des jurisconsultes à ce sujet, I, 119.—Ce qu'on entend par une *loi naturelle* dans le sens propre de ces mots, I, 120. —Ce qu'il faudrait savoir pour connaître toutes les lois qui sont inhérentes à la nature de l'homme, I, 122. —Ce que les jurisconsultes entendent par les mots, *lois naturelles*, I, 123. — Contradictions des jurisconsultes sur les lois de ce genre, I, 123. — Erreurs dans lesquelles ils tombent à ce sujet. — Effets de ces erreurs, I, 131. — Moyens de découvrir les lois naturelles, I, 134. Il est des lois auxquelles il est impossible à l'homme de se soustraire; ces lois sont dans sa nature; elles sont par conséquent immuables, 135. — Les hommes ne connaissent pas, sans observations et sans études, les lois inhérentes à leur nature, I, 136 — Par quelle fausse analogie les jurisconsultes ont été conduits à penser que toutes les lois inhérentes à la nature humaine sont connues de tout le monde, I, 137.—Les lois inhérentes à la nature de l'homme n'ont pas été promulguées autrement que les lois du monde physique, I, 139. — Quelles sont les limites que donnent à l'action de l'autorité publique, les lois inhérentes à la nature de l'homme, I, 471. De l'action de quelques-unes des lois inhérentes à notre nature, et des conditions de leur efficacité, I, 489. — Conséquences qui résultent pour les peuples, des obstacles qu'ils mettent à l'action des lois inhérentes à la nature humaine, I, 515 — V. *Bentham*, *Delvincourt*, *Légalité*, *Morale*, *Montesquieu*, *Ulpien*, *Vices*.

Lois pénales.—Caractère des lois pénales des Chinois, II, 491.

Lois somptuaires, V. *Luxe*.

Louisiane.— Quelles sont les mœurs des personnes de la classe aristocratique dans cet état, IV, 90. — Les esclaves y sont aussi dépourvus de religion que les maîtres, IV, 341. — V. *Prostitution*.

Lumières. — Rapports qui existent entre le développement des intelligences et le perfectionnement des mœurs et des institutions, I, 50. — Les peuples les plus barbares, sous le rapport du développement in-

tellectuel, sont les plus vicieux. I, 51. — V. *Gouvernement.*

LUXE. — Les lois somptuaires ont fait plus de mal que de bien, quoiqu'elles eussent pour objet de donner de la force à une bonne habitude, I, 459. — La plupart des gouvernemens ont tenté de réprimer le luxe par des lois somptuaires. — Inutilité de leurs efforts, I, 460.

M.

MAGISTRATS. — Dans les pays exploités par des esclaves, les magistrats protègent dans les maîtres, les crimes qu'ils répriment à l'égard des citoyens, IV, 237.

MAIN-D'OEUVRE. — La question de savoir si le prix de la main-d'œuvre des esclaves est moins élevé que le prix de la main-d'œuvre des hommes libres est peu philosophique, IV, 153.— Quel est, aux Etats-Unis, le prix de la journée d'un esclave et d'un homme libre, IV, 183. — Quel est, au cap de Bonne-Espérance le prix de la journée d'un esclave, et de la journée d'un homme libre, IV, 183.—Prix d'une journée de travail dans les diverses parties du Mexique, IV, 185. — Parallèle entre le prix du travail fait par des esclaves et le prix du travail fait par des hommes libres, dans diverses parties du monde, IV, 186. — Les possesseurs d'esclaves éprouvent aux Etats-Unis les soupçons et les terreurs des tyrans. — Ils prennent les mêmes précautions, IV, 97.

MAJORATS. — Les Espagnols portent en Amérique l'institution des majorats, IV, 120.

MAJORITÉ. — V. *Volonté générale.*

MAKOUAS (ou Makouanas). — Constitution physique de ce peuple, II, 161.

MALAGA. — Mœurs des habitans de cette presqu'île. La chaleur du climat ne les a pas rendus lâches, II, 504.

MALADES. — Ce qu'ils deviennent chez les Hottentots, dans les temps de guerre, II, 447.

MALADIES. — Quelles sont les maladies auxquelles sont assujétis les sauvages du nord de l'Amérique, II, 325. — Causes nombreuses qui les produisent chez les sauvages du nord de l'Amérique, II, 323.

MALAIS. — Leur conduite à l'égard des navigateurs européens. — Causes de leur bienveillance, II, 394. — Opposition entre la conduite des peuples d'espèce malaie à l'égard des navigateurs européens, et leur conduite à l'égard les uns des autres, II, 394. — Esprit qu'ils portent dans leurs guerres, II, 389. —

Ceux de ces peuples qui ne sont pas civilisés, semblent avoir la vue très-fine, III, 319. — Les peuples d'espèce malaie sont ceux qui, toute proportion gardée, présentent le plus grand nombre d'hommes bien constitués. III, 395. — V. *Aristocratie*, *Cadets*, *Climat*, *Espèce malaie*, *Familles*, *Femmes*, *Polygamie*, *Puissance paternelle*, *Roi*.

MALLICOLIO. — La constitution physique des habitans de cette île, II, 151.

MAMELOUKS. — Comment ils exerçaient le pouvoir ; leur tyrannie, III, 87. — Ils transmettaient leur succession avec leur autorité aux esclaves qu'ils avaient adoptés, de préférence à leurs enfans, III, 86. — Ils exploitent l'Egypte au moyen des janissaires, soldats qu'ils tirent de l'étranger, III, 67. — Ils ne laissent aux délégués du sultan qu'une ombre d'autorité, III, 66. — Vaincus par le sultan Sélim, ils consentent à reconnaître sa souveraineté, et à recevoir un pacha, III. 65. — Ils ne se confondirent jamais avec les vaincus. — Tous étaient d'origine étrangère, III, 62. — Comment ils s'organisèrent pour exploiter l'Egypte, III, 59. — Quelle fut leur origine. — Ils formaient une armée d'esclaves, III, 58.

MANNE. — V. *Sauterelles*.

MANUFACTURES. — Dans quelles circonstances il est utile à un peuple d'avoir de nombreuses manufactures, III, 298.

MARCHÉ. — Il existait à Rome un marché pour la vente des esclaves, IV, 2.

MARIAGE. — Le mariage est une conséquence de la nature de l'homme et de la femme ; il n'a pas été institué par les législateurs. — Erreur de Montesquieu à cet égard, I, 453. — Chez les sauvages de l'Amérique septentrionale, les hommes ne se marient, en général, qu'à leur quarantième année, époque à laquelle ils peuvent faire vivre une famille, II, 299. — Chez les sauvages du nord de l'Amérique, la parenté n'est pas un obstacle au mariage, II, 300.

MARQUISES (îles). — Quelle est la constitution physique des peuples de ces îles, II, 141. — Quelle était l'industrie des habitans de ces îles, quand ils furent découverts par les Européens, II, 207. — Mœurs des habitans de ces îles, II, 412.

MARTINIQUE. — Rapports qu'ont suivis, dans leur accroissement, les diverses classes de la population de cette colonie, IV, 215. — V. *Colonies françaises*.

MÉLANGES. — V. *Espèces*.

MENDIANS. — V. *Prolétaires*.

MÈRES. — V. *Pères*.

MÉTHODE. — La méthode suivie dans les sciences naturelles est une des principales causes de leurs progrès, I, 2. — Vices des méthodes suivies dans l'étude de certaines branches des sciences

morales, I, 3. — La méthode suivie dans les sciences physiques peut être employée dans l'étude des sciences morales, I, 4. — Ordre dans lequel il convient de classer les matières qui appartiennent à la législation, I, 24. — Il y a un ordre naturel pour la classification des matières qui appartiennent à la législation, comme pour les matières qui appartiennent aux sciences physiques, I, 26. — Quelle est la manière la plus naturelle de classer les matières qui appartiennent au domaine de la législation, I, 26. — Dans la science de la législation comme dans quelques autres, la nomenclature la plus naturelle est celle qui donne à chaque sujet la place que lui assigne son importance, I, 30. — Ordre à suivre dans l'observation des phénomènes qui sont l'objet de la morale ou de la législation, I, 40. — V. *Analyse*, *Classification*.

MEXICAINS. — Ils étaient soumis à un régime analogue au régime féodal, II, 337. — Comment ils traitaient leurs prisonniers, II, 349. — Les descendans des caciques, quoique tombés dans la misère sont respectés par les autres classes de la population indigène, II, 355. — Ils étaient un des peuples les plus civilisés de l'Amérique; pourquoi? III, 259. — V. *Péruviens*.

MEXIQUE. — Il peut produire tout ce que le commerce rassemble sur le reste du Globe. III, 259. — De combien de races la population de ce pays est composée, IV, 445.

MIGRATIONS. — Les végétaux alimentaires qui peuvent être arrosés avec de l'eau de mer, peuvent se propager à de plus grandes distances que les autres, III, 277.

MINES. — V. *Angleterre*.

MŒURS. — Quelles causes ont contribué au perfectionnement des mœurs et des lois chez les nations européennes, I, 55. — La perfection morale de l'homme consiste dans la bonne direction de ses affections, et dans le discernement et la mesure avec lesquels il les applique, II, 8. — Du perfectionnement des mœurs des peuples de diverses espèces. — De l'identité qui existe, chez la plupart, entre les mœurs et les lois, II, 257. — Il est plus difficile de bien observer les mœurs d'un peuple, que de bien observer l'état de son industrie, II, 269. — Il est impossible de bien connaître les mœurs des nations que des conquérans ont détruites ou plongées dans la barbarie, et qui n'ont point laissé d'écrits, II, 271. — Quelles sont les mœurs domestiques des indigènes de l'Amérique septentrionale, qui ne sont pas sortis de l'état sauvage. II, 296. — Des mœurs produites par les rapports qui existent, chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, entre la classe aristocratique et les

autres classes de la population, II, 383. — Mœurs qui résultent de l'état social des peuples d'espèce éthiopienne, de l'extrémité australe de l'Afrique, II, 439. — Influence exercée sur les mœurs privées des peuples d'espèce cuivrée, du nord de l'Amérique, par les moyens à l'aide desquels ils pourvoient à leur existence, II, 317. — Mœurs que le despotisme produit en Perse, II, 519. — Les mœurs des Gallas sont entièrement barbares, III, 25. — Mœurs que produit en Abyssinie l'oppression qui pèse sur le peuple, III, 41. — Esquisse des mœurs de quelques peuples du nord de l'Europe, III, 163. — Les mœurs ont varié depuis quelques siècles dans presque tous les états de l'Europe, III, 163. — Rapports entre le développement des facultés intellectuelles des peuples de diverses espèces, et le perfectionnement de leur industrie et de leurs mœurs, III, 442. — Mœurs des possesseurs d'esclaves dans les Etats-Unis d'Amérique, IV, 87. — V. *Arabes*, *Aristocratie*, *Caucase*, *Colonies*, *Espèces*, *Gouvernement*, *Guyane*, *Jamaïque*, *Jésuites*, *Lapons*, *Louisiane*, *Lumières*, *Marquises* (îles), *Navigateurs* (îles des), *Nouvelle-Hollande*, *Nouvelle-Zélande*, *Pâques* (île de), *Russes*, *Sonde* (îles de la), *Tanna*, *Van-Diemen*.

Mollesse. — Elle s'introduit à Rome à la suite de la multiplication des esclaves, IV, 6.

Mongols. — V. *Espèce mongole*.

Monopole. — Comment le monopole accordé par des nations industrieuses à des possesseurs d'esclaves, blesse la justice et la morale, IV, 387. — Les monopoles accordés aux possesseurs d'esclaves des colonies, sont un obstacle à la civilisation des plus belles parties du globe, IV, 389. — Les peuples qui donnent un monopole à leurs colonies pour la vente de leurs denrées, donnent par cela même un monopole plus avantageux à des nations rivales ou ennemies, IV, 391.

Montesquieu. — Sa définition des lois naturelles, I, 123. — Il a fixé l'opinion populaire sur l'influence des climats, II, 115. — Il a emprunté à Chardin qui l'avait emprunté à d'autres, son système sur les effets des climats, II, 116. — Pour déterminer l'influence du climat sur les nations, Montesquieu soumet la moitié d'une langue de mouton, à l'action de la chaleur et du froid, II. 118. — Exposition de son système relativement à l'action que le climat exerce sur les organes physiques, sur l'intelligence et sur les mœurs, II, 119. — Effets de son système relatif aux climats, II, 125. — Analogie qui

existe entre son système sur l'influence des climats, et le système de Rousseau sur l'influence des sciences et des arts, II, 262. — Il est induit en erreur sur le Japon, par les écrits des missionnaires qui avaient conspiré contre l'indépendance de ce pays, II, 483. — Il avait lui-même peu de foi dans son système sur l'influence des climats, IV, 195. — V. *Climat*, *Robertson*.

MORALE. — Des élémens de puissance dont se composent les lois de la morale, I, 427. — Les actions qu'un homme exerce sur lui-même et sur les choses qui sont à lui, n'ont pas besoin d'être réglées par les gouvernemens. — Raisons de cela, I, 479. — Les lois inhérentes à la nature humaine agissent comme les lois faites par les gouvernemens, au moyen de peines et de récompenses, I, 489. — Il est des maux que les lois de la morale défendent de soulager. — Quels sont ces maux, I, 502. — Il est des institutions dites de *bienfaisance* qui tendent à multiplier les vices, I, 504. — Il y a de l'absurdité et de la cruauté, dans un gouvernement, à faire enseigner à des esclaves les devoirs de la morale et de la religion, sans mettre des limites au pouvoir des maîtres, IV, 414. — V. *Législation*, *Lois naturelles*, *Religion*, *Utilité*.

MOYENS D'EXISTENCE. — Plus un peuple est près de l'état de barbarie, plus il est près de manquer de moyens d'existence, II, 272. — Influence qu'exercent sur les mœurs des sauvages de l'Amérique, les moyens par lesquels ces peuples pourvoient à leur existence, II, 296. — Rapports observés entre l'état social des peuples d'espèce cuivrée placés entre les tropiques, et les moyens par lesquels ces peuples pourvoient à leur existence, II, 335. — A mesure que les moyens d'existence d'une nation deviennent plus faciles et plus assurés, les vices diminuent, II, 346. — Quels sont les moyens d'existence des peuples d'espèce malaie placés entre les tropiques, II, 360. — Rapport entre les moyens d'existence et l'état social des peuples d'espèce éthiopienne de la Nouvelle-Hollande et de quelques îles du grand Océan, II, 416. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'état social des peuples d'espèce noire de l'extrémité australe de l'Afrique, II, 539. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'état social des peuples d'espèce noire des côtes occidentales d'Afrique situées entre les tropiques, II, 458. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'état social des peuples d'espèce mongole de l'Orient et du centre de l'Asie, II, 478. — Rapports observés entre les moyens d'existence des diverses

classes de la population, et l'état social de quelques peuples d'espèce mongole de l'occident et du centre de l'Asie, II, 511. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'état social des peuples d'espèce caucasienne du sud-est de l'Asie, III, 1. — Rapports entre les moyens d'existence et l'organisation sociale de quelques peuples d'espèce caucasienne de la partie orientale de l'Afrique, III, 22. — Rapports observés entre les moyens d'existence et l'organisation sociale de quelques peuples d'espèce caucasienne du nord-ouest de l'Afrique, III, 47. — Rapports entre les moyens d'existence et l'organisation sociale des peuples d'espèce caucasienne de la côte septentrionale d'Afrique, III, 153. — Les moyens d'existance ne sont pas les mêmes pour toutes les classes de la population, IV, 210. — V. *Aristocratie, Droit des gens, Etat social, Mœurs.*

N.

NATATION. — Les peuples non civilisés qui vivent sur les bords de la mer, sont très-habiles dans la natation, III, 325.

NATCHEZ. — Ce peuple était divisé en deux castes, une de maîtres, l'autre de serfs, II, 336.

NAISSANCES. — Pourquoi les naissances ne pouvaient égaler les décès, dans la population esclave, chez les peuples de l'antiquité. IV, 224.

NATIONS. — Elles s'identifient avec leurs ancêtres et avec leurs descendans, I, 299. — Dans les jugemens qu'on a portés sur leur grandeur, on n'a jamais considéré que quelques parties d'elles-mêmes, II, 24. — Pour bien juger de leur grandeur, il faut examiner quel est le perfectionnement de chacune des parties dont l'homme se compose, II, 29. — Rapports qui existent entre la division des nations sur la surface du globe, et la division des moyens d'existence qui leur sont offerts par la nature, III, 207. — Les divisions naturelles des nations ne peuvent être entièrement effacées par des divisions artificielles, III, 209. — Quelle est la marche qu'elles suivent dans leur développement, III, 213. — V. *Bassins, Grandeur.*

NATURE. — V. *Législation, Loi.*

NAVIGATEURS (îles des). — Constitution physique des habitans de ces îles, II, 141. — Leur industrie, II, 208.

NAVIGATEURS. — Causes de l'accueil qu'ils ont reçu chez les peuples d'espèce malaie du grand Océan, II, 394.

NAVIGATEURS (îles des). — Mœurs des habitans de ces îles, II, 410.

NIL. — Le bassin de ce fleuve est occupé par des peuples qui appartiennent à différentes espèces, III, 25.

NOBLES. — V. *Arabes*.

NOBLESSE. — Chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, la noblesse ne se transmet que par les femmes, II, 464. — L'indépendance et la liberté héréditaires constituent la noblesse chez les Arabes, III, 9. — Les rois d'Espagne donnent à des hommes de couleur des *lettres de blanc* pour les anoblir, IV, 128. — Les *lettres de blanc* données par les rois d'Espagne à des hommes de couleur, n'ont pas engendré une noblesse, IV, 450. — V. *Liberté*.

NOIRS. — Plusieurs noirs se sont distingués en Europe par leur intelligence, IV, 111. — Les noirs ne sont méprisés à cause de leur espèce, que chez les peuples qui les font esclaves, IV, 111. — V. *Espèce éthiopienne*, *Femmes*, *Féodalité*, *Moyens d'existence*, *Puissance maritale*, *Puissance paternelle*, *Royauté*, *Succession*, *Terre*.

NOMADES. — Les peuples nomades, chasseurs ou pasteurs, exercent particulièrement celles de leurs facultés qui peuvent les rendre guerriers et conquérans, III, 353.

NOUVELLE-CALÉDONIE. — Constitution physique des habitans de cette île, II, 150. — Industrie des habitans, II, 221. — Ils sont moins barbares que ceux de la Nouvelle-Hollande, II, 430. — Ils portent dans leurs guerres le même esprit que tous les sauvages, II, 432.

NOUVELLE-GUINÉE. — Constitution physique des peuples de cette île, II, 149. — Etat de leur industrie, II, 223.

NOUVELLE-HOLLANDE. — Constitution physique des indigènes, II, 149. — Leurs mœurs, II, 428. — Leur industrie, II, 218. — Les peuplades sont un peu plus nombreuses que celles de la terre de Van-Diémen, II, 424. — Les indigènes n'ont pas d'autre industrie que la chasse et la pêche — Ils sont souvent assiégés par la famine, II, 425. — Influence des lieux et du climat sur les indigènes de la terre de Van-Diémen et de la Nouvelle-Hollande, III, 232. — Causes naturelles de la barbarie des indigènes, III, 233. — Etat physique de ce continent. — Ses rivières. — Vents qui y soufflent, III, 233. — Quelles sont ses productions végétales naturelles, III, 240. — Obstacles qui s'opposaient aux progrès des indigènes, III, 244. — Quelles espèces d'animaux y existaient à l'arrivée des Européens, III, 242. — V. *Moyens d'existence*.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Constitution physique des habitans de cette île, II, 147. — Leur industrie, II, 215. —

Leurs mœurs sont aussi barbares que celles des peuples de même espèce placés entre les tropiques, II, 404. — Etat du sol et productions, III, 274. — V. *Femmes*.

Nouvelles-Hébrides. — Constitution physique des peuples de ces îles, II, 150. — Leur industrie, II, 222. — Ils ont plus de respect pour la propriété que les Malais. — Ils appartiennent à l'espèce éthiopienne, II, 437.

O.

Obligation. — Les obligations de faire une chose ne se résolvent pas en dommages-intérêts aux Etats-Unis. — Ce qui en résulte, IV, 150.

Observation, V. *Législation*, *Lois naturelles*.

Ocean pacifique. — Influence des lieux et des climats sur les peuples d'espèce malaie du Grand-Océan, III, 274.

Océanie. — Les peuples de cette partie du monde sont généralement soumis au régime féodal, III, 360.

Octave. — Il chasse, de concert avec Antoine, les propriétaires de presque toute l'Italie, et distribue leurs terres et leurs maisons aux prolétaires de l'armée, qui ont renversé la république, et vaincu l'aristocratie, IV, 261.

Odorat. — Le sens de l'odorat semble très-fin chez tous les peuples non civilisés, III, 320.

Oisiveté. — Elle était produite à Rome, chez la classe des maîtres, par la multiplication des esclaves, IV, 5. — Elle est un des caractères des possesseurs d'esclaves du cap de Bonne-Espérance, IV, 29. — Elle est un vice général dans la classe des maîtres, dans les états de l'Union américaine exploités par des esclaves, IV, 87. — Peines prononcées par le roi Jean contre l'oisiveté et le vagabondage, IV, 194.

Oppression, V. *Corporations*.

Ordre. — L'ordre, c'est la liberté garantie à toutes les personnes indistinctement, IV, 425. — V. *Méthode*.

Orénoque. — Etat de ce fleuve pendant la saison des pluies. — Son influence sur la civilisation, III, 262. — V. *Otomaques*.

Organes physiques. — Ils sont susceptibles de deux genres de perfectionnement, II, 2. — V. *Beauté*, *Dégradation*.

Organisation. — Quelle est celle que se donne une armée conquérante, quand elle s'établit chez une nation agricole, II, 361.

Organisation sociale. — V. *Moyens d'existence*.

Orgueil. — Il est excessif chez les sauvages de l'Amérique septentrionale, II, 331. —

Est très-exalté chez tous les hommes qui appartiennent à la classe aristocratique dans les colonies hollandaises, IV, 58. — Il l'est également chez les possesseurs d'esclaves des Etats-Unis, surtout à l'égard des personnes de couleur, IV, 99. — V. *Aristocratie.*

Otomaques. —Civilisation de ce peuple, II, 187.

Ouie. — Les hommes ne distinguent bien que les sons qu'ils ont appris à écouter, III, 333.

Ouvriers, V. *Agriculture, Esclavage.*

P.

Paques (île de). — Constitution physique des habitans de cette île, II, 145. — Quelle est leur industrie, II, 214. — Leurs Mœurs, II, 408.

Paraguay. — Comment il fut organisé par les jésuites, IV, 463.

Parens. — Pour conserver leurs enfans, ils n'ont pas besoin des injonctions du gouvernement, I, 438. — V. *Enfans.*

Parenté. — L'esclavage qui rend un des membres de la famille propriétaire des autres, détruit les rapports naturels, IV, 112. — V. *Esclavage.*

Paresse. — Elle est un des vices qui se manifestent chez les indigènes non civilisés du nord de l'Amérique, II, 319. — C'est la domination et non la chaleur du climat qui rend les hommes paresseux.—Preuves de ce phénomène, II, 502. — V. *Sauvages.*

Passeports. — L'usage en est inconnu en Perse — Chacun y jouit de la liberté de voyager, II, 522.

Patagons.—Quelle est la taille de ce peuple, II, 138.

Patriciens, V. *Patrons.*

Patriotisme. — Celui des Romains avait les mêmes causes que celui des sauvages, IV, 25.

Patrons. — Quels étaient à Rome les devoirs des cliens envers leurs patrons.—Objet du patronnage, IV, 21.

Peines. — Des peines et des plaisirs physiques considérés comme élémens de la puissance des lois, I, 380. — Les peines et les plaisirs physiques déterminent une partie du genre humain à agir sur d'autres parties, I, 380. — Causes qui ont fait mépriser par certaines sectes les peines et les plaisirs physiques, I, 381.—On n'a pas, pour les peines et pour les plaisirs de l'ame, le même mépris que pour les peines et pour les plaisirs physiques, I, 382. — Circonstances qui influent sur l'appréciation des peines et des plaisirs physiques, I, 388. — Le mépris manifesté pour les plaisirs et les peines physiques a toujours

été plus apparent que réel, I, 399. — Circonstances au milieu desquelles se développe la doctrine du mépris des peines et des plaisirs physiques, I, 401. — Des peines et des plaisirs moraux considérés comme élémens de la puissance des lois, I, 412. — La sévérité des peines contre les marchands qui vendent à faux poids, ne suffit pas pour empêcher les délits, III, 91. — Dans les pays où une partie de la population est esclave de l'autre, les peines infligées par la justice ne sont pas en raison de la gravité des délits; elles sont en raison du rang des coupables, IV, 60.—V. *Christianisme*.

Pères. — Ils sont moins attachés à leurs enfans que les mères, chez les sauvages du nord de l'Amérique, II, 312.

Perfectionnement. — Ce qui constitue le perfectionnement et la dégradation des diverses parties de l'homme, II, 1. — Des effets généraux qui résultent du développement des facultés humaines. Erreurs de quelques philosophes à ce sujet, II, 13. — Des limites mises par la nature au perfectionnement des facultés humaines, II, 34. — Celui qui consiste dans la bonne constitution et dans la durée de nos organes physiques, a des limites très-bornées, II, 38. — Quelles sont les parties de l'homme qui sont les plus susceptibles d'être perfectionnées, II, 41. — Tous les hommes de même espèce ne sont pas susceptibles du même perfectionnement intellectuel, II, 41. — Si toutes les espèces d'hommes sont susceptibles du même perfectionnement, II, 42. — L'esclavage des femmes a contribué, dans quelques pays, à perfectionner la race des maîtres, III, 484. — V. *Facultés humaines*, *Mœurs*, *Organes physiques*.

Perfidie. — Elle fut un des principaux moyens employés par l'aristocratie romaine pour maintenir les plébéiens sous sa domination, et pour asservir et dépouiller les autres nations, IV, 23. — Elle est un des vices des possesseurs d'esclaves du cap de Bonne-Espérance, IV, 40.

Pérou. — Etat de ce pays à l'arrivée des Espagnols, II, 342. — Comment les terres étaient divisées dans cet empire au moment de l'invasion, II, 339.— Les lacs de la partie du Pérou la plus élevée ne renferment du poisson d'aucune espèce, III, 267. — V. *Chameaux*. — V. *Péruviens*.

Perses. — Constitution physique de ce peuple, II, 155. — Les grands de Perse appartiennent à l'espèce mongole par les hommes et à l'espèce caucasienne par les femmes, II, 155. —Industrie des Perses. — Causes de leur décadence, II, 240. — Ils sont divisés en deux classes, celle des conqué-

rans et celle des conquis, II, 511. — Caractères de leur gouvernement.—Comme celui des Turcs, il est fondé sur la conquête, II, 512. — Le respect pour leur monarque leur fait attribuer toutes ses actions à ses esclaves, II, 514. —La volonté du prince ne rencontre pas d'autres obstacles que celle des prêtres, 517. — Condition des classes inférieures, et particulièrement des marchands et des paysans, II, 520. — Comment les étrangers sont reçus en Perse; ils y voyagent librement et sans passeports, II, 522. — Causes de la décadence de cet empire, II, 523.—V. *Femmes*, *Pouvoir royal*.

Péruviens. — Quelle était, à l'arrivée des Espagnols, la civilisation de ce peuple, II, 182. —Quelle était leur organisation sociale, II, 339. —De quelle manière ils traitaient leurs prisonniers, II, 349. Ils ont conservé sous la domination des Espagnols, des habitudes qui prouvent leur attachement à la liberté, II, 353.

Peste. — Quelles étaient les causes qui la rendaient commune chez les Romains, IV, 20.

Pestel (Guillaume). Dans son ouvrage intitulé : *Fundamenta jurisprudentiæ naturalis*, il développe le principe de l'utilité. — Exposition de sa doctrine, I, 265.

Pétitions. —Comment l'abus du droit de pétition est devenu, chez les Abyssiniens, un moyen d'étouffer les réclamations les plus justes, III, 31.

Peuples.—Avant la conquête, les hommes, dans tous les pays, se divisent en petites tribus indépendantes, III, 193. — V. *Action*, *Aristocratie*, *Contrat social*.

Pharaon. — Le Pharaon ou roi des Egyptiens ne fut que le chef et l'instrument d'une caste de prêtres, III, 49.

Philippines. —Les Espagnols ne s'y reproduisent plus au-delà de la quatrième génération, IV, 220.

Philosophes. — Accusés d'avoir tout détruit et de n'avoir rien su fonder. —Examen de cette accusation, I, 69.

Physionomie. — Dans un état complet de barbarie, tous les individus du même sexe, qui appartiennent à la même peuplade, ont, au même âge, la même physionomie, II, 425.

Plaisirs, V. *Peines*, *Stoïciens*.

Plantes. — Comment les diverses espèces de plantes se distribuent selon l'élévation du sol, dans la partie de l'Amérique qui se trouve entre les tropiques, II, 170.

Platon. — Il veut qu'on punisse de peines sévères les hommes qui enseignent que l'utile est un et le juste un autre, I, 262.

Plébéiens. — Quel fut leur avilissement chez les Romains, IV, 21.

Pologne. — La population de ce pays divisée en deux

classes, celle des nobles et celle des serfs. Parallèle entre l'une et l'autre, III, 176. —Ses esclaves sont insurgés par la Russie; dans l'Ukraine, toute la noblesse éparse dans ses maisons est égorgée, IV, 280.

Polonais. — Différences observés par Rulhière entre les esclaves polonais et les esclaves russes, III, 177. — Différences qui existent entre les nobles polonais et les nobles russes. III, 178.

Polygamie. — Chez les sauvages de l'Amérique-Septentrionale, elle n'est pratiquée que par les hommes les plus forts, II, 299. — — Elle est en usage chez les grands d'espèce malaie, dans les archipels du grand Océan, II, 379. — Elle est hors d'usage au Japon, quoiqu'elle n'y soit pas formellement prohibée, II, 485. — Elle est admise en Chine pour les hautes classes, II, 497. — Elle n'est pas une conséquence de la chaleur du climat, II, 499. — Chez les Arabes, elle n'est pratiquée que chez les riches, III, 7. — Elle est en usage chez les rois et chez les grands d'Abyssinie, III, 42. — Elle n'est pas un caractère qui puisse servir à distinguer les espèces les unes des autres, III, 450.

Population. — Comment les populations se développent naturellement dans les lieux qui leur offrent des moyens d'existence, III, 219. — Des rapports que suivent dans leur accroissement les diverses classes de la population chez les nations au sein desquelles il existe des esclaves domestiques, IV, 208 — La classe des maîtres ne peut pas s'accroître aussi rapidement que celle des esclaves, IV, 211. — Quelle était, en 1831, la population des colonies françaises, IV, 359. — V. *Antigoa*, *Brésil*, *Colonies espagnoles*, *Esclavage*, *Guadeloupe*, *Etats-Unis*, *Jamaïque*, *Martinique*, *Perse*, *Saint-Domingue*.

Ports de mer. — Quelles sont les causes qui multiplient la population des ports de mer. — Erreur de Montesquieu à cet égard, III, 215. V. *Angleterre*.

Pouvoir. — L'objet pour lequel on s'empare du pouvoir, est d'extorquer les moyens d'existence du peuple, III, 39. — V. *Droit*.

Pouvoir royal. — Les Perses n'ont pas fait de fictions sur la nature et sur les effets de ce pouvoir. — Ils les jugent par l'expérience, II, 512.

Pratique, V. *Théorie*.

Prérogative. — Quelles sont les prérogatives des rois chez les peuples d'espèce malaie du Grand-Océan, II, 365. — Quelles sont celles des chefs chez ces mêmes peuples, II, 366.

Presse, V. *Publicité*.

Prêtres. — Les prêtres de l'ancienne Rome, étant sortis du sein de l'aristocratie, poussaient le peuple à la guerre pour avoir la dîme du butin, III, 472. — Dans

les pays où l'esclavage existe, ils n'ont pas de mœurs plus pures que la classe des maîtres, IV, 347. — V. *Egypte*.

PRÉVOYANCE — Elle est une des principales causes des habitudes vicieuses des sauvages, II, 317.

PRISONNIERS DE GUERRE.—Variations qu'ont suivies les usages des nations relativement aux prisonniers de guerre, II, 333.—V. *Mexicains*, *Péruviens*.

PRIVILÉGES. — Des priviléges commerciaux accordés aux possesseurs d'esclaves des colonies, IV, 337. — V. *Janissaires*.

PRIX, V. *Main d'œuvre*.

PRODUCTION. — Influence de l'esclavage domestique sur la production et l'accroissement des richesses, IV, 153. — La simple comparaison du prix de la journée d'un esclave au prix de la journée d'un homme libre, ne suffit pas pour déterminer l'influence de l'esclavage sur la production des richesses, IV, 160. — Les forces de la nature ne sont véritablement productives de richesses, qu'autant qu'elles sont dirigées ou secondées par l'intelligence humaine, IV, 161. — V. *Intelligence*.

PROFESSIONS. — En Egypte, chacun était autrefois tenu de prendre la profession de son père, III, 50.

PROLÉTAIRES. — Dans l'ancienne Rome, ils étaient très-nombreux et très-misérables. — Causes de leur misère, III, 525. — Fausse application de ce terme aux ouvriers des temps modernes; il n'y a, parmi nous, de prolétaires que les mendians et les vagabonds, IV, 199. — Ils composaient chez les Romains, les deux tiers de la population libre; ils étaient presqu'aussi misérables que les esclaves, IV, 201. — Ils secondèrent à Rome tous les hommes qui tendirent vers le despotisme. — Explication de ce phénomène, IV, 246. — Après avoir combattu pour venger la mort de César, ils reçurent d'Octave et d'Antoine les terres et les maisons de presque toute l'Italie; les propriétaires en furent expulsés, IV, 261.

PROPRIÉTAIRES. — Comment leur résidence sur leurs propriétés influe sur le sort des classes laborieuses, IV, 64.

PROPRIÉTÉ. — Les propriétés qui existent chez les nations sauvages de l'Amérique-Septentrionale, sont peu respectées, II, 281. — V. *Territoire*.

PROSPÉRITÉ. — V. *Nations*.

PROSTITUTION.—Elle est commune chez les sauvages du nord de l'Amérique, II, 309. —Celle des femmes esclaves est favorisée, dans la Louisiane, par les femmes des maîtres, IV, 91. —V. *Sauvages*.

PROVERBES. — Les proverbes et les maximes des Perses prouvent le bon sens et le jugement de ce peuple, II, 242.

Publicité. — En Chine, la presse et la profession d'imprimeur sont entièrement libres, II, 496.

Puissance, V. *Droit*, *Législateur*, *Lois*.

Puissance maritale. — Chez les sauvages de l'Amérique septentrionale, le mari dispose en maître de sa femme, II, 301. — La puissance maritale est sans limite chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 472. — Elle n'est pas entièrement détruite, même dans l'état d'esclavage, IV, 67.

Puissance paternelle.—Chez les indigènes de l'Amérique-septentrionale, qui ne sont pas sortis de l'état sauvage, un père dispose de sa fille comme il lui plaît, II, 298. — Elle n'a point de bornes chez les peuples d'espèce malaie du grand océan, II, 382. — Elle n'est pas non plus limitée chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 472.— Elle était illimitée chez les habitans du Kamschatka et des îles Aléutiennes, avant l'occupation de ce pays par les Russes, II, 481. — Par sa nature, n'a pas d'autres limites que les mœurs et la tendresse des parens tant que dure l'enfance, III, 432. — Elle n'est pas entièrement détruite, même par l'esclavage, dans les colonies anglaises, IV, 67.

R.

Races. — V. *Perfectionnement*.

Rachat. — La faculté de se racheter accordée à des esclaves, n'est qu'une diminution d'injustice, IV, 435.

Rangs. — Les possesseurs d'esclaves du cap de Bonne-Espérance sont très-attachés à la distinction des rangs, IV, 40. — Dans les îles de la Sonde, les titres de grand-marchand, de marchand, de sous-marchand, correspondent aux titres féodaux de duc, de marquis, de comte, IV, 59. — Aux Etats-Unis, les rangs, marqués par la couleur, sont plus prononcés que dans les états les plus aristocratiques de l'Europe, IV, 102. — Dans les colonies espagnoles, ils sont également marqués par la couleur. — Les hommes de même couleur sont égaux entre eux, IV, 125.

Rapports. — On peut juger de l'importance des rapports naturels établis entre les hommes, par la constance et l'importance de ces mêmes rapports, et *vice versâ*, I, 31, 32. — Quels sont les rapports les plus importans et les plus constans qui existent entre les hommes, I, 33. — V. *Climats*, *Méthode*, *Sciences*.

Ration. — Quelle est celle que les lois anglaises ont

fixée pour les esclaves des colonies, IV, 70.

RAYNAL. — Son opinion sur l'influence des climats, semblable à celle de Montesquieu, II, 262. — Il tombe dans de nombreuses contradictions quand il fait l'éloge de la vie sauvage, II, 325. — Il fait un triste tableau de la Pologne, III, 179. — Il fait à Montesquieu un reproche sans fondement, IV, 346.

RÉCIPROCITÉ. — Il n'y a point de véritable réciprocité dans les priviléges établis entre les métropoles et les colonies, IV, 382.

RELIGION. — Système qui fait d'une religion positive le fondement exclusif de la morale et des lois, I, 223. — Motifs pour lesquels les ministres de certaines religions mettent obstacle au progrès des lumières, I, 227. — Aucun précepte religieux n'interdit de se livrer à l'observation des faits, en morale ou en législation, I, 228. — Pourquoi les ministres d'une religion craignent plus le progrès des lumières, que celui qui en a été le fondateur, I, 230. — Ce qui arrive lorsque des sectes religieuses font reposer exclusivement la morale et les lois, sur les dogmes ou les préceptes qui leur sont particuliers, I, 233. — Quand l'autorité religieuse et l'autorité civile se trouvent dans les mêmes mains, tout progrès devient presque impossible, I, 235. — Quand on fonde la morale et les lois sur une opinion dont la démonstration n'est pas possible, les mœurs et le gouvernement se corrompent, à mesure que l'empire de cette opinion s'affaiblit, I, 238. — Aucune religion ne rejette de son sein, comme hérétiques, les personnes qui nient les maximes de la morale, I, 245. — Le christianisme reconnaît et consacre des devoirs incompatibles avec l'esclavage. — En quoi consistent ces devoirs, IV, 303. — La religion qui fait un devoir de la chasteté à une population esclave, à laquelle le mariage est interdit, la condamne à s'éteindre, IV, 342. — Influence de l'esclavage sur la religion des possesseurs d'esclaves, IV, 343. — V. *Despotisme*, *Rousseau*, *Systèmes*.

RÉPUBLIQUES ANCIENNES. — Elles intéressaient à leur renversement des classes nombreuses de la population, IV, 261. — Elles ne pouvaient avoir que de petites armées, la masse de la population laborieuse étant composée d'esclaves, IV, 273. — Quand elles éprouvaient de grands désastres à la guerre, elles couraient le risque de tomber sous la domination de la population esclave, IV, 274. — Après les désastres de la guerre, elles étaient obligées d'élever à la dignité de citoyens, des esclaves qu'elles avaient dégradés et abrutis, IV, 274.

RÉPUDIATION. — Pour quelles

causes elle fut introduite chez les Romains en faveur des femmes.—Abus qu'elles en firent, IV, 9.

Répression. — V. *Vices*.

Reproduction. — V. *Philippines*.

Résidence. — V. *Propriétaires*.

Réunions. — Elles sont interdites aux esclaves dans les Etats-Unis, IV, 96.

Révolution. — V. *Législateur*.

Richesses. — Des possesseurs d'esclaves ne peuvent s'enrichir que par des extorsions ou des monopoles. — Les grandes richesses des patriciens romains provenaient de pillage, IV, 167. — Influence de l'esclavage sur la distribution des richesses entre les diverses classes de la population, IV, 197. — A Rome, elles étaient concentrées dans les mains de la classe aristocratique, IV, 202. — V. *Romains*, *Fertilité*.

Rivières. — V. *Angleterre*.

Robertson. — Il emprunte à Montesquieu son système sur l'influence des climats, II, 117. — Erreurs qu'il a commises en parlant du climat de quelques parties de l'Amérique, III, 188.

Roi. — Celui des Malais, quand il s'absente, se fait remplacer par un des meubles à son usage, II, 364. — Causes du respect que les grands ont pour leur roi, sous le régime féodal, II, 365. — Sa personne est inviolable et sacrée chez les Abyssiniens. — Il a des ministres responsables, III, 29. — En Abyssinie, tout est organisé pour que les ministres semblent gouverner, et pour que la volonté du roi soit toujours faite, III, 30. — Dans ce pays, le roi fait administrer la justice par des hommes qu'il choisit, et auxquels il dicte, en secret, les jugemens, III, 30. — Il n'est qu'un instrument d'oppression entre les mains de l'aristocratie abyssinienne, III, 36. — V. *Aristocratie*, *Congo*, *Indépendance nationale*, *Inviolabilité*, *Prérogatives*, *Sacre*.

Romains. — Leur grandeur a été mal appréciée, II, 24. — Ils cessèrent de se livrer à l'industrie et au commerce, quand ils eurent un grand nombre d'esclaves, III, 501. — Etat barbare de leur industrie. — Ils faisaient exécuter la plupart de leurs travaux par des étrangers, III, 510. — Pour assurer la possession de leurs esclaves, ils compromettaient leur propre sûreté, et particulièrement celle de leurs enfans, IV, 145. — Ils assimilaient la possession d'une personne libre en qualité d'esclave, à la possession d'une chose ou d'un animal domestique, IV, 146. — Chez eux tout homme qui n'appartenait pas à l'aristocratie, était esclave ou prolétaire; il n'y avait point de classe moyenne, IV, 198. — Dans les derniers temps de la république, l'aristocratie avait

envahi les arts et le commerce par les mains de ses esclaves, IV, 198. — Ils n'étaient pas une nation riche, même au temps de leur plus grande puissance. — Leurs richesses avaient été acquises par le pillage, IV, 200. — Ils trouvaient moins dispendieux d'acheter des hommes faits, que de laisser la population esclave se multiplier naturellement, IV, 221. — Pour fournir un aliment aux passions et aux vices que développait l'esclavage, les Romains portaient la guerre chez les nations voisines, IV, 300. — Ils ne pouvaient recruter des esclaves que par la guerre, et les conquêtes leur rendaient nécessaire l'acquisition de nouveaux esclaves, IV, 301. — En portant la guerre sur le territoire des autres nations, ils prévenaient la désertion et les trahisons de leurs esclaves, IV, 277. — Lorsqu'ils n'eurent plus le moyen d'arrêter les invasions des barbares, la désertion des esclaves accéléra leur chute, IV, 278. — V. *Aristocratie*, *Débiteurs*, *Patriotisme*, *Perfidie*, *Prolétaires*.

Rome. — V. *Républiques anciennes*.

Rousseau. — Ses principes sur l'*état de nature*, sont la justification du despotisme, I, 185. — Ses principes contre le despotisme, sont la condamnation de ses principes sur l'*état de nature*, I, 188. — Il approuve Mahomet d'avoir placé dans les mêmes mains l'autorité religieuse et l'autorité civile, I, 236 — Il accuse le christianisme de prêcher la servitude et la dépendance, et d'être favorable, par son esprit, à la tyrannie, I, 237. — Il prétend que les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves. — Conséquences de cette opinion, IV, 329. — Les causes auxquelles il attribue la supériorité de la vie sauvage sur la vie des peuples civilisés, sont imaginaires, III, 370. — Pour prouver la supériorité des sauvages sur les nations civilisées, il change l'état de la question, III, 376. — V. *Montesquieu*, *Législateur*, *Sauvages*.

Royauté. — Quelles sont les prérogatives de la royauté chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 464. — V. *Hérédité*, *Pouvoir royal*.

Ruffo de la Fare. — Il fait connaître les vices des maîtres des colonies françaises, IV, 109.

Ruse. — Les indigènes de l'Amérique septentrionale sont très-rusés, quand il s'agit de surprendre leurs ennemis, ou d'exécuter un vol, II, 282.

Russes. — Leurs mœurs, encore barbares, sont couvertes d'un vernis de civilisation, III, 166. — Leurs usages à l'égard des nations vaincues. — Leur cruauté envers les Polonais, III, 167. — Leur bassesse à l'égard des Tartares, après leur défaite, III, 169. —

Leurs princes ont fait l'office de bourreaux jusqu'au dix-huitième siècle, III, 170. — Les mœurs de la cour de Russie très-licencieuses. — Exemples de leur grossièreté, III, 173. — Pierre Ier ne leur donne qu'un vernis de civilisation, III, 174. — Leurs esclaves s'insurgent. — Ils font périr dans les supplices tous les nobles qui leur tombent dans les mains, IV, 282. — Dans le seizième siècle, ils réduisaient encore en esclavage les personnes que la guerre faisait tomber dans leurs mains, IV, 303. — V. *Polonais*.

Russie. — Etat de ce pays un demi-siècle après la mort de Pierre Ier, III, 176. — V. *Pierre* Ier.

S.

Sacre. — Le roi des Abyssiniens est sacré par une libation d'huile sur la tête, III, 33.

Saint-Domingue. — Rapports suivis par les diverses classes de la population de cette colonie, dans leur accroissement, IV, 216. — Quel était, dans cette colonie, le décroissement annuel de la population esclave, IV, 223.

Saleté. — Elle est un des vices les plus prononcés des indigènes non encore civilisés du nord de l'Amérique, II, 320. — Elle est extrême chez les Hottentots, ainsi que la paresse, II, 447.

Sakhalien. — Constitution physique des habitans de cette île, II, 154.

Sandwich (îles). — Constitution physique des habitans de ces îles, II, 145. — Quelle est l'industrie des habitans de ces îles, II, 213.

Sauterelles. — En Arabie elles servent d'aliment aux juifs. — Elles furent la nourriture miraculeuse dont leurs ancêtres se nourrirent dans le désert, III, 12.

Sauvages. — Il n'y a pas, dans l'état sauvage, de circonstances qui donnent aux organes de l'homme plus de finesse ou de force que dans l'état de civilisation, III, 348. — Les facultés que les peuples sauvages exercent de préférence sont celles qui peuvent faire d'eux d'excellens soldats, III, 353. — Avantages attribués à l'état de barbarie sur l'état de civilisation. Système de J.-J. Rousseau, III, 369. — V. *Agilité*, *Crainte*, *Dentrecasteaux*, *Destruction*, *Dissipation*, *Douleur*, *Economie*, *Enfans*, *Epidémies*, *Exercices*, *Femmes*, *Filles*, *Force musculaire*, *Habileté*, *Hottentots*, *Intempérance*, *Jalousie*, *Jeux de hasard*, *La Pérouse*, *Malades*, *Maladies*, *Mariage*, *Mœurs*, *Natation*, *Odorat*, *Physionomie*, *Pré-*

voyance, *Puissance paternelle*, *Saleté*, *Vices*, *Vieillards*.

SAY (J.-B.). — Son opinion sur le prix du travail fait par des esclaves, IV, 156.

SCEPTICISME. — L'étude des faits est le seul moyen de faire cesser le scepticisme qui existe sur les sciences morales, I, 20.

SCIENCES. — Les sciences dont l'homme est l'objet ont entre elles de nombreux rapports, I, 38. — Une science ne peut se former par le développement d'une maxime de morale. — Erreur de Bentham à ce sujet, I, 256. — Influence qu'exerce sur les lois qui régissent une nation, la connaissance des effets qu'elles produisent, I, 458. — Sciences que l'esclavage domestique a permis de cultiver chez les anciens, III, 492.

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Elles sont moins avancées que les sciences naturelles. — Raisons de cela, I, 2. — Dans ces sciences comme dans les sciences physiques, on n'a jamais à observer et à classer que des faits, et à en suivre l'enchaînement, I, 5. — Elles se composent, comme les sciences physiques, de deux parties : de la connaissance d'un certain ordre de phénomènes, et de l'explication de ces mêmes phénomènes, I, 11. — Elles ne donnent pas et ne peuvent pas donner l'explication de tous les faits qui sont dans leur domaine, I, 12. — L'étude en est plus difficile que l'étude des sciences physiques. — Raisons de cela, I, 13. — Elle l'est moins aujourd'hui, qu'elle ne l'était dans le dernier siècle, I, 16. — Elles ont agi les unes sur les autres. — Secours qu'elles se donnent, I, 16. — V. *Homme*, *Législation*, *Lumières*, *Méthode*, *Systèmes*.

SÉGALIEN. — Industrie des habitans de cette île, II, 229.

SÉLIM. — Il envahit l'Egypte, chasse le sultan des Mamelouks; le rappelle, et le fait pendre, III, 65.

SÉNÉGAL. — Etat de l'industrie des habitans de ce pays, II, 247.

SENNAR. — Etat social des peuples de Sennâr, de Kordofan, et de Darfour, III, 44.

SENS. — Dans l'état de domesticité, les animaux semblent perdre la finesse des sens de la vue, de l'ouïe et de l'odorat, III, 320. — La finesse de nos sens dépend, en grande partie, de l'étude et de l'exercice, III, 332. — V. *Sauvages*.

SENS MORAL. — Sentiment auquel on a donné ce nom, I, 103. — L'emploi de la méthode analytique serait sans effet, s'il n'existait pas dans l'homme un sens pour le bien diriger, I, 104. — Le sens moral ne dirige les hommes avec sûreté, que lorsque les intelligences sont éclairées, I, 106. — L'habitude et l'éducation exercent une influence très-grande sur la direction, la

force et la rapidité de ce sens, I, 108. — Les différences et les variations qu'on observe dans les mœurs des nations, sont des preuves que le sens moral n'est pas toujours droit, I, 110. — Si le sens moral dirigeait toujours bien les hommes, on n'aurait besoin ni de professeurs, ni de prédicateurs, ni de livres de morale, I, 111.

Servitude. — L'esprit de servitude ou de domination n'est pas un caractère particulier à une seule espèce d'hommes, III, 419.

Sévérité. — V. *Peines*.

Sexes. — La proportion entre les sexes, est déterminée non par les naissances, mais par l'intérêt des maîtres, dans les pays qui font le commerce des esclaves, IV, 222.

Sibérie asiatique. — Etat barbare de ce pays, II, 226.

Smith (Adam.) — Il a mal posé la question relative au prix du travail fait par des esclaves, et au prix du travail fait par des hommes libres, IV, 154.

Sobriété. — Elle est une vertu que les Arabes bédouins portent très-loin, III, 11.

Société. — V. *Contrat Social*.

Société (îles de la.) — Quelle est l'industrie des habitans de ces îles, II, 210. — Constitution physique des habitans de ces îles, II, 143.

Sonde (îles de la.) — Les mœurs des Hollandais établis dans ces îles sont analogues à celles des colons de la Guyane, IV, 59.

Sol. — V. *Culture*.

Soldats. — V. *Civilisation*, *Sauvages*.

Soulavie (Giraud.) — Il croit que l'électricité rend les peuples révolutionnaires, II, 264.

Souveraineté. — V. *Contrat Social*.

Spartiates. — Analogie entre les mœurs de ce peuple et les mœurs des sauvages de l'Amérique Septentrionale, II, 293.

Spectacles. — Quels sont ceux qui plaisaient aux Romains, IV, 12.

Steppes. — Les peuplades des Steppes américaines ont adopté le genre de vie des Tartares, depuis que les chevaux ont été introduits en Amérique, II, 195.

Stoïciens. — Leurs doctrines sur les plaisirs et sur les peines. — Erreur de Diderot et de Bentham à ce sujet, I, 395. — Ils apprécient comme nous, selon leur valeur, les peines et les plaisirs physiques, I, 396. — Ils ne condamnent que les plaisirs funestes. — Ils ne méprisent certaines peines que pour en éviter de plus graves, I, 405. — V. *Diderot*, *Christianisme*, *Peines*, *Zénon*.

Succession. — Les enfans ne succèdent jamais qu'à leur mère chez les peuples d'espèce éthiopienne du centre de l'Afrique, II, 473. — V. *Mamelouks*.

Sucre. — Il se vend plus cher dans les pays où il est cultivé par des esclaves, que dans ceux où il est cultivé

par des mains libres, IV, 359. — Quel en est le prix à la Cochinchine, où tous les travaux sont faits par des ouvriers libres, IV, 362. — Quelle est la quantité qui en est consommée annuellement par la France et l'Angleterre, IV, 377.

SUCRERIES. — Nombre de celles qui existent dans les colonies françaises, IV, 205.

SUJET. — V. *Esclave*.

SULTANS. — Titres que se donnent ceux de Constantinople, dans leurs traités avec le roi de France, III, 76.

SUPPLICES. — Quels sont ceux qui sont infligés aux esclaves dans les colonies hollandaises, IV, 53. — Quels sont ceux qui sont en usage en Abyssinie pour les crimes d'état, III, 38. — Quels étaient, chez les Romains, les supplices réservés aux esclaves, IV, 18. — Quels sont ceux qui sont infligés aux esclaves au cap de Bonne-Espérance, IV, 38. — V. *Crucification*.

SURETÉ INDIVIDUELLE. — Difficulté de concilier la sûreté individuelle des personnes libres avec la possession des esclaves, IV, 143.

SYSTÈMES. — Le discrédit des anciens systèmes sur les sciences morales, a donné naissance à des systèmes nouveaux, I, 18. — Influence des faux systèmes en morale et en législation, I, 92. — Un faux système n'est, en général, qu'une analyse fausse ou infidèle, I, 92. — Exemples de plusieurs faux systèmes, I, 93. — Ils règnent souvent sur l'intelligence, même quand ils ont cessé de régler la conduite, I, 275. — Les plus durables des faux systèmes sont ceux qui appartiennent tout à la fois à la législation et à la religion, I, 276. — Les plus renommés, qui n'étaient pas fondés sur la nature des choses, sont tombés et personne n'aspire à les relever, I, 277. — Les plus ingénieux qui ne sont pas fondés sur la vérité, n'ont plus d'empire. — Ils ne dirigent pas la conduite même de ceux qui les inventent, I, 280. — V. *Religion*.

T.

TANNA — Industrie des habitans de cette île, II, 222. — Leurs mœurs, II, 435. — Ils appartiennent à l'espèce éthiopienne; ils ont pour la propriété plus de respect que les Malais, II, 437. — V. *Femmes*.

TARTARIE. — Industrie des habitans des côtes de ce pays, II, 228.

TEMPÉRATURE. — Comment elle influe sur les nations par l'influence qu'elle exerce sur les productions végétales et animales,

III, 291. — Voyez *Climat*.

TEMPLES. — Ils n'étaient si nombreux et si magnifiques en Egypte que parce qu'ils étaient la demeure des prêtres, III, 52.

TENDANCE. — Celle de tous les hommes les porte à s'élever, IV, 209. — V. *Affranchis*. *Aristocratie*, *Esclaves*.

TERRE, V. *Alimens*.

TERRE DE FEU. — Constitution physique des habitans de cette île, II, 137. — Ils sont les hommes les plus barbares de l'espèce américaine, II, 196. — Etat du sol et du climat de la Terre de Feu; productions, III, 269. — Rapports entre l'état du sol et celui de la population, III, 269.

TERRES. — Elles étaient divisées en trois parts en Egypte, une pour le roi, l'autre pour les prêtres, et la troisième pour les soldats, III, 50. — Là où elles sont cultivées par des esclaves, elles ont moins de valeur que dans les états où l'esclavage est aboli, IV, 182.

TERRITOIRE. — Chez les Arabes, il n'y a pas de propriété territoriale, individuelle; mais chaque tribu a son territoire, III, 10.

THEOCRATIE. — Sous les gouvernemens théocratiques, on ne distingue pas, en général, la maison de Dieu de la maison du prêtre, III, 52.

THÉODOSE, V. *Honorius*.

THÉORIE. — Discordance qui existe en morale et en législation, entre les systèmes adoptés en théorie et les règles suivies dans la pratique, I, 274.

TITRES DE NOBLESSE, V. *Rangs*.

TRAITÉ DE LÉGISLATION. — Rapports entre cet ouvrage et les écrits publiés antérieurement par l'auteur, I, 1, IV. — Il a pour objet d'introduire dans l'étude de la morale et des lois, la méthode suivie dans l'étude des sciences naturelles, I, 4 et 22.

TRAJAN. — Il fait égorger, dans une fête qui dure 123 jours, onze mille bêtes féroces et dix mille esclaves, IV, 14.

TRAVAIL. — Il est méprisé aux Etats-Unis partout où il existe des esclaves, IV, 86. — Dans les colonies françaises, l'esclavage a eu pour effet d'avilir tous les travaux industriels, IV, 109. — Le moyen le plus infaillible d'avilir un genre de travail quelconque, est de le faire exécuter par des hommes méprisés, IV, 15. — De quelle manière est payé le travail d'un esclave, par le maître qui le possède, IV, 157. — V. *Main d'œuvre*.

TURCS. — Leurs usages à l'égard des nations vaincues leur ont été transmis par les barbares du centre de l'Asie, III, 75. — L'objet de leur gouvernement est l'exploitation des populations conquises, III. 79. — V. *Conquête*, *Justice*.

TYRANS, V. *Esclaves*, *Prolétaires*.

U.

Ulpien. — Sa définition des lois naturelles, I, 123.
Utilité. Le principe de l'utilité, adopté par Bentham, n'est pas nouveau ; il n'y a de nouveau que les attaques dont il a été l'objet, I, 46. — Doctrine qui fonde la morale et la législation sur ce principe, ou sur l'intérêt bien entendu, I, 248. — Bentham a écarté tous les systèmes imaginés avant lui sur les lois, et n'a admis qu'un seul principe : celui de l'utilité, I, 248. — Exposition du système de Bentham sur ce principe, I, 253. — Objections contre l'application de ce principe aux lois et à la morale, I, 256. — L'utilité n'est pas un principe particulier à une science ou à un art, I, 258. — Ce principe avait été professé dans les sciences morales long-temps avant que Bentham eût écrit, I, 261. — Aristote en avait fait le fondement de sa politique et de sa morale, I, 263. — Cicéron l'avait également adopté, I, 264. — Il avait été adopté par Burlamaqui comme base de ses doctrines, I, 265. — La reconnaissance de ce principe ne suffit pas pour faire faire des progrès à la science de la législation, I, 267. — Motifs qui l'ont fait attaquer récemment, I, 257. — V. *Helvétius*, *Grotius*, *Législation*. *Platon*, *Pestel*, *Justice*.

V.

Vagabonds, V. *Prolétaires*.
Valeur, V. *Terres*.
Van-Diemen. — Industrie des habitans de cette île, II, 216. — Leur constitution physique, II, 148. — Les peuplades de cette île, ne cultivant pas la terre, n'ont aucune organisation sociale. — Leurs mœurs, II, 417. — Elles ne se composent que de trois ou quatre personnes. Elles n'ont aucune demeure fixe et errent continuellement pour trouver des subsistances, II, 418. — Etat de cette terre au moment où elle fut découverte par des Européens, III, 233. — V. *Femmes*.
Variétés. — V. *Espèces*.
Végétaux. — Influence de la distribution des végétaux sur la distribution des animaux, II, 170. — Végétaux qui peuvent être arrosés avec de l'eau de mer, et qui fournissent à l'homme des subsistances. Leur

propagation, III, 277. — V. *Climat*.

VÉNALITÉ. — Elle est un vice très-commun en Egypte, III, 92.

VENGEANCE. — Chez les indigènes de l'Amérique septentrionale, la vengeance tient lieu de justice, II, 283.

VENTE, V. *Esclaves*.

VÉRITÉ. — Les observations et les décisions conformes à la nature des choses ou à la nature de l'homme sont impérissables, I, 278.

VERTUS. — Quelles sont les circonstances qui font classer une habitude au nombre des vertus, I, 430. — Les habitudes humaines sont vicieuses ou vertueuses par leur nature. — Erreur d'un écrivain à ce sujet, I, 434. — V. *Vices*.

VICES. — Quelles sont les circonstances qui font classer une habitude au nombre des vices, I, 427. — Forces naturelles qui tendent à réprimer les actions vicieuses et à seconder les actions vertueuses, I, 494. — Comment les peuples paralysent les forces qui tendent à réprimer les actions vicieuses ou à produire les actions vertueuses, I, 497. — De quelle manière l'action des lois inhérentes à la nature humaine est troublée par certaines institutions dites de *bienfaisance*, I, 501. — Vices qui ne sont réprimés que par l'action de l'opinion publique. — Comment ce moyen de répression est paralysé, I, 518. — Ceux qui se manifestent chez les sauvages, ne leur ont pas été communiqués par les nations européennes. II, 356. — Il n'est point de vices ni de vertus qui appartiennent spécialement à des peuples de certaines espèces, III, 445.

VIEILLARDS. — Causes du respect qu'on a pour eux chez les sauvages du nord de l'Amérique. — Ce qu'ils deviennent quand ils sont hors d'état de pourvoir à leur existence, II, 314. — Ce qu'ils deviennent chez les Hottentots, II, 446.

VIGNE. — Si elle est indigène en Amérique, III, 260.

VILLES. — Elles se forment naturellement dans les lieux où les moyens d'existence abondent, III, 218.

VOL, V. *Enfans*.

VOLONTÉ GÉNÉRALE. — Il est difficile de savoir ce que Rousseau désigne par cette expression. Il confond la volonté avec le désir, I, 196. — Il n'est pas vrai, même suivant Rousseau, que la volonté générale soit toujours droite, I, 200. — La volonté générale n'est que la volonté de la majorité, I, 201. — Comment Rousseau prouve que la volonté de la majorité et la volonté générale sont identiques, I, 202. — Toutes les lois qui régissent un peuple ne sont pas l'expression de la volonté générale, I, 206. — La majorité d'une nation peut se tromper comme la

majorité d'une assemblée, I, 211.
Voltaire. — Ce qu'il entend par une loi fondamentale, I, 294. — Il prend pour des lois la description des dispositions législatives, I, 327. — Il reproche aux Egyptiens d'avoir été le peuple le plus lâche de la terre, III, 56. — Il exagère l'influence de Pierre Ier sur la Russie, III, 174.
Vue. — Cet organe a paru très-développé ou très-fin chez tous les peuples non civilisés, III, 317. — Les hommes ne voient bien que les choses qu'ils ont étudiées et qu'ils savent regarder, III, 332.—V. *Américains*, *Arabes bédouins*, *Hottentots*, *Malais*.

VV.

Wolf. — Le principe fondamental de ses doctrines est le même que celui de l'utilité, quoiqu'il ne soit pas exprimé dans les mêmes termes, I, 265.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

a39003 008331976b

DATE DUE

DEC	1 2 2006		
APR AVR	1 1 2007		

CAT. NO. 1137